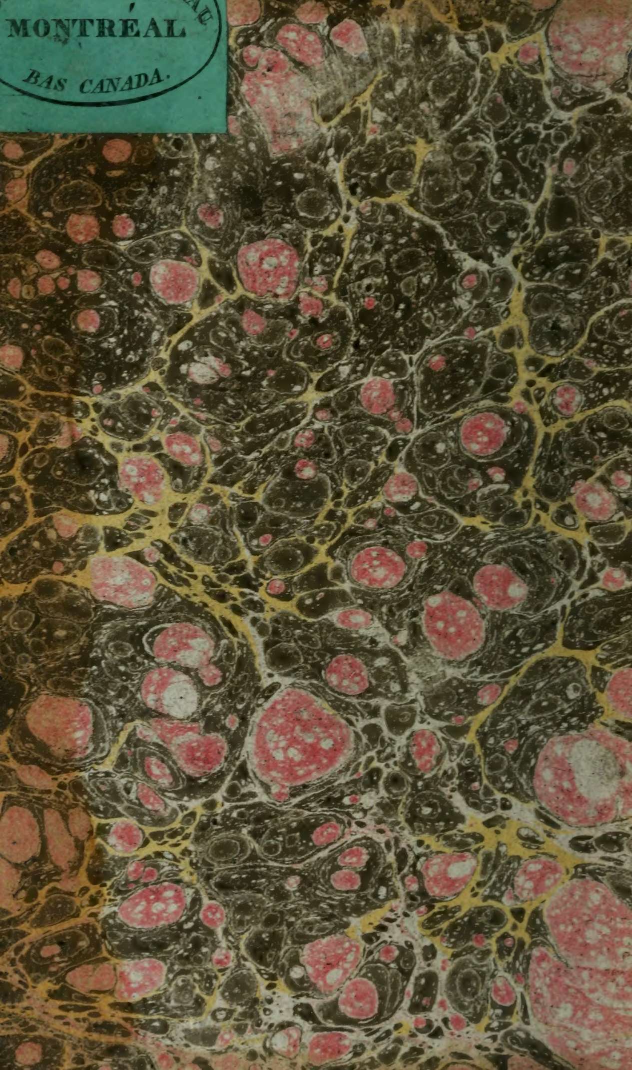
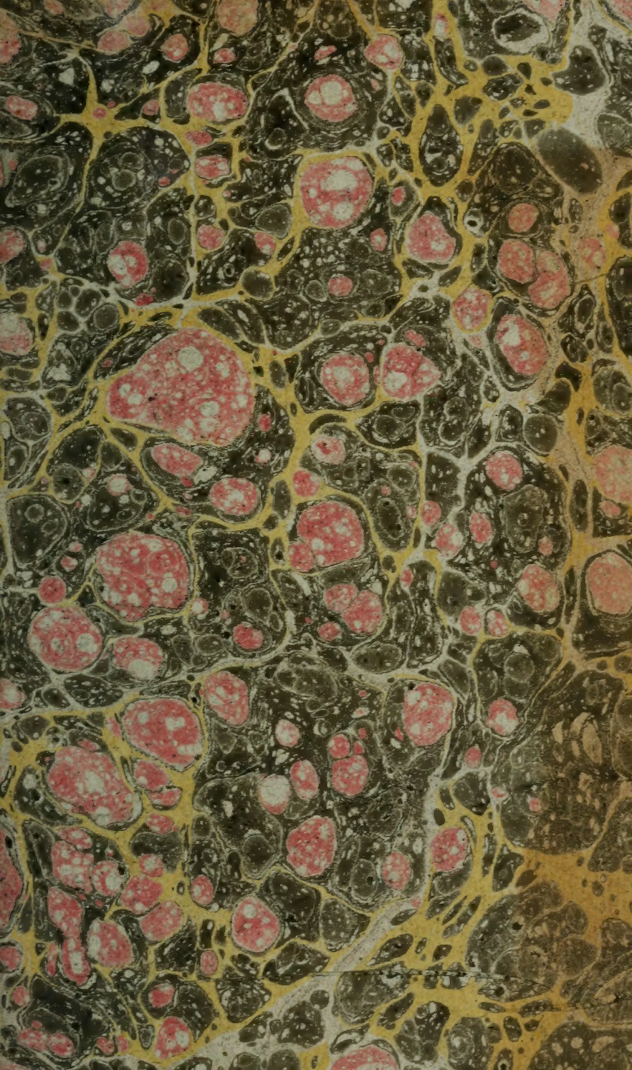



MONTRÉAL
BAS CANADA.





ORAISONS

CHOISIES

DE CICÉRON.

Ce Volume contient les Oraisons

1. Pour la Loi Manilia,
2. Pour Muréna,
3. Pour le Poëte Archias,
4. Pour sa maison,
5. Contre Pison.

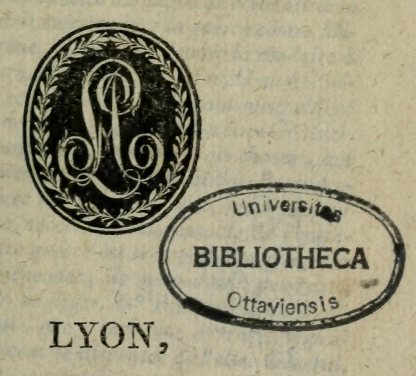
DE L'IMPRIMERIE DE MICHEL LEROY.

ORAISONS
CHOISIES
DE CICÉRON,

Traduction revue par M. de Wailly,

Avec le Latin à côté, sur l'Edition de M. l'Abbé Lallemand, et avec des Notes.

TOME SECOND.



LYON,

AMABLE LEROY.

1812.

ARGUMENT.

C. Manilius, Tribun du peuple, proposa de donner à Pompée le commandement de toutes les troupes que la République avoit dans l'Asie, contre Mithridate, Roi du Pont, et Tigrane, Roi d'Arménie. Plusieurs Sénateurs s'opposèrent à cette Loi : Q. Hortensius et Q. Catulus, tous deux Consulaires, furent de ce nombre. Le premier soutenoit qu'il n'étoit ni de la gloire, ni de l'intérêt de la République, de donner à un seul homme un pouvoir si étendu, et qui sembloit absolu ; le second prétendoit que ce seroit une nouveauté sans exemple ; mais le véritable motif de cette opposition étoit que la puissance de Pompée commençoit à devenir suspecte. Cicéron, qui étoit Préteur, se déclara pour Manilius, défendit la Loi que les autres combattoient, et la fit recevoir.

Il s'agit donc dans cette harangue de résoudre si le peuple Romain doit entreprendre la guerre contre Mithridate et Tigrane, s'il en doit donner la conduite à Pompée. Le genre démonstratif y est mêlé au délibératif, l'Orateur se trouvant indispensablement obligé de faire l'éloge de celui qu'il veut faire élire Général.

Cicéron se propose de montrer trois choses, qui peuvent se réduire à ces trois propositions. Premiérement, cette guerre est de telle nature, que c'est pour les Romains une nécessité indispensable de l'entreprendre. 2.° Cette guerre est si importante, que, sans être trop à appréhender, ils ne peuvent pourtant, sans péril, y rien négliger. 3.° Pompée est un Capitaine si accompli, que, sans une extrême imprudence, ils ne peuvent se dispenser de l'élire Général.

Cicéron avoit quarante-un ans lorsqu'il prononça cette Harangue. Ce fut sous le Consulat de M. Æmilius Lépidus et de Volcatius.

Le style de cette Harangue est doux et fleuri.

ORATIO

PRO

LEGE MANILIA.

I. QUANQUAM mihi semper frequens conspectus vester multò jucundissimus, hic autem locus, ad agendum amplissimus, et ad dicendum ornatissimus est visus, Quirites : tamen hoc aditu laudis, qui semper optimo cuique maximè patuit, non mea me voluntas, sed meæ vitæ rationes ab ineunte ætate susceptæ, prohibuerunt. Nam, quum anteà per ætatem nondùm hujus auctoritatem loci attingere auderem; statueremque, nihil huc, nisi perfectum ingenio, elaboratum industriâ, afferri oportere : omne meum tempus amicorum temporibus transmittendum putavi.

2. Ita neque hic locus vacuus unquam fuit ab iis qui vestram causam defenderent; et meus labor in privatorum periculis castè integrèque versatus, ex vestro judicio fructum est amplissimum consecutus. Nam quum propter dilationem comitiorum ter prætor primus centuriis cunctis renuntiatus sum, facilè intellexi, Quirites, et quid de me judicaretis, et quid aliis præscriberetis. Nunc quum et auctoritatis in me tantùm sit, quantùm vos honoribus mandandis esse voluistis; et ad agendum facultatis tantùm, quantùm ho-

(1) Il falloit être Magistrat pour parler de la tribune, ou en avoir reçu le pouvoir d'un Magistrat.

ORAISON

POUR

LA LOI MANILIA.

1. Quoique votre nombreuse assemblée ait toujours eu pour moi les plus grands attraits, quoique cette vaste enceinte m'ait toujours paru la plus propre pour traiter des affaires publiques, et le plus brillant théâtre pour déployer son éloquence : cependant, Messieurs, je ne suis pas entré jusqu'ici dans cette noble carrière de l'honneur, qui, dans tous les temps, fut ouverte à tous les Citoyens vertueux (1) ; mais c'est moins mon propre goût, que le plan de conduite que je m'étois tracé dès ma jeunesse, qui m'en a empêché. En effet, n'osant d'abord, à cause de ma jeunesse, approcher de cette tribune respectable, et persuadé qu'il n'y falloit apporter que des chefs-d'œuvre (2) d'art et de génie, j'ai cru devoir prendre une autre route, et consacrer tout mon temps aux affaires de mes amis.

2. Ainsi, tandis que des citoyens zélés à défendre vos droits, remplissoient dignement cette tribune, je me suis appliqué à défendre les intérêts des particuliers avec probité, avec honneur ; et votre suffrage m'a fait recueillir de mon travail les fruits les plus abondans (3). Car lorsque dans les trois assemblées des Comices, je fus trois fois nommé premier Préteur par toutes les Centuries, je compris, Messieurs, et le jugement que vous portiez de moi, et la conduite que vous prescriviez aux autres. Maintenant que j'ai l'autorité que vous avez voulu me donner en m'élevant aux honneurs (4), et pour les affaires, le ta-

(2) Le peuple se seroit cru méprisé, si l'Orateur n'avoit apporté devant lui qu'un discours foible et négligé.

(3) La dignité de Préteur de Rome.

(4) Ciceron avoit dejà été Edile.

mini vigilanti ex forensi usu propè quotidiana dicendi exercitatio potuit afferre : certè, et si quid auctoritatis in me est, eâ apud eos utar, qui eam mihi dederunt; et si quid etiam dicendo consequi possum, iis ostendam potissimùm, qui ei quoque rei fructum suo judicio tribuendum esse censuerunt.

3. Atque illud in primis mihi lætandum jure esse video, quòd in hac insolita mihi ex loco ratione dicendi, causa talis oblata est, in qua oratio deesse nemini potest. Dicendum est enim de Cn. Pompeii singulari eximiaque virtute; hujus autem orationis difficilius est exitum, quàm principium invenire : ita mihi non tam copia, quàm modus in dicendo quærendus est.

II. Atque ut indè oratio mea proficiscatur, undè hæc omnis causa ducitur : bellum grave et periculosum vestris vectigalibus atque sociis, à duobus potentissimis Regibus infertur, Mithridate, et Tigrane : quorum alter relictus, alter lacessitus, occasionem sibi ad occupandam Asiam oblatam esse arbitratur. Equitibus Romanis, honestissimis viris, afferuntur ex Asia quotidiè litteræ, quorum magnæ res aguntur, in vestris vectigalibus exercendis occupatæ : qui ad me pro necessitudine, quæ mihi est cum illo ordine, causam Reipublicæ, periculaque rerum suarum detulerunt

5. Bythiniæ, quæ nunc vestra provincia est, vicos exustos esse complures : regnum Ariobarzanis, quod finitimum est vestris vectigalibus, totum esse in hostium potestate : Lucullum, magnis rebus gestis, ab eo bello discedere : huic qui successerit, non satis esse paratum ad tantum bellum administrandum : unum ab omnibus sociis et Civibus ad id bellum imperatorem deposci, atque expeti : eumdem hunc unum hostibus me-

lent qu'un homme laborieux acquiert dans l'usage du Barreau par l'exercice journalier de la parole ; assurément, si j'ai quelque autorité, j'en ferai usage auprès de ceux qui me l'ont accordée ; si même je puis quelque chose par mon éloquence, je tâcherai d'en donner des preuves, sur-tout à ceux qui ont cru devoir aussi m'accorder par leurs suffrages la récompense de ce foible talent.

3. Je sens d'abord que je dois avec raison me féliciter de ce que, dans une tribune où ma voix est encore inconnue, les circonstances me présentent un sujet sur lequel personne ne peut manquer d'être éloquent : il faut parler des rares et sublimes qualités de Pompée. Sur une aussi riche matière, il est plus difficile de finir que de commencer ; je dois donc moins travailler à l'étendre qu'à la resserrer.

II. Entrons en matière par l'exposition des faits qui ont fait naître toute la question que vous avez, Messieurs, à décider. Une guerre dangereuse et formidable est déclarée à vos tributaires et à vos alliés, par deux Rois très-puissans, Mithridate et Tigrane ; on a laissé respirer l'un ; on a irrité l'autre ; et ils croient tous deux avoir trouvé l'occasion favorable de s'emparer de l'Asie. Des Chevaliers Romains, très-honnêtes gens, reçoivent tous les jours d'Asie des lettres affligeantes. Ils ont des sommes considérables engagées dans la gestion de vos revenus ; et à cause des liens étroits qui m'attachent à cet ordre (1), ils sont venus m'informer des intérêts de l'Etat et du danger où leurs biens sont exposés.

5. On leur mande que dans la Bythinie (2), aujourd'hui, Province Romaine, un grand nombre de villages ont été brûlés : que le Royaume d'Ariobarzane (3), qui confine aux provinces d'où vous tirez vos revenus, est tout entier au pouvoir des ennemis : que Lucullus, après avoir fait de grandes choses, quitte l'armée et se retire : que son successeur désigné (4), n'est pas en état de conduire une guerre si difficile : qu'il n'y a qu'un seul homme que tous les alliés et tous les Citoyens demandent et désirent pour Général dans cette guerre : que ce même homme est le seul que les ennemis redoutent, et qu'excepté lui, ils ne redoutent personne. Voilà l'état

(1) Cicéron étoit Chevalier.
(2) Elle est dans l'Asie mineure.
(3) Roi de Cappadoce.
(4) Glabrion.

tui, præterea neminem. Causa quæ sit, videtis nunc, quid agendum sit, considerate.

6. Primùm mihi videtur de genere belli, deindè de magnitudine, tum de imperatore deligendo esse dicendum. Genus est ejus belli, quod maximè vestros animos excitare, atque inflammare debet : in quo agitur populi Romani gloria, quæ vobis à majoribus, quum magna in rebus omnibus, tum summa in re militari tradita est : agitur salus sociorum atque amicorum, pro qua multa majores vestri magna et gravia bella gesserunt : aguntur certissima populi Romani vectigalia, et maxima, quibus amissis, et pacis ornamenta, et subsidia belli frustrà requiretis : aguntur bona multorum Civium, quibus est à vobis, et ipsorum et Reipublicæ causâ consulendum.

III. Et quoniam semper appetentes gloriæ præter ceteras gentes, atque avidi laudis fuistis, delenda vobis est illa macula, Mithridatico bello superiore suscepta ; quæ penitùs jam insedit, atque inveteravit in populi Romani nomine : quòd is, qui uno die, totâ Asia, tot in civitatibus, uno nuntio, atque unâ litterarum significatione Cives Romanos necandos trucidandosque denotavit : non modò adhuc pœnam nullam, suo dignam scelere suscepit, sed ab illo tempore annum jam tertium et vicesimum regnat : et ita regnat, ut se non Ponto, neque Cappadociæ latebris occultare velit, sed emergere è patrio regno, atque in vestris vectigalibus, hoc est, in Asiæ luce versari.

8. Etenim adhuc ita vestri cum illo Rege contenderunt imperatores, ut ab illo insignia victoriæ, non victoriam reportarent. Triumphavit L. Sulla, triumphavit L. Murena de Mithridate, duo fortissimi viri, et summi imperatores : sed ita triumphârunt, ut ille pulsus superatusque regnaret. Veruntamen illis imperatoribus laus est

de la question ; considérez à présent ce que vous devez faire.

6. Je crois devoir vous parler d'abord de la nature de cette guerre, ensuite de son importance, enfin du Général que vous devez élire. Telle est, Messieurs, la nature de la guerre présente, qu'elle doit plus que jamais réveiller votre attention et enflammer vos courages : il s'agit de la gloire du peuple Romain ; vos ancêtres, qui vous l'ont transmise, l'ont fait éclater dans toutes les parties du gouvernement, mais sur-tout dans l'art militaire : il s'agit du salut de vos alliés et de vos amis, pour lequel vos ancêtres ont fait de longues et sanglantes guerres ; il s'agit des revenus les plus certains et les plus considérables du peuple Romain, revenus dont la perte vous fera regretter en vain l'ornement de la paix et le nerf de la guerre : il s'agit de la fortune d'un grand nombre de Citoyens, que vous devez protéger, et pour eux-mêmes, et pour le bien de la République.

III. Puisque vous avez toujours chéri l'honneur plus qu'aucune autre nation de l'Univers, et brûlé d'une noble ardeur pour la gloire, il vous faut, Messieurs, effacer la tache que vous a faite la première guerre de Mithridate : elle n'est déjà que trop profondément et depuis trop long-temps imprimée sur la gloire du peuple Romain : quelle honte, en effet, Messieurs, qu'un barbare, qui, dans un seul jour, dans toute l'Asie, dans toutes les villes soumises à sa puissance, par un seul courrier, par une seule lettre, a fait égorger tous les Citoyens Romains, non-seulement n'ait pas encore reçu le juste châtiment de son crime, mais que depuis vingt-trois ans qu'il l'a commis, il règne encore ; et que non content de régner, au lieu de se tenir caché dans les marais du Pont et dans les montagnes de la Cappadoce, il ose sortir des fanges du royaume de ses pères, et parcourir vos provinces, c'est-à-dire, les plus beaux pays de l'Asie.

8. Car, Messieurs, en luttant contre ce Roi, le succès des efforts de vos Généraux s'est borné jusqu'ici à remporter sur lui les honneurs de la victoire, et non la victoire elle-même. Deux Capitaines braves et expérimentés, Sylla, Muréna, ont triomphé de Mithridate : mais malgré ces triomphes, Mithridate chassé, vaincu, régnoit encore. Il

tribuenda, quod egerunt: venia danda, quod reliquerunt: propterea quòd ab eo bello Sullam in Italiam Respublica, Murenam Sulla revocavit.

IV. Mithridates autem omne reliquum tempus, non ad oblivionem veteris belli, sed ad comparationem novi contulit: qui posteaquam maximas ædificasset ornassetque classes, exercitusque permagnos, quibuscumque ex gentibus potuisset, comparasset, et se Bosphoranis, finitimis suis, bellum inferre simulasset: usque in Hispaniam legatos Ecbatanis misit ad eos duces, quibuscum tum bellum gerebamus: ut, quum duobus in locis disjunctissimis, maximèque diversis, uno consilio, à binis hostium copiis bellum terrâ marique gereretur, vos ancipiti contentione districti, de imperio dimicaretis.

10. Sed tamen alterius partis periculum, Sertorianæ, atque Hispaniensis, quæ multò plus firmamenti ac roboris habebat, Cn. Pompeii divino consilio ac singulare virtute depulsum est: in altera parte ita res à L. Lucullo, summo viro, est administrata, ut initia illa gestarum rerum magna atque præclara, non felicitati ejus, sed virtuti; hæc autem extrema, quæ nuper acciderunt, non culpæ, sed fortunæ tribuenda esse videantur. Sed de Lucullo dicam alio loco, et ita dicam, Quirites, ut neque vera laus ei detracta oratione nostrâ, neque falsa afficta esse videatur. De vestri imperii dignitate, atque gloriâ, quoniam is est exorsus orationis meæ, videte, quem vobis animum suscipiendum putetis.

V. Majores vestri sæpè, mercatoribus ac naviculatoribus injuriosiùs tractatis bella gesserunt: vos tot Civium Romanorum millibus, uno nuntio, atque uno tempore necatis, quo tandem animo esse debetis? Legati quòd erant appellati superbiùs, Corinthum patres vestri, totius Græciæ lumen, exstinctum esse volue-

faut cependant louer ces Généraux de ce qu'ils ont fait, et les excuser de ce qu'ils ont laissé à faire, parce que Sylla fut appelé en Italie (1) par la République, et Muréna par Sylla.

IV. Tout le temps qui suivit votre retraite, Mithridate ne l'employa pas à oublier ses pertes passées, mais à faire les préparatifs d'une guerre nouvelle. Il construisit des vaisseaux, équippa de puissantes flottes, leva de nombreuses armées de toutes les Nations où il put trouver des soldats, et feignit de vouloir porter la guerre aux peuples du Bosphore, ses voisins; et dans le même temps, il envoya d'Ecbatane (2) en Espagne, des Ambassadeurs aux Capitaines (3) rebelles, avec qui nous étions alors en guerre, afin que deux armées ennemies, animées des mêmes vues, vous faisant la guerre sur terre et sur mer en deux climats très-éloignés et très-différens l'un de l'autre, vous fussiez embarrassés par cette double attaque, et forcés de combattre pour la défense de votre Empire.

10. Cependant le péril que nous courions du côté de Sertorius et de l'Espagne, c'étoit le parti qui avoit le plus d'appui et de force, fut heureusement écarté par la haute sagesse et par l'héroïque valeur de Pompée: et de l'autre côté, Lucullus conduisit nos affaires avec tant d'habileté, que les brillans succès qui couronnèrent ses premières expéditions, paroissoient dus, non à son bonheur, mais à son courage; et que les derniers malheurs qui viennent d'arriver, doivent être imputés, non à sa mauvaise conduite, mais à la seule fortune. Mais je parlerai de Lucullus ailleurs, et j'en parlerai, Messieurs, de manière qu'on ne pourra m'accuser ni de lui avoir ravi les louanges qu'il méritoit, ni de lui avoir donné des éloges qu'il ne méritoit pas. A l'égard de l'honneur et de la gloire de votre Empire, qui est le premier objet par où mon discours a débuté, voyez de quels sentimens vous devez vous pénétrer.

V. Pour venger des marchands et des bateliers maltraités, vos ancêtres souvent ont fait la guerre: vous donc, à la nouvelle de tant de milliers de Citoyens Romains égorgés sur un seul ordre, en un seul jour, quels doivent être vos sentimens et vos résolutions? Parce qu'on avoit parlé avec trop de hauteur aux Ambassadeurs de la République, vos pères crurent devoir éteindre et détruire Corinthe, le flambeau de toute la Grèce: et vous, lais-

(1) Elle étoit tombée par des guerres civiles.

(2) C'est la capitale de la Médie.

(3) Sertorius, Marius, Cinna, etc.

runt : vos eum Regem inultum esse patiemini, qui legatum populi Romani, consularem, vinculis ac verberibus, atque omni supplicio excruciatum necavit? Illi libertatem Civium Romanorum imminutam non tulerunt : vos vitam ereptam negligetis? Jus legationis verba violatum illi persecuti sunt : vos legatum populi Romani, omni supplicio interfectum, inultum relinquetis? Videte, nè, ut illis pulcherrimum fuit, tantam vobis imperii gloriam relinquere; sic vobis turpissimum sit, id, quod accepistis, tueri et conservare non posse.

12. Quid, quòd salus sociorum summum in periculum ac discrimen vocatur? Regno expulsus est Ariobarzanes, Rex socius populi Romani atque amicus : imminent duo Reges toti Asiæ, non solùm vobis inimicissimi, sed etiam vestris sociis atque amicis : civitates autem omnes, cuncta Asia atque Græcia vestrum auxilium exspectare, propter periculi magnitudinem, coguntur : imperatorem à vobis certum deposcere, quum præsertim vos alium miseritis, neque audent, neque id se facere summo sinè periculo posse arbitrantur.

13. Vident et sentiunt hoc idem, quod vos, unum virum esse, in quo summa sint omnia, et eum propè esse (quo etiam carent ægrius) cujus adventu ipso atque nomine, tametsi ille ad maritimum bellum venerit, tamen impetus hostium repressos esse intelligunt ac retardatos. Hi vos, quoniam liberè loqui non licet, tacitè rogant, ut se quoque, sicut ceterarum provinciarum socios, dignos esse existimetis, quorum salutem tali viro commendetis. Atque hoc etiam magis, quàm ceteros; quod ejusmodi in provinciam homines cum imperio mittimus, ut, etiam si ab hoste defendant, tamen ipsorum adventus in urbes sociorum, non multùm ab hostili expugnatione

serez-vous impunie la barbarie d'un Roi, qui, après avoir chargé de chaînes un consulaire député par le peuple Romain, l'a fait périr à coups de verges et par toutes sortes de supplices ? Vos ancêtres n'ont pas souffert que l'on donnât la moindre atteinte à la liberté des Citoyens Romains; et vous, verrez-vous d'un œil indifférent qu'on leur arrache la vie ? Le droit de vos Ambassadeurs fut violé par une parole, vos ancêtres en tirèrent vengeance : on a fait périr au milieu des supplices l'Ambassadeur du peuple Romain; laisserez-vous sa mort impunie? Craignez, Messieurs, que s'il fut très-honorable pour vos aïeux de laisser un Empire si florissant, il ne vous soit très-honteux de ne pouvoir soutenir et conserver ce que vous avez reçu.

12. Que pensez-vous du péril extrême où se trouvent vos alliés ? On a chassé de ses Etats le Roi Ariobarzane, l'allié et l'ami du peuple Romain; l'Asie entière est menacée d'une invasion par deux Rois, ennemis mortels, non-seulement de votre Empire, mais encore de vos alliés et de vos amis; et dans cette crise cruelle, toutes les villes, l'Asie et la Grèce entière, sont forcées par la grandeur du danger qui les presse, d'attendre le secours de vos armes : mais de vous demander un Général et de vous le nommer, sur-tout après que vous leur en avez envoyé un autre, c'est ce qu'elles n'osent faire, et ce qu'elles ne croient même pas pouvoir tenter, sans s'exposer au plus grand péril.

13. Elles voient, elles sentent comme vous, Messieurs, que la République possède un homme, un homme seul en qui tout est grand; que cet homme n'est pas éloigné, (et cette circonstance redouble la douleur qu'elles ont d'en être privées) : ils comprennent que son arrivée seule, que le seul bruit de son nom, quoiqu'il ne soit venu que pour commander sur mer, a cependant arrêté l'ardeur des ennemis, et ralenti leur impétuosité. Ne pouvant pas s'expliquer librement, ces peuples vous supplient, dans un respectueux silence, de les croire aussi dignes de vos autres alliés, de la protection de ce grand homme. Ils en sont même plus dignes que les autres, parce que si les Gouverneurs que nous envoyons dans leur province, les défendent contre l'ennemi, leur entrée dans les villes alliées ne diffère pas beaucoup de l'assaut d'un ennemi vain-

differant. Hunc audiebant anteà, nunc præsentem vident, tantâ temperantiâ, tantâ mansuetudine, tantâ humanitate, ut ii beatissimi esse videantur, apud quos ille diutissimè commoratur.

VI. Quarè, si propter socios, nullâ ipsi injuriâ lacessiti, majores vestri cum Antiocho, cum Philippo, cum Ætolis, cum Pœnis bella gesserunt: quanto vos studio convenit, injuriis provocatos, sociorum salutem unà cum imperii vestri dignitate defendere, præsertim quum de vestris maximis vectigalibus agatur? Nam ceterarum provinciarum vectigalia, Quirites, tanta sunt, ut iis ad ipsas provincias tutandas vix contenti esse possimus: Asia verò tam opima est et fertilis, ut et ubertate agrorum, et varietate fructuum, et magnitudine pastionis, et multitudine earum rerum, quæ exportantur, facilè omnibus terris antecellat. Itaque hæc vobis provincia, Quirites, si ad belli utilitatem, et pacis dignitatem retinere vultis, non modò à calamitate, sed etiam à metu calamitatis est defendenda.

15. Nam ceteris in rebus, quum venit calamitas, tum detrimentum accipitur: at in vectigalibus non solùm adventus mali, sed etiam metus ipse affert calamitatem: nam quum hostium copiæ non longè absunt, etiam si irruptio facta nulla sit, tamen pecora relinquuntur, agricultura deseritur, mercatorum navigatio conquiescit: ita neque ex portu, neque ex decumis, neque ex scriptura vectigal conservari potest. Quarè sæpè totius anni fructus uno rumore periculi, atque uno belli terrore amittitur.

16. Quo tandem animo esse existimatis aut

---

(1) Roi de Syrie: avec les Etoliens, il porta la guerre dans la Grèce.

(2) Roi de Macédoine; il régnoit long-temps après Alexandre.

queur. Enfin, ils entendoient vanter auparavant, ils voient aujourd'hui dans ce Héros tant de désintéressement, tant de douceur, tant d'humanité, qu'ils regardent comme les peuples les plus heureux, ceux qui jouissent le plus long-temps de sa présence.

VI. C'est pourquoi, Messieurs, si vos ancêtres, pour l'intérêt seul des alliés, et sans avoir reçu personnellement aucune injure, ont fait la guerre à Antiochus (1), à Philippe (2), aux Etoliens, aux Carthaginois, avec quelle ardeur ne devez-vous pas, aujourd'hui que vous avez été insultés, défendre et vos alliés, et la dignité de votre Empire, principalement lorsqu'il s'agit de vos plus grands revenus? Car les revenus que vous retirez des autres provinces, sont si médiocres, qu'ils suffisent à peine pour les garder et les mettre en sûreté; au lieu que l'Asie est si riche et si fertile, que soit pour la bonté des terres, soit pour l'abondante variété des fruits, soit pour la multitude et l'étendue des pâturages, soit enfin, pour la quantité des exportations qui se font de cette province, elle l'emporte incontestablement sur tous les pays du monde. Vous devez donc, Messieurs, si vous voulez prévenir la perte totale de vos plus puissans moyens pour faire la guerre avec succès, ou pour vivre en paix avec honneur, vous devez garantir cette belle province, non-seulement de toute calamité, mais même de toute crainte.

15. En effet, dans les autres affaires de la vie, on ne ressent la perte que lorsque le malheur arrive; mais en fait de revenus, non-seulement l'arrivée du malheur, mais même la crainte seule, est une calamité. Lorsque les troupes ennemies ne sont pas éloignées, quoiqu'elles n'ayent fait encore aucune irruption, on abandonne la nourriture des troupeaux, on renonce à la culture des campagnes, le commerce de mer est interrompu: et par là, ni les ports, ni les (3) dîmes, ni les (4) troupeaux ne produisent plus rien. Ainsi, souvent le fruit d'une année entière s'évanouit et se perd au seul soupçon du danger, et par la seule crainte de la guerre.

16. Dans quelle situation pensez-vous que soient, et

---

(3) Les Romains prenoient le dixième de toutes sortes de denrées et de fruits.

(4) La République tiroit une rente des pâturages qui avoient été pris sur les ennemis; les fermiers avoient les noms écrits de tous ceux qui tenoient ces sortes de pâturages; de là ils s'appeloient *Scripturæ Magistri*.

eos, qui vectigalia nobis pensitant, aut eos, qui exercent atque exigunt, quum duo Reges cum maximis copiis propè adsint? quum una excursio equitatus perbrevi tempore totius anni vectigal auferre possit? quum publicani familias maximas, quas in salinis habent, quas in agris, quas in portubus atque custodiis, magno periculo se habere arbitrentur? Putatisne vos illis rebus frui posse, nisi eos, qui vobis fructui sunt, conservaveritis, non solùm, ut anteà dixi, calamitate, sed etiam calamitatis formidine liberatos?

VII. Ac nè illud quidem vobis negligendum est, quod mihi ego extremum proposueram, quum essem de belli genere dicturus, quod ad multorum bona Civium Romanorum pertinet: quorum vobis, pro vestra sapientia, Quirites, habenda est ratio diligenter. Nam et publicani, homines et honestissimi et ornatissimi, suas rationes et copias in illam provinciam contulerunt; quorum ipsorum per se res et fortunæ curæ vobis esse debent: etenim si vectigalia, nervos esse Reipublicæ semper duximus; eum certè ordinem, qui exercet illa, firmamentum ceterorum ordinum rectè esse dicemus.

18. Deindè ceteris ex ordinibus homines gnavi et industrii partìm ipsi in Asia negociantur, quibus vos absentibus consulere debetis: partìm suas, et suorum in ea provincia pecunias magnas collocatas habent. Erit igitur humanitatis vestræ, magnum eorum Civium numerum calamitate prohibere; sapientiæ, videre, multorum Civium calamitatem à Republica sejunctam esse non posse. Etenim illud primùm parvi refert, vos publicanis amissa vectigalia posteà victoriâ recuperare: neque enim iisdem redimendi facultas erit, propter calamitatem, neque aliis voluntas, propter timorem.

19. Deindè, quod nos eadem Asia, atque idem

ceux qui vous doivent des revenus, et ceux qui les font valoir et les reçoivent, lorsque deux Rois puissans menacent la frontière avec de nombreuses troupes, et que la cavalerie ennemie peut, dans une course de quelques momens, emporter tout le revenu d'une année; lorsque les fermiers publics regardent comme perdus et abandonnés à l'ennemi cette foule de commis qu'ils ont dans les salines, dans les champs, dans les ports, dans les corps-de-garde? Encore un coup, pensez-vous pouvoir jouir de toutes ces choses, si, comme j'ai déjà dit, vous ne garantissez ceux qui en ont l'administration, et des maux que la guerre entraîne, et de la crainte même de ces maux?

17. Vous ne devez pas non plus négliger ce que je m'étois proposé de vous dire en dernier lieu, lorsque je vous exposerois le caractère de cette guerre; je veux dire ce qui regarde les biens de plusieurs Citoyens. C'est à quoi votre sagesse, Romains, doit avoir un égard particulier. Car la plupart des fermiers publics, gens d'honneur et fort recommandables, ont leurs biens et leurs richesses dans cette province; et vous devez prendre soin de leur conservation. En effet, si nous avons toujours regardé les revenus qu'on tire des provinces comme les nerfs de la guerre, nous pouvons bien appeler ceux qui les font valoir, les colonnes de la République.

18. Enfin, il y a dans les autres ordres de l'Etat des hommes agissans et industrieux qui trafiquent dans l'Asie; vous devez dans leur absence veiller à leurs intérêts: ils ont dans cette province de grandes sommes, et pour leur compte, et pour celui de leurs amis. Il est de votre bonté de détourner les malheurs qui menacent tant d'honnêtes gens, et de votre sagesse de faire réflexion que la ruine de tant de particuliers est nécessairement un malheur pour la République. Car, en premier lieu, il vous servira de peu que la victoire vous redonne ce que vos fermiers auront perdu. Ceux qui avoient auparavant les fermes, ne seront pas en état de les reprendre, à cause des pertes qu'ils auront faites; et les autres ne voudront pas les tenir, crainte d'un pareil sort.

19. En second lieu, instruits par nos malheurs, nous

iste Mithridates initio belli Asiatici docuit; id quidem certè calamitate docti memoriâ retinere debemus. Nam tum, quum in Asia res magnas permulti amiserunt, scimus Romæ, solutione impeditâ, fidem concidisse. Non enim possunt una in civitate multi rem atque fortunas amittere, ut non plures secum in eamdem calamitatem trahant. A quo periculo prohibete Rempublicam, et mihi credite, id quod ipsi videtis: hæc fides, atque hæc ratio pecuniarum, quæ Romæ, quæ in foro versatur, implicita est cum illis pecuniis Asiaticis, et cohæret: ruere illa non possunt, ut hæc non eodem labefactata motu concidant. Quarè videte, num dubitandum vobis sit, omni studio ad id bellum incumbere, in quo gloria nominis vestri, salus sociorum, vectigalia maxima, fortunæ plurimorum Civium cum Republica defenduntur.

VIII. Quoniam de genere belli dixi, nunc de magnitudine pauca dicam. Potest enim hoc dici; belli genus esse ita necessarium, ut sit gerendum: non esse ita magnum, ut sit pertimescendum. In quo maximè laborandum est, nè fortè à vobis quæ diligentissimè providenda sunt, contemnenda esse videantur. Atque, ut omnes intelligant, me L. Lucullo tantùm imperitiri laudis, quantùm forti viro, et sapientissimo homini, et magno imperatori debeatur: dico, ejus adventu maximas Mithridatis copias omnibus rebus ornatas atque instructas fuisse; urbemque Asiæ clarissimam, nobisque amicissimam, Cyzicenorum, obsessam esse ab ipso Rege maximâ multitudine, et oppugnatam vehementissimè, quam L. Lucullus virtute, assiduitate, consilio, summis obsidionis periculis liberavit.

21. Ab eodem imperatore classem magnam et ornatam, quæ ducibus Sertorianis ad Italiam studio inflammato raperetur, superatam esse,

devons nous souvenir de ce que la même Asie, le même Mithridate, nous apprirent dès le commencement de cette guerre. Car alors, plusieurs particuliers ayant fait en Asie de grandes pertes, nous savons que les payemens furent arrêtés dans Rome, et qu'il n'y eut plus ni crédit ni confiance. En effet, il est impossible que dans une ville, plusieurs fassent de grandes pertes, sans en entraîner plusieurs autres dans le même malheur. Garantissez donc la République de pareils accidens : et croyez ce que je vous dis ; vous le voyez par vous-mêmes : la confiance dans le commerce, et l'état des finances qui circulent à Rome, ont un rapport nécessaire avec celles de l'Asie ; en sorte que la perte de celles-ci ne peut manquer d'occasioner une révolution dans les premières. Voyez donc, Messieurs, si vous devez balancer à entreprendre, avec toute l'ardeur possible, une guerre où il s'agit de soutenir la gloire de votre nom, de sauver vos alliés, de conserver vos plus grands revenus, le bien des Citoyens, et de l'Etat même.

VIII. J'ai assez parlé de la nécessité de cette guerre, je vais maintenant en peu de mots, en montrer l'importance. On peut dire que cette guerre est si nécessaire, qu'on ne peut se dispenser de l'entreprendre ; mais qu'elle n'est pas si grande, qu'elle soit fort à craindre. Il faut donc que je tâche de vous en faire voir toute l'importance, de peur que ce qui mérite le plus votre attention, ne vous paroisse peu important. Mais pour montrer d'abord à tout le monde que je donne à Lucullus autant de louanges qu'on en doit donner à un grand Capitaine : je dis qu'à son arrivée il défit une des plus nombreuses et des plus florissantes (1) armées que Mithridate eût jamais mises sur pied ; que ce Prince ayant formé avec de grandes forces le siége de Cyzique (2), une des plus belles et des plus célèbres villes de toute l'Asie, très-attachée à notre République, il la pressoit fort vivement ; mais que Lucullus la délivra de ce pressant danger par sa valeur, sa vigilance et son habileté.

21. Que ce même général battit et coula à fond une (3) flotte formidable par le nombre et la force des vaisseaux, commandée par les chefs du parti de Sertorius, que la

---

(1) Elle étoit de soixante mille hommes d'infanterie, et de seize mille chevaux. *Plut.*

(2) Ville d'Asie.

(3) Cinquante vaisseaux, près de l'île de Ténédos.

atque depressam : magnas hostium præterea copias multis præliis esse deletas ; patefactumque nostris legionibus esse Pontum, qui ante populo Romano ex omni aditu clausus esset : Sinopen, atque Amisum, quibus in oppidis erant domicilia Regis, omnibus rebus ornata atque referta, ceterasque urbes Ponti et Cappadociæ permultas, uno aditu atque adventu esse captas : Regem spoliatum regno patrio atque avito, ad alios se Reges, atque ad alias Gentes supplicem contulisse : atque hæc omnia, salvis populi Romani sociis, atque integris vectigalibus, esse gesta. Satis opinor hoc esse laudis ; atque ita, Quirites, ut hoc vos intelligatis, à nullo istorum, qui huic obtrectant legi atque causæ, L. Lucullum similiter ex hoc loco esse laudatum.

IX. Requiretur fortassè nunc, quemadmodùm, quum hæc ita sint, reliquum possit esse magnum bellum. Cognoscite, Quirites : non enim hoc sinè causa quæri videtur. Primùm è suo regno sic Mithridates profugit, ut ex eodem Ponto Medea illa quondam profugisse dicitur ; quam prædicant in fuga, fratris sui membra in iis locis, quà se parens persequeretur, dissipavisse, ut eorum collectio dispersa, mœrorque patrius, celeritatem persequendi retardaret. Sic Mithridates fugiens, maximam vim auri atque argenti, pulcherrimarumque rerum omnium, quas et à Majoribus acceperat, et ipse bello superiore ex tota Asia direptas, in suum regnum congesserat, in Ponto omnem reliquit. Hæc dum nostri colligunt omnia diligentiùs, Rex ipse è manibus effugit : ita illum in persequendi studio mœror, hos lætitia retardavit.

23. Hunc in illo timore et fuga Tigranes, Rex Armenius, recepit ; diffidentemque rebus suis confirmavit, et afflictum erexit, perditumque recreavit : cujus in regnum posteaquam L. Lu-

haine et la vengeance faisoient voler vers l'Italie : qu'il vainquit les ennemis en plusieurs rencontres, et ouvrit à nos légions le Royaume du Pont, dont l'entrée auparavant étoit entièrement fermée au peuple Romain. Je dis que Sinope (1), et Amise (2), deux villes royales, où le Prince avoit des palais très-riches, que plusieurs autres villes du Pont et de la Cappadoce, furent prises d'emblée : que Mithridate, dépouillé des Etats de ses pères, fut contraint de prendre la fuite, et d'aller mendier du secours chez les autres Rois et les autres Nations : enfin, que tous ces grands exploits furent exécutés, sans que vos alliés en aient souffert, sans que la perception des impôts ait été interrompue. Je pense que c'est donner assez de louanges à Lucullus : et vous conviendrez sans doute, que nul de ceux qui sont contraires à la Loi et à la cause que je défends, n'a parlé sur cette tribune aussi avantageusement du mérite de Lucullus.

IX. On me demandera peut-être comment après tant de succès, ce qui reste à faire, peut être encore une guerre dangereuse ? Le voici, Messieurs, car on a raison de faire cette demande. En premier lieu, Mithridate s'est enfui de ses Etats, à peu près comme on dit que s'enfuit autrefois de ce même pays la fameuse Médée ; on rapporte qu'elle sema dans les endroits par où son père (3) la poursuivoit, les membres de son frère (4) qu'elle avoit mis en pièces, afin que la douleur et le soin de recueillir ces restes infortunés, retardassent la poursuite d'un père irrité. De même, Mithridate, dans sa fuite, a laissé en divers endroits du Pont de grandes sommes d'or et d'argent, tout ce qu'il avoit hérité de riche et de beau de ses ancêtres, et tout ce qu'il avoit tiré lui-même du pillage de l'Asie durant la guerre précédente. Tandis que nos gens recueilloient avidement ces trésors, Mithridate leur est échappé : ainsi la tristesse retarda ce père infortuné, et la joie arrêta nos soldats.

23. Tigrane, Roi d'Arménie, reçut ce Prince alarmé et fugitif, le consola, releva son cœur abattu, et fit revivre ses espérances. Lucullus ayant marché en même temps vers le Royaume de Tigrane, plusieurs peuples prirent

---

(1) Située près du Pont-Euxin.
(2) Elle confine à la Paphlagonie et à la Cappadoce.
(3) Æëta, Roi de Colchos.
(4) Absyrthe.

cullus cum exercitu venit; plures etiam Gentes contrà imperatorem nostrum concitatæ sunt. Erat enim metus injectus iis Nationibus, quas nunquam populus Romanus, neque lacessendas bello, neque tentandas putavit: erat etiam alia gravis atque vehemens opinio, quæ per animos Gentium barbararum pervaserat, fani locupletissimi et religiosissimi diripiendi causâ in eas oras nostrum exercitum esse adductum. Ita nationes multæ atque magnæ novo quodam terrore ac metu concitabantur. Noster autem exercitus, etsi urbem ex Tigranis regno ceperat, et præliis usus erat secundis, tamen nimiâ longinquitate locorum, ac desiderio suorum commovebatur.

24. Hîc jam plura non dicam: fuit enim illud extremum, ut ex iis locis à militibus nostris reditus magis maturus, quàm processio longior quæreretur. Mithridates autem et suam manum jam confirmârat, et eorum qui se ex ejus regno collegerant, et magnis auxiliis multorum Regum et Nationum juvabatur. Hoc jam ferè sic fieri solere accepimus, ut Regum afflictæ fortunæ facilè multorum opes alliciant ad misericordiam, maximèque eorum qui aut Reges sunt, aut vivunt in regno; quòd regale iis nomen magnum et sanctum esse videatur.

25. Itaque tantùm victus efficere potuit, quantùm incolumis nunquam est ausus optare: nam quum se in regnum recepisset suum, non fuit eo contentus, quod ei præter spem acciderat, ut illam posteaquam pulsus erat, terram unquam attingeret: sed in exercitum vestrum clarum atque victorem, impetum fecit. Sinite hoc loco, Quirites, (sicut poëtæ solent, qui res Romanas scribunt) præterire me nostram calamitatem, quæ tanta fuit, ut eam ad aures L. Luculli non ex prælio nuntius, sed ex sermone rumor afferret.

les armes contre nous. La terreur s'étoit répandue parmi ces Nations barbares que la République n'avoit jamais cru devoir attaquer, ni irriter. Ces peuples barbares avoient encore l'esprit prévenu d'une opinion qui les inquiétoit beaucoup ; je veux dire que c'étoit pour piller un temple (1) très-riche et très-respecté, que nos troupes étoient conduites dans ces contrées. Ainsi plusieurs grandes Nations étoient agitées de nouvelles craintes et de nouvelles terreurs. En même temps notre armée, quoiqu'elle eût pris une ville (2) dans le Royaume de Tigrane, et qu'elle eût eu l'avantage en toutes les rencontres, ne se voyoit qu'avec peine si éloignée de sa patrie et de ses proches.

24. Je n'en dirai pas davantage ; car aussi-bien ce fut là que finirent de si grands progrès, le soldat désirant plutôt de revenir bien vîte, que d'avancer dans le pays ennemi. Mithridate, de son côté, avoit déjà fait reprendre cœur à ses soldats, et à ceux de ses sujets qui s'étoient rassemblés : de nombreuses troupes de plusieurs Rois et Nations (3) venoient l'aider. Car l'exemple de tous les siècles nous apprend que le malheur des Rois attendrit presque tous les hommes, et sur-tout ceux, ou qui sont eux-mêmes sur le trône, ou qui vivent dans un Etat monarchique ; parce qu'ils attachent au nom de Roi une idée de grandeur et une sorte de respect religieux.

25. Ainsi ce Prince, tout vaincu qu'il étoit, se trouva en état de faire ce qu'il n'auroit osé espérer avant sa retraite. Car étant revenu dans ses Etats, il ne se contenta pas d'être rentré, contre son attente, dans un pays d'où nous l'avions chassé ; mais il vint fondre sur notre armée (4) chargée de lauriers et de gloire. Souffrez, Messieurs, que je fasse ici comme les Poëtes, qui célèbrent les faits des Romains; souffrez que je passe sous silence notre malheur : il fut tel, qu'il ne resta pas un combattant pour en porter la nouvelle à Lucullus, et qu'il ne l'apprit que par la renommée.

---

(1) De Cumes qui fut pillé par Muréna.
(2) Tigranocerta, bâtie par Tigrane.
(3) Des Mèdes, des Arabes, etc.
(4) Triarius, lieutenant de Lucullus, la commandoit.

26. Hìc in ipso illo malo gravissimaque belli offensione, L. Lucullus, qui tamen aliqua ex parte iis incommodis mederi fortassè potuisset, vestro jussu coactus, quod imperii diuturnitati modum statuendum veteri exemplo putavistis, partem militum, qui jam stipendiis confecti erant, dimisit, partem Glabrioni tradidit. Multa prætereo consultò, sed ea vos conjecturâ perspicitis, quantum illud bellum factum putetis, quod conjungant Reges potentissimi, renovent agitatæ Nationes, suscipiant integræ Gentes, novus imperator vester accipiat, vetere pulso exercitu.

X. Satis mihi multa verba fecisse videor, quarè hoc bellum esset, genere ipso necessarium, magnitudine periculosum : restat ut de imperatore ad id bellum deligendo, ac tantis rebus præficiendo, dicendum esse videatur. Utinam, Quirites, virorum fortium atque innocentium copiam tantam haberetis, ut hæc vobis deliberatio difficilis esset, quemnam potissimum tantis rebus ac tanto bello præficiendum putaretis! Nunc verò quum sit unus Cn. Pompeius, qui non modò eorum hominum, qui nunc sunt, gloriam, sed etiam antiquitatis memoriam virtute superârit; quæ res est, quæ cujusquam animum in hac causa dubium facere possit?

28. Ego enim sic existimo, in summo imperatore quatuor has res inesse oportere, scientiam rei militaris, virtutem, auctoritatem, felicitatem. Quis igitur hoc homine scientior unquam aut fuit, aut esse debuit? qui è ludo atque pueritiæ disciplina, bello maximo atque acerrimis hostibus, ad patris exercitum atque in militiæ disciplinam profectus est; qui extremâ pueritiâ miles fuit summi imperatoris; ineunte adolescentiâ, maximi ipse exercitûs imperator; qui sæpiùs cum hoste conflixit, quàm quisquam cùm

26. Dans cette conjonctute fatale, après un échec si considérable, L. Lucullus, qui peut-être auroit encore pu porter quelque remède à de si grands maux, se trouvant forcé par vos ordres de se retirer, (car, à l'exemple de vos pères, vous avez cru ne devoir donner le commandement des armées que pour un temps limité,) congédia une partie de l'armée, qui avoit servi son temps (1), et donna l'autre partie à Glabrion. J'omets bien des choses à dessein : mais vous voyez assez de quelle conséquence vous devez regarder une guerre, où deux Rois puissans joignent leurs forces, où entrent des peuples tout frais, que des Nations irritées renouvellent, que votre nouveau chef doit soutenir avec de nouvelles troupes.

X. J'en ai, ce me semble, assez dit, pour prouver la nécessité et l'importance de cette guerre : il me reste à parler du Général que vous devez choisir et charger de si grands intérêts. Plût à Dieu, Messieurs, qu'il y eût de nos jours un si grand nombre d'hommes braves et désintéressés, qu'il vous fût mal-aisé de déterminer à qui, préférablement à tout autre, vous confierez la conduite d'une affaire et d'une guerre si importante. Mais, puisque Pompée est le seul qui ait surpassé par sa bravoure la gloire, je ne dis pas seulement des Généraux de nos jours, mais encore la réputation de ceux de l'antiquité, quelle raison pourroit en cette rencontre laisser quelqu'un de vous dans l'incertitude ?

28. Il me semble qu'un Général doit avoir ces quatre qualités, une grande connoissance de l'art militaire, beaucoup de valeur, une grande autorité (2), un grand bonheur. Or, qui posséda jamais mieux cet art, ou qui dut mieux le posséder que Pompée? lui qui, au sortir de l'école, dans la plus sanglante de nos guerres, et contre les plus redoutables ennemis, est allé apprendre ce glorieux métier dans l'armée de son père (3) ; qui, à peine sorti de l'enfance, a servi sous un des plus fameux guerriers (4) de son siècle, et qui, fort jeune encore, a commandé une très-grande armée : qui a donné plus de

---

(1) Neuf ans.

(2) On verra dans la suite que Cicéron semble confondre l'autorité d'un Général avec la réputation; l'une est au moins l'effet de l'autre.

(3) Cn. Pompée Strabon, qui avoit été opposé à Cinna, révolté contre sa patrie.

(4) L. Sylla.

inimico concertavit ; plura bella gessit, quàm ceteri legerunt ; plures provincias confecit, quàm alii concupiverunt ; cujus adolescentia ad scientiam rei militaris non alienis præceptis, sed suis imperiis ; non offensionibus belli, sed victoriis ; non stipendiis, sed triumphis est erudita. Quod deniquè genus belli esse potest, in quo illum non exercuerit fortuna Reipublicæ ? Civile, Africanum, Transalpinum, Hispaniense, mistum ex civitatibus, atque ex bellicosissimis Nationibus servile, navale bellum ; varia et diversa genera et bellorum, et hostium, non solùm gesta ab hoc uno, sed etiam confecta, nullam rem esse declarant, in usu militari positam, quæ hujus viri scientiam fugere possit.

XI. Jam verò virtuti Cn. Pompeii quæ potest par oratio inveniri ? Quid est quod quisquam aut dignum illo, aut vobis novum, aut cuiquam inauditum, possit afferre ? Neque enim illæ sunt solæ virtutes imperatoriæ, quæ vulgò existimantur, labor in negotio, fortitudo in periculis, industria in agendo, celeritas in conficiendo, consilium in providendo : quæ tanta sunt in hoc uno, quanta in omnibus reliquis imperatoribus, quos aut vidimus, aut audivimus, non fuerunt.

30. Testis est Italia, quam ille ipse victor L. Sylla hujus virtute et subsidio confessus est liberatam : testis est Sicilia, quam multis undiquè cincta periculis, non terrore belli, sed celeritate consilii explicavit : testis est Africa, quæ magnis oppressa hostium copiis, eorum ipsorum sanguine redundavit : testis est Gallia, per quam legionibus nostris in Hispaniam iter Gallorum internecione patefactum est : testis est

(1) Contre Cinna et Carbon.

batailles,

batailles, que les autres n'ont eu de querelles particulières: plus achevé de guerres, que les autres n'en ont lu : plus conquis de provinces, que les autres n'ont souhaité d'en gouverner : qui, dès sa jeunesse, s'est formé au commandement, non par la sagesse d'un autre, mais par sa propre expérience; non par ses malheurs, mais par ses victoires ; non par ses années de service, mais par ses triomphes. Quelle sorte de guerre enfin y a-t-il où la fortune de la République ne l'ait exercé ? Guerre civile (1), guerre en Afrique (2), au delà des Alpes (3), en Espagne (4), contre plusieurs Nations (5) puissantes et belliqueuses ; guerre contre les esclaves (6), guerre sur mer (7). Tant de différentes sortes de guerres que ce grand homme a non-seulement soutenues, mais heureusement terminées; tant d'ennemis qu'il a combattus et défaits, démontrent qu'il n'y a rien dans le métier de la guerre que ce Héros puisse ignorer.

XI. Mais quel éloge peut égaler le mérite du grand Pompée ? Qui, sur ce sujet, pourroit dire quelque chose qui fût digne de lui, qui fût nouveau pour vous, Messieurs, ou qui ne fût connu de tout le monde ? Ce ne sont pas les seules vertus d'un Général, que celles reconnues pour telles par le vulgaire, comme l'application dans les affaires, la fermeté dans le péril, l'habileté dans l'action, la promptitude dans l'exécution, la sagesse à prévoir : qualités que ce grand homme possède lui seul en un plus haut degré, que ne les posséderent jamais les Capitaines que nous avons vus, ou dont la réputation est venue jusqu'à nous.

30. L'Italie en est une preuve ; de l'aveu même du victorieux L. Sylla, elle doit son salut à la valeur et à la sagesse de Pompée : témoin la Sicile, qu'il sauva des dangers qui l'environnoient, moins par la terreur de ses armes, que par sa promptitude à prendre son parti : témoin l'Afrique, qui, opprimée par les nombreuses armées des ennemis, regorgea bientôt de leur sang : témoins les Gaules, où, par le carnage de leurs peuples, il ouvrit

(2) Contre Cn. Domitius et les autres proscrits, et Hyarbas, roi de Numidie.

(3) Contre les Gaulois.

(4) Contre Sertorius.

(5) Germains et Gaulois.

(6) Spartacus en étoit le chef.

(7) Contre les pirates.

Hispania, quæ sæpissimè plurimos hostes ab hoc superatos prostratosque conspexit : testis est iterùm et sæpiùs Italia, quæ quum servili bello tetro periculosoque premeretur, ab hoc auxilium absente expetivit : quod bellum exspectatione Pompeii attenuatum atque imminutum est; adventu sublatum ac sepultum.

31. Testes verò jam omnes oræ, atque omnes exteræ Gentes ac Nationes; deniquè maria omnia, tum universa, tum in singulis omnes sinus atque portus. Quis enim toto mari locus per hos annos, aut tam firmum habuit præsidium, ut tutus esset; aut tam fuit abditus, ut lateret ? Quis navigavit, qui non se aut mortis, aut servitutis periculo committeret, quum aut hieme, aut referto prædonum mari navigaret ? Hoc tantum bellum, tam turpe, tam vetùs, tam latè divisum atque dispersum, quis unquam arbitraretur aut ab omnibus imperatoribus uno anno, aut omnibus annis ab uno imperatore confici posse ? quam provinciam tenuistis à prædonibus liberam per hosce annos ? quod vectigal vobis tutum fuit ? quem socium defendistis ? cui præsidio, classibus vestris, fuistis ? quàm multas existimatis insulas esse desertas ? quàm multas aut metu relictas, aut à prædonibus captas urbes esse sociorum ?

XII. Sed quid ego longinqua commemoro ? Fuit hoc quondam, fuit proprium populi Romani longè à domo bellare, et propugnaculis imperii sociorum fortunas, non sua tecta defendere. Sociis ego vestris mare clausum per hosce annos dicam fuisse, quum exercitus nostri Brundisio nunquam, nisi summâ hieme, transmiserint ? qui ad vos ab exteris Nationibus venirent, captos querar; quum legati populi Romani redempti

(1) Ces pirates, qui n'étoient d'abord qu'une poignée de

à nos légions un passage en Espagne : témoin l'Espagne elle-même, qui lui a vu tant de fois défaire, tailler en pièces diverses armées : témoin encore, en tant d'occasions différentes, l'Italie, qui, désolée par la guerre cruelle et dangereuse des esclaves, l'appela à son secours : cette guerre, au bruit du nom de Pompée, se ralentit et diminua ; son arrivée la dissipa et la fit évanouir.

31. Témoins toutes les contrées, tous les peuples et toutes les Nations étrangères : témoins enfin toutes les mers en général, et dans chacune tous leurs golfes et tous leurs ports. Car, Messieurs, durant ces temps infortunés, quelle partie de la mer étoit assez fortifiée pour être à l'abri des attaques des pirates, ou assez cachée pour être ignorée de ces barbares ? Qui s'est mis sur la mer, sans risquer ou sa vie ou sa liberté, puisqu'on ne pouvoit y paroître que l'hiver, ou lorsqu'elle étoit remplie de (1) pirates ? Qui eût jamais cru qu'une guerre si difficile, si honteuse pour nous, si ancienne, et qui infestoit tant d'endroits différens, pût être terminée dans un an par tous les Généraux de la République, ou par un seul Général dans tout le cours de sa vie ? Quelle province, dans ces fatales années, avez-vous eue qui n'ait éprouvé les fureurs de ces brigands ? Sur quel revenu avez-vous pu compter ? quel allié avez-vous défendu ? qui avez-vous protégé avec vos flottes ? combien pensez-vous qu'il y ait eu d'îles désertées ? combien de villes de vos alliés ont été abandonnées par la crainte, ou prises par ces corsaires ?

XII. Mais, pourquoi aller chercher si loin ? C'étoit autrefois l'usage du peuple Romain, c'étoit une gloire qui lui étoit particulière, de porter la guerre loin de son pays, d'employer ses forces à la défense de ses alliés, et non à celle de ses propres foyers. Vous dirai-je que durant ces temps, la mer fut bouchée à nos alliés, puisque nos armées n'ont jamais pu passer le détroit de Brindes (2) qu'au cœur de l'hiver ? Me plaindrai-je de la prise de ceux qui, des pays étrangers, venoient à Rome, puisqu'il a fallu racheter les Ambassadeurs du peuple Romain ? Dirai-je que la mer n'étoit point sûre pour nos

bandits envoyés par Mithridate, pour troubler la navigation des Romains, devinrent si puissans, qu'ils eurent jusqu'à mille vaisseaux, et si riches, que tous leurs cordages, leurs rames étoient garnis d'or et d'argent, et leurs voiles de pourpre. Pompée, envoyé contre eux, les defit, et en nettoya toutes les mers.

(2) Ville d'Italie, d'où l'on passoit en Grèce.

sint ? mercatoribus tutum mare non fuisse dicam, quum duodecim secures in prædonum potestatem pervenerint ?

33. Cnidum, aut Colophonem, àut Samum, nobilissimas urbes, innumerabilesque alias, captas esse commemorem, quum vestros portus, atque eos portus quibus vitam et spiritum ducitis, in prædonum fuisse potestatem sciatis ? An verò ignoratis portum Cajetæ celeberrimum atque plenissimum navium, inspectante prætore, à prædonibus esse direptum ? Ex Miseno autem, ejus ipsius liberos, qui cum prædonibus anteà ibi bellum gesserat, à prædonibus esse sublatos ? Nam quid ego Ostiense incommodum, atque illam labem atque ignominiam Reipublicæ quærar, quum, propè inspectantibus vobis, classis ea, cui Consul populi Romani præpositus esset, à prædonibus capta atque oppressa est ? Proh Dii immortales ! tantamne unius hominis incredibilis ac divina virtus tam brevi tempore lucem afferre Reipublicæ potuit, ut vos, qui modò antè ostium Tiberinum classem hostium videbatis, ii nunc nullam intrà Oceani ostium prædonum navem esse audiatis ?

34. Atque hæc quâ celeritate gesta sint, quanquam videtis, tamen à me dicendo prætereunda non sunt. Quis enim unquam, aut obeundi negotii, aut consequendi quæstûs studio, tam brevi tempore tot loca adire; tantos cursus conficere potuit, quàm celeriter, Cn. Pompeio duce, belli impetus, navigavit ? qui nondùm tempestivo ad navigandum mari Siciliam adiit, Africam exploravit, indè Sardiniam cum classe venit, atque hæc tria frumentaria subsidia Reipublicæ firmissimis præsidiis classibusque munivit.

35. Indè, se quum in Italiam recepisset, dua-

marchands, puisque deux Préteurs (1) Romains avec leurs douze Licteurs, sont tombés entre les mains des pirates ?

33. Dirai-je que les célèbres villes de Cnide, de Colophon (2), de Samos (3), et une infinité d'autres, ont été prises, puisque vous ne pouvez ignorer que nos ports, et ces ports même d'où vous tirez une grande partie de votre subsistance, étoient occupés par les pirates ? Ignorez-vous que le port de Gaète (4), port si célèbre et si fréquenté, fut pillé par les pirates, à la vue même de votre Préteur ? qu'ils enlevèrent de Misène (5) les enfans d'un autre Préteur, lequel, peu de temps auparavant, leur avoit fait la guerre dans le même endroit ? A quoi bon rappeler ici l'infortune de la ville d'Ostie (6), les déshonneurs et l'ignominie de la République, lorsque presqu'à vos yeux, la flotte que commandoit un Consul, fût toute prise ou coulée à fond ? Dieux immortels ! la valeur d'un seul homme, quelque extraordinaire, quelque divine qu'elle soit, a-t-elle pu donner en si peu de temps un tel lustre aux affaires de la République, qu'après avoir vu, il y a quelques mois, une flotte ennemie à l'embouchure du Tibre (7), vous n'entendiez pas même dire aujourd'hui qu'il y ait un vaisseau de pirates sur l'Océan.

34. Et, quoique vous sachiez avec quelle rapidité il a fait tous ces prodiges, je ne dois pourtant pas les passer sous silence. Quel particulier, ou par la nécessité de ses affaires, ou par l'ardeur du gain, put jamais en si peu de temps visiter un aussi grand nombre de lieux, faire d'aussi longues courses que notre flotte en a faites sous la conduite de Pompée ? Avant que la saison fût propre à la navigation, on l'a vu arriver en Sicile, visiter l'Afrique, passer de là en Sardaigne (8) avec sa flotte, et laisser par-tout des vaisseaux et des troupes, pour mettre en sûreté ces trois provinces, qui sont les greniers du peuple Romain.

35. De là, étant revenu en Italie, après avoir pris les

(1) Sextillinus et Bellinus. Les Préteurs avoient six Gardes ou Licteurs chacun, qui portoient des haches.

(2 et 3) Villes d'Ionie.

(4) Ville et fort d'Italie, aujourd'hui au roi des Deux-Siciles.

(5) Promontoire d'Italie.

(6) Ville et fort d'Italie, au Pape.

(7) Rivière d'Italie.

(8) Ile d'Italie, au Roi de Sardaigne.

bus Hispaniis, et Galliâ Cisalpinâ præsidiis ac navibus confirmatâ, missis item in oram Illyrici maris, et in Achaiam, omnemque Græciam navibus, Italiæ duo maria maximis classibus, firmissimisque præsidiis adornavit : ipse autem, ut à Brundisio profectus est, undè quinquagesimo die totam ad imperium populi Romani Ciliciam adjunxit : omnes qui ubiquè prædones fuerunt, partìm capti interfecti sunt ; partìm unius hujus imperio ac potestati se dediderunt. Idem Cretensibus, quum ad eum usque in Pamphiliam legatos deprecatoresque misissent, spem deditionis non ademit, obsidesque imperavit. Ità tantum bellum, tam diuturnum, tam longè latèque dispersum, quo bello omnes Gentes ac Nationes premebantur, Cn Pompeius extremâ hieme apparavit, ineunte vere suscepit, mediâ in æstate confecit.

XIII. Est hæc divina atque incredibilis virtus imperatoris : quid ceteræ, quas paulò antè commemorare cœperam, quantæ atque quàm multæ sunt ? non enim solùm bellandi virtus in summo atque perfecto imperatore quærenda est ; sed multæ sunt artes eximiæ, hujus administræ comitesque virtutis. Ac primùm quantâ innocentiâ debent esse imperatores ? quantâ deindè omnibus in rebus temperantiâ ? quantâ fide ? quantâ facilitate ? quanto ingenio ? quantâ humanitate ? Quæ breviter qualia sint in Cn. Pompeio, consideremus : summa enim omnia sunt, Quirites ; sed ea magis ex aliorum contentione, quàm ipsa per sese cognosci atque intelligi possunt.

37. Quem enim possumus imperatorem aliquo in numero putare, cujus in exercitu veneant centuriatus atque venierint ? quid hunc hominem magnum, aut amplum de Republica cogitare, qui pecuniam ex ærario depromptam

mêmes précautions à l'égard des deux Espagnes (1), de la Gaule Cisalpine (2), des côtes de l'Illyrie, de l'Achaïe et de toute la Grèce, il distribua le reste de ses vaisseaux sur les deux mers (3) d'Italie, et disposa de nombreuses troupes le long de nos côtes. Enfin, se mettant en mer à Brindes, il conquit à l'Empire Romain, toute la Cilicie en quarante-neuf jours; et tout ce qu'il y avoit de pirates sur ces mers, fut pris, tué, ou se rendit à lui. Les peuples de Crète (4) lui ayant envoyé jusqu'en Pamphilie (5) des Ambassadeurs pour implorer sa clémence, il leur fit espérer leur grace, et leur ordonna de lui envoyer des otages. Ainsi, les préparatifs d'une guerre si importante, si longue, qui embrassoit tant de pays, et qui désoloit tous les peuples et toutes les nations, furent faits par Pompée sur la fin de l'hiver; il l'ouvrit au commencement du printemps, et l'acheva au milieu de l'été.

XIII. Telle est la divine et incomparable valeur de ce Général. Que dirai-je de ses autres qualités dont j'ai déjà fait mention? Qu'elles sont belles et en grand nombre? Car, la valeur dans les combats, n'est pas la seule qualité qu'on doive exiger dans un Général accompli; il y en a plusieurs autres qui doivent la suivre et l'accompagner. De quelle innocence de mœurs ne doivent pas être des Généraux? de quelle réserve en toutes choses? de quelle fidélité à tenir leur parole? que d'affabilité, que d'esprit, que de douceur ne doivent-ils pas avoir? Voyons en peu de mots en quel degré Pompée possède toutes ces rares qualités; car en lui tout est éminent; mais le parallèle les fera mieux connoître et leur donnera plus de lustre.

37. Quelle estime pouvons-nous faire d'un Général qui a vendu et qui vend les charges de son armée? Comment croire qu'un Général forme des projets glorieux pour l'Etat, quand, avec de l'argent tiré du trésor public,

(1) Les pays qui sont en-deçà ou au delà de l'Ebre.

(2) La partie de l'Italie qui est depuis les Alpes jusqu'au fleuve Rubicon.

(3) La mer de Toscane et la mer Adriatique.

(4) Ils étoient assiégés par Métellus, qui, malgré les instances de Pompée, les força à se rendre.

(5) Dans l'Asie mineure.

ad bellum administrandum, aut propter cupiditatem provinciæ magistratibus diviserit, aut propter avaritiam Romæ in questu reliquerit ? Vestra admurmuratio facit, Quirites, ut agnoscere videamini qui hæc fecerint : ego autem neminem nomino ; quarè irasci mihi nemo poterit, nisi qui antè de se voluerit confiteri. Itaque, propter hanc avaritiam imperatorum, quantas calamitates, quocumque ventum sit, nostri exercitus ferant, quis ignorat ?

38. Itinera, qui per hosce annos in Italia per agros atque oppida civium Romanorum nostri imperatores fecerunt, recordamini ; tum faciliùs statuetis quid apud exteras Nationes fieri existimetis. Utrùm plures arbitramini per hosce annos militum vestrorum armis hostium urbes, an hibernis sociorum civitates esse deletas ? Neque enim potest exercitum is continere imperator, qui se ipsum non continet ; neque severus esse in judicando, qui alios in se severos esse judices non vult.

39. Hìc miramur hunc hominem tantum excellere ceteris, cujus legiones sic in Asiam pervenerunt, ut non modò manus tanti exercitûs, sed nè vestigium quidem cuiquam pacato nocuisse dicatur ? Jam verò, quemadmodùm milites hibernent, quotidiè sermones ac litteræ perferuntur : non modò ut sumptum faciat in militem, nemini vis affertur, sed nè cupienti quidem cuiquam permittitur. Hiemis enim, non avaritiæ, perfugium majores nostri in sociorum atque amicorum tectis esse voluerunt.

XIV. Age verò, ceteris in rebus qualis sit temperantia, considerate. Undè illam tantam celeritatem, et tam incredibilem cursum inventum putatis ? non enim illum eximia vis remigum, aut ars inaudita quædam gubernandi, aut venti aliqui novi tam celeriter in ultimas terras

pour les frais de la guerre, il fait des largesses aux magistrats pour obtenir un gouvernement de province; ou quand, par avarice, il laisse cet argent à Rome pour le faire valoir à son profit? Le murmure que j'entends, me fait concevoir que vous connoissez les coupables. Je ne nomme personne : personne aussi ne m'en peut savoir mauvais gré, qu'auparavant il ne s'avoue criminel. Qui ne sait aussi quels désordres cette avarice dans les Généraux fait commettre à nos armées par - tout où elles passent?

38. Rappelez-vous les maux causés ces dernières années dans l'Italie, dans les terres et dans les villes des Citoyens Romains, par la marche de nos Généraux; et il vous sera plus aisé de juger de ce qu'ils doivent faire chez les nations étrangères. Pensez - vous qu'il y ait eu dans ces temps malheureux plus de villes ennemies détruites par l'effort de vos armes, qu'il n'y a eu de villes de vos alliés ruinées par les quartiers d'hiver? Car un Général ne sauroit contenir son armée dans la discipline, quand il ne se contient pas lui-même; et il ne sauroit être sévère dans ses jugemens, quand il ne veut pas que les autres le jugent à la rigueur.

39. Et nous sommes étonnés de la supériorité de Pompée sur le reste des hommes! lui dont les légions sont arrivées en Asie avec tant d'ordre, qu'un si grand corps d'armée n'a causé par ses rapines, ni même par sa marche, aucun dommage à ceux avec qui nous sommes en paix. Nous apprenons tous les jours, ou par des lettres, ou par ce qu'on nous raconte, la manière dont le soldat vit aujourd'hui dans les quartiers d'hiver : non - seulement on n'y force personne à fournir quoi que ce soit au soldat, mais on ne le permet pas même à ceux qui voudroient le faire : en effet, c'étoit contre l'hiver et non pour satisfaire leur avarice, que nos pères voulurent trouver un asile dans les maisons de leurs alliés et de leurs amis.

XIV. Admirez encore, Messieurs, sa tempérance dans tout le reste. D'où croyez-vous que vienne son activité, sa rapidité incroyable dans ses conquêtes? car ce n'est ni la force extraordinaire de ses rameurs, ni l'habileté de son pilote, ni la faveur de quelques vents inconnus, qui l'ont porté en si peu de temps d'un bout du monde à

pertulerunt : sed hæ res, quæ ceteros remorari solent, non retardârunt : non avaritia ab instituto cursu ad prædam aliquam devocavit, non libido ad voluntatem, non amœnitas ad delectationem, non nobilitas urbis ad cognitionem, non deniquè labor ipse ad quietem : postremò signa, et tabulas, ceteraque ornamenta Græcorum oppidorum, quæ ceteri tollenda esse arbitrantur, ea sibi ille nè visenda quidem existimavit.

41. Itaque omnes quidem nunc in his locis Cn. Pompeium sicut aliquem, non ex hac urbe missum, sed de cœlo delapsum intuentur : nunc deniquè incipiunt credere fuisse homines Romanos hâc quondam abstinentiâ ; quod jam Nationibus exteris incredibile, ac falsò memoriæ proditum videbatur. Nunc imperii nostri splendor illis Gentibus lucet : nunc intelligunt, non sinè causa majores suos tùm, quum hâc temperantiâ magistratus habebamus, servire populo Romano, quàm aliis imperare, maluisse.

42. Jam verò ità faciles aditus ad eum privatorum, ità liberæ querimoniæ de aliorum injuriis esse dicuntur, ut is, qui dignitate principibus excellit, facilitate par infimis esse videatur. Jam quantùm consilio, quantùm dicendi gravitate et copiâ valeat, in quo ipso inest quædam dignitas imperatoria, vos, Quirites, hoc ipso in loco sæpè cognostis. Fidem verò ejus inter socios quantam existimari putatis, quam hostes omnium Gentium sanctissimam judicârint? Humanitate jam tantâ est, ut difficile dictu sit, utrùm hostes magis virtutem ejus pugnantes timuerint, an mansuetudinem victi dilexerint. Et quisquam dubitavit quin huic tantum bellum hoc transmittendum sit, qui ad omnia nostræ memoriæ bella conficienda, divino quodam consilio natus esse videatur.

l'autre ; mais ce qui a coutume de retarder les autres, ne l'a pas retardé : jamais l'avarice ne le fit arrêter pour faire un riche butin, ni la volupté pour prendre ses plaisirs, ni la beauté d'un endroit pour s'y divertir, ni la réputation d'une ville pour la connoître, ni enfin le travail pour se délasser : enfin, quant à ces statues, ces tableaux et les autres ornemens des villes de la Grèce, que les autres croient devoir enlever, il ne crut pas même qu'il lui convînt de les examiner.

41. Aussi tous les habitans de ces pays regardent aujourd'hui Pompée, non comme un chef que Rome leur a envoyé, mais comme un Dieu tutélaire descendu du ciel : ils commencent enfin à ajouter foi à ce qu'ils avoient ouï dire de la modération des anciens Romains, vertu qui étoit devenue incroyable chez les Nations étrangères, et qu'elles regardoient dans notre histoire comme une fausseté. C'est à présent que la splendeur de notre Empire brille parmi ces peuples : maintenant ils comprennent que ce n'est pas sans raison que leurs ancêtres, dans ces temps où les magistrats Romains étoient de cette charmante modération, ont mieux aimé obéir au peuple Romain, que commander aux autres peuples.

42. D'ailleurs, il est d'un accès si facile à l'égard des particuliers, et l'on peut si librement lui porter ses plaintes, ce qu'on publie, que, réellement au-dessus des Princes par sa dignité, il semble, par son affabilité, s'égaler aux personnes les moins distinguées. Pour la sagesse de ses conseils, la majesté, l'heureuse fécondité qui paroît dans ses discours, qualités vraiment dignes d'un Général, elles ont souvent éclaté dans ce lieu où j'ai l'honneur de parler aujourd'hui. Et sa parole, de quel poids pensez-vous qu'elle soit parmi nos alliés, puisque les ennemis de toutes les nations l'ont estimée inviolable ? Son humanité est encore si grande, qu'il sera mal-aisé de dire si les ennemis ont plus redouté sa bravoure dans les combats, qu'ils n'ont chéri sa clémence après sa victoire. Et quelqu'un hésitera encore à donner la conduite d'une guerre si importante à un homme qui, par la providence des Dieux, semble né pour terminer toutes les guerres de son siècle ?

XV. Et quoniam auctoritas multùm in bellis quoque administrandis, atque imperio militari valet; certè nemini dubium est, quin eâ re idem ille imperator plurimùm possit. Vehementer autem pertinere ad bella administranda, quid hostes, quid socii de imperatoribus vestris existiment, quis ignorat, quum sciamus, homines in tantis rebus, ut aut contemnant, aut metuant, aut oderint, aut ament, opinione non minùs famæ, quàm aliquâ certâ ratione commoveri? Quod igitur nomen unquam in orbe terrarum clarius fuit? cujus res gestæ pares? de quo homine vos (id quod maximè facit auctoritatem) tanta et tam præclara judicia fecistis?

44. An verò ullam usquam esse oram tam desertam putatis, quò non illius diei fama pervaserit, quum universus populus Romanus referto foro, repletisque omnibus templis, ex quibus hic locus conspici potest, unum sibi ad commune omnium Gentium bellum Cn. Pompeium imperatorem depoposcit? Itaque, ut plura non dicam, neque aliorum exemplis confirmem quantùm hujus auctoritas valeat in bello; ab eodem Cn. Pompeio omnium rerum egregiarum exempla sumantur; qui quo die à vobis maritimo bello præpositus est imperator, tanta repentè vilitas annonæ ex summa inopia et caritate rei frumentariæ consecuta est unius hominis spe et nomine, quantam vix ex summa ubertate agrorum diuturna pax efficere potuisset.

45. Jam acceptâ in Ponto calamitate, ex eo prælio, de quo vos paulò antè invitus admonui; quum socii pertimuissent, hostium opes animique crevissent; quum satis firmum præsidium provincia non haberet, amisissetis Asiam, Quirites, ni ad ipsum discrimen ejus temporis divinitùs Cn. Pompeium ad eas regiones fortuna populi Romani attulisset. Hujus adventus et Mithri-

XV. Et comme l'autorité sert beaucoup dans la conduite des guerres et dans le commandement des armées ; assurément personne ne sauroit douter que Pompée ne possède aussi cet avantage dans un très-haut degré. Or, de quelle conséquence est dans les guerres, le jugement que les alliés et les ennemis portent d'un Général ? qui peut l'ignorer ? puisque nous voyons que dans les affaires de cette importance, la renommée a la même force que la meilleure raison pour porter les hommes à mépriser ou à craindre, à haïr ou à aimer. Y eut-il jamais au monde de nom plus célèbre ? quels exploits sont semblables aux siens ? en faveur de qui portâtes-vous jamais tant de jugemens avantageux, de ces jugemens qui sont la base et le principe de l'autorité ?

44. Pensez-vous qu'il y ait dans le monde un endroit si désert, où n'ait pas pénétré la renommée de ce jour glorieux auquel le peuple Romain, remplissant la place publique et tous les temples voisins, proclama Pompée seul Général, dans une guerre qui intéressoit toutes les Nations ? Ainsi, pour n'en pas dire davantage, et pour ne point prouver par des exemples étrangers ce que peut son autorité et sa réputation, prenons dans Pompée même des exemples des plus belles qualités : le jour que vous le nommâtes chef de l'armée navale, le blé qui étoit fort rare et fort cher, passa tout d'un coup à un si bas prix, par l'espérance que fit naître cette nomination, qu'à peine la moisson la plus abondante, dans une longue paix, auroit pu produire un pareil avantage.

45. Et, après les malheurs de cette bataille donnée dans le Pont, dont je vous ai déjà, malgré moi, rappelé le souvenir, la frayeur s'étant jetée parmi nos alliés, nos ennemis ayant pris de nouvelles forces et un nouveau courage, et la province n'étant plus en état de se défendre, vous auriez perdu, Messieurs, infailliblement l'Asie, si, par un coup du ciel, la bonne fortune du peuple Romain n'eût porté dans ce même temps Pompée dans ces régions. Son arrivée arrêta et Mithridate enflé d'une vic-

datem insolitâ inflammatum victoriâ continuit, et Tigranem magnis copiis minitantem Asiæ retardavit. Et quisquam dubitabit, quid virtute perfecturus sit, qui tantùm auctoritate perfecerit? aut quàm facilè imperio atque exercitu socios et vectigalia conservaturus sit, qui ipso nomine ac rumore defenderit.

XVI. Age verò illa res quantam declarat ejusdem hominis apud hostes populi Romani auctoritatem, quòd ex locis tam longinquis, tamque diversis, tam brevi tempore omnes unà huic se dediderunt? quòd Cretensium legati, quum in eorum insula noster imperator exercitusque esset, ad. Cn. Pompeium in ultimas propè terras venerunt, eique se omnes Cretensium civitates dedere velle dixerunt? Quid? idem iste Mithridates, nonne ad eumdem Cn. Pompeium, legatum usque in Hispaniam misit, eum, quem Pompeius legatum semper judicavit, ii quibus semper erat molestum, ad eum potissimùm esse missum speculatorem quàm legatum judicari maluerunt? Potestis igitur jam constituere, Quirites, hanc auctoritatem, multis posteà rebus gestis, magnisque vestris judiciis amplificatam, quantùm apud illos Reges, quantùm apud exteras Nationes valituram esse existimetis.

47. Reliquum est, ut de felicitate (quàm præstare de se ipso nemo potest, meminisse et commemorare de altero possumus) sicut æquum est homini de potestate Deorum, timidè et pauca dicamus. Ego enim sic existimo, Maximo, Marcello, Scipioni, Mario et ceteris magnis imperatoribus, non solùm propter virtutem, sed etiam propter fortunam, sæpiùs imperia mandata, atque exercitus esse commissos. Fuit enim profectò quibusdam summis viris quædam ad amplitudinem et ad gloriam et ad res magnas benè gerendas divinitùs adjuncta fortuna: de hujus

toire inespérée, et Tigrane qui menaçoit l'Asie avec de nombreuses troupes. Et l'on doutera encore de ce que fera, par sa valeur, celui qui a tant fait par sa seule réputation? on doutera si, dans le commandement et à la tête d'une armée, il pourra sauver nos alliés et nos revenus, lui qui les a déjà sauvés par son seul nom et par le seul bruit de sa gloire?

XVI. Mais poursuivons; l'effet de sa réputation sur les ennemis du peuple Romain, ne paroît-il pas bien, en ce que de tant de lieux si éloignés, si différens, ils se sont tous, en si peu de temps, rendus à lui? en ce que les Ambassadeurs des Crétois, ayant dans leur île un Général (1) et une armée Romaine, sont venus à lui presque aux extrémités de la terre, et lui ont offert de lui livrer toutes leurs villes? Mithridate lui-même ne lui envoya-t-il pas jusques dans le fond de l'Espagne, un Ambassadeur? Pompée le regarda toujours comme tel; mais certaines gens, fâchés qu'il lui eût été député préférablement à tout autre, ont mieux aimé le faire passer pour un espion. Vous pouvez donc maintenant juger, Messieurs, combien son autorité, étant depuis si fort augmentée par ses beaux exploits et par vos jugemens, aura de poids auprès des mêmes Rois et auprès des nations étrangères.

47. Il reste à parler du bonheur de Pompée, avantage dont personne ne doit se faire un honneur, mais que nous pouvons reconnoître et célébrer dans les autres, avec modestie pourtant, et en peu de mots, comme il convient à un homme qui parle du pouvoir des Dieux. Je suis persuadé qu'en donnant le commandement des armées à Fabius, à Marcellus, à Marius, à Scipion, et aux autres fameux Généraux, on a eu le plus souvent autant d'égard à leur bonheur qu'à leur valeur. Car, assurément, pour élever certains hommes extraordinaires au faîte des honneurs et de la gloire, et les faire réussir dans leurs grandes entréprises, les Dieux ont joint à leurs autres qualités, une espèce de fortune particulière. En

(1) Métellus.

autem hominis felicitate, quo de nunc agimus; hâc utar moderatione dicendi, non ut in illius potestate fortunam positam esse dicam, sed ut præterita meminisse, reliqua sperare videamur; nè aut invisa Diis immortalibus oratio nostra, aut ingrata esse videatur.

48. Itaque non sum prædicaturus, Quirites, quantas ille res domi militiæque, terrâ marique, quantâque felicitate gesserit, ut ejus semper voluntatibus non modò cives assenserint, socii obtemperârint, hostes obedierint; sed etiam venti tempestatesque obsecundàrint : hoc brevissimè dicam, neminem unquam tam impudentem fuisse, qui à Diis immortalibus tot et tantas res tacitus auderet optare, quot et quantas Dii immortales ad Cn. Pompeium detulerunt : quod ut illi proprium ac perpetuum sit, Quirites, quum communis salutis atque imperii, tum ipsius hominis causâ, sicuti facitis, velle et optare debetis.

49. Quarè quum et bellum ita necessarium sit, ut negligi non possit; ita magnum, ut accuratissimè sit administrandum : et quum ei imperatorem præficere possitis, in quo sit eximia belli scientia, singularis virtus, clarissima auctoritas, egregia fortuna : dubitabitis, Quirites, quin hoc tantum boni, quod vobis à Diis immortalibus oblatum et datum est, in Rempublicam conservandam atque amplificandam conferatis?

XVII. Quòd si Romæ Cn. Pompeius privatus esset hoc tempore, tamen ad tantum bellum is erat deligendus atque mittendus : nunc, quum ad ceteras summas utilitates hæc quoque opportunitas adjungatur, ut in iis ipsis locis adsit, ut habeat exercitum, ut ab iis, qui habent, accipere statim possit : quid exspectamus? aut cur non, ducibus Diis immortalibus, eidem, qui cetera summa cum salute Reipublicæ commissa

parlant du bonheur de notre Héros, j'userai de cette modération : je ne dirai pas qu'il tient la fortune en sa puissance ; mais, en rappelant le passé, nous pourrons juger de ce que nous avons à espérer pour l'avenir : par ce moyen, mon discours ne manquera ni de respect pour les Immortels, ni de reconnoissance.

48. Je ne vous ferai donc point remarquer, Messieurs, tout ce qu'il a fait de grand, et dans la paix et dans la guerre, et sur mer et sur terre, ni avec quel bonheur il l'a exécuté ; que non-seulement les Citoyens, les alliés, les ennemis ont toujours suivi ses volontés ; que même les vents et les saisons lui ont toujours été très-favorables : je me contenterai de dire en deux mots, qu'il n'y a jamais eu d'homme assez impudent pour demander aux Dieux autant et d'aussi grands succès qu'ils en ont donné à Pompée. Et vous devez, soit pour le bien de l'Etat et de l'Empire, soit pour lui-même, prier et conjurer les Dieux, comme vous faites, de lui continuer toujours les mêmes faveurs.

49. Ainsi, puisque la guerre est si nécessaire, qu'on ne peut la négliger ; si importante, qu'il faut y apporter la plus grande attention : puisque vous pouvez choisir pour cette guerre un Général qui a une parfaite connoissance de l'art militaire, une valeur extraordinaire, une autorité très-connue, un bonheur inouï : balancerez-vous à employer à la défense et à l'agrandissement de la République, le riche présent que les Dieux vous offrent et vous accordent ?

XVII. Quand Pompée seroit aujourd'hui dans Rome simple particulier, il faudroit le choisir, et le mettre à la tête d'une si grande entreprise : maintenant qu'outre mille autres avantages, notre bonne fortune veut encore qu'il se trouve sur les lieux, qu'il ait une armée, et qu'il soit à portée d'être promptement joint par celle que Glabrion commande, qu'attendons-nous ? ou pourquoi, sous les auspices des Dieux même, ne confierons-nous pas la conduite de cette guerre à celui à qui nous avons

sunt, hoc quoque bellum regium committimus.

51. At enim vir clarissimus, amantissimus Reipublicæ, vestris beneficiis amplissimis affectus, Q. Catulus, itemque summis ornamentis honoris, fortunæ, virtutis, ingenii præditus, Q. Hortensius, ab hac ratione dissentiunt : quorum ego auctoritatem apud vos multis locis plurimùm valuisse, et valere oportere confiteor; sed in hac causa, tametsi cognoscitis auctoritates contrarias virorum fortissimorum, et clarissimorum, tamen omissis auctoritatibus, ipsâ re et ratione exquirere possumus veritatem : atque hoc faciliùs, quòd ea omnia, quæ adhuc à me dicta sunt, iidem isti vera esse concedunt, et necessarium bellum esse, et magnum, et in uno Cn. Pompeio summa esse omnia.

52. Quid igitur ait Hortensius? si uni omnia tribuenda sunt, unum dignissimum esse Pompeium : sed ad unum tamen omnia deferri non oportere. Obsolevit jam ista oratio, re multò magis, quàm verbis, refutata. Nam tu idem, Q. Hortensi, multa, pro tua summa copia ac singulari facultate dicendi, et in Senatu contra virum fortem A. Gabinium, graviter ornatèque dixisti, quum is de uno imperatore contra prædones constituendo legem promulgasset; et ex hoc ipso loco permulta item contrà legem eam verba fecisti.

53. Quid? tum, per Deos immortales! si plus apud populum Romanum auctoritas tua, quàm ipsius populi Romani salus, et vera causa valuisset, hodiè hanc gloriam, atque hoc orbis terræ imperium teneremus? An tibi tum imperium esse hoc videbatur, quum populi Romani legati, prætores, quæstoresque capiebantur? quum ex omnibus provinciis commeatu et privato, et publico prohibebamur? quum ita clausa erant nobis

confié, si heureusement pour la République, les plus grandes entreprises ?

51. Mais, l'illustre Catulus, qui aime véritablement sa patrie, que vous avez comblé de vos bienfaits, réuni aujourd'hui avec Q. Hortensius, si distingué par les honneurs dont vous l'avez revêtu, par la fortune, la vertu, les talens, sont d'un avis contraire. Je sais de quel poids a toujours été et doit être encore l'autorité de ces grands hommes ; mais, quoiqu'on puisse leur opposer celle de plusieurs illustres Citoyens, dans une affaire de cette nature, examinons la chose en elle-même, consultons la raison, sans avoir égard à l'autorité ; nous viendrons à la connoissance du vrai, d'autant plus aisément, qu'Hortensius et Catulus conviennent des principes que j'ai posés : savoir, que cette guerre est nécessaire, qu'elle est dangereuse, et que Pompée possède toutes les vertus d'un Héros.

52. Que dit donc Hortensius ? Que s'il faut tout donner à un seul, personne ne le mérite mieux que Pompée ; mais qu'aussi il n'est pas expédient de tout donner à un seul. Cette raison ne vaut plus aujourd'hui, elle a été réfutée par les évènemens, bien mieux que je ne le ferois par mes paroles. Car vous-même, Q. Hortensius, avec votre facilité supérieure et votre admirable éloquence, vous fîtes un fort beau et fort éloquent discours dans le Sénat, contre A. Gabinius, lorsqu'il proposa d'élire un seul Général contre les pirates, et vous parlâtes encore fort au long contre cette même loi en ce lieu-ci.

53. Quel malheur, Dieux immortels ! si votre autorité eût eu alors plus de pouvoir sur le peuple Romain, que le salut de ce même peuple ou que la raison ? Que seroit devenue la gloire du nom Romain ? aurions-nous conservé l'empire du monde ? Pensiez-vous l'avoir cet empire du monde, quand on donnoit des fers aux Ambassadeurs du peuple Romain, à ses Préteurs, à ses Questeurs ? quand ni les particuliers, ni la République ne recevoient plus rien des provinces ? quand toutes les

omnia maria, ut neque privatam rem transmarinam, neque publicam jam obire possemus?

XVIII. Quæ civitas anteà unquam fuit, non dico Atheniensium, quæ satis latè quondam mare tenuisse dicitur; non Carthaginensium, qui permultùm classe, maritimisque rebus valuerunt; non Rhodiorum, quorum usquè ad nostram memoriam disciplina navalis et gloria remansit: quæ civitas unquam anteà tam tenuis, quæ tam parva insula fuit, quæ non portus suos, et agros, et aliquam partem regionis atque oræ maritimæ per se ipsa defenderet? At hercle per aliquot annos continuos antè legem Gabiniam ille populus Romanus, cujus, usquè ad nostram memoriam, nomen invictum in navalibus pugnis permanserat, magnâ, ac multò maximâ parte non modò utilitatis, sed dignitatis atque imperii caruit.

55. Nos, quorum majores Antiochum Regem classe, Persenque superârunt, omnibusque navalibus pugnis Carthaginenses, homines in maritimis rebus exercitatissimos paratissimosque vicerunt, ii nullo in loco jam prædonibus pares esse poteramus: nos quoque, qui anteà non modò Italiam tutam habebamus, sed omnes socios in ultimis oris auctoritate nostri imperii salvos præstare poteramus; tum, quum insula Delos tam procul à nobis in Ægeo mari posita, quò omnes undiquè cum mercibus atque oneribus commeabant, referta divitiis, parva, sinè muro nihil timebat; iidem non modò provinciis, atque oris Italiæ maritimis, ac portubus nostris, sed etiam Appiâ jam viâ carebamus: et his temporibus non pudebat magistratus populi Romani, in hunc ipsum locum ascendere, quum eum vobis majores vestri exuviis nauticis, et classium spoliis ornatum reliquissent.

XIX. Bono te animo tum, Q. Hortensi, populus Romanus, et ceteros, qui erant in eadem

mers nous étoient tellement fermées, que ni nos particuliers négocians, ni nos magistrats, ne pouvoient s'embarquer?

XVIII. Quelle ville y eut-il jamais, je ne parle ni d'Athènes, qu'on dit avoir porté assez loin sa domination sur la mer; ni de Carthage, qui fut si fameuse, et par ses grandes flottes, et par son commerce de mer; ni de Rhodes, dont la discipline navale a passé jusqu'à nous, aussi-bien que la gloire qu'elle s'est acquise sur cet élément: mais quelle ville, quelle île, quelque petite quelle fût, qui n'ait défendu avec ses propres forces, ses ports, ses terres, et quelque partie de son pays et de ses côtes? Néanmoins, pendant plusieurs années de suite, avant la loi de Gabinius, ce peuple Romain, qui jusqu'à nous avoit porté le glorieux titre d'invincible sur mer, s'est vu dépouillé de plus de la moitié, je ne dis pas de ses revenus, mais de sa gloire et de son empire.

55. Nous, dont les ancêtres avoient défait sur mer un Antiochus (1), un Persée (2), et vaincu dans tous les combats, les Carthaginois, qui avoient une si grande connoissance et tant d'usage de la marine, nous n'étions plus nulle part en état de résister aux pirates. Nous qui, auparavant, par notre seule réputation, pouvions mettre en sûreté, non-seulement toute l'Italie, mais nos alliés, dans les climats les plus reculés, témoin l'île de Délos, située si loin de nous dans la mer Egee, où l'on se rendoit de toutes parts avec les plus riches marchandises, qui pourtant, quoique fort riche, fort petite et sans murs, ne craignoit rien, parce qu'elle étoit sous notre protection; dans ces malheureux temps, non-seulement nous n'avions plus ni provinces, ni côtes, ni ports libres, la voie Appienne même ne l'étoit pas. Cependant nos magistrats n'avoient pas honte de monter en ce lieu auguste que nos ancêtres nous ont laissé construit et paré des dépouilles des vaisseaux ennemis.

XIX. En cette rencontre, le peuple Romain ne douta pas que vous (3), Hortensius, et ceux qui étoient de

---

(1) Roi dans l'Asie.

(2) Roi de la Macédoine.

(3) Les Généraux étoient élus par le peuple, les Lieutenans-Généraux par le Sénat.

sententia, dicere existimavit ea, quæ sentiebatis: sed tamen in salute communi idem populus Romanus dolori suo maluit, quàm auctoritati vestræ obtemperare. Itaque una lex, unus vir, unus annus, non modò nos illâ miseriâ ac turpitudine liberavit; sed etiam effecit, ut aliquandò verè videremur omnibus Gentibus ac Nationibus terrâ marique imperare.

57. Quò mihi etiam indigniùs videtur obtrectatum esse adhuc, Gabinio dicam, anne Pompeio, an utrique? (id quod est verius) nè legaretur A. Gabinius Cn. Pompeio expetenti, ac postulanti. Utrùm ille, qui postulat legatum ad tantum bellum, quem velit, idoneus non est, qui impetret, quum ceteri ad expilandos socios, diripiendasque provincias, quos voluerunt, legatos eduxerint: an ipse, cujus lege salus ac dignitas populo Romano atque omnibus Gentibus constituta est, expers esse debet gloriæ ejus imperatoris, atque ejus exercitûs, qui consilio ipsius atque periculo est constitutus?

58. An C. Falcidius, Q. Metellus, Q. Cælius Latiniensis, Cn. Lentulus, quos omnes honoris causâ nomino, quum tribuni plebis fuissent, anno proximo legati esse potuerunt: in hoc uno Gabinio sunt tam diligentes, qui in hoc bello, quod lege Gabiniâ geritur, in hoc imperatore atque exercitu, quem per vos ipse constituit, etiam præcipuo jure esse deberet? de quo legando spero Consules ad Senatum relaturos: qui si dubitabunt, aut gravabuntur, ego me profiteor relaturum: neque me impediet cujusquam, Quirites, inimicum edictum, quo minùs, fretus vobis, vestrum jus beneficiumque defendam: neque præter intercessionem, quidquam audiam; de qua, ut arbitror, isti ipsi, qui minantur, etiam atque etiam, quî id liceat, considerabunt. Meâ quidem sententiâ, Quirites, unus A. Gabinius, belli marítimi, rerumque gestarum auctor,

votre sentiment, ne proposassiez en gens de bien ce qui vous paroissoit véritablement plus avantageux ; mais il aima mieux, pour le salut de la République, écouter sa douleur, que déférer à votre autorité. Ainsi une seule loi, un seul homme, une seule année, non-seulement nous délivrèrent de nos misères et de notre ignominie, mais elles nous firent encore paroître véritablement les maîtres de tous les peuples et de toutes les Nations sur terre et sur mer.

57. Il me paroît donc encore plus indigne qu'on aît montré de la jalousie, dirai-je contre Gabinius ou contre Pompée, ou contre tous les deux, ce qui est plus vrai, en empêchant que Pompée n'obtînt, comme il le souhaitoit, Gabinius pour Lieutenant. Quoi ! un Général qui, pour une guerre de cette importance, demande un Lieutenant, ne mérite pas d'obtenir celui qu'il voudra ; tandis que cent autres ont mené qui ils ont voulu pour piller nos alliés et désoler nos provinces ? Celui qui, par une loi pleine de sagesse, a sauvé et la République et tous les peuples, et nous a rétablis dans notre première splendeur, ne pourra avoir aucune part à la gloire d'un Général ou d'une armée qu'on doit à ses conseils et à son intrépide constance ?

Quoi ! Cn. Falcidius, Q. Métellus, Q. Célius Latiniensis, Cn. Lentulus, que je nomme tous par honneur, après avoir été Tribuns du peuple, auront pu être l'année suivante Lieutenans-Généraux dans les armées : et l'on ne sera si scrupuleux qu'à l'égard de Gabinius, qui, dans une guerre entreprise par la loi qu'il a portée, sous un Général et dans une armée qui lui doivent leur établissement, devroit l'être par un privilége spécial ? J'espère que les Consuls le proposeront au Sénat pour cette Lieutenance. Que s'ils hésitent ou qu'ils aient peine à le faire, je proteste que je le proposerai moi-même : il n'y aura point d'édit qui m'empêche, à l'ombre de votre protection, de défendre et de soutenir vos droits et vos bienfaits : je n'écouterai que les seuls Tribuns : ceux-là même qui nous menacent de cette opposition, réfléchiront, je pense, et examineront s'ils ont droit de le faire. Et à mon sens, Messieurs, Gabinius ayant seul fait entreprendre cette guerre maritime qui a eu de si grands

comes Cn. Pompeio adscribitur : propterea quòd alter uni id bellum suscipiendum vestris suffragiis detulit ; alter delatum, susceptumque confecit.

XX. Reliquum est, ut de Q. Catuli auctoritate, et sententia dicendum esse videatur : qui quum ex vobis quæreret, si in uno Cn. Pompeio omnia poneretis, si quid eo factum esset, in quo spem essetis habituri ; cepit magnum suæ virtutis fructum ac dignitatis, quum omnes propè unâ voce, *in eo ipso vos spem habituros esse* dixistis. Etenim talis est vir, ut nulla res tanta sit, ac tam difficilis, quàm ille non et consilio regere, et integritate tueri, et virtute conficere possit : sed in hoc ipso ab eo vehementissimè dissentio, quòd, quò minùs certa est hominum ac minùs diuturna vita, hòc magis Respublica, dum per Deos immortales licet, frui debet summi hominis vitâ, atque virtute.

60. At enim nihil novi fiat contra exempla, atque instituta majorum. Non dico hoc loco, majores nostros semper in pace, consuetudini ; in bello, utilitati paruisse ; semper ad novos casus temporum, novorum consiliorum rationes accommodasse : non dicam, duo bella maxima, Punicum et Hispaniense, ab uno imperatore esse confecta ; duas urbes potentissimas, quæ huic imperio maximè minabantur, Carthaginem atque Numantiam, ab eodem Scipione esse deletas ; non commemorabo, nuper ita vobis patribusque vestris esse visum, ut in uno C. Mario spes imperii poneretur ; ut idem cum Jugurtha, idem cum Cimbris, idem cum Teutonis bellum administraret. In ipso Cn. Pompeio, in quo novi constitui nihil vult Q. Catulus, quàm multa sint nova, summâ Q. Catuli voluntate constituta, recordamini.

XXI. Quid enim tam novum, quàm adoles-

succès,

succès, il mérite bien d'etre associé à Pompée ; car il est cause que, par vos suffrages, vous avez donné la conduite de cette guerre à un seul Général qui a exécuté très-heureusement vos ordres.

XX. Il me reste à parler maintenant de l'autorité et du sentiment de Catulus : lorsqu'il vous demanda en qui vous mettriez vos espérances, si Pompée, duquel seul vous faisiez tout dépendre, venoit à vous manquer ; il reçut un témoignage bien flatteur de sa bravoure et de son mérite ; car vous lui répondîtes presque tout d'une voix que ce seroit en lui-même que vous les mettriez. En effet, il n'est point d'entreprise, quelque grande et difficile qu'elle soit, que cet illustre Sénateur ne puisse conduire par sa prudence, soutenir par son intégrité, et finir par son courage ; mais dans l'affaire présente, je suis d'un sentiment tout opposé au sien, parce que, plus la vie de l'homme est courte et incertaine, plus la République, tandis que les Dieux le permettent, doit profiter de la vie et de la vertu d'un si grand homme.

60. Mais il ne faut rien faire contre l'usage et la coutume de nos ancêtres. Je ne dis point ici que, dans la paix, nos ancêtres avoient égard à la coutume, et dans la guerre au bien de l'Etat; qu'ils ont retenu ou changé leur ancienne conduite, selon les besoins et les conjonctures. Je ne dis point qu'un même Général a fini deux grandes guerres, celle d'Espagne et celle d'Afrique; que les deux villes les plus puissantes, les plus à craindre pour notre Empire, Carthage et Numance, furent détruites par le même Scipion (1). Je ne vous rappellerai point qu'il y a peu de temps, vous jugeâtes à propos, vous et vos pères, de mettre en la seule personne de Marius tout l'espoir de l'Empire, et de l'opposer successivement à Jugurtha (2), aux Cimbres (3), aux Teutons (4). Et, pour Pompée même, en faveur duquel Catulus ne veut pas aujourd'hui qu'on innove rien, que de choses nouvelles n'a-t-on pas faites de l'avis même de Catulus ?

XXI. Y a-t-il rien de si nouveau que de voir un jeune

---

(1) P. Scipion Emilianus.

(2) Roi de Numidie.

(3) Peuples Septentrionaux, qui, ayant quitté leur pays, s'emparèrent de la Gaule-Narbonnoise, où ils furent taillés en pièces par Marius.

(4) Peuples de Germanie.

centulum, privatum, exercitum difficili Reipublicæ tempore conficere? confecit : huic præesse? præfuit : rem optimè ductu suo gerere? gessit. Quid tam præter consuetudinem, quàm homini peradolescenti, cujus à senatorio gradu ætas longè abesset, imperium atque exercitum, dari? Siciliam permitti, atque Africam, bellumque in ea administrandum? fuit in his provinciis singulari innocentiâ, gravitate, virtute : bellum in Africa maximum confecit, victorem exercitum deportavit. Quid verò tam inauditum, quàm equitem Romanum triumphare? at eam quoque rem populus Romanus non modò vidit, sed etiam studio omni visendam putavit.

62. Quid tam inusitatum, quàm ut, quum duo Consules clarissimi fortissimique essent, eques Romanus ad bellum maximum formidolosissimumque pro Consule mitteretur? missus est : quo quidem tempore, quum esset nonnemo in Senatu, qui diceret : *Non oportere mitti hominem privatum pro Consule :* L. Philippus dixisse dicitur : *Non se illum suâ sententiâ pro Consule, sed pro Consulibus mittere.* Tanta in eo Reipublicæ benè gerendæ spes constituebatur, ut duorum Consulum munus unius adolescentis virtuti committeretur. Quid tam singulare, quàm ut ex senatusconsulto legibus solutus, Consul antè fieret, quàm ullum alium magistratum per leges capere licuisset? quid tam incredibile, quàm ut iterùm eques Romanus ex senatusconsulto triumpharet? quæ in omnibus hominibus nova post hominum memoriam constituta sunt, ea tam multa non sunt, quàm hæc, quæ in hoc uno homine vidimus. Atque hæc tot exempla, tanta ac tam nova, profecta sunt in eumdem hominem à Q. Catuli, atque à ceterorum ejusdem dignitatis amplissimorum hominum auctoritate.

homme (1) sans caractère lever une puissante armée dans les temps les plus fâcheux de la République? Pompée l'a levée : la commander? il l'a commandée, cette armée; avoir de très-heureux succès sous ses ordres? elle n'en a pas eu d'autres. Qu'y a-t-il de plus opposé à la coutume, que de donner le commandement des armées à celui qui n'a pas l'âge que les lois demandent pour être élevé à la dignité de Sénateur? que de lui confier deux grandes provinces, la Sicile et l'Afrique, et une guerre (2) que nous avions à y soutenir? Il a gouverné ces deux provinces avec une intégrité, une majesté, une valeur singulière : il a fini la guerre d'Afrique, qui étoit si considérable, et a ramené ses troupes victorieuses. Quoi de plus inouï que de voir triompher un Chevalier Romain? Le peuple Romain non-seulement a vu ce prodige, mais il a cru devoir l'honorer encore de sa présence, et de son empressement.

62. Qu'y a-t-il de si inusité, que de donner la conduite d'une guerre très-grande et très-dangereuse à un Chevalier Romain, dans un temps où la République a deux Consuls (3) fort illustres et fort braves? On l'a fait. Comme alors il y avoit quelques personnes dans le Sénat, qui trouvoient mauvais qu'on envoyât ainsi un particulier sans caractère à la place d'un Consul, on rapporte que L. Philippe (4) répondit hautement, que pour lui il ne l'envoyoit pas pour tenir la place d'un Consul seulement, mais des deux Consuls ensemble. Telle étoit la confiance qu'on avoit en sa sage conduite, qu'on ne fit point difficulté de lui déférer, dans sa jeunesse même, la charge de deux Consuls. Qu'y a-t-il de si singulier, que de le voir élevé, par un décret du Sénat, à la dignité de Consul, avant l'âge où les lois lui permettoient de posséder aucune magistrature? Enfin, quoi de si incroyable, que de voir déférer une seconde fois, par décret du Sénat, le triomphe à un Chevalier Romain? Tout ce qu'on fit jamais d'extraordinaire pour tout ce qu'il y a eu d'hommes, n'approche point de ce que nous avons vu faire pour le seul Pompée. Et toutes ces faveurs extraordinaires, toutes ces glorieuses distinctions, lui ont été accordées de l'avis de Q. Catulus et des autres personnes du même rang.

---

(1) Il n'avoit que 23 ans.
(2) Contre Domitius, et Hyérica, roi des Numides.
(3) Lépidus et Catulus.
(4) Sénateur illustre.

XXII. Quarè videant, nè sit periniquum, et non ferendum illorum auctoritatem de Cn. Pompeii dignitate à vobis comprobatam semper esse; vestrum ab illis de eodem homine judicium, populique Romani auctoritatem improbari: præsertim quum jam suo jure populus Romanus in hoc homine suam auctoritatem vel contrà omnes, qui dissentiunt, possit defendere; propterea quòd, istis reclamantibus, vos unum illum ex omnibus delegistis, quem bello prædonum præponeretis.

64. Hoc si vos temerè fecistis, et Reipublicæ parùm consuluistis; rectè isti studia vestra suis consiliis regere conantur: sin autem vos plus tum in Republica vidistis; vos, his repugnantibus, per vosmetipsos dignitatem huic imperio, salutem orbi terrarum attulistis; aliquandò isti principes, et sibi, et ceteris, populi Romani universi auctoritate parendum esse fateantur. Atque in hoc bello Asiatico, et regio, non solùm militaris illa virtus, quæ est in Cn. Pompeio singularis, sed aliæ quoque virtutes animi multæ et magnæ requiruntur: difficile est in Asia, Cilicia, Syria, regnisque interiorum Nationum ita versari vestrum imperatorem, ut nihil aliud, quàm de hoste, ac de laude, cogitet: deindè etiam si qui sunt pudore ac temperantiâ moderatiores, tamen eos esse tales, propter multitudinem cupidorum hominum nemo arbitratur.

65. Difficile est dictu, Quirites, quanto in odio simus apud exteras Nationes, propter eorum, quos ad eas per hos annos cum imperio misimus, injurias ac libidines. Quod enim fanum putatis in illis terris nostris magistratibus religiosum, quam civitatem sanctam, quam domum satis clausam ac munitam fuisse? Urbes jam locupletes ac copiosæ requiruntur, quibus causa belli propter diripiendi cupiditatem inferatur.

66. Libenter hæc coràm cum Q. Catulo, et

XXII. Qu'ils considèrent donc si, après que vous avez toujours approuvé leurs sentimens en faveur de Pompée, ce n'est pas de leur part une injustice criante, de désapprouver votre jugement sur ce grand homme, et l'autorité du peuple Romain : sur-tout maintenant que le peuple assemblé peut, de plein droit, en faveur de ce Héros, soutenir son autorité contre tous ceux qui s'opposeroient à ses vues ; puisque, malgré le Sénat, vous l'avez déjà élu seul Général contre les pirates.

64. Si ce choix fut téméraire, et peu conforme aux intérêts de la République, c'est avec raison qu'ils tâchent de rectifier vos sentimens par leurs conseils (1) ; mais, si vous avez mieux connu les intérêts de l'Etat, si, en rejetant leurs avis, vous avez rendu à cet Empire son ancien lustre, et sauvé l'Univers, que ces illustres Sénateurs avouent enfin que c'est à eux, aussi-bien qu'au reste du monde, d'obéir au peuple Romain. Ajoutez que, dans cette guerre Asiatique contre deux Rois, il ne faut pas seulement beaucoup de valeur, qualité qui est dans Pompée plus qu'en tout autre, mais qu'il faut encore beaucoup d'autres vertus. Il est difficile de commander en Asie, en Cilicie, en Lycie, en Syrie, et dans les Royaumes des Nations étrangères, et de ne songer qu'à la gloire et à l'ennemi. D'ailleurs, quand il y en auroit d'assez désintéressés, d'assez modérés, on ne les croit pas tels, à cause du grand nombre d'intéressés, d'avares qu'on a vus.

65. Il n'est pas concevable, Messieurs, combien nous sommes haïs parmi les Nations étrangères, pour les désordres, les excès des magistrats que nous y avons envoyés ces dernières années. Pensez-vous qu'il y ait un temple si sacré, qu'ils ne l'aient profané ; une ville si respectable, qu'ils ne l'aient désolée ; une maison si bien fermée, qu'ils ne l'aient pillée ? On s'informe maintenant quelles sont les villes riches et abondantes, afin de trouver une raison de leur déclarer la guerre et de les piller.

66. J'agiterois volontiers ici cette matière avec ces

---

(1) Les Sénateurs n'avoient point droit de suffrage, mais seulement de representer au peuple.

Q. Hortensio disputarem, summis et clarissimis viris: noverunt enim sociorum vulnera: vident eorum calamitates: querimonias audiunt. Pro sociis vos contrà hostes exercitum mittere putatis, an hostium simulatione, contrà socios atque amicos? Quæ civitas est in Asia, quæ non modò imperatoris, aut legati, sed unius tribuni militum animos ac spiritus capere possit?

XXIII. Quarè, etiam si quem habetis, qui collatis signis, exercitus regios superare posse videatur tamen, nisi erit idem, qui se à pecuniis sociorum, qui ab eorum conjugibus ac liberis, qui ab ornamentis fanorum atque oppidorum, qui ab auro gazaque regia, manus, oculos animum cohibere possit; non erit idoneus, qui ad bellum Asiaticum, regiumque mittatur.

67. Ecquam putatis civitatem pacatam fuisse, quæ locuples sit? ecquam esse locupletem, quæ istis pacata esse videatur? Ora maritima, Quirites, Cn. Pompeium non solùm propter rei militaris gloriam, sed etiam propter animi continentiam requisivit. Videbat enim populum Romanum non locupletari quotannis pecuniâ publicâ, præter paucos: neque nos quidquam aliud assequi classium nomine, nisi ut, detrimentis accipiendis, majore affici turpitudine videremur. Nunc, quâ cupiditate homines in provincias, quibus jacturis, quibus conditionibus proficiscantur, ignorant videlicet isti, qui ad unum deferenda esse omnia non arbitrantur? quasi verò Cn. Pompeium non quum suis virtutibus, tum etiam alienis vitiis magnum esse videamus.

68. Quarè nolite dubitare, quin huic uni crédatis omnia, qui inter annos tot unus inventus sit, quem socii in urbes suas cum exercitu venisse gaudeant. Quòd si auctoritatibus hanc causam, Quirites, confirmandam putatis; est vobis auctor, vir bellorum omnium, maximarumque re-

grands hommes, Q. Catulus et Q. Hortensius; car ils savent quelles plaies nos alliés ont reçues, ils connoissent leurs malheurs, ils entendent leurs plaintes. Pensez-vous envoyer vos armées pour défendre nos alliés contre les ennemis de la République? ou, sous prétexte de faire la guerre à vos ennemis, l'envoyez-vous contre vos amis et vos alliés? Quelle ville y a-t-il en Asie qui puisse assouvir la cupidité, je ne dis pas d'un Général, d'un Lieutenant-Général, mais d'un Tribun?

XXIII. Ainsi, quand vous auriez quelqu'un qui, en livrant bataille, pût défaire les armées des deux Rois, si ce même chef ne peut interdire à ses mains, à ses yeux, à son cœur l'argent de vos alliés, leurs femmes et leurs enfans, les trésors des Rois, il n'est pas propre pour commander dans cette guerre d'Asie.

67. Croyez-vous, en effet, qu'il y ait eu une ville paisible et riche en même temps, ou qu'il y en ait de riche qui leur paroisse paisible? Les villes maritimes, Messieurs, demandèrent Pompée, non-seulement parce qu'elles reconnoissoient en lui un grand guerrier, mais encore un homme fort modéré et fort désintéressé. Car ces villes voyoient bien qu'à la réserve de quelques particuliers, le peuple Romain ne tiroit rien des deniers publics: et que, par tout ce superbe appareil de flottes, nous ne faisions qu'augmenter nos pertes et notre déshonneur. Maintenant avec quelle cupidité nos Commandans ne partent-ils pas pour les provinces, quelles largesses n'ont-ils pas faites pour les obtenir, et sous quelles conditions y vont-ils? Ces manœuvres sont-elles ignorées de ceux qui ne croient pas qu'on doive déférer le commandement à une seule personne? Comme si nous ne voyions pas que Pompée est supérieur au reste des hommes, et par ses vertus, et plus encore par les vices des autres.

68. Ne balancez donc plus à tout confier à un homme qui, depuis tant d'années, est le seul à qui nos alliés aient ouvert avec joie les portes de leurs villes. S'il faut encore appuyer notre cause de l'autorité de quelqu'un,

rum peritissimus, P. Servilius; cujus tantæ res gestæ terrâ marique exstiterunt, ut, quum de bello deliberetis, auctor vobis gravior esse nemo debeat: est C. Curio, summis vestris beneficiis, maximisque rebus gestis, summo ingenio et prudentiâ præditus: est Cn. Lentulus, in quo omnes, pro amplissimis vestris honoribus, summum consilium, summam gravitatem esse cognoscitis: est C. Cassius, integritate, virtute, constantiâ singulari. Quarè videte, ut horum auctoritatibus, illorum orationi, qui dissentiunt, respondere posse videamur.

XXIV. Quæ quum ita sint, C. Manili, primùm istam tuam et legem, et voluntatem, et sententiam laudo vehementissimèque comprobo: deindè te hortor ut auctore populo Romano, maneas in sententia, neve cujusquam vim aut minas pertimescas. Primùm in te satis esse animi, perseverantiæque arbitror: deindè quum tantam multitudinem cum tanto studio adesse videamus, quantam nunc iterùm in eodem homine præficiendo videmus; quid est, quòd aut de re, aut de perficiendi facultate dubitemus? Ego autem, quidquid in me est studii, consilii, laboris, ingenii, quidquid hoc beneficio populi Romani, atque hâc potestate prætorià, quidquid auctoritate, fide, constantiâ possum: id omne ad hanc rem conficiendam, tibi et populo Romano polliceor, ac defero.

70. Testorque omnes Deos, et eos maximè qui huic loco temploque præsident, qui omnium mentes eorum, qui ad Rempublicam adeunt, maximè perspiciunt, me hoc neque rogatu facere cujusquam, neque quòd Cn. Pompeii gratiam mihi per hanc causam conciliari putem, neque quòd mihi ex cujusquam amplitudine, aut præsidia periculis, aut adjumenta honoribus quæram: proptereà quòd pericula facilè, ut hominem præstare

vous avez celle de Publius Servilius (1), l'homme du monde le plus entendu dans le métier des armes et dans les affaires, et dont les exploits, et sur terre, et sur mer, sont si grands, que dans une délibération où il s'agit de la guerre, il n'est personne dont l'avis doive avoir plus de poids que le sien. C'est le sentiment de C. Curion (2), homme si distingué par vos bienfaits, par ses belles actions, par la grandeur de son génie et par sa sagesse : c'est celui de Cn. Lentulus (3), dont vous avez reconnu la rare prudence et la grande fermeté dans toutes les charges où vous l'avez élevé : c'est enfin celui de C. Cassius (4), homme si intègre, si vertueux, si constant. Voyez donc si l'autorité de tous ces grands hommes n'est pas capable de balancer les discours de ceux qui s'opposent à cette loi ?

XXIV. Cela étant ainsi, je loue et j'approuve extrêmement votre loi, C. Manilius, vos desseins et votre avis : et, puisque vous avez pour vous le peuple Romain, je vous exhorte à persister dans vos sentimens, et à ne craindre ni les menaces, ni la violence de qui que ce soit. Je sais que vous ne manquez ni de courage, ni de fermeté ; d'ailleurs, puisque nous voyons les Romains assemblés ici en aussi grand nombre, et qu'ils font paroître aujourd'hui le même zèle qu'ils ont déjà montré en donnant le commandement au même Héros, quelle raison aurions-nous de douter de la bonté ou du succès de notre cause? Quant à moi, tout ce que j'ai de zèle, de prudence, de travail, d'esprit; tout ce que je puis, et par le bienfait du peuple et par ma dignité de Préteur; tout ce que j'ai d'autorité, de crédit, et de constance, je l'offre et le promets tout entier à vous et au peuple Romain pour la réussite de cette affaire.

70. Et j'atteste tous les Dieux, ceux-là principalement qui président en ce lieu et en ce temple, qui pénètrent clairement les desseins de tous ceux qui entrent dans les charges publiques, que je ne fais ceci à la prière de personne, ni par l'espérance de gagner les bonnes graces de Pompée, ni dans la vue de me faire de quelque Grand, un défenseur dans tous les dangers, et un patron pour parvenir aux honneurs ; parce que, défendu comme un honnête homme doit l'être, par mon innocence, je me

(1) Il battit les pirates, prit leurs principales villes, et eut le nom d'Isaurique, de la dernière qu'il leur enleva.

(2) Il avoit été Consul.

(3) Consul avec Lucullus.

(4) C'est celui à qui Cicéron écrivit tant de lettres.

oportet, innocentiâ tecti repellemus : honores autem neque ab uno, neque ex hoc loco, sed eâdem nostrâ illâ laboriosissimâ ratione vitæ, si vestra voluntas feret, consequemur.

71. Quamobrem, quidquid in hac causa mihi susceptum est, Quirites, id omne me Reipublicæ causa suscepisse confirmo : tantùmque abest, ut aliquam bonam gratiam mihi quæsisse videar, ut multas etiam simultates partim obscuras, partim apertas intelligam, mihi non necessarias, vobis non inutiles, suscepisse : sed ego me hoc honore præditum, tantis vestris beneficiis affectum, statui, Quirites, vestram voluntatem et Reipublicæ dignitatem, et salutem provinciarum atque sociorum, meis omnibus commodis et rationibus præferre oportere.

garantirai bien des dangers : pour les honneurs, ce ne sera ni par la faveur d'un particulier, ni par ce que je dirai en ce lieu-ci, mais par mon genre de vie très-appliqué, que je les obtiendrai, si vous le jugez à propos.

71. Ainsi, je le répète encore, tout ce que je me suis proposé en soutenant cette cause, c'est le bien de la République : et il est si peu vrai que, par cette harangue, j'aie prétendu me faire quelque ami, qu'au contraire je conçois fort bien que je me suis fait plusieurs ennemis, et cachés et connus, dont je n'avois pas besoin, mais dont il étoit utile pour vous que je m'attirasse la haine. Mais j'ai cru qu'un homme revêtu de la charge de Préteur, et comblé de vos bienfaits, devoit préférer à tous ses avantages et à tous ses intérêts, votre volonté, l'honneur de la République, le salut de vos alliés et de vos provinces.

ARGUMENT.

Dans les Comices consulaires que Cicéron tint durant son consulat, D. Junius Silanus et L. Lucinius Muréna, furent désignés Consuls. Après les Comices, le fameux Jurisconsulte Servius Sulpicius, concurrent de Muréna, l'accusa avec trois souscripteurs, d'avoir brigué les suffrages. On appeloit Souscripteurs *ceux qui souscrivoient à l'accusation, c'est-à-dire, qui s'engageoient à seconder l'accusateur. Ces trois Souscripteurs furent M. Caton, si distingué par sa sagesse et par l'austérité de ses mœurs, Cn. Posthumius et le jeune Servilius. Cicéron prend la défense de Muréna, qu'Hortensius et Crassus avoient déjà défendu. Cette Oraison fut prononcée l'an* 690 *depuis la fondation de Rome.*

Le sujet est dans le genre judiciaire;

on examine si Muréna est répréhensible dans ses mœurs ; s'il est d'un mérite inférieur à celui de Sulpicius ; s'il a brigué le Consulat contre la défense des Lois.

Le style est tempéré.

ORATIO

PRO

L. MURENA.

1. Quæ precatus sum à Diis immortalibus, Judices, more, institutoque majorum, illo die, quo auspicato, Comitiis centuriatis, L. Murenam Consulem renuntiavi; ut ea res mihi, magistratuique meo, populo, plebique Romanæ benè ac feliciter eveniret: eadem precor ab iisdem Diis immortalibus ob ejusdem hominis consulatum unà cum salute obtinendum, et ut vestræ mentes, atque sententiæ cum populi Romani voluntatibus, suffragiisque consentiant, eaque res vobis, populoque Romano pacem, tranquillitatem, otium, concordiamque afferat. Quòd si illa solemnis Comitiorum precatio consularibus auspiciis consecrata, tantam habet in se vim et religionem, quantam Reipublicæ dignitas postulat: idem ego sum precatus, ut eis quoque hominibus, quibus hic consulatus, me rogante, datus esset, ea res faustè, feliciter, prosperèque eveniret.

2. Quæ quum ita sint, Judices, et quum omnis Deorum immortalium potestas aut translata sit ad vos, aut certè communicata vobiscum: idem Consul eum vestræ fidei commendat, qui anteà Diis immortalibus commendavit; ut ejus-

ORAISON

POUR

L. MURÉNA.

I. Les prières que j'adressai aux Dieux immortels, Messieurs, suivant l'usage et l'institution de nos ancêtres, le jour que dans vos Comices par Centuries, après avoir consulté les augures, je déclarai Muréna Consul, je les leur adressai afin que ce choix fût avantageux pour moi et ma magistrature, pour la République, et même pour le dernier ordre des Citoyens (1). Je fais la même prière aux mêmes Dieux, afin que Muréna entre dans une possession paisible du consulat; que vos idées et vos sentimens se trouvent conformes aux intentions et aux désirs du peuple Romain, et que cette conformité vous procure, ainsi qu'au peuple Romain, la paix, la tranquillité, le repos et la concorde. Si cette prière solennelle des Comices, consacrée par l'autorité des Consuls, a autant d'efficace et de mérite que l'exige la gloire de la République; j'ai fait en mon propre nom la même demande, afin que l'élection de ces hommes que j'ai (2) proposés pour le consulat, eût le succès le plus heureux.

2. Puisque les choses sont ainsi, Messieurs, et que les Dieux vous ont mis entre les mains toute leur puissance, ou du moins l'ont partagée avec vous, je remets sous votre protection celui que j'ai mis sous celle des Immortels, afin que, défendu par la voix qui l'a pro-

---

(1) *Populus*, dans le Latin, désigne la communauté des Citoyens, et *plebs*, le troisième ordre, le bas peuple, comme s'il disoit : *Non reip. tantum generatim, sed plebi quoque.*

(2) *Rogare populum.* C'est proposer au peuple quelque chose à exécuter; ce qui se pratiquoit par la formule suivante : *Velitis, jubeatis, Quirites.* Expressions dont se servoit celui qui présidoit aux Comices.

dem hominis voce et declaratus Consul, et defensus, beneficium populi Romani cum vestra, atque omnium Civium salute tueatur. Et, quoniam in hoc officio studium meæ defensionis, ab accusatoribus, atque etiam ipsa susceptio causæ reprehensa est; antequàm pro L. Murena dicere instituo, pro me ipso pauca dicam : non quod mihi potior, hoc quidem in tempore, sit officii mei, quàm hujus salutis defensio; sed ut, meo facto vobis probato, majore auctoritate ab hujus honore, famâ, fortunisque omnibus, inimicorum impetus propulsare possim.

II. Et primùm M. Catoni, viam ad certam rationis normam dirigenti, et diligentissimè perpendenti momenta officiorum omnium, de officio meo respondebo. Negat fuisse rectum Cato, me et Consulem, et legis ambitûs latorem, et tam severè gesto consulatu, causam L. Murenæ attingere : cujus reprehensio me vehementer movet, non solùm ut vobis, Judices, quibus maximè debeo, verùm etiam ut ipsi Catoni, gravissimo atque integerrimo viro, rationem facti mei probem. A quo tandem, M. Cato, est æquiùs Consulem defendi, quàm à Consule? Quis mihi in Republica potest aut debet esse conjunctior, quàm is cui Respublica à me uno traditur sustinenda, magnis meis laboribus et periculis sustentata? Quòd si in iis rebus repetendis, quæ mancipi sunt, is periculum judicii præstare debet, qui se nexu obligavit; profectò etiam rectiùs in judicio Consulis designati, is potissimùm Consul, qui Consulem declaravit, auctor beneficii populi Romani, defensorque periculi esse debebit.

4. Ac si, ut nonnullis in civitatibus fieri solet, patronus huic causæ publicè constitueretur,

clamé Consul, il jouisse du consulat, et qu'il ne s'occupe que de vos intérêts et de ceux de tous les Citoyens. Comme ses accusateurs me font un crime de mon empressement à me charger de sa cause et à la défendre, avant que de parler pour Muréna, je me justifierai moi-même en peu de mots. Ce n'est pas que, dans la conjoncture présente, je préfère la défense du ministère que je lui prête, à la défense de sa personne; mais, si ma conduite mérite votre approbation, je pourrai repousser avec plus d'autorité les assauts que ses ennemis livrent à son rang, à sa réputation et à sa fortune.

II. Et d'abord, quant à Caton, qui rapporte à certaines règles de la raison tout le concours de la vie, et qui pèse avec scrupule les moindres circonstances de tous les devoirs, je lui répondrai au sujet de la fonction que j'exerce aujourd'hui. Caton prétend qu'il n'est pas juste que moi, qui suis Consul, promoteur d'une loi contre les brigues (1), et ayant exercé si sévèrement (2) mon consulat, je me charge de la cause de Muréna : ce reproche me touche si sensiblement, que je veux justifier ma conduite, non-seulement devant vous, Messieurs, à qui je dois infiniment, mais aussi devant Caton, personnage d'une vertu et d'une probité si respectables. De qui un Consul est-il plus en droit d'attendre sa défense que d'un autre Consul? Qui peut ou qui doit m'être plus cher, dans la République, que celui entre les mains de qui je la remets pour la soutenir, comme je l'ai fait par mes travaux et mes périls? Quand on veut rentrer dans des biens vendus par aliénation, si celui qui a cédé la propriété selon les formes prescrites, est obligé à garantir le droit de l'acquéreur qu'on veut évincer; c'est assurément avec encore plus de fondement que, dans l'affaire d'un Consul désigné, celui qui l'a déclaré Consul doit être la caution du bienfait du peuple Romain, et prendre la défense de celui qui le remplacera.

4. Si la République, comme on le fait dans certaines villes, nommoit un défenseur pour l'affaire présente, elle choisiroit sans doute, pour soutenir les droits d'un

---

(1) Il y eut des lois contre les cabales dès l'an de Rome 400. Il en fut établi en différens temps six ou sept, toujours plus sévères les unes que les autres. Celle que Cicéron fit passer sous son consulat, et qui fut appelée *la loi Tullia*, prononçoit de rigoureuses punitions contre les transgresseurs, des amendes considérables, et dix ans d'exil.

(2) Parce qu'il fit punir très-sévèrement les conjurés.

is potissimè honore affecto defensor daretur, qui eodem honore præditus non minùs afferret ad dicendum auctoritatis quàm facultatis. Quòd si è portu solventibus, ii qui jam in portum ex alto invehuntur, præcipere summo studio solent et tempestatum rationem, et prædonum, et locorum; quòd natura affert, ut eis faveamus, qui eadem pericula, quibus nos perfuncti sumus, ingrediuntur : quo tandem me animo esse oportet propè jam ex magna jactatione terram videntem, in hunc, cui video maximas Reipublicæ tempestates esse subeundas? Quarè, si est boni Consulis, non solùm videre quid agatur, verùm etiam providere quid futurum sit; ostendam alio loco quantùm salutis communis intersit, duos Consules in Republica Kalendis Januarii esse. Quod si ita est, non tam me officium debuit ad hominis amici fortunas, quàm Respublica Consulem ad communem salutem defendendam vocare.

III. Nam quòd legem de ambitu tuli, certè ita tuli, ut eam, quam mihimet ipsi jampridem tulerim de Civium periculis defendendis, non abrogarem. Etenim si largitionem factam esse confiterer, idque rectè factum esse defenderem, facerem improbè, etiam si alius legem tulisset : quum verò nihil commissum contrà legem esse defendam, quid est, quòd meam defensionem latio legis impediat?

6. Negat esse ejusdem severitatis, Catilinam, exitium Reipublicæ intra mænia molientem, verbis, et penè imperio, urbe expulisse; et nunc pro L. Murena dicere. Ego autem has partes lenitatis et misericordiæ, quas me natura ipsa docuit, semper egi libenter; illam verò gravitatis, severitatisque personam non appetivi; sed

homme constitué en dignité, celui qui, occupant la même place, auroit l'autorité et les talens nécessaires pour sa défense. Quand les matelots sortent du port, ceux qui y sont rentrés après une longue navigation, ont coutume de les instruire avec le plus grand soin sur les tempêtes, les corsaires, les écueils, parce qu'un sentiment naturel nous intéresse pour ceux qui s'exposent aux mêmes dangers que nous avons courus. Me voyant près du port, après de grandes agitations, dans quelle disposition dois-je donc être pour un homme qui est sur le point de soutenir de violentes secousses dans le gouvernement de la République? S'il est du devoir d'un bon Consul, non-seulement de veiller à ce qui se fait, mais de prévoir ce qui se doit faire, je montrerai dans un autre endroit combien il importe à la sûreté publique, qu'il y ait deux Consuls qui entrent en charge aux Calendes de (1) Janvier. C'est donc moins mon amitié pour Muréna qui m'engage comme particulier à plaider sa cause, que la République elle-même, qui exige de moi qu'en qualité de Consul, je défende l'intérêt commun de ses membres.

III. Quoique j'aie porté une loi contre les brigues, je n'ai point prétendu détruire celle que je me suis imposée depuis long-temps, de défendre les Citoyens contre les périls dont ils sont menacés. Si j'avouois que l'on a mendié les suffrages par des largesses, et que je prétendisse qu'on a eu raison de le faire, je le prétendrois injustement, quand même un autre auroit porté la loi; mais lorsque je soutiens qu'il ne s'est rien fait contre la loi que j'ai établie, pourquoi s'opposeroit-elle à la défense que j'entreprends?

6. Caton dit que ce n'est pas montrer la même sévérité, que d'avoir, par mes discours et presque par mon autorité, chassé de la ville Catilina, qui, dans l'enceinte de ses murs, travailloit à la ruine de la République, et de parler aujourd'hui pour Muréna. Je ne le dissimule point, Messieurs, j'ai toujours suivi avec plaisir les sentimens de douceur et d'indulgence que la nature m'inspire. Loin de chercher les occasions d'agir avec rigueur et par autorité, je n'ai exercé l'une ou l'autre que dans

(1) Le premier jour de Janvier, les Magistrats entroient en charge, et principalement les Consuls. Ils étoient désignés cinq mois avant qu'ils entrassent en exercice, et pendant cet intervalle, on faisoit des perquisitions pour savoir s'ils n'avoient point brigué le consulat, contre la défense de la loi.

à Republica mihi impositam sustinui, sicut hujus imperii dignitas in summo periculo Civium postulabat. Quòd si tum, quum Respublica vim et severitatem desiderabat, vici naturam, et tam vehemens fui, quàm cogebar, non quàm volebam; nunc, quum omnes me causæ ad misericordiam atque ad humanitatem vocent, quanto tandem studio debeo naturæ meæ, consuetudinique servire? Ac de officio defensionis meæ, et de ratione accusationis tuæ, fortassè etiam alia in parte orationis dicendum nobis erit.

7. Sed me, Judices, non minùs hominis sapientissimi atque ornatissimi, Ser. Sulpicii, conquestio, quàm Catonis accusatio commovebat, qui gravissimè et acerbissimè ferre dixit, me familiaritatis necessitudinisque oblitum, causam L. Murenæ contrà se defendere. Huic ego, Judices, satisfacere cupio, vosque adhibere arbitros. Nam quum grave est verè accusari in amicitia, tum etiam si falsò accuseris, non est negligendum. Ego, Ser. Sulpicii, me in petitione tua tibi omnia studia atque officia pro nostra necessitudine et debuisse confiteor, et præstitisse arbitror: nihil tibi consulatum petenti, à me defuit, quod esset aut ab amico, aut à gratioso, aut à Consule postulandum: abiit illud tempus: mutata oratio est: sic existimo, sic mihi persuadeo, me tibi contrà honorem L. Murenæ, quantùm tu à me postulare ausus sis, tantùm debuisse; contrà salutem, nihil debere. Neque enim si tibi tum, quum peteres consulatum, affui, idcircò nunc, quum Murenam ipsum petas, adjutor eodem pacto esse debeo. Atque hoc non modò non laudari, sed nè concedi quidem potest, ut amicis nostris accusantibus, non etiam alienissimos defendamus.

IV. Mihi autem cum Murena, Judices, et vetus et magna amicitia est, quæ in capitis di-

cas où la République l'exigeoit de moi pour soutenir la majesté de cet Empire, et dérober les Citoyens aux dangers qui les menaçoient. Si, quand le bien de l'Etat demandoit de la fermeté et de la sévérité, j'ai fait violence à mon naturel; si je me suis rendu aussi sévère qu'on me forçoit à l'être, et plus que je ne voulois; maintenant que toutes sortes de raisons me rappellent à des sentimens d'humanité, avec quelle ardeur dois-je suivre mes dispositions intérieures, et rentrer dans mon caractère? Quant à l'obligation où je suis de défendre Muréna, et aux motifs qui vous portent à l'accuser, j'aurai peut-être encore occasion d'en traiter dans une autre partie de ce discours.

7. Mais la plainte d'un homme aussi sage et aussi distingué que Sulpicius, ne m'a pas moins été sensible que le reproche de Caton. Il dit qu'il ressent beaucoup de peine et de chagrin, de ce qu'oubliant l'étroite amitié qui nous unit, je prends contre lui la défense de Muréna. Je veux, Messieurs, satisfaire à ses plaintes, et vous prendre pour arbitres. Un reproche fondé de manquer à l'amitié est grave; et quand même il seroit injuste, il n'est pas permis de le négliger. Dans la demande que vous fîtes du consulat, Sulpicius, je devois, je l'avoue, vous rendre tous les services que vous étiez en droit d'exiger de notre amitié; je crois, à cet égard, en avoir rempli tous les devoirs. Quand vous avez demandé le consulat, je n'ai manqué à rien de ce que vous pouviez exiger, ou d'un ami, ou d'un Citoyen accrédité, ou d'un Consul; mais ce temps n'est plus, et les choses ont changé de face. Si je suis convaincu que je vous devois tout ce que vous avez désiré de moi contre l'élévation de Muréna, je suis également persuadé qu'il ne m'est point permis de concourir avec vous à le perdre. Et si je vous ai été favorable lorsque vous demandiez le consulat, je ne dois point pour cela vous aider de même, lorsque vous attaquez Muréna. On ne peut, non-seulement, désapprouver ma conduite; mais il faut convenir que nous devons défendre, même les plus étrangers, quoique ce soient nos amis qui les accusent.

IV. Or, Messieurs, une ancienne et étroite amitié me lie à Muréna; et, dans ce combat si grave, elle ne doit

micatione à Ser. Sulpicio non idcircò obruetur, quòd ab eodem in honoris contentione superata est. Quæ si causa non esset, tamen vel dignitas hominis, vel honoris ejus, quem adeptus est, amplitudo, summam mihi superbiæ crudelitatisque famam inussisset, si hominis, et suis et populi Romani ornamentis amplissimi, causam tanti periculi repudiassem. Neque enim jam mihi licet, neque est integrum, ut meum laborem hominum periculis sublevandis non impertiam. Nam quum præmia mihi tanta pro hac industria sint data, quanta anteà nemini; labores, per quos ea ceperis, quum adeptus sis, deponere, esset hominis et astuti, et ingrati.

9. Quòd si licet desinere, si te auctore possum, si nulla inertiæ, nulla superbiæ turpitudo, nulla inhumanitatis culpa suscipitur; ego verò libenter desino : sin autem, fuga laboris desidiam, repudiatio supplicum superbiam, amicorum neglectio improbitatem coarguit; nimirùm hæc causa est ejusmodi, quam nec industrius, nec misericors, nec officiosus deserere possit. Atque hujusce rei conjecturam de tuo ipsius studio Servi, facillimè ceperis. Nam, si tibi necesse putas etiam adversariis amicorum tuorum de jure consulentibus respondere; et, si turpe existimas, te advocato, illum ipsum, quem contrà veneris, causâ cadere; noli tam esse injustus, ut, quum tui fontes, vel inimicis tuis pateant, nostros rivulos etiam amicis putes clausos esse oportere.

10. Etenim, si me tua famaliaritas ab hac causa removisset, et si hoc idem Q. Hortensio, M. Crasso, clarissimis viris, si item ceteris, à quibus intelligo tuam gratiam magni æstimari accidisset; in ea civitate Consul designatus defensorem non haberet, in qua nemini unquam infimo majores nostri patronum deesse voluerunt. Ego verò, Judices, ipse me existimarem nefarium,

pas être anéantie par Sulpicius, parce qu'elle lui a cédé dans une dispute où il ne s'agissoit que d'un titre honorable. Quand je n'aurois pas cette raison, néanmoins le mérite de Muréna, la dignité du rang qu'il vient d'obtenir, m'eussent donné la réputation d'un homme superbe et cruel, si, dans un si grand péril (1), j'avois refusé de défendre un homme si recommandable, et par ses qualités personnelles, et par l'éclat qu'il a reçu du peuple Romain. Non, Messieurs, il ne m'est plus libre ni permis de refuser mes soins et mes talens à la défense de ceux qui sont dans le danger. Car puisque l'on m'a accordé, à cause de cette occupation, des honneurs que personne avant moi n'avoit obtenus, l'abandonner après les avoir reçus, ne seroit-ce pas être et fourbe et ingrat (2)?

9. S'il m'est permis, si je puis, selon vous, ne plus plaider dans le barreau, si ma retraite ne peut me faire soupçonner de paresse, d'un orgueil déshonorant, ou d'inhumanité, je consens à garder le silence; mais dois-je le garder, si la fuite du travail me fait taxer d'oisiveté; le refus de mon ministère aux Cliens, d'orgueil; mon indifférence pour mes amis, d'infidélité? Or, cette cause est telle, que tout homme, ou laborieux, ou compatissant, ou serviable, ne pourroit refuser de s'en charger. Jugez-en par vous-même, Servius. Si vous vous croyez obligé, lors même que les adversaires de vos amis vous consultent sur le droit, de dire votre sentiment; si, après avoir donné votre réponse, vous croyez qu'il est honteux pour celui contre lequel vous avez décidé, de perdre sa cause; ne soyez pas assez injuste pour croire que vos sources abondantes peuvent être ouvertes, même à vos ennemis, et que nos petits ruisseaux doivent être fermés pour nos amis.

10. En effet, si votre amitié pour moi m'avoit empêché de me charger de cette affaire, si des hommes aussi célèbres que Q. Hortensius et M. Crassus, et les autres qui se font gloire de votre estime, avoient cru par cette raison devoir s'interdire la défense de Muréna; un Consul désigné n'auroit donc point trouvé d'avocat dans une ville où nos pères n'ont jamais permis que le dernier du peuple fût sans défenseur. Oui, Messieurs, je me regar-

(1) L'amende et l'exil.

(2) Comme n'ayant travaillé que pour un temps et dans la vue d'obtenir ces honneurs.

si amico; crudelem, si misero; superbum, si Consuli defuissem. Quarè quod dandum est amicitiæ, largè dabitur à me, ut tecum agam, Servi, non secùs, ac si meus esset frater, qui mihi est carissimus, isto in loco: quod tribuendum est officio, fidei, religioni, id ita moderabor, ut meminerim me contrà amici studium pro amici periculo dicere.

V. Intelligo, Judices, tres totius accusationis partes fuisse, et earum unam in reprehensione vitæ, alteram in contentione dignitatis, tertiam in criminibus ambitùs esse versatam.

11. Atque harum trium partium prima illa, quæ gravissima esse debebat, ita fuit infirma et levis, ut illos lex magis quædam accusatoria, quàm vera maledicendi facultas, de vita L. Murenæ dicere aliquid coëgerit. Objecta est enim Asia, quæ ab hoc non ad voluptatem et luxuriam expetita est, sed in militari labore peragrata: qui si adolescens patre suo imperatore non meruisset, aut hostem, aut patris imperium timuisse, aut à parente repudiatus videretur. An, quum sedere in equis triumphantium prætextati potissimùm filii soleant, huic donis militaribus patris triumphum decorare fugiendum fuit, ut rebus communiter gestis penè simul cum patre triumpharet?

12. Hic verò, Judices, et fuit in Asia, et viro fortissimo, parenti suo, magno adjumento in periculis, solatio in laboribus, gratulationi in victoria fuit. Et, si habet Asia suspicionem luxuriæ quamdam, non Asiam nunquam vidisse, sed in Asia continenter vixisse, laudandum est. Quamobrem non Asiæ nomen objiciendum Murenæ fuit, ex qua laus familiæ, memoria generi, honos et gloria nomini constituta est; sed aliquod

(1) C'étoit la coutume des accusateurs d'objecter à l'accusé depuis

devrois comme perfide, cruel et superbe, si je manquois aujourd'hui à un ami, à un infortuné, à un Consul. Ainsi, ce qu'on doit accorder à l'amitié, je vous l'accorderai libéralement, Servius, et j'agirai avec vous comme si mon frère lui-même, qui m'est très-cher, se trouvoit dans le cas où vous êtes. Ce que je dois à mon devoir, à la fidélité, à la religion, je l'observerai avec beaucoup de prudence, et je me souviendrai que c'est contre le ressentiment d'un ami que je parle pour un autre ami.

V. Je le comprends, Messieurs, l'accusation intentée contre Muréna, roule sur trois chefs; mœurs répréhensibles, mérite inégal, cabale formée pour obtenir le consulat.

12. Le premier chef d'accusation, qui devroit être le plus grave, est si foible et si frivole, que c'est plus l'usage ordinaire (1) dans les accusations, qu'un moyen fondé de reproche, qui les a forcés à parler de la conduite de Muréna. En effet, on lui a reproché son séjour en Asie; mais il n'a point demandé à y aller pour y vivre dans le luxe et dans la débauche; il l'a parcourue, toujours occupé dans les emplois et les travaux militaires. Si, dans sa jeunesse, il n'eût point porté les armes sous son père (2), il auroit paru craindre, ou la vue des ennemis, ou les commandemens de son père; ou on auroit pensé que son père avoit refusé ses services. Puisque les fils d'un triomphateur, avant l'âge de l'adolescence, sont ordinairement assis auprès de lui dans son char, Muréna devoit-il éviter d'orner de ses récompenses militaires, le triomphe de son père? ne pouvoit-il pas, ayant eu part aux mêmes actions, partager presque avec lui les honneurs du triomphe?

13. Oui, Messieurs, Muréna fut en Asie avec son père; et il fut d'un grand secours à ce brave Général dans le danger; il le soulagea dans ses travaux, et partagea avec lui l'honneur de la victoire. Si l'Asie est soupçonnée d'être un pays de débauche, on est louable, non de n'y avoir jamais été, mais d'y avoir vécu d'une manière honnête et régulière. On ne doit donc point objecter le nom de l'Asie à Muréna; elle est devenue un titre d'honneur pour sa famille, un monument pour sa race, elle fait la gloire de son nom: on pourroit la

---

les vices de sa conduite passée, pour le faire croire plus facilement coupable du crime principal dont on le chargeoit.

(2) Le père de Muréna commanda les troupes sous L. Sylla dans la guerre contre Mithridate.

aut in Asia susceptum, aut ex Asia deportatum flagitium ac dedecus. Meruisse vero stipendia in eo bello, quod tum populus Romanus non modò maximum, sed etiam solum gerebat, virtutis; patre imperatore libentissimè meruisse, pietatis; finem stipendiorum, patris victoriam ac triumphum fuisse, felicitatis fuit: maledictio quidem idcircò nihil in hisce rebus loci est, quòd omnia laus occupavit.

VI. Saltatorem appellat L. Murenam Cato. Maledictum est, si verè objicitur, vehementis accusatoris; sin falsò, maledici conviciatoris. Quarè quum istâ sis auctoritate, non debes, M. Cato, arripere maledictum ex trivio, aut ex scurrarum aliquo convicio; neque temerè Consulem populi Romani saltatorem vocare, sed conspicere, quibus præthereà vitiis affectum esse necesse sit eum, cui verè istud objici possit. Nemo enim ferè saltat sobrius, nisi fortè insanit; neque in solitudine, neque in convivio moderato atque honesto: tempestivi convivii, amœni loci, multarum deliciarum comes est extrema saltatio. Tu mihi arripis id, quod necesse est omnium vitiorum esse postremum; relinquis illa, quibus remotis, hoc vitium omninò esse non potest: nullum turpe convivium, non amor, non commessatio, non libido, non sumptus ostenditur: et, quum ea non reperiantur, quæ voluptatis nomen habent, quæque vitiosa sunt; in quo ipsam luxuriam reperire non potes, in eo te umbram luxuriæ reperturum putas?

14. Nihil igitur in vitam L. Murenæ dici potest: nihil inquam, omninò, Judices. Sic à me Consul designatus defenditur, ut ejus nulla fraus, nulla avaritia, nulla perfidia, nulla crudelitas, nullum petulans dictum in vita proferatur. Benè habet: jacta sunt fundamenta defensionis. Nondùm enim nostris laudibus, quibus utar pos-

lui objecter s'il y avoit commis quelque crime, s'il en avoit rapporté quelque vice déshonorant. Mais y avoir porté les armes dans une guerre importante, et la seule que Rome fit alors, c'est avoir fait preuve de courage : avoir servi avec plaisir sous son père, c'est l'action d'un fils respectueux : avoir vu terminer ses campagnes par la victoire et le triomphe de son père, c'est une marque de bonheur. La médisance n'a donc pas lieu dans ces circonstances ; la gloire s'en est toujours emparée.

VI. Caton donne à Muréna le nom de (1) *danseur.* L'accusation est grave, si elle est fondée ; mais si elle ne l'est pas, c'est une calomnie injurieuse. Convient-il, Caton, à un homme aussi respectable que vous, d'adopter des bruits infamans qui se répandent dans les carrefours, et de les débiter, d'après quelque bouffon de la populace, et de donner, sans approfondir de tels rapports, le nom de *danseur* à un Consul Romain ? Que n'examiniez-vous combien d'autres vices doit avoir celui à qui on peut avec fondement faire un pareil reproche ? Un homme sensé ne danse guères, tant qu'il est maître de sa raison, ni quand il est seul, ni dans un repas honnête et frugal. Dans les festins même donnés à des heures indues (2), dans les lieux destinés aux plaisirs, la danse est le dernier de tous les divertissemens. Vous citez ici un vice qui ne peut être que le dernier de tous. Vous ne parlez point des autres ; s'il n'en est pas coupable, il ne sauroit absolument l'être de celui-ci. Vous ne rapportez ni repas honteux, ni galanterie, ni dissolution, ni dépense excessive ; et dans une vie qui ne présente rien de sensuel, rien de vicieux, croyez-vous que ne pouvant y trouver la débauche même, vous y trouverez son ombre (3) ?

14. On ne peut donc rien dire contre les mœurs de Muréna ; rien absolument, Messieurs. Je défends un Consul désigné, dont toute la vie est exempte du plus léger soupçon de fraude, d'avarice, de perfidie, de cruauté et de discours licencieux. Tout va bien : les fondemens de sa défense sont établis. Car ce n'est pas encore par mes louanges, je les emploierai dans la suite ; c'est presque

(1) La danse étoit un exercice décrié chez les Romains.

(2) Il parle des festins donnés dans le jour, ou avant l'heure observée pour le souper, ce qui étoit regardé comme un effet de la débauche.

(3) Parce que comme l'ombre suit le corps, ainsi la danse accompagne la volupté son amie.

teà, sed propè inimicorum confessione, virum bonum, atque integrum hominem defendimus.

VII. Quo constituto, facilior est mihi aditus ad contentionem dignitatis : quæ pars altera fuit accusationis. Summam video esse in te, Servi Sulpici, dignitatem generis, integritatis, industriæ ceterorumque ornamentorum omnium, quibus fretum ad consulatûs petitionem aggredi par est. Paria cognosco esse ista in L. Murena, atque ità paria, ut neque ipse dignitate vinci potuerit, neque te dignitate superavit. Contempsisti L. Murenæ genus, extulisti tuum. Quo loco si tibi hoc sumis, nisi qui patricius sit, neminem bono esse genere natum; facis ut rursùs plebs in Aventinum sevocanda esse videatur : sin autem sunt amplæ et honestæ familiæ plebeiæ : et proavus L. Murenæ, et avus, prætores fuerunt; et pater quum amplissimè atque honestissimè ex prætura triumphasset, hòc faciliorem huic gradum consulatûs adipiscendi reliquit, quòd is jam patri debitus, à filio petebatur.

16. Tua verò nobilitas, Servi Sulpici, tametsi summa est, tamen hominibus lìtteratis et historicis est notior; populo verò, et suffragatoribus obscurior. Pater enim fuit equestri loco; avus nullâ illustri laude celebratus. Itaque non ex sermone hominum recenti, sed ex annalium vetustate eruenda est memoria nobilitatis tuæ. Quarè ego te semper in nostrum numerum aggregare soleo, quòd virtute industriâque perfecisti, ut, quum equitis Romani esses filius, summâ tamen amplitudine dignus putarere : nec mihi unquam minùs in Q. Pompeio, novo homine, fortissimo viro, virtutis esse, visum est, quàm in homine nobilissimo, M. Æmilio. Etenim ejusdem

---

(1) Les premiers Sénateurs créés par Romulus, furent appelés *pères*, *patres*, et leurs descendans, *patriciens*, *patricii*.

par l'aveu seul de ses ennemis que j'ai défendu cet homme de bien, et l'intégrité de sa vertu.

VII. Ce préliminaire établi, il m'est plus aisé d'entrer dans le parallèle du mérite; c'est le second chef de l'accusation. Je sais que vous avez, Sulpicius, une origine fort illustre, une probité, des talens, et toutes les autres qualités qui peuvent autoriser la demande du consulat. Je trouve les mêmes avantages et au même degré dans Muréna; et l'on n'auroit pu préférer l'un à l'autre, en ne considérant que le mérite particulier. Vous avez déprimé sa famille pour élever la vôtre. Si vous prétendez que le (1) patricien seul est d'une maison distinguée, il faut donc que le peuple se retire encore sur le mont (2) Aventin. Mais heureusement nous avons des familles plébéiennes honorables et illustres : le bisaïeul et l'aïeul de Muréna ont été Préteurs; et son père, ayant triomphé avec tant de gloire et d'avantage après sa préture (3), lui a fourni une voie d'autant plus facile au consulat, que le fils ne le demandoit qu'après que son père auroit dû l'obtenir.

16. Votre noblesse, Sulpicius, quoique très-distinguée, est plus connue des gens de lettres (4) et des historiens, que du peuple et de ceux qui donnent leurs suffrages. Votre père étoit Chevalier Romain, et votre aïeul n'avoit rien de particulier qui le rendît recommandable. Ce n'est donc pas sur le rapport des personnes de ce siècle, qu'on peut s'instruire de votre noblesse, c'est des anciennes annales qu'il faut en tirer des preuves. C'est par cette raison que je vous considère comme un d'entre nous, parce que vous avez su par votre mérite et votre habileté, quoique fils d'un simple Chevalier, vous faire juger digne des plus grands honneurs. Je n'ai jamais cru que Q. Pompée, homme nouveau, mais homme des plus braves, fût moins estimable que M. Emilius, dont la noblesse est si connue. Il faut autant de grandeur

---

(2) Cicéron paroît désigner la première retraite du peuple, qui se sépara des Sénateurs par jalousie contre les Nobles, lorsqu'on porta les lois sacrées, et qu'on créa pour la première fois les Tribuns du peuple.

(3) Etant Préteur en Asie, il triompha de Mithridate.

(4) Parce qu'il y avoit long-temps que sa famille ne s'étoit distinguée par quelque action mémorable, et que le peuple se ressouvenoit encore du père de Muréna.

animi atque ingenii est, posteris suis, quod Pompeius fecit, amplitudinem nominis, quam non acceperit, tradere; et, ut Scaurus, memoriam propè intermortuam generis sui, virtute renovare.

VIII. Quanquam ego putabam, Judices, multis viris fortibus nè ignobilitas objiceretur generis, meo labore esse perfectum; qui non modò Curiis, Catonibus, Pompeiis, antiquis illis, fortissimis viris, novis hominibus, sed his recentibus, Mariis, et Didiis, et Cæliis commemorandis jacebant. Quum ego verò tanto intervallo claustra ista nobilitatis refregissem, ut aditus ad consulatum posthac, sicut apud majores nostros fuit, non magis nobilitati, quàm virtuti, pateret, non arbitrabar, quum ex familia vetere, et illustri Consul designatus, ab equitis Romani filio, Consule, defenderetur, de generis novitate accusatores esse dicturos. Etenim mihi ipsi accidit, ut cum duobus patriciis, altero improbissimo atque audacissimo, altero modestissimo atque optimo viro peterem: superavi tamen dignitate Catilinam, gratiâ Galbam. Quòd si id crimen homini novo esse deberet; profectò mihi neque inimici, neque invidi defuissent.

18. Omittamus igitur de genere dicere, cujus est magna in utroque dignitas: videamus cetera. Quæsturam unà petiit, et sum ego factus prior. Non est respondendum ad omnia: neque enim quemquam vestrùm fugit, quum multi pares dignitate fiant, unus autem primum solus possit obtinere, non eumdem esse ordinem dignitatis, et renuntiationis, propterea quòd renuntiatio gradus habeat; dignitas autem sit persæpè eadem omnium. Sed quæstura utriusque propemodùm pari

(1) 31 ans après Célius Caldus, qui fut Consul l'an de Rome 659.

d'ame et d'esprit pour laisser à ses descendans, comme Q. Pompée, une illustration qu'on n'a point reçue de ses pères, qu'il en fallu à Scaurus pour renouveler par son mérite, la mémoire de sa famille, presque entiérement éteinte.

VIII. Je croyois, Messieurs, que désormais on n'objecteroit plus à des hommes vertueux leur extraction commune; je pensois avoir aboli ces reproches par mes soins. Avant moi, ces hommes respectables citoient en vain l'exemple, non-seulement des Curius, des Catons, des Pompées, dont nos pères ont admiré la bravoure, quoiqu'ils fussent des hommes nouveaux, mais celui des héros de notre temps, des Marius, des Didius, des Célius; on ne les élevoit pas aux honneurs. Et comme j'avois, après un si long intervalle (1), rompu ces barrières de la Noblesse, de sorte que désormais les avenues du consulat, suivant l'usage de nos pères (2), ne seront pas plus libres pour la naissance que pour la vertu, je ne croyois pas qu'un homme d'une famille ancienne et illustre, désigné Consul, fils d'un Chevalier, dût essuyer les reproches des accusateurs sur la nouveauté de sa race. Quand je postulai le consulat, en concurrence avec deux patriciens, l'un corrompu et audacieux, l'autre d'une modestie et d'une probité connues, j'eus la supériorité sur Catilina par la considération que j'avois acquise, et la faveur me fit préférer à Galba. Si cette préférence pouvoit être un sujet d'accusation contre un homme nouveau (3), assurément je n'aurois manqué ni d'ennemis, ni d'envieux.

18. Cessons donc de parler de la naissance; elle est recommandable dans l'un et dans l'autre : voyons le reste. Muréna, dit Sulpicius, demanda avec moi la questure, et je fus déclaré le premier. Il n'est pas nécessaire de répondre à tout. Qui d'entre vous, Messieurs, ignore que plusieurs d'un mérite égal, étant choisis pour le même emploi, et un seul pouvant être nommé le premier, l'ordre dans lequel se fait cette nomination, ne suppose pas que le premier nommé soit supérieur en mérite au second : la nomination a différens degrés, quoique le mérite des élus soit souvent égal. Vous obtîntes

(2) L. Sextius fut le premier d'entre le peuple élevé au consulat, l'an de Rome 387.

(3) Cicéron se dit un homme nouveau, parce qu'il fut le premier Consul de sa famille, quoiqu'il comptât déjà des Preteurs parmi ses ancêtres.

momento sortis fuit. Habuit hic lege Titiâ provinciam tacitam, et quietam : tu illam, cui, quum quæstores sortiuntur, etiam acclamari solet, Ostiensem, non tam gratiosam et illustrem, quàm negotiosam et molestam. Consedit utriusque nomen in quæstura : nullum enim vobis sors campum dedit, in quo excurrere virtus, cognoscique posset.

IX. Reliqui temporis spatium in contentionem vocatur : ab utroque dissimillimâ ratione certatum est. Servius hîc nobiscum hanc urbanam militiam respondendi, scribendi, cavendi, plenam sollicitudinis, ac stomachi, secutus est : jus civile didicit : multùm vigilavit, laboravit : præstò multis fuit; multorum stultitiam perpessus est; arrogantiam pertulit; difficultatem exsorbuit : vixit ad aliorum arbitrium, non ad suum. Magna laus, et grata hominibus, unum hominem elaborare in ea scientia, quæ sit multis profutura.

20. Quid Murena intereà ? fortissimo et sapientissimo viro, summo imperatori legatus L. Lucullo fuit : qua in legatione duxit exercitum : signa contulit; manum conseruit; magnas copias hostium fudit : urbes partìm vi, partìm obsidione cepit : Asiam istam refertam, et eamdem delicatam, sic obiit, ut in ea neque avaritiæ, neque luxuriæ vestigium reliquerit : maximo in bello sic est versatus, ut hic multas res et magnas sinè imperatore gesserit, nullam sinè hoc imperator. Atque hæc, quanquam præsente L. Lucullo loquar, tamen, nè ab ipso, propter periculum nostrum, concessam videamur habere licentiam fingendi, publicis litteris testata

(1) On peut conjecturer qu'un certain Titius, Tribun du peuple, porta une loi, qui ordonnoit que les Questeurs, à l'exemple des autres Magistrats, tireroient au sort les provinces qui leur devoient être confiées.

l'un et l'autre, par le sort, une questure à peu près de la même importance. Muréna obtint, par la loi (1) Titia, une province tranquille où l'on n'a rien à faire ; vous eûtes, Sulpicius, celle qui, pour l'ordinaire, excite des acclamations (2) contre les Questeurs auxquels elle échoit, je veux dire celle d'Ostie, qui est moins agréable et célèbre que pénible et incommode. Vos questures ne vous procurèrent aucune gloire ; car le sort ne vous ouvrit point une carrière où votre mérite pût se faire connoître.

IX. Le reste du temps fournit matière à la comparaison : ils agirent l'un et l'autre fort différemment. Servius s'occupa ici avec nous de la milice civile, qui consiste à donner des réponses verbales sur le droit, à écrire, à conseiller de prendre des précautions : ministère plein de sollicitude et de désagrément ; il apprit le droit civil, il veilla et travailla assidûment, secourut plusieurs personnes, supporta la folie des uns, l'arrogance des autres, dévora les difficultés inséparables de ses fonctions. Il vécut enfin pour les autres et non pour lui-même. C'est sans doute un grand sujet de louange pour un homme, et qui le rend cher aux Citoyens, quand il se consacre à une science aussi utile.

20. Que faisoit Muréna pendant les occupations de Sulpicius? Il étoit Lieutenant de Lucullus (3), ce fameux Général, cet homme si brave et si sage. Il eut la conduite de l'armée, donna bataille, combattit, mit en déroute de grandes troupes, prit des villes, ou par des assauts, ou par des siéges ; cette Asie si riche et si voluptueuse, il la parcourut sans y laisser aucune trace d'avarice ou de débauche. Dans cette guerre si importante, il se comporta de manière qu'il fit des actions distinguées sans son Général, qui n'en fit aucune sans lui. Et quoique je parle ainsi en présence de Lucullus, n'allez pas croire qu'il nous ait donné, à cause de notre situation dangereuse, la permission d'exagérer en faveur

(2) Le mot *acclamation* est ici dans un sens ironique. Les Questeurs tirant au sort, quand on nommoit la province d'Ostie, le peuple faisoit des acclamations par raillerie et par mépris, parce que son administration passoit pour vile et fâcheuse ; il y avoit peu de gloire à y acquérir, et beaucoup de detail et d'affaires, à cause des salines et du port.

(3) La guerre contre Mithridate, qui dura 42 ans, se partage en trois. Sylla commanda dans la première, L. Lucullus dans la deuxième, et Cn. Pompéius dans la troisième.

sunt omnia, quibus L. Lucullus tantùm Murenæ laudis impertit, quantum neque ambitiosus imperator, neque invidus, tribuere alteri in communicanda gloria debuit.

21. Summa in utroque est honestas, summa dignitas; quam ego, si mihi per Servium liceat, pari, atque eadem in laude ponam : sed non licet : agitat rem militarem : insectatur totam hanc legationem : assiduitatis, et operarum harum quotidianarum putat esse consulatum. Apud exercitum mihi fueris, inquis, tot annos? forum non attigeris? abfueris tandiù? et quum longo intervallo veneris, cum iis, qui in foro habitârunt, de dignitate contendas? Primùm ista nostra assiduitas, Servi, nescis, quantùm interdùm afferat hominibus fastidii, quantùm satietatis : mihi quidem vehementer expediit, positam in oculis esse gratiam; sed tamen ego meî satietatem magno meo labore superavi; et tu idem fortasse: veruntamem utrique nostrûm desiderium nihil obfuisset.

22. Sed, ut hoc omisso, ad studiorum atque artium contentionem revertamur; qui potest dubitare, quin ad consulatum adipiscendum, multò plus afferat dignitatis, rei militaris, quàm juris civilis gloria? Vigilas tu de nocte, ut tuis consultoribus respondeas; ille, ut eò, quò intendit, maturè cum exercitu perveniat : te gallorum; illum buccinarum cantus exsuscitat : tu actionem instituis; ille aciem instruit : tu caves, nè tui consultores; ille, nè urbes, aut castra capiantur : ille tenet, et scit, ut hostium copiæ; tu, ut aquæ pluviæ arceantur : ille exercitatus est in propagandis finibus; tu in regendis : ac nimirùm (dicendum est enim quod sentio) rei militaris virtus præstat ceteris omnibus.

X. Hæc nomen populo Romano, hæc huic urbi æternam gloriam peperit : hæc orbem terra-

de Muréna ; tout est attesté par des lettres publiques, où Lucullus donne à son Lieutenant autant de louanges qu'un Général en doit donner, quand il n'est ni ambitieux, ni jaloux, et qu'il veut partager sa gloire avec un autre.

21. L'honneur et le mérite sont éminens dans nos deux rivaux, et si j'en avois la permission de Servius, je les mettrois au même degré, pour n'en former qu'un même éloge : mais je ne le puis ; car il attaque l'art militaire, il s'élève contre les fonctions que Muréna remplit pendant la guerre, et il pense que c'est de l'assiduité et des fonctions journalières du Jurisconsulte que le consulat doit être la récompense. Vous aurez passé, dit Servilius, plusieurs années dans le camp, vous n'aurez pas mis le pied dans le barreau ; vous aurez été si long-temps absent ; et, de retour après un si long intervalle, vous prétendrez entrer en concurrence sur les dignités avec ceux qui ont toujours été assidus dans les exercices du barreau? Vous ignorez peut-être, Sulpicius, combien cette assiduité à nous montrer, cause quelquefois de dégoût à ceux qui nous voient? Il m'a été très-avantageux, je l'avoue, que le peuple ait connu mes services. Mais c'est par un travail suivi et rendu intéressant, que j'ai surmonté l'ennui que pouvoit causer ma présence ; vous êtes peut-être dans le même cas : quoi qu'il en soit, nous n'aurions rien perdu l'un et l'autre à nous faire un peu désirer.

22. Mais laissons ceci, et revenons au parallèle des talens et des professions. Qui peut douter que pour parvenir au consulat, la réputation acquise par les armes ne soit un titre préférable à celle que procure la science du droit civil? Vous veillez pendant la nuit pour préparer des réponses à ceux qui vous consultent, et Muréna veille pour arriver de bonne heure avec ses troupes au rendez-vous qu'il a marqué. C'est le chant des coqs qui vous réveille, et lui c'est le son des trompettes : vous mettez une affaire en ordre, et il range une armée ; vous précautionnez vos cliens contre les surprises, et lui, ses places et son camp. Il sait comment on s'oppose aux inondations des ennemis, et vous aux écoulemens des eaux, pour les empêcher de nuire aux voisins. Il sait étendre les limites d'un Etat, et vous, régler les bornes de chaque champ. Enfin, comme je dois dire ce que je pense, le mérite militaire est supérieur à tous les autres.

X. C'est à ce grand art que le peuple Romain doit sa réputation, et cette ville une gloire immortelle. C'est ce

rum parere huic imperio coëgit : omnes urbanæ res, omnia hæc nostra præclara studia, et hæc forensis laus, et industria, latent in tutela ac præsidio bellicæ virtutis : simulatque increpuit suspicio tumultûs; artes illicò nostræ conticescunt.

23. Et, quoniam mihi videris istam scientiam juris tanquam filiolam osculari tuam, non patiar te in tanto errore versari, ut istud nescio quid, quod tanto opere didicisti, præclarum aliquid esse arbitrere. Aliis ego te virtutibus, continentiæ, gravitatis, justitiæ, fidei, ceteris omnibus, consulatu, et omni honore semper dignissimum judicavi : quòd quidem jus civile didicisti, non dicam, operam perdidisti : sed illud dicam, nullam esse in illa disciplina munitam ad consulatum viam : omnes enim artes, quæ nobis populi Romani studia conciliant, et admirabilem dignitatem, et pergratam utilitatem debent habere.

XI. Summa dignitas est in iis, qui militari laude antecellunt : omnia enim, quæ sunt in imperio, et in statu civitatis, ab iis defendi et firmari putantur : summa etiam utilitas; si quidem eorum consilio et periculo, quum Republicâ, tum etiam nostris rebus perfrui possumus. Gravis etiam illa est, et plena dignitatis, dicendi facultas, quæ sæpè valuit in Consule deligendo, posse consilio atque oratione, et Senatûs, et populi, et eorum, qui res judicant, mentes permovere : quæritur Consul, qui dicendo nonnunquam comprimat tribunitios furores, qui concitatum populum flectat, qui largitioni resistat. Non mirum, si ob hanc facultatem homines sæpè etiam non nobiles consulatum consecuti sunt; præsertim quum hæc eadem res plurimas gratias, firmissimas amicitias, maxima studia pariat : quorum in isto vestro artificio, Sulpici, nihil est.

25. Primùm, dignitas in tam tenui scientia quæ

grand art qui a soumis l'Univers à cet Empire. Toutes les affaires de la ville, toutes nos fonctions illustres, cette gloire et ces talens du barreau, ne sont à l'abri que sous la protection et l'asile des vertus guerrières. Au premier soupçon de quelque expédition militaire, nos études et nos arts rentrent dans le silence.

23. Et comme il me paroît, Sulpicius, que cette science du droit civil vous est aussi chère qu'une fille unique, je ne souffrirai pas que vous restiez dans l'erreur au point de croire que je ne sais quoi, qui vous a tant coûté à apprendre, soit quelque chose de merveilleux. C'est par d'autres qualités, par votre modération, votre gravité, votre justice, votre fidélité et toutes vos autres vertus, que je vous ai toujours cru très-digne du consulat et de toutes sortes d'honneurs : mais en apprenant le droit civil, je ne dirai pas que vous avez perdu vos peines; je me contenterai d'observer que cette science n'ouvre point une voie infaillible pour arriver au consulat; car tous les arts qui nous procurent l'affection du peuple Romain, doivent avoir des titres honorables et des avantages très-flatteurs.

XI. On accorde la plus haute considération à ceux qui se distinguent dans les armées : car on les regarde comme les défenseurs et les soutiens de tous les avantages dont jouissent l'Empire et les Citoyens. Ils sont aussi très-utiles, puisque c'est par leur prudence et les dangers qu'ils affrontent, que nous pouvons être en sûreté dans l'Etat, et y jouir de nos biens. Il est aussi fort important et fort honorable ce talent de la parole qui souvent a eu tant de poids dans l'élection d'un Consul; il est bien glorieux de pouvoir par ses conseils et par ses discours, toucher le cœur du Sénat, du peuple et des Juges. On cherche un Consul capable, par son éloquence, de réprimer dans l'occasion, la violence des Tribuns, d'apaiser une populace séditieuse, et de s'opposer à des largesses mercenaires. Il n'est pas surprenant qu'avec un talent si rare, des hommes sans noblesse aient souvent obtenu le consulat; car avec ce talent, on s'attire beaucoup de crédit, on se procure des amis fidèles, des liaisons illustres. Votre profession, Sulpicius, ne produit rien de pareil.

25. Premièrement, quel mérite peut-il y avoir dans

potest esse ? res enim sunt parvæ, propè in singulis litteris atque interpunctionibus verborum occupatæ. Deindè, etiam si quid apud majores nostros fuit in isto studio admirationis, id, enuntiatis vestris mysteriis, totum est contemptum et abjectum. Posset agi lege, necne, pauci quondam sciebant; fastos enim vulgò non habebant: erant in magna potentia qui consulebantur; à quibus etiam dies, tanquam à Chaldæis, petebantur. Inventus est scriba quidam, Cn. Flavius, qui cornicum oculos confixerit, et singulis diebus ediscendos fastos populo proposuerit, et ab ipsis (*) cautis Jurisconsultis eorum sapientiam compilârit. Itaque irati illi, quòd sunt veriti, nè, dierum ratione pervulgatâ et cognitâ, sinè sua opera lege posset agi, notas quasdam composuerunt, ut omnibus in rebus ipsi interessent.

XII. Quum hoc fieri bellissimè posset: *Fundus Sabinus meus est: immò meus:* deindè judicium: noluerunt. *Fundus*, inquit, *qui est in agro, qui Sabinus vocatur.* Satis verbosè: cedo, quid posteà ? *eum ego ex jure Quiritum meum esse aio.* Quid tum ? *indè ego te ex jure manu' consertum voco.* Quid huic tam loquaciter litigioso responderet ille, undè petebatur, non habebat. Transit idem Jurisconsultus, tibicinis Latini

---

(*) *Cautis.* Ce mot renferme une raillerie fine. Car, ceux qui veillent aux intérêts des autres, doivent particulièrement être attentifs sur leurs propres interêts.

(1) La fonction des Jurisconsultes chez les Romains, étoit séparée de celle des Avocats.

(2) *Agere lege*, c'est demander en justice au Préteur, qu'il vous accorde votre droit, conformément aux lois.

(3) *Fasti dies.* Les jours *fastes* étoient ce que nous appelons aujourd'hui des jours d'audience, durant lesquels il étoit permis de poursuivre en justice: jours auxquels le Preteur pouvoit dire ces trois paroles, *do*, *dico*, *addico*, c'est-à-dire, *do leges*, *dico jus*, *addico*, ou *damno*. Les jours *néfastes* étoient ceux pendant lesquels le barreau étoit fermé.

(4) Les Chaldeens étoient les Philosophes de Babylone, li-

une science aussi simple (1)? car les objets en sont peu importans, il n'y est guère question que des lettres, et de quelques distinctions de mots. De plus, si nos ancêtres ont eu quelque considération pour cette étude, aujourd'hui, que le secret en est connu, elle est toute vile et toute méprisable. Peu de gens, autrefois, savoient quels jours on pouvoit demander (2) justice; car il n'y avoit point de table qui indiquât les jours destinés (3) aux actions publiques. Les Jurisconsultes avoient alors une autorité fort grande, et on les interrogeoit sur les jours, comme on consultoit les (4) Chaldéens. Il se trouva un certain scribe, nommé Flavius, qui creva les yeux des corneilles (5); il donna au peuple un catalogue de chaque jour où l'on pouvoit agir en justice, après avoir pillé aux prudens Jurisconsultes toute leur sagesse. Ceux-ci en furent fort irrités, et, craignant que la connoissance de ces jours étant publique, on ne fît sans eux des actes de justice, ils inventèrent certaines formules particulières, pour se rendre nécessaires dans toutes les affaires.

XII. On auroit pu fort bien procéder ainsi : *La terre Sabine m'appartient. Non, elle est à moi*, auroit répondu la partie adverse; et le Juge pouvoit ensuite décider, ayant entendu les raisons des deux parties. Mais cette procédure paroissoit trop simple aux Jurisconsultes. *La terre*, dirent-ils, *qui est dans la campagne appelée Sabine.* Voilà qui est plus diffus. Soit, je le veux; que s'ensuit-il? *Je prétends que, suivant la coutume des Romains, elle est à moi.* Qu'en concluez-vous? *C'est que je vous appelle sur le* (6) *lieu même pour y débattre notre droit.* Que pouvoit répondre à la chicane de ce discoureur celui à qui on faisoit la demande? Alors le Juris-

---

vrés à l'astrologie. Comme ils prétendoient connoître tout par le cours des astres, on les consultoit sur les moindres entreprises.

(5) Ce proverbe se dit de ceux qui en trompent d'autres rusés et prévoyans: on dit que la corneille a la vue très-perçante.

(6) Autrefois, selon la loi des douze tables, ceux qui se disputoient la possession d'un champ, plaidoient leur cause sur le champ même. Mais dans la suite, l'Empire romain ayant étendu ses limites, on apporta en justice une motte de terre du champ contesté, et le Préteur la donnant à celui qui avoit droit, le mettoit en possession du champ.

modo : *Undè tu me*, inquit, *ex jure manu' consertum vocasti*, *indè ibi ego te revoco*. Prætor intereà, nè pulchrum se ac beatum putaret, atque aliquid ipse suâ sponte loqueretur, ei quoque carmen compositum est, quum ceteris rebus absurdum, tum verò nullo usu : *Utriusque superstitibus*, *præsentibus*, *istam viam dico : inite viam*. Præstò aderat sapiens ille, qui inire viam doceret. *Redite viam :* eodem duce redibant. Hæc jam tum apud illos barbatos, ridicula, credo, videbantur : homines, quum rectè, atque in loco constitissent, juberi abire ; ut, undè abissent, eòdem statim redirent. Iisdem ineptiis fucata sunt illa omnia : *Quandò te in jure conspicio :* et hæc, *Sed anne tu dicis causâ vindicaveris ?* Quæ dùm erant occulta, necessariò ab eis, qui ea tenebant, petebantur ; posteà verò pervulgata, atque in manibus jacta et excussa ; inanissima prudentiæ reperta sunt, fraudis autem, et stultitiæ plenissima.

27. Nam quum permulta præclarè legibus essent constituta, ea Jurisconsultorum ingeniis pleraque corrupta ac depravata sunt. Mulieres omnes propter infirmitatem consilii, majores in tutorum potestate esse voluerunt : hi invenerunt genera tutorum, quæ potestate mulierum continerentur. Sacra interire illi noluerunt : horum ingenio senes ad coëmptiones faciendas, interi-

---

(1) Les joueurs de flûte, dans les comédies anciennes, après avoir donné le ton à un Comédien, lorsqu'un autre devoit parler, passoient de son côté pour faire la même chose.

(2) Qui portoient une longue barbe, *barbatos*, dit le latin ; car, personne ne se fit raser avant le jeune Africain.

(3) Ce sont ici différentes formules, dont Ciceron ne rapporte que les premières paroles.

(4) Le sexe, par le droit ancien, demeuroit toujours en tutelle, et ne pouvoit rien faire sans le consentement d'un tuteur, dont l'autorité finissoit *par le mariage. Si l'homme* mouroit le premier, alors, en vertu du testament du mari,

consulte, à la façon des (1) joueurs de flûte, passoit dans le parti contraire, et disoit : *Je vous rappelle à mon tour dans le même champ, pour vous disputer ce que vous voulez m'enlever.* Mais, comme le Préteur auroit pu se croire assez habile et assez sage pour dire quelque chose de son chef, on lui fournissoit aussi une formule impertinente de toutes les façons, sur-tout dans l'application qu'il en faisoit : *Voici ce que je prononce en présence des deux parties : Transportez-vous sur le champ.* Mais le Jurisconsulte étoit présent pour indiquer la route ; *revenez*, leur disoit-il aussitôt, et, à son ordre, ils revenoient. Tout ce manége devoit paroître bien ridicule à nos (2) anciens, voyant qu'on ordonnoit à des hommes qui se tenoient debout dans un lieu, de s'en aller, et de revenir dans le même instant au même endroit d'où ils étoient partis. C'est avec les mêmes ridiculités qu'on a déguisé les autres formules (3) : *Quand je vous vois présent en jugement*, et cette autre : *N'est-ce point pour la forme seulement que vous avez revendiqué?* Quand toutes ces formules étoient secrètes, on s'adressoit à ceux qui en avoient seuls l'intelligence ; mais, depuis qu'elles sont devenues publiques, et qu'on les a examinées pour les apprécier, on les a trouvées vides de sens, fourbes et extravagantes.

27. Ainsi plusieurs maximes, sagement établies par les lois, ont été pour la plupart altérées et corrompues par les subtilités des Jurisconsultes. Nos anciens réglèrent que toutes les femmes, à cause de la foiblesse de leur jugement, seroient sous la puissance (4) des tuteurs ; ceux-ci imaginèrent une sorte de tuteurs qui dépendoient des femmes. Les anciens ne voulurent pas que les sacrifices domestiques s'abolissent (5) dans les familles ; mais,

---

l'épouse se choisissoit tel tuteur qu'il lui plaisoit, et c'est de ces derniers tuteurs que parle Ciceron, lorsqu'il dit : *Tutores quosdam potestate mulierum contineri.*

(5) Les lois ordonnoient que les sacrifices domestiques fussent perpétuels, et que cette obligation de les continuer passât à ceux qui héritoient des biens du père de famille. Les Jurisconsultes, pour éluder cette obligation, imaginèrent le moyen suivant. Des vieillards rachetoient ces biens dans une vente simulée, les possedoient en apparence comme une chose achetée, et par conséquent exempte de ces sacrifices. Ces vieillards mourant sans héritiers, alors ces biens (l'obligation des sacrifices étoit éteinte) rentroient dans les mains de ceux qui les avoient toujours réellement possédés.

mendorum sacrorum causâ, reperti sunt. In omni deniquè jure civili æquitatem reliquerunt, verba ipsa tenuerunt : ut, quia in alicujus libris, exempli causâ, id nomen invenerant, putârunt, omnes mulieres, quæ coëmptionem facerent, *Caïas* vocari. Jam illud mihi quidem mirum videri solet, tot homines, tam ingeniosos, per tot annos etiam nunc statuere non potuisse, utrùm *diem tertium*, an *perindinum* : *judicem*, an *arbitrum*, *rem*, an *litem* dici oporteret.

XIII. Itaque (ut dixi) dignitas in ista scientia consularis nunquam fuit ; quæ tota ex rebus fictis, commentitiisque constaret : gratiæ verò multò etiam minores. Quod enim omnibus patet, et æquè promptum est mihi, et adversario meo, id esse gratum nullo pacto potest. Itaque non modò beneficii collocandi spem, sed etiam illud, quod aliquandò fuit, *Licet consulere*, jam perdidistis. Sapiens existimari nemo potest in ea prudentia, quæ neque extrà Romam usquàm, neque Romæ, rebus prolatis, quidquam valet : peritus ideò haberi nemo potest, quòd in eo, quod sciunt omnes, nullo modo possunt inter se discrepare : difficilis autem res ideò non putatur, quòd et perpaucis et minimè obscuris litteris continetur. Itaque, si mihi, homini vehementer occupato, stomachum moveritis, triduo me Jurisconsultum esse profitebor. Etenim quæ de scripto aguntur, scripta sunt omnia ; neque tamen quidquam tam angustè scriptum est, quò ego non possim, *Qua de re agitur*, addere. Quæ consuluntur autem, minimo periculo respondentur. Si id, quod opor-

---

(1) Ce que Cicéron appelle ici *coëmptio*, étoit une certaine formule usitée pour contracter le mariage ; le mari, après avoir donné une pièce de monnoie à sa femme, lui parloit ainsi: *Voulez-vous, Caïa, être mon épouse ?* Après sa réponse, qui marquoit son consentement, alors *coëmptio* avoit son

par l'invention des Jurisconsultes, on trouva, pour les abolir, des vieillards qui achetoient les biens chargés de ces cérémonies. Enfin, dans tous les points du droit civil, ils abandonnèrent le fonds pour ne s'occuper que des mots et des formalités. Par exemple, parce qu'ils avoient trouvé dans les écrits d'un Jurisconsulte le nom de *Caïa*, ils crurent que toutes les femmes qui faisoient une convention matrimoniale (1), devoient être appelées *Caïa.* Je suis surpris que tant d'hommes habiles n'aient pu jusqu'à présent régler s'il faut dire, *le troisième jour*, ou *après-demain ; le juge* ou *l'arbitre ; l'affaire* ou *le procès.*

XIII. Jamais, comme je l'ai démontré, le mérite consulaire ne consista dans cette science, qui ne roule que sur des formules faites à plaisir, et sur de fausses subtilités ; son peu d'utilité exige aussi moins de reconnoissance. Car, ce qui se présente de même à tout le monde, et convient également à mon adversaire comme à moi, ne peut faire plaisir à personne. A présent donc, non-seulement vous avez perdu l'espérance de rendre service, mais aussi le fruit de cette sentence autrefois en vigueur: *Il est permis de consulter* (2). Personne ne peut être regardé comme fort habile, pour exercer une science qui, depuis la publication de vos secrets, n'est d'aucun usage ni dans Rome, ni hors de Rome. On ne peut donc passer pour savant sur une chose que tout le monde sait, et sur laquelle personne ne dispute. Or, une proposition ne paroît pas difficile, parce qu'elle est renfermée en peu de paroles qui n'ont rien d'obscur. Si vous m'impatientez, je veux, tout occupé que je suis, me rendre en trois jours Jurisconsulte. La chose est facile : car, si une question roule sur ce qui est écrit, tout est écrit; et ces formules ne sont point conçues en termes si abrégés et si précis, que je ne puisse ajouter, de *l'affaire dont il s'agit.* Quant aux consultations, on ne court point de risque à y répondre. Si votre réponse est dans les règles,

---

effet, c'est-à-dire, le mariage étoit conclu par cette formule, dans laquelle toutes les femmes étoient appelées indistinctement *Caïa.* Peut-être cet usage venoit-il de ce que Tanaquil, femme du premier Tarquin, dont le mariage avoit été très-heureux, portoit chez les Romains le nom de Caia Cécilia.

(2) C'étoit une formule autrefois en usage chez les Jurisconsultes. Quand quelqu'un qui avoit un procès, venoit leur demander conseil, ils répondoient. *licet consulere*, c'est-à-dire, il vous est permis, vous êtes dans le cas de demander conseil.

tet, responderis, idem videare respondisse, quod Servius : sin aliter, etiam controversum jus nosse, et tractare videare.

29. Quapropter non solùm illa gloria militaris vestris formulis atque actionibus anteponenda est; verùm etiam dicendi consuetudo longè et multùm isti vestræ exercitationi ad honorem antecellet. Itaque mihi videntur plerique initio multò hoc maluisse ; post, quum id assequi non potuissent, istuc potissimùm sunt delapsi (*) : ut aiunt in Græcis artificibus, eos aulœdos esse, qui citharœdi fieri non potuerint ; sic nonnullos videmus, qui oratores evadere non potuerunt, eos ad juris studium devenire. Magnus dicendi labor, magna res, magna dignitas, summa autem gratia. Etenim à vobis salubritas quædam ; ab iis qui dicunt, salus ipsa petitur. Deindè vestra responsa, atque decreta, et evertuntur sæpè dicendo, et sinè defensione oratoris firma esse non possunt : in qua re si satis profecissem, parciùs de ejus laude dicerem : nunc nihil de me dico, sed de iis, qui in dicendo magni sunt, aut fuerunt.

XIV. Duæ sunt artes, quæ possunt locare homines in amplissimo gradu dignitatis ; una imperatoris, altera oratoris boni : ab hoc enim pacis ornamenta retinentur ; ab illo belli pericula repelluntur. Ceteræ tamen virtutes ipsæ per se multùm valent, justitia, fides, pudor, temperantia ; quibus te, Servi, excellere omnes intelligunt : sed nunc de studiis ad honorem dispositis, non de insita cujusque virtute disputo. Omnia ista nobis studia de manibus excutiuntur, simulatque aliquis motus novus bellicum canere cœpit. Etenim, ut ait ingeniosus poëta, et auctor valdè bonus, præliis promulgatis, *Pellitur è medio* non solùm ista vestra verbosa simulatio prudentiæ, sed etiam ipsa illa domina rerum, *sapientia : vi geritur res : spernitur orator*, non solùm odiosus

vous paroîtrez avoir répondu comme Sulpicius ; si elle est différente, vous passerez pour connoître le droit contentieux, et le traiter habilement.

29. Ce n'est donc pas seulement, Sulpicius, la gloire des armes qu'il faut préférer à vos formules ; mais le talent de la parole est encore de beaucoup au-dessus de la profession que vous exercez. Je trouve qu'au commencement, la plupart le choisirent par préférence ; mais, ne pouvant y réussir, c'est dans votre profession sur-tout qu'ils retombèrent : comme on dit des musiciens Grecs, qu'ils sont joueurs de flûte, quand ils n'ont pu devenir joueurs de luth ; de même nous voyons quelques personnes qui, n'ayant pu se rendre Orateurs, ont embrassé la science du droit. La fonction d'Orateur demande beaucoup d'étude et de soins ; elle est très-importante, très-honorable, et elle peut donner le plus grand crédit. On attend de vous autres, Jurisconsultes, des conseils salutaires ; mais, de l'éloquence de l'Orateur, c'est sa conservation et la vie qu'on se promet. D'ailleurs, vos réponses et vos décisions sont souvent détruites par un plaidoyer, et elles n'ont de succès qu'autant qu'un Orateur les fait valoir. Si j'étois plus habile dans cette profession, je serois plus réservé dans l'éloge que j'en fais : je ne parle point ici de moi, mais de ceux qui se sont distingués, et qui se distinguent dans ce grand art.

XIV. Il y a donc deux professions qui peuvent élever les hommes au rang le plus respectable ; celle de Général d'armée, et celle de bon Orateur. L'un maintient et conserve tous les avantages de la paix, et l'autre éloigne tous les malheurs de la guerre. Les autres vertus cependant sont par elles-mêmes d'un grand prix, telles que la justice, la fidélité, la modestie, la tempérance, et vous les possédez, Sulpicius, dans un degré éminent ; tout le monde le sait. Mais ici, c'est des arts qui font le plus d'honneur à l'homme, et non des vertus qui lui sont propres que je parle. Tous ces exercices de l'esprit sont interrompus aussitôt que quelque mouvement annonce la guerre. Car, comme dit un Poëte ingénieux et très-bon Orateur, dès que les hostilités sont déclarées, on impose silence, non-seulement à cette science toute de mots, par laquelle vous affectez un ton de sagesse, mais aussi à la sagesse elle-même, cette reine de toutes choses ; c'est par la force qu'on règle les affaires. On méprise, non-seu-

(*) *Sunt delapsi.* Non par choix, avec réflexion, mais comme par hasard.

in dicendo, ac loquax, verùm etiam *bonus : horridus miles amatur.* Vestrum verò studium totum jacet. *Non ex jure manu' consertum, sed mage ferro*, inquit, *rem repetunt.* Quod si ità est, cedat, opinor, Sulpici, forum castris, otium militiæ, stylus gladio, umbra soli : sit deniquè in civitate ea prima res, propter quam ipsa est civitas omnium princeps.

31. Verùm hæc Cato nimiùm nos nostris verbis magna facere demonstrat; et oblitos esse, bellum illud omne Mithridaticum cum mulierculis esse gestum : quod ego longè secùs existimo, Judices; deque eo pauca disseram : neque enim causa in hoc continetur. Nam si omnia bella, quæ cum Græcis gessimus, contemnenda sunt; derideatur de Rege Pyrrho triumphus M. Curii : de Philippo, T. Flaminini : de Ætolis, M. Fulvii : de Rege Perse, L. Pauli : de Pseudo-Philippo, Q. Metelli : de Corinthiis, L. Mummii. Sin hæc bella gravissima, victoriæque eorum bellorum gravissimæ fuerunt : cur Asiaticæ Nationes, atque ille à te hostis contemnitur ? Atqui ex veterum rerum monumentis vel maximum bellum populum Romanum cum Antiocho gessisse video; cujus belli victor L. Scipio, partâ cum Publio fratre gloriâ, quam laudem ille, Africâ oppressâ, cognomine ipso præ se ferebat, eamdem hic sibi ex Asiæ nomine assumpsit.

32. Quo quidem in bello virtus enituit egregia M. Catonis, proavi tui : quò ille, quum esset, ut ego mihi statuo, talis, qualem te esse video, nunquam cum Scipione esset profectus, si cum mulierculis bellandum esse arbitraretur. Neque verò cum P. Africano Senatus egisset, ut legatus fratri proficisceretur, quum ipse, paulò antè, Annibale ex Italia expulso, ex Africa ejecto, Carthagine oppressâ, maximis periculis Rempu-

lement celui qui est fâcheux par ses déclamations et son verbiage, mais même celui qui est véritablement éloquent. On redemande son bien, non en justice réglée, mais plutôt les armes à la main. S'il en est ainsi, Sulpicius, je crois que le barreau doit le céder au camp, la tranquillité de votre profession au tumulte des armes, la plume à l'épée, l'ombre (1) au soleil, et qu'enfin, dans cet Empire, on doit donner le premier rang à ce qui met Rome au-dessus des autres Empires.

31. Mais Caton fait entendre que j'élève trop le militaire; j'oublie, selon lui, que dans la guerre contre Mithridate, on n'a combattu que contre des troupes efféminées. Je pense bien différemment, Messieurs, et je n'en dirai que deux mots; car ce n'est point sur quoi roule notre question. S'il faut mépriser les guerres que nous avons eues contre les Grecs, il faut donc mépriser le triomphe de Curius sur le Roi Pyrrhus, de T. Flamininus sur Philippe, de M. Fulvius sur les Etoliens, de Paul Emile sur Persée, de Q. Métellus sur le faux Philippe, de L. Mummius sur les Corinthiens? Si ces guerres étoient importantes, et si les victoires, remportées à leur occasion, ne l'étoient pas moins, pourquoi les nations de l'Asie et cet ennemi vous paroissent-ils des ennemis à négliger? Je lis, dans nos annales, que le peuple Romain eut une guerre considérable à soutenir contre Antiochus; que L. Scipion en fut le vainqueur, qu'il y acquit beaucoup de gloire avec son frère Publius; que comme celui-ci avoit l'honneur de porter le surnom d'Africain, depuis qu'il avoit soumis l'Afrique, celui-là prit le surnom d'Asiatique, pour avoir subjugué l'Asie.

32. Or, dans cette guerre, Caton, éclata beaucoup l'extrême valeur de Marcus, votre bisaïeul, et comme je suis persuadé qu'il étoit tel que je vous connois, il n'auroit jamais accompagné Scipion, s'il avoit cru qu'il n'y avoit que des femmes à combattre. Je dis plus: si cette guerre n'eût point été regardée comme très-intéressante, le Sénat n'eût point engagé Scipion l'Africain à s'y rendre, pour servir de Lieutenant à son frère; lui qui, peu auparavant, avoit chassé de l'Italie et de l'Afrique Anni-

(1) L'*ombre* désigne ici les Jurisconsultes qui travaillent dans la retraite et comme à l'ombre dans leur cabinet; et le *soleil*. les guerriers qui demeurent dans le camp, exposés à la poussière, à l'ardeur du soleil, etc.

blicam liberavisset ; nisi illud grave bellum vehemens putaretur.

XV. Atqui, si diligenter, quid Mithridates potuerit, et quid effecerit, et qui vir fuerit, consideràris ; omnibus Regibus, quibuscum populus Romanus bellum gessit, hunc Regem nimirùm antepones : quum L. Sulla, maximo et fortissimo exercitu, pugnâ excitatum, non rudis imperator, ut aliud nihil dicam, cum bello invectum totam in Asiam, cum pace dimisit : quem L. Murena, pater hujusce, vehementissimè vigilantissimèque vexatum, repressum magna ex parte, non oppressum reliquit : qui Rex, sibi aliquot annis sumptis ad confirmandas rationes, et copias belli, tantùm ipse opibus conatuque invaluit, ut se Oceanum cum Ponto, Sertorii copias cum suis conjecturum putaret.

33. Ad quod bellum duobus Consulibus ità missis, ut alter Mithridatem persequeretur, alter Bithyniam, tueretur : alterius res et terrâ et mari calamitosæ, vehementer et opes Regis, et nomen auxerunt : L. Luculli verò res tantæ extiterunt, ut neque majus bellum commemorari possit, neque majore consilio et virtute gestum. Nam, quum totius impetus belli ad Cyzicenorum mœnia constitisset, eamque urbem sibi Mithridates Asiæ januam fore putavisset, quâ effractâ et revulsâ, tota pateret provincia ; perfecta ab Lucullo hæc sunt omnia, ut urbs fidelissimorum sociorum defenderetur, et omnes copiæ Regis diuturnitate obsidionis consumerentur. Quid ? illam pugnam navalem ad Tenedum, quum contento cursu, acerrimis ducibus, hostium classis Italiam spe atque animis inflatæ peteret, mediocri certamine, et parvâ dimicatione commissam arbitràris ? Mitto prælia : prætereo oppugnationes oppidorum : expulsus Regno tandem aliquandò, tantùm tamen consilio atque

bal,

bal, détruit Carthage, et délivré la patrie des plus grands périls.

XV. Si vous considérez bien quelle étoit la puissance de Mithridate, ce qu'il a fait, ce qu'il étoit lui-même, vous donnerez à ce Prince la supériorité sur tous les autres Rois avec qui le peuple Romain a fait la guerre. C'est lui que L. Sylla, ce Général expérimenté, pour ne rien dire de plus, à la tête d'une nombreuse et vaillante armée, apres lui avoir présenté la bataille, laissa sortir en paix de l'Asie où il avoit pénétré par-tout. C'est lui que L. Muréna, père de celui que je défends, après l'avoir vivement et continuellement harcelé, défait même en plusieurs rencontres, cessa néanmoins de poursuivre, sans avoir pu l'accabler. C'est ce Roi qui, après quelques années employées à réparer ses pertes et à augmenter ses troupes, devint si puissant par sa vigilance et ses richesses, qu'il crut pouvoir joindre (1) l'Océan à la mer Noire, et les troupes de Sertorius (2) avec les siennes.

33. Les deux Consuls furent envoyés à cette guerre, l'un pour attaquer Mithridate, l'autre pour défendre la Bithynie; les malheurs de l'un (Cotta) et sur mer et sur terre, augmentèrent beaucoup la puissance et la gloire de ce Roi. Mais les progrès de Lucullus furent si grands et si rapides, qu'on ne peut citer de guerre qui ait été conduite avec plus de prudence et de bravoure. Comme Mithridate avoit dirigé le principal effort des attaques contre les murs de Cizique, et qu'il la regardoit comme la clef de l'Asie, où sa destruction lui ouvroit un libre passage; Lucullus se conduisit avec tant de prudence, que la ville de nos fidèles alliés fut défendue, et que, par la longueur du siége, toutes les troupes de Mithridate y périrent. Quoi! cette bataille navale donnée devant Ténédos, lorsque voguant à pleines rames et commandée par d'excellens chefs, la flotte des ennemis, enflée de ses succès présens et de ceux qu'elle se promettoit, dirigeoit sa course vers l'Italie, vous imaginez-vous qu'elle ne fut qu'un foible choc et qu'un léger combat? Je passe sous silence les autres batailles, les siéges de plusieurs villes. Enfin ce Roi, chassé de ses Etats, eut néanmoins tant de résolution et de pouvoir, que s'étant joint

(1) L'Espagne, et le Portugal qui faisoit alors partie de l'Espagne, sont arrosés par l'Océan. La mer Noire est dans l'Asie où étoient les Etats de Mithridate.

(2) Sertorius, qui, proscrit vers le temps de la domination de Sylla, excita une si grande guerre dans l'Espagne ultérieure.

auctoritate valuit, ut se, Rege Armeniorum adjuncto, novis opibus copiisque renovârit.

XVI. Ac, si mihi nunc de rebus gestis esset nostri exercitûs, imperatorisque dicendum, plurima et maxima prælia commemorare possem : sed non id agimus. Hoc dico : si bellum hoc, si hic hostis, si ille Rex contemnendus fuisset ; neque tantâ curâ Senatus et populus Romanus suscipiendum putasset, neque tot annos gessisset, neque tanta gloria L. Luculli, neque verò ejus belli conficiendi curam tanto studio populus Romanus ad Cn. Pompeium detulisset : cujus ex omnibus pugnis, quæ sunt innumerabiles, vel acerrima mihi videtur illa, quæ cum Rege commissa est, et summâ contentione pugnata : qua ex pugna quum se ille eripuisset, et Bosphorum confugisset, quò exercitus adire non posset ; etiam in extrema fortuna et fuga nomen tamen retinuit regium. Itaque ipse Pompeius, Regno possesso, ex omnibus oris, ac notis sedibus hoste pulso, tamen tantùm in unius anima posuit, ut, quum omnia, quæ ille tenuerat, adierat, sperârat, victoriâ possideret, tamen non antè, quàm illum vitâ expulisset, bellum confectum judicârit. Hunc tu hostem, Cato, contemnis, quocum per tot annos, tot præliis, tot imperatores bella gesserunt ? cujus expulsi et ejecti vita tanti æstimata est, ut morte ejus nuntiatâ, tum deniquè bellum confectum arbitraretur ? Hoc igitur in bello L. Murenam, legatum fortissimi animi, summi consilii, maximi laboris cognitum esse defendimus ; et hanc ejus operam non minùs ad consulatum adipiscendum, quàm hanc nostram forensem industriam, dignitatis habuisse.

XVII. At enim in præturæ petitione prior renuntiatus est Servius. Pergitisne vos, tanquam ex syngrapha, agere cum populo, ut, quem locum semel honoris cuipiam dederit, eumdem

au Roi d'Arménie, il se rétablit avec de nouveaux secours et de nouvelles troupes.

XVI. Si j'avois maintenant à raconter ce que fit notre armée sous son Général, je pourrois faire un détail de plusieurs combats considérables; mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Je dis seulement que si la guerre contre un ennemi si fier eût été à mépriser, le Sénat et le peuple Romain n'auroient cru ni la devoir entreprendre avec tant de précautions, ni la continuer tant d'années, ni combler Lucullus de tant d'honneurs, ni commettre avec tant d'empressement à Pompée le soin de l'achever. Le plus sanglant des combats innombrables de Pompée, est sans doute celui qu'il donna contre Mithridate en personne, et dont on se disputa le succès avec tant de chaleur. Ce Prince, après sa fuite, réfugié dans le Bosphore, où ne pouvoit pénétrer notre armée, dans l'extrémité de son malheur, et tout fugitif qu'il étoit, conserva toujours le nom et la majesté d'un Roi : Pompée lui-même, après être devenu maître de ses Etats, après l'avoir chassé de tous ses ports et de toutes ses places, regardoit encore la vie de ce seul homme comme quelque chose de si redoutable, que, malgré la victoire qui l'avoit mis en possession de tout son pays et de toutes les places que ce Prince avoit prises ou espéré prendre, il ne crut néanmoins cette guerre entièrement terminée que par la mort de Mithridate. Quoi ! Caton, vous méprisez un ennemi contre lequel tant de Généraux ont fait la guerre, et soutenu tant de combats durant tant d'années, dont la vie seule, quoiqu'il fût errant et toujours poursuivi, paroissoit d'une si grande conséquence pour nous, que nous ne crûmes la guerre finie, qu'en apprenant la nouvelle de sa mort ? Je soutiens que, dans ses opérations militaires, L. Muréna s'est distingué par son intrépidité, par sa prudence, par ses pénibles travaux, en qualité de Lieutenant-Général, et que tout ce qu'il y a fait, ne lui a pas donné moins de droit pour obtenir le consulat, que notre science du droit et les fonctions que nous exerçons dans le barreau.

XVII. Mais, dans la sollicitation de la Préture, ajoutez-vous, Sulpicius fut proclamé le premier. Prétendez-vous donc appeler le peuple en justice, comme en vertu d'une obligation par écrit, et que, pour avoir une fois

reliquis honoribus debeat ? Quod enim fretum, quem Euripum tot motus, tantas, tam varias habere putatis agitationes fluctuum, quantas perturbationes, et quantos æstus habet ratio Comitiorum ? Dies intermissus unus, aut nox interposita, sæpè perturbat omnia ; et totam opinionem parva nonnunquam commutat aura rumoris. Sæpè etiam sinè ulla aperta causa fit aliud atque existimamus, ut nonnunquam ita factum esse etiam populus admiretur, quasi verò non ipse fecerit.

36. Nihil est incertius vulgo, nihil obscurius voluntate hominum, nihil fallacius ratione totâ Comitiorum. Quis L. Philippum summo ingenio, operâ, gratiâ, nobilitate, à M. Herennio superari posse arbitratus est ? quis Q. Catulum, humanitate, sapientiâ, integritate antecellentem, à Cn. Manlio ? quis M. Scaurum, hominem gravissimum, Civem egregium, fortissimum Senatorem, à Q. Maximo ? non modò horum nihil ita fore putatum est, sed nè quum esset factum quidem, quarè ita factum esset, intelligi potuit. Nam ut tempestates sæpè certo aliquo cœli signo commoventur, sæpè improvisò nulla ex certa ratione, obscura aliqua ex causa excitantur : sic in hac Comitiorum tempestate populari, sæpè intelligas quo signo commota sit; sæpè ita obscura est, ut casu excitata esse videatur.

XVIII. Sed tamen, si est reddenda ratio; duæ res vehementer in prætura desidaratæ sunt, quæ ambæ in consulatu tum Murenæ profuerunt : una, expectatio muneris, quæ et rumore nonnullo, et studiis sermonibusque competitorum creverat; altera, quòd ii, quos in provincia ac legatione omnis et liberalitatis et virtutis suæ testes habuerat, nondùm decesserant. Horum utrumque ei fortuna ad consulatûs petitionem reservavit : nam et L. Luculli exercitus, qui ad triumphum convenerat, idem comes L. Murenæ

donné le premier rang à quelqu'un, il soit tenu à le lui accorder dans toutes les charges ? Quel est le détroit, quel est l'Euripe, que vous vous figuriez avoir autant de mouvemens, de flux et de reflux que la tenue des Comices présente d'agitation et de trouble ? Le délai d'un jour, l'intervalle d'une nuit, renverse quelquefois toutes les mesures qu'on avoit prises. Le moindre souffle d'un nouveau bruit change quelquefois la disposition des suffrages. Souvent même, sans qu'on sache pourquoi, on agit autrement qu'on avoit cru ; et ces variations sont portées à un point, que le peuple est surpris quelquefois de l'évènement, comme si lui-même n'en étoit pas la cause.

36. Rien de moins stable que le vulgaire, de plus impénétrable que la volonté des hommes, de plus trompeur que la conduite des Comices. Qui se seroit persuadé que L. Pilippus, avec tant de génie, de distinction, de crédit et de noblesse, pût être supplanté par M. Hérennius ? Q. Catulus, avec une politesse, une sagesse, une probité supérieure, par C. Manlius ? M. Scaurus, cet homme si brave, ce Citoyen si recommandable, ce Sénateur si intègre, par Q. Maximus ? Non-seulement on ne s'attendoit à rien de pareil, mais même après l'évènement, on n'a pu en comprendre la cause. Car, comme les tempêtes sont souvent annoncées par quelque signe certain, et que souvent aussi, sans que rien les annonce, elles sont tout-à-coup excitées par une cause inconnue : de même, dans ces agitations populaires des Comices, vous en comprenez quelquefois la raison ; souvent aussi elle est si cachée, que toute leur conduite vous paroît l'effet du hasard.

XVIII. Cependant, s'il faut répondre à ce que vous objectez : deux choses qui manquèrent absolument à Muréna quand il fut élu Préteur, lui servirent dans la demande du consulat. La première, c'est qu'on avoit attendu de lui des jeux publics, et cette attente s'étoit fortifiée par un certain bruit et par l'affectation de ses concurrens à le publier. La seconde, c'est que ceux qui, dans la province et durant sa fonction de Lieutenant, avoient été les témoins de ses manières nobles et de sa bravoure, n'étoient point encore de retour à Rome. La fortune lui réservoit ces deux moyens pour solliciter le consulat. Ces mêmes troupes qui s'étoient rendues dans la Capitale pour le triomphe de Lucullus, accompagnèrent Muréna par-tout ; et il fit célébrer, comme Pré-

præstò fuit ; et munus amplissimum , quod petitio præturæ desiderabat , prætura restituit.

38. Num tibi hæc parva videntur adjumenta et subsidia consulatûs ? voluntas militum , quæ quum per se valet multitudine , tum apud suos gratia ; tum verò in Consule declarando multùm etiam apud universum populum Romanum auctoritatis habet suffragatio militaris ; imperatores enim Comitiis consularibus , non verborum interpretes diliguntur. Quarè gravis est illa oratio : *Me saucium recreavit : me prædâ donavit : hoc duce castra cepimus , signa contulimus : nunquam iste plus militi laboris imposuit , quàm sibi sumpsit ipse ; quum fortis , tum etiam felix.* Hoc quanti putas esse ad famam hominum , ac voluntatem ? etenim , si tanta illis Comitiis religio est , ut adhuc semper omen valuerit prærogativum ; quid mirum est , in hoc felicitatis famam sermonemque valuisse ?

XIX. Sed , si hæc leviora putas , quæ sunt gravissima , et hanc urbanam suffragationem militari anteponis : noli ludorum hujus elegantiam , et scenæ magnificentiam valdè contemnere ; quæ huic admodùm profuerunt. Nam quid ego dicam , populum ac vulgus imperitorum ludis magnoperè delectari ? minùs est mirandum : quanquam huic causæ id satis est : sunt enim populi ac multitudinis Comitia. Quarè si populo ludorum magnificentia voluptati est , non est mirandum , eam L. Murenæ apud populum profuisse. Sed si nosmetipsi , qui et à delectatione omni negotiis impedimur, et in ipsa occupatione delectationes alias multas habere possumus , ludis tamen oblectamur , et ducimur ; quid tu admirere de multitudine indocta ?

40. L. Otho , vir fortis , meus necessarius , equestri ordini restituit non solùm dignitatem ,

teur, ces jeux qu'il n'avoit point donnés au peuple avant sa Préture.

38. Regardez-vous comme un foible appui et un avantage médiocre pour parvenir au consulat, le consentement unanime des troupes ? elles peuvent beaucoup d'elles-mêmes par le nombre, et sur leurs amis par l'inclination. Quand il s'agit de proclamer un Consul, les suffrages des soldats n'ont-ils pas une grande autorité sur le peuple ? car, dans les Comices consulaires, ce sont des Généraux, plutôt que de simples interprètes de mots, que l'on choisit. Quelle force dans ces paroles proférées par chaque soldat ! *Il s'est occupé de la guérison de mes blessures ; il m'a fait part du butin. Sous ce chef, nous avons forcé le camp, nous avons donné bataille. Il n'a jamais exigé du soldat plus de travail qu'il ne s'en imposoit lui-même : il fut toujours vaillant, toujours heureux.* Combien de tels discours contribuent à la réputation, et à concilier l'amitié des hommes ? Et si, dans les Comices, on est si religieux, que le présage le plus favorable est toujours celui qui prévaut, doit-on s'étonner que, dans Muréna, sa réputation de bonheur et le récit de ses exploits, aient prévalu ?

XIX. Mais si ces réflexions, toutes solides qu'elles sont, vous paroissent frivoles ; si vous trouvez les suffrages des Citoyens préférables à ceux des soldats, ne méprisez pas tant l'élégance des jeux, et la magnificence des spectacles qu'il a donnés ; ils lui ont beaucoup servi. Ignore-t-on combien ces fêtes publiques plaisent au peuple et au vulgaire ignorant ? on ne doit pas en être surpris : mais c'est assez pour l'affaire présente ; car les Comices sont des assemblées populaires et nombreuses. Si donc l'éclat des jeux réjouit la multitude, est-il surprenant que leur célébration ait rendu le peuple favorable à Muréna ? Si nous-mêmes, que les affaires dérobent à tous les plaisirs, et qui, dans nos occupations, pouvons en trouver d'une autre nature, nous nous plaisons à ces jeux, si nous nous y laissons entraîner ; quelles impressions ne doivent-ils pas faire sur la multitude peu éclairée ?

40. Lucius Othon (1), homme courageux et mon ami, rendit à l'Ordre des Chevaliers, et sa splendeur et

(1) Ce Tribun du peuple fit porter une loi, par laquelle les Chevaliers Romains au théâtre seroient placés sur les quatorze degrés les plus proches, pour jouir plus facilement de la vue du spectacle.

sed etiam voluptatem. Itaque lex hæc, quæ ad ludos pertinet, est omnium gratissima, quòd honestissimo ordini cum splendore fructus quoque jucunditatis est restitutus. Quarè delectant homines, mihi crede, ludi, etiam illos qui dissimulant, non solùm eos, qui fatentur: quod ego in mea petitione sensi: nam nos quoque habuimus scenam competitricem. Quòd si ego, qui trinos ludos ædilis feceram, tamen Antonii ludis commovebar: tibi, qui casu nullos feceras; nihil hujus istam ipsam, quam irrides, argenteam scenam, adversatam putas? Sed hæc sanè sint paria omnia: sit par forensis opera militari: sit par militari suffragatio urbana: sit idem, magnificentissimos, et nullos unquam fecisse ludos: quid? in ipsa prætura nihilne existimas inter tuam, et istius sortem interfuisse?

XX. Hujus sors ea fuit quam omnes ut necessarii tibi optabamus, juris dicendi: in qua gloriam conciliat magnitudo negotii; gratiam, æquitatis largitio: qua in sorte sapiens prætor, qualis hic fuit, offensionem vitat æqualitate decernendi, benevolentiam adjunxit lenitate audiendi. Egregia, et ad consulatum apta provincia, in qua laus æquitatis, integritatis, facilitatis, ad extremum ludorum voluptate concluditur.

42. Quid tua sors? tristis, atrox: quæstio peculatûs, ex altera parte, lacrymarum et squaloris, ex altera, plena catenarum, atque indicum. Cogendi judices inviti, retinendi contrà voluntatem: scriba damnatus, ordo totus alienus: Sullana gratificatio reprehensa; multi viri fortes, et propè pars civitatis offensa est: lites severè æstimatæ: cui placet, obliviscitur; cui dolet, me-

---

(1) Les jeux *céréales*, *floraux* et *Romains*.

(2) Le sort le fit Préteur de la ville de Rome; il devoit donner les jeux d'Apollon. Sulpicius ne fut Préteur que pour

son plaisir. Ainsi cette loi qu'il établit concernant les jeux, est très-agréable, parce qu'elle met un Ordre illustre en état de prendre ses délassemens avec honneur. Croyez-moi, ces fêtes publiques réjouissent, non-seulement ceux qui l'avouent de bonne foi, mais ceux aussi qui n'en veulent pas convenir. Je l'ai éprouvé moi-même quand j'ai postulé ; car mon compétiteur donna des jeux si magnifiques, qu'il sembloient seuls demander le consulat. Si, moi qui avois donné (1) trois sortes de jeux pendant mon édilité, je fus cependant alarmé de ceux qu'Antoine fit célébrer ; vous qui, par le sort, n'en aviez point à donner, pensez-vous que ces jeux, dont vous vous raillez, et qui coûtent tant d'argent, ne vous aient point porté préjudice ? Mais, supposons que tout soit égal ; que les services de la guerre et ceux du barreau soient du même prix ; que les suffrages du Citoyen et du soldat soient d'un poids égal ; qu'il soit indifférent d'avoir donné les plus magnifiques jeux aux peuple, ou de n'en avoir donné aucun ; pensez-vous que dans la Préture même, il n'y eût point de différence entre vous et lui ?

XX. Il lui échut l'emploi (2) que nous vous souhaitions comme vos amis, je veux dire de rendre la justice dans la ville. Dans cette place, l'importance des affaires contribue à la réputation, et les jugemens équitables y concilient l'estime publique. Un sage Préteur, comme Muréna, est attentif dans ses fonctions à contenter chaque personne par l'équité de ses décrets, il s'attire la bienveillance par la bonté qu'il fait paroître dans ses audiences. C'est exercer une commission bien gracieuse et bien propre à mériter le consulat, quand on y termine les éloges qu'on y a reçus de sa probité, de son équité, de sa politesse, par le plaisir des jeux solennels que l'on donne au peuple.

42. Mais à quelles fonctions, Sulpicius, le sort vous destina-t-il ? Elles furent sans doute tristes et dures : dans les unes ce n'étoient que pleurs et tristesse ; dans les autres que chaînes et délateurs. Il fallut y rassembler les Juges, et les y tenir malgré eux ; le Greffier y fut condamné, et sa condamnation offensa tout son corps. Les gratifications accordées par Sylla y furent désapprouvées, plusieurs braves Citoyens et une partie de la ville en souffrirent : la taxe des dépens fut extrême. L'accusateur, à qui elle fait plaisir, oublie bientôt ce service ; celui à qui elle

---

les étrangers qui avoient des contestations avec les Citoyens, et cette fonction rouloit sur des discussions désagréables,

minit. Postremò tu in provinciam ire noluisti : non possum id in te reprehendere, quod in me ipso et prætor, et Consul probavi. Sed tamen L. Murenæ provincia multas bonas gratias cum optima existimatione attulit : habuit proficiscens delectum in Umbria : dedit ei facultatem Respublica liberalitatis ; quâ usus, multas sibi tribus, quæ municipiis Umbriæ conficiuntur, adjunxit : ipse autem in Gallia, ut nostri homines desperatas jam pecunias exigerent, æquitate diligentiâque perfecit. Tu intereà Romæ scilicet amicis præstò fuisti : fateor ; sed tamen illud cogita, nonnullorum amicorum studia minui solere in eos, à quibus provincias contemni intelligant.

XXI. Et, quoniam ostendi, Judices, parem dignitatem ad consulatûs petitionem, disparem fortunam provincialium negotiorum in Murena, atque in Sulpicio fuisse : dicam jam apertiùs, in quo meus necessarius fuerit inferior Servius, et ea dicam, vobis audientibus, amisso jam tempore, quæ ipsi soli, re integrâ, sæpè dixi. Petere consulatum nescire te, Servi, persæpè tibi dixi : et in iis rebus ipsis, quas te magno et forti animo et agere et dicere videbam, tibi solitus sum dicere, magis te fortem Senatorem mihi videri, quàm sapientem candidatum. Primùm accusandi terrores et minæ, quibus tu quotidiè uti solebas, sunt fortis [illegible]i : sed et populi opinionem à spe adipiscendi avertunt, et amicorum studia debilitant. Nescio quo pacto semper hoc fit, (neque in uno aut altero animadversum est, sed jam in pluribus) simulatque candidatus accusationem meditari visus est, ut honorem desperasse videatur.

44. Quid ergò ? acceptam injuriam persequi non placet ? immò vehementer placet : sed aliud tempus est petendi, aliud persequendi : petitorem

cause de la peine, s'en souvient long-temps. Enfin, vous refusâtes de partir pour la province qui vous étoit échue. Je ne puis, à la vérité, condamner en vous la conduite que j'ai tenue comme Préteur et comme Consul; cependant le séjour de Muréna dans la sienne, lui acquit beaucoup d'amis et une excellente réputation. Il fit, à son départ, une levée de troupes dans l'Ombrie : la République lui donna la permission d'y faire des largesses; et il en usa si à propos, qu'il s'attira la bienveillance de plusieurs Tribus des villes municipales de l'Ombrie : et dans la Gaule, il fit si bien, par son équité et ses soins, que nos receveurs y levèrent des sommes dont on n'espéroit plus le recouvrement. Alors, Sulpicius, vous étiez à Rome, vous y rendiez service à vos amis, je l'avoue : mais faites réflexion qu'il est certains amis dont le zèle a coutume de diminuer pour ceux qu'ils voient dédaigner les gouvernemens.

XXI. Après vous avoir démontré, Messieurs, dans Sulpicius et dans Muréna, l'égalité du mérite pour prétendre à la dignité de Consul, et la différence de leur destinée dans la direction des affaires de leurs départemens, je découvrirai plus librement en quoi mon ami Sulpicius a été inférieur; je dirai même en votre présence, puisque le temps de l'élection est passé, ce que je lui ai dit souvent avant la tenue des Comices consulaires. Je vous ai souvent répété, Sulpicius, que vous n'entendiez rien à demander le consulat, et que dans ces affaires où je vous voyois agir et parler avec tant de courage et de fermeté, vous me paroissiez plutôt avoir l'intrépidité d'un Sénateur, que la prudence d'un aspirant à la Magistrature. Premiérement, ces menaces effrayantes d'accusations (1) que vous faisiez chaque jour, sont sans doute les preuves d'un homme ferme; mais elles font croire au peuple que vous n'espérez pas obtenir, et elles affoiblissent le zèle de vos amis. Je ne sais comment cela se fait : on ne l'a pas seulement remarqué dans une ou deux personnes, mais dans plusieurs : dès qu'un candidat a paru méditer quelque accusation, il a paru désespérer de parvenir aux honneurs qu'il postuloit.

54. Quoi donc, n'est-il pas à propos de venger un affront reçu? Oui, sans doute; mais le temps de postuler, n'est pas celui de poursuivre une vengeance. Je con-

(1) Sulpicius, quoique simple postulant, menaçoit déjà ses compétiteurs, qu'il les accuseroit tous d'avoir formé des brigues.

ego, præsertim consulatûs, magnâ spe, magno animo, magnis copiis et in forum, et in campum deduci volo : non placet mihi inquisitio candidati, prænuntia repulsæ : non testium, potiùs quàm suffragatorum comparatio : non minæ magis, quàm blanditiæ : non declamatio potiùs, quàm persalutatio : præsertim quum hoc novo more omnes ferè domos omnium concursent, et ex vultu candidatorum conjecturam faciant, quantùm quisque animi et facultatis habere videatur. *Videsne tu illum tristem, demissum! jacet, diffidit, abjecit hastas.* Serpit hic rumor : *Scis tu illum accusationem cogitare! inquirere in competitores! testes quærere! alium faciam, quoniam sibi hic ipse desperat.* Ejusmodi candidatorum amici intimi debilitantur, studia deponunt, aut testatam rem abjiciunt, aut suam operam, et gratiam judicio, et accusationi reservant.

XXII. Accedit eòdem, ut etiam ipse candidatus totum animum, atque omnem curam, operam, diligentiamque suam in petitione non possit ponere : adjungitur enim accusationis cogitatio, non parva res, sed nimirùm omnium maxima : magnum est enim, te comparare ea, quibus possis hominem è civitate, præsertim non inopem, neque infirmum, exturbare; qui et per se, et per suos, et verò etiam per alienos defendatur : omnes enim ad pericula propulsanda concurrimus; et qui non apertè inimici sumus, etiam alienissimis, in capitis periculis, amicissimorum et officia et studia præstamus.

46. Quarè ego expertus et petendi, et defendendi et accusandi molestiam, sic intellexi; in

(1) Le candidat étoit suivi d'un nomenclateur; c'étoit celui qui disoit le nom des personnes à ceux qui étoient obligés de faire des visites pour les charges où ils aspiroient.

sens qu'en postulant, et sur-tout pour le consulat, animé de grandes espérances, et d'une confiance héroïque, on paroisse sur la place et sur le Champ-de-Mars avec un nombreux cortége d'amis ; mais je n'aime point dans un candidat cette perquisition des coupables, elle n'annonce que le refus de ce qu'il sollicite : j'y vois avec peine ces préparatifs de témoignages plutôt que de suffrages ; ces menaces plutôt que des actions d'humanité ; ces déclamations plutôt que de fréquentes (1) visites : sur-tout aujourd'hui que par un nouvel (2) usage, on parcourt presque toutes les maisons, et qu'à l'air des candidats, on conjecture ce qu'ils paroissent avoir de confiance et de crédit. *Voyez celui-ci*, dit-on, *comme il est triste et découragé; il s'abat*, *il se défie*, *il a perdu toute espérance.* On répand ce bruit : *Savez-vous qu'il songe à faire une accusation*, *qu'il informe contre ses concurrens*, *qu'il cherche des témoins ? J'en élirai donc un autre*, *puisque lui-même désespère de réussir.* C'est ainsi que les meilleurs amis se refroidissent, n'ont plus les mêmes empressemens, ou abandonnent une affaire regardée comme désespérée (3), ou réservent leur pouvoir et leurs bons offices pour le jugement de l'accusation.

XXII. Joignez à cela que le candidat ne peut employer tout son esprit, tous ses soins et toute l'attention nécessaire à solliciter. Il est partagé par les idées de l'accusation, qui, loin d'être une petite affaire, est la plus sérieuse de toutes. Il est en effet difficile de préparer tous les moyens propres à faire bannir un homme qui ne manque ni d'autorité ni de fortune, qui peut se soutenir par lui-même, et trouver des défenseurs dans les siens, et dans les étrangers même. Nous concourons tous quand il s'agit de repousser un péril; quand nous ne sommes point ennemis déclarés, nous rendons, même aux personnes les plus étrangères qui sont dans un grand danger, les soins et les services de véritables amis.

46. Ainsi, après avoir éprouvé les inquiétudes attachées aux fonctions de postulant, de défenseur et d'accusateur, j'ai compris qu'il faut une assiduité soutenue

---

(2) Il s'étoit introduit une nouvelle coutume ; plusieurs parcouroient les maisons des aspirans, pour sonder leurs dispositions, et pour en tirer quelque argent, sous pretexte de briguer en leur faveur.

(3) Parce que le candidat fait juger qu'il est sans espérance de réussir.

petendo, studium esse acerrimum; in defendendo, officium; in accusando, laborem. Itaque sic statuo, fieri nullo modo posse, ut eidem accusationem, et petitionem consulatûs diligenter adornet atque instruat: unum sustinere pauci possunt, utrumque nemo. Tu quum, te de curriculo petitionis deflexisses, animumque ad accusandum transtulisses, existimasti, te utrique negotio satisfacere posse; vehementer errasti. Quis enim dies fuit, posteaquam in istam accusandi denuntiationem ingressus es, quem tu non totum in ista ratione consumpseris?

XXIII. Legem ambitûs flagitasti, quæ tibi non deerat: erat enim severissimè scripta Calpurnia: gestus est mos et voluntati, et dignitati tuæ: sed tota illa lex accusationem tuam, si haberes nocentem reum, fortassè armasset; petitioni verò refragata est. Pœna gravior in plebem tuâ voce efflagitata est: commoti animi sunt tenuiorum. Exsilium in nostrum ordinem: concessit Senatus postulationi tuæ; sed non libenter duriorem fortunæ communi conditione, te auctore, constituit. Morbi excusationi pœna addita est: voluntas offensa multorum, quibus aut contrà valetudinis commodum laborandum est, aut incommodo morbi etiam ceteri vitæ fructus relinquendi. Quid ergò? hæc quis tulit? is, qui auctoritati Senatûs, voluntati tuæ paruit: deniquè is tulit, cui minimè proderant. Illa, quæ meâ summâ voluntate Senatus frequens repudiavit, mediocriter adversata tibi esse existimas? confusionem suffragiorum flagitasti, prorogationem legis Maniliæ, æquationem gratiæ, dignitatis, suffragiorum. Graviter homines honesti, atque in suis civitatibus et municipiis gratiosi tulerunt, à tali viro esse pugnatum, ut omnes et dignitatis, et gratiæ gradus tollerentur. Idem edititios Judices

pour postuler des soins officieux pour défendre, et de fatigantes attentions pour accuser. Je soutiens donc qu'il est impossible que le même homme puisse en même temps bien concilier ensemble, et la recherche du consulat, et les formalités qu'entraîne toute accusation. Peu sont capables de fournir à l'une de ces deux entreprises, mais personne ne peut avoir en même temps un égal succès dans l'une et dans l'autre. En vous ralentissant sur votre demande, pour vous occuper de l'accusation, vous avez cru que vous pourriez remplir ces deux objets; vous vous êtes bien trompé; car depuis que vous êtes devenu dénonciateur, s'est-il passé un jour que vous n'ayez employé totalement à cette poursuite?

XXIII. Vous avez demandé avec empressement une loi contre les cabales, et elle ne vous manquoit pas. La loi (1) Calpurnia n'étoit pas conçue en termes fort indulgens. On a eu égard à vos désirs et à votre mérite : et si l'accusé eût été coupable, cette loi peut-être auroit donné quelque force à votre accusation; mais elle s'est trouvée contraire à votre demande. Sur votre avis, on a requis une plus sévère punition contre le peuple, et les foibles en ont été alarmés. On a demandé que la peine de l'exil fût imposée à ceux de notre ordre; le Sénat a acquiescé à votre réquisition; mais il n'a fait qu'avec répugnance des réglemens si rigoureux contre les personnes d'une médiocre fortune. On a décerné une peine contre ceux qui s'excusent de ne pas comparoître, parce qu'ils sont malades. Plusieurs en sont révoltés, se voyant forcés, ou de disputer malgré leur mauvaise santé, ou d'abandonner, à cause de leur maladie, leurs droits et leurs avantages. Qui donc a proposé ces sortes de lois? Celui que l'autorité du Sénat et vos volontés y déterminoient, et qui n'en retiroit aucun avantage. Croyez-vous que ce qu'un Sénat nombreux rejetoit, comme je le souhaitois ardemment, vous ait fait peu de tort? Vous avez instamment demandé le mélange confus des suffrages; que la loi Manilia fût remise en vigueur, pour ôter toute distinction de faveur, de mérite et de suffrages; mais les honnêtes gens, et les plus considérables des colonies et des villes municipales, ont souffert impatiemment qu'un seul homme fît ses efforts pour confondre ainsi tous les différens degrés de crédit et de mérite. Vous avez voulu

(1) C. Calpurnius Pison, peu d'années avant le consulat de Cicéron, fit porter une loi contre les brigues.

esse voluisti, ut odia occulta Civium, quæ tacitis nunc discordiis continentur, in fortunas optimi cujusque erumperent.

48. Hæc omnia, tibi accusandi viam muniebant, adipiscendi obsepiebant. Atque ex omnibus illa plaga est injecta petitioni tuæ, non tacente me, maxima; de qua ab homine ingeniosissimo et copiosissimo, Hortensio, multa gravissimè dicta sunt; quo etiam mihi durior locus est dicendi datus; ut, quum antè me et ille dixisset, et vir summâ dignitate, et diligentiâ, et facultate dicendi M. Crassus, ego, in extremo non partem aliquam agerem causæ, sed de tota re dicerem, quod mihi videretur: itaque in iisdem rebus ferè versor, et quod possum, Judices, occurro vestræ satietati.

XXIV. Sed tamen, Servi, quam te securim putas injecisse petitioni tuæ: quum tu populum Romanum in eum metum adduxisti, ut pertimesceret nè Consul Catilina fieret, dum tu accusationem comparares, depositâ atque abjectâ petitione? Etenim te inquirere videbant, tristem ipsum: mœstos amicos, observationes, testificationes, seductiones testium, secessionem subscriptorum animadvertebant: quibus rebus certè ipsi candidatorum vultus obscuriores videri solent. Catilinam intereà alacrem atque lætum, stipatum choro juventutis, vallatum indicibus atque sicariis, inflatum quum spe militum, tum collegæ mei, quemadmodùm, dicebat ipse, promissis, circumfluente colonorum Arretinorum et Fesulanorum exercitu: quam turbam dissimillimo ex genere, distinguebant homines percussi Sullani temporis calamitate: vultus erat ipsius plenus furoris, oculi sceleris, sermo arrogantiæ: sic ut ei

(1) Ceux qui se déclaroient comme devant prêter secours

qu'il y eût des Juges nommés par les accusateurs même, afin que les haines secrètes des Citoyens, maintenant renfermées sous des divisions cachées, parussent avec éclat contre les intérêts de tous les gens de bien.

48. Tous ces réglemens vous ouvroient les voies de l'accusation, mais vous fermoient celles du consulat. Cette conduite mit un grand obstacle au succès de votre demande : je déclarai ce que j'en pensois, et le spirituel, l'éloquent Hortensius s'en est expliqué d'une manière très-solide. On m'a laissé même dans cette occasion, la fonction la plus difficile à remplir ; car ayant à parler après lui, et de plus après un homme aussi distingué que M. Crassus, par son mérite, son exactitude et son éloquence ; je me trouve chargé, comme le dernier, de défendre cette cause, non en partie, mais toute entière, et d'en dire tout ce que je jugerai de convenable. Ainsi, Messieurs, je dois traiter la même affaire que ces grands hommes, et autant que je le puis, je tâcherai de ne vous point ennuyer.

XXIV. Quel coup mortel, Servius, n'avez-vous pas donné à votre poursuite, quand vous avez fait craindre au peuple Romain que Catilina ne devînt Consul, tandis que vous prépariez votre accusation, apres avoir cessé et abandonné votre demande ? On vous voyoit faire vos informations d'un air chagrin ; on remarquoit la tristesse de vos amis, vos perquisitions pour connoître celui qui faisoit des présens, ou qui en recevoit ; les dépositions que vous recueilliez, les témoins que vous engagiez dans votre parti ; vos conférences avec les (1) souscripteurs. Il est certain que toutes ces précautions et ces démarches, donnent aux candidats un air plus triste et plus sombre. Cependant Catilina paroissoit agissant et content : suivi par un cortége de jeunes gens, environné de délateurs et d'assassins, fier de ce qu'il espéroit de ses soldats et de ce que lui promettoit mon Collégue, comme il le disoit hautement ; les colonies des (2) Arrétins et des Fésulans venoient en foule pour favoriser ses prétentions. Dans cette troupe de gens ramassés de tous les états, on remarquoit sur-tout ceux dont les biens avoient été confisqués du temps de Sylla. Catilina avoit un air de fureur, le regard d'un scelérat, le langage plein d'arro-

---

à l'accusateur, mettoient leur signature au bas de l'accusation.

(2) Aujourd'hui Durazzo et Fiézoli, deux villes de Toscane.

jam exploratus, et domi conditus consulatus videretur. Murenam contemnebat : Sulpicium accusatorem suum numerabat, non competitorem : ei vim denuntiabat : Reipublicæ minabatur.

XXV. Quibus rebus, qui timor bonis omnibus injectus sit, quantaque desperatio Reipublicæ, si ille factus esset, nolite à me commoneri velle; vosmetipsi vobiscum recordamini : meministis enim, quum illius nefarii gladiatoris voces percrebuissent, quas habuisse in concione domestica dicebatur, quum miserorum fidelem defensorem negasset inveniri posse, nisi eum, qui ipse miser esset : integrorum, et fortunatorum promissis saucios, et miseros credere non oportere : quarè qui consumpta replere, erepta recuperare vellent, spectarent quid ipse deberet, quid possideret, quid auderet : minimè timidum, et valdè calamitosum esse oportere eum qui esset futurus dux et signifer calamitosorum.

51. Tum igitur, his rebus auditis, meministis fieri senatusconsultum, referente me, nè postero die comitia haberentur, ut de his rebus in Senatu agere possemus. Itaque postridiè, frequenti Senatu, Catilinam excitavi, atque eum de his rebus jussi, si quid vellet, quæ ad me allatæ essent, dicere. Atque ille, ut semper fuit apertissimus, non se purgavit, sed indicavit, atque induit : tum enim dixit, duo corpora esse Reipublicæ; unum debile, infirmo capite; alterum firmum, sinè capite : huic, quum ita de se meritum esset, caput, se vivo, non defuturum. Congemuit Senatus frequens, neque tamen satis severè, pro rei indignitate, decrevit : nam partim ideò fortes in decernendo non erant, quia nihil timebant; partìm, quia timebant. Tum erupit è Senatu, triumphans gaudio, quem omninò vivum illinc exire non oportuerat, præsertim quum idem ille in eodem ordine paucis diebus ante, Catoni,

gance, et il regardoit déjà le consulat comme assuré et établi dans sa maison. Il méprisoit Muréna : ne regardant plus Sulpicius comme son concurrent, mais comme son accusateur, il lui annonçoit une violence ouverte, et menaçoit la République.

XXV. Dans ces conjonctures, quelle eût été la crainte des gens de bien, le désespoir de la République, s'il fût devenu Consul? N'exigez pas de moi cette peinture; rappelez-en vous-même le souvenir. Vous n'avez pas oublié quelle fut notre frayeur, quand on sut dans le public les paroles que cet infâme gladiateur avoit hasardées dans un discours qu'il fit chez lui, où il soutint que les misérables ne pouvoient trouver un défenseur fidèle, que dans un misérable comme eux : que des Citoyens opprimés et dans la misère, ne pouvoient se fier aux promesses des gens riches et heureux; qu'ainsi ceux qui voudroient réparer leurs pertes et recouvrer ce qu'on leur avoit enlevé, considérassent ce qu'il devoit, ce qu'il possédoit, et quels étoient ses projets : qu'il falloit être, et fort hardi, et fort misérable pour se déclarer le chef et le conducteur des malheureux.

51. Au récit de ce discours, vous vous rappelez que le Sénat, sur mon rapport, déclara qu'on ne tiendroit point de Comices le lendemain, afin que les Sénateurs pussent s'assembler pour délibérer sur cette affaire. Ainsi le jour suivant, en présence d'une nombreuse assemblée de Sénateurs, j'ordonnai à Catilina de se lever pour parler, et de déclarer s'il avoit quelque chose à répondre à tous les chefs qui m'avoient été dénoncés. Lui, qui fut toujours l'homme du monde le plus ouvert, ne se justifia point du crime; il le déclara sans façon, et s'enveloppa dans ses propres filets. Il dit que la République étoit partagée en deux corps, dont l'un, sans force, avoit la tête foible; que l'autre, qui étoit fort, n'avoit point de tête; mais qu'il n'en manqueroit cependant pas, et qu'il lui en serviroit tant qu'il vivroit, puisqu'on vouloit bien lui faire cet honneur. Tout le Sénat en gémit, sans porter un décret aussi sévère que l'indignité de l'accusé paroissoit l'exiger. Plusieurs conclurent avec peu de vigueur, parce qu'ils ne craignoient rien, et les autres parce qu'ils craignoient tout. Alors il sortit du Sénat, triomphant de joie, lui qui n'auroit pas dû en sortir vivant, sur-tout après avoir répondu quelques jours auparavant à un Sénateur aussi

fortissimò viro, judicium minitanti ac denuntianti, respondisset, si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aquâ, sed ruinâ restincturum.

XXVI. His tum rebus commotus, et quòd homines jam tum conjuratos cum gladiis in campum deduci à Catilina sciebam, descendi in campum cum firmissimo præsidio fortissimorum virorum, et cum illa lata insignique lorica, non quæ me tegeret (etenim sciebam Catilinam non latus, aut ventrem, sed caput, et collum solere petere) verùm ut omnes boni animadverterent, et quum in metu et periculo Consulem viderent, id quod est factum, ad opem præsidiumque meum concurrerent. Itaque quum te, Servi, remissiorem in petendo putarent, Catilinam et spe et cupiditate inflammatum viderent, omnes, qui illam à Republica pestem depellere cupiebant, ad Murenam se statim contulerunt.

53. Magna est autem Comitiis consularibus repentina voluntatum inclinatio, præsertim quum incubuit ad virum bonum, et multis aliis adjumentis petitionis ornatum. Qui quum honestissimo patre atque majoribus, modestissimâ adolescentiâ, clarissimâ legatione, præturâ probatâ in jure, gratâ in munere, ornatâ in provincia, petisset diligenter, et ita petisset, ut neque minanti cederet, neque cuiquam minaretur; huic mirandum est magno adjumento Catilinæ subitam spem consulatûs adipiscendi fuisse?

54. Nunc mihi tertius ille locus est orationis de ambitûs criminibus, perpurgatus ab iis, qui antè me dixerunt; à me, quoniam ita Murena voluit, retractandus: quo in loco Postumio, familiari meo, ornatissimo viro, de divisorum indiciis, et de deprehensis pecuniis; adolescenti ingenioso et bono, Servio Sulpicio, de equitum

intrépide que Caton, qui le menaçoit de l'appeler en jugement, que si on portoit le feu dans ses biens, il ne l'éteindroit pas avec de l'eau, mais par la ruine entière de la République.

XXVI. Frappé des suites que pouvoient avoir ces excès de fureur, et sachant que les conjurés en armes devoient être conduits par Catilina dans le Champ-de-Mars, j'y descendis escorté par une troupe des plus vaillans hommes, et revêtu d'une large cuirasse, non pour mettre mon corps à couvert, (car je n'ignorois pas que Catilina portoit ses coups moins dans le ventre et dans les flancs, que droit à la tête et à la gorge), mais afin que tous les gens de bien s'en apercussent, et que voyant leur Consul au milieu des périls et des alarmes, comme il ne manqua pas d'arriver, ils accourussent à son secours et à sa défense. Voilà, Sulpicius, par quelle raison, vous croyant moins ardent à postuler, et voyant Catilina emporté par ses espérances et ses désirs, tous ceux qui vouloient éloigner de la République cette peste dangereuse, se déclarèrent aussitôt pour Muréna.

53. Dans les Comices consulaires, l'accord subit des volontés est bien puissant, sur-tout quand il tombe sur un homme de bien, et qui a beaucoup d'autres appuis pour solliciter le consulat. Quand un Citoyen est distingué par ses ancêtres et par son père, par une jeunesse réglée, par une lieutenance remplie avec gloire, par une préture approuvée dans ses jugemens, agréable au peuple par les jeux qu'il lui donna dans l'exercice de cette charge, illustrée dans ses commissions; quand, dis-je, un tel Citoyen a postulé avec vigilance, et que, sans céder aux menaces, il n'a menacé lui-même personne; est il surprenant qu'il ait tiré un grand secours de l'espérance subite que Catilina conçut d'obtenir le consulat?

54. Il me reste maintenant un troisième chef qui regarde les accusations de brigue; Muréna a déjà été justifié en ce point par ceux qui ont parlé avant moi; mais puisqu'il le veut ainsi, je dois y revenir. C'est à Postumius, mon illustre ami, que je répondrai sur la dénonciation des distributeurs (1), et sur l'argent surpris entre leurs mains, au jeune, au spirituel et vertueux Sulpi-

---

(1) Lorsqu'on postuloit pour s'attirer les suffrages, on mettoit entre les mains de quelques personnes de la populace (qu'on appeloit dans cette occasion *diversoires*) l'argent qu'on vouloit répandre dans les Centuries.

Centuriis; M. Catoni, homini in omni virtute excellenti, de ipsius accusatione, de senatusconsulto, de Republica respondebo.

XXVII. Sed pauca, quæ meum animum repentè moverunt, priùs de L. Murenæ fortuna conquerar. Nam quum sæpè anteà, Judices, et ex aliorum miseriis, et ex meis curis laboribusque quotidianis, fortunatos eos homines judicarem, qui remoti à studiis ambitionis, otium ac tranquillitatem vitæ secuti sunt; tum verò in his L. Murenæ tantis, tamque improvisis periculis ita sum animo affectus, ut non queam satis neque communem omnium nostrûm conditionem, neque hujus eventum fortunamque miserari: qui primùm dum ex honoribus continuis familiæ, majorumque suorum, unum ascendere gradum dignitatis conatus est, venit in periculum, nè et ea, quæ relicta, et hæc, quæ ab ipso parta sunt, amittat; deindè propter studium novæ laudis, etiam in veteris fortunæ discrimen adducitur.

56. Quæ quum sunt gravia, Judices, tum illud acerbissimum est, quòd habet eos accusatores, non qui odio inimicitiarum ad accusandum, sed qui studio accusandi ad inimicitias descenderent. Nam, ut omittam Servium Sulpicium, quem intelligo non injuriâ L. Murenæ, sed honoris contentione permotum; accusat paternus amicus, Cn. Postumius, vetus, ut ait ipse, vicinus, ac necessarius, qui necessitudinis causas complures protulit, simultatis nullam commemorare potuit: accusat Ser. Sulpicius, sodalis filii, cujus ingenio paterni omnes necessarii munitiores esse debebant: accusat M. Cato, qui quanquam à Murena nullâ re unquam alienus fuit, tamen eâ conditione nobis erat in hac civitate natus, ut ejus opes et ingenium præsidio

cius, sur les Centuries des Chevaliers ; à Caton, cet homme accompli, sur ce qui regarde son accusation, le décret du Sénat, et la République.

XXVII. Mais auparavant, je déplorerai en peu de mots la triste situation de Muréna, qui m'a tout-à-coup pénétré de douleur. Jusqu'à présent, Messieurs, j'avois jugé par les malheurs des autres, et par mes propres inquiétudes et mes travaux continuels, qu'il n'y avoit d'heureux que les hommes qui, dégagés de tous les désirs de l'ambition, passent tranquillement leurs jours dans le repos. Les périls aussi grands qu'imprévus de Muréna, m'ont tellement frappé, que je ne puis assez plaindre et la destinée qui nous est commune à tous, et les disgraces et les événemens qui traversent la tranquillité de cet homme. En effet, parce qu'il a voulu, à l'appui des honneurs obtenus dans tous les temps par sa famille et ses ancêtres, monter à un plus haut degré de dignité, il se voit en danger de perdre tout ce qu'il a reçu de ses pères, et tout ce qu'il ne doit qu'à son propre mérite : le désir d'un nouvel honneur, l'expose même à perdre tout l'éclat de son ancienne fortune.

56. Cette situation sans doute est fâcheuse ; mais il est bien plus dur pour lui d'avoir pour accusateurs des hommes qui se portent à l'accuser, non par aucune haine qui soit l'effet de l'inimitié, mais qui, pour faire réussir leur accusation, le traitent en ennemi. Car, sans parler de Servius Sulpicius, que je sais n'être point animé contre Muréna par quelque injure qu'il en ait reçue, mais par leur concurrence au consulat, il est de plus accusé par Postumius, l'ami de son père, son ancien voisin et son ami particulier, comme il dit lui-même, et qui lui a donné plusieurs preuves de son attachement, sans pouvoir apporter aucune raison de son inimitié actuelle. Il est accusé par le jeune Sulpicius, compagnon de son fils, dont le caractère d'esprit lui devoit encore plus attacher les amis de son père. Il est enfin accusé par Caton, qui non-seulement n'a nulle raison d'être contraire à Muréna, mais qui sembloit ne nous être donné dans Rome que pour consacrer sa fortune et ses talens à l'avantage

multis etiam alienissimis, vix cuiquam inimico exitio esse deberet.

57. Respondebo igitur Postumio primùm, qui nescio quo pacto mihi videtur prætorius candidatus in consularem, quasi desultorius in quadrigarum curriculum incurrere : cujus competitores si nihil deliquerunt, dignitati eorum concessit, quum petere destitit : sin autem eorum aliquis largitus est, expetendus amicus est, qui alienam potius injuriam, quàm suam persequatur.***

Ea omnia, quæ et Postumio, et Ser. Sulpicio, adolescenti, responsa sunt, desiderantur.

XXVIII. Venio nunc ad M. Catonem, quod est firmamentum ac robur totius accusationis : qui tamen ita gravis est accusator et vehemens, ut multò magis ejus auctoritatem, quàm criminationem pertimescam. In quo ego accusatore, Judices, primum illud deprecabor, nè quid L. Murenæ dignitas illius, nè quid exspectatio tribunatûs, nè quid totius vitæ splendor et gravitas noceat : deniquè nè ea soli huic obsint bona M. Catonis, quæ ille adeptus est, ut multis prodesse posset. Bis Consul fuerat. P. Africanus, et duos terrores hujus imperii, Carthaginem, Numantiamque deleverat, quum accusavit L. Cottam : erat in eo summa eloquentia, summa fides, summa integritas, auctoritas tanta, quanta in ipso imperio populi Romani, quod illius opera tenebatur. Sæpè hoc majores natu dicere audivi, hanc accusatoris eximiam dignitatem plurimùm L. Cottæ profuisse : noluerunt sapientissimi homines, qui tum rem illam judicabant, ita quemquam cadere in judicio, ut nimis adversarii viribus adjectus videretur.

59. Quid ? Ser. Galbam (nam traditum me-

de

de plusieurs étrangers, loin de vouloir nuire à un seul ennemi.

57. Je répondrai donc premiérement à Postumius qui, je ne sais pourquoi, étant (1) candidat prétorien, se jette sur un candidat consulaire, comme un cavalier en courant (2) sauteroit de son cheval sur un char. Si les concurrens de Postumius ne sont pas en faute, c'est à leur mérite qu'il a cédé, en cessant de solliciter; mais si quelqu'un d'eux a répandu de l'argent, il devoit chercher un ami (3) qui en demandât justice, et le poursuivît en sa place.

Il manque ici ce que Cicéron répondit à Postumius, et au jeune Sulpicius.

XXVIII. Je viens maintenant à Caton, dont le témoignage donne tant de force à l'accusation; mais quelque véhémente et quelque grave qu'elle puisse être, je la redoute moins que le poids de sa réputation. Je vous demande donc, Messieurs, que son mérite, sa qualité de Tribun désigné, l'éclat et la régularité de sa vie, ne fassent point tort à Muréna; ne regardez pas comme nuisibles à lui seul, les vertus que Caton n'a acquises que pour faire du bien à tout le monde. Scipion l'Africain avoit été deux fois Consul, il avoit détruit Numance et Carthage, si redoutables à cet Empire, quand il accusa Cotta : il excelloit par son éloquence, par sa fidélité, par sa droiture; son autorité étoit égale à celle de l'Empire Romain, qui lui étoit redevable de sa grandeur. J'ai souvent ouï dire à nos anciens que le mérite éminent de l'accusateur avoit été fort avantageux à Cotta. Les personnages très-prudens qui jugeoient alors cette cause, ne voulurent pas qu'on pût dire que personne eût succombé sous le crédit de son adversaire.

59. Quoi? Sergius Galba, comme la tradition nous

(1) Postumius postuloit pour la préture, lorsque Muréna demandoit le consulat; mais il s'en désista quelques jours avant les Comices, pour chasser Muréna.

(2) On appeloit *Desaltorius*, celui qui, sans interrompre sa course, sautoit d'un cheval sur un autre. Cicéron compare ici la préture à un simple cheval, et le consulat à un char attelé de quatre chevaux.

(3) Cicéron montre le ridicule de la conduite de Postumius, qui abandonne ses propres intérêts pour accuser Muréna.

moriæ est), nonne proavo tuo, fortissimo atque florentissimo viro, M. Catoni, incumbenti ad ejus perniciem, populus Romanus eripuit ? Semper in hac civitate nimis magnis accusatorum opibus et populus universus, et sapientes, ac multùm in posterum prospicientes Judices restiterunt. Nolo accusator in judicium potentiam afferat, non vim majorem aliquam, non auctoritatem excellentem, non nimiam gratiam : valeant hæc omnia ad salutem innocentium, ad opem impotentium, ad auxilium calamitosorum : in periculo verò, et in pernicie Civium, repudientur. Nam si quis hoc fortè dicet, Catonem descensurum ad accusandum non fuisse, nisi priùs de causa judicasset ; iniquam legem, Judices, et miseram conditionem instituet periculis hominum, si existimabit, judicium accusatoris in reum pro aliquo præjudicio valere oportere.

XXIX. Ego tuum consilium, Cato, propter singulare animi mei de tua virtute judicium, vituperare non audeo : nonnulla in re forsitan conformare, et leviter emendare possim. *Non multa peccas*, inquit ille fortissimo viro senior magister, *sed, si peccas, te regere possim.* At ego te verissimè dixerim peccare nihil, neque ulla in re te esse hujusmodi, ut corrigendus potiùs, quàm leviter inflectendus esse videare : finxit enim te ipsa natura ad honestatem, gravitatem, temperantiam, magnitudinem animi, justitiam, ad omnes deniquè virtutes magnum hominem et excelsum : accessit his tot doctrina non moderata, nec mitis, sed ut mihi videtur, paulò asperior et durior, quàm aut veritas, aut natura patiatur. Et quoniam non est nobis hæc oratio habenda aut cum imperita multitudine, aut in aliquo conventu agrestium, audaciùs paulò de studiis humanitatis, quæ et mihi et vobis nota et jucunda sunt, disputabo.

l'apprend, ne fut-il pas sauvé par le peuple Romain des vives poursuites de M. Caton, votre bisaïeul, cet homme si vigoureux et si célèbre? On a toujours été en garde dans cette ville contre la trop grande puissance des accusateurs; le peuple, les sages, et les Juges qui prévoyoient l'avenir, s'y sont toujours opposés. Un accusateur ne doit point paroître devant les Juges avec tout l'éclat de sa puissance, des forces supérieures, trop de pouvoir et de crédit: qu'il réserve tous ces avantages pour conserver les innocens, secourir les foibles, protéger les malheureux; mais quand les Citoyens sont dans le danger et menacés d'une perte prochaine, on ne doit point les admettre. Si quelqu'un alléguoit que Caton ne se seroit pas porté pour accusateur de Muréna, s'il ne l'avoit jugé coupable auparavant, ne seroit-ce pas, Messieurs, introduire une règle bien injuste, et rendre malheureuse la condition de ceux qui sont dans le danger, que de prétendre que le jugement particulier de l'accusateur doit nécessairement former un préjugé contre l'accusé?

XXIX. L'estime singulière que j'ai conçue, Caton, de votre vertu, m'empêche de condamner votre entreprise; mais je pourrai la réformer en quelque chose, et la rendre plus régulière. *Vous manquez* (1) *rarement*, disoit un sage Gouverneur à un jeune Héros, *mais quand vous manquez, je puis vous régler.* Pour moi, j'avouerai que vous ne manquez en rien, et qu'on ne peut vous trouver en défaut en aucune occasion; mais vous pourriez vous laisser plier un peu. La nature vous a inspiré des sentimens d'honneur, de gravité, de modération, de magnanimité, de justice, et enfin toutes les vertus dignes d'un grand homme, d'une ame élevée; à tant de belles qualités, vous avez joint une morale qui, loin d'être modérée et douce, est, à ce qu'il me semble, plus sévère et plus inflexible que la nature et la raison ne le comportent. Et comme je ne parle point ici devant une multitude ignorante, ou dans une assemblée de gens grossiers, je m'étendrai plus librement sur les études de littérature qui nous sont également familières et agréables.

(1) Il paroît que Cicéron a pris ces mots d'une fable dans laquelle Chiron ou Phœnix, Gouverneur d'Achille, parloit ainsi.

61. In M. Catone, Judices, hæc bona, quæ videmus divina et egregia, ipsius scitote esse propria: quæ nonnunquam requirimus, ea sunt omnia non à natura, sed à magistro. Fuit enim quidam summo ingenio vir, Zeno, cujus inventorum æmuli Stoici nominantur. Hujus sententiæ sunt, et præcepta ejusmodi : sapientem gratiâ nunquam moveri, nunquam cujusquam delicto ignoscere : neminem misericordem esse, nisi stultum et levem : viri non esse, neque exorari neque placari : solos sapientes esse, si distortissimi sint, formosos; si mendicissimi, divites; si servitutem serviant, Reges : nos autem, qui sapientes non sumus, fugitivos, exsules, hostes, insanos deniquè esse dicunt : omnia peccata esse paria : omne delictum, scelus esse nefarium; nec minùs delinquere eum, qui gallum gallinaceum, quum opus non fuerit, quàm eum, qui patrem suffocaverit : sapientem nihil opinari, nullius rei pœnitere, nullâ in re falli, sententiam mutare nunquam.

XXX. Hæc homo ingeniosissimus, M. Cato, auctoribus eruditissimis inductus, arripuit; neque disputandi causâ ut magna pars, sed ita vivendi. Petunt aliquid publicani ? cave quidquam habeat momenti gratia. Supplices aliqui veniunt, miseri et calamitosi ? sceleratus et nefarius fueris, si quidquam, misericordiâ adductus, feceris. Fatetur aliquis se peccasse, et ejus delicti veniam petit ? nefarium est facinus ignoscere. At leve delictum est ? omnia peccata sunt paria. Dixisti quippiam ? fixum et statutum est. Non re ductus es, sed opinione ? sapiens nihil opinatur. Errasti aliqua in re ? malè dici putat. Hac ex disciplina nobis illa sunt. Dixi in Senatu me nomen consularis candidati delaturum. Iratus dixisti ?

(1) Pour obliger Sulpicius et intimider les autres.

61. Apprenez, Messieurs, que toutes ces excellentes vertus que nous voyons briller dans Caton, sont ses biens propres, et que tout ce que nous souhaiterions quelquefois n'y pas voir, ne lui vient point de son fond, mais de ceux qui l'ont instruit. Il y eut autrefois un homme d'un génie sublime, nommé Zénon, dont les disciples et les sectateurs sont appelés Stoïciens. Voici ses dogmes et ses maximes : « Le sage doit n'être ébranlé par aucune » autorité, et ne pardonner jamais aucun crime. Il n'y » a qu'un imbécille ou un insensé qui puisse être com- » patissant. Il est honteux pour un homme d'accorder » quelque chose à d'instantes prières, et de se laisser flé- » chir. Il n'y a que les sages qui puissent plaire, qui » soient véritablement riches et Rois, fussent-ils très- » difformes, très-pauvres et dans la plus vile servi- » tude. » Pour nous, qui ne sommes point au nombre de leurs sages, nous sommes à leurs yeux, des vagabonds, des exilés, des ennemis et des fous. « Toutes les » fautes, selon eux, sont égales ; la moindre faute est » un crime atroce. Il n'y a pas moins de mal à tuer un » coq, sans nécessité, qu'à égorger son propre père. » Le sage n'admet rien de douteux, ne se repent de » rien, ne se trompe en rien, et ne change jamais de » sentiment. »

XXX. Ce sont là les maximes que Caton, cet homme si spirituel, a adoptées d'après ces savans maîtres, non pour en discourir par forme d'entretiens, comme beaucoup d'autres, mais pour en faire la règle de sa conduite. Les receveurs des deniers publics demandent-ils quelques remises ? Soyez attentif, dira Caton, à ne rien faire en leur faveur. Des malheureux viennent-ils, dans un état de supplians, vous demander une grace ? vous êtes un scélérat, si vous leur accordez quelque chose par compassion. Quelqu'un vous avoue sa faute, et vous prie de lui en accorder le pardon ? c'est un crime de pardonner. Mais sa faute est légère ? toutes les fautes sont égales. Vous est-il échappé quelques paroles ? c'est une chose irrévocable. Mais on ne portoit pas un jugement fixe, ce n'étoit qu'une opinion ? le sage n'admet rien qui ne soit évident. Vous lui dites qu'il s'est trompé dans une affaire, il le prend pour une injure ; et c'est conformément à cette doctrine qu'il agit dans la cause présente. J'ai déclaré en plein Sénat, dit Caton, que je déférerois le candidat. Vous l'avez dit en colère. Le sage ne se met jamais en colère. Peut-être la conjoncture (1) en a-t-elle été la cause ? Il n'appartient qu'au caractère le plus ini-

nunquam, inquit, sapiens irascitur. At temporis causâ? improbi, inquit, hominis est, mendacio fallere: mutare sententiam, turpe est: exorari, scelus: misereri, flagitium.

63. Nostri autem illi (fatebor enim, Cato, me quoque in adolescentia, diffisum ingenio meo, quæsisse adjumenta doctrinæ) nostri, inquam, illi à Platone, et Aristotele, moderati homines, et temperati, aiunt, apud sapientem valere aliquandò gratiam? viri boni esse misereri: distincta esse genera delictorum, et dispares pœnas: esse apud hominem constantem ignoscendi locum: ipsum sapientem sæpè aliquid opinari, quod nesciat: irasci nonnunquam: exorari eumdem, et placari: quod dixerit, interdùm, si ita rectius sit mutare: de sententia decedere aliquandò: omnes virtutes mediocritate quâdam esse moderatas.

XXXI. Hos ad magistros si qua te fortuna, Cato, cùm ista natura detulisset, non tu quidem vir melior esses nec fortior, nec temperantior, nec justior (neque enim esse potes) sed paulò ad lenitatem propensior: non accusares nullis adductus inimicitiis, nullâ lacessitus injuriâ, pudentissimum hominem, summâ dignitate atque honestate præditum: putares, quum in ejusdem anni custodia te atque L. Murenam fortuna posuisset, aliquo te, cum hoc, Reipublicæ vinculo esse conjunctum: quod atrociter in Senatu dixisti, aut non dixisses, aut seposuisses, aut mitiorem in partem interpretarere.

65. Ac te ipsum (quantùm ego opinione auguror) nunc et animi quodam impetu concitatum, et vi naturæ atque ingenii elatum, et recentibus præceptorum studiis flagrantem jam usus flectet, dies leniet, ætas mitigabit. Etenim isti ipsi mihi videntur vestri præceptores et virtutis magistri, fines officiorum paulò longiùs, quàm natura vel-

que de tromper par le mensonge : changer de sentiment, c'est une infamie : accorder quelque chose à la prière, c'est un crime : être sensible au malheur des autres, c'est une lâcheté déshonorante.

63. Nos Philosophes plus modérés, (car je vous avouerai, Caton, que, dans ma jeunesse, me défiant de mon esprit, j'ai cherché dans les sciences des principes pour le régler) ; nos Philosophes, dis-je, que (1) Platon et Aristote avoient rendus prudens et modérés, disent que la faveur peut quelquefois avoir accès auprès du sage ; que l'homme vertueux est toujours sensible ; qu'il y a de la différence entre les crimes, et par conséquent dans les châtimens ; que la fermeté n'ôte point la liberté de pardonner ; que le sage a souvent des opinions et des doutes dans les choses qui ne sont point évidentes ; qu'il se fâche quelquefois ; qu'il se laisse prier et fléchir ; qu'il réforme ce qu'il a dit, quand il convient de le réformer ; qu'il renonce quelquefois à son premier sentiment ; et que toutes les vertus sont renfermées dans un certain milieu qui ne connoît aucun excès.

XXXI. Si le hasard, Caton, avec le naturel que vous avez, vous eût adressé à ces maîtres, vous n'en seriez ni meilleur, ni plus brave, ni plus tempérant, ni plus juste, (car cela n'est pas possible ;) mais vous auriez plus de penchant à la douceur : vous n'accuseriez pas, sans y être porté par quelque ressentiment, sans avoir été attaqué par quelque injure, le plus modeste des hommes, et le plus rempli de mérite et d'honneur. Vous auriez cru que la fortune vous ayant destinés tous deux à veiller sur la République la même année (2), la vue de l'intérêt commun devoit un peu vous unir : ce que vous avez si durement avancé en plein Sénat, ou vous ne l'auriez point dit, ou vous l'auriez réservé pour un autre temps, ou vous l'auriez interprété dans un sens plus favorable.

65. Ainsi, autant que je puis le conjecturer, quoique vous soyez maintenant excité par l'impétuosité de votre ame, par la force de votre tempérament et de votre esprit, et tout échauffé des instructions récentes de vos maîtres, l'usage vous rendra moins inflexible, le temps vous modérera, l'âge vous adoucira. Je crois que ceux qui vous ont instruit, ont étendu les limites de nos devoirs au delà

(1) Les Académiciens et les Péripatéticiens. Cicéron suivit l'Ecole des Académiciens.

(2) Caton comme Tribun du peuple, et Muréna comme Consul.

let, protulisse ; ut, quum ad ultimum animo contendissemus, ibi, tamen, ubi oporteret, consisteremus. Nihil ignoveris : immò aliquid, non omnia. Nihil gratiæ causâ feceris : immò resistito gratiæ, quum officium et fides postulabit. Misericordiâ commotus nè sis : etiam, in dissolvenda severitate : sed tamen est laus aliqua humanitatis. In sententia permaneto : verò, nisi sententiam sententia alia vicerit melior.

66. Hujuscemodi Scipio ille fuit, quem non pœnitebat facere idem, quod tu :- habere eruditissimum hominem, et penè divinum domi ; cujus oratione et præceptis, quanquam erant eadem ista, quæ te delectant, tamen asperior non est factus, sed (ut accepi à senibus) lenissimus. Quis verò C. Lælio comior ? quis jucundior, eodem ex studio isto ? quis illo gravior ? sapientior ? Possum de L. Philippo, de C. Gallo dicere hæc eadem : sed te domum jam deducam tuam. Quemquamne existimas, Catone, proavo tuo, commodiorem, comiorem, moderatiorem fuisse, ad omnem rationem humanitatis ? de cujus præstanti virtute quum verè graviterque diceres, domesticum te habere dixisti exemplum ad imitandum. Est illud quidem exemplum tibi propositum domi, sed tamen naturæ similitudo illius ad te magis, qui ab illo ortus es, quàm ad unumquemque nostrûm pervenire potuit ; ad imitandum verò tam mihi propositum exemplar illud est, quàm tibi. Sed, si illius comitatem et facilitatem tuæ gravitati severitatique adsperseris ; non ista quidem erunt meliora, quæ nunc sunt optima, sed certè condita jucundiùs.

XXXII. Quarè, ut ad id, quod institui, revertar, tolle mihi è causa nomen Catonis : remove, ac prætermitte auctoritatem, quæ in judiciis aut nihil valere, aut ad salutem debet valere ; congredere mecum criminibus ipsis. Quid

du terme que la nature leur a prescrit. Nous devons tendre à la plus haute perfection, mais cependant nous arrêter où l'exige la nature. Vous ne pardonnez rien : pardonnez quelque chose, mais non pas tout. Vous n'accordez rien à la faveur : non, résistez-y, quand le devoir et la justice l'exigeront. Ne vous laissez pas toucher ; oui, si la pitié nous fait perdre une juste sévérité ; mais il est une indulgence louable. Demeurez ferme dans votre sentiment ; j'y consens, s'il n'est pas détruit par un autre qui soit meilleur.

66. C'est ainsi que se conduisoit Scipion, qui ne se repentoit point de faire la même chose que vous, d'avoir chez lui un homme très-savant et presque divin. Quoique les discours et les principes de ce philosophe fussent les mêmes que ceux qui vous plaisent tant, Scipion n'en devint pas plus rigide ; mais, comme je l'ai appris de nos pères, il étoit le plus doux des hommes. Qui fut plus doux et plus humain que Lélius, après avoir fait les mêmes études, et qui fut cependant plus brave et plus sage ? Je puis en dire autant de Philippus, de Gallus. Mais sans sortir de votre famille, croyez-vous que jamais personne ait été plus affable, plus complaisant, plus modéré que Caton votre bisaïeul, et plus rempli de tous les sentimens qu'inspire l'humanité ? Ainsi, quand vous avez parlé si sensément sur sa vertu distinguée, vous avez dit que vous aviez un exemple domestique à imiter. C'est sans doute avoir chez vous un beau modèle ; cependant la conformité de caractère a dû plutôt se trouver en vous qui en descendez, que dans aucun d'entre nous ; pour ce qui est de l'imiter, c'est autant pour moi que pour vous un modèle. Si vous répandiez un peu de sa complaisance et de sa douceur sur l'austérité de votre sagesse, vous ne la rendriez pas plus excellente ; mais elle seroit, sans contredit, plus agréablement assaisonnée.

XXXII. Ainsi, pour revenir à ce que j'ai déjà dit, ôtez-moi de cette cause le nom de Caton ; écartez-en le crédit, qui, en fait de jugement, doit être compté pour rien, ou du moins n'avoir qu'un effet favorable : renfermons-nous seulement dans les accusations. De quoi

accusas, Cato? quid affers in judicium? quid arguis? Ambitum accusas? non defendo. Me reprehendis, quod idem defendam, quod lege punierim. Punivi ambitum, non innocentiam: ambitum verò ipsum vel tecum accusabo, si voles. Dixisti, senatusconsultum, me referente, esse factum, si mercede corrupti, obviàm candidatis issent, si conducti sectarentur, si gladiatoribus vulgò locus tributim, et item prandia si vulgò essent data; contrà legem Calpurniam factum videri. Ergò ita Senatus judicat, contrà legem facta hæc videri, si facta sint: decernit, quod nihil opus est, dum candidatis morem gerit: nam factum sit, necne, vehementer quæritur: si factum sit, quin contrà legem sit, dubitare nemo potest.

68. Est igitur ridiculum, quod est dubium, id relinquere incertum: quod nemini dubium potest esse, id judicare. Atque id decernitur omnibus postulantibus candidatis; ut ex senatusconsulto neque cujus intersit, neque contrà quem sit, intelligi possit. Quarè doce, à L. Murena illa esse commissa: tum egomet tibi contrà legem commissa esse concedam.

XXXI. Multi obviàm prodierunt de provincia decedenti, consulatum petenti. Solet fieri: eccui autem non proditur revertenti? quæ fuit ista multitudo? primùm, si tibi istam rationem non possim reddere, quid habet admirationis, tali viro advenienti, candidato consulari, obviàm prodiisse multos? quod nisi esset, factum magis mirandum videretur.

69. Quid, si etiam illud addam, quod à consuetudine non abhorret, rogatos esse multos? nùm aut criminosum sit, aut mirandum, qui in civitate rogati infimorum hominum filios propè de nocte ex ultima sæpè urbe deductum venire soleamus, in ea non esse gravatos homines

s'agit-il, Caton ? que produisez-vous devant les Juges ? que condamnez-vous ? Vous accusez de brigue Muréna ; je ne le défends pas. Vous me reprochez de défendre ce que j'ai puni par une loi. J'ai puni la vraie cabale, mais non l'innocence. J'accuserai les cabaleurs avec vous, si vous le voulez. Vous dites que, sur mon rapport, le Sénat a fait une ordonnance, que les candidats au devant de qui l'on iroit après en avoir reçu de l'argent, qui se feroient suivre par ceux qu'ils auroient payés, qui feroient distribuer gratuitement des places à des personnes de différentes Tribus, dans les spectacles des gladiateurs, et leur donneroient des repas, seroient censés avoir contrevenu à la loi Calpurnia. C'est sans doute avec raison que le Sénat porte ce jugement, lorsque l'on y contrevient ; mais quand le candidat n'a rien fait contre la loi, c'est en vain qu'on l'allègue. Ce qu'il est important d'examiner, c'est le fait : s'il est constaté, personne ne peut douter que ce ne soit une contravention.

68. Il est donc ridicule de laisser sans examen (1) un fait douteux, et de prononcer sur ce que (2) personne ne révoque en doute. Or, ce fut à la réquisition de tous les candidats, que cette ordonnance fut rendue, afin qu'on ne pût démêler contre qui, ni en faveur de qui on la rendoit. Ainsi, prouvez-moi la transgression de Muréna, et je conviendrai avec vous qu'il a désobéi à la loi.

XXXIII. Beaucoup de personnes, dites-vous, ont été au devant de lui, quand il est revenu de sa province pour demander le consulat. Je ne vois ici que ce qui se pratique ordinairement. Au devant de qui ne va-t-on pas quand il revient ? Quelle étoit cette multitude de gens ? Premièrement, quand je n'aurois pas d'autre raison à vous rapporter, qu'y a-t-il d'étonnant, quand un Citoyen de ce mérite revient à Rome comme candidat consulaire, que plusieurs aillent au devant de lui ? Si l'on n'y avoit pas été, il y auroit encore plus de quoi s'étonner.

69. Que sera-ce donc, si j'ajoute que, suivant l'usage ordinaire, plusieurs y furent invités ? Est-il criminel, est-il étonnant que dans une ville où, à la prière des jeunes gens du peuple, nous les accompagnons même avant le jour, et souvent d'un bout de la ville à l'autre, il y ait eu des gens qui ne se soient pas fait une peine

(1) Si Muréna a corrompu le peuple par ses largesses.

(2) Qu'il faut condamner celui qui achète les suffrages par argent.

prodire horâ tertiâ in campum Martium, præsertim talis viri nomine rogatos? Quid, si omnes societates venerunt, quarum ex numero multi hîc sedent Judices? quid, si multi homines nostri ordinis honestissimi? quid, si illa officiosissima, quæ neminem patitur non honestè in urbem introire, tota natio candidatorum? si deniquè ipse accusator noster Postumius obviàm cum benè magna caterva sua venit: quid habet ista multitudo admirationis? Omitto clientes, vicinos, tribules, exercitum totum Luculli, quid ad triumphum per eos dies venerat: hoc dico, frequentiam in isto officio gratuitam, non modò dignitati illius unquam, sed nè voluntati quidem defuisse. At sectabantur multi: doce, mercede: concedam esse crimen: hoc quidem remoto, quid reprehendis?

XXXIV. Quid opus est, inquit, sectatoribus; à me tu id quæris, quid opus sit eo, quod semper usi sumus? Homines tenues unum habent in nostrum ordinem aut promerendi, aut proferendi beneficii locum, hanc in nostris petitionibus operam, atque assectationem: neque enim fieri potest, neque postulandum est à nobis, aut ab equitibus Romanis, ut suos necessarios candidatos sectentur totos dies; à quibus si domus nostra celebratur, si interdùm ad forum deducimur, si uno basilicæ spatio honestamur, diligenter observari videmur et coli. Tenuiorum et non occupatorum amicorum est ista assiduitas; quorum copia bonis et beneficiis deesse non solet.

71. Noli igitur eripere hunc inferiori generi hominum fructum officii, Cato: sinè eos, quia omnia à nobis sperant, habere ipsos quoque aliquid, quod nobis tribuere possint. Si nihil erit, præter ipsorum suffragium, tenue est; si, ut suffragantur, nihil valent gratiâ. Ipsi deniquè, ut solent loqui, non dicere pro nobis, non spon-

de paroître à trois heures (1) au Champ-de-Mars, surtout à la prière d'un homme du mérite de Muréna? Que direz-vous s'il y en a eu de tous les Ordres, et plusieurs même de ceux qui sont ici comme Juges? s'il y en a eu des plus distingués dans l'Ordre des Sénateurs? si l'on y a vu tous les candidats qui sont si officieux, et qui ne souffrent point que personne entre dans Rome sans lui faire honneur? Que répondrez-vous enfin, si notre accusateur Postumius y est venu avec sa nombreuse escorte? Que peut avoir de surprenant cette multitude? Je ne parle point de ses cliens, de ses proches, de ceux de sa Tribu, ni de l'armée qui, pour le triomphe de Lucullus, s'étoit rendue à Rome ces jours-là; je dis seulement que ce concours, gratuitement rassemblé, ne manqua jamais à celui qui en fut digne, ni même à celui qui pouvoit le désirer. Mais enfin il étoit suivi de beaucoup de personnes? Prouvez que c'étoient des mercenaires, j'avouerai qu'il est criminel; mais si ce n'en étoit pas que condamnerez-vous?

XXXIV. Qu'est-il besoin, dit-il, de cortége? Vous me demandez à quoi sert une chose qu'on a toujours pratiquée? Les gens du peuple n'ont que ce moyen pour nous rendre des services ou pour en mériter de nous, je veux dire leurs soins et leur dévouement pendant que nous postulons les charges. Car il nous est impossible, et on ne doit pas l'exiger de nous ou des Chevaliers, d'accompagner tout le jour les candidats qui sont nos amis. Si nos maisons sont honorées de leurs visites, s'ils nous conduisent quelquefois jusques sur la place, s'ils nous font cortége pendant un espace de chemin aussi long qu'une basilique, on trouve qu'ils nous font une cour assidue. C'est de cette sorte d'amis vulgaires et désoccupés que nous devons attendre des assiduités véritables; les hommes vertueux et bienfaisans en ont toujours un grand nombre.

71. Ne cherchez donc pas, Caton, à enlever aux Citoyens d'un Ordre inférieur, les fruits de leurs bons offices. Souffrez que ceux qui espèrent tout de nous, puissent avoir aussi quelque chose à nous donner. Ce seroit peu de chose, s'ils ne nous donnoient que leurs suffrages; si à ce don ils n'ajoutoient les bons offices. Enfin, comme ils le disent eux-mêmes, ils ne peuvent plaider

(1) C'est-à-dire, vers neuf heures du matin.

dere, non vocare domum suam possunt : atque hæc à nobis petunt omnia : neque ullâ re aliâ, quæ à nobis consequentur, nisi operâ suâ, compensari putant posse. Itaque et legi Fabiæ, quæ est de numero sectatorum, et senatusconsulto, quod est L. Cæsare Consule factum, restiterunt : nulla est enim pœna, quæ possit observantiam tenuiorum ab hoc vetere instituto officiorum excludere.

72. At spectacula sunt tributim data, et ad prandium vulgo vocati. Etsi hoc factum à Murena omninò, Judices, non est; ab ejus amicis autem more et modo factum est; tamen admonitus re ipsâ, recordor, quantùm hæ quæstiones, in Senatu habitæ, punctorum nobis, Servi, detraxerint. Quod enim tempus fuit aut nostrâ, aut patrum nostrorum memoriâ, quo hæc, sive ambitio est, sive liberalitas, non fuerit, ut locus et in circo et in foro daretur amicis et tribulibus? hæc homines tenuiores primùm, nondùm qui à suis tribulibus vetere instituto assequebantur. ***

Deest hîc nonnihil.

XXXV. Præfectum fabrûm semel locum tribulibus suis dedisse : quid statuent in viros primarios, qui in circo totas tabernas, tribulium causâ, comparârunt? Hæc omnia sectatorum, spectaculorum, prandiorum item crimina, à multitudine in tuam nimiam diligentiam, Servi, conjecta sunt; in quibus tamen Murena à Senatûs auctoritate defenditur. Quid enim? Senatus nùm obviàm prodire crimen putat? non; sed mercede : convince. Nùm sectari multos? non? sed conductos : doce. Nùm locum ad spectandum dare? aut ad prandium invitare? minimè; sed vulgò, passìm. Quid est vulgò? universos. Non igitur, si L. Natta, summo loco adolescens, qui, et quo animo jam sit, et qualis vir futurus sit, vide-

ni répondre pour nous, nous inviter à manger chez eux ; c'est de nous qu'ils attendent tous ces services ; ce n'est que par leurs attentions continuelles qu'ils espèrent reconnoître tous les biens que nous leur faisons. C'est sur ce principe qu'ils s'opposèrent à la loi Fabia, qui régloit le nombre des personnes dont il falloit se faire accompagner, et au décret du Sénat, rendu sous le consulat de L. César. Il n'y a point en effet de punition qui puisse interdire au bas peuple ces témoignages d'attachement si anciennement établis.

72. Mais on a donné des spectacles par Tribus, et convié le peuple à des repas ? Quoique ce ne soit point du tout Muréna qui l'ait fait, Messieurs, et que ses amis l'aient fait selon la coutume, et sans affectation ; je me ressouviens néanmoins à cette occasion, et vous le savez, Sulpicius, combien ces questions, quand elles furent agitées dans le Sénat, nous enlevèrent des suffrages ; car en quel temps, ou de nos pères ou du nôtre, soit par des vues ambitieuses, ou par libéralité, n'a-t-on pas donné séance au cirque, ou sur la place à ses amis et à ceux de sa Tribu ? (1). . . . .
. . . .

XXXV. On sait qu'un chef d'ouvriers assigna une place à ceux de sa Tribu. Quel réglement feroit-on contre ces hommes distingués qui louèrent toutes les loges du cirque pour ceux de leur Tribu ? Toutes les accusations contre les cortéges, les repas, les spectacles, Sulpicius, sont imputées par le peuple à votre exactitude minutieuse ; et le Sénat, de sa propre autorité, en justifie Muréna. Le Sénat, en effet, regarde-t-il comme un crime d'aller au devant de quelqu'un ? Non, il défend seulement de payer du monde pour cela ; prouvez donc qu'on en a payé. Défend-il une nombreuse suite ? non, mais une suite formée par des largesses ; prouvez-nous que Muréna dut la sienne à l'argent. Défend-il de donner des places aux spectacles, d'inviter à des repas ? Non, sans doute, mais plutôt d'en donner publiquement et sans distinction de lieux. Que signifie en tout lieu ? à tout le monde. Si L. Natta, ce jeune homme illustre par sa noblesse et par son courage, et qui nous donne de si belles espérances, a

(1) Nous n'avons pas traduit la phrase suivante : *Hæc homines*, etc. Le texte est ici corrompu, de manière que ce qui précède et ce qui suit est inintelligible. Nous ne nous flattons pas d'avoir saisi le vrai sens des premières phrases qui suivent la lacune.

mus, in Equitum Centuriis voluit esse, et ad hoc officium necessitudinis, et ad reliquum tempus, gratiosus, id erit ejus vitrico fraudi aut crimini: nec, si virgo Vestalis, hujus propinqua et necessaria, locum suum gladiatoribus concessit huic, non et illa piè fecit, et hic à culpa est remotus. Omnia hæc sunt officia necessariorum, commoda tenuiorum, munia candidatorum.

74. At enim agit mecum austerè et stoïcè Cato: negat verum esse, allici benevolentiam cibo: negat judicium hominum in magistratibus mandandis corrumpi voluptatibus oportere. Ergò, ad cœnam petitionis causâ si quis vocat, condemnetur. Quippè, inquit, tu mihi summum imperium, summam auctoritatem, tu gubernacula Reipublicæ petas fovendis hominum sensibus, et deliniendis animis, et adhibendis voluptatibus? Utrùm lenocinium, inquit, à grege delicatæ juventutis, an orbis terrarum imperium à populo Romano petebas? Horribilis oratio, sed eam usus, vita, mores, civitas ipsa respuit. Neque tamen Lacedæmonii, auctores istius vitæ atque orationis, qui quotidianis epulis in robore accumbunt; neque verò Cretenses, quorum nemo gustavit unquam cubans, meliùs, quàm Romani homines, qui tempora voluptatis laborisque dispertiunt, Respublicas suas retinuerunt: quorum alteri, uno adventu nostri exercitûs, deleti sunt; alteri, nostri imperii præsidio disciplinam suam, legesque conservant.

XXXVI. Quarè noli, Cato, majorum instituta, quæ res ipsa publica, quæ diuturnitas imperii comprobat, nimiùm severâ oratione reprehendere. Fuit eodem ex studio vir eruditus apud patres nostros, et honestus homo, et nobilis, Q. Tubero: is, quum epulum Q. Maximus, Africani patrui sui nomine, populo Romano daret,

voulu traiter les Centuries des Chevaliers, et pour être utile à son beau-père, et pour se procurer quelque crédit par la suite, faudra-t-il le regarder comme un artifice de son beau-père (1) et lui en faire un crime? Si une Vestale, sa parente et son amie, lui a donné sa place pour voir le combat des gladiateurs, n'a-t-elle pas agi en bonne parente; et lui, n'est-il pas exempt de faute? Ce sont là de bons offices rendus par des parens, des commodités procurées au vulgaire, et des services dont les candidats se font un devoir.

74. Mais Caton en use trop sévèrement et trop stoïquement avec moi: on ne doit pas, dit-il, se concilier la bienveillance des autres par des repas, corrompre les suffrages par les jeux publics et par les festins, quand on postule pour la magistrature. On est donc blâmable, si, dans cette vue, on invite quelqu'un à sa table. Quoi, vous briguez, continue-t-il, la principale autorité, le premier rang, l'administration de la République, en flattant les passions des hommes, en engageant les esprits par les caresses, en leur présentant l'appât des plaisirs? Sollicitiez-vous, dit-il, les bonnes graces d'une jeunesse efféminée, ou demandiez-vous au peuple Romain le gouvernement de l'Univers? Etrange discours, mais l'usage, la vie et les mœurs des Romains le réfutent assez. Jamais, ni les Lacédémoniens, aussi sobres dans leur genre de vie que dans leurs discours, et qui prennent leurs repas assis sur un tronc d'arbre, ni les Crétois qui ne mangent que debout, n'ont mieux administré leur République que les Romains, qui partagent leur repas entre le plaisir et le travail. Notre armée défit ces derniers dans une seule campagne; et sous la protection de notre Empire, les Lacédémoniens conservent encore leurs réglemens et leurs lois.

XXXVI. Caton, ne censurez donc pas si sévèrement ce qu'ont établi nos ancêtres, ce que le public et la durée de cet Empire justifient. On vit dans les mêmes principes chez nos pères un homme distingué par son savoir, son mérite et sa noblesse; c'étoit Q. Tubéron. Q. Maximus voulant, aux funérailles de Scipion l'Africain, son

(1) Muréna étoit le beau-père de L. Natta.

rogatus est à Maximo, ut triclinium sterneret, quum esset Tubero ejusdem Africani sororis filius. Atque ille, homo eruditissimus, ac Stoicus, stravit pelliculis hœdinis lectulos Punicanos, et exposuit vasa Samia : quasi verò esset Diogenes Cynicus mortuus, et non divini hominis Africani mors honestaretur : quem quum supremo ejus die Maximus laudaret, gratias egit Diis immortalibus, quod ille vir in hac Republica potissimùm natus esset : necesse enim fuisse, ibi esse terrarum imperium, ubi ille esset hujus in morte celebranda; graviter tulit populus Romanus hanc perversam sapientiam Tuberonis.

76. Itaque homo integerrimus, Civis optimus, quum esset L. Pauli nepos, P. Africani, ut dixi, sororis filius, his hœdinis pelliculis prætura dejectus est. Odit populus Romanus privatam luxuriam; publicam magnificentiam diligit : non amat profusas epulas; sordes et inhumanitatem multò minùs : distinguit rationem officiorum, ac temporum ; vicissitudinem laboris, ac voluptatis. Nam, quod ais, nullâ re allici hominum mentes oportere ad magistratum mandandum, nisi dignitate, hoc tu ipse, in quo summa est dignitas, non servas : cur enim quemquam, ut studeat tibi, ut te adjuvet, rogas ? Rogas tu me, ut mihi præsis, ut committam ego me tibi. Quid tandem ? istuc me rogari oportet abs te, an te potiùs à me, ut pro mea salute laborem periculumque suscipias ?

77. Quid, quòd habes nomenclatorem ? in eo quidem fallis et decipis : nam, si nomine appellari abs te Cives tuos honestum est, turpe est eos notiores esse servo tuo, quàm tibi : sin etiam noris, tamen per monitorem appellandi sunt ? cur antè petis, quàm insusurravit ? aut quid, quum admoneris, tamen, quasi tu noris, ita salutas ?

oncle paternel, donner un repas au peuple, pria Tubéron de préparer la salle du festin, comme fils d'une sœur du même Scipion. Cet homme savant et Stoïcien, fit couvrir de peaux de boucs des lits (1) *à la Carthaginoise*, et n'exposa que de la vaisselle de terre de l'île de Samos, comme si c'eût été Diogène le Cynique qui fût mort, et qu'il n'eût pas été question de célébrer les funérailles du très-illustre Scipion l'Africain, dont Maximus faisant l'éloge funèbre, rendit graces aux Dieux immortels de ce que ce grand homme étoit né dans la République Romaine, parce qu'il falloit nécessairement que là ou il seroit, l'Empire de l'Univers y fût établi. Le peuple dans cette occasion fut indigné de cette bizarre sagesse de Tubéron.

76. Aussi tout vertueux, tout bon Citoyen qu'il étoit, petit-fils de Paul Emile, et fils, comme je l'ai dit, d'une sœur de Scipion l'Africain, il fut exclus de la préture, à cause de ces peaux de bouc. Le peuple Romain hait le luxe des particuliers, mais il aime la magnificence publique. Il n'aime pas la somptuosité excessive dans les repas, mais il ne peut souffrir une sordide économie. Il distingue les temps, les devoirs; il sait comment doivent se succéder le travail et le plaisir. Quand vous soutenez qu'il ne faut engager les hommes à nous confier une magistrature, que par notre mérite, vous qui en avez infiniment, vous ne pratiquez pas cette maxime. Pourquoi priez-vous quelqu'un de penser à vous, de vous être favorable? Vous me priez de vous choisir pour me gouverner, pour que je vous confie mes intérêts. Quoi donc, est-ce vous qui devez me solliciter? n'est-ce pas moi plutôt qui dois vous prier de vous exposer aux périls et aux travaux pour ma conservation?

77. Pourquoi avez-vous un (2) nomenclateur? C'est vous démentir et tromper le public. Car s'il vous est honorable d'appeler les Citoyens par leurs noms, il vous est honteux que votre esclave les connoisse mieux que vous. Et si vous les connoissez, pourquoi faut-il qu'il vous les nomme? pourquoi les priez-vous avant qu'il les ait nommés tout bas? ou pourquoi, après que cet esclave vous a

(1) Ces lits étoient bas et petits; on les apporta de Carthage à Rome, et ils furent appelés dans la suite, *lits Carthaginois*.

(2) C'étoit un esclave qui suivoit le candidat, et lui disoit les noms des Citoyens, afin qu'il saluât ceux qu'il rencontroit, en les appelant par leur nom propre.

quid, posteaquam es designatus, multò salutas negligentiùs? Hæc omnia ad rationem civitatis si dirigas, recta sunt : sin perpendere ad disciplinæ præcepta velis, reperientur pravissima. Quarè nec plebi Romanæ eripiendi fructus isti sunt ludorum, gladiatorum, conviviorum; quæ omnia majores nostri comparaverunt : nec candidatis ista benignitas admiranda est, quæ liberalitatem magis significat, quàm largitionem.

XXXVII. At enim te ad accusandum Respublica adduxit. Credo, Cato, te isto animo, atque eâ opinione venisse : sed tu imprudentiâ laberis. Ego quod facio, Judices, quum amicitiæ dignitatisque L. Murenæ gratiâ facio, tum me pacis, otii, concordiæ, libertatis, salutis, vitæ deniquè omnium nostrûm causâ facere clamo, atque obtestor. Audite, audite Consulem, Judices, nihil dicam arrogantius, tantùm, dicam, totos dies atque noctes de Republica cogitantem. Non usquè eò L. Catilina Rempublicam despexit atque contempsit, ut eâ copiâ, quam secum eduxit, se hanc civitatem oppressurum arbitraretur : latiùs patet illius sceleris contagio, quàm quisquam putat : ad plures pertinet. Intùs, intùs, inquam, est equus Trojanus; à quo nunquam, me Consule, dormientes opprimemini.

79. Quæris à me, quid ego Catilinam metuam? Nihil : et curavi, nè quis metueret : sed copias illius, quas hîc video, dico esse metuendas : nec tam timendus est nunc exercitus L. Catilinæ, quàm isti, qui illum exercitum deseruisse dicuntur : non enim deseruerunt; sed ab illo in speculis atque insidiis relicti, in capite, atque in cervicibus nostris restiterunt. Hi et integrum Consulem, et bonum imperatorem, et naturâ, et fortunâ, cum Reipublicæ salute conjunctum, dejici de urbis præsidio, et de custodia civitatis, vestris sententiis deturbari volunt : quorum ego fer-

dit les noms à l'oreille, les saluez-vous comme s'ils vous étoient bien connus? pourquoi, enfin, quand vous êtes une fois désigné, les saluez-vous plus négligemment? Toutes ces cérémonies, si vous avez égard aux usages de Rome, sont dans l'ordre; mais si vous les examinez suivant la rigueur d'une bonne police, vous les trouverez très-irregulières. Il ne faut donc point ôter au peuple le plaisir de ces jeux, de ces gladiateurs, de ces festins que nos ancêtres lui ont accordés, ni priver les candidats de ces témoignages bienfaisans, qui sont plutôt des honnêtetés que des largesses criminelles.

XXXVII. L'intérêt de la République, dites-vous, m'engage à former cette accusation. Je crois, Caton, que c'est dans cette intention et dans cette pensée que vous êtes venu; mais vous vous trompez, faute d'y réfléchir. Pour moi, Messieurs, ce que je fais ici, je le fais d'abord par amitié, et par considération pour le mérite de Muréna; puis j'ai en vue la paix, le repos, la concorde, la liberté, et notre commune conservation; je le dis tout haut et je le proteste. Ecoutez, Messieurs, et je ne dirai rien de trop, écoutez un Consul qui n'est occupé jour et nuit que du bien public. Catilina n'a pas méprisé la République jusqu'au point de s'imaginer qu'avec la troupe qu'il conduisoit, il opprimeroit Rome. La contagion de son crime se répand plus loin qu'on ne pense; elle s'est communiquée à plusieurs. Le cheval de (1) Troie est dans l'enceinte de nos murs; et tant que je serai consul, il ne vous surprendra pas dans le sommeil.

79. Vous me demandez quel sujet de crainte m'inspire Catilina? Je ne le crains point; et j'ai fait en sorte que personne n'eût à le redouter, mais ce sont ses troupes qui demeurent au milieu de nous qu'il faut craindre; et l'armée de Catilina n'est pas aujourd'hui si à craindre que ceux qui feignent de l'avoir abandonné. Car ils ne l'ont pas quitté, mais il les a laissés en embuscade, pour prendre le temps propre à nous faire périr. Ces gens voient dans Muréna un Consul irréprochable, un bon Général, que sa probité et sa fortune intéressent à la conservation de la République; ils voudroient par vos suffrages lui ôter le soin de défendre la ville, et de veiller aux intérêts des Citoyens; et j'ai ré-

---

(1) Il fait allusion au cheval de bois fabriqué par les Grecs; voici le sens. Il y a encore des conjurés dans la ville, et qui n'ont point suivi Catilina.

rum et audaciam rejeci in campo Martio, debilitavi in foro, compressi etiam domi meæ sæpè, Judices: his vos si alterum Consulem tradideritis, plus multò erunt vestris sententiis, quàm suis gladiis consecuti. Magni interest, Judices, id quod ego multis repugnantibus egi atque perfeci, esse Kalendis Januarii in Republica duos Consules.

80. Nolite arbitrari, mediocribus consiliis aut usitatis viis, aut lege improbâ, aut perniciosâ largitione, auditum aliquandò aliquod malum Reipublicæ quæri: inita sunt in hac civitate consilia, Judices, urbis delendæ, Civium trucidandorum, nominis Romani exstinguendi. Atque hæc Cives, Cives, inquam (si eos hoc nomine appellari fas est), de patria sua et cogitant, et cogitaverunt. Horum ego quotidiè consiliis occurro, audaciam debilito, sceleri resisto: sed vos moneo, Judices: in exitu est jam meus consulatus: nolite mihi substrahere vicarium meæ diligentiæ: nolite adimere eum, cui Rempublicam cupio tradere incolumem, ab his tantis periculis defendendam.

XXXVIII. Atque ad hæc mala, Judices, quid accedat aliud, non videtis? Te, te appello, Cato; nonne prospicis tempestatem anni tui? jam enim hesternâ concione intonuit vox perniciosa designati tribuni, collegæ tui; contrà quem multùm tua mens, multùm omnes boni providerunt, qui te ad tribunatûs petitionem vocaverunt. Omnia, quæ per hoc triennium agitata sunt jam ab eo tempore, quo à L. Catilina, et Cn. Pisone initum consilium Senatûs interficiendi scitis esse, in hos dies, in hos menses, in hoc tempus erumpunt.

82. Qui locus est, Judices, quod tempus, qui dies, quæ nox, quum ego non ex istorum insidiis

primé leur audace et leur violence dans le Champ-de-Mars (1), je les ai affoiblis dans la place publique (2); j'ai souvent arrêté leur fureur dans ma propre maison (3). Si vous leur donnez un autre Consul, ils auront beaucoup plus obtenu par vos décisions que par leurs armes. Il est fort important, Messieurs, que, suivant ce que j'ai fait décider, malgré les oppositions de plusieurs, il y ait aux Calendes de Janvier deux Consuls dans la République.

80. Ne vous persuadez pas, Messieurs, que ce soit par de foibles moyens, par des voies communes, par quelque loi pernicieuse, par de dangereuses profusions qu'on ait machiné la perte de la République. C'est dans Rome même qu'on a conçu le projet de la détruire, d'en massacrer les Citoyens, et d'éteindre le nom Romain. Ce sont des Citoyens, si cependant on peut leur donner ce nom; ce sont des Citoyens qui ont formé ce dessein, et qui cherchent encore à l'exécuter. J'arrête chaque jour leurs entreprises, j'affoiblis leur audace, je m'oppose à l'exécution de leur crime : mais je vous en avertis, Messieurs, mon consulat est près de finir: ne m'ôtez pas le successeur de ma vigilance; ne déplacez pas un homme à qui je veux remettre la République saine et entière, pour qu'il la préserve des affreux périls qui la menacent.

XXXVIII. Ne prévoyez-vous pas, Messieurs, quelle seroit la suite de tous ces malheurs? C'est à vous, Caton, que j'adresse la parole : n'envisagez-vous pas les agitations de votre (4) tribunat. Déjà dans l'assemblée d'hier s'est fait entendre la voix funeste de votre (5) collègue, désigné Tribun; contre qui votre prudence, et tous les gens de bien qui vous ont engagé à demander cette charge, ont déjà pris des précautions? Tout ce qui s'est agité pendant ces trois dernières années, depuis que Catilina et Pison ont formé, comme vous le savez, le dessein d'égorger les Sénateurs, c'est en ces jours, en ces mois, en ce temps-ci qu'il éclate.

82. Quel est le lieu, quel est le temps, quel est le jour, quelle est la nuit où ma vigilance, ou plutôt la provi-

(1) Lorsque Cicéron s'opposa à ce que Catilina fût déclaré Consul.

(2) Lorsqu'il prononça ses Oraisons si connues.

(3) Lorsque Cicéron chassa ceux que Catilina avoit envoyés pour le faire mourir.

(4) Caton etoit designé Tribun du peuple pour l'année suivante

(5) Q. Métellus Népos, ennemi de Cicéron.

ac mucronibus, non solum meo, sed multò etiam magis divino consilio eripiar, atque evolem? Neque isti me meo nomine interfici, sed vigilantem Consulem de Reipublicæ præsidio demovere volunt : nec minùs vellent, Cato, te quoque aliquâ ratione, si possent, tollere; id quod, mihi crede, et agunt, et moliuntur: vident quantùm ingenii, quantùm auctoritatis, quantùm Reipublicæ præsidii; sed quum consulari auctoritate, et auxilio spoliatam vim tribunitiam viderint, tum se faciliùs inermen et debilitatum te oppressuros arbitrantur; nam nè sufficiatur Consul, non timent: vident in tuorum potestate collegarum fore; sperant sibi Silanum, clarum virum, sinè collega, te sinè Consule, Rempublicam sinè præsidio objici posse.

83. His tantis in rebus, tantisque in periculis, est tuum, M. Cato, qui non mihi, non tibi, sed patriæ natus es, videre quid agatur, retinere adjutorem, defensorem, socium in Republica, Consulem non cupidum, Consulem (quod maximè tempus hoc postulat) fortunâ constitutum ad amplexandum otium; scientiâ, ad bellum gerendum; animo et usu, ad quod velis negotium.

XXXIX. Quanquam hujusce rei potestas omnis in vobis sita est, Judices; totam Rempublicam vos in hac causa tenetis, vos gubernatis. Si L. Catilina cum suo consilio nefariorùm hominum, quos secum eduxit, hac de re posset judicare, condemnaret L. Murenam; si interficere posset, occideret. Petunt enim rationes illius, ut orbetur auxilio Respublica : ut minuatur contrà suum furorem imperatorum copia : ut major facultas tribunis plebis detur, depulso adversario, seditionis ac discordiæ concitandæ. Idemne igitur delecti amplissimis ex ordinibus honestissimi atque sapientissimi viri judicabunt, quod ille im-

dence

dence des Dieux, ne m'ait point soustrait aux embûches et aux épées de ces scélérats? Ce n'est pas moi comme particulier, c'est un Consul attentif à la sûreté des Citoyens, qu'ils veulent arracher à la République. Vous ne seriez pas, Caton, moins exposé à leurs coups, s'ils pouvoient trouver quelques prétextes d'agir contre vous. C'est, croyez-moi, leur dessein; c'est à quoi ils tendent: ils voient bien ce qu'il y a en vous de courage, d'esprit, de crédit et d'appui pour l'Empire. Mais quand le pouvoir du Tribun leur paroîtra dépouillé de celui du Consul, et que vous serez sans force et sans armes, ils se flattent de vous opprimer plus aisément. Ils n'appréhendent point qu'on substitue un Consul à Muréna, sachant que cela dépend des autres Tribuns comme vous, et ils espèrent que l'illustre Silanus étant sans collégue, et vous sans Consul pour vous soutenir, la République sans défense pourra être attaquée.

83. Dans ces extrémités importantes et périlleuses, c'est à vous, Caton, qui n'êtes né ni pour vous ni pour moi, mais pour la patrie, à bien examiner de quoi il s'agit, à retenir pour vous aider, vous défendre, et vous être associé dans l'administration de la République, un Consul sans ambition, un Consul tel que les conjonctures le demandent, en état par sa fortune de chérir la tranquillité; par sa capacité, de faire la guerre; par son génie et son expérience, d'exécuter tout ce qu'on peut désirer de lui.

XXXIX. Tout le pouvoir, Messieurs, dont on a besoin dans cette affaire, est entre vos mains; vous y disposez de toute la République, vous l'administrez. Si Catilina pouvoit juger cette affaire dans l'assemblée de ses conjurés, qui sont sortis avec lui de Rome, il condamneroit Muréna; il le feroit mourir, s'il en avoit la liberté. Ils cherchent à renverser sa fortune, afin que la République soit privée de tout secours, que le nombre des Magistrats capables de s'opposer à leur fureur soit diminué, et que les Tribuns du peuple soient plus en état, après avoir éloigné leur ennemi, d'exciter des troubles et des séditions. Les hommes les plus sages, choisis d'entre les

portunissimus gladiator, hostis Reipublicæ, judicaret?

84. Mihi credite, Judices, in hac causa non solùm de L. Murenæ, verùm etiam de vestra salute sententiam feretis. In discrimen extremum venimus : nihil est jam, undè nos reficiamus, aut ubi lapsi resistamus. Non solùm minuenda non sunt auxilia, quæ habemus; sed etiam nova, si fieri possit, comparanda : hostis est enim non apud Anienem, quod bello Punico gravissimum visum est, sed in urbe, in foro (Dii immortales! sinè gemitu hoc dici non potest) nonnemo etiam in illo sacrario Reipublicæ, in ipsa, inquam, curia nonnemo hostis est. Dii faxint, ut meus collega, vir fortissimus, hoc Catilinæ nefarium latrocinium armatus opprimat! ego togatus, vobis, bonisque omnibus adjutoribus, hoc, quod conceptum Respublica periculum parturit, consilio discutiam, et comprimam.

85. Sed quid tandem fiet, si hæc elapsa de manibus nostris, in eum annum, qui consequitur, redundàrint? Unus erit Consul, et is non in administrando bello, sed in sufficiendo collega occupatus. Hunc jam qui impedituri sint * * * illa pestis immanis, importuna, Catilinæ prorumpet, quâ poterit; et jam populo Romano minatur : in agros suburbanos repentè advolabit : versabitur in castris furor, in curia timor, in foro conjuratio, in campo Martio exercitus, in agris vastitas : omni autem in sede ac loco ferrum, flammamque metuemus. Quæ jamdiù comparantur, eadem ista omnia si ornata suis præsidiis erit Respublica, facilè et magistratuum consiliis, et privatorum diligentiâ opprimentur.

XL. Quæ quum ita sint, Judices, primùm Reipublicæ causâ, quâ nulla res cuiquam potior

premiers Ordres de la République, prononceroient-ils donc le même jugement, que ce cruel gladiateur, l'ennemi de la République ?

85. Croyez-moi, dans cette affaire, vous n'avez pas seulement à prononcer sur la destinée de Muréna, mais sur la vôtre. Nous sommes dans un péril imminent : nous n'avons plus de quoi nous rétablir ; une fois tombés, nous ne pouvons résister. Non-seulement il ne faut pas diminuer les secours que nous avons, mais il faut encore, autant que nous le pourrons, en préparer de nouveaux. L'ennemi n'est pas sur les bords du (1) Téveron, ce qui parut si terrible durant la guerre de Carthage : il est dans Rome, sur la place publique. Dieux immortels ! peut-on le dire sans gémir ? Il y a même plusieurs ennemis dans le sanctuaire de l'Etat, je veux dire dans l'assemblée du Sénat. Fassent les Dieux que mon collégue, ce vaillant homme, réprime bientôt, la force en main, cet affreux brigandage de Catilina ! Pour moi, en qualité de Magistrat, aidé de vous et de tous les gens de bien, je dissiperai ou étoufferai, par de sages conseils, les desseins pernicieux qui sont près d'éclore dans le sein de la République.

85. Mais qu'arrivera-t-il enfin, si ces dangers échappés de nos mains, refluent l'année prochaine dans l'Etat ? Il n'y aura alors qu'un Consul plus occupé à se donner un collégue, qu'à conduire la guerre (2)... affreuse et insupportable de Catilina ; elle se répandra dans tous les lieux où ce scélérat pourra s'introduire. Il menace déjà le peuple Romain : il viendra fondre sur les environs de Rome. La fureur siégera dans son camp, l'alarme dans le Sénat, les factions dans la place publique, son armée dans le Champ-de-Mars, la désolation dans les campagnes. En toute retraite, en quelque lieu que nous puissions nous réfugier, nous craindrons le fer et la flamme. Tout ce qu'on prépare depuis long-temps contre nous, si la République est pourvue de ses chefs, sera facilement étouffé par la sagesse des magistrats, et par la vigilance des particuliers.

XL. Dans ces circonstances, Messieurs, premièrement pour l'intérêt de l'Etat, que chaque Citoyen doit préfé-

---

(1) Tite-Live rapporte qu'Annibal, ayant dessein d'approcher son armée de Rome, plaça son camp sur les bords du Téveron, à trois mille pas de la ville.

(2) Il y a ici une lacune, en commençant par ces mots latins : *Hunc jam qui impedituri sint.*

debet esse, vos, pro mea summa et vobis cognita in Rempublicam diligentia, moneo, pro auctoritate consulari hortor, pro magnitudine periculi obtestor, ut otio, ut paci, ut saluti, ut vitæ vestræ, et ceterorum Civium, consulatis : deindè ego fidem vestram, vel defensoris et amici officio adductus, oro atque obsecro, Judices, ut nè hominis miseri, et quum corporis morbo, tum animi dolore confecti, L. Murenæ, recentem gratulationem novâ lamentatione obruatis. Modò maximo beneficio populi Romani ornatus, fortunatus videbatur, quòd primus in familiam veterem, primus in municipium antiquissimum, consulatum attulisset : nunc idem squalore sordidus, confectus morbo, lacrymis ac mœrore perditus, vester est supplex, Judices, vestram fidem obtestatur, misericordiam implorat, vestram potestatem ac vestras opes intuetur.

87. Nolite, per Deos immortales ! Judices, hâc eum re, quâ se honestiorem fore putavit, etiam ceteris antè partis honestatibus, atque omni dignitate, fortunâque privare. Atque ita vos Murena, Judices, orat atque obsecrat, si injustè neminem læsit, si nullius aures voluntatemve violavit; si nemini, ut levissimè dicam, odio nec domi, nec militiæ fuit : sit apud vos modestiæ locus, sit demissis hominibus perfugium, sit auxilium pudori. Misericordiam spoliatio consulatûs magnam habere debet, Judices : unà enim eripiuntur cum consulatu omnia. Invidiam verò his temporibus habere consulatus ipse nullam potest : objicitur enim concionibus seditiosorum, insidiis conjuratorum, telis Catilinæ : ad omne deniquè periculum, atque ad omnem invidiam solus opponitur. Quarè quid invidendum Murenæ, aut cuiquam nostrûm sit in hoc præclaro consulatu, non video, Judices : quæ verò miseranda sunt,

rer à tout, je vous avertis avec tout le zèle que vous me connoissez pour la République, je vous prie avec l'autorité que me donne le consulat, je vous conjure, par la grandeur du péril, de veiller à la tranquillité, à la paix, à la sûreté de votre vie et au salut de tous les Romains. Engagé également par la qualité de défenseur et d'ami de Muréna, je vous supplie, Messieurs, que, dans le triste état où l'affliction et la maladie réduisent son corps et son esprit, vous n'étouffiez point, en lui causant de nouveaux gémissemens, les félicitations qu'on vient de lui faire. Comblé tout récemment des faveurs du peuple Romain, il sembloit heureux d'avoir le premier apporté le consulat dans une illustre famille et dans une ville municipale des plus anciennes. Aujourd'hui, dans le deuil et l'humiliation, dans les langueurs de la maladie, les yeux baignés de pleurs, il se présente devant vous, Messieurs, il implore votre justice, votre compassion, votre puissance; il attend tout de votre protection.

87. Au nom des Dieux immortels, ne permettez pas, Messieurs, que, par la même voie qu'il avoit prise pour s'élever, il soit privé de tous les autres honneurs qu'il avoit acquis auparavant. Muréna vous en prie et vous en conjure, Messieurs, s'il n'a jamais fait de tort à personne, s'il n'a offensé qui que ce soit, ni par ses discours, ni par ses actions; si jamais, pour ne pas trop dire, il ne s'est attiré de haine ni dans la paix, ni dans la guerre. Accordez un asile à la modestie, un refuge aux personnes humiliées, une protection à la pudeur. On le menace de le priver du consulat; quel motif plus propre à exciter votre sensibilité en sa faveur? car on lui ôte tout, si on le dépouille de cette dignité. Mais peut-elle devenir un objet de jalousie, dans un temps où elle est exposée aux discours séditieux, aux embûches des conjurés, à la violence de Catilina, à tous les périls, et enfin à tous les traits de l'envie que le Consul doit parer? Non, Messieurs, je ne vois pas ce qui peut animer l'envie contre Muréna, ni contre aucun des Consuls. Quant à ce qui rend le consulat disgracieux et pénible, je l'ai

ea et mihi antè oculos versantur, et vos videre, et perspicere potestis.

XLI. Si (quod Jupiter omen avertat) hunc vestris sententiis afflixeritis; quò se miser vertet? domumne? ut eam imaginem clarissimi viri, parentis sui, quam paucis antè diebus laureatam in sua gratulatione conspexit, eamdem deformatam ignominiâ, lugentemque videat? an ad matrem, quæ misera modò Consulem osculata filium suum, nunc cruciatur et sollicita est, nè eumdem paulò pòst spoliatum omni dignitate conspiciat?

89. Sed quid ego matrem, aut domum appello, quem nova pœna legis et domo, et parente, et omnium suorum consuetudine conspectuque privat? Ibit igitur in exilium miser? quò? ad Orientisne partes, in quibus annos multos legatus fuit, et exercitus duxit, et res maximas gessit? At habet magnum dolorem, undè cum honore decesserit eòdem cum ignominia reverti. An se in contrariam partem terrarum abdet, ut Gallia Transalpina, quem nuper summo cum imperio libentissimè viderit, eumdem lugentem, mœrentem, exsulem videat? in ea porrò provincia, quo animo C. Murenam, fratrem suum, adspiciet? qui hujus dolor? qui illius mœror erit? quæ utriusque lamentatio? quanta autem perturbatio fortunæ, atque sermonis, quòd, quibus in locis, paucis antè diebus, factum esse Consulem Murenam, nuntii litteræque celebrassent, et undè hospites atque amici gratulatum Romam concurrerint, repentè eò accedat ipse nuntius suæ calamitatis?

90. Quæ si acerba, si misera, si luctuosa sunt, si alienissima à mansuetudine, et misericordiâ vestrâ, Judices, conservate populi Romani beneficium: reddite Reipublicæ Consulem; date hoc ipsius pudori, date patri mortuo, date generi et familiæ, date etiam Lanuvio, municipio

continuellement devant les yeux, et vous pouvez le voir et l'envisager comme moi.

XLI. Si vous l'affligez par votre jugement, ce que je prie Jupiter de ne point permettre, où se retirera ce malheureux? sera-ce dans sa maison? hélas! l'image de son illustre père, que peu de jours auparavant il a vu couronnée de lauriers quand on le félicitoit sur le consulat, lui paroîtroit défigurée par l'ignominie et dans la tristesse? Se jettera-t-il entre les bras de sa mère, qui, après avoir embrassé son fils comme Consul, est à présent abattue par la douleur et la crainte de le voir dépouillé de tous ses titres éclatans?

89. Eh! pourquoi parlé-je de mère ou de maison pour celui que la nouvelle peine imposée par la loi, prive de sa maison, de ses parens, du commerce et de la vue de ses amis? Il sera donc condamné à l'exil, cet homme infortuné? Sera-ce dans les contrées de l'Orient, où il a servi tant d'années, comme Lieutenant-Général, où il a commandé l'armée, où il a fait tant de belles actions? Mais, quelle douleur pour lui, après en être revenu couvert de gloire, d'y retourner la honte sur le front? Ira-t-il se cacher à l'autre extrémité de la terre, afin que la Gaule Transalpine, qui l'a vu peu auparavant avec plaisir gouverner comme Préteur, le voie dans l'abattement, la tristesse, en exil: et dans cette province, quels seront ses sentimens à la vue de C. Muréna, son frère? Quelle sera la douleur de l'un, le chagrin de l'autre? quels seront leurs gémissemens à tous deux? Quel trouble ne causera point cette révolution de fortune, et quelle variété dans les jugemens qu'on en portera, s'il va dans les mêmes lieux où les lettres et les courriers ne font que d'annoncer Muréna Consul, et d'où ses hôtes et ses amis sont accourus à Rome pour l'en féliciter; s'il y paroît subitement pour annoncer lui-même son malheur?

90. Puisque ces situations sont si dures, si déplorables, si contraires à la bonté de votre caractère, conservez-lui, Messieurs, le bienfait du peuple Romain; rendez à la République son Consul. Accordez ce jugement favorable à sa modestie, à la mémoire de son père, à sa noblesse, à sa famille, à la gloire de Lanuvium,

honestissimo, quod in hac tota causa frequens, mœstumque vidistis; nolite à sacris patriis Junonis Sospitæ, cui omnes Consules facere necesse est, domesticum, et suum Consulem potissimùm avellere. Quem ego vobis, si quid habet aut momenti commendatio, aut auctoritatis confirmatio mea, Consul, Consulem, Judices, ita commendo, ut cupidissimum otii, studiosissimum bonorum, acerrimum contrà seditionem, fortissimum in bello, inimicissimum huic conjurationi, quæ nunc Rempublicam labefactat, futurum esse promittam, et spondeam.

---

(1) Muréna en étoit originaire.

(2) Il y avoit dans Lanuvium un temple à l'honneur de

cette ville (1) municipale si illustre, dont vous avez vu les habitans assister à cette cause en grand nombre, et tous désolés. N'enlevez pas Muréna au culte que sa patrie rend à Junon (2) conservatrice : tous les Consuls doivent sacrifier à cette Déesse : il est spécialement son adorateur, son Consul. Si ma recommandation, Messieurs, a quelque poids auprès de vous, si les preuves que j'ai apportées de son innocence, ont fait quelque impression sur vous, comme Consul, je vous recommande un Consul qui sera zélé pour la tranquillité publique, ami des gens de bien, ardent à réprimer les séditions, intrépide dans les troubles et dans la guerre, l'ennemi enfin le plus déclaré de la conjuration qui ébranle aujourd'hui la République : c'est ce que je vous promets et vous cautionne.

Junon. On avoit laissé à ses habitans ce temple, et la liberté des sacrifices, à condition que les Lanuviens et les Romains y pourroient également sacrifier.

ARGUMENT.

La question est de savoir si Archias, qui étoit d'Antioche en Syrie, est ou n'est pas Citoyen Romain. Ceux qui ont quelque connoissance des affaires de l'ancienne Rome, ne sauroient ignorer combien cette cause étoit importante. Cicéron en parle comme s'il y alloit de la vie ou de la liberté de notre poëte : et il est certain que les Romains, qui comptoient pour rien tous les autres peuples, pensoient en quelque sorte tirer un homme du néant, quand ils le faisoient Citoyen de Rome. Il ne faut donc ni s'imaginer que ce soit ici un différend de peu de conséquence, ni s'étonner que notre orateur emploie tous les mystères de son art, pour conserver à son maître un trésor si précieux. Cette oraison est sans doute pleine d'artifice, d'adresse, et d'une invention admirable en toutes ses parties, mais sur-tout en sa péroraison, qu'on peut appeler le chef-d'œuvre et le modèle de toutes les péroraisons régulières. Cicéron plaida cette cause à l'âge de 44 ans ou environ, l'année d'après son consulat, et l'an 692 de la fon-

dation de Rome. Ce fut un nommé Gratius qui fit ce procès à Archias : et peut-être ne sera-t-il point hors de propos de remarquer que le droit de bourgeoisie, dont il est ici question, n'est autre chose que ce que nous appelons des Lettres de Naturalité ; et que, parmi les Romains, le droit de bourgeoisie faisoit un Romain, comme parmi nous des Lettres de Naturalité font un Français. Mais c'est assez ; il est temps d'entendre cet incomparable avocat soutenir l'honneur des Muses, élever la gloire de la poésie, et défendre en la cause de son précepteur, la cause commune de tous les hommes de lettres.

ORATIO

PRO

ARCHIA POETA.

I. Si quid est in me ingenii, Judices, quod sentio quàm sit exiguum; aut si qua exercitatio dicendi, in qua me non inficior mediocriter esse versatum; aut, si hujusce rei ratio aliqua, ab optimarum artium studiis ac disciplina profecta, à qua ego nullum confiteor ætatis meæ tempus abhorruisse: earum rerum omnium, vel in primis hic A. Licinius fructum à me repetere propè suo jure debet. Nam quoad longissimè potest mens mea respicere spatium præteriti temporis, et pueritiæ memoriam recordari ultimam, indè usquè repetens; hunc video mihi principem et ad suscipiendam, et ad ingrediendam rationem horum studiorum extitisse. Quod si hæc vox, hujus hortatu præceptisque conformata, nonnullis aliquandò saluti fuit; à quo id accepimus, quo ceteris opitulari, et alios servare possumus, huic profectò ipsi, quantùm est situm in nobis, et opem et salutem ferre debemus.

2. Ac nè quis à nobis hoc ità dici fortè miretur, quòd alia quædam in hoc facultas sit ingenii, neque hæc dicendi ratio, aut disciplina: nè nos quidem huic cuncti studio penitùs unquam dediti fuimus. Etenim omnes artes, quæ ad humanitatem pertinent, habent quoddam commune vin-

ORAISON

POUR

LE POÈTE ARCHIAS.

I. S'il y a eu moi, Messieurs, quelque talent, dont je sens toute la médiocrité ; si j'ai fait quelque progrès dans l'art de parler, auquel je conviens que je me suis assez appliqué ; ou si ce foible avantage me vient de l'étude des beaux-arts, et de l'application pour laquelle j'avoue que je n'ai eu d'éloignement dans aucun temps de ma vie ; c'est sur-tout Licinius qui a droit d'en exiger de moi le fruit. Car, du plus loin que mon esprit peut revenir sur le temps passé, et se rappeler le souvenir de ma plus tendre enfance, en remontant jusques-là, je vois qu'il fut le premier qui m'ait engagé et guidé dans la carrière des lettres. Si cette voix, animée par ses exhortations, et formée par ses leçons, a quelquefois été utile aux malheureux ; celui de qui j'ai reçu l'avantage de pouvoir secourir et défendre les autres, a tout droit assurément de me demander mon ministère pour sa défense et sa conservation.

2. Et, dans la crainte qu'on ne soit étonné de m'entendre parler de la sorte d'un homme qui a une autre profession que moi, et qui ne s'applique ni au barreau, ni au même genre d'étude, je dirai que moi-même je n'ai jamais donné tout mon temps à l'étude de l'éloquence. En effet, tous les arts qui sont du ressort de l'esprit, ont entre eux des liaisons mutuelles, et se tien-

culum, et quasi cognatione quâdam inter se continentur.

II. Sed nè cui vestrûm mirum esse videatur, me in quæstione legitima, et in judicio publico, quum res agatur apud prætorem populi Romani, lectissimum virum, et apud severissimos Judices, tanto conventu hominum ac frequentiâ, hoc uti genere dicendi, quod non modò à consuetudine judiciorum, verùm etiam à forensi sermone abhorreat : quæso à vobis, ut in hac causa mihi detis hanc veniam, accommodatam huic reo, vobis, quemadmodùm spero, non molestam; ut me, pro summo poëta atque eruditissimo homine dicentem, hoc concursu hominum litteratissimorum, hac vestrâ humanitate, hoc deniquè prætore exercente judicium, patiamini de studiis humanitatis ac litterarum paulò loqui liberiùs; et in ejusmodi persona, quæ propter otium ac studium minimè in judiciis periculisque tractata est, uti propè novo quodam et inusitato genere dicendi. Quod si mihi à vobis tribui, concedique sentiam; perficiam profectò, ut hunc A. Licinium non modò non segregandum, quum sit Civis, à numero Civium; verùm etiam, si non esset, putetis adsciscendum fuisse.

III. Nam ut primùm ex pueris excessit Archias, utque ab iis artibus, quibus ætas puerilis ad humanitatem informari solet, se ad scribendi studium contulit; primum Antiochiæ (nam ibi natus est, loco nobili, celebri quondam urbe et copiosâ, atque eruditissimis hominibus, liberalissimisque studiis affluenti) celeriter antecellere omnibus ingenii gloriâ contigit. Pòst in ceteris Asiæ partibus, cunctaque Græcia, sic ejus adventus celebrabatur, ut famam ingenii exspectatio hominis, exspectationem ipsius adventûs admiratioque superaret.

4. Erat Italia tunc plena Græcarum artium ac

nent, pour ainsi dire, comme les enfans d'une même famille.

II. Mais, pour qu'il ne paroisse étrange à personne, que, dans une question d'état, dans une cause de droit public, qui est traitée au tribunal d'un Préteur très-distingué, devant nos Juges les plus respectables, en présence d'une assemblée si nombreuse, j'emploie un style qui diffère non-seulement de celui des plaidoiries, mais du langage ordinaire de ce lieu : je vous prie, Messieurs, de m'accorder dans cette affaire une grace que vous ne pouvez refuser à la condition de l'accusé, et qui, comme je l'espère, ne vous causera point de repentir ; c'est qu'ayant à parler pour un Poëte célèbre, un savant illustre, dans une assemblée où je vois tant de savans, devant des Juges et un Préteur si éclairés, vous me permettiez de m'étendre un peu sur le mérite des lettres et des sciences : que, représentant un savant que son amour pour l'étude a toujours éloigné du tumulte des affaires, je puisse m'exprimer d'une manière presque nouvelle et inconnue au barreau. Si, Messieurs, vous m'accordez cette faveur, j'espère vous faire voir que, non-seulement il ne faut pas retrancher Licinius du corps des Citoyens, puisqu'il a l'avantage d'en être, mais que, s'il ne l'étoit pas, vous le jugeriez très-digne de cet honneur.

III. Dès qu'Archias fut sorti de l'enfance, et qu'il eut achevé les exercices qu'on emploie ordinairement pour former cet âge, il se livra à la composition. Il se fit d'abord connoître à Antioche, où il est né de parens nobles, ville autrefois riche, et célèbre par un grand nombre de savans, et par les arts libéraux qu'on y cultivoit ; bientôt il y surpassa tout le monde par la beauté de son génie. Ensuite, dans les autres parties de l'Asie et de la Grèce, on l'attendoit avec une si haute idée de son esprit, que l'attente surpassoit sa réputation; mais son arrivée et l'admiration qu'excitoient ses talens, étoient encore au-dessus de ce qu'on avoit attendu.

4. L'Italie étoit alors remplie d'hommes qui aimoient

disciplinarum ; studiaque hæc et in Latio vehementiùs tum colebantur, quàm nunc iisdem in oppidis; et hîc Romæ, propter tranquillitatem Reipublicæ non negligebantur. Itaque hunc et Tarentini, et Rhegini, et Neapolitani, civitate ceterisque præmiis donârunt : et omnes, qui aliquid de ingeniis poterant judicare, cognitione atque hospitio dignum existimârunt.

5. Hâc tantâ celebritate famæ quum esset jam absentibus notus, Romam venit, Mario Consule, et Catulo : nactus est primùm Consules eos, quorum alter res ad scribendum maximas, alter quum res gestas, tum etiam studium atque aures adhibere posset. Statim Luculli, quum prætextatus etiam tum Archias esset, eum in domum suam receperunt : sed etiam hoc non solùm ingenii ac litterarum, verùm etiam naturæ atque virtutis fuit, ut domus, quæ hujus adolescentiæ prima fuerit, eadem esset familiarissima senectuti.

6. Erat temporibus illis jucundus Q. Metello illi Numidico, et ejus Pio filio : audiebatur à M. Æmilio : vivebat cum Q. Catulo, et patre, et filio : à L. Crasso colebatur : Lucullos verò, et Drusum, et Octavios, et Catonem, et totam Hortensiorum domum devinctam consuetudine quum teneret, afficiebatur summo honore, quòd eum non solùm colebant, qui aliquid percipere atque audire studebant, verùm etiam, si qui fortè simulabant.

IV. Interim satis longo intervallo, quum esset cum L. Lucullo in Siciliam profectus, et quum ex ea provincia cum eodem Lucullo decederet, venit Heracleam : quæ cùm esset civitas æquissimo jure ac fœdere, adscribi se in eam civitatem voluit; idque, quum ipse per se dignus putaretur, tum auctoritate et gratiâ Luculli ab Heracliensibus impetravit. Data est civitas Silani lege, et Carbonis, *si qui fœderatis civitatibus adscripti*

les sciences et les lettres grecques : elles étoient pour lors cultivées dans le Latium avec beaucoup plus d'ardeur qu'elles ne le sont aujourd'hui dans les mêmes villes ; on ne les méprisoit pas à Rome, à l'ombre de la paix dont jouissoit la République. Aussi, ceux de Rhège, de Naples et de Tarente, lui donnèrent le titre de Citoyen, et lui firent part de leurs autres priviléges. Tous ceux qui, dans ces villes, pouvoient apprécier le mérite, se firent un plaisir de le connoître et de le recevoir chez eux.

5. Avec une réputation si brillante, et connu de ceux même qui ne l'avoient jamais vu, il vint à Rome sous le consulat de Marius et de Catulus. Il trouva donc, en arrivant, deux Consuls, dont l'un pouvoit lui fournir de grands exploits à chanter ; et l'autre, outre ses belles actions, lui offroit une oreille délicate et un goût éclairé. Aussitôt les Lucullus, quoiqu'Archias n'eût pas encore dix-huit ans, le reçurent dans leur maison ; et une preuve, non-seulement de son mérite et de ses talens, mais aussi de son excellent caractère et de sa vertu, c'est qu'il a conservé jusques dans l'âge avancé la bienveillance et l'amitié d'une maison où il avoit été reçu dès sa jeunesse.

6. Il étoit chéri de Métellus le Numidique et de son fils Métellus Pius : M. Emilius étoit son disciple : il vivoit avec les deux Catulus, père et fils : L. Crassus lui rendoit une sorte de respect : ami des Lucullus, de Drusus, des Octaviens, de Caton et de toute la famille des Hortenses, il jouissoit de la plus grande considération, parce qu'il étoit recherché non-seulement de ceux qui s'empressoient réellement de l'entendre et de s'instruire, mais encore de ceux qui feignoient cet empressement.

IV. Assez long-temps après, ayant suivi Lucullus en Sicile, et revenant avec lui de cette province, il se rendit à Héraclée. Comme cette ville étoit bien réglée, et nous étoit alliée, il souhaita d'en devenir Citoyen. Jugé digne de cette faveur, et par son propre mérite, et à cause du crédit et de la protection de Lucullus, les Héracléens lui accordèrent sa demande. Le droit de Citoyen fut donné, par la loi de Silanus et de Carbon, à ceux qui seroient inscrits dans une de nos villes confédérées,

fuissent : si tum, quum lex ferebatur, in Italia domicilium habuissent : et, *Si sexaginta diebus apud prætorem essent professi.* Quum hic domicilium Romæ multos jam annos haberet, professus est apud prætorem, Q. Metellum, familiarissimum suum.

8. Si nihil aliud, nisi de civitate ac lege dicimus, nihil dico ampliùs : causa dicta est; quid enim horum infirmari, Grati, potest? Heracleæne esse tum adscriptum negabit? Adest vir summâ auctoritate, et religione, et fide, M. Lucullus, qui se non opinari, sed scire; non audivisse, sed vidisse; non interfuisse, sed egisse dicit. Adsunt Heraclienses legati, nobilissimi homines : hujus judicii causâ, cum mandatis, et cum publico testimonio venerunt; qui hunc adscriptum Heracliensem dicunt. Hîc tu tabulas desideras Heracliensium publicas, quas Italico bello, incenso tabulario, interisse scimus omnes. Est ridiculum, ad ea, quæ habemus, nihil dicere; quærere, quæ habere non possumus : et de hominum memoria tacere, litterarum memoriam flagitare : et, quum habeas amplissimi viri religionem, integerrimi municipii jusjurandum fidemque, ea, quæ depravari nullo modo possunt repudiare; tabulas, quas idem dicis, solere corrumpi, desiderare.

9. At domicilium Romæ non habuit : is, qui, tot annis ante civitatem datam, sedem omnium rerum ac fortunarum suarum Romæ collocavit. At non est professus. Immò verò iis tabulis professus, quæ solæ ex illa professione, collegioque prætorum, obtinent publicarum tabularum auctoritatem.

V. Nam quum Appii tabulæ negligentiùs asservatæ dicerentur : Gabinii, quandiù incolumis fuit, levitas, pòst damnationem, calamitas, omnem tabularum fidem resignasset : Metellus, homo sanctissimus modestissimusque omnium, tan-

pourvu que, dans le temps de la publication de la loi, ils eussent eu un domicile en Italie, et que, dans les soixante jours, ils eussent fait leur déclaration devant le Préteur. Comme Archias étoit domicilié à Rome depuis plusieurs années, il fit sa déclaration chez le Préteur Q. Métellus, son intime ami.

8. S'il n'est ici question que du droit de Bourgeoisie et de la loi de Silanus, je n'ai rien à dire de plus, ma cause est plaidée. Car lequel de ces faits, Gratius, peut-on infirmer? Nierez-vous qu'il ait été inscrit à Héraclée? Voici un témoin d'une autorité, d'une probité, d'une vertu tout-à-fait respectable, c'est Lucullus : il ne dit pas seulement je crois, j'ai ouï dire, j'étois présent; mais je sais, j'ai vu, je lui ai fait obtenir ce titre. Les députés d'Héraclée parlent le même langage; ce sont des hommes très-connus, qui n'ont été envoyés ici que pour notre cause, et pour confirmer, par le témoignage de toute leur ville, qu'Archias a été reçu Citoyen d'Héraclée. Vous nous demandez les registres de cette ville, qui, comme chacun sait, furent tous brûlés avec les archives pendant la guerre d'Italie. Il est ridicule de ne rien opposer aux preuves que nous avons, et d'en demander que nous ne pouvons avoir; de se taire sur les dépositions de vive voix, et d'exiger des témoignages par écrit. Quoi! tandis que vous avez l'affirmation d'une personne très-illustre, le témoignage et le serment d'une ville municipale aussi intègre, vous rejetez ces preuves, qui ne peuvent être falsifiées, pour demander des registres qui, selon vous-même, le sont tous les jours.

9. Oui, mais Archias n'étoit point domicilié à Rome: lui qui, tant d'années avant la loi de Silanus, y avoit établi toute sa fortune et toutes ses espérances? Mais il n'a point fait sa déclaration. Au contraire, nous la voyons dans les registres, qui, à cet égard et de ce temps-là, sont seuls reconnus pour authentiques.

V. Car, tandis que les registres d'Appius passoient pour être tenus avec peu de soin; tandis que la légéreté de Gabinius pendant qu'il fut en place, son malheur après sa condamnation, ôtoient aux siens toute espèce d'autorité, Métellus, le plus vertueux et le plus modeste des hommes, poussa si loin l'attention, qu'il vint trou-

tá diligentiâ fuit, ut ad L. Lentulum prætorem, et ad Judices venerit, et unius nominis liturâ se commotum esse dixerit. His igitur tabulis nullam lituram in nomen A. Licinii videtis.

10. Quæ quum ita sint, quid est, quòd de ejus civitate dubitetis, præsertim quum aliis quoque in civitatibus fuerit adscriptus? Etenim quum mediocribus multis, et aut nullâ, aut humili aliquâ arte præditis gratuitò civitatem in Græcia homines impertiebantur, Rheginos credo, aut Locrenses, aut Neapolitanos, aut Tarentinos, quod scenicis artificibus largiri solebant, id huic, summâ ingenii prædito gloriâ, noluisse. Quid? quum ceteri non modò pòst civitatem datam, sed etiam pòst legem Papiam, aliquo modo in eorum municipiorum tabulas irrepserint; hic, qui nè utitur quidem illis in quibus est scriptus, quòd semper se Heracliensem esse voluit, rejicietur?

11. Census nostros requiris scilicet: est enim obscurum, proximis censoribus, hunc cum clarissimo imperatore L. Lucullo, apud exercitum fuisse: superioribus, cum eodem Questore fuisse in Asia: primis, Julio et Crasso, nullam populi partem esse censam. Sed, quoniam census non jus civitatis confirmat, ac tantummodò indicat, eum, qui sit census, ita se jam tum gessisse pro Cive: iis temporibus, quæ tu criminaris, nè ipsius quidem judicio eum in Civium Romanorum jure esse versatum, et testamentum sæpè fecit nostris legibus, et adiit hæreditates Civium Romanorum, et in beneficiis ad ærarium delatus est à L. Lucullo prætore et Consule.

VI. Quære argumenta, si qua potes: nunquam enim hic neque suo, neque amicorum judicio revincetur. Quæres à nobis, Grati, cur tantopere hoc homine delectemur? Quia suppeditat nobis, ubi et animus ex hoc forensi strepitu reficiatur, et aures convicio defessæ conquiescant. An tu

ver le Préteur Lentulus et les Juges, pour leur dire qu'il y avoit sur un nom une rature qui lui causoit de l'inquiétude. Or, dans ces registres, on ne voit aucune rature sur le nom de Licinius.

10. Après des faits clairs, quelle raison de révoquer en doute le droit de Licinius, sur-tout quand on le voit Citoyen de plusieurs autres villes de nos alliés? En effet, puisque des hommes d'un mérite médiocre, sans aucune profession, ou qui n'en avoient que de peu estimables, obtenoient de la pure libéralité des Grecs le droit de Bourgeoisie, croirai-je que Rhège, Locre, Naples, Tarente, qui accordoient cette grace à de simples acteurs de théâtre, l'aient refusée à un homme d'un mérite si éclatant? Quoi! tandis que les autres, non-seulement depuis la loi de Silanus, mais encore depuis la loi Papia, se sont glissés, on ne sait comment, dans les registres de nos villes municipales, Archias, qui ne se sert point des titres qu'il a dans les différentes villes, parce qu'il s'est toujours contenté d'être d'Héraclée, sera privé de son droit?

11. Vous nous demandez nos dénombremens; comme si l'on ne savoit pas que, sous les derniers Censeurs, Archias étoit à l'armée avec le célèbre Lucullus, qui la commandoit; que, sous les Censeurs précédens, il étoit en Asie avec le même Lucullus, qui étoit Questeur; et qu'avant cela, sous Julius et Crassus, il ne fut fait aucun dénombrement du peuple. Mais, comme le dénombrement ne confirme pas le droit de Bourgeoisie, et qu'il montre simplement qu'un homme dès-lors a fait acte de Citoyen; en ces temps-là, où vous dites qu'Archias lui-même ne s'est pas cru Citoyen Romain, il a néanmoins souvent fait des testamens selon nos lois; il a recueilli les successions de plusieurs Romains, qui l'ont fait leur héritier; et Lucullus, dans sa Préture et dans son consulat, l'a fait enregistrer au trésor parmi les pensionnaires de la République.

VI. Cherchez des preuves, si vous pouvez en trouver; car ce ne sera jamais par sa conduite, ni par celle de ses amis à son égard, que vous le réfuterez. Vous nous demanderez, Gratius, pourquoi nous trouvons tant de charmes dans cet étranger? C'est qu'il nous fournit une récréation pour notre esprit, après les clameurs du barreau, et un repos pour nos oreilles fatiguées des cris de la multitude. Croyez-vous que nous pussions être en état de par-

existimas, aut suppetere nobis posse, quod quotidiè dicamus in tanta varietate rerum, nisi animos nostros doctrinâ excolamus; aut ferre animos tantam posse contentionem, nisi eos doctrina eadem relaxemus? Ego verò fateor, me his studiis esse deditum: ceteros pudeat, si qui ita se litteris abdiderunt, ut nihil possint ex his neque ad communem affere fructum, neque in adspectum lucemque proferre: me autem quid pudeat, qui tot annos ità vivo, Judices, ut à nullius unquam me tempore aut commodum, aut otium meum abstraxerit, aut voluptas avocârit, aut deniquè somnus retardârit?

13. Quarè quis tandem me reprehendat, aut quis mihi jure succenseat, si, quantùm ceteris ad suas res obeundas, quantùm ad festos dies ludorum celebrandos, quantùm ad alias voluptates, et ad ipsam requiem animi et corporis conceditur temporis; quantùm alii tribuunt tempestivis conviviis; quantùm deniquè aleæ, quantùm pilæ; tantùm mihi egomet ad hæc studia recolenda sumpsero? Atque hoc adeò mihi concedendum est magis, quòd ex his studiis hæc quoque censetur oratio et facultas; quæ quantacumque est in me, nunquam amicorum periculis defuit: quæ si cui levior videtur; illa quidem certè, quæ summa sunt, ex quo fonte hauriam, sentio.

14. Nam, nisi multorum præceptis, multisque litteris mihi ab adolescentia suasissem, nihil esse in vita magnopere expetendum, nisi laudem, atque honestatem; in ea autem persequenda omnes cruciatus corporis, omnia pericula mortis atque exilii parvi esse ducenda: nunquam me pro salute vestra in tot ac tantas dimicationes, atque in hos profligatorum hominum quotidianos impetus objecissem. Sed pleni omnes sunt libri, plenæ sapientium voces, plena exemplorum vetustas, quæ jacerent in tenebris omnia, nisi lit-

ler tous les jours sur tant de matières différentes, si nous ne cultivions pas notre esprit par l'étude ; ou que notre esprit pût supporter une si forte application, si cette même étude ne nous procuroit quelque récréation ? Oui, je l'avoue, j'aime ces amusemens littéraires. Que ceux-là rougissent de l'avouer, qui sont tellement enfoncés dans l'étude des belles-lettres, qu'ils ne peuvent en rien tirer qui contribue à l'avantage commun, ni mettre au jour aucun fruit de leur travail. Mais pourquoi en aurois-je honte? Depuis tant d'années, ma vie est telle que jamais, lorsqu'il s'est agi de faire du bien, mon intérêt ou mon repos ne m'en a empêché ; jamais mon plaisir ne m'en a détourné ; jamais enfin le sommeil ne m'a arrêté un moment.

13. Qui donc, en un mot, pourra me blâmer? qui aura droit de se fâcher contre moi, si le temps que les autres donnent à leurs propres affaires, à la célébration des fêtes et des jeux, à d'autres plaisirs, au repos même du corps et de l'esprit, à des repas innocens, ou enfin aux jeux de hasard, à la paume, je le consacre à la culture de mon esprit ? On doit me le pardonner d'autant plus, que ces études font partie de l'art que j'exerce : quels que soient mes talens, ils n'ont jamais manqué à mes amis dans le besoin. Si cette étude paroît peu importante à certaines gens, je n'en sens pas moins où je puise des choses sans contredit excellentes.

14. En effet, si par les leçons des sages et l'étude des bons livres, je ne m'étois persuadé, dès ma jeunesse, que rien dans cette vie n'est vraiment désirable que la gloire et l'honneur; et que pour les acquérir, les tourmens, tous les dangers de l'exil et de la mort doivent être comptés comme peu de chose, jamais, pour votre défense, je ne me serois exposé à tant de fâcheux démêlés, ni aux attaques journalières des mauvais Citoyens. Mais tous les livres, mais la voix de tous les sages, mais toute l'antiquité ne nous parlent d'autres choses ; et toutes ces belles instructions, sans la lumière des lettres, seroient

terarum lumen accederet. Quàm multas nobis imagines, non solùm ad intuendum, verùm etiam ad imitandum, fortissimorum virorum expressas scriptores et Græci et Latini reliquerunt? quas ego mihi semper in administranda Republica proponens, animum, et mentem meam ipsâ cogitatione hominum excellentium conformabam.

VII. Quæret quispiam, quid? illi ipsi summi viri, quorum virtutes litteris proditæ sunt, istâne doctrinâ, quam tu laudibus effers, eruditi fuerunt? Difficile est hoc de omnibus confirmare: sed tamen est certum, quid respondeam? Ego multos homines excellenti animo ac virtute fuisse, et sinè doctrina, naturæ ipsius habitu propè divino, per seipsos et moderatos, et graves exstitisse fateor: etiam illud adjungo, sæpiùs ad laudem atque virtutem naturam sinè doctrina, quàm sinè natura valuisse doctrinam. Atque idem ego contendo, quum ad naturam eximiam atque illustrem accesserit ratio quædam, confirmatioque doctrinæ; tum illud nescio quid præclarum ac singulare solere exsistere.

16. Ex hoc esse hunc numero, quem patres nostri viderunt, divinum hominem, Africanum: ex hoc C. Lælium, L. Furium, moderatissimos homines et continentissimos: ex hoc fortissimum virum, et illis temporibus doctissimum, M. Catonem illum senem: qui profectò si nihil ad percipiendam colendamque virtutem litteris adjuvarentur, nunquam se ad earum studium contulissent.

17. Quòd si non hic tantus fructus ostenderetur, et si ex his studiis delectatio sola peteretur: tamen, ut opinor, hanc animi remissionem, humanissimam ac liberalissimam judicaretis. Nam ceteræ neque temporum sunt, neque ætatum omnium, neque locorum: hæc studia adolescentiam alunt, senectutem oblectant, secundas res ornant; adversis perfugium ac solatium præbent, delec-

maintenant

maintenant ensevelies dans les ténèbres. Combien de tableaux des grands hommes, tableaux non-seulement dignes de notre admiration, mais qui doivent nous servir de modèles, nous ont été laissés par les écrivains, soit Grecs, soit Latins? Je les ai toujours eus devant les yeux dans les affaires de la République; et le souvenir de ces excellens personnages m'inspiroit de généreux sentimens.

VII. Quoi? me dira-t-on, ces Héros dont les lettres ont consacré les vertus, se sont-ils formés par ces connoissances que vous nous vantez? Je n'oserois l'assurer de tous; mais je ne suis pas embarrassé de répondre à la question. Il y a eu des hommes d'un cœur excellent, d'une vertu éminente, sans le secours des lettres: par la disposition de leur nature presque divine, ils ont été d'eux-mêmes et sages et justes, j'en conviens: j'ajoute même que souvent un heureux naturel sans étude, a été plus loin dans la carrière de la gloire et de la vertu, que l'étude sans les dispositions de la nature. Mais je soutiens en même temps que, si à un excellent naturel on joint l'étude et l'instruction, il en résulte ordinairement je ne sais quoi d'éclatant et de singulier.

16. Je dis que tel fut, du temps de nos pères, cet homme presque divin, Scipion l'Africain; que tels furent Lélius et Furius, ces rares exemples de tempérance et de sagesse; que tel fut Caton le vieux, le plus vertueux et le plus savant de son siècle. Ces grands hommes assurément, s'ils avoient cru les lettres inutiles pour connoître et pratiquer la vertu, ne se seroient jamais appliqués à les cultiver.

17. Mais, quand on n'envisageroit pas ce grand avantage, et que dans cette étude on n'auroit en vue que le plaisir, vous n'en regarderiez pas moins, je pense, cette récréation de l'esprit comme la plus douce et la plus honnête. En effet, les autres amusemens ne sont ni de toutes les heures, ni de tous les âges, ni de tous les lieux; mais les lettres forment la jeunesse, réjouissent les vieillards; dans la prospérité elles servent d'ornemens, dans l'adversité elles nous fournissent un asile et une consolation; elles nous récréent chez nous, elles ne nous em-

tant domi, non impediunt foris, pernoctant nobiscum, peregrinantur, rusticantur. Quòd si ipsi hæc neque attingere, neque sensu nostro gustare possemus, tamen ea mirari deberemus, etiam quum in aliis videremus.

VIII. Quis nostrûm tam animo agresti ac duro fuit, ut Roscii morte nuper non commoveretur? qui quum esset senex mortuus, tamen, propter excellentem artem ac venustatem, videbatur omninò mori non debuisse. Ergò ille corporis motu tantum amorem sibi conciliârat à nobis omnibus: nos animorum incredibiles motus, celeritatemque ingeniorum negligemus? Quotiès ego hunc Archiam vidi, Judices, (utar enim vestrâ benignitate, quoniam me in hoc novo genere dicendi tam diligenter attenditis) quotiès ego hunc vidi, quum litteram scripsisset nullam, magnum numerum optimorum versuum de his ipsis rebus, quæ tum agerentur, dicere ex tempore? quotiès revocatum eamdem rem dicere, commutatis verbis, atque sententiis? Quæ verò accuratè, cogitatèque scripsisset; ea sic vidi probari, ut ad veterum scriptorum laudem pervenirent. Hunc non ego diligam? non admirer? non omni ratione defendendum putem? Atqui sic à summis hominibus, eruditissimisque accepimus ceterarum rerum studia, et doctrinâ: et præceptis, et arte constare; poëtam naturâ ipsâ valere; et mentis viribus excitari, et quasi divino quodam spiritu inflari. Quarè suo jure noster ille Ennius sanctos appellat poëtas, quòd quasi Deorum aliquandò dono atque munere commendati nobis esse videantur.

19. Sit igitur, Judices, sanctum apud vos humanissimos homines, hoc poëtæ nomen, quod nulla unquam barbaria violavit. Saxa et solitudines voci respondent; bestiæ sæpè immanes cantu flectuntur, atque consistunt: nos instituti rebus

barrassent point au dehors ; elles veillent avec nous ; elles nous suivent en voyage, à la campagne. Quand nous ne pourrions ni atteindre à ce but, ni goûter, par nous-mêmes, la douceur des lettres, nous ne devrions pas moins les admirer dans les autres.

VIII. Qui de nous dernièrement a eu le cœur assez dur et insensible, pour n'être pas touché de la perte de Roscius ? Quoiqu'il soit mort vieux, néanmoins, tant il excelloit dans son art, tant il y mettoit d'agrément, il nous paroissoit qu'il n'auroit jamais dû mourir. Puis donc qu'il avoit mérité notre amour par des graces qui ne consistent que dans les attitudes du corps, ne ferons-nous aucun cas de la vivacité, des charmes incroyables de l'esprit ? Combien de fois ai-je vu Archias, (car, Messieurs, je profite de la bonté avec laquelle vous daignez m'écouter aujourd'hui) combien de fois l'ai-je vu, sans avoir écrit une seule lettre, nous dire sur-le-champ un grand nombre de très-bons vers sur les matières mêmes dont nous nous entretenions ? Combien de fois, prié de les redire, a-t-il rendu les mêmes choses en d'autres termes et avec d'autres pensées ? Quant aux vers qu'il avoit écrits et travaillés avec soin, je leur ai vu donner autant de louanges qu'aux meilleurs ouvrages des anciens. Comment n'aimerois-je point, n'admirerois-je point un tel génie ? pourrois-je ne me pas croire obligé de le défendre avec tout le zèle dont je suis capable ? Nous avons appris des hommes qui avoient le plus de connoissance et d'érudition, que les autres talens dépendent de l'étude, des préceptes et de la méthode ; mais que le Poëte ne doit rien qu'à la nature ; qu'il se forme par la force de son génie, et que c'est un souffle comme divin qui l'inspire. C'est donc avec raison qu'Ennius ajoute que la personne des Poëtes est sacrée, parce qu'ils paroissent en quelque sorte nous être accordés comme un présent et une faveur des Dieux.

19. Vous respecterez donc, Messieurs, vous qui avez tant d'amour pour les arts, ce nom sacré que les Barbares même ont toujours respecté. Les rochers et les solitudes répondent à la voix des Poëtes : souvent les bêtes féroces s'arrêtent et se laissent fléchir par leurs accens : et nous, formés par l'étude des lettres, nous serions insensibles aux

optimis non poëtarum voce moveamur? Homerum Colophonii Civem esse dicunt suum : Chii suum vindicant, Salaminii repetunt, Smyrnæi verò suum esse confirmant : itaque etiam delubrum ejus in oppido dedicaverunt : permulti alii prætererà pugnant inter se, atque contendunt.

IX. Ergò illi alienum, quia poeta fuit, pòst mortem etiam expetunt : nos hunc vivum, qui et voluntate, et legibus noster est, repudiabimus? præsertim quum omne olim studium, atque omne ingenium contulerit Archias ad populi Romani gloriam, laudemque celebrandam? nam et Cimbricas res adolescens attigit, et ipsi illi C. Mario, qui durior ad hæc studia videbatur, jucundus fuit. Neque enim quisquam est tam aversus à Musis, qui non mandari versibus æternum suorum laborum facilè præconium patiatur. Themistoclem illum summum Athenis virum, dixisse aiunt, quum ex eo quereretur, quod acroama, aut cujus vocem libentissimè audiret : *Ejus, à quo sua virtus optimè prædicaretur*. Itaque ille Marius item eximiè L. Plotium dilexit, cujus ingenio putabat ea, quæ gesserat, posse celebrari.

21. Mithridaticum verò bellum magnum atque difficile, et in multa varietate terrâ marique versatum, totum ab hoc expressum est : qui libri non modò L. Lucullum, fortissimum et clarissimum, verùm etiam populi Romani nomen illustrant. Populus enim Romanus aperuit, Lucullo imperante, Pontum, et Regis quondam opibus, et ipsâ naturâ regionis vallatum : populi Romani exercitus, eodem duce, non maxima manu innumerabiles Armeniorum copias fudit : populi Romani laus est, urbem amicissimam Cyzicenorum, ejusdem consilio, ex omni impetu regio, ac totius belli ore ac faucibus ereptam esse, atque servatam : nostra semper feretur, et prædicabitur, L. Lucullo dimicante, cum interfectis du-

charmes de la Poésie ? Les habitans de Colophone disent qu'Homère étoit leur Concitoyen : ceux de Scio le revendiquent: ceux de Salamine le réclament. Les Smyrniens assurent qu'il leur appartient ; aussi lui ont-ils élevé un temple dans leur ville. Plusieurs autres villes se le disputent et ambitionnent la même gloire.

IX. Un étranger donc, parce qu'il fut grand Poëte, est, même après sa mort, l'objet de leurs désirs. Et celui-ci, qui est vivant, qui désire d'être notre Citoyen, qui l'est réellement suivant nos lois, le rejetterons-nous, quoiqu'il ait consacré toutes ses veilles et tous ses talens à la gloire du peuple Romain? Dans sa jeunesse, il a écrit la fameuse guerre des Cimbres, et mérité par là l'estime de Marius même, qui sembloit peu touché du mérite des lettres. Car il n'y a personne assez ennemi des Muses, pour ne pas voir avec plaisir son nom et ses travaux immortalisés par la Poésie. On dit que Thémistocle, cet illustre Athénien, un jour qu'on lui demandoit quel chant et quel concert lui feroit le plus de plaisir, répondit : *Celui qui célébreroit le mieux ses belles actions.* Aussi le même Marius aimoit-il singulièrement Plotius, qui, par ses talens, lui paroissoit capable de célébrer ses exploits.

21. La guerre de Mithridate, guerre si difficile, si longue, dont les évènemens furent si variés et sur mer et sur terre, fut traitée toute entière par notre Poëte. Cet ouvrage n'immortalise pas seulement la valeur du célèbre Lucullus ; il relève aussi la gloire du peuple Romain. Car c'est le peuple Romain qui, sous le commandement de Lucullus, s'est ouvert le Pont, Royaume jusqu'alors inaccessible, et par les forces de son Roi, et par la nature même des lieux : c'est l'armée peu nombreuse du peuple Romain qui, sous le même chef, a mis en fuite les troupes innombrables des Arméniens ; c'est par la bravoure du peuple Romain, conduit par le même Lucullus, que la ville de Cizique, notre alliée, fut sauvée de la fureur du Roi, et de toutes les horreurs de la guerre qu'elle étoit près d'éprouver. On publiera, on vantera dans tous les siècles notre incroyable victoire

cibus depressa hostium classis, et incredibilis apud Tenedum pugna illa navalis : nostra sunt tropæa, nostra monumenta, nostri triumphi. Quarè, quorum ingeniis hæc feruntur, ab his populi Romani fama celebratur.

22. Carus fuit Africano superiori noster Ennius : itaque etiam in sepulcro Scipionum putatur is esse constitutus è marmore. At iis laudibus certè non solùm ipsi, qui laudantur, sed etiam populi Romani nomen ornatur. In cœlum hujus proavus Cato tollitur : magnus honos populi Romani rebus adjungitur; omnes deniquè illi Maximi, Marcelli, Fulvii, non sinè communi omnium nostrûm laude decorantur.

X. Ergò illum, qui hæc fecerat, Rudium hominem, majores nostri in civitatem receperunt : nos hunc Heracliensem, multis civitatibus expetitum, in hac autem legibus constitutum, de nostra civitate ejiciemus ? Nam si quis minorem gloriæ fructum putat ex Græcis versibus percipi, quàm ex Latinis, vehementer errat, propterea quòd Græca leguntur in omnibus ferè gentibus; Latina suis finibus, exiguis sanè, continentur. Quarè si res hæ, quas gessimus, orbis terræ regionibus definiuntur; cupere debemus, quò manuum nostrarum tela pervenerint, eòdem gloriam famamque penetrare; quòd quum ipsis populis, de quorum rebus scribitur, hæc ampla sunt; tum iis certè, qui de vita, gloriæ causâ, dimicant, hoc maximum et periculorum incitamentum est, et laborum.

24. Quàm multos scriptores rerum suarum Magnus ille Alexander secum habuisse dicitur? Atque is tamen, quum in Sigeo ad Achillis tumulum adstitisset : *O fortunate*, inquit, *adolescens, qui tuæ virtutis Homerum præconem inveneris!* Et verè : nam, nisi Ilias illa exstitisset; idem tumulus, qui corpus ejus contexerat, nomen etiam

remportée à Ténédos sous le même chef, où les Généraux ennemis furent tués, où leur flotte fut coulée à fond : ce sont nos trophées, nos monumens, nos triomphes. Ainsi, ceux qui les rapportent dans leurs écrits, célèbrent la gloire du peuple Romain.

22. Ennius fut cher au premier Scipion l'Africain : on pense même que c'est sa figure en marbre que l'on voit dans le tombeau des Scipions. Mais assurément ses vers relèvent non-seulement la gloire des Héros qu'il a célébrés, mais encore celle du peuple Romain. Caton, bisaïeul de celui que nous voyons ici, est élevé jusqu'au ciel. Cet éloge ajoute beaucoup à la gloire du nom Romain. Les grands hommes, en un mot, les Maximus, les Marcellus, les Fulvius, ne sauroient être célébrés, sans que nous participions tous à leur gloire.

X. Celui donc qui nous a laissé ces éloges, quoique né à Rudia, fut mis par nos ancêtres au rang des Citoyens; et nous chasserions du milieu de nous ce Citoyen d'Héraclée, recherché de plusieurs autres villes, et établi dans celle-ci par nos lois ? Si l'on s'imagine que les vers Grecs font moins d'honneur que les Latins, on se trompe beaucoup : car les livres Grecs sont lus de presque toutes les Nations ; et les livres Latins sont renfermés dans des bornes étroites assurément. Si donc nos belles actions n'ont d'autres bornes que l'Univers, nous devons désirer que notre gloire et nos éloges pénètrent par-tout où nos armes ont pénétré : cette magnificence digne des peuples dont on célèbre les exploits, est assurément pour ceux qui combattent dans la vue de la gloire, le plus puissant motif d'émulation dans les dangers et les fatigues de la guerre.

24. Combien d'écrivains n'avoit pas avec lui le grand Alexandre ? Cependant, s'étant arrêté au promontoire de Sigée, où est le tableau d'Achille, il s'écria : *Que tu es heureux, jeune Héros, d'avoir trouvé un Homère pour chanter ta valeur !* Il avoit raison ; car, sans la célèbre Iliade, le même tombeau qui avoit caché son corps,

obruisset. Quid? noster hic Magnus, qui cum virtute fortunam adæquavit, nonne Theophanem Mitylenæum, scriptorem rerum suarum, in concione militum civitate donavit? et nostri illi fortes viri, sed rustici, ac milites, dulcedine quâdam gloriæ commoti, quasi participes ejusdem laudis, magno illud clamore approbaverunt?

25. Itaque, credo, si Civis Romanus Archias legibus non esset, ut ab aliquo imperatore civitate donaretur, perficere non potuit? Sulla, quum Hispanos et Gallos donaret, credo, hunc petentem repudiasset quem nos in concione vidimus, quum ei libellum malus poëta de populo subjecisset, quòd epigramma in eum fecisset tantum modò alternis versibus longiusculis, statim ex iis rebus, quas tunc vendebat, jubere ei præmium tribui sub ea conditione, *nè quid posteà scriberet*. Qui sedulitatem mali poëtæ duxerit aliquo tamen præmio dignam, hujus ingenium et virtutem in scribendo, et copiam expetisset?

26. Quid? à Q. Metello Pio, familiarissimo suo, qui civitate multos donavit, neque per se, neque per Lucullos impetravisset? qui præsertim usquè eò de suis rebus scribi cuperet, ut etiam Cordubæ natis poëtis, pingue quiddam sonantibus atque peregrinum, tamen aures suas dederet.

XI. Neque enim est hoc dissimulandum, quod obscurari non potest; sed præ nobis ferendum: trahimur omnes laudis studio; et optimus quisque maximè gloriâ ducitur. Ipsi illi Philosophi, etiam in illis libellis, quos de contemnenda gloria scribunt, nomen suum inscribunt: in eo ipso, in quo prædicationem nobilitatemque despiciunt, prædicari de se, ac nominari volunt. Decimus quidem Brutus, summus ille vir et imperator, Accii, amicissimi sui, carminibus templorum ac monumentorum aditus exornavit suorum. Jam verò ille, qui cum Ætolis, Ennio comite, bella-

auroit aussi enseveli son nom. Quoi ! notre grand Pompée, dont la vertu égale les succès, ne donna-t-il pas, à la tête de son armée, le droit de bourgeoisie à Théophane de Mitylène, qui écrivoit ses exploits ? et nos braves guerriers, tout simples et tout grossiers qu'ils étoient, touchés d'une certaine douceur de la gloire qu'ils sembloient partager avec leur Général, n'y applaudirent-ils pas par des acclamations ?

25. Croirai-je donc que si Archias n'étoit pas Citoyen par nos lois, il n'eût pu venir à bout d'obtenir ce titre de quelqu'un de nos Généraux ? Sylla, qui accordoit cette grace aux Espagnols et aux Gaulois, la lui auroit-il refusée, s'il l'eût demandée ? Qu'avons-nous vu faire à Sylla en pleine assemblée ? Un mauvais Poëte du petit peuple lui ayant présenté un placet accompagné d'un distique à sa louange, il lui fit donner aussitôt une portion des choses qu'il vendoit alors, à condition que le Poëte ne se mêleroit plus d'écrire. Celui qui jugea digne de récompense la bonne volonté d'un mauvais Poëte, n'auroit-il pas fait le plus grand cas du génie, de la force et de la facilité d'Archias ?

26. Quoi ! Archias n'eût-il pu ni par lui-même, ni par les Lucullus, obtenir cette grace de Métellus Pius, son ami particulier, qui l'a accordée à beaucoup d'autres ; qui désiroit avec tant d'ardeur qu'on écrivît ses belles actions, qu'il écoutoit même avec plaisir les Poëtes de Cordoue, dont les vers pesans étoient semés d'expressions étrangères ?

XI. Loin de dissimuler ce qui ne peut être caché, nous devons le faire voir sans déguisement : nous sommes tous sensibles à l'amour de la gloire ; et les plus gens de bien sont ceux sur lesquels il a le plus d'empire. Les Philosophes, dans les écrits mêmes qu'ils font sur le mépris de la gloire, ont soin d'y mettre leur nom ; et dans ces ouvrages où ils méprisent la vanité des louanges et de la célébrité, ils désirent d'être applaudis et connus. D. Brutus, aussi sage que grand Capitaine, fit graver les vers d'Accius, son intime ami, sur les frontispices des temples et des monumens qu'il a fait élever. Celui qui se fit accompagner d'Ennius dans la guerre contre les Etoliens,

vit, Fulvius, non dubitavit Martis manubias Musis consecrare. Quarè, in qua urbe imperatores propè armati poëtarum nomen et Musarum delubra coluerunt, in ea non debent togati judices à Musarum honore et à poëtarum salute abhorrere.

28. Atque ut id lubentiùs faciatis, jam me vobis, Judices, indicabo, et de meo quodam amore gloriæ, nimis acri fortassè, veruntamen honesto, vobis confitebor. Nam, quas res nos in consulatu nostro vobiscum simul pro salute hujus urbis atque imperii, et pro vita Civium, proque universa Republica gessimus, attigit hic versibus, atque inchoavit: quibus auditis, quòd mihi magna res et jucunda visa est, hunc ad perficiendum hortatus sum. Nullam enim virtus aliam mercedem laborum periculorumque desiderat, præter hanc laudis et gloriæ; quâ quidem detractâ, Judices, quid est, quod in hoc tum exiguo vitæ curriculo, et tam brevi, tantis nos in laboribus exerceamus.

29. Certè, si nihil animus præsentiret in posterùm, et si, quibus regionibus vitæ spatium circumscriptum est, eisdem omnes cogitationes terminaret suas; nec tantis se laboribus frangeret, neque tot curis vigiliisque angeretur, neque totiès de vita ipsa dimicaret: nunc insidet quædam in optimo quoque virtus, quæ noctes et dies animum gloriæ stimulis concitat, atque admonet, non cum vitæ tempore esse dimittendam commemorationem nominis nostri, sed cum omni posteritate adæquandam.

XII. An verò tam parvi animi videamur esse omnes, qui in Republica, atque in his vitæ periculis laboribusque versamur, ut, quum usquè ad extremum spatium, nullum tranquillum atque otiosum spiritum duxerimus, nobiscum simul moritura omnia arbitremur? An quum statuas et imagines, non animorum simulacra, sed corpo-

Fulvius n'hésita point de consacrer aux Muses les dépouilles de Mars. Ainsi, dans une ville où les guerriers, presque encore revêtus de leurs armes, ont honoré le nom des Poëtes, ont enrichi les temples des Muses, les Juges, amis des arts de la paix, ne sauroient être indifférens pour la gloire des Muses, et insensibles aux malheurs des Poëtes.

28. Et pour vous toucher davantage, Messieurs, je vous ouvrirai mon cœur, et vous avouerai mon amour pour la gloire : il est peut-être trop vif ; mais il n'a rien que de légitime. Ce que dans mon consulat j'ai fait avec vous pour la vie des Citoyens et le salut de tout l'Etat, Archias a entrepris de l'écrire en vers. Ce que j'en ai entendu, m'ayant paru aussi grand qu'agréable, je l'ai exhorté à continuer. Car la vertu ne souhaite d'autre récompense de ses travaux, des dangers auxquels elle s'expose, que l'éloge de ses belles actions. Sans cette espérance de la gloire, Messieurs, quel motif aurions-nous d'exposer une vie qui dure si peu, à tant de peines et de fatigues ?

29. Assurément, si notre ame n'avoit point de pressentiment de l'avenir ; si le même terme qui borne le cours de nos années, bornoit aussi toutes nos pensées, l'homme ne se livreroit pas à tant de fatigues, ne se tourmenteroit pas par tant de soins et de veilles ; il ne risqueroit pas tant de fois sa vie même. Mais il y a dans les gens de bien un sentiment généreux qui, jour et nuit, les anime par l'aiguillon de la gloire, et qui les avertit de ne point laisser périr avec eux le souvenir de leur nom, mais de faire en sorte qu'il égale en durée toutes les races futures.

XII. Quoi ! paroîtrions-nous avoir l'esprit assez borné, nous qui, pour le bien de la République, passons notre vie dans ces dangers et ces pénibles travaux, pour croire qu'après avoir vécu sans avoir eu le loisir de respirer tranquillement, tout doit périr avec nous ? Quoi ! tant de grands hommes ont pris soin de laisser après eux des statues et des portraits qui, loin d'être les images de leur esprit, ne sont que de foibles copies de leurs corps ; et

rum, studiosè multi summi homines reliquerint; consiliorum relinquere, ac virtutum nostrarum effigiem nonne multò malle debemus, summis ingeniis expressam et politam? Ego verò omnia, quæ gerebam, jam tum in gerendo spargere me ac disseminare arbitrabar in orbis terræ memoriam sempiternam. Hæc verò sive à meo sensu post mortem abfutura est, sive, ut sapientissimi homines putaverunt, ad aliquam meî partem pertinebit: nunc quidem certè cogitatione quâdam, speque delector.

31. Quarè conservate, Judices, hominem pudore eo, quem amicorum videtis comprobari tum dignitate, tum etiam vetustate; ingenio autem tanto, quantùm id convenit existimari, quòd summorum hominum ingeniis expetitum esse videatis; causâ verò ejus modi, quæ beneficio legis, auctoritate municipii, testimonio Luculli, tabulis Metelli comprobetur. Quæ quum ita sint, petimus à vobis, Judices, si qua non modò humana, verùm etiam divina in tantis negotiis commendatio debet esse; ut eum, qui vos, qui vestros imperatores, qui populi Romani res gestas semper ornavit; qui etiam his recentibus nostris, vestrisque domesticis periculis æternum se testimonium laudum daturum esse profitetur; quique est eo numero, qui semper apud omnes sancti sunt habiti, atque dicti; sic in vestram accipiatis fidem, ut humanitate vestrâ levatus potiùs, quàm acerbitate violatus esse videatur.

32. Quæ de causa pro mea consuetudine breviter, simpliciterque dixi: Judices, ea confido probata esse omnibus: quæ non fori, neque judiciali consuetudine, et de hominis ingenio, et communiter de ipsius studio locutus sum, ea, Judices, à vobis spero esse in bonam partem accepta; ab eo, qui judicium exercet, certè scio.

nous ne souhaiterions pas avec plus d'ardeur de laisser de nos pensées et de nos vertus, des tableaux tracés et achevés par les mains les plus habiles? Pour moi, Messieurs, dans tout ce que j'ai entrepris pour l'Etat, je pensois qu'en le faisant, je le semois et répandois dans le souvenir immortel de l'Univers. Que je sois, après la mort, insensible à cette renommée, ou que, suivant la pensée des hommes les plus sages, quelque partie de moi-même en sente l'impression; cette idée et cet espoir me donnent du moins à présent un véritable plaisir.

31. Conservez donc, Messieurs, un homme dont les bonnes mœurs vous sont connues par le mérite et l'ancienneté de ses amis : dont le génie est tel, qu'on doit se figurer celui d'un homme que l'on voit recherché des personnes qui en ont le plus; et dont la cause est fondée sur la loi, sur l'autorité d'une ville municipale, sur le témoignage de Lucullus, sur les registres de Métellus. Ainsi, Messieurs, si dans une affaire de cette importance, il faut employer non-seulement la recommandation des hommes, mais encore celle des Dieux, je vous conjure de ne point faire perdre l'état à un homme qui vous a toujours célébrés, vous, vos Généraux, les victoires du peuple Romain; qui s'engage de consacrer à l'immortalité votre prudence dans nos derniers périls domestiques; qui enfin est du nombre de ceux dont la personne a toujours été regardée comme sacrée chez tous les peuples. Prenez-le tellement sous votre protection, qu'il ait à se louer de votre amour pour les lettres, plutôt qu'à se plaindre de votre excessive rigueur.

32. Je me flatte donc, Messieurs, que ce que j'ai dit sur le fond de la cause, en peu de mots et simplement, selon ma coutume, a été bien reçu de tout le monde. Quant aux éloges que j'ai donnés au génie d'Archias et à la Poésie en général, quoique le style du barreau semble les rejeter, j'ose croire pourtant que vous avez daigné le prendre en bonne part : je suis au moins certain que le Préteur qui préside ici ne les a pas désapprouvés.

ARGUMENT.

CICÉRON *ayant été rétabli dans sa patrie et ses honneurs, il y eut une grande dispute au sujet de sa maison. Le Tribun Clodius, après l'avoir fait abattre, en avoit consacré l'emplacement à la Liberté, afin que Cicéron ne pût jamais s'en remettre en possession. Le peuple, à la vérité, ayant rétabli Cicéron dans tous ses droits, avoit ordonné que sa maison lui fût restituée : mais le Sénat avoit décidé que ce qui regardoit la consécration, seroit plaidé devant le Collége des Pontifes. L'Orateur Romain prononça donc devant ce Collége son Discours pour sa maison. Comme Clodius avoit repris Cicéron d'avoir fait donner à Pompée la surintendance des blés, l'Orateur répond d'abord à ce reproche. Il fait voir ensuite que sa maison, malgré tout ce qu'a fait Clodius, n'est nullement consacrée, parce que toute la conduite de ce Tribun,*

à cet égard, est entiérement contraire à la justice et aux lois de la Religion et de l'Etat. Les Pontifes décidèrent en faveur de l'Orateur, et sa maison fut rebâtie aux dépens de la République.

ORATIO

PRO

DOMO SUA.

I. Quum multa divinitùs, Pontifices, à majoribus nostris inventa, atque instituta sunt, tum nihil præclarius, quàm quòd vos eosdem et religionibus Deorum immortalium, et summæ Reipublicæ præesse voluerunt: ut amplissimi et clarissimi Cives Rempublicam benè gerendo, Pontifices religiones sapienter interpretando, Rempublicam conservarent. Quòd si ullo tempore magna causa in Sacerdotum populi Romani judicio, ac potestate versata est; hæc profectò tanta est, ut omnis Reipublicæ dignitas, omnium Civium salus, vita, libertas, aræ, foci, Dii Penates, bona, fortunæ, domicilia, vestræ sapientiæ potestatique commissa creditaque esse videantur.

2. Vobis hodierno die constituendum est, utrùm posthac amentes ac perditos magistratus improborum ac sceleratorum Civium præsidio nudare, an etiam Deorum immortalium religione armare malitis. Nam si illa labes ac flamma Reipublicæ suum illum pestiferum et funestum tribunatum, quem equitate humanâ tueri non potest, divinâ religione defenderit; aliæ cæremoniæ nobis erunt, alii antistites Deorum immortalium, alii interpretes religionum requirendi: sin autem vestrâ auctoritate, sapientiâque, Pontifices, ea, quæ furore improborum in Republica ab aliis oppressa,

ORAISON

POUR

SA MAISON.

---

1. Entre plusieurs réglemens si sagement établis ou adoptés par nos ancêtres, il n'en est point, Messieurs, de plus beau que celui par lequel ils ont voulu que vous présidassiez tout à la fois et au culte des Dieux immortels, et au gouvernement de l'Etat : de sorte que, Citoyens très-illustres et très-distingués, vous maintenez l'Etat par votre bonne administration, et, en qualité de Pontifes, par vos sages réponses sur la religion. Si jamais on a porté devant les Prêtres du peuple Romain, et soumis à leur jugement une cause importante, c'est assurément celle-ci : elle est telle que la dignité de l'Empire, la sûreté de tous les Citoyens, leur vie, leur liberté, leurs autels, leurs foyers, leurs Dieux domestiques, leurs biens, leurs fortunes, leurs domiciles, y paroissent commis et confiés à votre sagesse, à votre intégrité, à votre pouvoir.

2. Vous avez à décider aujourd'hui, si désormais, loin de priver des magistrats insensés et corrompus, du secours des plus méchans et des plus scélérats Citoyens, vous les armerez de la religion des Dieux immortels. Car si cet infâme incendiaire de la République peut appuyer sur la religion son funeste et pernicieux tribunat, qu'il ne peut faire approuver de la justice humaine ; il nous faudra chercher d'autres sacrifices, d'autres prêtres des Dieux immortels, d'autres interprètes de la religion : si au contraire, Messieurs, votre puissance et votre sagesse anéantissent les maux que la fureur des méchans a causés à la République, opprimée par les uns, abandonnée par ceux-

ab aliis deserta, ab aliis prodita, gesta sunt, rescinduntur; erit causa, cur consilium majorum in amplissimis viris ad sacerdotia deligendis, jure ac meritò laudare possimus. Sed, quoniam ille demens, si ea, quæ ego per hos dies in Senatu de Republica sensi, vituperasset, aliquem se aditum ad aures vestras esse habiturum putavit, omittam ordinem dicendi meum; respondebo hominis furiosi non orationi, quâ ille uti non potest, sed convicio, cujus exercitationem quum intolerabili petulantiâ, tum etiam diuturnâ impunitate munivit.

II. Ac primùm illud à te, homine vesano ac furioso, requiro, quæ te tanta pœna tuorum scelerum, flagitiorumque vexet, ut hos tales viros, qui non solùm consiliis suis, sed etiam specie ipsâ dignitatem Reipublicæ sustinent, quòd ego in sententia dicenda salutem Civium cum honore Cneii Pompeii conjunxerim, mihi esse iratos, et aliud de summa hoc tempore religione sensuros, ac me absente senserint, arbitrere.

4. Fuisti, tu, inquit, apud Pontifices superior; sed jam, quoniam te ad populum contulisti, sis inferior, necesse est. Itane verò, quod in imperita multitudine est vitiosissimum, varietas, et inconstantia, et crebra, tanquam tempestatum, sic sententiarum, commutatio, hoc tu ad hos transferas, quos ab inconstantia gravitas, à libidinosa sententia certum et definitum jus religionum; vetustas exemplorum, auctoritas litterarum, monumentorumque deterret? Tunc es ille, inquit, quo Senatus carere non potuit? quem boni luxerunt, quem Respublica desideravit? quo restituto, Senatûs auctoritatem restitutam putabamus? quam primùm adveniens prodidisti? Nondùm de mea sententia dico: impudentiæ primùm respondebo tuæ.

III. Hunc igitur, funesta Reipublicæ pestis,

si, trahie par ceux-là ; nous aurons un juste sujet de louer la prudence de nos ancêtres, qui ont choisi les personnes les plus distinguées pour exercer le Sacerdoce. Mais comme l'insensé Clodius s'est imaginé qu'en blâmant l'avis que j'ai ouvert ces jours passés dans le Sénat pour le bien de la République, il auroit un accès favorable auprès de vous, je quitterai ma manière ordinaire de haranguer : je répondrai, non au discours de ce furieux, il ne peut en faire un, mais à ses cris, à ses injures, dont il a contracté l'habitude, et par une effronterie insupportable, et par une longue impunité.

II. Je vous demande donc d'abord, homme dépourvu de jugement et de raison, si, en punition de vos crimes et de vos impiétés, vous avez l'esprit assez troublé pour croire que des personnes aussi graves, qui, non-seulement par leur prudence, mais encore par la majesté de leur air, soutiennent la dignité de la République, sont irritées contre moi, de ce qu'en donnant mon avis, j'ai avancé que le salut des Citoyens étoit lié à l'élévation de Pompée ; pensez-vous qu'ils auront aujourd'hui d'autres sentimens sur un point essentiel de la religion, qu'ils n'en ont eu pendant mon absence ?

4. Vous avez, dit-il, eu l'avantage devant les Pontifes ; mais aujourd'hui que vous avez embrassé entièrement les intérêts du peuple, vous succomberez nécessairement. Quoi donc ! ce qu'il y a de plus vicieux dans la multitude ignorante, la légéreté, l'inconstance, et un changement aussi fréquent dans les avis que dans les saisons, vous l'attribuez à ceux que leur gravité éloigne de toute inconstance, qui ne pourroient porter un jugement passionné, sans violer les lois immuables de la religion, sans contredire les anciens exemples, les livres et les monumens sacrés ? Etes-vous, dit-il, cet homme dont le Sénat ne pouvoit se passer, que les gens de bien ont pleuré, que la République regrettoit, dont le rétablissement nous paroissoit devoir rétablir l'autorité du Sénat, vous qui, tout en arrivant, avez trahi cet auguste corps ? Je ne dis encore rien de mon avis : je répondrai auparavant à votre impudence.

III. C'est donc, dangereux fléau de la République,

hunc tu Civem ferro, et armis, et exercitûs terrore, et Consulum scelere, et audacissimorum hominum minis, servorum delectu, obsessione templorum, occupatione fori, oppressione curiæ, domo et patriâ, nè cum improbis boni ferro dimicarent, cedere curasti, quem à Senatu, quem à bonis omnibus, quem à cuncta Italia desideratum, arcessitum, revocatum, conservandæ Reipublicæ causâ, confiteris ?

6. At enim in Senatum venire, in Capitolium intrare turbulento illo die non debuisti. Ego verò neque veni, et domo me tenui, quandiù turbulentum tempus fuit; quum servos tuos ad rapinam, ad bonorum cædem paratos, cum illa tua consceleratorum ac perditorum manu, armatos in Capitolium tecum venisse constabat: quod quum mihi nuntiaretur, scio me domi mansisse, et tibi, et gladiatoribus tuis instaurandæ cædis potestatem non fecisse : posteaquàm mihi nuntiatum est, populum Romanum in Capitolium, propter metum atque inopiam rei frumentariæ, convenisse; ministros autem scelerum tuorum perterritos, partìm amissis gladiis, partìm ereptis, diffugisse; veni non solùm sinè ullis copiis, ac manu, verùmetiam cum paucis amicis.

An ego, quum P. Lentulus Consul, optimè de me, ac de Republica meritus, quum Q. Metellus, qui, quum meus inimicus esset, frater tuus, et dissensioni nostræ, et precibus tuis salutem ac dignitatem meam prætulisset, me arcesserent in Senatum : quum tanta multitudo Civium tam recenti officio suo me ad referendam gratiam nominatìm vocarent, non venirem, quum præsertim te jam illinc cum tua fugitivorum manu discessisse constaret ? Hic tu me etiam custodem, defensoremque Capitolii, templorumque omnium, hostem Capitolinum appellare ausus es, quòd, quum in Capitolio Senatum duo Consules habe-

c'est par le fer et la violence, par la terreur d'une armée, par le crime des Consuls, par les menaces des hommes les plus audacieux, par des levées d'esclaves; c'est en assiégeant les temples, en vous emparant de la place publique, en opprimant le Sénat, que vous avez forcé de quitter et sa maison et sa patrie, un Citoyen qui craignoit, en restant, de voir combattre en sa faveur les gens de bien contre les méchans : un Citoyen que le Sénat, tous les gens de bien, l'Italie entière, ont regretté, ont invité à revenir, ont rappelé, comme vous l'avouez, pour être le conservateur de la République ?

6. Mais, dites-vous, venir au Sénat, entrer au Capitole, c'est ce que vous ne deviez pas faire en ce jour de trouble. Je n'y allai pas, et je me tins chez moi, tant que dura la tempête ; quand je sus que vos esclaves, préparés depuis long-temps au pillage, au massacre des gens de bien, vous avoient suivi en armes au Capitole avec votre troupe de scélérats et d'impies ; lorsqu'on m'annonça cette nouvelle, je sais que je restai chez moi, et que je ne donnai ni à vous, ni à vos gladiateurs, le moyen de recommencer le carnage. Mais après qu'on m'eut rapporté que le peuple Romain, craignant la disette du blé, s'étoit rendu au Capitole, et que les ministres de vos crimes avoient pris la fuite tout effrayés, les uns, parce qu'ils avoient perdu leurs armes, les autres, parce qu'on les leur avoit arrachées, je m'y rendis aussi, non-seulement sans troupes et sans escorte, mais même n'étant accompagné que d'un petit nombre d'amis.

7. Quoi! lorsque le Consul P. Lentulus, qui a rendu de si grands services à moi et à la République; lorsque Q. Métellus qui, quoique mon ennemi et votre parent, avoit préféré à son ressentiment et à vos prières, mon rétablissement et mon rappel, m'engageoient de venir au Sénat ; lorsqu'une si grande foule de Citoyens me pressoient par leurs services encore tout récens, de leur marquer ma reconnoissance, j'aurois hésité de m'y rendre, sur-tout puisqu'il étoit sûr que vous et votre troupe de vagabonds aviez déjà quitté la place? Et moi, qui suis le défenseur, le conservateur du Capitole et de tous les temples, vous avez osé m'appeler l'ennemi du Capitole, pour m'y être rendu quand les deux Consuls y assem-

rent, eò venirem? Utrùmne est tempus aliquod, quo in Senatum venisse turpe sit? an res illa talis erat, de qua agebatur, ut rem ipsam repudiare, et eos, qui agebant, condemnare deberem?

IV. Primùm dico Senatoris esse boni, semper in Senatum venire: nec cum his sentio, qui statuunt minùs bonis temporibus in Senatum ipsi non venire; non intelligentes, hanc suam nimiam perseverantiam vehementer iis, quorum animum offendere valuerunt, gratam et jucundam fuisse. At enim nonnulli propter timorem, quòd se in Senatu tutò non esse arbitrabantur, discesserunt. Non reprehendo; nec quæro, fueritne aliquid pertimescendum: puto, suo quemque arbitratu timere oportere. Cur ego non timuerim, quæris? quia te illinc abiisse constabat. Cur, quum viri boni nonnulli putârint, tutò se in Senatu esse non posse, ego non idem senserim? Cur, quum ego me existimassem tutò omninò in civitate esse non posse, illi non item? an aliis licet, et rectè licet, in meo metu sibi nihil timere; mihi uni necesse erit et meam et aliorum vicem pertimescere?

9. An, quia non condemnavi sententiâ meâ duos Consules, sum reprehendendus? eos igitur ego potissimùm damnare debui, quorum lege perfectum est, nè ego indemnatus, atque optimè de Republica meritus, damnatorum pœnam sustinerem? quorum etiam delicta, propter eorum egregiam in me conservando voluntatem, non modò me, sed omnes bonos ferre oporteret, eorum optimum consilium ego potissimùm, per eos in meam pristinam dignitatem restitutus, consilio repudiarem meo? At quam sententiam dixi? Primùm eam, quam populi sermo in animis nostris jam antè defixerat: deindè eam, quæ erat superioribus diebus agitata in Senatu: deindè eam, quam Senatus frequens, tum, quum mihi est as-

bloient le Sénat? Est-il un temps où il soit honteux de s'être rendu au Sénat? l'affaire dont il s'agissoit étoit-elle de nature à me la faire rejeter? et devois-je condamner ceux qui la traitoient?

VI. Je soutiens, premièrement, qu'il est du devoir d'un sage Sénateur d'être assidu au Sénat : et je ne suis pas du sentiment de ceux qui, dans les circonstances critiques, se dispensent d'y venir : ils ne font pas attention que leur trop longue persévérance à s'en absenter, a causé beaucoup de joie et de satisfaction à ceux qu'ils ont voulu mortifier. Mais, me dites-vous, quelques-uns, par la crainte qu'ils avoient de n'être pas en sûreté dans le Sénat, s'en sont éloignés. Je ne blâme point leur conduite; et je n'examine point s'il y avoit quelque chose à craindre : je pense que chacun doit s'alarmer suivant ses idées. Pourquoi n'ai-je rien appréhendé? vous me le demandez? C'est parce qu'il étoit constant que vous vous en étiez retiré. Pourquoi, quand des gens de bien ont cru ne pouvoir être en sûreté dans le Sénat, n'ai-je pas cru la même chose? Pourquoi, quand j'ai cru que je ne pouvois point du tout être en sûreté dans la ville, n'ont-ils pas été de ce sentiment? est-il permis aux autres de ne rien craindre pour eux, quand je crains? Oui sans doute. Serai-je seul obligé de craindre pour moi et pour les autres?

9. Quoi! pour n'avoir pas condamné par mon avis les deux Consuls, suis-je répréhensible? Je devois donc condamner expressément ceux qui, par leur ordonnance, ont empêché que, sans avoir été condamné, et après avoir rendu de très-grands services à la République, je ne subisse la peine des criminels? Leurs fautes mêmes, s'ils en avoient fait, vu le vif intérêt qu'ils ont pris à mon rétablissement, seroient excusables, je ne dis pas seulement à mes yeux, mais à ceux de tous les gens de bien; et moi personnellement, qu'ils ont rétabli dans mon ancienne dignité, je ferois échouer par ma conduite leurs excellens desseins? Mais quel a été mon avis? n'est-ce pas premièrement celui que les désirs du peuple avoient déjà imprimé dans nos cœurs? celui que peu de jours auparavant on avoit proposé dans le Sénat? celui qu'un Sénat nombreux a approuvé et suivi? de sorte que

sensus, secutus est : ut neque allata sit à me res inopinata, ac recens; nec, si quod in sententia vitium est, magis sit ejus, qui dixerit, quàm omnium, qui probârint. At enim liberum Senatûs judicium, propter metum, non fuit. Si timuisse eos facis, qui discesserunt, concede, non timuisse eos, qui remanserunt: si autem sinè iis, qui tum abfuerunt, nihil decerni liberè potuit; quum omnes adessent, cœptum est referri de inducendo senatusconsulto : ab universo Senatu reclamatum est.

V. Sed quæro, in ipsa sententia, quoniam princeps ego sum ejus atque auctor, quid reprehendatur. Utrùm causa capiendi novi consilii non fuit? an meæ partes in ea causa non præcipuæ fuerunt? an aliò potiùs confugiendum fuit? Quæ vis, quæ causa major esse, quàm fames, potuit? quàm seditio? quàm consilia tua, tuorumque; qui, facultate oblatâ ad imperitorum animos incitandos, renovaturum te tua illa funesta latrocinia ob annonæ causam putârunt?

11. Frumentum provinciæ frumentariæ partim non habebant; partim in alias terras, credo, propter varietatem venditorum miserant; partim, quò gratius esset, tum, quum in ipsa fame subvenissent, custodiis suis clausum continebant, ut subitò novum mitterent. Res erat non in opinione dubiâ, sed in præsenti, atque antè oculos proposito periculo : neque id conjecturâ prospiciebamus, sed jam experti videbamus : nam, quum ingravesceret annona, ut jam planè inopia ac fames, non caritas timeretur, concursus est ad templum Concordiæ factus, Senatum illuc vocante Metello Consule : qui si verus fuit, ex dolore hominum, et fame; certè Consules causam suscipere, certè Senatus aliquid consilii capere potuit : sin causa fuit annona, seditionis quidem instimulator et concitator tu fuisti; nonne id agen-

je

je n'ai rien proposé de nouveau et d'imprévu ; et si mon avis a quelque chose de vicieux, on ne doit pas plus en blâmer celui qui l'a proposé, que tous ceux qui y ont donné leur approbation. Mais, dites-vous, le jugement du Sénat n'étoit pas libre; la crainte en avoit banni la liberté. Si vous attribuez de la crainte à ceux qui se sont retirés, convenez qu'il n'y en a point eu dans ceux qui sont restés. Et si vous prétendez que l'on n'a pu rien décider librement sans ceux qui s'absentèrent pour lors ; sachez que quand ils furent tous présens, on commença par requérir la cassation de l'Ordonnance, et que le Sénat s'y opposa tout d'une voix.

V. Mais, je le demande, dans cet avis que j'ai ouvert et dont je suis l'auteur, qu'y trouve-t-on à reprendre ? N'y avoit-il pas matière à une nouvelle délibération ? n'étois-je pas particulièrement obligé de délibérer sur cette affaire ? falloit-il plutôt attendre une autre occasion ? Quelle nécessité, quelle raison plus pressante que la faim, que la sédition, que vos desseins et ceux de vos gens, qui, dans une occasion si propre à soulever les esprits de la populace, s'imaginèrent que la disette vous serviroit de prétexte pour renouveler vos funestes brigandages ?

11. Les provinces obligées de nous fournir du blé, ou n'en avoient point, ou l'avoient sans doute envoyé en d'autres pays pour en tirer un plus grand prix ; ou, voulant être mieux reçues en venant nous secourir dans la famine, elles le tenoient enfermé dans leurs magasins, pour en envoyer tout-à-coup de nouveau. L'affaire n'étoit pas problématique, le péril étoit présent, nous l'avions devant les yeux : nous ne le prévoyions point par conjecture ; nous en faisions déjà une triste épreuve. Car les vivres augmentant de telle sorte, que déjà on craignoit non la cherté, mais réellement la disette et la famine, on accourut en foule au temple de la Concorde, où le Sénat étoit convoqué par le Consul Métellus. Si la douleur et la faim furent les véritables causes de ce concours, assurément les Consuls durent proposer cette affaire, et le Sénat put en délibérer. Si au contraire la cherté ne fut qu'un prétexte ; si vous fûtes l'instigateur et le

dum nobis omnibus fuit, ut materiem subtraheremus furori tuo?

12. Quid, si utrumque fuit, ut et fames stimularet homines, et tu in hoc ulcere, tanquam unguis, exsisteres? nonne fuit eò major adhibenda medicina, quæ et illud nativum, et hoc delatum malum sanare posset? Erat igitur et præsens caritas, et futura fames: non est satis: facta lapidatio est. Si ex dolore plebis, nullo incitante; magnum malum: si P. Clodii impulsu; usitatum hominis facinorosi scelus: si utrumque, ut et res esset ea, quæ suâ sponte multitudinis animos incitaret, et parati atque armati seditionis duces; videturne ipsa Respublica et Consulis auxilium implorasse, et Senatûs fidem? Atqui utrumque fuisse perspicuum est; difficultatem annonæ, summamque inopiam rei frumentariæ, ut homines non jam diuturnam caritatem, sed ut famem planè timerent, nemo negat: hanc istum, otii et pacis hostem, causam arrepturum fuisse ad incendia, cædem, rapinas, nolo, Pontifices, suspicemini, nisi videritis.

13. Qui sunt homines à Q. Metello, fratre tuo, Consule, in Senatu palàm nominati, à quibus ille se lapidibus appetitum, etiam percussum esse dixit? L. Sergium, et M. Lollium nominavit. Quis est iste Lollius? qui sinè ferro nè nunc quidem tecum est: qui te tribuno plebis, nihil de me dicam, sed qui Cn. Pompeium interficiendum depoposcit. Quis est Sergius? armiger Catilinæ, stipator tui corporis, signifer seditionis, concitator tabernariorum, damnatus injuriarum, percussor, lapidator, fori depopulator, obsessor curiæ. His, atque hujusmodi ducibus, quum tu in annonæ caritate in Consules, in Senatum, in bona, fortunasque locupletium, per causam inopum atque imperitorum, repentinos impetus comparares: quum tibi salus esse in otio nulla pos-

promoteur de la sédition, n'avons-nous pas dû travailler tous à ôter tout prétexte à votre fureur?

12. Mais si l'un et l'autre avoient lieu : si la faim d'un côté tourmentoit les hommes, si de l'autre vous aigrissiez leur plaie par vos discours, ne falloit-il pas y apporter un remède assez efficace, pour guérir et le mal de la nature, et celui que votre malice y avoit ajouté? Il y avoit donc et une cherté actuelle, et la crainte de la famine; on en vint ensuite à jeter des pierres. Si la douleur porta le peuple à cette extrémité, sans y avoir été poussé par personne, le mal étoit grand : si ce fut par l'impulsion de Clodius, c'étoit un crime souvent mis en usage par cet homme dissolu. Si c'étoit l'un et l'autre : si la cherté étoit telle qu'elle soulevoit d'elle-même les esprits de la multitude; si d'ailleurs il y eut des chefs armés et préparés pour la sédition, vous paroît-il que la République ait dû implorer et le secours du Consul, et la protection du Sénat? Or, il est clair que ces deux maux se faisoient sentir; on n'avoit des vivres que difficilement, et la disette du blé étoit si grande, que le peuple craignoit, non-seulement une cherté qui dureroit long-temps, mais une famine réelle; personne n'en doute : que cet ennemi de la tranquillité et de la paix auroit saisi cette occasion, pour brûler, pour tuer, pour piller; c'est ce que je ne veux point, Messieurs, que vous soupçonniez, avant d'en avoir des preuves évidentes.

13. Quels sont les hommes nommés en plein Sénat par le Consul Métellus, votre parent, et qu'il dit lui avoir jeté des pierres, et l'en avoir atteint? Il nomma Sergius et Lollius. Quel est ce Lollius, qui, même à présent, n'est pas avec vous sans épée? qui, pendant votre tribunat, sans parler de moi, demanda aussi la commission de tuer Pompée? Quel est Sergius? C'étoit l'écuyer de Catilina; c'est votre satellite, le porte-étendard de la rebellion, le promoteur des revendeurs, un homme condamné pour ses injustices, un meurtrier, un jeteur de pierres, un destructeur du barreau, un brigand qui assiège le Sénat. Lorsqu'avec de pareils chefs, durant la cherté des vivres, vous prépariez de soudains assauts contre les Consuls, le Sénat, les biens et les possessions des riches, sous prétexte de secourir les pauvres et la populace; lorsqu'il ne pouvoit y avoir de salut pour vous dans la tranquillité de l'Etat; quand sous ces chefs désespérés,

set : quum desperatis ducibus decuriatos, ac descriptos haberes exercitus perditorum : nonne providendum Senatui fuit, nè in hanc tantam materiem seditionis ista funesta fax adhæresceret ? Fuit igitur causa capiendi novi consilii. Videte nunc, fuerintne partes meæ penè præcipuæ.

VI. Quem tum Sergius ille tuus, quem Lollius, quem ceteræ pestes in lapidatione illa nominabant ? quem annonam præstare oportere dicebant ? nonne me ? quid ? puerorum illa concursatio nocturna ? num à te ipso instituta ? à me frumentum flagitabant ? Quasi verò ego aut rei frumentariæ præfuissem, aut compressum aliquod frumentum tenerem, aut in isto genere omninò quidquam, aut curatione, aut potestate voluissem. Sed homo ad cædem imminens, meum nomen operis ediderat, imperitis injecerat. Quum de mea dignitate in templo Jovis optimi maximi Senatus frequentissimus, uno isto dissentiente, decrevisset ; subitò illo ipso die, carissimam annonam nec opinata vilitas consecuta est.

15. Erant qui Deos immortales (id quod ego sentio) numine suo reditum meum dicerent comprobasse : nonnulli autem illam rem ad illam rationem conjecturamque revocabant, qui, quòd in meo reditu spes otii et concordiæ sita videbatur, in discessu autem quotidianus seditionis timor, jam penè belli depulso metu, commutatam esse annonam dicebant : quæ quia rursùs in meo reditu facta erat durior, à me, cujus adventu fore vilitatem boni viri dictitabant, annona flagitabatur.

VII. Ego deniquè non solùm ab operis tuis, impulsu tuo, nominabar, sed etiam, depulsis ac dissipatis tuis copiis, à populo Romano universo, qui tum in Capitolium convenerat, quum illo die minùs valerem, nominatìm in Senatum vocabar. Veni expectatus, multis sententiis jam dictis, rogatus sum sententiam : dixi Reipublicæ saluber-

vous aviez une armée de scélérats enrôlés et divisés par décuries : la vigilance du Sénat n'étoit-elle pas nécessaire pour empêcher que ce funeste flambeau de la sédition ne s'attachât à une matière si combustible ? Il y eut donc sujet de prendre de nouvelles mesures. Voyez maintenant si j'y avois plus d'intérêt que personne.

VI. Quel nom prononçoient votre Sergius, votre Lollius et vos autres pestes, pendant leur lapidation ? qui devoit, selon eux, remédier à la disette ? n'étoit-ce pas moi ? Que signifioient ces courses nocturnes des enfans ? n'en étiez-vous pas l'instigateur ? ne me demandoient-ils pas du blé, comme si j'avois eu l'inspection sur les blés, comme si j'en tenois de caché quelque part, et qu'en cette circonstance, j'eusse pu faire quelque chose par mes soins et par mon pouvoir ? Mais cet homme respirant le carnage, m'avoit nommé aux ouvriers et aux apprentis. Dès qu'un Sénat très-nombreux, assemblé dans le temple du grand Jupiter pour me rétablir dans mes dignités, en eut donné le décret, à la réserve du seul Clodius, tout d'un coup, et le jour même, l'excessive cherté fut suivie d'une médiocrité de prix à laquelle on ne s'attendoit pas.

15. Il y en eut qui dirent, et je pense comme eux, que les Dieux immortels avoient, par leur puissance, approuvé mon rétablissement. Quelques-uns croyoient et conjecturoient que le changement venoit de ce que mon retour avoit fait renaître l'espérance de la tranquillité et de l'union, comme mon départ avoit fait appréhender de continuelles révoltes ; et que la crainte de la guerre étant presque entièrement dissipée, le prix des vivres avoit dû changer : et comme à mon retour il étoit redevenu excessif, et que les gens de bien n'avoient cessé de dire que mon arrivée en baisseroit beaucoup le prix, on me demandoit des vivres avec instance.

VII. Enfin, ce n'étoient pas seulement vos mercenaires, qui, à votre instigation, me nommoient ; mais après que vos troupes eurent été repoussées et dissipées, tout le peuple, qui s'étoit alors rendu au Capitole, quoique je ne me portasse pas bien ce jour-là, m'appeloit nommément au Sénat. J'y étois attendu quand j'arrivai ; plusieurs avoient déjà donné leurs avis : on me demanda le mien ; j'en donnai un très-avantageux pour l'État, et

rimam, mihi necessariam. Petebatur à me frumenti copia, annonæ vilitas: num possem aliquid in ea re gerenda, ratio non habebatur. Flagitabar bonorum expostulatione; improborum convicia sustinere non poteram: delegavi amico locupletiori, non quò illi, ita de me merito, onus illud imponerem (succubuissem enim potiùs ipse); sed quia videbam, id quod omnes; quod nos de Cn. Pompeio polliceremur, id illum fide, consilio, virtute, auctoritate, felicitate deniquè suâ facillimè perfecturum.

17. Itaque, sive hunc Dii immortales fructum mei reditûs populo Romano tribuunt, ut, quemadmodùm discessu meo frugum inopia, fames, vastitas, cædes, incendia, rapinæ, scelerum impunitas, fuga, formido, discordia fuisset; sic reditu meo ubertas agrorum, frugum copia, spes otii, tranquillitas animorum, judicia, leges, concordia populi, Senatûs auctoritas, mecum simul reducta videantur: sive egomet aliquid adventu meo, consilio, auctoritate, diligentiâ pro tanto beneficio populo Romano præstare debui, præsto, promitto, spondeo: nihil dico amplius: hoc, quod satis est huic tempori, dico, Rempublicam annonæ nomine in id discrimen, quò vocabatur, non esse venturam.

VIII. Num igitur in hoc officio, quod fuit præcipuè meum, sententia mea reprehenditur? Rem maximam eripui à peste summi periculi, non solùm eam, sed etiam vos à cæde, incendiis, vastitate: nemo negat: quum ad causam caritatis accederet iste speculator communium miseriarum, qui semper in Reipublicæ malis sceleris sui faces inflammârit. Negat oportuisse quidquam uni extrà ordinem decerni. Non jam tibi sic respondebo, ut ceteris; Cn. Pompeio plurima, periculosissima, maxima, terrâ marique bella extrà ordinem esse commissa: quarum rerum si quem pœni-

nécessaire pour moi. On me demandoit l'abondance du blé, des vivres à bon marché : avois-je la faculté de procurer cet avantage ? c'est ce qu'on n'examinoit pas. J'étois pressé par les plaintes des gens de bien ; je ne pouvois soutenir les injures des méchans : je donnai cette commission à un ami plus riche que moi, non pour me décharger de ce fardeau sur un homme à qui j'avois tant d'obligation (car j'y aurois plutôt succombé moi-même) ; mais parce que je voyois avec tout le monde, que ce que je pourrois promettre de Pompée, il l'exécuteroit aisément par son crédit, sa prudence, son courage, son autorité, par son bonheur enfin.

17. Ainsi, soit que les Dieux immortels daignent à mon retour favoriser tellement le peuple Romain, que mon départ ayant causé la disette des grains, la famine, le ravage, le meurtre, les incendies, les brigandages, l'impunité des crimes, la fuite, la frayeur, les dissentions ; mon retour paroisse avoir ramené la fertilité des campagnes, l'abondance des moissons, l'espérance du repos, la tranquillité des esprits, l'intégrité des jugemens, l'observation des lois, l'union du peuple, l'autorité du Sénat : soit que moi-même, par mon retour, ma prudence, mon crédit, ma vigilance, j'aie dû secourir le peuple Romain pour le bienfait signalé que j'en ai reçu ; je lui donne ce secours, je le lui promets, je m'y engage. Je ne dis rien de plus : j'ajoute seulement, ce qui suffit dans la conjoncture présente, que la République, sous prétexte de la disette, n'éprouvera point le danger dont elle étoit menacée.

VIII. Quoi donc, dans ce devoir, qui fut spécialement le mien, mon avis est-il répréhensible ? J'ai soustrait la chose la plus importante aux ravages de la sédition : je ne dis pas assez, je vous ai sauvés vous-mêmes des meurtres, des incendies, du saccagement : personne n'en disconvient, puisqu'à la cherté des vivres, se joignoit encore cet espion de la misère publique, qui, dans les malheurs de l'Etat, a toujours allumé le flambeau de ses forfaits. Il dit qu'il ne falloit rien décerner par extraordinaire en faveur d'un particulier. Je ne vous répondrai plus, comme j'ai répondu aux autres, que plusieurs guerres très-dangereuses et très-importantes sur mer et sur terre, furent confiées par extraordinaire à Cn. Pompée, et que si l'on s'en repentoit, ce seroit se repentir

teat, eum victoriæ populi Romani pœnitere : non ita tecum ago.

19. Cum his hæc à me haberi ratio potest, qui ita disputant, se, si qua res ad unum deferenda sit, ad Cn. Pompeium delaturos potissimùm; sed se extrà ordinem nihil cuiquam dare : quum Pompeio datum sit, id se pro dignitate hominis ornare ac tueri solere. Horum ego sententiam nè laudem, impedior Cn. Pompeii triumphis; quibus ille, quum esset extrà ordinem ad patriam deferendam vocatus, auxit nomen populi Romani, imperiumque honestavit : constantiam probo, quâ mihi quoque utendum fuit, quo ille auctore extrà ordinem bellum cum Mithridate, Tigraneque gessit.

20. Sed cum illis tamen possum aliquid disputare : tua verò quæ tanta impudentia est, ut audeas dicere, extrà ordinem dari nihil cuiquam oportere? qui quum lege nefariâ Ptolemæum, Regem Cypri, fratrem Regis Alexandrini, eodem jure regnantem, causâ incognitâ, publicasses, populumque Romanum scelere obligasses : quum in ejus Regnum, bona, fortunas, latrocinium hujus imperii immisisses, cujus cum patre, avo, majoribus societas nobis et amicitia fuisset : hujus pecuniæ deportandæ, et, si quis suum jus defenderet, bello gerendo M. Catonem præfecisti. Dices : Quem virum? sanctissimum, prudentissimum, fortissimum, amicissimum Reipublicæ, virtute, consilio, ratione vitæ mirabili ad laudem, et propè singulari. Sed quid ad te, qui negas esse verum, quemquam ulli Reipublicæ extrà ordinem præfici?

IX. Atque in hoc solùm inconstantiam redarguo tuam; qui in ipso Catone, quem tu non pro illius dignitate produxeras, sed pro tuo scelere subduxeras : quem tuis Sergiis, Lolliis, Titiis, ceterisque cædis et incendiorum ducibus objece-

des victoires du peuple Romain : je ne traite pas ainsi avec vous.

19. Je puis employer ce langage avec ceux qui soutiennent que si l'on doit confier à un seul quelque affaire, ce sera sur-tout à Pompée qu'ils la confieront ; mais qu'ils ne veulent rien conférer à personne par extraordinaire : que quand on a confié à ce grand homme quelque chose, ils ont coutume, eu égard à son rare mérite, d'approuver ce qu'on a fait, et de le confirmer. Ce qui m'empêche de louer leurs sentimens, ce sont les triomphes de Pompée : c'est par ces exploits qu'ayant été choisi contre les règles, pour défendre la patrie, il a augmenté la gloire du peuple Romain, et la puissance de cet Empire. J'approuve la fermeté ; et je fus aussi obligé d'en faire usage, quand, par mon avis, ce grand homme fut nommé par extraordinaire, pour terminer la guerre contre Mithridate et Tigrane.

20. Cependant je puis un peu raisonner avec eux. Mais vous, quelle est votre impudence d'oser dire qu'il ne faut rien donner à personne contre la règle, vous qui, par une loi barbare, avez dépossédé, sans nul examen, Ptolémée, Roi de Cypre, frère du Roi d'Alexandrie, et qui avoit le même droit au trône : vous qui, par ce crime, avez compromis le peuple Romain, en faisant usurper à cet Empire le Royaume, les domaines et les trésors d'un Prince, dont le père, l'aïeul et les ancêtres avoient été nos alliés et nos amis : ce fut pour transporter cet argent, et pour faire la guerre, si quelqu'un osoit défendre ses droits, que vous nommâtes Caton. Quel homme que Caton, direz-vous? C'est le plus religieux, le plus sage, le plus brave, le plus attaché aux intérêts de la République ; il est d'un mérite, d'une prudence, d'un genre de vie admirable et presque unique. Mais que peuvent faire ces vertus pour vous, qui soutenez que personne ne doit, contre les règles, être mis à la tête d'une affaire publique ?

IX. Et, par ce seul exemple, je prouve votre légèreté : car ce même Caton, que vous n'aviez pas nommé à cause de son mérite, mais que vous aviez éloigné pour qu'il ne s'opposât pas à vos crimes : que vous aviez exposé à la fureur de vos Sergius, de vos Lollius, de vos Titius et de vos autres meurtriers et incendiaires ; que vous aviez ap-

ras; quem carnificem Civium, quem indemnatorum necis principem, quem crudelitatis auctorem fuisse dixeras: ad hunc, honorem et imperium extrà ordinem nominatìm rogatione tuâ detulisti; et tantâ fuisti intemperantiâ, ut illius tui sceleris rationem occultare non posses.

22. Litteras in concione recitâsti, quas tibi à C. Cæsare missas diceres: *Cæsar Pulchro*: quum etiam es argumentatus, amoris esse hoc signum, quum nominibus tantùm uteretur, neque adscriberet, *Proconsuli*, aut *Tribuno plebis*: deindè gratulari tibi, quòd idem in posterum M. Catonem tribunatu tuo removisses, et quòd idem in posterum de extraordinariis potestatibus libertatem ademisses. Quas aut nunquam tibi ille litteras misit; aut, si misit, in concione recitari noluit; aut, sive ille misit, sive tu finxisti; certè consilium tuum de Catonis honore, illarum litterarum recitatione patefactum est. Sed omitto Catonem, cujus eximia virtus, dignitas, et in eo negotio, quod gessit, fides et continentia, tegere videntur improbitatem et legis, et actionis tuæ.

23. Quis provinciam homini post homines natos turpissimo, sceleratissimo, contaminatissimo? quis illam opimam fertilemque Syriam, quis bellum pacatissimis Gentibus, quis pecuniam ad emendos agros constitutam, ereptam vi ex Cæsaris rebus actis, quis imperium infinitum dedit? Cui quidem quùm Ciliciam dedisses, mutasti pactionem, et Ciliciam ad prætorem item extrà ordinem transtulisti; Gabinio, pretio amplificato, Syriam nominatìm dedisti. Quid? homini teterrimo, crudelissimo, fallacissimo, omnium scelerum, libidinumque, maculis notatissimo L. Pisoni, nonne nominatìm populos liberos multis Senatusconsultis, etiam recenti lege generi ipsius liberatos, vinctos et constrictos tradidisti? nonne, quum ab eo merces tui beneficii, pretiumque pro-

pelé le bourreau des Citoyens; le principal auteur de la mort de ceux qu'on a fait périr sans les avoir jugés, la cause de toutes les cruautés; c'est à lui nommément que vous avez conféré, par votre loi, un honneur et un commandement contre les règles; et vous avez eu si peu de modération, que vous n'avez pas caché la cause de votre perfidie.

22. Vous avez lu dans l'assemblée une lettre que vous disiez vous avoir été écrite par César: CÉSAR A PULCHER. Vous avez prouvé aussi que c'étoit une marque d'amitié, de ce qu'il n'y mettoit que votre nom, sans ajouter *Proconsul* ou *Tribun du peuple*. Vous dites ensuite qu'il vous félicitoit et d'avoir écarté pour l'avenir Caton de votre tribunat, et de lui avoir ôté la liberté de parler désormais contre les commissions extraordinaires. Ou jamais César ne vous a écrit cette lettre, ou, si elle est de lui, son intention n'étoit pas qu'on en fît lecture dans l'assemblée; enfin, qu'il l'ait écrite, ou que vous l'ayez supposée, votre dessein sur les honneurs que vous avez fait accorder à Caton, est devenu manifeste par la lecture de cette lettre. Mais je ne parle plus de Caton, dont l'admirable vertu, le mérite, la fidélité et la retenue dans cette affaire, semblent couvrir l'injustice de votre loi et de votre conduite.

23. Qui a donné un gouvernement à l'homme le plus infâme, le plus scélérat, le plus souillé qui fût jamais? qui lui a donné la riche et fertile Syrie? qui lui a conféré le pouvoir de faire la guerre aux peuples les plus pacifiques? qui lui a attribué l'argent destiné pour acheter des terres, argent qu'on enleva contre la loi de César? qui lui accorda un pouvoir illimité? Après lui avoir donné d'abord la Cilicie, vous changeâtes la convention, et vous transférâtes, aussi contre toute règle, la Cilicie au Préteur: et ce Gabinius vous ayant promis davantage, vous lui donnâtes nommément la Syrie. Quoi? n'est-ce pas à l'homme le plus diffamé, le plus cruel, le plus trompeur, à L. Pison que vous avez livré liés et enchaînés ces peuples, spécialement reconnus libres par plusieurs décrets du Sénat, et même par la loi toute récente du gendre de ce Pison? Quoiqu'il vous eût payé le salaire de votre bienfait et le prix de ce gouvernement

vinciæ meo sanguine tibi esset persolutum, tamen ærarium cum eo partitus es?

24. Itane verò? tu provincias consulares, quas C. Gracchus, qui unus maximè popularis fuit, non modò non abstulit à Senatu, sed etiam, ut necesse esset quot annis constitui per Senatum, decretâ lege sanxit; eas lege Semproniâ per Senatum decretas rescidisti? extrà ordinem, sinè sorte, nominatìm dedisti, non Consulibus, sed Reipublicæ pestìbus? nos, quòd nominatìm rei maximæ penè jam desperatæ summum virum, sæpè ad extrema Reipublicæ discrimina delectum, præfecimus, à te reprehendemur?

X. Quid tandem, si, quæ tum illis Reipublicæ tenebris, cæcìsque nubibus et procellìs, quum Senatum à gubernaculis dejecisses, populum è navi exturbasses, ipse archipirata cum grege prædonum impurissima plenissimis velis navigares; si, quæ tum promulgasti, constituisti, promisisti, vendidisti, perferre potuisses, qui locus in orbe terrarum vacuus extraordinariis fascibus, atque imperio Clodiano fuisset?

25. Sed excitatus aliquandò Cn. Pompeii (dicam ipso audiente, quod sensi, et sentio, quoquo animo me auditurus est) excitatus, inquam, aliquandò Cn. Pompeii nimiùm diù reconditus, et penitùs abstrusus animi dolor subvenit subitò Reipublicæ, civitatemque fractam malis, mutam, debilitatam: abjectam metu, ad aliquam spem libertatis, et pristinæ dignitatis erexit. Hic vir extrà ordinem rei frumentariæ præficiendus non fuit? Scilicet tu helluoni spurcissimo, prægustatori libidinum tuarum, homini agentissimo et facinorosissimo Sex. Clodio, socio tui sanguinis, qui suâ linguâ etiam sororem tuam à te abalienavit, omne frumentum privatum et publicum, omnes provincias frumentarias, omnes mancipes, omnes horreorum claves lege tuâ tradidisti: qua ex re primùm caritas

par mon exil, n'avez-vous pas néanmoins partagé avec lui l'argent du trésor public ?

24. Quoi donc ? les provinces consulaires, pour lesquelles Gracchus, le plus populaire qui fut jamais, loin de les ôter au Sénat, fit une loi qui confirmoit la disposition que le Sénat devoit en faire tous les ans, vous les avez distribuées à votre gré, quoiqu'elles l'eussent déjà été par le Sénat, conformément à la loi de Sempronius ? et contre les règles, sans tirer au sort, vous les avez données nommément, non à des Consuls, mais aux pestes publiques de l'État ? Et nous, parce que dans une affaire très-importante et presque désespérée, nous avons choisi un excellent homme, qui l'avoit déjà été plusieurs fois pour délivrer la République de ses plus grands dangers, vous oserez blamer notre conduite ?

X. Que dirai-je enfin ? Si au milieu des ténèbres de la République, durant ces épais nuages et ces temps orageux, lorsque vous aviez arraché au Sénat le gouvernail, et chassé le peuple du vaisseau, vous aviez vogué à pleines voiles à la tete de votre infâme troupe de corsaires, et que vous eussiez pu exécuter tout ce que vous avez alors publié, établi, promis, vendu ; quel endroit sur la terre se fût dérobé aux faisceaux extraordinaires et à la domination de Clodius ?

25. Mais enfin se réveilla la douleur de Pompée ; (je dirai devant lui ce que j'ai pensé et ce que je pense, dans quelque disposition d'esprit qu'il m'écoute) cette douleur trop long-temps assoupie, et entièrement renfermée dans son sein, se réveilla, dis-je, tout-à-coup, pour secourir la République ; et la ville accablée de maux, sans se plaindre, découragée, abattue par la crainte, conçut quelque espérance de recouvrer sa liberté et son premier lustre. Un tel homme ne devoit-il point par extraordinaire être préposé à l'intendance des blés ? En effet, c'étoit au dissipateur le plus infâme, à celui qui faisoit l'essai de vos débauches, à S. Clodius, le plus misérable et le plus méchant des hommes, qui, par le tranchant de sa langue, vous avoit brouillé avec votre sœur ; c'étoit à lui, dis-je, que par votre loi, vous aviez livré tout le blé des particuliers et du public, toutes les provinces qui le fournissoient, toutes les personnes à la tête de ce commerce, enfin les clefs de tous les magasins : c'est de là qu'est venue premièrement la cherté, et en-

nata est; deindè inopia : impendebat fames, incendia, cædes, direptio : imminebat tuus furor omnium fortunis et bonis.

26. Queritur etiam importuna pestis ex ore impurissimo Sex. Clodii rem frumentariam esse ereptam, summisque in periculis ejus viri auxilium implorasse Rempublicam, à quo sæpè se et servatam, et amplificatam esse meminisset. Extrà ordinem ferri nihil placet Clodio. Quid? de me quod tulisse te dicis, patricida, fratricida, sororicida, nonne extrà ordinem tulisti? An de peste Civis, quemadmodùm omnes jam Dii atque homines judicaverunt, conservatoris Reipublicæ, quemadmodùm autem tute ipse confiteris, non modò indemnati, sed nè accusati quidem, licuit tibi ferre non legem, sed nefarium privilegium, lugente Senatu, mœrentibus bonis omnibus, totius Italiæ precibus repudiatis, oppressâ, captâque Republica; mihi, populo Romano implorante, Senatu poscente, temporibus Reipublicæ flagitantibus, non licuit de salute populi Romani sententiam dicere? qua quidem in sententia, si Cn. Pompeii dignitas aucta est, conjuncta cum utilitate communi, certè laudandus essem, si ejus dignitati suffragatus viderer, qui meæ saluti opem et auxilium tulisset.

XI. Desinant, desinant homines iisdem machinis sperare me restitutum posse labefactari, quibus anteà stantem perculerunt. Quod enim par amicitiæ Consularis fuit unquam in hac civitate conjunctius, quàm fuimus inter nos, ego et Cn. Pompeius? quis apud populum Romanum de illius dignitate industriùs, quis Senatui sæpiùs dixit? qui tantus fuit labor, quæ simultas, quæ contentio, quam ego non pro illius dignitate susceperim? qui ab illo in me honos, quæ prædicatio de meà laude, quæ remuneratio benevolentiæ prætermissa est?

suite la disette : on étoit menacé de la famine, de l'incendie, du carnage, du pillage : votre fureur étoit près de fondre sur tous les biens et sur toutes les fortunes.

26. Cette peste odieuse se plaint encore que l'administration des blés ait été ôtée à l'infâme S. Clodius, et que, dans un extrême danger, la République ait imploré le secours d'un Héros à qui elle se souvient d'avoir été plus d'une fois redevable de sa conservation et de sa grandeur. Rien de ce qu'on fait contre les règles, ne sauroit plaire à Clodius. Eh quoi! cette loi que vous dites avoir portée contre moi, meurtrier de votre père, de votre sœur, de votre frère, ne l'avez-vous pas portée contre toute règle? Quoi! pour ruiner un Citoyen, que les Dieux et les hommes ont regardé comme le libérateur de l'Etat, et qui, de votre propre aveu, loin d'avoir été condamné, n'avoit pas même été accusé, vous a-t-il été permis de donner, je ne dirai pas une loi, mais un privilége barbare, malgré le deuil du Sénat, l'affliction de tous les gens de bien, après avoir rejeté les prières de toute l'Italie, après avoir opprimé et rendu esclave la République? Et moi, lorsque le peuple Romain implore mes conseils, que le Sénat les demande, que les conjonctures les exigent, il ne me sera point permis de les donner sur le salut de la patrie? Si la gloire de Pompée est augmentée par mon avis, elle se trouve jointe à l'utilité publique; assurément je dois être louable d'avoir paru m'intéresser à l'honneur d'un homme qui a employé son crédit pour mon rétablissement.

XI. Qu'on cesse donc d'espérer qu'après mon rétablissement, on pourra m'ébranler avec les mêmes machines dont on m'a si rudement frappé avant mon départ; car deux Consulaires ont-ils jamais été plus unis dans Rome que nous l'avons été Pompée et moi? Qui jamais a parlé de son mérite avec plus de zèle devant le peuple Romain? qui a fait plus souvent son éloge dans le Sénat? quelles peines, quelles querelles, quelles disputes n'ai-je point soutenues pour sa grandeur? Et lui, quelle marque d'estime ne m'a-t-il pas donnée? quelle occasion de me louer, de me témoigner sa tendre reconnoissance a-t-il laissé échapper?

28. Hanc nostram conjunctionem, hanc conspirationem in Republica benè gerenda, hanc jucundissimam vitæ atque officiorum omnium societatem, certi homines fictis sermonibus et falsis criminibus diremerunt; quum iidem apud me, mihi illum esse uni inimicissimum dicerent: ut neque ego ab illo quæ mihi petenda esset, satis audaciter petere possem; neque ille, ut tot suspicionibus certorum hominum et scelere exulceratus, quæ meum tempus postularet, satis prolixè mihi polliceretur.

29. Data merces est erroris mei magna, Pontifices, ut me non solùm pigeat stultitiæ meæ, sed etiam pudeat: qui, quum me non repentinum aliquod meum tempus, sed veteres multò antè suspecti et provisi labores, cum viro fortissimo et clarissimo conjunxissent, sim passus à tali amicitia distrahi; neque intellexerim, quibus aut ut apertis inimicis obsisterem, aut ut insidiosis amicis non crederem. Proindè desinant aliquandò me iisdem inflammare verbis: Quid sibi iste vult? nescit, quantùm auctoritate valeat, quas res gesserit, quâ dignitate sit restitutus? cur ornat eum, à quo desertus est?

30. Ego verò neque me tum desertum puto, sed penè deditum; nec, quæ sint in illa Reipublicæ flamma gesta contrà me; neque quomodo, neque per quos, patefaciendam mihi esse arbitror. Si utile Reipublicæ fuit, haurire me unum pro omnibus illam indignissimam calamitatem; etiam hoc utile sit, quorum id scelere conflatum sit, me occultare, et tuere. Illud verò est hominis ingrati, tacere: itaque libentissimè prædicabo, Cn. Pompeium studio et auctoritate æquè, ut unumquemque vestrûm, opibus, contentione, precibus, periculis deniquè, præcipuè pro salute mea laborasse.

XII. Hic tuis, P. Lentule, quum tu nihil aliud

28. Cette liaison intime, cet accord pour le bien de la République, cette union si agréable, cette réciprocité de bons offices, ont été interrompus par les bruits supposés, et par les faux rapports de certaines gens : d'un côté, ils l'avertissoient de me craindre et de se méfier de moi, et d'un autre, ils venoient me dire que Pompée étoit mon plus mortel ennemi : de sorte que je n'osois lui demander assez librement les bons offices dont j'avois besoin ; et que lui, aigri par la défiance que lui avoient inspirée ces perfides rapporteurs, il ne me promit pas assez libéralement les secours qu'exigeoit ma triste situation.

29. J'ai été bien payé de mon erreur, Messieurs ; aussi je ne me repens pas seulement de ma folie, j'en ai même honte. Enfin, puisque ce n'étoient pas les circonstances imprévues de ma situation, mais d'anciens services rendus long-temps auparavant, qui m'avoient lié avec un si vaillant et si illustre personnage, comment ai-je souffert qu'on rompît une telle liaison ? Comment n'ai-je pas compris que je devois ou leur résister comme à des ennemis déclarés, ou regarder leurs discours comme ceux de faux amis ? Qu'ils cessent donc enfin de vouloir m'irriter par les mêmes discours : Que prétend Cicéron ? ne sait-il pas quel est son crédit, ce qu'il a fait, avec quels honneurs on l'a rétabli ? pourquoi relève-t-il si fort celui qui l'a abandonné ?

30. Pour moi, je pense que je fus alors non abandonné, mais presque livré captif. Et que fit-on contre moi dans ces troubles de la République ? comment et par qui le fit-on ? c'est ce que je ne crois pas devoir éclaircir. S'il fut avantageux à l'État que j'essuyasse moi seul pour tous les autres, cette honteuse disgrace, je souhaite qu'il le soit aussi de ce que je dissimule et je ne dis pas par le crime de qui elle s'est tramée. Mais ce seroit être ingrat que de taire le reste : je publierai donc très-volontiers que Pompée travailla particulièrement, comme chacun de vous, pour mon rétablissement ; que son inclination y eut autant de part que son estime ; qu'il y employa son crédit, ses instances, ses prières, enfin, qu'il brava les dangers.

XII. En effet, cher Lentulus, lorsque nuit et jour,

dies et noctes, nisi de salute mea cogitares, consiliis omnibus interfuit : hic tibi gravissimus auctor ad instituendam, fidelissimus socius ad comparandam, fortissimus adjutor ad rem perficiendam fuit : hic municipia, coloniasque adiit : hic Italiæ totius auxilium cupientis imploravit : hic in Senatu princeps sententiæ fuit : idemque quum dixisset, tum etiam pro salute mea populum Romanum obsecravit.

31. Quarè istam orationem, quâ es usus, omittas licet; post illam sententiam, quam dixeram de annona, Pontificum animos esse mutatos : perindè, quasi isti aut de Cn. Pompeio aliter, atque ego existimo, sentiant; aut, quid mihi pro expectatione populi Romani, pro Cn. Pompeii meritis ergà me, pro ratione mei temporis faciendum fuerit, ignorent; aut etiam, si cujus fortè Pontificis animum, quod certò scio aliter esse, mea sententia offendit, alio modo sit constituturus aut de religione Pontificum, aut de Republica, quàm eum aut cæremoniarum ejus, aut civitatis salus coëgerit.

32. Intelligo, Pontifices, me plura extrà causam dixisse, quàm aut opinio tulerat, aut voluntas mea : sed quum me purgatum vobis esse cuperem, tum etiam vestra in me attentè audiendo benignitas provexit orationem meam. Sed hoc compensabo brevitate ejus orationis, quæ pertinet ad ipsam cognitionem vestram : quæ quum sit in ejus religionis, et in ejus Reipublicæ distributa, religionis partem, quæ multò est verbosior prætermittens, de jure Reipublicæ dicam. Quid est enim aut tam arrogans, quàm de religione, de rebus divinis, de cæremoniis sacris, Pontificum collegium docere conari; aut tam stultum, quàm, si quis quid in vestris libris invenerit, id narrare vobis; aut tam curiosum, quàm ea scire velle,

vous n'étiez occupé que de mon retour, il assistoit à tous vos desseins : il vous servit de conseiller très-solide pour former ce dessein, d'associé très-fidèle pour l'arranger, et d'intrépide coadjuteur pour le consommer : il s'est rendu dans les villes municipales et dans les colonies : il a imploré le secours de toute l'Italie, qui désiroit mon retour ; il en a le premier ouvert l'avis dans le Sénat, et non content de cette démarche, il a encore supplié en ma faveur le peuple Romain.

31. Supprimez donc, Clodius, ce que vous avez avancé ; je veux dire que, depuis mon avis au sujet des vivres, les esprits des Pontifes étoient changés, comme si ces Messieurs avoient pour Pompée des sentimens différens des miens ; comme s'ils ignoroient ce que j'ai dû faire pour remplir l'attente du peuple Romain, pour marquer ma reconnoissance à Pompée, pour me conformer aux circonstances où je me trouvois : ou comme si, quand mon avis auroit déplu à quelque Pontife, ce qui n'est pas, j'en suis sûr, il décideroit sur la religion et sur la République, autrement que ne l'y obligent et les règles de la religion, et les intérêts de l'Etat.

32. Je comprends, Messieurs, que j'ai dit plus de choses étrangères à ma cause que je ne pensois et je ne voulois. Mais d'un côté, je souhaitois me justifier devant vous ; et de l'autre, la complaisance que vous avez eue de m'écouter attentivement, m'a fait prolonger mon discours. Mais je vous dédommagerai en parlant succinctement de ce qui regarde votre fonction : comme vous décidez et des affaires de religion, et de celles de l'Etat, je supprimerai ce qui regarde la religion, qui est la partie la plus étendue, et je ne parlerai que de votre fonction sur les affaires d'Etat. Car qu'y a-t-il de si présomptueux que de prétendre instruire le collége des Pontifes sur la religion, sur les choses divines, sur les cérémonies religieuses ? ou quoi de plus insensé que de venir vous exposer ce qu'on auroit trouvé dans vos livres ? ou même, quoi de plus indiscret que de vouloir connoître des choses

de quibus majores nostri vos solos et consuli, et scire voluerunt ?

XIII. Nego potuisse jure publico, legibus iis, quibus hæc civitas utitur, quemquam Civem ullâ ejusmodi calamitate affici, sinè judicio : hoc juris in hac civitate, etiam tum, quum Reges essent, dico fuisse ; hoc nobis esse à majoribus traditum; hoc esse deniquè proprium liberæ civitatis, ut nihil de capite Civis, aut de nobis, sinè judicio Senatûs, aut populi, aut eorum, qui de quaque re constituti Judices sint, detrahi possit.

34. Videsne me non radicitùs evellere omnes actiones tuas : neque illud agere, quod apertum est, te omninò nihil gessisse jure, non fuisse tribunum plebis ? hoc dico, esse patricium : dico apud Pontifices : augures adsunt; versor in medio jure publico. Quod est, Pontifices, jus adoptionis ? nempè ut is adoptet, qui neque procreare jam liberos possit, et, quum potuerit, sit expertus. Quæ deindè causa cuique sit adoptionis, quæ ratio generum ac dignitatis, quæ sacrorum, quæri à Pontificum collegio solet. Quid est horum in ista adoptione quæsitum ? Adoptat annos viginti natus, etiam minor, Senatorem. Liberorumne causa ? At procreare potest, habet uxorem : suscepit etiam liberos: exhæredabit igitur pater filium ? Quid ? sacra Clodiæ gentis cur intereunt, quod in te est ? quæ omnis notio Pontificum, quum adoptarere, esse debuit.

35. Nisi fortè ex te ita quæsitum est, num perturbare Rempublicam seditionibus velles ; et ob eam causam adoptari, non ut filius esses, sed ut tribunus plebis fieres, et funditùs everteres civitatem. Respondisti, credo, te ita velle : Pontificibus bona causa visa est : approbaverunt. Non ætas ejus, qui adoptabat, quæsita est, ut in Cn. Aufidio, M. Puppio; quorum uterque nostrâ memoriâ summa senectute, alter Orestem, alter

sur lesquelles nos ancêtres ont voulu que l'on vous consultât, comme les seuls qui en fussent instruits ?

XIII. Je soutiens que, suivant le droit et les lois de cette République, aucun Citoyen ne peut subir la moindre peine sans un jugement préalable : je dis que cette jurisprudence subsistoit dans cette ville, même du temps des Rois ; que nous l'avons reçue de nos pères ; qu'enfin il est essentiel que dans un Etat libre, on ne puisse rien entreprendre ni sur la vie, ni sur les biens d'un Citoyen, sans un jugement du Sénat ou du peuple, ou de ceux qui sont constitués Juges sur chaque espèce d'affaire.

34. Voyez-vous, Clodius, que je n'arrache pas jusqu'à la racine tout ce que vous avez fait, et que je ne parle point de ce qui est clair ; je veux dire que vous n'avez rien fait selon la loi, que vous n'étiez pas Tribun du peuple. Voici ce que je dis : Il est patricien ; je le dis devant les Pontifes : les augures sont présens ; je suis donc au centre du droit public. Quel est, Messieurs, le droit des adoptions ? Il faut sans doute que celui qui adopte ne puisse plus avoir d'enfans, et qu'il ait essayé d'en avoir quand il l'a pu. Ensuite, quelle raison a-t-on eu d'adopter ? a-t-on eu égard à sa famille, à sa dignité, à la religion ? ce sont les informations ordinaires du collége des Pontifes. Lequel de ces points a-t-on examiné dans cette adoption ? Un jeune homme de vingt ans, et même qui ne les a pas encore, adopte un Sénateur : est-ce pour se donner des enfans adoptifs ? Mais il peut en avoir par lui-même ; il a une femme, il en a même eu des enfans. Le père déshéritera donc son fils ? De plus, pourquoi les sacrifices de la famille Clodienne s'éteignent-ils, autant qu'il est en vous ? Le collége des Pontifes avoit droit de faire toutes ces questions, quand on vous adoptoit.

35. On s'est peut-être contenté de vous demander si vous vouliez troubler la République par des séditions ; et par cette raison être adopté, non pour être fils de Fontéius, mais pour devenir Tribun du peuple, et renverser entièrement l'Etat ? Vous répondîtes sans doute, que tel étoit votre dessein : cette raison parut bonne aux Pontifes, ils l'approuvèrent. Ils ne s'informèrent pas de l'âge de celui qui adoptoit, comme ils firent à l'égard d'Aufidius et de Puppius, qui, de nos jours, adoptèrent dans leur extrême vieillesse, l'un Oreste, et l'autre Pison : et ces adoptions,

Pisonem adoptavit : quas adoptiones, sicut alias innumerabiles, hæreditates nominis, pecuniæ, sacrorum secutæ sunt. Tu neque Fonteius es, qui esse debebas ; neque patris hæres : neque, amissis sacris paternis, in hæc adoptiva venisti. Ita perturbatis sacris, contaminatis gentibus, et quam deseruisti, et quam polluisti, jure Quiritium legitimo tutelarum et hæreditatum relicto, factus es ejus filius contrà fas, cujus per ætatem pater esse potuisti.

XIV. Dico apud Pontifices : nego, istam adoptionem pontificio jure esse factam : primùm, quod hæ vestræ sint ætates, ut is, qui te adoptavit patris loco, vel filii tibi loco per ætatem esse potuerit, vel eo quo fuit : deindè quòd causa quæri soleat adoptandi, ut et is adoptet, qui, quod naturâ jam assequi non potest, et legitimo, et pontificio jure quærat ; et ita adoptet, ut nè quid aut de dignitate generum, aut de sacrorum religione minuatur : illud in primis, nè qua calumnia, nè qua fraus, nè quis dolus adhibeatur : ut hæc simulata adoptio filii, quàm maximè veritatem illam suscipiendorum liberorum imitata esse videatur.

37. Quæ major calumnia est, quàm venire imberbem adolescentulum, benè valentem, ac maritum, dicere filium Senatorem populi Romani sibi velle adoptare ; id autem scire, et videre omnes, non ut ille filius instituatur, sed ut è patriciis exeat, et tribunus plebis fieri possit, idcircò adoptari ? neque id obscurè ; nam adoptatum emancipari statim, nè sit ejus filius, qui adoptârit. Cur ergò adoptatur ? Probate genus adoptionis : jam omnium sacra interierint, quorum custodes vos esse debetis ; jam patricius nemo relinquetur : cur enim quisquam vellet tribunum plebis se fieri non licere ? augustiorem sibi esse petitionem consulatûs ? in sacerdotium quum pos-

comme une infinité d'autres, eurent pour suite les héritages du nom, des biens et des Dieux Pénates. Pour vous, vous n'êtes ni Fontéius, ce que vous deviez être, ni l'héritier de votre père; et ce n'est pas après avoir perdu les Dieux de vos pères, que vous avez reçu ceux de votre adoption. Ainsi, après avoir confondu les Dieux Pénates, et fait un indigne mépris et de la famille que vous avez quittée, et de celle que vous avez profanée; après avoir abandonné le droit des Romains sur les tutèles et les héritages, vous êtes devenu, contre tout droit, le fils de celui dont vous auriez pu être le père, eu égard à votre âge.

XIV. Je parle devant les Pontifes; je soutiens que cette adoption n'a point été conforme à leurs lois: premièrement, parce que vos âges sont tels que celui qui vous a adopté, pouvoit par le sien vous tenir lieu de fils ou d'autre chose, comme il a fait; secondement, parce qu'on a coutume de demander la cause de l'adoption, afin qu'elle n'ait lieu que pour celui qui, suivant les lois et le droit pontifical, cherche à se procurer ce qu'il ne peut acquérir naturellement, et que son adoption soit telle qu'il ne perde rien ni de la noblesse de sa race, ni du culte de ses Dieux Pénates: c'est sur-tout pour qu'il n'y intervienne ni surprise, ni fraude, ni fourberie, et que cette feinte acquisition d'un fils paroisse, le plus qu'il est possible, la vraie image des enfans qu'on souhaitoit d'avoir.

37. Quelle plus grande imposture, qu'un jeune homme presque sans barbe, d'une bonne complexion et marié, vienne dire qu'il veut adopter pour son fils un Sénateur Romain, et que tout le monde sache et voie que ce n'est pas pour devenir son fils, mais pour sortir de l'ordre des Patriciens, et pouvoir être élu Tribun du peuple, que ce Sénateur est adopté? On ne cacha point toute cette manœuvre: car l'adopté se fit émanciper aussitôt, pour n'être pas sous la puissance de celui qui l'avoit adopté. Pourquoi donc est-il adopté? Approuvez ce genre d'adoption, aussitôt périront les sacrifices de toutes les familles, dont vous devez être les conservateurs; et dans peu de temps, il n'y aura plus de Patriciens; car pourquoi quelqu'un voudroit-il qu'il ne lui fût pas permis de devenir Tribun du peuple? que la recherche du consulat lui fût plus difficile? pourquoi, pouvant exercer des

sit venire, quia patricio non sit is locus, non venire? Ut cuique aliquid acciderit, quarè commodius sit esse plebeium, simili ratione adoptabitur.

38. Ita populus Romanus brevi tempore, neque Regem sacrorum, neque Flamines, nec Salios habebit, nec ex parte dimidia reliquos Sacerdotes; neque auctores Centuriatorum, et Curiatorum Comitiorum: auspiciaque populi Romani, si magistratus patricii creati non sint, intereant necesse est, quum interrex nullus sit, quòd et ipsum patricium esse, et à patricio prodi necesse est. Dixi apud Pontifices, istam adoptionem nullo decreto hujus collegii probatam, contrà omne Pontificium jus factam, pro nihilo esse habendam; quâ sublatâ, intelligis totum tribunatum tuum concidisse.

XV. Venio ad augures, quorum ego libros, si qui sunt reconditi, non scrutor: non sum in exquirendo jure augurum curiosus: hæc, quæ unà cum populo didici, quæ sæpè in concionibus responsa sunt, novi. Negant fas esse agi cum populo, quum de cœlo servatum sit. Quo die de te lex curiata lata esse dicatur, audes negare de cœlo esse servatum? Adest præsens vir singulari virtute, constantiâ, gravitate præditus, M. Bibulus: hunc Consulem illo ipso die contendo servasse de cœlo. Infirma sunt igitur, tuâ sententiâ, acta C. Cæsaris, viri fortissimi? Minimè: neque enim meâ jam quidquam interest, exceptis his telis, quæ ex illius actionibus in meum corpus immissa sunt.

40. Sed hæc de auspiciis, quæ ego nunc perbreviter attingo, acta sunt à te: tu, tuo præcipitante jam et debilitato tribunatu, auspiciorum patronus subitò exstitisti: tu M. Bibulum in concionem, tu augures produxisti: te interrogante augures responderunt, quum de cœlo servatum sit,

sacerdoces

sacerdoces interdits aux Patriciens, ne les rechercheroit-il pas ? Ainsi, suivant qu'il sera plus avantageux à quelqu'un d'être Plébéien, il se fera adopter comme Clodius.

38. Le peuple Romain donc, en peu temps, n'aura plus ni Roi des sacrifices, ni Flamines, ni Saliens, ni la moitié des autres prêtres (1), ni Présidens pour tenir les comices des Centuries et des Curies : et les auspices du peuple Romain, si l'on ne crée point de magistrats Patriciens, périront nécessairement, puisqu'il n'y aura plus d'interroi ; car il faut et qu'il soit Patricien, et élu par un Patricien. J'ai soutenu devant les Pontifes que cette adoption ne fut approuvée par aucun décret de leur collége ; qu'elle fut faite contre toutes leurs lois, et qu'elle doit passer pour nulle. Une fois annullée, vous concevez que tout votre Tribunat est renversé.

XV. Je viens aux augures, dont je n'examine point les livres, s'il y en a de cachés ; je ne prétends point porter un œil curieux sur les lois des augures : ce que j'en ai appris avec le peuple, ce que l'on en a souvent dit dans les assemblées, voilà ce que j'en sais. Ils disent que le peuple ne peut donner sa voix quand on a observé quelque mauvais présage dans le ciel. Le jour que fut publiée en votre faveur cette loi des Curies, oserez-vous nier qu'on ait observé des présages sinistres dans le ciel ? Voici un homme distingué par sa rare vertu, par sa constance, par sa gravité, c'est Bibulus : je soutiens que ce Consul observa ce jour-là même des présages sinistres. Voilà donc sans force, selon vous, les actes de César, ce vaillant homme ? Nullement ; il ne m'importe plus du tout qu'ils le soient ou ne le soient pas, à la réserve des traits que ces actes ont mis Clodius en état de lancer sur moi.

40. Mais, ce qui s'est fait contre les auspices, que je touche très-legèrement, vient de vous seul : votre tribunat menaçant déjà ruine et s'affoiblissant, vous devîntes tout-à-coup le protecteur des auspices; vous avez appelé dans l'assemblée Bibulus et les augures. A vos interrogations, les augures ont répondu que, quand on a observé de sinistres présages dans le ciel, le peuple ne peut

(1) Elle étoit tirée de l'Ordre des Patriciens.

cum populo agi non posse : tibi M. Bibulus quærenti, se de cœlo servasse respondit : idemque in concione dixit, ab Appio, fratre tuo, productus, te omninò, quòd contrà auspicia adoptatus esses, tribunum plebis non fuisse : tua deniquè omnis actio posterioribus mensibus fuit, omnia, quæ Cæsar egisset, quòd contrà auspicia essent acta, per Senatum rescindi oportere ; quod si fieret, dicebas te tuis humeris me custodem urbis in urbem relaturum. Videte hominis amentiam, ubi per suum tribunatum Cæsaris actis illigatus teneretur. Si et sacrorum jure Pontifices, et auspiciorum religione augures totum evertunt tribunatum tuum, quid quæris amplius ? an etiam apertius aliquod jus populi, atque legum ?

XVI. Horâ fortasse sextâ diei questus sum in judicio, quum C. Antonium, collegam meum, defenderem, quædam de Republica, quæ mihi visa sunt ad illius miseri causam pertinere : hæc homines improbi ad quosdam viros fortes longè aliter, atque à me dicta erant, detulerunt : horâ nonâ illo ipso die, tu es adoptatus. Si, quod in ceteris legibus trinûm nundinûm esse oportet, id in adoptione satis est, trium esse horarum ; nihil reprehendo : sin eadem observanda sunt : si decrevit Senatus, M. Drusi legibus, quæ contrà legem Cæciliam et Didiam latæ essent, populum non teneri : jam intelligis, omni genere juris, quod in sacris, quod in auspiciis, quod in legibus sit, te tribunum plebis non fuisse.

42. Atque ego hoc totum non sinè causa relinquo. Video enim quosdam clarissimos viros, principes civitatis, aliquot locis judicasse, te cum plebe jure agere potuisse ; qui etiam de me ipso, quum tuâ rogatione funere elatam Rempublicam esse dicerent, tamen id funus, etsi miserum atque acerbum fuisset, jure indictum esse dicebant : quòd de me Cive ac de Republica benè

donner son suffrage. Bibulus, sur votre demande, a répondu qu'il avoit fait ces observations : le même dit dans l'assemblée, où votre parent Appius l'avoit amené, qu'ayant été adopté contre les auspices, votre élection au tribunat étoit nulle. Enfin, toutes vos démarches dans les derniers mois tendoient à faire casser par le Sénat tous les actes de César, parce qu'ils avoient été faits contre les auspices; et vous disiez que, si cela se faisoit, vous me rapporteriez dans Rome sur vos épaules, comme le conservateur de la patrie. Voyez la folie de cet homme, qui, pendant son tribunat, se croyoit attaché aux actes de César. Si, par leur pouvoir sur les choses sacrées, les Pontifes; si, par la religion des auspices, les augures renversent tout votre tribunat, que demandez-vous davantage? Voulez-vous encore quelque autorité du peuple et des lois, qui soit plus marquée?

XVI. Vers les six heures, je me suis plaint en justice, dans la défense d'Antonius mon collègue, de quelques abus qui régnoient dans la République, et qui me paroissoient concerner la cause de cet infortuné. Des hommes pervers le rapportèrent à quelques braves Citoyens, mais tout autrement que je ne l'avois dit : le même jour à neuf heures, vous fûtes adopté. Si ce qui dans les autres lois, doit être proposé trois jours de marché, est pour l'adoption suffisamment publié dans un espace de trois heures, je n'ai rien à blâmer; mais, s'il faut observer ces règles, si le Sénat a décidé que les lois de Drusus, portées contre la loi Cécilia et Didia, n'obligeoient point le peuple, vous devez comprendre que, suivant toute la jurisprudence, soit des choses sacrées, soit des auspices, soit enfin des lois civiles, vous n'avez point été Tribun du peuple.

42. Et ce n'est pas sans raison que j'abandonne toutes ces preuves. En effet, je vois que quelques Citoyens des plus célèbres et des premiers de Rome, ont décidé, en quelques occasions, que vous avez pu de droit traiter avec le peuple; en convenant même que votre demande contre moi avoit mis au tombeau la République, ils soutenoient que ces funérailles, quelque tristes et quelque pernicieuses qu'elles fussent, avoient été annoncées selon les règles de droit : ils avouoient qu'en portant cette loi contre moi, qui avois rendu tant de services à la Répu-

merito tulisses, funestum funus te indixisse Reipublicæ; quòd salvis auspiciis tulisses, jure egisse dicebant. Quarè licebit, ut opinor, nobis eas actiones non infirmare, quibus illi actionibus constitutum tribunatum tuum comprobaverunt. Fueris sanè tribunus plebis tam jure, tam lege, quàm fuit hic ipse Rullus, vir omnibus rebus clarissimus atque amplissimus: quo jure, quo more, quo exemplo legem nominatìm de capite Civis indemnati tulisti?

XVII. Vetant leges sacratæ, vetant XII tabulæ, leges privatis hominibus irrogari: id est enim privilegium: nemo unquam tulit: nihil est crudelius, nihil perniciosius, nihil, quod minùs hæc civitas ferre possit. Proscriptionis miserrimum nomen illud, et omnis acerbitas Sullani temporis, quid habet, quod maximè sit insigne ad memoriam crudelitatis? opinor, pœnam in Cives Romanos nominatìm sinè judicio constitutam.

44. Hanc vos igitur, Pontifices judicio atque auctoritate vestra tribuno plebis, potestatem dabitis, ut proscribere possit quos velit? quæro enim, quid sit aliud proscribere. *Velitis, Jubeatis, ut M. Tullius in civitate nè sit, bonaque ejus ut mea sint.* Ita enim fecit, etsi aliis verbis tulit. Hoc plebiscitum est? hæc lex? hæc rogatio est? hoc vos pati potestis? hoc ferre civitas, ut singuli Cives singulis versiculis è civitate tollantur? Equidem jam perfunctus sum: nullam vim, nullum impetum metuo; explevi animos invidorum; placavi odia improborum; saturavi etiam perfidiam, et scelus proditorum: deniquè de mea causa, quæ videbatur perditis Civibus ad invidiam esse proposita, jam omnes urbes, omnes ordines, omnes Dii, atque homines judicaverunt.

45. Vobismetipsis, Pontifices, et vestris liberis, ceterisque Civibus, pro vestra auctoritate et sapientia consulere debetis: nam quum tam

que, c'étoit porter un coup funeste à l'Etat ; mais ils soutenoient que, l'ayant portée sans violer les auspices, vous aviez eu droit de le faire. Ainsi je pourrai, je pense, sans nuire à ma cause, ne pas réfuter les opérations sur lesquelles ils trouvent votre tribunat solidement appuyé. A la bonne heure que vous ayez été Tribun du peuple, et suivant le droit, et par une vraie loi, comme le fut Rullus ici présent, personnage si recommandable et si distingué par toutes sortes de titres : de quel droit, suivant quel usage et quel exemple avez-vous rendu nommément une loi contre un Citoyen qui n'avoit pas été condamné ?

XVII. Les lois faites sur le mont Sacré, celles des douze Tables défendent de demander la ratification des lois contre des particuliers ; car c'est un privilége : personne n'en a jamais établi : il n'y a rien de plus cruel, rien de plus pernicieux, rien de moins supportable à cette République. Ce terme si odieux de proscription, et toute la rigueur exercée du temps de Sylla, qu'ont-ils qui rappelle si fort l'idée de cruauté ? Ce sont, je pense, les punitions nommément établies contre quelques Citoyens, sans jugement préalable.

44. Donnerez-vous donc, Messieurs, par votre jugement et votre autorité, donnerez-vous à un Tribun le pouvoir de proscrire ceux qu'il voudra ? Car, je le demande, qu'est-ce que proscrire ? n'est-ce pas : Je vous prie de consentir, d'ordonner que Tullius ne demeure pas dans Rome, et que ses biens m'appartiennent ? C'est ce qu'a fait Clodius, quoique sa loi fût conçue en d'autres termes. Est-ce là une ordonnance du peuple ? est-ce une loi, est-ce une demande pour faire recevoir une loi ? pouvez-vous souffrir une pareille conduite ? permettra-t-on à Rome qu'un trait de plume suffise pour chasser un Citoyen ? Pour moi, j'ai essuyé cet affront ; je ne crains plus nulle insulte, nulle violence ; j'ai satisfait les désirs des envieux ; j'ai calmé la haine des méchans ; j'ai même assouvi la perfidie et la scélératesse des traîtres. Enfin, ma cause, qui ne paroissoit odieuse qu'à des Citoyens corrompus, a été jugée favorablement par toutes les villes, tous les ordres, tous les Dieux, tous les gens de bien.

45. C'est à votre propre sûreté, Messieurs, à celle de vos enfans et des autres Citoyens, que vous devez pourvoir par votre autorité et votre sagesse. Car les jugemens du

moderata judicia populi sint à majoribus constituta : primùm, ut nè pœna capitis cum pecunia conjungatur ; deinde, nè, nisi prodictâ die, quis accusetur ; ut ter antè Magistratus accuset, intermissâ die, quàm multam irroget, aut judicet ; quarta sit accusatio trinûm nundinûm prodictâ die, quâ die judicium sit futurum : tum multa etiam ad placandum, atque ad misericordiam reis concessa sunt : deindè exorabilis populus, facilis suffragatio pro salute : deniquè etiam si qua res illum diem aut auspicis, aut excusatione sustulit, tota causa judiciumque sublatum est.

XVIII. Hæc quum ita sint in re ; ubi crimen est ? ubi accusator ? ubi testes ? Quid indignius, quàm, qui neque adesse sit jussus, neque citatus, neque accusatus, de ejus capite, liberis, fortunis omnibus, conductos, sicarios, egentes et perditos suffragium ferre, et eam legem putare ? At, si hoc de me potuit, quem honos, quem dignitas, quem causa, quem Respublica tuebatur, cujus deniquè pecunia non expetebatur, cui nihil oberat præter conversionem statûs, et inclinationem communium temporum ; quid tandem futurum est iis, quorum vita remota ab honore populari, et ab hac illustri gratia est ; pecuniæ autem tantæ sunt, ut eas nimiùm multi, egentes, sumptuosi, nobiles concupiscant ? Date hanc tribuno plebis licentiam, et intuemini paulisper animis juventutem, et eos maximè, qui imminere jam cupiditate videntur, in tribunitiam potestatem : collegia, medius fidius, tribunorum plebis tota reperientur, hoc jure firmato, quæ coëant de hominum locupletissimorum bonis, prædâ præsertim populari, et spe largitionis oblatâ.

47. At quid tulit legum scriptor peritus et callidus ? *Velitis, Jubeatis, ut M. Tullio aquâ et igni interdicatur* ? Crudele, nefarium, nè in

peuple ont été si bien réglés et modérés par nos ancêtres, qu'ils ont voulu premièrement qu'on ne joignît pas la peine capitale avec la pécuniaire; secondement, qu'on n'accusât personne, sinon à jour fixé; troisièmement, que le magistrat formât trois fois sa plainte, en laissant un jour de délai entre chacune, avant de condamner à l'amende ou de porter son jugement; que la quatrième ne se fît qu'après trois jours de marché, et après avoir indiqué le jour où l'on procéderoit au jugement; on a encore, par clémence et par compassion, accordé plusieurs autres faveurs aux accusés : d'ailleurs le peuple se laisse aisément toucher, il donne volontiers son suffrage pour conserver le Citoyen. Enfin, si l'on ne peut juger au jour indiqué, ou parce que les auspices s'y opposent, ou parce que l'accusé apporte une excuse valable, toute l'affaire et le jugement doivent être recommencés de nouveau.

XVIII. Les choses étant ainsi, dans mon affaire, où sont l'accusateur, les témoins? Quoi de plus indigne? un Citoyen n'a pas été sommé de comparoître; on ne l'a ni cité, ni accusé, et l'on décide contre sa personne, ses enfans, tous ses biens : ce sont des mercenaires, des assassins, des indigens et des scélérats qui donnent leur suffrage, et il passe pour une loi? Mais, si cela s'est pu faire contre moi, que les honneurs, la dignité, le rang, la République même défendoient, dont on n'envioit point la fortune, à qui rien ne préjudicioit que les révolutions de l'Etat, et le malheur des conjonctures; qu'arrivera-t-il à ceux qui passent la vie loin des honneurs publics, et sans jouir du crédit éclatant qu'ils procurent, mais dont les biens sont si considérables, qu'une foule de gens pauvres, somptueux ou nobles, y portent envie? Laissez ce pouvoir à un Tribun du peuple, et considérez un moment en vous-mêmes les jeunes gens, ceux sur-tout qui paroissent déjà désirer et briguer la puissance Tribunitienne. On trouvera, en vérité, si l'on admet cette jurisprudence, des corps entiers de Tribuns du peuple, qui s'uniront pour envahir les biens des Romains les plus opulens, et qui, pour rendre cette proie agréable au peuple, lui feront espérer des largesses.

47. Mais qu'est-ce qu'a dit ce rusé, cet habile écrivain des lois? Consentez, ordonnez que le feu et l'eau soient interdits à Tullius? Sentence cruelle, infâme,

sceleratissimo quidem Cive sinè judicio ferendum. Non tulit, ut interdicatur : quid ergò ? *Ut interdictum sit.* O cœnum, ô portentum, ô scelus ! Hanc tibi legem Clodius scripsit, spurciorem linguâ suâ, ut interdictum sit, cui non sit interdictum ? Sexte noster, bona venia, quoniam jam dialecticus es, et hoc quoque liguris ; quod factum non est, ut sit factum, ferri ad populum, aut verbis ullis sanciri aut suffragiis confirmari potest.

48. Hoc tu scriptore, hoc consiliario, hoc ministro, omnium non bipedum solùm, sed etiam quadrupedum impurissimo, Rempublicam perdidisti : neque tu eras tam excors, tamque demens, ut nescires hunc Clodium esse, qui contrà leges faceret ; alios, qui leges scribere solerent : sed neque eorum, neque ceterorum, in quibus esset aliquid modestiæ, cujusquam tibi potestas fuit ; neque tu legum scriptoribus iisdem potuisti uti, quibus ceteri, neque operum architectus ; neque Pontificem adhibere quem velles ; postremò nè in prædæ quidem sectione mancipem, aut prædæ socium, extrà tuorum gladiatorum numerum ; aut deniquè suffragii latorem in ista tua proscriptione quemquam nisi furem aut sicarium, reperire potuisti.

XIX. Itaque quum tu florens ac potens per medium cohortis popularis volitares ; amici illi tui, te uno amico tecti et beati, qui se populo commiserant, ita repellebantur, ut etiam Palatinam tuam perderent : qui in judicium venerant, sive accusatores erant, sive rei, te deprecante damnabantur : deniquè etiam ille novitius Ligur, venalis adscriptor et subscriptor tuus quum M. Papirii, sui fratris, esset testamento et judicio improbatus, mortem ejus se velle persequi dixit : nomen Sexti Propertii detulit : accusare alienæ

qu'on ne doit pas donner même contre le Citoyen le plus scélérat, sans l'avoir jugé auparavant. Il n'a pas dit qu'on lui interdise. Quoi donc? qu'on lui a interdit. O l'infamie! ô le monstre! ô l'impiété! Quoi! votre Clodius a écrit, sous votre dictée, cette loi plus infâme que sa langue, qu'on a interdit le feu et l'eau à celui à qui on ne l'a point interdit. Notre ami Sextus, avec votre permission, puisque vous êtes devenu dialecticien, et que vous désirez de passer pour tel; ce qui n'a pas été fait, peut-il, comme s'il l'avoit été, se porter devant le peuple, s'établir par quelques formules, ou se confirmer par des suffrages?

48. C'est avec ce secrétaire, ce conseiller, ce ministre, le plus infâme des animaux, non-seulement à deux pieds, mais à quatre, que vous avez perdu la République. Vous n'étiez ni assez ignorant, ni assez insensé, pour ne savoir pas que c'étoit ce Clodius qui contrevenoit aux lois, et qu'il y avoit d'autres personnes qui avoient coutume de les écrire. Mais vous n'avez jamais pu écouter ceux qui conservoient quelque pudeur; vous ne pouviez vous servir des mêmes secrétaires, ni des mêmes architectes que les autres, ni employer tel Pontife qu'il vous plairoit, ni enfin prendre, pour la vente de votre proie, un fermier ou un associé qui ne fût pas du nombre de vos gladiateurs; en un mot, dans cette proscription, vous n'avez pu trouver personne qui voulût donner sa voix, qui ne fût ou voleur ou assassin.

XIX. Ainsi lorsque, dans votre plus grand crédit, et tout-puissant, vous voliez de quartier en quartier au milieu de votre cohorte, vos amis, contens de votre seule amitié et protection, qui briguoient auprès du peuple quelque magistrature, en étoient tellement repoussés, qu'ils perdirent même le suffrage de votre tribu Palatine. Ceux qui se présentoient en justice, ou comme accusateurs, ou comme accusés, étoient condamnés quand vous sollicitiez pour eux. Enfin, ce nouveau Ligurien, votre fauteur et votre approbateur vénal, se voyant méprisé par le testament et le jugement de Papirius, son parent, dit qu'il vouloit poursuivre sa mort: il dénonça S. Propertius; mais, dans la crainte d'être convaincu de calomnie,

damnationis, scelerisque socios, propter calumniæ metum, non est ausus.

50. De hac igitur lege dicimus, quæ jure rogata videatur; cujus quam quisque partem tetigit, digito, voce, prædâ, suffragio, quocumque venit, repudiatus, convictusque discessit. Quid, si iis verbis scripta est ista proscriptio, ut se ipsa dissolvat? est enim *quòd M. Tullius falsum senatusconsultum retulerit*. Si igitur retulit falsum senatusconsultum, tum est rogatio; si non retulit, nulla est Satisne tibi videtur à Senatu judicatum, me non modò non ementitum esse auctoritatem ejus ordinis, sed etiam unum pòst urbem conditam diligentissimè Senatui paruisse? Quot modis doceo, legem istam, quam vocas, non esse legem? Quid, si etiam pluribus de rebus uno scitu tulisti? tamenne arbitraris, id, quòd M. Drusus in legibus suis plerisque, bonus illo vir, M. Scaurus, et L. Crassus Consularis non obtinuerint, id te posse, omnium facinorum et stuprorum omnium, Deciis et Clodiis auctoribus obtinere?

XX. Tulisti de me, nè reciperer, non ut exirem; quem tu ipse non poteras dicere non licere esse Romæ. Quid enim diceres? damnatum? certè non: expulsum? qui licuit? sed tamen nè id quidem est scriptum, ut exirem: pœna est, qui receperit; quam omnes neglexerunt: ejectio nusquam est. Verùm sit: quid operum publicorum exactio: quid? nominis inscriptio; tibi non aliud videtur esse, ac meorum bonorum direptio: præterquam quòd nè id quidem per legem Liciniam, ut ipse tibi curationem ferres, facere potuisti? Quid hoc ipsum, quod nunc apud Pontifices agis, te meam domum consecrasse, te monumentum fecisse, in meis ædibus te signum dedicasse, eaque te ex una rogatium-

il n'osa accuser les complices d'un crime dont il étoit le principal moteur.

50. Nous parlons donc d'une loi qui paroît proposée avec justice ; et cependant quiconque y a le moins du monde participé du doigt, de la voix, en partageant la proie, de son suffrage, par-tout où il s'est présenté, il s'est vu rejeté et convaincu de crime. Que sera - ce encore si cette proscription est conçue en des termes qui la détruisent ? En effet, elle porte *que Tullius fit rapport d'un faux décret du Sénat.* Car, s'il a rapporté un faux décret, ce n'est qu'une demande du consentement du peuple : s'il n'en a point rapporté, il n'y a pas même de demande. Vous paroît - il assez clairement que le Sénat a jugé que, loin de m'être prévalu faussement de son autorité, je suis le Citoyen qui, depuis la fondation de Rome, a le plus exactement obéi à ses ordres ? En combien de manières fais - je voir que ce que vous appelez une loi, ne mérite pas ce titre ? Que direz - vous, si je prouve encore que vous avez parlé de plusieurs choses différentes dans un même rapport ? Croyez - vous cependant que ce que le sage Drusus, ce que Scaurus et Crassus, hommes consulaires, n'ont pu obtenir dans la plupart de leurs lois, vous pourrez l'obtenir par les Décius et les Clodius, ces suppôts de tous vos forfaits et de toutes vos débauches?

XX. Vous avez demandé que je ne fusse reçu dans aucun lieu, et non que je sortisse de Rome, parce que vous ne pouviez dire qu'il ne m'étoit pas permis d'y rester. Car, quelle raison pouviez - vous alléguer ? que j'ai été condamné; rien de plus faux : que j'ai été chassé ; comment? On n'a pas même écrit que je sortirois. La peine étoit contre celui qui me recevroit, et personne n'en a tenu compte : ce n'est donc point un bannissement. Mais à la bonne heure que c'en soit un ; pourquoi forcer les ouvriers publics à démolir ma maison ? Pourquoi avez-vous mis votre nom sur le temple de la Liberté? Est - ce autre chose que piller mes biens ? Ajoutez que, suivant la loi Licinia, vous n'avez pu vous en attribuer l'administration. Que signifie ce que vous dites à présent devant les Pontifes, que vous avez consacré ma maison, que vous en avez fait un monument, que vous avez placé dans ma demeure la statue de la Liberté, et que vous avez fait tout cela en vertu d'une petite réquisition ? Est-ce, selon vous,

cula fecisse; unum et idem videtur esse, atque id, quod de me ipso nominatim tulisti?

52. Tam hercule est unum, quàm quod idem tu lege unâ tulisti, ut Cyprius Rex, cujus majores huic populo socii atque amici semper fuerunt, cum bonis omnibus sub præcone subjiceretur, et exules Byzantium reducerentur. Eidem, inquit, utraque de re negotium dedi: sed quia, si eidem negotium dedisses, ut in Asia cistophorum flagitaret, indè iret in Hispaniam; quum Româ decessisset, consulatum ei petere liceret; quum factus esset, provinciam Syriam obtineret? quoniam de uno homine scriberes, una res esset?

53. Quòd si jam populus Romanus de ista re consultus esset, et non omnia per servos latronesque gessisses, nonne fieri poterat, ut populo de Cyprio Rege placeret, de exsulibus Byzantinis displiceret? Quæ est quasi alia vis, quæ sententia Cæciliæ legis et Didiæ, nisi hæc, nè populo necesse sit in conjunctis rebus compluribus, aut id, quod nolit, accipere, aut id, quod velit, repudiare? Quid si per vim tulisti? tamenne lex est? aut quidquam jure gestum videri potest, quod per vim gestum esse constet? an, si in ipsa latione tua, captâ jam urbe, lapides jacti, si manus collata non est, idcircò tu ad illam labem atque eluviem civitatis sinè summa vi pervenire potuisti?

XXI. Quum in tribunali Aurelio conscribebas palàm non modò liberos, sed etiam servos, ex omnibus vicis concitatos, vim tum videlicet non parabas: quum dictis tuis tabernas claudi jubebas, non vim imperitæ multitudinis, sed hominum honestorum modestiam, prudentiamque quærebas: quum arma in ædem Castoris comportabas, nihil aliud, nisi uti nè quid per vim

la même chose que ce que vous avez nommément requis contre ma personne?

52. Assurément, c'est autant une même chose que ce que vous avez établi par une seule loi, je veux dire, que le Roi de Cypre, dont les ancêtres ont toujours été les amis et les alliés de Rome, seroit soumis avec tous ses biens à la voix d'un crieur public, et que les exilés seroient rappelés à Byzance. J'ai donné, dit-il, à la même personne le soin de ces deux affaires. Mais quoi, si vous aviez chargé le même homme d'exiger en Asie des cistophores (1) pour les impôts, et de là de se rendre en Espagne; après être sorti de Rome, lui seroit-il permis de demander le consulat? et élu Consul, obtiendroit-il le gouvernement de Syrie? Enfin, parce que vous ne requerriez que pour une personne, ne seroit-ce qu'une même chose?

53. Maintenant, si le peuple Romain avoit été consulté sur cette affaire, et que vous n'eussiez pas tout fait par des brigands et des esclaves, ne pouvoit-il pas arriver que le peuple agréât ce qui regardoit le Roi de Cypre, et qu'il rejetât ce qui concernoit les exilés de Byzance? Quelle autre force, quel autre sens donner à la loi Cécilia et Didia, sinon celui-ci : afin que le peuple ne soit pas dans la nécessité, quand plusieurs affaires sont jointes ensemble, ou de recevoir ce qu'il n'approuve pas, ou de rejeter ce qu'il agrée? Quoi! si c'est par violence que vous avez fait ce réglement, est-ce, malgré cela, une loi? ou une chose peut-elle paroître faite légitimement, quand il est constant qu'on y a employé la violence? Quoi! si, quand vous portiez cette loi, et que vous étiez déjà maître de la ville, on n'a point jeté de pierres, on n'en est point venu aux mains, avez-vous pu pour cela, sans une extrême violence, parvenir à souiller et à déshonorer ainsi la République?

XXI. Lorsque, dans le tribunal d'Aurélius, vous enrôliez publiquement, je ne dis pas seulement des gens libres, mais des esclaves soulevés de tous les villages, n'étoit-ce pas vous préparer à la violence? Quand, par vos décrets, vous faisiez fermer les boutiques, ce n'étoit pas l'impétuosité de la multitude, c'étoit sans doute la modération des honnêtes gens que vous cherchiez : quand vous transportiez des armes dans le temple de Castor, vous ne prétendiez rien autre chose, sinon empêcher la violence :

---

(1) Pièce de monnoie, dont l'empreinte étoit un homme qui portoit des paniers.

agi posset, machinabare : quum verò gradus Castoris convellisti, ac removisti, tum, ut modestè tibi agere liceret, homines audaces ab ejus templi aditu atque adscensu repulisti : quum eos, qui in conventu virorum bonorum verba de salute mea fecerant, adesse jussisti, eorumque advocationem, manibus, ferro, lapidibus discussisti; tum profectò ostendisti vim tibi maximè displicere. Verùm hæc furiosa vis vesani tribuni plebis facilè superari, frangique potuit virorum bonorum vel virtute, vel multitudine.

55. Quid? quum Gabinio Syria dabatur, Macedonia Pisoni, utrique infinitum imperium, ingens pecunia, ut tibi omnia permitterent, te adjuvarent, tibi manum, copias, tibi suos paratos Centuriones, tibi pecunias, tibi familias compararent; te suis sceleratis concionibus sublevarent, Senatûs auctoritatem irriderent, Equitibus Romanis mortem proscriptionemque minitarentur; me terrerent minis; mihi cædem et dimicationem denuntiarent; meam domum, refertam viris bonis, per amicos suos terrore complerent; proscriptionis metu me frequentiâ nudarent, virorum bonorum me præsidio spoliarent; Senatum pro me non modò pugnare, amplissimum ordinem, sed etiam plorare et supplicare, mutatâ veste, prohiberent; nè tum quidem vis erat?

XXII. Quid igitur ego cessi, aut qui timor fuit? non dicam in me : fac me timidum esse naturâ : quid? illa tot virorum fortissimorum millia : quid? nostri Equites Romani : quid? Senatus : quid? deniquè omnes boni, si nulla erat vis, cur me flentes potiùs prosecuti sunt, quàm aut increpantes retinuerunt, aut irati reliquerunt? An hoc timebam, si mecum agerentur more institutoque majorum, ut possem præsens sustinere?

et quand vous fîtes arracher et emporter les degrés de ce temple, ce fut pour avoir la liberté d'agir avec modération, que vous empêchâtes des hommes hardis et courageux d'y aborder et d'y monter : lorsque ceux qui, dans une assemblée de gens de bien, avoient parlé de mon rétablissement, reçurent de vous ordre de comparoître, et que vous écartâtes leurs amis à coups de poings, d'épées et de pierres, vous fîtes assurément bien voir que la violence vous déplaisoit infiniment. Mais cette violence insensée d'un Tribun forcené a pu aisément être affoiblie et réprimée, ou par le courage, ou par la multitude des gens de bien.

55. Quoi ! lorsqu'on donnoit la Syrie à Gabinius, la Macédoine à Pison, à tous deux un pouvoir illimité, et des sommes immenses, pour qu'ils vous permissent, qu'ils vous aidassent, qu'ils tinssent à vos ordres des soldats, des troupes, leurs centurions, de l'argent, un grand nombre d'esclaves ; qu'ils vous appuyassent par leurs harangues séditieuses, qu'ils insultassent à l'autorité du Sénat, qu'ils fissent appréhender aux Chevaliers Romains la mort et la proscription ; qu'ils m'effrayassent par leurs menaces ; qu'ils m'annonçassent le combat et le carnage ; que ma maison, remplie d'honnêtes gens, eût tout à craindre de la part de leurs amis ; que, par les alarmes de la proscription, ils me privassent de la visite des gens de bien, et me dépouillassent de leur assistance ; qu'ils empêchassent le Sénat, cet Ordre si illustre, je ne dis pas de combattre pour moi, mais même de pleurer et de supplier en habit de deuil ; n'y avoit-il pas même alors de la violence ?

XXII. Pourquoi donc ai-je cédé ? ou quel sujet de craindre y avoit-il ? Je ne parlerai point de moi ; que je sois naturellement timide, que s'ensuit-il ? Quoi ! tous ces milliers de vaillans hommes, nos Chevaliers Romains, tous les Sénateurs le sont-ils ? Pourquoi enfin tous les gens de bien, s'il n'y avoit pas de violence, me suivoient-ils les larmes aux yeux, au lieu de me réprimander et de me retenir ; ou de m'abandonner, en me donnant des marques de leur indignation ? Craignois-je, si l'on me traitoit conformément aux règles et aux usages de nos pères, de ne pouvoir supporter ce traitement ?

57. Utrùm si dies dicta esset, judicium mihi fuit pertimescendum ? an sinè judicio privilegium ? Judicium in causa tam turpi ? scilicet is homo sum, qui, etiam si causa esset ignota, dicendo non possem explicare. An eam causam probare non poteram, cujus tanta bonitas est, ut ea ipsa non modò se, sed etiam me absentem per se probárit ? an Senatus, an ordines, an ii, qui cuncta ex Italia ad me revocandum convolaverunt, segniores me præsente ad me retinendum et conservandum fuissent in ea causa, quam ipse jam parricida talem dicat fuisse, ut me ab omnibus ad meam pristinam dignitatem expetitum, atque revocatum queratur.

58. An verò in judicio periculi nihil fuit ; privilegium pertimui, nè, mihi præsenti si mulcta irrogaretur, nemo intercederet ? Tam inops autem ego eram ab amicis, aut tam nuda Respublica à Magistratibus ? Quid ? si vocatæ tribus essent, proscriptionem, non dicam in me, ita de sua salute merito, sed omninò in ullo Cive comprobavissent ? An, si ego præsens fuissem, veteres illæ copiæ conjuratorum, tuique perditi milites atque agentes, et nova manus sceleratissimorum Consulum corpori meo pepercissent ? qui quum eorum omnium crudelitati scelerique cessissem, nè absens quidem luctu meo mentes illorum satiare potui.

XXIII. Quid enim vos uxor mea misera violárat, quam vexavistis, raptavistis, omni crudelitate laceravistis : quid mea filia ? cujus fletus assiduus sordesque lugubres vobis erant jucundæ; ceterorum omnium mentes oculosque flectebant : quid parvus filius ? quem, quandiu abfui, nemo nisi lacrymantem confectumque vidit ; quid fecerat, quòd eum totiès per insidias interficere voluistis ? quid frater meus ? qui quum aliquantò pòst meum discessum ex provincia venisset,

57. Quoi ! si l'on m'eût assigné pour comparoître, aurois-je eu à craindre un jugement ; ou sans jugement un privilége ? Un jugement dans une cause si indigne ? Je suis apparemment un homme qui n'aurois pu expliquer et développer ma cause, si elle eût été inconnue. N'aurois-je pu défendre une cause si bonne, qu'elle a mérité une approbation universelle, qu'elle m'a même défendu pendant mon absence ? Le Sénat, les différens Ordres, ceux qui de toute l'Italie sont accourus pour me rappeler, auroient-ils été, en ma présence, moins empressés à me retenir et à me conserver, dans une affaire qui, de l'aveu de ce parricide, fut telle, qu'il se plaint de l'empressement unanime qu'on a eu à me redemander, et à me rétablir dans mes anciennes dignités ?

58. Mais s'il n'y avoit rien à craindre dans un jugement, ai-je appréhendé le privilége ? devois-je craindre que si l'on m'imposoit en ma présence une punition, personne ne s'y opposât : étois-je si dépourvu d'amis ? La République étoit-elle à ce point dépouillée de magistrats ? Quoi ? si l'on avoit convoqué les Tribus, auroient-elles approuvé la proscription, je ne dirai pas d'un Citoyen tel que moi, qui ai veillé avec tant de zèle à leur conservation, mais d'un Citoyen tel qu'il fût ? Si j'avois été présent, ces anciennes troupes de conjurés, et vos soldats aussi pervers que misérables, et cette nouvelle bande de Consuls si décriés, auroient-ils épargné ma personne, puisqu'après avoir cédé à la barbarie et à l'impiété de tous ces brigands, mon absence et ma douleur n'ont pu assouvir leur animosité ?

XXIII. Car que vous avoit fait mon épouse infortunée ? Vous l'avez néanmoins persécutée, traînée, déchirée avec toute sorte de barbarie. Que vous avoit fait ma fille ? ses larmes continuelles, son lugubre appareil vous réjouissoient, tandis que les cœurs et les yeux de tous les autres Citoyens en étoient attendris. Que vous avoit fait mon jeune fils ? tant que je fus absent, on le vit toujours baigné de pleurs, et accablé de tristesse. Qu'avoit-il fait, pour que vous cherchassiez tant de fois à le faire périr dans vos piéges ? Que vous avoit fait mon frère, qui, étant revenu de son gouvernement peu de temps

neque sibi vivendum, nisi me restituto, putaret, quum ejus mœror, squalor incredibilis et inauditus, omnibus mortalibus miserabilis videretur; quotiès ex vestro ferro, ac manibus est elapsus?

60. Sed quid ego vestram crudelitatem expromo, quam in ipsum me, ac meos adhibuistis, qui parietibus, qui tectis, qui columnis, ac postibus meis horrificum quoddam, et nefarium, omni imbutum odio bellum intulistis? Non enim te arbitror, quum pòst meum discessum, omnium locupletium fortunas, omnium provinciarum fructus, tetrarcharum ac Regum bona spe et avaritiâ devorasses, argenti et suppellectilis meæ cupiditate esse cæcatum: non existimo, Campanum illum Consulem cum saltatore collega, quum alteri totam Achaiam, Thessaliam, Bœotiam, Græciam, Macedoniam, omnemque Barbariam bona Civium Romanorum condonasses? alteri Syriam, Babylonem, Persas, integerrimas pacatissimasque Gentes ad diripiendum tradidisses; illos tam cupidos liminum meorum, et columnarum, et valvarum fuisse.

61. Neque porrò illa manus, copiæque Catilinæ, cæmentis ac testis tectorum meorum se famem suam expleturas putaverunt. Sed, ut hostium urbes, nec omnium hostium, verùm eorum, quibuscum acerbum bellum internecivumque suscepimus, non prædâ adducti, sed odio solemus excindere, quòd, in quos propter eorum crudelitatem inflammatæ mentes nostræ fuerunt, cum horum etiam tectis ac sedibus residere aliquod bellum semper videtur***.

Deest hîc nonnihil.

XXIV. Nihil erat latum de me; non adesse eram jussus, non citatus; abfueram: eram etiam tuo judicio Civis incolumis, quum domus in Palatio, villa in Tusculano, altera ad alterum Consulem transferebatur: Senatum Consules veta-

après mon départ, ne croyoit pas devoir vivre si je n'étois rétabli : tandis que sa tristesse, sa langueur incroyable et sans exemple excitoit la compassion de tout le monde; combien de fois s'est-il échappé de vos mains et de vos glaives?

60. Mais pourquoi faire le détail de vos cruautés contre moi et contre les miens? Mes murailles, mes terrasses, mes colonnes, mes portes n'ont-elles pas été les objets de vos horribles, de vos détestables ravages, et de la haine la plus envenimée? Car je ne crois pas qu'espérant, après mon départ, assouvir votre avarice, et dévorer les possessions de tous les riches, les revenus des provinces, les biens des Gouverneurs et des Rois, le désir de mon argenterie et de mes meubles vous ait ébloui : je ne pense pas que ce Consul de Capoue, avec son collégue le danseur, puisque vous aviez donné à l'un toute l'Achaïe, la Thessalie, la Béotie, la Grèce, la Macédoine, toute la Barbarie, et les biens des Citoyens Romains; et que vous aviez permis à l'autre le pillage de la Syrie, de Babylone, de la Perse, Nations très-florissantes et fort paisibles, je ne pense pas qu'ils aient été fort curieux de mes portes, de mes colonnes et de mes barrières.

61. D'ailleurs, cette cohorte et les troupes de Catilina n'ont pas cru que le ciment et les pierres de mes plates-formes pussent contenter leur avidité. Mais, comme dans la ruine des villes de nos ennemis, je veux dire de ceux à qui nous faisons une guerre cruelle et sanglante, nous sommes moins animés par le pillage que par la haine; et que leur cruauté nous ayant aigris contre eux, nous croyons devoir aussi faire la guerre à leurs maisons et à leurs demeures..... (1).

XXIV. On n'avoit rien décidé à mon sujet; on ne m'avoit pas ordonné de comparoître; on ne m'avoit pas cité, j'étois absent : j'étois encore, selon vous-même, un Citoyen sans atteinte, lorsque ma maison du mont Palatin, et celle de Tusculum étoient données aux deux

---

(1) Il manque ici l'autre partie de la comparaison, dont le sens étoit : De même Clodius et les siens, animés moins par le pillage que par la haine, ont exercé leur fureur contre mes portes, mes colonnes, mes barrières.

bant : columnæ marmoreæ ex ædibus meis, inspectante populo Romano, ad socrum Consulis portabantur : in fundum autem vicini Consulis non modò instrumentum, aut ornamenta villæ, sed etiam arbores transferebantur; quum ipsa villa non prædæ cupiditate (quid enim erat prædæ?) sed odio et crudelitate funditùs everteretur : domus ardebat in Palatio non fortuito, sed oblato incendio : Consules epulabantur, et in conjuratorum gratulatione versabantur, quum alter se Catilinæ delicias, alter Cethegi consobrinum fuisse diceret.

63. Hanc ego vim, Pontifices, hoc scelus, hunc furorem meo corpore opposito, ab omnium bonorum cervicibus depuli, omnemque impetum discordiarum, omnem diù collectam vim improborum, quæ inveterata, compresso odio atque tacito, jam erumpebat, nacta tam audaces duces, excepi meo corpore : in me uno consulares faces jactæ manibus tribunitiis; in me omnia, quæ ego quondam retuderam, conjurationis nefaria tela adhæserunt. Quòd si, ut multis fortissimis viris placuit, vi et armis contrà vim decertare voluissem; aut vicissem cum maxima internecione improborum, sed tamen Civium; aut, interfectis bonis omnibus, quod illis optatissimum erat, unà cum Republica concidissem.

64. Videbam, vivo Senatu populoque Romano, celerem mihi summa cum dignitate reditum; nec intelligebam fieri diutiùs posse, ut mihi non liceret esse in ea Republica, quam ipse servassem : quòd si non liceret; audieram, et legeram, clarissimos nostræ civitatis viros se in medios hostes ad perspicuam mortem pro salute exercitûs injecisse : ego pro salute Reipublicæ universæ dubitarem? hòc meliore conditione, quàm Decii, quòd illi ne auditores quidem suæ gloriæ, ego etiam spectator meæ laudis esse potuissem.

Consuls, qui défendoient au Sénat de parler. Les colonnes de marbre de ma maison, étoient portées, à la vue du peuple Romain, chez la belle-mère de l'un des Consuls, et dans la terre de l'autre Consul mon voisin, on y portoit, non-seulement les ustensiles et les meubles, mais encore les arbres de ma maison de campagne; tandis que cette maison, non par avidité du pillage, car qu'y avoit-il à piller? mais par haine et par cruauté, étoit renversée de fond en comble : ma maison sur le mont Palatin étoit en feu, non par hasard, mais parce qu'on y avoit porté la flamme : les Consuls faisoient bonne chère, et recevoient les félicitations des conjurés, tandis que l'un se vantoit d'avoir été les délices de Catilina, l'autre le parent de Céthégus.

63. C'est, Messieurs, en opposant mon corps à cette violence, à cette impiété, à cette fureur, que j'en ai garanti la tête de tous les gens de bien : c'est moi qui ai soutenu toute l'impétuosité des dissentions, toute la violence des méchans, laquelle réunie et retenue depuis long-temps dans une aversion secrète, éclatoit enfin, après avoir trouvé des chefs si audacieux. C'est contre moi seul que les foudres consulaires ont été lancées par le Tribun; c'est moi seul qu'ont percé tous les traits de la conjuration que j'avois repoussés autrefois. Si, comme le souhaitoient plusieurs braves Citoyens, j'avois voulu opposer la force à la force; ou j'aurois remporté la victoire et fait un grand carnage des méchans, mais cependant Citoyens; ou, tous les gens de bien massacrés, ce que souhaitoient ardemment les séditieux, j'aurois péri avec la République.

64. Je prévoyois que la conservation du Sénat et du peuple Romain me procureroit un retour aussi prompt qu'honorable; et je ne comprenois pas que je pusse être long-temps privé de la permission de vivre dans un Etat que j'avois sauvé. Si je n'en avois pas eu la liberté, j'avois entendu dire et j'avois lu que les personnes les plus illustres de notre Empire s'étoient jetées au milieu des ennemis, et avoient couru à une mort évidente pour le salut de l'armée : aurois-je hésité de les suivre pour le salut de tout l'Etat? Ma condition eût été meilleure que celle des Décius; car ils n'entendirent point relever la gloire qu'ils s'étoient acquise : pour moi, j'aurois pu être témoin de la mienne.

XXV. Itaque infractus furor tuus inanes faciebat impetus: omnem enim vim omnium sceleratorum acerbitas mei casûs exceperat: non erat in tam immani injuria, tantisque ruinis novæ crudelitati locus. Cato fuerat proximus. Quid ageres? non erat, ut, qui modus moribus fuerat, idem esset injuriæ. Quid? posses extrudere ad Cypriam pecuniam: præda perierit: alia non deerit: hunc modò amandandum esse. Sic M. Cato, invisus, quasi per beneficium, Cyprium relegatur: ejiciuntur duo, quos improbi videre non poterant; alter per honorem turpissimum; alter per honestissimam calamitatem.

66. Atque, ut sciatis, non hominibus istum, sed virtutibus hostem semper fuisse; me expulso, Catone amandato, in eum ipsum se convertit, quo auctore, quo adjutore, in concionibus, ea, quæ gerebat, omnia, quæque gesserat, se fecisse, et facere dicebat. Cn. Pompeium, quem omnium judicio longè principem esse Civitatis videbat, diutiùs furori suo veniam daturum non arbitrabatur; qui ex ejus custodia, per insidias, Regis amici filium, hostem captivum, surripuisset, et eâ injuriâ virum fortissimum lacessisset: speravit iisdem se copiis cum illo posse confligere; quibuscum ego noluissem bonorum periculo dimicare, et primò quidem, adjutoribus Consulibus: posteà fregit fœdus Gabinius; Piso tamen in fide mansit.

67. Quas iste tum cædes, quas lapidationes, quas fugas fecerit, quàm facilè ferro, quotidianisque insidiis, quum jam à firmissimo robore copiarum suarum relictus esset, Cn. Pompeium foro curiâque privârit, domumque conjecerit, vidistis: ex quo judicare potestis, quanta vis illa fuerit oriens, et congregata, quum hæc Cn. Pompeium terruerit jam distructa, et exstincta.

XXVI. Hoc vidit in sententia dicenda Kalendis

XXV. Ainsi votre fureur, une fois abattue, ne faisoit plus que d'inutiles efforts; car toute la violence des scélérats avoit été arrêtée par la rigueur de ma disgrace : après un outrage si sanglant, et de si affreux ravages, il n'y avoit plus lieu à de nouvelles cruautés. Caton avoit pensé comme moi. Qu'auriez-vous fait? Vous n'auriez pu empêcher que celui qui m'avoit servi de guide dans ma conduite, ne fût le compagnon de ma disgrace. Mais que dis-je? vous pouviez l'envoyer pour rapporter l'argent du Roi de Cypre. Que cette proie manque, une autre ne manquera pas : il faut seulement éloigner celui-ci. Ainsi Caton, qui vous est odieux, est, comme par faveur, relégué en Cypre. On chasse de Rome les deux hommes dont les méchans ne pouvoient soutenir la vue; pour se défaire de l'un, on lui donne un honneur très-infamant, on met en usage pour l'autre, une disgrace très-honorable.

66. Et, pour que vous sachiez que c'est moins des hommes que de leurs vertus que ce Tribun fut toujours l'ennemi, après mon expulsion, après l'éloignement de Caton, il tourna sa haine contre celui-là même qui, si l'on en croit ce qu'il publioit dans les assemblées, lui avoit donné des conseils et des secours pour conduire tout ce qu'il avoit fait et ce qu'il faisoit encore. Pompée étoit regardé par tous les Citoyens, comme le premier homme de l'État : il le voyoit, et ne croyoit pas que ce grand homme lui pardonnât plus long-temps sa fureur, depuis qu'il avoit, par surprise, soustrait à sa garde le fils d'un Roi ami, que Pompée retenoit prisonnier; et que, par cette insulte, il avoit irrité le plus vaillant des hommes : il espéra pouvoir le combattre avec les mêmes troupes auxquelles je n'avois pas voulu oposer la vie des gens de bien : il le fit d'abord, soutenu des deux Consuls : ensuite Gabinius rompit l'alliance; mais Pison lui demeura fidèle.

67. Que de meurtres il y eut alors, que de coups de pierres, que de gens il mit en fuite! avec quelle facilité, par ses armes et ses embûches continuelles, quoiqu'abandonné déjà du plus ferme appui de ses troupes, il éloigna Pompée de la Tribune et du Sénat, et l'obligea de rester dans sa maison! vous en avez été témoins. De là vous pouvez juger quelles étoient ses forces au commencement de cette union, puisque toutes divisées et affoiblies qu'elles étoient, elles donnèrent encore de la frayeur à Pompée.

XXVI. C'est ce qu'a prévu, en donnant son avis aux

Januariis vir prudentissimus, et quum Reipublicæ, tum mihi, tum etiam veritati amicissimus, L. Cotta, qui legem de meo reditu ferendam non censuit : « qui me consulisse Reipublicæ, cessisse tempestati; amiciorem vobis ceterisque Civibus, quàm mihi ac meis exstitisse; vi, armis, dissensione hominum ad cædem institutâ, novoque dominatu pulsum esse dixit : nihil de meo capite potuisse ferri; nihil esse jure scitum, aut posse valere : omnia contrà leges moresque majorum temerè, turbulentè, per vim, per furorem esse gesta : quòd si illa lex esset, nec referre ad Senatum Consules, nec sententiam dicere sibi licere; quorum utrumque quum fieret, non oportere ut de me lex ferretur, decerni; nè illa, quæ nulla esset, esse lex judicaretur. » Sententia verior, gravior, utilior, melior Reipublicæ nulla esse potuit : hominis enim scelere et furore notato, similis à Republica labes in posterum demovebatur.

69. Neque hoc Cn. Pompeius, qui ornatissimam de me sententiam dixit, vosque, Pontifices, qui me vestris sententiis auctoritatibusque defendistis, non vidistis, illam esse nullam, atque esse potiùs flammam temporis, interdictum sceleris, vocem furoris : sed prospexistis, nè qua popularis in vos aliquandò invidia redundaret, si sinè populi judicio restituti videremur : eodemque consilio, M. Bibuli, fortissimi viri, Senatus sententiam secutus est, ut vos de mea domo statueritis : non quòd dubitaret, quin ab isto nihil legibus, nihil religionibus, nihil jure esset actum; sed nè quis oriretur aliquandò in tanta ubertate improborum, qui in meis ædibus aliquam religionem residere diceret : nam legem quidem istam nullam esse, quotiescumque de me Senatus sententiam dixit, totiès judicavit; quoniam quidem scripto illo istius sententiam dicere vetabatur. Atque hanc rem par il-

Calendes

Calendes de Janvier, un homme très-prudent, tout dévoué à la République, à moi et à la vérité, je veux dire Cotta, qui ne jugea pas à propos qu'on portât une loi pour mon retour : il dit que j'avois eu en vue l'intérêt public en cédant à l'orage; que j'avois montré plus d'affection pour vous et pour les autres Citoyens, que pour moi-même et pour les miens? que c'étoit par la violence, les armes, par des dissentions formées par le carnage, et par une tyrannie nouvelle, que j'avois été chassé; qu'on n'avoit rien pu faire qui me préjudiciât; que rien ne s'étoit fait juridiquement, et ne pouvoit avoir de force; que tout s'étoit passé contre les lois et les usages de nos ancêtres, sans raison, séditieusement, avec violence et avec fureur; que si l'on reconnoissoit pour loi ces actes de Clodius, il ne seroit plus permis aux Consuls, ni de rapporter au Sénat, ni de dire leur avis; que ces deux choses ayant lieu, il ne falloit pas décider qu'on rendroit une loi à mon sujet, de peur que ce qui étoit tout-à-fait nul, ne fût regardé comme une loi. On ne put ouvrir un avis plus vrai, plus solide, plus utile, plus avantageux à la patrie; car, en diffamant la fureur et l'impiété d'un tel homme, on détournoit pour l'avenir de la République un semblable désordre.

69. Pompée, dont l'avis fut si glorieux pour moi, et vous, Messieurs, qui m'avez défendu par vos sentimens et votre autorité, vous vous aperçûtes également que cette loi étoit nulle; que ce n'étoit qu'un feu allumé par les tristes conjonctures du temps, une sentence impie, dictée par la fureur : mais vous avez appréhendé que la haine populaire ne retombât un jour sur vous, si nous paroissions rétablis sans un jugement du peuple : et c'est dans la même vue que le Sénat suivit le sentiment du courageux Bibulus, et ordonna que vous statueriez sur ma maison : non qu'il doutât que Clodius eût rien fait suivant les lois, la religion et la justice; mais de crainte que parmi un si grand nombre de méchans, il ne s'en élevât quelque jour un qui osât dire que ma maison est en quelque sorte consacrée. Car que cette loi soit nulle, c'est ce que le Sénat a toujours jugé, toutes les fois qu'il a délibéré sur mon sujet, puisque cet écrit de Clodius lui défendoit de parler en ma faveur. C'est ce que re-

lud simile, Piso et Gabinius, vidit. Homines legum, judiciorumque metuentes, quum frequentissimus Senatus eos, ut de me referrent, quotidiè flagitaret, non se rem improbare dicebant; sed lege istius impediri. Erat hoc verum: nam impediebantur, verùm eâ lege, quam idem iste de Macedonia Syriaque tulerat.

XXVII. Hanc tu, P. Lentule, neque privatus, neque Consul legem esse unquam putasti: nam tribunis plebis referentibus, sententiam de me designatus Consul sæpè dixisti: ex Kalendis Januariis, quoad perfecta res est, de me retulisti: legem promulgasti, tulisti: quorum tibi, si esset illa lex, nihil liceret. At etiam Q. Metellus, collega tuus, vir clarissimus, quam legem esse homines alienissimi à P. Clodio judicârant Piso et Gabinius, eam nullam esse frater P. Clodii, quum de me ad Senatum tecum unà retulit, judicavit.

71. Sed isti, qui Clodii leges timuerunt, quemadmodùm ceteras observârunt? Senatus quidem, cujus est gravissimum judicium de jure legum, quotiescumque de me consultus est, totiès eam nullam esse judicavit: quod idem tu, Lentule, vidisti in ea lege, quam de me tulisti: nam non est ita latum, ut mihi Romam venire liceret, sed UT VENIREM: non enim voluisti, id, quod licebat, ferre, ut liceret; sed me ita esse in Republica, magis ut arcessitus imperio populi Romani viderer, quàm ad administrandam civitatem restitutus.

72. Hunc tu etiam, portentosa pestis, exulem appellare ausus es, quum tantis sceleribus esses notatus, ut omnem locum, quò adisses, exilii simillimum redderes? Quid est enim exul? ipsum per se nomen calamitatis, non turpitudinis. Quandò igitur est turpe? re verâ, quandò est pœna peccati; opinione autem hominum, etiam

connut ce couple si semblable, Pison et Gabinius. Ces deux hommes, qui craignoient les lois et les jugemens, quand la plupart des Sénateurs les engageoient tous les jours à proposer mon affaire, disoient qu'ils ne désapprouvoient pas cette délibération, mais que la loi de Clodius les arrêtoit. Cela étoit vrai : ils étoient retenus, mais c'étoit par la loi que cet infâme avoit portée contre la Syrie et la Macédoine.

XXVII. Pour vous, Lentulus, vous n'avez jamais cru, ni comme particulier, ni comme Consul, que ce fût véritablement une loi ; car, quand les Tribuns du peuple proposoient mon retour, vous avez plus d'une fois donné votre avis, en qualité de Consul désigné. Depuis les calendes de Janvier, jusqu'à la fin de cette affaire, vous n'avez cessé de proposer mon rétablissement ; vous avez affiché une loi, vous l'avez proposée ; rien de tout cela, si l'écrit de Clodius avoit force de loi, ne vous auroit été permis. De plus, Métellus, votre collégue, personnage si recommandable, a déclaré nul ce que des gens tout-à-fait étrangers à Clodius, je veux dire Gabinius et Pison, avoient reconnu pour une loi : quoique beau-frère de Clodius, il l'a jugé nul, quand il proposa avec vous mon rétablissement en plein Sénat.

71. Mais, ceux-ci qui redoutoient si fort les lois de Clodius, comment ont-ils observé les autres ? Le Sénat, dont la décision sur l'équité des lois est assurément très-grave, toutes les fois qu'on l'a consulté sur mon affaire, a toujours protesté de la nullité de cette loi. Vous avez reconnu la même chose, Lentulus, dans la loi que vous avez rendue en ma faveur ; car elle ne portoit pas qu'il me seroit permis de revenir à Rome, mais que j'y reviendrois : vous n'avez pas voulu requérir que l'on m'accordât ce qui m'étoit permis ; vous avez voulu que je parusse plutôt appelé par ordre du peuple Romain, que rétabli pour servir la République.

72. Comment, fléau monstrueux, m'avez-vous osé appeler exilé, vous qui étiez flétri de si grands crimes, que de tous les lieux où vous aviez passé, vous en faisiez autant de lieux d'exil ? Car, qu'est-ce qu'un exilé ? c'est par lui-même un nom de disgrace, mais non pas d'infamie. Quand donc est-il infâme ? il ne l'est en effet, que quand l'exil est la punition d'une faute ; et, au jugement du vulgaire, quand il est la suite d'une condamnation.

si est pœna damnati. Utrum igitur peccato meo exsulis nomen subeo, an re judicatâ? Peccato? Jam neque tu id dicere audes, quem isti satellites tui felicem Catilinam nominant, neque quisquam eorum, qui solebant : non modò jam nemo est tam imperitus, qui ea, quæ gessi in consulatu, peccata esse dicat : sed nemo est tam inimicus patriæ, qui non meis consiliis patriam conservatam esse fateatur.

XXVIII. Quod enim est in terris commune tantum, tantulumve consilium, quod non de meis rebus gestis ea, quæ mihi essent optatissima et pulcherrima, judicârit? Summum est populi Romani, populorumque, et gentium omnium, ac Regum consilium Senatus : decrevit ut omnes, qui Rempublicam salvam esse vellent, ad me unum defendendum venirent ; ostenditque nec stare potuisse Rempublicam, si ego non fuissem restitutus, nec futuram esse ullam, si non rediissem.

74. Proximus est huic dignitati ordo equester : omnes omnium publicanorum societates de meo consulatu, ac de meis rebus gestis amplissima atque ornatissima decreta fecerunt. Scribæ, qui nobiscum in rationibus monumentisque publicis versantur, non obscurum de meis in Rempublicam beneficiis suum judicium, decretumque esse voluerunt. Nullum est in hac urbe collegium, nulli pagani, aut montani (quoniam plebi quoque urbanæ majores nostri conventicula, et quasi consilia quædam esse voluerunt) qui non amplissimè non modò de salute mea, sed etiam de dignitate decreverint.

75. Nam quid ego illa divina, atque immortalia municipiorum, et coloniarum, et totius Italiæ decreta commemorem, quibus tanquam gradibus, mihi videor in cœlum ascendisse, non solùm in patriam revertisse? Ille verò dies quis

Est-ce donc à cause de mes fautes que je porte le nom d'exilé ? est-ce par un jugement et une condamnation ? A cause de mes fautes? Vous n'oseriez plus le dire, ni vous que vos satellites appellent l'heureux Catilina, ni aucun de ceux qui le disoient ordinairement. Aujourd'hui, non-seulement il n'y a personne d'assez mal habile pour donner le nom de faute à ce que j'ai fait dans mon consulat ; il n'y a même personne assez ennemi de la patrie, pour ne pas avouer que j'ai sauvé la République par mes conseils.

XXVIII. Car, quel est sur la terre le conseil, grand ou petit, qui n'ait pas jugé de ma conduite ce que je pouvois désirer de plus agréable et de plus avantageux? Le Sénat du peuple Romain est le conseil supérieur des peuples, des Nations et des Rois ; il a décerné que tous ceux qui aimoient le salut de la République, vinssent à ma défense ; et il a fait voir que la République n'auroit pu se soutenir sans mon rétablissement, et qu'il n'y en auroit plus, si je n'étois pas revenu.

74. Après l'ordre des Sénateurs, vient celui des Chevaliers. Toutes les sociétés de fermiers publics ont rendu de mon consulat et de ma conduite, les témoignages les plus magnifiques et les plus honorables. Les notaires qui travaillent avec nous aux comptes et aux affaires publiques, n'ont pas voulu laisser ignorer leur témoignage et leur décision sur mes services envers la patrie. Il n'y a point de corps dans cette ville, dans les bas ou les hauts quartiers des faubourgs (car nos ancêtres ont voulu que le menu peuple de la ville eût aussi ses assemblées et ses conseils) qui n'aient fait les réglemens les plus honorables, non-seulement pour mon retour, mais encore pour mon rétablissement dans toutes mes dignités.

75. Qu'est-il besoin de rappeler ces divines et immortelles décisions des villes municipales, des colonies et de l'Italie entière ? c'est par elles, comme par autant de degrés, que je me vois, non-seulement revenu dans ma patrie, mais élevé jusqu'au ciel. Mais quel fut ce jour,

fuit, quum te, P. Lentule, legem de me ferentem populus Romanus ipse vidit, sensitque, quantus, et quantâ dignitate esses ? constat enim nullis unquam Comitiis, campum Martium tantâ celebritate, tanto splendore omnis generis hominum, ætatum, ordinum floruisse. Omitto civitatum, Nationum, provinciarum, Regum, orbis deniquè terrarum, de meis in omnes mortales meritis unum judicium, unumque consensum. Adventus meus, atque introitus in urbem qui fuit ? utrùm me patria sic accepit, ut lucem salutemque redditam sibi ac restitutam accipere debuit, an ut crudelem tyrannum ? quod vos Catilinæ gregales de me dicere solebatis. Itaque ille unus dies, quo die me populus Romanus à porta in Capitolium, atque indè domum suâ celebritate lætitiâque comitatum honestavit, tantæ mihi jucunditati fuit, ut tua mihi conscelerata illa vis non modò non propulsanda, sed etiam emenda fuisse videatur. Quarè illa calamitas (si ita est appellanda) excussit hoc genus totum maledicti, nè quisquam audeat jam reprehendere consulatum meum tot, tantis, tam ornatis judiciis, testimoniis, auctoritatibus comprobatum.

76. Quòd si in isto tuo maledicto probrum non modò mihi nullum objectas, sed etiam laudem illustras meam; quid te aut fieri, aut fingi dementius potest ? uno enim maledicto, bis à me patriam servatam esse concedis; semel, quum id feci, quod omnes non negent immortalitati, si fieri potest, mandandum, tu supplicio puniendum putasti; iterùm, quum tuum, multorumque propter te inflammatum in bonos omnes impetum, meo corpore excepi, nè eam civitatem, quam servassem inermis, armatus in discrimen adducerem.

XXIX. Esto, non fuit in me pœna ulla peccati, ut fuit judicii. Cujus ? quis me unquam ullâ

ô Lentulus, où le peuple vous voyant porter une loi en ma faveur, comprit et toute votre grandeur d'ame, et tout votre mérite ! Car il est constant qu'il n'y eut jamais de Comices où le Champ-de-Mars eût brillé par un aussi grand concours, une aussi belle assemblée de Romains de tous les genres, de tous les âges et de tous les ordres. Je passe sous silence le jugement, l'accord unanime des villes, des Nations, des provinces, des Rois, en un mot, de l'Univers entier, sur les services que j'ai rendus à tous les hommes. Quelle fut mon arrivée, mon entrée dans Rome ? La patrie me reçut-elle comme elle devoit recevoir une lumière et un sauveur qu'on lui avoit ravis ; ou ne vit-elle en moi qu'un cruel tyran, nom que vous aviez coutume de me donner, vils associés de Catilina ? Aussi ce seul jour où le peuple Romain me fit l'honneur de m'accompagner depuis la porte jusqu'au Capitole, et de là jusqu'à mon domicile, avec un concours immense et la plus vive alégresse, me fut si sensible, que loin de repousser vos indignes violences, j'aurois dû, à ce qu'il me semble, vous les acheter. Ainsi, cette disgrace, s'il faut lui donner ce nom, a détruit tout ce genre d'outrages ; et personne désormais n'osera blâmer mon consulat, puisque tant de jugemens, de témoignages, d'autorités si respectables et si illustres y ont donné leur approbation.

76. Si donc dans cette insulte, loin de me reprocher rien de honteux, vous donnez du lustre à ma gloire, que peut-il y avoir, ou même que peut-on imaginer de plus insensé que votre conduite ? Car, par ce seul outrage, vous convenez que j'ai deux fois sauvé la patrie ; la première, quand j'ai fait ce que tout le monde avoue devoir passer à l'immortalité, s'il est possible, quoique vous l'ayez jugé digne du supplice : la seconde, quant à votre violence et à celle de ceux que vous aviez animés contre tous les gens de bien : je n'ai opposé que ma personne, pour ne pas exposer au danger d'un combat, une ville que j'avois sauvée, sans employer les armes.

XXIX. Vous me direz qu'on ne m'a point fait subir la peine d'une faute, mais celle d'un jugement. De quel

lege interrogavit ? quis postulavit ? quis diem dixit ? hoc tribunitium est ? hoc populare, quanquam ubi tu te popularem, nisi quum pro populo fecisti, potes dicere ? Scilicet quum hoc juris à majoribus proditum sit, ut nemo Civis Romanus aut libertatem, aut civitatem possit amittere, nisi ipse auctor factus sit; quod tu ipse potuisti in tua causa discere : credo enim, quanquam in illa adoptione legitimè factum est nihil, tamen te esse interrogatum, *Auctorne esses, ut in te P. Fonteius vitæ necisque potestatem haberet, ut in filio.* Quæro, si aut negasses, aut tacuisses, si tamen id xxx Curiæ jussissent, num id jussum esset ratum ? Certè non : quid ita ? quia jus à majoribus nostris, qui non fictè et fallaciter populares, sed verè et sapienter fuerunt, ita comparatum est, ut Civis Romanus libertatem nemo possit invitus amittere. Quinetiam, si Decemviri sacramentum in libertatem injustum judicassent, tamen, quotiescumque vellet quis, in hoc genere solo rem judicatam referre posse voluerunt. Civitatem verò nemo unquam ullo populi jussu amittet invitus.

XXX. Qui Cives Romani in colonias Latinas proficiscebantur, fieri non poterant Latini, qui non erant auctores facti, nomenque dederant : qui erant rerum capitalium condemnati, non priùs hanc civitatem amittebant, quàm erant in eam recepti, quò vertendi, hoc est, mutandi soli causâ venerant; id autem ut esset faciendum, non ademptione civitatis, sed tecti, et aquæ, et ignis interdictione faciebant.

79. Populus Romanus, L. Sullâ dictatore ferente, Comitiis Centuriatis, municipiis civitatem ademit : ademit iisdem agros : de agris ratum

---

(1) Raillerie piquante, par laquelle il reproche à Clodius de s'être introduit, sous un habit de femme, dans le temple

jugement? Qui m'a jamais interrogé juridiquement? qui m'a accusé, qui m'a assigné? doit-on donc subir la peine d'une condamnation, sans avoir été condamné? est-ce là agir en Tribun, en homme qui doit prendre les intérêts des Citoyens? Mais où pouvez-vous vous vanter d'avoir été populaire, sinon quand vous avez offert des sacrifices pour le peuple (1)? En effet, est-ce être populaire que d'en agir ainsi, puisque nos ancêtres nous ont laissé ce droit, que nul Citoyen Romain ne pourra perdre la liberté ou le droit de cité, s'il ne s'est soumis à cette peine : c'est ce que vous avez pu vous-même apprendre dans votre affaire de l'adoption; car je pense que, malgré l'irrégularité de cette adoption, on vous a néanmoins demandé, si vous consentiez que Fontéius eût sur vous droit de vie et de mort comme sur son fils. Je vous le demande, si, après avoir dit que non, ou gardé le silence, trente Curies l'avoient pourtant ordonné, cet ordre eût-il été ratifié? Non certainement. Pourquoi cela? parce que le droit établi par nos ancêtres, qui étoient populaires non par feinte et pour tromper, mais réellement et avec sagesse, veut qu'aucun Citoyen Romain ne puisse, malgré lui, perdre la liberté. Bien plus, lors même que les Décemvirs auroient déclaré injuste le serment fait pour défendre sa liberté (2), nos pères réglèrent que quiconque le voudroit, pourroit en cette espèce seule, plaider de nouveau l'affaire déjà jugée. Quant au droit de cité, jamais personne ne le perdra malgré lui sur un ordre du peuple.

XXX. Les Citoyens Romains qui partoient pour les Colonies Latines, ne pouvoient devenir Citoyens du Latium, s'ils n'y avoient consenti et fait inscrire leurs noms. Ceux qui étoient condamnés pour affaire criminelles, ne perdoient le droit de cité qu'après avoir été reçus dans la ville où ils étoient allés habiter; et, pour exécuter la sentence, on ne leur ôtoit pas le droit de cité, on ne leur interdisoit que la résidence de Rome, l'usage de l'eau et du feu.

79. Le peuple Romain, sur la réquisition du dictateur Sylla, dans les Comices des Centuries, ôta le droit de bourgeoisie Romaine à plusieurs villes municipales; il

---

de la bonne Déesse, dont l'entrée étoit absolument interdite aux hommes.

(2) L'accusateur et l'accusé prêtoient serment par ordre du Juge; le premier, que ce n'étoit pas à tort qu'il accusoit; le second, que c'étoit avec raison qu'il repoussoit l'accusation.

est ; fuit enim populi potestas : de civitate, nè tandiù quidem valuit, quandiù illa Sullani temporis arma valuerunt. Hanc verò Volaterranis, quum etiam tum essent in armis, L. Sulla victor, Republicâ recuperatâ, Comitiis Centuriatis, civitatem eripere non potuit; hodièque Volaterrani non modò Cives, sed etiam optimi Cives fruuntur nobiscum simul hâc civitate : consulari homini P. Clodius, eversâ Republicâ, civitatem adimere potuit, consilio advocato, conductis operis non solùm egentium, sed etiam servorum, Sedulio principe, qui se illo die confirmat Romæ non fuisse !

80. Quòd si non fuit, quid te audacius, qui in æs ejus nomen incideris ? quid desperatius, qui nè ementiendo quidem potueris auctorem adumbrare meliorem ; sin autem is primus scivit, quod facilè potuit, propter inopiam tecti, in foro pernoctans ; cur non juret se Gadibus fuisse, quum tu te fuisse Interamnæ probaveris ? Hoc tu igitur, homo popularis, jure munitam civitatem et libertatem nostram putas esse oportere, ut, si, tribuno plebis rogante VELITIS, JUBEATISNE, Sedulii centum se velle et jubere dixerint, possit unusquisque nostrûm amittere civitatem ? Tum igitur majores nostri populares non fuerunt, qui de civitate et libertate ea jura sanxerunt, quæ nec vis temporum, nec potentia Magistratuum, nec res judicata, nec deniquè universi populi Romani potestas, quæ ceteris in rebus est maxima, labefactare possit.

81. At tu etiam, ereptor civitatis, legem de injuriis publicis tulisti Anagnino nescio cui Menulæ, per gratiam, qui tibi ob eam legem statuam in meis ædibus posuit, ut locus ipse in tua tanta injuria legem et inscriptionem statuæ refel-

leur ôta aussi les terres communes : ce qui regarde les terres fut ratifié, car le peuple en avoit le pouvoir : mais pour le droit de cité, ce retranchement ne dura pas même aussi long-temps que l'autorité violente de Sylla. Quoique les Volaterrains portassent les armes contre lui, tout vainqueur qu'il étoit, il ne put, après avoir recouvré l'autorité, leur faire ôter ce droit dans les Comices des Centuries ; et les Volaterrains sont encore aujourd'hui d'excellens Citoyens, qui jouissent avec nous du droit de bourgeoisie Romaine : et c'est à un homme consulaire que Clodius, dans le trouble de l'Etat, aura pu ôter ce droit en assemblant une partie du peuple, en louant des ouvriers non-seulement pauvres, mais esclaves, et guidés par Sédulius, qui assure que ce jour-là il n'étoit pas à Rome?

80. S'il n'y étoit pas, quelle audace de votre part d'avoir gravé son nom sur l'airain (1) ! Quoi de plus désespérant que de n'avoir pu feindre un meilleur témoin pour colorer votre fourberie? Mais quand il auroit donné le premier sa voix, ce qui se pouvoit aisément, puisque sa pauvreté le forçoit à passer la nuit sur la place ; pourquoi ne jureroit-il pas qu'il étoit à Cadix, comme vous avez si bien prouvé que vous étiez à Terni (2)? Vous croyez donc, homme populaire, que notre droit de cité et notre liberté ne sont si bien appuyés sur les lois, que pour que chacun de nous puisse le perdre, quand, à la requête d'un Tribun du peuple qui aura dit : *Voulez-vous? ordonnez-vous?* une centaine de Sédulius auront prononcé qu'ils veulent et qu'ils ordonnent. Nos ancêtres n'étoient donc pas populaires, quand, pour le droit de cité et de liberté, ils ont établi des lois que ni les conjonctures critiques, ni la puissance des magistrats, ni le jugement prononcé, ni enfin l'autorité de tout le peuple, qui est si forte en toute autre chose, ne sauroient jamais détruire?

81. Mais c'est vous aussi, ravisseur du droit de cité, qui, par reconnoissance, avez porté une loi sur les affronts publics en faveur d'un je ne sais quel Ménula d'Anagnie, qui, à cause de cette loi, vous érigea une statue dans ma maison ; de sorte que le lieu même, dans cette injustice si criante, démentoit la loi et l'inscription

(1) Les lois étoient gravées sur des planches d'airain, et l'on y mettoit le nom de celui qui avoit le premier donné son avis.

(2) Clodius accusé d'inceste dans le temple de la bonne Déesse, jura faussement qu'il étoit alors à Terni.

leret : quæ res municipibus Anagninis ornatissimis multò majori dolori fuit, quàm quæ idem ille gladiator scelera Anagniæ fecerat.

XXXI. Quid si, nè scriptum quidem usquàm est in ista ipsa rogatione, quam se Sedulius negat scivisse ; tu hujus, ut acta tui præclari tribunatûs hominis dignitate cohonestes, auctoritatem amplecteris ? sed, tametsi nihil de me tulisti, quò minùs essem non modò in Civium numero, sed etiam in eo loco, in quo me honores populi Romani collocaverunt ; tamenne eum tuâ voce violabis, quem pòst nefarium scelus Consulum superiorum, tot vides judiciis Senatûs, populi Romani, totius Italiæ honestatum ? quem nè tum quidem, quum aberam, negare poteras esse tuâ lege Senatorem ? Ubi enim tuleras, ut mihi aquâ et igni interdiceretur ? quod Gracchus de P. Popilio, Saturninus de Metello tulit : homines seditiosissimi de optimis ac fortissimis Civibus non, ut esset interdictum quod ferri non poterat, tulerunt, sed ut interdiceretur. Ubi cavisti, nè meo me loco Censor in Senatum legeret ? quod de omnibus, etiam quibus damnatis interdictum est, scriptum est in legibus.

83. Quære hoc è Sex. Clodio, scriptore legum tuarum : jube adesse : latitat omninò ; sed si requiri jusseris, invenient hominem apud sororem tuam, occultantem se capite demisso. Sed si patrem tuum, Civem mediùs fidiùs egregium, dissimilemque vestrî, nemo unquam sanus exsulem appellavit, qui, quum de eo tribunus plebis promulgâsset, adesse propter iniquitatem illius Cinnani temporis noluit, eique imperium est abrogatum : si in illo pœna legitima turpitudinem non habuit propter vim temporum ; in me, cui dies dicta nunquam est, qui reus non fui, qui nunquam sum à tribuno plebis citatus, damnati

de la statue : ce qui causa beaucoup plus de peine aux célèbres Citoyens d'Agnanie, que les crimes de ce gladiateur dans leur ville.

XXXI. Quoi, s'il n'y a rien d'écrit sur cette réquisition, à laquelle Sédulius nie avoir donné sa voix, suivrez-vous son témoignage pour faire honneur aux actes de votre illustre tribunat par le mérite de cet homme? Et, quoique vous n'ayez rien fait contre moi, qui puisse m'empêcher, je ne dis pas d'être du nombre des Citoyens, mais encore de paroître au Sénat, où les bienfaits du peuple Romain m'ont placé, outragerez-vous néanmoins par vos discours celui qui, après la conduite impie des consuls précédens, est, comme vous voyez, rétabli dans ses honneurs, par les témoignages réunis du Sénat, du peuple Romain et de toute l'Italie? et lors même que j'étois absent, vous ne pouviez, par votre loi, m'ôter la qualité de Sénateur. Car, où aviez-vous requis mon interdiction du feu et de l'eau; c'est ce que Gracchus requit contre Popilius, et Saturnin contre Métellus : ces séditieux, en agissant contre les meilleurs et les plus braves Citoyens, ne rapportèrent pas que l'interdiction étoit prononcée, ce qui étoit contre toute règle; mais ils requirent qu'on la prononçât. Quelle précaution avez-vous prise, pour que le Censeur ne lût pas dans le Sénat mon nom suivant mon rang? On a toujours soin de le marquer dans les lois, même contre ceux qui ont été interdits par un jugement.

83. Informez-vous-en à Sextus, le greffier de vos lois. Faites-le venir : il se cache entièrement; mais si vous ordonnez qu'on le cherche, on le trouvera chez votre sœur; il se cache dans son giron. Mais si votre père, Citoyen certainement illustre, et bien différent de vous deux, n'a jamais été traité d'exilé par personne, quoiqu'un Tribun du peuple eût publié une loi contre lui, et que n'ayant pas voulu comparoître à cause des injustices qui se commettoient durant les troubles de Cinna, on lui eût ôté le commandement : si cette peine portée suivant les lois, n'eut rien de déshonorant pour lui, à cause des troubles où se trouvoit l'Etat; moi qui n'ai jamais été ni assigné, ni accusé, ni cité par aucun Tribun du peuple, ai-je pu subir une peine de condamna-

pœna esse potuit, ea præsertim, quæ nè in ipsâ quidem rogatione perscripta est?

XXXII. At vide, quid intersit inter illum iniquissimum patris tui casum, et hanc fortunam, conditionemque nostram. Patrem tuum, Civem optimum, clarissimi viri filium, qui si viveret, quâ severitate fuit, tu profectò non viveres, L. Philippus Censor avunculum suum præteriit in recitando Senatu: nihil enim poterat dicere, quarè rata non essent, quæ erant acta in ea Republica, in qua se illis ipsis temporibus Censorem esse voluisset: me L. Cotta, homo censorius in Senatu juratus dixit, se, si Censor tum esset, quum ego aberam, meo loco Senatorem recitaturum fuisse.

85. Quis in meum locum Judicem subdidit? quis meorum amicorum testamentum discessu meo fecit, qui mihi non idem tribuerit, quod et si adessem? quis me non modò Civis, sed socius recipere contrà tuam legem, et juvare dubitavit? Deniquè universus Senatus multò antè, quàm est lata lex, de me GRATIAS AGENDAS CENSUIT CIVITATIBUS IIS, QUÆ M. TULLIUM; tantùmne? immò etiam CIVEM OPTIMÈ DE REPUBLICA MERITUM, RECEPISSENT. Et tu unus pestifer Civis, eum restitutum negas esse Civem, quem ejectum universus Senatus non modò Civem, sed etiam egregium Civem semper putavit?

86. At verò, ut annales populi Romani, et monumenta vetustatis loquuntur, Cæso ille Quintius, et M. Furius Camillus, et M. Servilius Ahala, quum essent optimè de Republica meriti, tamen populi incitati vim iracundiamque subierunt; damnatique Comitiis Centuriatis quum in exilium profugissent, rursùs ab eodem populo placato sunt in suam pristinam dignitatem restituti. Quod si iis damnatis non modò non imminuit calamitas clarissimi nominis gloriam, sed

tion, celle sur-tout qui n'a pas même été inscrite dans la requête?

XXXII. Mais considérez quelle différence il y a entre la disgrace très-injuste de votre père, et l'état de ma destinée. Quant à votre père, excellent Citoyen, fils d'un homme très-illustre, dont la sévérité, s'il vivoit encore, ne souffriroit assurément pas votre dissolution, le Censeur Philippe, dont il étoit l'oncle, passa son nom en lisant le rôle des Sénateurs; car il ne pouvoit rien alléguer pour qu'on ne ratifiât point ce qui s'étoit passé dans un Etat, où durant ces temps de troubles, il avoit recherché l'emploi de Censeur. Pour moi, Cotta, ancien Censeur, affirma avec serment en plein Sénat, que s'il avoit été Censeur pendant mon absence, il m'auroit nommé en mon rang dans le rôle des Sénateurs.

85. Qui a substitué un juge en ma place? qui de mes amis a fait pendant mon absence un testament, sans m'y donner un legs, comme si j'eusse été à Rome? quel est, je ne dis pas le Citoyen, mais même l'allié qui, malgré votre loi, ait hésité de me recevoir et de m'aider? Enfin, tout le Sénat, long-temps avant que la loi fût portée, décida qu'il falloit faire des remercîmens aux villes qui avoient reçu Tullius : ne dit-il que Tullius? il ajouta de plus, Citoyen qui avoit rendu de grands services à l'Etat : et vous seul, peste publique de Rome, vous niez qu'on ait rétabli Citoyen celui que le Sénat entier, malgré sa sortie forcée, regarda toujours, non seulement comme Citoyen, mais comme un Citoyen distingué.

86. D'ailleurs, suivant ce que rapportent les annales du peuple Romain et les monumens de l'antiquité, Céson, Camille et Servilius Ahala, quoiqu'ils eussent rendu de grands services à la République, éprouvèrent néanmoins la violence et les insultes du peuple irrité; et condamnés dans les Comices des Centuries, ils se retirèrent en exil; mais le même peuple s'étant appaisé, les rétablit dans leurs anciennes dignités. Si, après leur condamnation, la disgrace, loin de diminuer la gloire de leur nom, ne fit que la rendre plus éclatante, (car quoi-

etiam honestavit (nam, etsi optabilius est cursum vitæ conficere sinè dolore et sinè injuria, tamen ad immortalitatem gloriæ plus affert desideratum esse à suis Civibus, quàm omnino nunquam esse violatum) mihi sinè ullo judicio populi profecto, tum amplissimis omnium judiciis restituto, maledicti locum, aut criminis obtinebit ?

87. Fortis et constans in optima ratione Civis, P. Popilius, semper fuit; tamen ejus in omni vita nihil est ad laudem illustrius, quàm calamitas ipsa : quis enim jam meminisset, eum benè de Republica meritum, nisi et ab improbis expulsus esset, et per bonos restitutus ? Q. Metelli præclarum imperium in re militari fuit, egregia censura, omnis vita plena gravitatis; tamen hujus viri laudem ad sempiternam memoriam temporis calamitas propagavit.

XXXIII. Quòd si et illis, qui expulsi sunt iniquè, sed tamen legibus reducti, inimicis interfectis, rogationibus tribunitiis, non auctoritate Senatûs, non Comitiis Centuriatis, non decretis Italiæ, non desiderio civitatis, inimicorum injuria probro non fuit; in me, qui profectus sum integer, abfui simul cum Republica, redii maxima cum dignitate : te vivo, fratre tuo altero Consule reducente, altero prætore petente, tuum scelus, meum probrum putas esse oportere ?

88. Ac, si me populus Romanus, incitatus iracundiâ aut invidiâ, è civitate ejecisset, idemque posteà mea in Rempùblicam beneficia recordatus, se collegisset, temeritatem atque injuriam suam restitutione meâ reprehendisset; tamen profectò nemo tam esset amens, qui mihi populi tale judicium non dignitati potiùs, quàm dedecori, putaret esse oportere : nunc verò, quum me in judicium populi nemo omnium vocârit; condemnari non potuerim, qui accusatus non sim; deniquè nè expulsus quidem ita sim, ut, si conten-

qu'on aime mieux passer le cours de sa vie sans douleur, sans souffrir d'injustices ; cependant on parvient plutôt à une gloire immortelle quand on a mérité les regrets de ses Concitoyens, que quand on n'en a jamais été outragé,) moi qui suis parti sans avoir été condamné par le peuple, et qui ai été rétabli par les plus honorables témoignages de tous les Ordres ; ma retraite m'attirera-t-elle des injures ou des reproches ?

87. La bravoure et la bonne conduite de Popilius ne se démentirent jamais ; néanmoins dans toute sa vie, rien ne lui fit plus d'honneur que sa disgrace ; car qui se souviendroit aujourd'hui qu'il a bien servi la République, s'il n'avoit été banni par les méchans, et rétabli par les gens de bien ? Métellus se fit honneur dans le commandement des armées, sa censure fut célèbre, toute sa vie pleine de dignité ; ce ne fut cependant que la disgrace qui éternisa la gloire de ce grand homme.

XXXIII. Si l'honneur de ceux qu'on a chassés injustement, mais qui, quand leurs ennemis ont été tués, sont revenus en vertu des lois, sur de simples réquisitions des Tribuns, sans que l'autorité du Sénat y intervînt, sans que les Comices par Centurie, les décrets de l'Italie, les désirs de la patrie les rappelassent, n'a reçu aucune atteinte de l'injustice de leurs ennemis ; puisque je suis parti sans tache, que je n'ai disparu qu'avec la République, que je suis revenu comblé d'honneurs, de votre vivant, sous les auspices de votre parent, second Consul, et à la réquisition du second Préteur, croyez-vous que votre crime ait pu porter préjudice à mon honneur ?

88. Et quand le peuple Romain, animé par la colère ou par l'envie, m'auroit chassé, et qu'ensuite se rappelant mes services et revenu à lui-même, il eût par mon rétablissement, condamné son imprudence et son injustice, personne assurément ne seroit assez insensé pour croire qu'un pareil jugement, loin de m'être honorable, feroit ma honte. Maintenant donc que personne absolument ne m'a cité devant le peuple, que l'on n'a pu me condamner, puisque je n'ai pas été accusé ; qu'enfin je n'ai pas été chassé de manière à ne pouvoir être le

derem, superare non possem; contràque à populo Romano semper sim defensus, amplificatus, ornatus: quid est, quarè quisquam mihi se ipsa populari ratione anteponat?

89. An tu populum Romanum esse illum putas, qui constat ex iis, qui mercede conducuntur? qui impelluntur, ut vim afferant magistratibus? ut obsideant Senatum? optent quotidiè cædem, incendia, rapinas? quem tu tamen populum, nisi tabernis clausis, frequentare non poteras: cui populo duces Lentidios, Lollios, Plaguleios, Sergios præfeceras. O speciem, dignitatemque populi Romani, quam Reges, quam nationes exteræ, quam gentes ultimæ pertimescant, multitudinem hominum ex servis, ex conductis, ex facinorosis, ex egentibus congregatam!

90. Illa fuit pulchritudo populi Romani, illa forma, quam in campo Martio vidisti, tum quum etiam tibi contrà Senatûs, totiusque Italiæ auctoritatem, et studium, dicendi potestas fuit. Ille, ille populus est dominus Regum, victor atque imperator omnium gentium, quem illo clarissimo die, scelerate, vidisti, tum quum omnes principes civitatis, omnes ordinum, atque ætatum omnium, suffragium se non de Civis, sed de civitatis salute ferre censebant: quum deniquè homines in campum Martium non tabernis, sed municipiis clausis venerunt.

XXXIV. Hoc ego populo, si tum Consules aut fuissent in Republica, aut omninò non fuissent, nullo labore, tuo præcipiti furori atque impio sceleri restitissem: sed publicam causam contrà vim armatam, sinè populi præsidio suscipere nolui: non quò mihi P. Scipionis, fortissimi viri, vis intima, privati hominis displiceret: sed Scipionis factum statim P. Mucius Consul, qui in gerenda Republica putabatur fuisse segnior, gestâ, multis senatusconsultis non modò defendit, sed

vainqueur, si j'avois voulu combattre; mais qu'au contraire le peuple Romain m'a toujours défendu, élevé, illustré, comment quelqu'un peut-il se vanter d'avoir plus que moi la faveur du peuple ?

89. Croyez-vous que le peuple Romain n'est composé que de ceux qui se louent pour de l'argent; qu'on excite à faire violence aux Magistrats, à investir le Sénat; qui ne souhaitent que les meurtres, les incendies, le pillage? Cependant vous ne pouviez rassembler cette vile populace, que quand la sédition avoit fait fermer les boutiques : c'étoit à ce peuple que vous aviez donné pour chefs les Lentidius, les Lolius, les Plaguléius, les Sergius. O la belle image de la dignité du peuple Romain qui fait trembler les Rois, les Nations étrangères, les peuples les plus éloignés, que cette troupe d'esclaves, de mercenaires, de scélérats et de mendians !

90. La beauté, la vraie image du peuple Romain fut celle que vous vîtes au Champ-de-Mars, lorsqu'il vous fut permis d'y parler, et contre les décisions du Sénat, et contre les désirs de toute l'Italie. C'est là le peuple qui commande aux Rois; c'est là le vainqueur et le dominateur de toutes les Nations : vous les vîtes, scélérat, en ce jour si célèbre, quand tous les premiers de Rome dans tous les Ordres et dans tous les âges, croyoient donner leurs suffrages, non pour un Citoyen, mais pour le salut de tout l'Etat; quand enfin, pour se rendre au Champ-de-Mars, on ferma, non les boutiques, mais les villes municipales.

XXXIV. Avec un tel peuple, s'il y avoit eu pour lors de vrais Consuls dans la République, ou s'il n'y en avoit point eu du tout, j'aurois, sans aucune peine, résisté à votre fureur subite et à votre sacrilège audace : mais je n'ai pas voulu, sans le secours du peuple, défendre la cause publique contre votre multitude armée : non que je désapprouvasse ce que fit, de son propre mouvement, le vaillant Scipion (1), simple particulier : mais l'action de Nasica fut aussitôt approuvée du Consul Mutius, qui étoit accusé d'avoir mis trop de lenteur dans l'administration de la République; non-seulement il la défendit, mais il la releva par plusieurs sénatus-consul-

---

(1) Scipion Nasica tua de sa propre main Tib. Gracchus qui excitoit une sédition.

etiam ornavit : mihi aut, te interfecto, cum Consulibus ; aut, te vivo, et tecum, et cum illis, armis decertandum fuit.

92. Erant eo tempore multa etiam alia metuenda : ad servos, mediùs fidiùs, res pervenisset : tantùm homines impios ex vetere illa conjuratione inustum nefariis mentibus bonorum odium retinebat. Hìc tu me etiam gloriari vetas : negas esse ferenda, quæ soleam de me prædicare ; et homo facetus, inducis etiam sermonem urbanum ac venustum : me dicere solere, esse me Jovem; eumdemque dictitare, Minervam esse sororem meam. Non tam insolens sum, quòd Jovem esse me dico, quàm eruditus, quòd Minervam sororem Jovis esse existimo : sed tamen, ego mihi sororem virginem adscìsco : tu sororem tuam virginem esse non sivisti. Sed vide, nè tu te debeas Jovem dicere, quòd tu jure, eamdem sororem et uxorem appellare possis.

XXXV. Et quoniam hoc reprehendis, quòd solere me dicas de me ipso gloriosiùs prædicare ; quis unquam audivit, quum ego de me, nisi coactus, ac necessariò dicerem ? nam si, quum mihi furta, largitiones, libidines objiciuntur, ego respondere soleo, meis consiliis, periculis, laboribus, patriam esse conservatam ; tam sum existimandus de gestis rebus gloriari, quàm de objectis non confiteri : sed si mihi antè hæc durissima Reipublicæ tempora nihil unquam aliud objectum est, nisi crudelitas illius temporis, quum à patria perniciem depuli : quid ? me huic maledicto utrùm non respondere, an demissè respondere decuit ?

94. Ego verò etiam Reipublicæ semper interesse putavi, me illius pulcherrimi facti, quod ex auctoritate Senatûs, consensu bonorum omnium, pro salute patriæ gessissem ; splendorem verbis dignitatemque retinere ; præsertim quum mihi uni

tes : pour moi, si vous aviez été tué, j'aurois encore eu à combattre contre les Consuls ; ou contre vous et contre eux, si vous étiez resté en vie.

92. Il y avoit même alors beaucoup d'autres choses à craindre : la sédition assurément auroit gagné jusqu'aux esclaves : tant les scélérats de l'ancienne conjuration étoient encore dominés par la haine imprimée dans le cœur des méchans contre les gens de bien. Vous me défendez encore ici de me glorifier : vous dites qu'on ne sauroit supporter les éloges que je me donne continuellement ; et, en excellent railleur, vous me prêtez un discours poli et gracieux ; vous dites que je ne cesse de me faire passer pour un autre Jupiter, et de me vanter que Minerve est ma sœur. Je ne suis ni assez arrogant pour me dire Jupiter, ni assez ignorant pour penser que Minerve est sa sœur ; mais cependant, je prends volontiers pour sœur une vierge ; pour vous, vous n'avez point permis que votre sœur fût vierge. Mais voyez si vous ne devez pas vous-même vous dire Jupiter, puisque vous pouvez appeler cette sœur, et votre sœur, et votre femme ?

XXXV. Et puisque vous me blâmez d'être dans l'habitude de parler trop avantageusement de moi-même, qui m'a jamais entendu rien dire à ma louange, sans que j'y aie été forcé, sans nécessité ? Car si, quand on m'impute des vols, des largesses criminelles, des dissolutions, j'ai coutume de répondre que c'est par mes conseils, mes dangers, mes travaux que la patrie fut sauvée, cette réponse doit être moins regardée comme un éloge de ce que j'ai fait, que comme un désaveu de ce qu'on m'objecte : mais si, avant les tristes conjonctures où se trouva la République, on ne m'a jamais rien objecté que la prétendue cruauté que j'ai employée pour garantir la patrie d'une ruine certaine, une pareille injustice n'exigeoit-elle pas une réponse, et devois-je la faire en m'abaissant moi-même ?

94. Pour moi, j'ai toujours cru qu'il importoit à l'Etat que mon action immortelle, faite de concert avec le Sénat, du consentement unanime des gens de bien, pour le salut de la patrie, conservât dans mes discours tout son lustre et toute sa grandeur ; sur-tout puisque je suis le seul dans cette République qui ai eu la permis-

in hac Republica, audiente populo Romano, operâ meâ hanc urbem et hanc Rempublicam esse salvam jurato dicere fas fuisset.

95. Exstinctum est jam illud maledictum crudelitatis, quòd me non ut crudelem tyrannum, sed ut mitissimum parentem, omnium Civium studiis desideratum, repetitum, arcessitum vident. Aliud exortum est: objicitur mihi meus ille discessus: cui ego crimini respondere sinè mea maxima laude non possum. Quid enim, Pontifices, debeo dicere? Peccati me conscientiâ profugisse? At id, quod mihi crimini dabatur, non modò peccatum non erat, sed erat res, post natos homines, pulcherrima. Judicium populi pertimuisse? At id, nec propositum ullum fuit; et, si fuisset, duplicatâ gloriâ discessissem. Bonorum mihi præsidium defuisse? Falsum est. Me mortem timuisse? Turpe est?

XXXVI. Dicendum igitur est id, quod non dicerem, nisi coactus (nihil enim unquam de me dixi sublatius adsciscendæ laudis causâ potiùs, quàm criminis depellendi) dico igitur, et quàm possum maximâ voce dico: Quum omnium perditorum et conjuratorum incitata vis, duce tribuno plebis, Consulibus auctoribus, afflicto Senatu, perterritis Equitibus Romanis, suspensâ ac sollicitâ totâ civitate, non tam in me impetum faceret, quàm per me in omnes bonos; me vidisse, si vicissem, tenues Reipublicæ reliquias; si victus essem, nullas futuras. Quod quum judicassem, deflevi conjugis miseræ discidium, liberorum carissimorum solitudinem, fratris absentis amantissimi atque optimi casum, subitas fundatissimæ familiæ ruinas: sed his omnibus rebus vitam anteposui meorum Civium; remque publicam considere unius discessu, quàm omnium interitu occidere malui: speravi, id quod accidit, me jacentem posse à vivis viris fortibus excitari;

sion de soutenir avec serment, en présence du peuple Romain, que c'est à mes soins que Rome et l'État doivent leur conservation.

95. Cette calomnie de cruauté est éteinte aujourd'hui, et l'on me regarde, non comme un cruel tyran, mais comme un pere très-doux, que l'amour de tous les Citoyens a regretté, redemandé, rappelé. On fait naître un autre reproche; on m'objecte mon départ : je ne puis répondre à cette accusation sans me donner de grandes louanges. Car, Messieurs, que dois-je dire? que le remords intérieur de ma faute, m'a fait prendre la fuite. Mais ce qu'on m'imputoit comme un crime, loin d'être une faute, étoit l'action la plus belle du monde. Dirai-je que j'ai craint le jugement du peuple? On n'a seulement pas proposé mon affaire au peuple; et si on la lui eût proposée, je serois parti avec un redoublement de gloire. Avancerai-je que le secours des gens de bien m'a manqué? cela est faux : que j'ai appréhendé la mort? cela est-il honteux?

XXXVI. Il faut donc dire ce que je ne dirois pas si je n'y étois forcé; (car je n'ai jamais parlé de moi avantageusement pour m'attirer des louanges, plutôt que pour repousser une accusation) je dis donc, et je le dis avec toute la force dont je suis capable : Lorsque la violence des scélérats et des conjurés, animée par leur chef Tribun du peuple, et par les Consuls ses appuis, après avoir opprimé le Sénat, effrayé les Chevaliers, agité et alarmé toute la ville, se tournoit contre moi : moins pour m'accabler seul, que pour faire périr en même temps tous les gens de bien; je compris que si j'étois vainqueur, il ne resteroit de l'État que de foibles débris, et que si j'étois vaincu, il n'en resteroit point du tout. Après en avoir ainsi jugé, je pleurai ma séparation d'une épouse infortunée, l'abandon où je laissois mes chers enfans, le triste sort d'un frère absent, aussi aimable que vertueux, la ruine soudaine d'une famille bien établie : mais je préférai à tous ces objets si chers, la vie de mes Concitoyens; et j'aimai mieux voir la République consternée de mon départ, que d'être témoin de sa ruine entière en demeurant. J'espérai, ce qui arriva en effet, que je pourrois être relevé par les braves Citoyens qui restoient en vie; si au contraire j'étois péri

si unà cum bonis interiissem, nullo modo posse recreari.

97. Accepi, Pontifices, magnum atque incredibilem dolorem; non nego: neque istam mihi adscisco sapientiam, quam nonnulli in me requirebant, qui me animo nimis fracto esse atque afflicto loquebantur. An ego poteram, quum à tot rerum tanta varietate divellerer, (quas idcircò prætereo, quòd nè nunc quidem sinè fletu commemorare possum) inficiari me esse hominem, et communem naturæ sensum repudiare? Tum verò neque illud meum factum laudabile, nec beneficium ullum à me in Rempublicam profectum dicerem, si quidem ea Reipublicæ causâ reliquissem quibus æquo animo carerem; eamque animi duritiem, sicut corporis, quod quum uritur, non sentit, stuporem potiùs, quàm virtutem putarem.

XXXVII. Suscipere tantos animi dolores, atque ea, quæ, captâ urbe, accidunt victis, stante urbe unum perpeti, et jam se videre distrahi à complexu suorum, disturbari tecta, diripi fortunas, patriæ deniquè causâ patriam ipsam amittere, spoliari populi Romani beneficiis amplissimis, præcipitari ex altissimo dignitatis gradu, videre prætextatos inimicos, nondùm morte comploratâ, arbitria petentes funeris; hæc omnia subire conservandorum Civium causâ, atque ita, ut quum dolenter absis, non tam sapiens, quàm iî, qui nihil curant, sed tam amans tuorum, ac tuî, quàm communis humanitas postulat, ea laus præclara, atque divina. Nam, qui ea, nunquam cara ac jucunda duxit, animo æquo Reipublicæ causâ deserit, nullam benevolentiam insignem in Rempublicam declarat, qui autem ea reliquit, Reipublicæ causâ, à quibus cum summo dolore divellitur, ei patria cara est; cujus salutem caritati anteponit suorum.

99. Quarè disrumpatur licet ista furia, atque

avec

avec tous les gens de bien, jamais l'Etat n'auroit pu se relever.

97. Je ressentis, Messieurs, une douleur bien vive et presque incroyable, je l'avoue; et je ne m'attribue pas une sagesse qu'auroient voulu voir en moi certaines gens, qui me trouvoient trop affligé et trop abattu. Pouvois-je, en me voyant arraché à tant d'objets différens; (j'en supprime ici l'énumération, parce que je ne puis, même aujourd'hui, m'en rappeler le souvenir sans verser des pleurs) pouvois-je me dissimuler que j'étois homme, et résister aux sentimens ordinaires de la nature? Je ne dirois ni que mon action a été louable, ni que j'ai rendu le moindre service à l'Etat, si je n'avois abandonné pour ses intérêts que des choses dont la privation ne m'auroit pas touché; et cette dureté de cœur, semblable à celle d'un cadavre qui ne sent point quand on le brûle, je la regarderois plutôt comme une stupidité, que comme une vertu.

XXXVII. Etre assailli d'afflictions si violentes; et tout ce qui arrive aux vaincus quand leur ville est prise, le souffrir seul dans une ville qui ne l'est pas; être arraché des bras de ses proches, voir renverser ses maisons, piller ses biens; enfin, par amour pour la patrie, s'en exiler, être dépouillé des faveurs les plus précieuses du peuple Romain, être précipité du plus haut degré des honneurs, voir nos ennemis revêtus de leurs robes; exiger, avant qu'on ait pleuré notre mort, les frais de nos funérailles; soutenir tous ces assauts pour sauver ses Concitoyens; se voir avec douleur éloigné de sa patrie, non comme ces prétendus sages qui ne se soucient de rien, mais avec la sensibilité pour les siens et pour soi-même, qu'exige la nature de l'homme, c'est une vertu rare et presque divine. Car celui qui, pour le bien de l'Etat, abandonne sans douleur ce qui ne lui a jamais été ni cher ni agréable, ne donne point une preuve distinguée de son dévouement à l'Etat; mais quitter, pour le bien de la République, des choses dont on ne s'arrache qu'avec une extrême douleur, c'est aimer véritablement sa patrie; puisqu'on en préfère la conservation à l'amour qu'on a pour les siens.

99. Ainsi, dût en crever de dépit ce furieux, je lui

audiat hæc ex me, quoniam lacessivit : bis servavi; ut Consul togatus armatos vicerim ; privatus Consulibus armatis cesserim. Utriusque temporis fructum tuli maximum ; superioris, quòd ex Senatûs auctoritate, et Senatum, et omnes bonos, meæ salutis causâ, mutatâ veste vidi ; posterioris, quòd et Senatus et populus Romanus, et omnes mortales, et privatìm et publicè judicârunt, sinè meo reditu Rempublicam salvam esse non posse.

100. Sed hic meus reditus, Pontifices, vestro judicio continetur : nam, si vos me in meis ædibus collocatis, id quod in omni mea causa semper studiis, consiliis, auctoritatibus, sententiisque fecistis ; video me planè, ac sentio restitutum : sin mea domus non modò mihi non redditur, sed etiam monumentum præbet inimico, doloris mei, sceleris sui, publicæ calamitatis; quis erit, qui hunc reditum potiùs, quàm pœnam sempiternam putet ? In conspectu prætereà totius urbis domus est mea, Pontifices; in qua si manet illud non monumentum urbis, sed sepulcrum inimico nomine inscriptum ; demigrandum potiùs aliquò est, quàm habitandum in ea urbe, in qua tropæa et de me, et de Republica videam constituta.

XXXVIII. An ego tantam aut animi duritiam habere, aut oculorum impudentiam possim, ut, cujus urbis servatorem me esse Senatus omnium assensus totiès judicârit, in ea possim intueri domum meam eversam non ab inimico meo, sed ab hoste communi, et ab eodem exstructam, et positam in oculis civitatis, nè unquam conquiescere possit fletus bonorum ? Spurii Melii, Regnum appetentis, domus est complanata : ecquid aliud ? æquum accidisse Melio populus Romanus judicavit ; nomine ipso Æquimelii, Melii pœna comprobata est. Sp. Cassii domus ob eamdem cau-

dirai, puisqu'il m'a attaqué : Deux fois j'ai sauvé la patrie ; la première, quand en robe de Consul, j'ai vaincu des gens armés ; la seconde, quand simple particulier, j'ai cédé à des Consuls qui avoient les armes à la main. J'ai recueilli d'excellens fruits de l'un et de l'autre événement : du premier, puisque par un décret du Sénat, j'ai vu les Sénateurs et tous les gens de bien prendre leur habit de deuil pour ma conservation : du second, puisque le Sénat, le peuple Romain et tous les hommes, ont jugé en particulier et en public, que, sans mon retour, la République ne pouvoit subsister.

100. Mais ce retour, Messieurs, dépend de votre jugement : car si vous me rétablissez dans ma maison ; si vous avez pour moi les sentimens que vous avez toujours montrés dans tout le cours de mon affaire, par votre zèle, vos conseils, votre autorité et vos avis, je vois et je comprends que je suis véritablement rétabli. Si, au contraire, loin de me rendre ma maison, elle fournit à mon ennemi un monument de ma douleur, de son crime, de la calamité publique ; qui regardera mon retour plutôt comme un rappel honorable, que comme une punition éternelle ? D'ailleurs, Messieurs, ma maison se voit de toute la ville ; s'il y reste, je ne dis pas ce monument, mais ce tombeau sur lequel est gravé le nom de l'ennemi public, il faut que je me transporte quelque part, plutôt que d'habiter une ville où je verrois des trophées érigés, et contre moi, et contre la République.

XXXVIII. Pourrois-je porter si loin, ou l'insensibilité du cœur, ou l'impudence de mes regards ? Quoi ! dans une ville, dont le Sénat entier m'a tant de fois déclaré le conservateur, j'y pourrois voir ma maison renversée, non par un ennemi particulier, mais par l'ennemi public ? Je la verrois reconstruite par le même, et présentée à la vue de tous les Citoyens, afin que les pleurs des gens de bien ne puissent jamais tarir ? On rasa la maison de Mélius, qui aspiroit à la royauté : qu'en fut-il autre chose ? Le peuple Romain jugea que Mélius avoit été traité comme il le méritoit : le nom d'*Equimélie*, donné à la place où étoit la maison de Mélius, en est une preuve convaincante. La maison de Cassius fut abattue pour le

sam eversa, atque in eodem loco ædes posita Telluris. In Vacci pratis domus fuit M. Vacci, quæ publicata est, et eversa, ut illius facinus memoriâ et nomine loci notaretur. M. Manlius, quum ab adscensu Capitolii Gallorum impetum repulisset, non fuit contentus beneficii sui gloriâ; Regnum appetisse est judicatus: ergò ejus domum eversam, duobus lucis convestitam videtis. Quam igitur majores nostri sceleratis ac nefariis Civibus maximam pœnam constitui posse arbitrati sunt, eamdem ego subibo, ac sustinebo, ut apud posteros nostros non exstinctor conjurationis et sceleris, sed auctor et dux fuisse videar.

102. Hanc verò, Pontifices, labem turpitudinis, et inconstantiæ poterit populi Romani dignitas sustinere, vivo Senatu, vobis principibus publici consilii, ut domus M. Tullii Ciceronis cum domo Fulvii Flacci, ad memoriam pœnæ publicè constitutæ, conjuncta esse videatur? M. Flaccus, quia cum Graccho contrà salutem Reipublicæ fecerat, et Senatûs sententia est interfectus, et ejus domus eversa, et publicata est; in qua porticum pòst aliquantò Q. Catulus de manubiis Cimbriis fecit. Ista autem fax ac furia patriæ, quum urbem, Pisone et Gabinio ducibus, cepisset, occupasset, teneret; uno eodemque tempore et clarissimi viri mortui monumenta delebat, et meam domum cum M. Flacci domo conjungebat; ut, quâ pœnâ Senatus affecerat eversorem civitatis, eâdem iste, oppresso Senatu, afficeret eum, quem Patres conscripti custodem patriæ judicassent.

XXXIX. Hanc verò in Palatio, atque in pulcherrimo urbis loco porticum esse patiemini, furoris tribunitii, sceleris consularis, crudelitatis conjuratorum, calamitatis Reipublicæ, doloris mei defixum indicium ad memoriam omnium gentium sempiternam! quam porticum pro amore, quem habetis in Rempublicam, et semper ha-

même sujet; et dans l'emplacement fut élevé le temple de la Terre. Dans l'endroit appelé *les prés de Vaccus*, étoit la maison de Vaccus; elle fut confisquée et détruite, afin que son action fût à jamais blâmée par le souvenir et le nom de ce lieu. Manlius, après avoir repoussé les Gaulois qui escaladoient le Capitole, ne se contenta point de la gloire que lui avoit méritée cet important service; on jugea qu'il avoit aspiré à la royauté: et vous voyez sa maison abattue, et ensevelie entre deux bois consacrés. Ainsi la plus grande punition que nos ancêtres ont cru pouvoir établir contre les Citoyens criminels et ennemis de leur patrie, la souffrirai-je, la supporterai-je, afin qu'aux yeux de nos descendans, je paroisse non le destructeur, mais l'auteur et le chef de la conjuration et des complots criminels?

102. La majesté du peuple Romain pourra-t-elle, Messieurs, supporter une pareille tache de honte et d'inconstance? Le Sénat subsiste, vous êtes à la tête du conseil public, et la maison de Tullius paroîtroit avec celle de Flaccus comme le monument d'une punition publique? Flaccus, pour avoir conspiré avec Gracchus contre la patrie, fut mis à mort par un décret du Sénat; sa maison confisquée, fut démolie, et quelque temps après, Catulus y fit construire un portique avec les dépouilles des Cimbres. Au contraire, ce boute-feu, ce fléau de la patrie, après avoir pris Rome, après s'en être emparé et l'avoir subjuguée, sous des chefs tels que Gabinius et Pison, détruisoit du même coup des monumens de cet illustre Général, et mettoit ma maison au même rang que celle de Flaccus: de sorte que la punition infligée par le Sénat au destructeur de Rome, cet impie, après avoir opprimé cet auguste Corps, la faisoit subir à celui que les Pères conscrits avoient regardé comme le conservateur de la patrie.

XXXIX. Souffrirez-vous, Messieurs, ce portique sur le mont Palatin et dans le plus bel endroit de la ville? Sera-t-il pour toutes les Nations un monument éternel de la fureur d'un Tribun, de l'impiété de deux Consuls, de la cruauté des conjurés, de la calamité publique et de ma disgrace? Non, l'amour que vous avez toujours fait paroître pour la République, vous portera à renverser ce

buistis, non modò sententiis, sed, si opus esset, manibus vestris disturbare cuperetis; nisi quem fortè illius castissimi Sacerdotis superstitiosa dedicatio deterret.

104. O rem, quam homines soluti ridere non desinant; tristiores autem sinè maximo dolore audire non possint! Publiusne Clodius, qui ex Pontificis maximi domo religionem eripuit, is in meam intulit? hunccin' vos, qui estis antistites cæremoniarum et sacrorum, auctorem habetis, et magistrum publicæ religionis! O Dii immortales! (vos enim hæc audire cupio) P. Clodius vestra sacra curat? vestrum numen horret? res omnes humanas religione vestrâ contineri putat! hic non illudit auctoritati horum omnium, qui adsunt, summorum virorum? non vestrâ, Pontifices, gravitate abutitur? ex isto ore religionis verbum excidere, aut elabi potest? quum tu eodem ore accusando Senatum, quòd severè de religione decerneret, impurissimè teterrimèque violâsti.

XL. Adspicite, adspicite, Pontifices, hominem religiosum, et, si vobis videtur (quod est bonorum Pontificum) monete eum, modum quemdam esse religionis: nimiùm esse superstitiosum non oportere. Quid tibi necesse fuit anili superstitione, homo fanatice, sacrificium, quod alienæ domi fieret, invisere? quæ autem te tanta mentis imbellicitas tenuit, ut non putares, Deos satis posse placari, nisi etiam muliebribus religionibus te implicuisses? quem unquam audisti majorum tuorum, qui et sacra privata coluerunt, et publicis sacerdotiis præfuerunt, quum sacrificium Bonæ Deæ fieret, interfuisse? neminem, nè illum quidem, qui cæcus est factus. Ex quo intelligitur, multa in vita falsò homines opinari: quum ille, qui nihil viderat sciens quod nefas esset, lumina amisit; istius, qui non solùm adspectu, sed etiam incesto flagitio, et stupro pol-

portique, non-seulement par vos ordonnances, mais, s'il le faut, de vos propres mains, à moins peut-être que la superstitieuse consécration de ce chaste sacrificateur n'intimide quelqu'un.

104. O entreprise dont les railleurs ne cesseront de se moquer, dont les personnes sérieuses ne pourront entendre le récit sans la plus vive douleur ! Quoi ! Clodius, qui a profané la maison du souverain Pontife, a consacré la mienne ? Vous, Messieurs, qui présidez aux cérémonies et aux sacrifices, est-ce un tel homme que vous avez pour chef et pour protecteur de la religion publique ? O Dieux immortels ! (car je désire que vous écoutiez ce que je dis) est-ce Clodius qui prend soin de vos sacrifices ? craint-il votre puissance ? croit-il que toutes les choses humaines dépendent de votre volonté ? n'est-ce pas insulter à l'autorité de tous les grands hommes ici présens ? n'abuse-t-il pas, Messieurs, de votre gravité ? peut-il sortir ou s'échapper de cette bouche quelques paroles religieuses, puisque de la même bouche, en blâmant le Sénat de rendre un décret sévère sur la religion, vous l'avez violée de la manière la plus impie et la plus affreuse ?

XL. Considérez, Messieurs, considérez cet homme religieux ; et si vous le jugez à propos, en sages Pontifes, avertissez-le que la religion a ses tempéramens : qu'il ne faut pas être trop curieux des cérémonies sacrées. Quelle nécessité y avoit-il pour vous, homme fanatique, d'aller avec une superstition de vieille, voir un sacrifice qui se faisoit dans une maison étrangère (1) ? quelle étoit votre imbécillité, pour croire que les Dieux ne pouvoient être assez apaisés, si vous ne vous ingériez dans des dévotions de femmes ? Avez-vous jamais ouï dire que quelqu'un de vos ancêtres, qui offroient avec religion des sacrifices particuliers, et présidoient aux publics, ait assisté au service de la bonne Déesse ? il n'y en a eu aucun, pas même celui qui devint aveugle. D'où il est aisé de voir qu'il y a dans la vie beaucoup de fausses opinions ; puisque celui qui n'avoit rien vu exprès, de ce qu'il n'étoit pas permis de voir, perdit pourtant la vue, et que celui-ci qui, non-seulement par ses regards, mais encore par son crime incestueux et son adultère, souilla les cérémonies religieuses, au lieu d'être puni par

(1) Le sacrifice de la bonne Déesse, auquel les femmes seules pouvoient assister. Il se faisoit dans la maison du Pontife César.

luit cæremonias, pœna omnis oculorum ad cæcitatem mentis est conversa. Hoc auctore tam casto, tam religioso, tam sancto, tam pio, potestis, Pontifices, non commoveri, quum suis dicat se manibus domum Civis optimi evertisse, et eam iisdem manibus consecrasse?

106. Quæ tua fuit consecratio? Tuleram, inquit, ut mihi liceret. Quid? non exceperas, ut, si quod jus non esset rogare, nè esset rogatum? Jus igitur statuetis esse, uniuscujusque vestrûm sedes, aras, focos, Deos Penates, subjectos esse libidini tribunitiæ? in quem quisque per homines concitatos irruerit, quem impetu perculerit, hujus domum non solùm affligere, quod est præsentis insaniæ, quasi tempestatis repentinæ, sed etiam in posterum tempus religione sempiternâ obligare?

XLI. Equidem sic accepi, Pontifices, in religionibus suscipiendis; caput esse, interpretari, quæ voluntas Deorum immortalium esse videatur; nec est ulla ergà Deos pietas, nisi honesta de numine eorum ac mente opinio, quum expeti nihil ab iis, quod sit injustum atque inhonestum, arbitrere. Hominem invenire ista labes tum, quum omnia tenebat, neminem potuit, cui meas ædes addiceret, cui traderet, cui donaret: ipse quum loci illius, quum ædium cupiditate flagraret, ob eamque causam unam, unâ justâ illâ rogatione suâ vir bonus dominum se in meis bonis esse voluisset; tamen illo ipso in furore suo non est ausus meam domum, cujus cupiditate inflammatus erat, possidere: Deos immortales existimatis, cujus labore et consilio sua ipsi templa tenuerunt, in ejus domum afflictam et eversam per unius hominis sceleratissimi nefarium latrocinium immigrare voluisse?

108. Civis est nemo in tanto populo, extrà contaminatam illam et cruentam Publii Clodii manum, qui rem ullam de meis bonis attigerit, qui

la privation des yeux, le fut par l'aveuglement de l'esprit (1). Un protecteur si chaste, si religieux, si saint, si pieux, peut-il, Messieurs, ne pas vous toucher sensiblement, quand il dit que c'est de ses propres mains qu'il a renversé et ensuite consacré la maison d'un Citoyen vertueux ?

106. Quelle fut votre consécration ? J'avois requis, dites-vous, qu'il me fût permis de la faire. Quoi ? vous n'aviez pas mis l'exception, que s'il n'y avoit point de justice dans votre demande, elle étoit nulle ? Déciderez-vous donc, Messieurs, qu'il est juste que vos maisons, vos autels, vos foyers, vos Dieux pén tes, soient en proie aux caprices d'un Tribun ? que la maison de celui sur lequel un Tribun se sera jeté avec des gens apostés, et qu'il aura terrassé par violence, soit non-seulement ruinée, ce qui n'est qu'une folie passagère et l'effet d'une tempête soudaine, mais encore engagée pour l'avenir par une éternelle consécration ?

XLI. Pour moi, Messieurs, j'ai toujours compris que dans les consécrations qu'on vouloit faire, l'essentiel étoit d'examiner ce qui sembloit conforme à la volonté des Dieux ; et l'on ne peut avoir de vrai respect pour eux, qu'on ne leur attribue des volontés et des intentions justes, qu'on ne soit persuadé qu'il ne faut rien leur demander qui soit injuste ou contre l'honnêteté. Cet infâme, quoique maître de tout, ne put alors trouver personne à qui adjuger, livrer, donner ma maison : quoiqu'il souhaitât avec ardeur cet emplacement et ma demeure, et que, pour cette seule raison, cet honnête homme eût voulu, par sa seule réquisition si juste, être le maître de mes biens, il n'osa néanmoins, dans le temps même de sa fureur, se mettre en possession de cette maison qu'il désiroit si passionnément. Croyez-vous que les Dieux immortels, qui, par mes travaux et mes conseils, ont été maintenus dans leurs propres temples, aient voulu passer dans ma maison ruinée et renversée par le brigandage affreux du plus scélérat de tous les hommes ?

108. Parmi un peuple si nombreux, il n'y a pas un Citoyen, si l'on en excepte cette infâme et barbare troupe de Clodius, qui ait touché à quoi que ce soit

(1) Métellus, aïeul, maternel de Clodius, en sauvant des flammes le Palladium qui étoit dans le temple de Vesta, devint aveugle. Quelques superstitieux crurent que c'étoit parce qu'il avoit vu le Palladium. Clodius ne perdit point la vue pour avoir assisté aux sacrifices de la bonne Déesse ; cet aveuglement, dit l'Orateur, se jeta sur son esprit.

non pro suis opibus in illa tempestate defenderit; at, qui aliquâ se contagione prædæ, societatis, emptionis, contaminaverunt, nullius neque privati, neque publici judicii pœnam effugere potuerunt. Ex his igitur bonis, quorum nemo rem ullam attigit, qui non omnium judicio sceleratissimus haberetur, Dii immortales domum meam concupiverunt? Ista tua pulchra Libertas Deos Penates et familiares meos Lares expulit, ut à te ipsa, tanquam in captivis sedibus collocaretur?

109. Quid est sanctius, quid omni religione munitius, quàm domus uniuscujusque Civium? hîc aræ sunt, hîc foci, hîc Dii Penates, hîc sacra, religiones, cæremoniæ, continentur: hoc perfugium est ita sanctum omnibus, ut indè abripi neminem fas sit.

XLII. Quò magis est furor istius ab auribus vestris repellendus, qui, quæ majores nostri religionibus tuta nobis et sancta esse voluerunt, ea iste non solùm contrà religionem labefactavit, sed etiam ipsius religionis nomine evertit. At quæ Dea est? Bonam esse oportet, quandoquidem est abs te dedicata. Libertas, inquit, est. Eam tu igitur domi meæ collocasti, quam ex urbe tota sustulisti?

110. Tu, quum collegas tuos, summâ potestate præditos, negares liberos esse: quum in templum Castoris aditus esset apertus nemini: quum hunc clarissimum virum, summo genere natum, summis populi beneficiis usum, Pontificem et consularem et singulari bonitate et modestiâ præditum, quem satis mirari quibus oculis adspicere audeas non queo, audiente populo Romano à pedisequis conculcari juberes: quum indemnatum exturbares, privilegiis tyrannicis irrogatis: quum principem orbis terræ virum, inclusum domi contineres: quum forum armatis catervis perditorum hominum possideres: Libertatis simulacrum in ea

de mes biens, et qui, dans ces troubles, ne les ait défendus comme ses propres biens. Mais, ceux qui se sont souillés et déshonorés en prenant quelque part au pillage, à cette association, en achetant quelque chose, n'ont pu se soustraire à la punition des jugemens, soit particuliers, soit publics. Entre tous ces biens donc, auxquels personne n'a touché, sans passer aux yeux de tout le monde pour un grand scélérat, les Dieux immortels ont-ils pu désirer ma maison ? Votre belle Liberté a-t-elle chassé les Dieux de mes pères et mes autres Dieux domestiques, pour être placée par vous dans ma demeure, comme dans une prison ?

109. Qu'y a-t-il de plus inviolable, de mieux fortifié par les lois de la religion, que la demeure de chaque Citoyen ? C'est là que sont ses autels, ses foyers, ses Dieux pénates, ses fêtes, son culte, ses cérémonies : cet asile est si saint pour tout le monde, qu'il n'est permis d'en arracher personne.

XLII. Voyez par là, Messieurs, combien vous devez fermer vos oreilles à la fureur de cet insensé, qui, non content de renverser, contre les lois de la religion, ce que nos ancêtres ont voulu rendre et sûr et inviolable par les lois religieuses, a osé le détruire, sous prétexte de religion. Mais, quelle est cette Déesse ? elle est bonne, sans doute, puisque c'est vous qui l'avez consacrée. C'est la Liberté, dit-il. Avez-vous donc placé chez moi, ce que vous avez banni de toute la ville ?

110. Quoi ! dans le temps que vous prétendiez que vos collégues, malgré toute leur puissance, ne pouvoient former opposition à ce que vous faisiez ; tandis que l'entrée du temple de Castor n'étoit libre à personne ; tandis que cet illustre Citoyen, d'une très-grande famille, qui avoit joui des plus grands bienfaits du peuple Romain, Pontife, consulaire, d'une douceur et d'une modestie singulière, (je ne puis assez m'étonner comment vous osez le regarder) étoit foulé aux pieds par vos valets, suivant l'ordre que vous leur en aviez donné en présence de tout le peuple Romain ; tandis que vous chassiez un Citoyen non condamné, après avoir extorqué des priviléges tyranniques ; tandis que vous forciez le premier homme de l'Univers à se tenir renfermé chez lui ; tandis que vous étiez maître de la place publique avec une troupe de scélérats armés : vous placiez la statue de la Liberté dans une maison, qui étoit

domo collocabas, quæ domus erat ipsa indicio tui crudelissimi dominatûs, et miserrimæ populi Romani servitutis? Eumne potissimùm Libertas domo suâ debuit pellere, qui nisi fuisset, in servorum potestatem civitas tota venisset?

XLIII. At undè inventa est ista Libertas? quæsivi enim diligenter. Tanagræa quædam meretrix fuisse dicitur: ejus non longè à Tanagris simulacrum è marmore in sepulcro positum fuit. Hoc quidam homo nobilis, non alienus ab hoc religioso Libertatis sacerdote, ad ornatum ædilitatis suæ deportavit: etenim cogitârat omnes superiores muneris splendore superare. Itaque omnia signa, tabulas, ornamentorum quod superfuit in fanis et communibus locis, tota è Græcia, atque insulis omnibus, honoris populi Romani causâ, sanè frugaliter domum suam deportavit.

112. Is posteaquàm intellexit, posse se, interversâ ædilitate, à L. Pisone Consule prætorem renuntiari, si modò eâdem primâ litterâ competitorem habuisset aliquem; ædilitatem duobus in locis, partìm in arca, partìm in hortis suis collocavit: signum de busto meretricis ablatum isti dedit: quod esset signum magis istorum, quàm publicæ libertatis. Hanc Deam quisquam violare audeat, imaginem meretricis, ornamentum sepulcri, à fure sublatam, à sacrilego collocatam? hæc me domo mea pellet? hæc ultrix afflictæ civitatis, Reipublicæ spoliis ornabitur? hæc erit in eo monumento, quod positum est, ut esset indicium oppressi Senatûs ad memoriam sempiternam turpitudinis?

113. O Q. Catule (patremne appellem, an filium? recentior memoria filii est, et cum rebus meis gestis conjunctior) tantùmne te fefellit, quum mihi summa, et quotidiè majora præmia in Republica fore putabas? negabas fas esse, duos Consules esse in hac civitate inimicos Reipublicæ. Duo

une preuve sensible et de votre insupportable domination, et de l'affreuse servitude du peuple Romain? La Liberté devoit-elle spécialement chasser de sa maison, celui sans lequel toute la patrie seroit tombée sous la puissance des esclaves?

XLIII. Mais d'où est venue cette Liberté? Je m'en suis informé soigneusement. C'est, dit-on, une courtisane de Tanagre. Sa statue de marbre avoit été mise sur son tombeau près de cette ville. Un homme de distinction, et proche parent de ce religieux prêtre de la liberté, l'apporta à Rome, pour orner les jeux de son édilité; car il s'étoit proposé de surpasser tous ses prédécesseurs par la splendeur de sa fête. Ainsi toutes les statues, tous les tableaux, tout ce qui restoit d'ornemens dans les temples et dans les lieux publics, soit de la Grèce, soit des îles, pour faire honneur au peuple Romain, il les transporta, sans doute avec retenue, dans sa maison.

112. Lorsqu'ensuite il vit que, sans avoir été Edile, il pouvoit être nommé Préteur par le Consul Pison, pourvu qu'il eût pour concurrent quelqu'un dont le nom commençât par la même lettre que le sien; il plaça en deux endroits ce qui devoit orner son édilité; il en mit une partie dans ses coffres, et l'autre dans ses jardins. La statue enlevée du tombeau de la courtisane, il la donna à Clodius, parce qu'elle étoit plutôt la figure de la licence de ses brigands, que de la liberté publique. Qui oseroit insulter cette Déesse, l'image d'une courtisane, l'ornement d'un tombeau, enlevée par un voleur, et placée par un sacrilége? sera-ce elle qui me chassera de ma maison? pour venger Rome opprimée, sera-t-elle ornée des dépouilles de la République? Sera-t-elle dans le monument qu'on a dressé pour éterniser l'opprobre du Sénat opprimé?

113. O Q. Catulus, (invoquerai-je le père ou le fils? la mémoire du fils est plus récente et plus liée à tout ce que j'ai fait) vous êtes-vous si fort trompé, lorsque vous pensiez que je recevrois de grandes récompenses dans la République, et qu'elles ne feroient qu'augmenter de jour en jour? Vous souteniez qu'il n'étoit pas possible de voir dans Rome deux Consuls ennemis de l'Etat. Il s'en

sunt inventi, qui Senatum tribuno furenti constrictum traderent : qui pro me Patres conscriptos deprecari, et populo supplices esse, edictis atque imperio vetarent : quibus inspectantibus domus mea disturbaretur, diriperetur : qui deniquè ambustas fortunarum mearum reliquias, suas in domos comportari juberent.

114. Venio nunc ad patrem. Tu, Q. Catule, M. Fulvii domum, quum is fratris tui socer fuisset, monumentum tuarum manubiarum esse voluisti, ut ejus, qui perniciosa Reipublicæ consilia cepisset, omnis memoria funditùs ex oculis hominum ac mentibus tolleretur. Hoc si quis tibi ædificanti illam porticum diceret, fore tempus, quum is tribunus plebis, qui auctoritatem Senatûs, judicium bonorum omnium neglexisset, tuum monumentum, Consulibus non modò inspectantibus, verùm adjuvantibus disturbaret, everteret, idque cùm ejus Civis, qui Rempublicam ex Senatûs auctoritate Consul defendisset, domo conjungeret ; nonne responderes, id, nisi eversâ civitate, accidere non posse ?

XLIV. At videte hominis intolerabilem audaciam cum projecta quadam et effrenata cupiditate. Monumentum iste unquam, aut religionem ullam excogitavit ? habitare laxè et magnificè voluit ; duasque et magnas, et nobiles domos conjungere : eodem puncto temporis, quo meus discessus isti causam cædis eripuit, à Q. Sejo contendit, ut sibi domum venderet, quum ille id negaret, primò se luminibus ejus esse obstructurum minabatur. Affirmabat Postumius, se vivo, illam domum istius nunquam futuram. Acutus adolescens ex ipsius sermone intellexit, quid fieri oporteret ; hominem veneno apertissimè sustulit : emit domum, licitatoribus defatigatis, propè dimidio cariùs quàm æstimabat.

116. Quorsùm igitur hæc oratio pertinet ?

est pourtant rencontré deux qui, après avoir enchaîné le Sénat, l'ont livré à un Tribun furieux; qui ont employé les édits et leur pouvoir pour défendre aux Pères conscrits de solliciter en ma faveur, et de supplier le peuple; qui présidèrent au pillage et à la ruine de ma maison; qui enfin osèrent faire transporter dans leurs maisons, les restes de mes meubles à demi-brûlés.

114. Je m'adresse maintenant au père. Vous avez voulu, Q. Catulus, que la maison de Fulvius, quoiqu'il eût été beau-père de votre frère, fût un monument de vos dépouilles, afin que la mémoire d'un homme qui avoit formé de pernicieux desseins contre l'Etat, fût entiérement soustraite, et aux yeux et au souvenir des Citoyens. Si, lorsque vous éleviez ce portique, quelqu'un vous eût dit qu'il viendroit un temps où un Tribun du peuple, sans égard pour l'autorité du Sénat et le jugement des gens de bien, abattroit et renverseroit votre monument, non-seulement à la vue des Consuls, mais avec leur secours, et le joindroit avec la maison d'un Citoyen, qui, étant Consul, avoit, de concert avec le Sénat, sauvé la République, n'auriez-vous pas répondu qu'un pareil forfait ne pourroit arriver sans que toute la ville fût renversée?

XLIV. Mais admirez l'audace insupportable de cet homme, et l'excès d'une passion sans frein. S'est-il jamais occupé de monument ou de religion? Pour se loger au large et magnifiquement, il voulut joindre ensemble deux grandes et belles maisons. Du moment que mon départ lui ôta tout prétexte du carnage qu'il méditoit, il demanda avec instance à Séjus de lui vendre sa maison. Celui-ci ne le voulant point, il le menaça d'abord de lui en boucher les vues. Postumius assuroit que de son vivant cette maison ne seroit jamais à Clodius. Notre jeune homme pénétrant, comprit par ce discours ce qu'il falloit faire; il se défit ouvertement de Postumius par le poison: il acheta la maison, après avoir lassé les enchérisseurs, et il l'acheta la moitié plus cher qu'il ne l'apprécioit.

116. Mais où tend ce discours? Ma maison, voisine

Domus mea illa propè tota vacua est : vix pars ædium mearum decima ad Catuli porticum accessit : causa fuit ambulatio, et monumentum, et ista Tanagræa, oppressâ libertate, Libertas : in Palatio, pulcherrimo prospectu, porticum cum conclavibus pavimentatam trecentûm pedum concupierat, amplissimum peristylum ; cetera ejusmodi, facilè ut omnium domos et laxitate, et dignitate superaret. Et homo religiosus, quum ædes meas idem emeret, et venderet ; tamen illis tantis tenebris non est ausus suum nomen emptioni illi adscribere : posuit scilicet Scatonem illum, hominem suâ virtute egentem, ut is, qui in Marsis, ubi natus est, tectum, qua imbris vitandi causâ succederet, nullum haberet, ædes in Palatio nobilissimas emisse se diceret. Inferiorem ædium partem assignavit non suæ genti Fonteiæ, sed Clodiæ, quam reliquit : quem in numerum ex multis Clodiis nemo nomen dedit, nisi aut egestate, aut scelere perditus.

XLV. Hanc vos, Pontifices, tam variam, tam novam in omni genere voluntatem, impudentiam, audaciam, cupiditatem, comprobabitis ? Pontifex, inquit, affuit. Non te pudet, quum apud Pontifices res agatur, Pontificem dicere, non collegium Pontificum affuisse ; præsertim quum tribunus plebis, vel denuntiare potueris, vel etiam cogere ? Esto : collegium non adhibuisti : quid ? de collegio quis tandem affuit ? posuerat enim auctoritatem in uno quæ est in his omnibus ; sed tamen auget et ætas, et honos dignitatem : opus erat etiam scientiâ ; quam etsi omnes consecuti sunt, tamen certè peritiores vetustas facit.

118. Quis ergò affuit ? Frater, inquit, uxoris meæ. Si auctoritatem quærimus, etsi id est ætatis, ut nondùm consecutus sit ; tamen quanta est in adolescente auctoritas, ea, propter tantam

de celle-ci n'a presque point été employée à la prétendue consécration. A peine en a-t-on pris la dixième partie pour la joindre au portique de Catulus; et ce ne fut que pour ajouter une promenade au monument qu'il éleva à sa Liberté de Tanagre, après avoir banni la liberté de la République. Il avoit désiré d'avoir sur le mont Palatin, dans le plus beau point de vue, un portique pavé, qui eût trois cents pieds, des chambres d'espace en espace, un très-ample péristyle, et tout le reste à proportion, afin que sa demeure surpassât sans contredit toutes les autres, et en grandeur, et en magnificence. Et cet homme religieux, quand il fit la vente et l'achat de ma maison, n'osa pas, malgré l'affreux désordre qui régnoit alors, faire inscrire son nom pour ce marché; il y mit celui de Scaton, homme que sa vertu avoit rendu pauvre, afin que celui qui, chez les Mars où il étoit né, n'avoit pas un coin de maison pour se mettre à l'abri du froid, se vantât d'avoir acheté une très-belle maison sur le mont Palatin. Quant à la partie basse du logis, il l'assigna par testament, non à sa nouvelle famille des Fontéius, mais à celle des Clodius qu'il a abandonnée. Personne dans la famille si nombreuse de Clodius, ne donna son nom pour accepter cet héritage, sinon quelques indigens chargés de crimes.

XLV. Cette conduite si bizarre et si extraordinaire de toute façon, où se trouvent réunies l'impudence, l'effronterie, l'avarice, aura-t-elle, Messieurs, votre approbation? Un Pontife, dit-il, fut présent. N'avez-vous pas honte, quand l'affaire se traite devant les Pontifes, de dire qu'un de leur Corps, et non tout le Collége, y fut présent, sur-tout puisqu'en qualité de Tribun, vous auriez pu ou l'avertir ou l'assembler? Mais soit; vous n'avez pas assemblé le Collége: dites, qui enfin d'entre eux y étoit présent? il faisoit résider en un seul l'autorité qui réside en tous. Cependant et l'âge et les honneurs ajoutent à la dignité, il étoit aussi besoin de science; quoiqu'ils en aient tous acquis, néanmoins l'expérience les rend sans contredit plus habiles.

118. Qui donc y fut présent? Le frère de ma femme, répond-il. Si nous y recherchons l'autorité; outre qu'il est d'un âge à n'en avoir pas encore beaucoup acquis, c'est que, quelle qu'elle puisse être dans un jeune

conjunctionem affinitatis, minor est putanda: sin autem scientia est quæsita; quis erat minùs peritus, quàm is, qui paucis illis diebus in collegium venerat? qui etiam tibi erat nimis obstrictus beneficio recenti, quum se, fratrem uxoris tuæ, fratri tuo germano antelatum videbat. Etsi in eo providisti, nè frater te accusare posset. Hanc tu igitur dedicationem appellas, ad quam non collegium, non honoribus populi Romani ornatum Pontificem, non deniquè adolescentem quemquam, quum haberes in collegio familiarissimos, adhibere potuisti? Affuit is, si modò affuit, quem tu impulisti, soror rogavit, mater coëgit.

119. Videte igitur, Pontifices, quid statuatis in mea causa de omnium fortunis. Ergone, Pontifices, putatis, si is postem tenuerit, et aliquid dixerit, domum uniuscujusque consecrari posse? An istæ dedicationes, et templorum, et delubrorum religiones, ad honorem Deorum immortalium, sinè ulla Civium calamitate à majoribus nostris constitutæ sunt? Est inventus tribunus plebis, qui consularibus copiis instructus, omni impetu furoris in eum Civem irruerit, quem perculsum ipsa Respublica suis manibus extolleret.

XLVI. Quid, si quis similis istius (neque enim jam deerunt, qui imitari velint) aliquem meî dissimilem, cui Respublica non tantùm debeat, per vim afflixerit, domum ejus per Pontificem dedicârit; id vos istâ auctoritate constituetis ratum esse oportere? Dicetis, quem reperiet Pontificem? Quid? et tribunus plebis idem esse non potest Pontifex? M. Drusus, ille clarissimus tribunus plebis, Pontifex fuit: ergò, si is Q. Cæpionis, inimici sui, postem ædium tenuisset, et pauca verba fecisset, ædes Cæpionis essent dedicatæ?

121. Nihil loquor de pontificio jure, nihil de ipsius verbis dedicationis, nihil de religione, cæ-

homme, à cause de cette grande liaison de parenté, elle doit être comptée presque pour rien. Mais si c'est la science qu'on a cherchée, qui étoit moins habile que celui qui n'étoit entré que depuis peu de jours dans cet auguste Collége ? qui d'ailleurs vous étoit plus lié par un bienfait tout récent, puisque n'étant que le frère de votre femme, il se voyoit préféré à votre propre frère. Mais vous avez par là empeché que votre frère ne pût vous accuser. Vous appelez donc consécration, celle à laquelle vous n'avez pu faire assister ni un Collége entier, ni un Pontife revêtu des honneurs du peuple Romain, ni même un jeune homme, quoique vous en eussiez dans le Collége plusieurs de vos intimes amis ? Il n'y eut de présent, si toutefois il le fut, que celui que vous y engageâtes, que sa sœur pria, que sa mère contraignit.

119. Voyez donc, Messieurs, ce que dans ma cause vous réglerez sur les biens de tous les Romains. Croyez-vous qu'en touchant une porte et prononçant quelques paroles, on puisse consacrer une maison ? Les consécrations, les cérémonies religieuses des temples et des autels, n'ont-elles pas été établies par nos ancêtres pour honorer les Dieux, sans que les Citoyens en dussent souffrir la moindre perte ? Il s'est pourtant trouvé un Tribun qui, soutenu des forces consulaires, se jeta, avec toute l'impétuosité de la fureur, sur un Citoyen que la République relèveroit elle-même de ses propres mains, s'il étoit abattu.

XLVI. Quoi ? si quelqu'un semblable à Clodius, (et il ne manquera pas désormais d'imitateurs) opprime par violence un Citoyen à qui la République n'ait pas autant d'obligation qu'à moi, et qu'il s'avise de consacrer sa maison par un Pontife, ordonnerez-vous, par l'autorité dont vous êtes revêtus, qu'il faut regarder cette consécration comme valable ? Vous me direz, quel Pontife trouvera-t-il ? Quoi ? un Tribun du peuple ne peut-il pas être en même temps Pontife ? M. Drusus, cet illustre Tribun du peuple, étoit aussi Pontife : si donc il avoit touché la porte de la maison de Cépion son ennemi, la maison de Cépion auroit-elle été consacrée ?

121. Je ne dis rien du droit pontifical, rien des paroles de consécration, rien de la religion et de ses céré-

remoniis : non dissimulo me nescire ea, quæ etiam si scirem, dissimularem, nè aliis molestus, vobis etiam curiosus viderer : etsi effluunt multa ex vestra disciplina, quæ etiam ad nostras aures sæpè permanant. Postem teneri in dedicatione opportere videor audisse templi : ibi enim postis est, ubi templi aditus est, et valvæ. Ambulationis postes nemo unquam tenuit in dedicando. Simulacrum autem, aut aram si dedicasti, sinè religione loco moveri potest. Sed jam hoc dicere tibi non licebit, quoniam Pontificem postem tenuisse dixisti.

XLVII. Quanquam quid ego de dedicatione loquar? aut quid de vestro jure et religione, contrà quam proposueram, disputabo? Ego verò, si omnia solemnibus verbis, veteribus et priscis institutis acta esse dicerem; tamen me Reipublicæ jure defenderem. An, quum tu ejus Civis discessu, cujus unius operâ Senatus atque omnes boni civitatem esse incolumem totiès judicassent, oppressam teterrimo latrocinio cum duobus sceleratissimis Consulibus Rempublicam teneres; domum ejus, qui patriam à se servatam perire suo nomine noluisset, per Pontificem aliquem dedicasses; posset recreata Respublica sustinere.

123. Date huic religioni aditum, Pontifices; jam nullum fortunis communibus exitum reperietis. An, si postem tenuerit Pontifex, et verba ad religionem Deorum immortalium composita, ad perniciem Civium transtulerit, valebit ad injuriam nomen sanctissimum religionis; si tribunus plebis verbis non minùs priscis, et penè solemnibus bona Civis cujuspiam consecrârit, non valebit? Atqui C. Atinius, patrum memoriâ, bona Q. Metelli, qui eum ex Senatu Censor ejecerat, avi tui, Q. Metelle, et tui, P. Servili, et proavi tui, P. Scipio, consecravit, foculo posito in Rostris, adhibitoque tibicine. Quid

monies : je ne dissimule point que j'ignore toutes ces choses, et, quand même je les saurois, je n'en parlerois point, de peur d'ennuyer mes auditeurs, et de vous paroître trop curieux : cependant il s'échappe plusieurs de vos règles, qui parviennent souvent jusqu'à nos oreilles. Il me semble avoir ouï dire qu'il faut dans une consécration toucher de la main le poteau du temple; ce poteau est contigu à la porte et aux battans. Jamais personne n'a touché les poteaux d'une promenade, en faisant une consécration. Si l'on a consacré une statue ou un autel, on peut sans scrupule les changer de place. Mais vous, Clodius, vous ne pourrez plus le dire, puisque vous avez assuré qu'un Pontife avoit touché de la main un poteau.

XLVII. Mais pourquoi parler ici de consécration ? ou pourquoi, contre ce que je m'étois proposé, raisonner sur votre jurisprudence et vos cérémonies ? Pour moi, quand j'avouerois que tout s'est fait avec les paroles usitées, suivant les anciennes et premières institutions, cependant je me défendrois en vertu du droit de Citoyen. Quoi ! quand après le départ d'un Citoyen, dont la vigilance, au jugement du Sénat et des gens de bien, a sauvé la République, vous teniez, par le brigandage le plus affreux, la ville dans l'oppression avec vos deux scélérats Consuls; si vous aviez consacré, avec un seul Pontife, la maison de celui qui n'avoit pas voulu que la patrie qu'il avoit sauvée, s'exposât pour lui au danger de périr, la République une fois rétablie, pourroit-elle souffrir une pareille consécration ?

123. Donnez entrée, Messieurs, à ces sortes de cérémonies, et vous ne trouverez plus aucun moyen d'assurer les fortunes particulières. Quoi ! lorsqu'un Pontife aura touché un poteau, et qu'il aura employé pour la ruine des Citoyens, les termes destinés au culte des Dieux immortels, le nom sacré de la religion aura de l'efficace pour une injustice ? et quand un Tribun du peuple, avec des paroles non moins anciennes, et presque aussi solennelles, aura consacré les biens de quelque Citoyen, ce nom n'aura point d'efficace ? Or, C. Atinius, du temps de nos pères, consacra les biens de Q. Métellus, qui, étant Censeur, l'avoit chassé du Sénat ; c'étoit votre aïeul, Q. Métellus ; c'étoit le vôtre aussi, Servilius, et votre bisaïeul, P. Scipion : pour cela Atinius avoit mis un petit foyer dans la tribune, et fait venir le joueur de flûte. Qu'en résulta-t-il alors ? Cette fureur

tum ? num ille furor tribuni plebis, ductus ex nonnullis veterum temporum exemplis, fraudi Metello fuit, summo illi et clarissimo viro ? Certè non fuit.

124. Vidimus, hoc idem Cn. Lentulo Censori tribunum plebis facere. Numquid igitur is bona Lentuli religioni obligavit? Sed quid ego ceteros? Tu, tu, inquam, capite velato, concione advocatâ, foculo posito, bona tui Gabinii, cui Regna omnia Syriorum, Arabum, Persarumque donâras, consecrasti. Quod si tum nihil est actum; quid in meis bonis agi potuit? sin est ratum, cur ille gurges, helluatus tecum simul Reipublicæ sanguinem, ad cœlum tamen extruxit villam in Tusculano visceribus ærarii; mihi meas ruinas, quarum ego similem totam urbem esse passus non sum, adspicere non licuit?

XLVIII. Omitto Gabinium : quid ? exemplo tuo bona tua nonne L. Mummius, vir omnium fortissimus, atque optimus, consecravit? quod si, quia ad te pertinet, ratum esse negas oportere; ea jura constituisti, in præclaro tribunatu tuo, quibus in te conversis, recusares, alios everteres? sin ista consecratio legitima est, quid est, quod profanum in tuis bonis esse possit? An consecratio nullum habet jus, dedicatio est religiosa? Quid ergò illa tua tum obtestatio tibicinis ? quid foculus ? quid preces ? quid prisca verba voluerunt ? ementiri, fallere, abuti Deorum immortalium numine ad hominum timorem voluisti ? Nam si est illud ratum; Mitto Gabinium; tua domus certè, et, quidquid habes aliud, est Cereri consecratum : sin ille tibi ludus fuit; quid te impurius, qui religiones omnes pollueris, aut ementiendo, aut stuprando ?

126. Jam fateor, inquit, in Gabinio me nefarium fuisse. Quippe vides, pœnam illam à te in alium institutam: in te ipsum esse conversam.

du Tribun, appuyée de quelques exemples anciens, fut-elle préjudiciable au grand, au célèbre Métellus? Non assurément

124. Nous avons vu un Tribun du peuple faire la même chose au Censeur Lentulus. A-t-il donc engagé les biens de Lentulus par cette consécration? mais à quoi bon parler des autres? Vous, vous-même, dis-je, la tête voilée, le peuple convoqué, et après avoir disposé le petit foyer, vous avez consacré les biens de votre Gabinius, à qui vous aviez donné tous les Royaumes des Syriens, des Arabes et des Perses. Que s'il n'y eut alors rien de fait, qu'a-t-on pu faire contre mes biens? Si la consécration a été ratifiée, pourquoi ce dissipateur qui a dévoré avec vous la substance de l'Etat, a-t-il élevé jusqu'au ciel une maison à Tusculum avec l'argent du trésor public, tandis qu'il ne m'a pas été permis de jeter les yeux sur les débris de ma fortune, quoique j'eusse préservé toute la ville d'un pareil malheur?

XLVIII. Je laisse là Gabinius: quoi? L. Mummius, ce Citoyen si brave et si vertueux, n'a-t-il pas, à votre exemple, consacré vos biens? Que si vous dites que cette consécration, parce qu'elle vous intéresse, ne doit pas être ratifiée, avez-vous établi, pendant votre fameux tribunat, une jurisprudence que vous pouvez rejeter quand on la tourne contre vous, mais avec laquelle vous ruinerez les autres? Mais si cette consécration est selon la loi, que peut-il y avoir désormais de profane dans vos biens? La consécration des biens est-elle nulle? La dédicace rend-elle le lieu religieux? De quoi servoit donc alors votre recours au joueur de flûte? à quoi bon votre petit foyer, vos prières, les anciennes formules? avez-vous voulu en faire accroire, tromper, abuser de la volonté des Dieux immortels pour effrayer les hommes? Car si la consécration est ratifiée, je laisse là Gabinius; assurément votre maison est, avec tout ce que vous possédez, consacrée à Cérès. Mais si ce ne fut pour vous qu'un jeu, est-il rien de plus infâme que vous, qui avez souillé toutes les cérémonies religieuses, ou par vos fourberies, ou par vos violemens?

126. J'avoue aujourd'hui, dit-il, que j'ai eu tort dans l'affaire de Gabinius. Pourquoi? C'est que vous voyez qu'on rétorque contre vous-même la peine que vous avez

Sed, homo omnium scelerum flagitiorumque documentum, quod in Gabinio fateris, cujus impudicitiam pueritiæ libidines adolescentiæ, dedecus et egestatem reliquæ vitæ, latrocinium consulatûs vidimus, cui nè ista quidem ipsa calamitas injuriâ potuit accidere : id in me infirmas ? et gravius esse dicis, quod uno adolescente, quàm quod concione totâ teste, fecisti ? Dedicatio magnam, inquit, habet religionem.

XLIX. Nonne vobis Numa Pompilius videtur loqui ? discite orationem, Pontifices, et vos, Flamines : etiam tu, Rex, disce à gentili tuo ; quanquam ille gentem istam reliquit : sed tamen disce ab homine religionibus dedito, justo, tum omnium religionum perito ? Quid ? in dedicatione nonne et quis dicit, et quid, et quomodo quæritur ; an tu hæc ita confundis perturbas, ut, quicumque velit, quod velit, quomodò velit, possit dedicare ? quis eras tu, qui dedicabas ? quo jure, quâ lege ? quo exemplo ? quâ potestate ? ubi te isti rei populus Romanus præfecerat ! video enim esse legem veterem tribunitiam, quæ vetet, injussu plebis ædes, terram, aram consecrare : neque tum hoc ille. Q. Papirius, qui hanc legem rogavit, sensit, neque suspicatus est, fore periculum, nè domicilia, aut possessiones indemnatorum Civium consecrarentur : neque enim id fieri fas erat, neque quisquam fecerat, neque erat causa, cur prohibendo non tam deterrere videretur, quàm admonere.

128. Sed quia consecrabantur ædes ; non privatorum domicilia, sed quæ sacræ nominantur : consecrabantur agri, non ita ut nostra prælia, si quis vellet, sed ut imperator agros de hostibus captos consecraret : statuebantur aræ, quæ religionem afferent, ipso si loco essent consecratæ : hæc, nisi plebs jussisset, fieri vetuit. Quæ si tu interpreta-

ordonnée

ordonnée contre un autre. Mais, docteur en impiété et en scélératesse, ce que vous avouez être mal fait contre Gabinius, dont nous avons vu les obscénités dès son enfance, les débauches dans sa jeunesse, l'infamie et la misère dans tout le reste de sa vie, le brigandage dans le consulat ; à qui même cette punition ne pouvoit arriver injustement ; prétendez-vous qu'il ne l'est pas de même contre moi ? donnez-vous plus de force à ce que vous avez fait par l'autorité d'un seul jeune homme, qu'à un acte fait en présence de toute une assemblée ? Une dédicace, dit-il, est quelque chose de très-religieux.

XLIX. Ne vous semble-t-il pas entendre parler Numa? Apprenez ce langage, Pontifes et Sacrificateurs : et vous aussi, Roi des sacrifices, apprenez-le de votre parent, quoiqu'il ait abjuré cette parenté : instruisez-vous cependant auprès d'un homme tout dévoué au culte religieux, plein de justice, et savant dans toutes les consécrations. Quoi ? dans une dédicace, ne demande-t-on pas quel est celui qui parle, ce qu'il dit, et comment il le dit ? Brouillez-vous et confondez-vous tellement ces choses, que quiconque le voudra, pourra dédier ce qu'il lui plaira et comme il lui plaira. Vous qui faisiez la dédicace, qui étiez-vous ? de quel droit, par quelle loi, sur quel modèle, de quelle autorité le faisiez-vous ? Où le peuple Romain vous avoit-il préposé pour cette fonction ? Car je trouve une ancienne loi proposée par un Tribun, qui défend de consacrer, sans ordre du peuple, une maison, une terre, un autel ; et Papirius, quand il proposa cette loi, ne jugea pas, ne soupçonna pas même qu'il fût à craindre qu'on ne consacrât les maisons ou les possessions des Citoyens non condamnés. Pourquoi ? c'est qu'il n'étoit pas permis de le faire ; que personne ne l'avoit fait ; et que défendre sans sujet un pareil crime, c'étoit moins en détourner, qu'inviter à le commettre.

128. Ainsi, parce que l'on consacroit certains lieux, non les domiciles des particuliers, mais les lieux qu'on appelle saints ; parce que l'on consacroit des champs, non les nôtres, suivant le caprice de quelqu'un, mais ceux qu'un Général d'armée avoit pris sur les ennemis ; parce qu'on élevoit des autels qui rendoient un lieu saint, quand ils avoient été consacrés selon les Lois ; Papirius défendit de faire ces consécrations sans ordonnance du peuple. Si vous prétendez que cette loi regarde

ris de nostris ædibus atque agris scripta esse, non repugno, sed quæro, quæ lex lata sit, ut tu ædes meas consecrares : ubi tibi hæc potestas data sit : quo jure feceris. Neque ego nunc de religione, sed de bonis omnium nostrûm, nec de pontificio, sed de jure publico disputo.

L. Lex Papiria vetat, ædes injussu plebis consecrari. Sit sanè hoc de nostris ædibus, ac non de publicis templis. Unum ostende verbum consecrationis in ipsa tua lege; si illa lex est, ac non vox sceleris et crudelitatis tuæ. Quòd si tibi tum in illo Reipublicæ naufragio omnia in mentem venire potuissent, aut si tuus scriptor in illo incendio civitatis non syngraphas cum Byzantiis exsulibus, et cum legatis regiis faceret, sed vacuo animo tibi ista non scita, sed portenta conscriberet : esses omnia, si minùs re, at verbis legitimis consecutus. Sed uno tempore cautiones fiebant pecuniarum; fœdera feriebantur provinciarum; Regum appellationes venales erant; servorum omnium vicatim celebrabatur totâ urbe descriptio; inimici in gratiam reconciliabantur, imperia adscribebantur novæ juventuti; Q. Sejo venenum misero parabatur; de Cn. Pompeio, propugnatore, et custode imperii, interficiendo consilia inibantur; Senatus nè quid esset, ut lugerent boni semper, ut capta Respublica Consulum proditione, vi tribunitiâ teneretur : hæc quum tot, tantaque agerentur, non mirum est, præsertim in furore animi et cæcitate, multa illum et te fefellisse. At videte, quanta vis sit hujus Papiriæ legis in re tali; non qualem tu affers, sceleris plenam et furoris. Q. Marcius, Censor, signum Concordiæ fecerat, idque in publico collocârat; hoc signum C. Cassius Censor quum in Curiam transtulisset, collegium vestrum consu-

---

(1) Ces obligations portoient combien les exilés payeroient

nos maisons et nos terres, je ne m'y oppose pas. Mais je vous demande quelle loi on a portée pour la consécration de ma maison ; où l'on vous a donné ce pouvoir : de quel droit vous l'avez consacrée. Ce n'est pas à présent de la religion, c'est des biens de chaque Citoyen que je parle : ce n'est pas du droit des Pontifes, c'est du droit public qu'il est ici question.

L. La loi Papiria défend de consacrer un lieu sans ordre du peuple. A la bonne heure qu'elle s'entende de nos maisons, et non des édifices publics. Montrez un seul mot de consécration dans votre loi, si c'est là une loi et non pas la voix de votre crime et de votre inhumanité. Si, dans ces temps malheureux de la République, tous les projets avoient pu se présenter à votre esprit : ou si votre greffier, dans cet embrâsement de Rome, au lieu de faire signer des obligations aux exilés de Bizance et aux députés des Rois (1), vous eût écrit d'un esprit libre, je ne dirai pas ces ordonnances, mais ces monstrueux édits, vous auriez tout envahi ; si ce n'eût pas été avec justice, c'eût été au moins par des mots tirés des lois. Mais on vous faisoit en même temps des obligations de diverses sommes, des traités pour les provinces ; le droit de porter le titre de Roi étoit vénal; on enrôloit les esclaves dans tous les quartiers de la ville, on réconcilioit les ennemis ; on distribuoit des emplois à la jeunesse sans expérience ; on préparoit du poison à l'infortuné Séjus ; on tenoit des conseils pour tuer Pompée, le défenseur et le conservateur de l'Empire ; pour anéantir la puissance du Sénat ; pour affliger toujours les gens de bien ; pour que la République, enchaînée par la trahison des Consuls, fût sous la domination d'un Tribun. Tandis qu'on étoit occupé de tant de choses si importantes, il n'est pas surprenant que, dans la fureur de l'aveuglement d'esprit où vous étiez, plusieurs choses vous aient échappé à l'un et à l'autre. Mais voyez quelle est la force de la loi Papiria dans une pareille affaire ; elle ne ressemble pas à la vôtre, qui ne respire que la fureur et l'impiété. Le Censeur Q. Marcius avoit fait faire une statue de la Concorde, et l'avoit placée dans un lieu public. Cassius, pendant sa censure, ayant fait transporter cette statue dans le Sénat, consulta, Messieurs, votre Collége, pour savoir s'il y

à Clodius pour être rétablis dans leur ville, et les députés, pour que leurs maîtres obtinssent du peuple Romain le nom de Roi.

luit, num quid esse causæ videretur, quin id signum, Curiamque Concordiæ dedicaret.

LI. Quæso, Pontifices, et hominem cum homine, et tempus cum tempore, et rem cum re comparate. Ille erat summâ modestiâ, et gravitate Censor; hic tribunus plebis, scelere, et audaciâ singulari : tempus illud erat tranquillum, et in libertate populi, et gubernatione positum Senatûs, tuum porrò tempus, libertate populi Romani oppressâ, Senatûs auctoritate deletâ : res illa plena justitiæ, sapientiæ, dignitatis : Censor enim, penès quem majores nostri (id quod tu sustulisti) judicium Senatûs de dignitate esse voluerunt, Concordiæ signum volebat in Curia, Curiamque ei Deæ dedicare.

131. Præclara voluntas, atque omni laude digna : præscribere enim se arbitrabatur, ut, sinè studiis dissensionis, sententiæ dicerentur, si sedem ipsam ac templum publici consilii, religione Concordiæ devinxisset. Tu quum ferro, quum metu, quum edictis, quum privilegiis, quum præsentibus copiis perditorum, absentis exercitûs terrore et minis, Consulum societate, et nefario fœdere, servitute oppressam civitatem teneres; Libertatis signum posuisti magis ad ludibrium impudentiæ, quàm ad simulationem religionis. Ille in Curia, quæ poterat, sinè cujusquam incommodo, dedicabat; tu in Civis optimè de Republica meriti cruore, ac penè ossibus, simulacrum non libertatis publicæ, sed licentiæ, collocasti. Atque ille tamen ad collegium retulit : tu ad quem retulisti?

132. Si quid deliberares; si quid tibi aut piandum, aut instituendum fuisset religione domesticâ, tamen instituto ceterorum vetere, ad Pontificem detulisses : novum delubrum quum in urbis clarissimo loco, nefando quodam atque inaudito instituto, inchoares, referendum ad Sacer-

avoit quelque raison qui l'empêchât de dédier à la Concorde, et cette statue, et le Sénat même.

LI. Je vous en prie, Messieurs, comparez ces deux hommes, les circonstances où ils se trouvèrent, et la cause de l'un avec celle de l'autre. Cassius étoit un Censeur d'une rare modestie, d'une gravité singulière; celui-ci est un Tribun du peuple, connu par ses crimes et son extrême audace : du temps de Cassius, tout étoit tranquille; le peuple jouissoit de la liberté, et le Sénat gouvernoit : de votre temps, au contraire, la liberté du peuple Romain est opprimée, l'autorité du Sénat anéantie. La cause du premier étoit pleine de justice, de sagesse, de dignité; c'étoit un Censeur à qui nos ancêtres avoient attribué le droit de juger de la dignité des Sénateurs (ce que vous avez aboli), et qui vouloit placer dans le Sénat une statue de la Concorde, et dédier le Sénat même à cette Déesse.

131. L'intention de Cassius étoit noble et digne de toutes sortes de louanges; car il croyoit établir que les avis se donneroient sans jalousie, sans contradiction, lorsqu'il auroit affermi le siége même et le temple du conseil public sur le culte de la Concorde. Vous, au contraire, tandis que par les armes, la crainte, les édits, les priviléges, par la cohorte des scélérats à vos ordres, par la terreur qu'inspiroit une armée absente dont vous menaciez, par votre union et votre traité impie avec les Consuls, vous teniez Rome dans la servitude et l'oppression; la statue de la Liberté que vous érigeâtes, fut plutôt un jeu de votre impudence, qu'une marque de religion. Le Censeur dédioit dans le Sénat ce qu'il pouvoit y consacrer sans faire tort à personne; et vous, c'est dans le sang et presque sur les ossemens d'un Citoyen très-cher à la République, que vous avez placé la statue, non de la liberté publique, mais de la licence. Cependant Cassius en fit son rapport au collége des Pontifes; et vous, à qui avez-vous fait le vôtre?

132. Quand vous n'auriez à délibérer que sur quelque expiation, sur quelque cérémonie pour un sacrifice domestique, vous devriez néanmoins, selon les anciens usages, en faire le rapport au Pontife; et quand, dans l'endroit le plus célèbre de la ville, vous commenciez un nouveau temple, par des vues aussi criminelles qu'extraordinaires, vous n'avez pas cru que vous dussiez en

dotes publicos non putasti? At, si collegium Pontificum adhibendum non videbatur; nemone horum tibi idoneus visus est, qui ætate, honore, auctoritate antecellunt, ut cum eo dedicationem communicares! quorum quidem tu non contempsisti, sed pertimuisti dignitatem.

LII. An tu auderes quærere ex P. Servilio, aut ex M. Lucullo, quorum ego consilio atque auctoritate Rempublicam Consul ex vestris manibus ac faucibus eripui, quibusnam verbis, aut quo ritu, primùm hoc dico, Civis domum consecrares; deindè Civis ejus, cui princeps Senatus, cui etiam Ordines omnes, deindè Italia tota, pòst cunctæ gentes, testimonium hujus urbis atque imperii conservati dedissent? Quid diceres, ô nefanda et perniciosa labes civitatis? Ades, ades, Lucullle, Servili, dum dedico domum Ciceronis, ut mihi præeatis, postemque teneatis. Es tu quidem quum audaciâ, tum impudentiâ singulari; sed tibi tamen oculi, vultus, verba cecidissent, quum te viri, qui suâ dignitate personam populi Romani, atque auctoritatem imperii sustinerent, verbis gravissimis perterruissent; neque sibi fas esse dixissent, furori interesse tuo, atque in patriæ parricidio, et scelere.

134. Quæ quum videres, tum te ad tuum affinem non delectum à te, sed relictum à ceteris contulisti: quem ego tamen credo, si est ortus ab illis, quos memoriæ proditum est ab ipso Hercule, perfuncto jam laboribus, sacra didicisse, in viri fortis ærumnis non ita crudelem fuisse, ut in vivi etiam spirantis caput bustum suis manibus imponeret: qui aut nihil dixit, aut, si fecit, omninò pœnam hanc maternæ temeritatis tulit, ut mutam in delicto personam, nomenque præberet: aut, si dixit aliquid verbis hæsitantibus, postemque tremebundâ manu tetigit; certè nihil ritè, nihil castè, nihil more institutoque perfecit.

faire votre rapport aux prêtres publics. Mais s'il ne vous paroissoit pas nécessaire d'appeler le Collége des Pontifes, parmi ceux à qui l'âge, le rang, le crédit donnent une sorte de prééminence, n'en avez-vous trouvé aucun qui vous parût propre à être consulté sur cette dédicace? Vous n'avez pas sans doute méprisé leur dignité; mais vous en avez eu peur.

LII. Auriez-vous osé demander à Servilius ou à Lucullus, dont les conseils et le pouvoir m'ont beaucoup servi pendant mon consulat, pour arracher de vos mains la République, et la soustraire à votre fureur; auriez-vous osé leur demander avec quels termes et avec quelle cérémonie, je ne dis encore que cela, vous consacreriez la maison d'un Citoyen; j'ajoute ensuite, d'un Citoyen à qui le Sénat et tous les Ordres, puis l'Italie, et après cela toutes les Nations ont rendu témoignage qu'il avoit conservé Rome et l'Empire? Auriez-vous osé dire, cruelle et pernicieuse peste de l'Etat? Soyez présent, Lucullus, soyez présent, Servilius, tandis que je consacre la maison de Cicéron, pour me dire les paroles prescrites, pour tenir le poteau. Vous êtes sans doute d'une audace et d'une impudence inouie; cependant vous auriez perdu l'usage des yeux, du mouvement et de la parole, si ces grands hommes qui, par la majesté de leur visage, représentoient la puissance de Rome et la grandeur de l'Empire, vous avoient effrayé par la gravité de leurs discours, et qu'ils vous eussent déclaré qu'il ne leur étoit pas permis d'assister à votre fureur, à votre crime, à votre parricide contre la patrie.

134. Prévoyant cette réponse, vous vous êtes tourné vers votre allié, non choisi par vous, mais abandonné de tous les autres. Cependant s'il tire son origine de ceux qui, au rapport de l'histoire, apprirent les cérémonies sacrées d'Hercule lui-même, lorsqu'après ses travaux il vint en Italie, je pense que dans les malheurs d'un homme courageux, il n'aura pas été assez cruel pour construire de ses propres mains un bûcher contre la vie d'un homme qui respire encore: ou il n'aura rien dit; ou s'il l'a fait, il aura porté la peine due à la témérité de sa mère, il n'aura prêté à ce crime que son nom, il n'y aura fait qu'un personnage muet: ou enfin s'il a dit quelque chose en bégayant, s'il a touché le poteau d'une main tremblante, certainement il n'a rien fait dans les formes avec

Viderat ille Murenam, vitricum suum, Consulem designatum, ad me Consulem cum Allobrogibus communis exitii indicia afferre : audierat ex illo, se à me bis salutem accepisse, separatim semel, iterùm cum universis.

135. Quarè quis est, qui existimare possit, huic novo Pontifici, primam hanc post sacerdotium initum religionem instituenti, vocemque mittenti, non et linguam obmutuisse, et manum obtorpuisse, et mentem debilitatam metu concidisse : præsertim quum ex collegio tanto, non Regem, non Flaminem, non Pontificem videret; fierique particeps alieni sceleris invitus cogeretur, et gravissimas pœnas affinitatis impurissimæ sustineret ?

LIII. Sed, ut revertar ad jus publicum dedicandi, quod ipsi Pontifices semper non solùm ad suas cæremonias, sed etiam ad populi jussa accommodaverunt : habetis in commentariis vestris, C. Cassium Censorem de signo Concordiæ dedicando ad Pontificum collegium retulisse, eique M. Æmilium, Pontificem maximum, pro collegio respondisse, nisi eum populus Romanus nominatim præfecisset, atque ejus jussu faceret, non videri ea rectè posse dedicari. Quid, quum Licinia virgo Vestalis, summo loco nata, sanctissimo sacerdotio prædita, T. Flaminio, et Q. Metello Consulibus, aram et ædiculam, et pulvinar sub saxo sacro dedicasset, non eam rem ex auctoritate Senatûs ad hoc collegium Sextus Julius prætor retulit ? quum Scævola, Pontifex maximus, pro collegio respondit, quòd in loco publico Licinia, Caii filia, injussu populi dedicasset, sacrum non videri. Quam quidem rem quantâ severitate, quantâque diligentiâ Senatus sustulerit, ex ipso senatusconsulto facilè cognoscetis. Recita. *SENATUS-CONSULTUM.*

137. Videtisne, prætori urbano negotium da-

décence, selon l'usage et les règles prescrites. Il avoit vu son beau-père Muréna, désigné Consul, m'apporter, avec les Allobroges, les preuves de la désolation qui menaçoient l'Etat : il en avoit appris que deux fois je l'avois sauvé, l'une en particulier, l'autre avec tout le monde.

135. Ainsi, qui peut se persuader que ce nouveau Pontife, en faisant cette consécration, et ouvrant pour la première fois la bouche, depuis son entrée dans le sacerdoce, sa langue ne soit pas restée muette, et sa main engourdie; que la crainte ne lui ait pas affoibli l'esprit : sur-tout quand il ne vit ni le chef, ni aucun prêtre, ni aucun Pontife de son nombreux Collége; quand il se vit forcé d'être le complice d'un crime étranger, et de porter les plus rudes peines de sa honteuse alliance?

LIII. Mais, pour revenir au droit public des consécrations, que les Pontifes ont toujours accordées, et avec leurs cérémonies, et avec les ordonnances du peuple, vous avez dans vos registres, que le Censeur Cassius, voulant dédier une statue à la Concorde, en fit son rapport au Collége des Pontifes, et que le grand Pontife Emilius lui répondit, au nom du Collége, que si le peuple Romain ne l'avoit pas nommément proposé, s'il n'agissoit point par son ordre, il ne paroissoit pas qu'on pût légitimement faire cette dédicace. Quoi! quand la vestale Licinia, de très-grande condition, et revêtue du sacerdoce le plus respectable, eut, pendant le consulat de Flaminius et de Métellus, consacré sous la roche du mont Aventin, un autel, une chapelle et un lit, le Préteur Junius n'en fit-il pas son rapport à ce Collége, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du Sénat? Le grand Pontife Scévola lui répondit au nom du Collége, que Licinia, fille de Caïus, ayant fait cette dédicace dans un endroit public, sans ordonnance du peuple, elle ne paroissoit pas une vraie consécration. Avec quelle rigueur, avec quelle diligence le Sénat ne la fit-il pas supprimer? C'est ce que le décret du Sénat vous fera aisément connoître. Lisez : *Décret du Sénat.*

137. Voyez-vous comme le Préteur de la ville fut

tum, ut curaret, nè id sacrum esset? et ut, si quæ essent incisæ, aut inscriptæ litteræ, tollerentur? O tempora! ô mores! Tum Censorem, hominem sanctissimum, simulacrum Concordiæ dedicare Pontifices in templo inaugurato prohibuerunt: pòst autem Senatus in loco augusto consecratam eam aram, tollendam ex auctoritate Pontificum censuit, neque ullum est passus ex ea dedicatione litterarum exstare monumentum: tu, procella patriæ, turbo ac tempestas pacis atque otii, quod in naufragio Reipublicæ tenebris offusis, demerso populo Romano, everso atque ejecto Senatu, dirueris, ædificaris, religione omni violatâ, Reipublicæ tamen nomine contaminaris; in Civis hujusce ædibus, et in urbe, quam suis laboribus ac periculis conservasset, monumentum deletæ Reipublicæ collocâris ad Equitum notam, ad dolorem bonorum omnium, sublatoque Q. Catuli nomine incideris: id sperasti Rempublicam diutiùs, quàm, quoad mecum simul expulsa careret his mœnibus, esse laturam? At, si, Pontifices, neque is, cui licuit, neque id, quod fas fuit, dedicavit; quid me attinet jam illud tertium, quod proposueram, docere, non his institutis, ac verbis, quibus cæremoniæ postulant, dedicasse?

LIV. Dixi à principio, nihil me de scientia vestra, nihil de sacris, nihil de abscondito jure Pontificum, dicturum: quæ sunt adhuc à me de jure dedicandi disputata, non sunt quæsita ex occulto aliquo genere litterarum, sed sumpta de medio, ex rebus palàm per magistratus actis, ad collegiumque delatis, ex senatusconsulto, ex lege. Illa interiora, jam vestra sunt, quid dici, quid præcipere, quid tangi, quid teneri jus fuerit.

139. Quæ si omnia ex Coruncanii scientia, qui peritissimus Pontifex fuisse dicitur, acta esse constarent; aut si M. Horatius ille Pulvillus, qui,

chargé d'empêcher que ce lieu ne passât pour sacré, et de faire ôter les inscriptions s'il y en avoit? O temps! ô mœurs! Alors les Pontifes empêchèrent un Censeur très-religieux de dédier à la Concorde une statue dans un lieu déjà consacré; et le Sénat, en conséquence de la décision des Pontifes, fit ôter l'autel de cet auguste lieu, et ne souffrit point qu'il restât le moindre vestige de cette dédicace. Et vous, ruine de la patrie, perturbateur impétueux de la paix et du repos, parce que, pendant le naufrage de la République enveloppée de ténèbres, pendant que Rome étoit plongée dans l'abîme, durant la proscription et le renversement du Sénat, vous avez abattu et rebâti, contre toutes les lois de la religion, quoique sous prétexte du bien public; parce que, dans l'emplacement de la maison d'un Citoyen qui, par ses travaux et ses périls, avoit sauvé la patrie, vous avez érigé un monument de la ruine de la République, déshonorant pour l'Ordre des Chevaliers, et qui afflige tous les gens de bien; parce que vous avez fait effacer d'un autre monument le nom de Catulus pour y substituer le vôtre, vous êtes-vous flatté que la République le souffriroit au delà du temps qu'elle seroit bannie avec moi de ces murs? Or, Messieurs, si la dédicace n'a point été faite par un homme qui en eût le droit; s'il a dédié ce qu'il ne lui étoit pas permis de consacrer, qu'ai-je besoin de prouver le troisième chef que j'avois proposé, je veux dire, que la dédicace n'a point été faite avec les formules et les cérémonies requises?

LIV. J'ai déclaré, dès le commencement, que je ne dirois rien de vos rites, de vos sacrifices, du droit mystérieux des Pontifes : ce que j'ai dit jusqu'à présent sur les règles des dédicaces, je ne l'ai point cherché dans quelque sorte de science cachée, je l'ai tiré des usages, des actions publiques des magistrats, rapportées au Collége des Pontifes, suivant la loi et le décret du Sénat. Les circonstances essentielles vous regardent, je veux dire, ce qu'il falloit prononcer, prescrire, toucher ou tenir.

139. Quand même il seroit sûr que tout s'est fait conformément à la doctrine de Coruncanius, qu'on dit avoir été un très-habile Pontife; ou quand ce M. Horatius

quum ejus dedicationem multi, propter invidiam, fictis religionibus impedirent, restitit, et constantissimâ mente Capitolium dedicavit, hujusmodi alicui dedicationi præfuisset; tamen in scelere religio non valeret; nedum valeat id, quod imperitus adolescens, novus Sacerdos, sororis precibus, matris minis adductus, ignarus, invitus, sinè collegis, sinè libris, sinè auctore, sinè fictore, furtìm, mente ac linguâ titubante fecisse dicatur: præsertìm quum iste impurus atque impius hostis omnium religionum, qui contrà fas inter viros sæpè mulier, et inter mulieres vir fuisset, ageret illam rem ita raptìm, et turbulentè, ut neque mens, neque vox, neque lingua consisteret.

LV. Delatum tum est ad vos, Pontifices, et pòst omnium sermone celebratum, quemadmodùm iste præposteris verbis, omnibus obscœnis, identidem se ipse revocando, dubitans, timens, hæsitans, omnia aliter ac vos in monumentis habetis, et pronuntiârit, et fecerit. Quod quidem minimè mirum est, in tanto scelere, tantaque dementia, nè audaciæ quidem locum ad timorem comprimendum fuisse. Etenim, si nemo unquam prædo tam barbarus atque immanis fuit, qui quum fana spoliasset, deindè aram aliquam in littore deserto, somniis stimulatus, aut religione aliquâ, consecraret, non horreret animo, quum divinum numen scelere violatum placare precibus cogeretur: quâ tandem istum perturbatione mentis, omnium templorum, atque tectorum, totiusque urbis prædonem fuisse censetis, quum pro detestatione tot scelerum unam aram nefariè consecraret!

141. Non potuit ullo modo (quanquam insolentiâ dominatûs extulerat animos, et erat incredibili armatus audaciâ) non in agendo ruere, ac sæpè peccare, præsertim illo Pontifice, et ma-

Pulvillus, qui, voyant que plusieurs personnes, par jalousie et sous de faux prétextes de religion, s'opposoient à sa dédicace du Capitole, leur résista courageusement et le dédia, auroit présidé à une pareille dédicace, cependant cet acte de religion fait dans le crime, ne vaudroit rien ; à plus forte raison doit-on regarder comme nul ce qu'a pu faire un jeune homme sans expérience, nouveau Pontife, pressé par les prières de sa sœur et les menaces de sa mère, sans être instruit, malgré lui, sans collégue, sans livres, sans promoteur, sans statuaire (1), furtivement, ayant l'esprit aussi chancelant que la langue : sur-tout puisque cet infâme et sacrilége ennemi de toute religion, qui, contre les lois, avoit été souvent femme au milieu des hommes, et homme au milieu des femmes, traitoit cette affaire avec tant de précipitation et de désordre, qu'il n'y avoit de consistance ni dans son esprit, ni dans sa voix, ni dans sa parole.

LV. On vous rapporta pour lors, Messieurs, et bientôt après tout le monde sut comment, avec des paroles sans ordre, toutes de mauvais augure, se reprenant de temps en temps lui-même, incertain, tremblant, hésitant, il prononça et fit tout bien autrement que ne le prescrivent vos livres. Et il n'est point du tout surprenant que, dans une si grande impiété, dans une extravagance si marquée, l'audace même n'ait pas eu le pouvoir d'étouffer la crainte. En effet, supposons un pirate qui, après avoir pillé les temples, fasse ensuite la consécration d'un autel sur quelque rivage désert, excité par des songes ou quelque sentiment de religion, quelque barbare, quelque féroce qu'il fût, il ne pourroit s'empêcher d'être saisi d'horreur, quand il se verroit forcé d'apaiser par des prières la Divinité que ses crimes auroient outragée : considérez donc dans quel trouble d'esprit dut être ce voleur public des temples, des maisons, de toute la ville, lorsque, pour expier tant d'impiétés, il consacroit, par un nouveau crime, un seul autel.

141. Quoique sa nouvelle domination lui eût enflé le cœur, et qu'il fût armé d'une effronterie incroyable, il ne put, en aucune façon, s'empêcher de faillir et de manquer souvent dans cette affaire, sur-tout avec ce Pontife et

(1) *Fictor*, celui qui représentoit avec de la pâte ou de la cire, ce qu'on devoit sacrifier ou consacrer.

gistro qui cogeretur docere, antequàm ipse didicisset. Magna vis est quum in Deorum immortalium numine, tum verò in ipsa Republica. Dii immortales suorum templorum custodem, ac præsidem sceleratissimè pulsum quum viderent, ex suis templis in ejus ædes immigrare nolebant: itaque istius vecordissimi mentem curâ, metuque terrebant. Res verò publica, quanquam erat exterminata mecum, tamen obversabatur antè oculos exstinctoris sui, et ab istius inflammato atque ignito furore jam tum me, seque repetebat. Quarè quid est mirum, si iste metu, si furore instinctus, scelere præceps, neque institutas cæremonias persequi, neque verbum ullum solemne potuit effari?

LVI. Quæ quum ita sint, Pontifices, revocate jam animos vestros ab hac subtili nostra disputatione ad universam Rempublicam, quam anteà cum viris fortibus multis, in hac verò causa soli vestris cervicibus, sustinetis. Vobis universi Senatûs perpetua auctoritas, cui vosmetipsi præstantissimè semper in mea causa præfuistis; vobis Italiæ magnificentissimus ille motus, municipiorumque concursus; vobis campus, Centuriarumque una vox omnium, quarum vos principes atque auctores fuistis; vobis omnes societates, omnes Ordines, omnes, qui aut re, aut spe deniquè sunt boni, omnes hi suum ergà meam dignitatem studium, et judicium non modò commissum, verùm etiam commendatum esse arbitrantur.

143. Deniquè ipsi Dii immortales, qui hanc urbem, atque hoc imperium tuentur, ut esset omnibus gentibus posteritatique perspicuum, divino me numine esse Reipublicæ redditum, idcircò mihi videntur fructum ipsum reditûs, et gratulationis meæ ad suorum Sacerdotum potestatem, judiciumque revocasse. Hic est enim reditus, Pontifices, hæc restitutio in domo, in sedibus, in

de docteur qui se trouvoit obligé d'instruire, avant d'avoir appris lui-même. Il y a bien de la force et dans les décrets des Dieux, et dans la République. Les Dieux immortels, voyant le conservateur et le protecteur de leurs asiles si injustement chassé, ne voulurent point de leurs temples passer dans sa maison; ainsi ils effrayèrent, par mille inquiétudes et mille alarmes, l'esprit de cet insensé. Quant à la République, quoiqu'exilée pour ainsi dire avec moi, elle se présentoit aux yeux de son destructeur, et redemandoit mon rappel et le sien à ce furieux qui jetoit feu et flamme. Ainsi qu'y a-t-il de surprenant si, saisi de crainte, dominé par la fureur, étourdi par l'impiété, il ne put ni faire les cérémonies prescrites, ni proférer une seule parole solennelle?

LVI. Les choses étant ainsi, Messieurs, de cette subtile discussion de mes intérêts, revenez maintenant à ceux de tout l'Etat: vous l'avez autrefois soutenu, de concert avec plusieurs braves Citoyens; mais, dans cette cause, vous êtes seuls à le soutenir. C'est à vous de confirmer l'autorité constante de tout le Sénat, que vous avez si puissamment appuyé dans ma cause: l'empressement merveilleux de l'Italie, et le concours des villes municipales; le Champ-de-Mars, la voix unanime des Centuries, dont vous étiez les chefs et les promoteurs; toutes les sociétés, tous les Ordres, tous ceux qui sont réellement gens de bien, enfin, tous ceux qui donnent espérance qu'ils le seront: ils se persuadent tous que leur zèle pour mon honneur et leur suffrage pour mon rappel, vous sont non-seulement confiés, mais que vous y aurez des égards particuliers.

143. Enfin, les Dieux immortels eux-mêmes, protecteurs de cette ville et de cet Empire, pour manifester à l'Univers et à la postérité que c'est par leur ordre que j'ai été rendu à la patrie, me paroissent pour cette raison avoir remis au pouvoir et au jugement de leurs prêtres, le fruit même de mon retour et de mes actions de graces. Car mon vrai retour, Messieurs, c'est mon rétablissement dans ma maison, dans mes demeures; c'est le re-

aris, in focis, in Diis penatibus recuperandis: quorum si iste suis sceleratissimis manibus tecta sedesque convellit, ducibusque Consulibus, tanquam urbe captâ, hanc unam domum, quasi acerrimi propugnatoris, sibi delendam putavit; tamen illi Dii penates, ac familiares mei, per vos in meam domum mecum erunt restituti.

LVII. Quocircà te, Capitoline, quem propter beneficia populus Romanus Optimum, propter vim Maximum nominavit; teque, Juno Regina, et te, custos urbis, Minerva, quæ semper adjutrix consiliorum meorum, testis laborum exstitisti, precor ac quæso; vosque, qui maximè me repetistis atque revocastis, quorum de sedibus hæc mihi proposita est contentio, patrii Penates, familiaresque, qui huic urbi et Reipublicæ præsidetis, vos obtestor, quorum ego à templis ac delubris pestiferam illam et nefariam flammam depuli; teque, Vesta mater, cujus castissimas Sacerdotes ab hominum amentia, furore, et scelere defendi, cujusque ignem illum sempiternum non sum passus aut sanguine Civium restingui, aut cum totius urbis incendio commisceri.

145. Ut, si in illo penè fato Reipublicæ objeci meum caput pro vestris cæremoniis, atque templis, perditissimorum Civium furori, atque ferro: et, si iterùm, quum ex mea contentione interitus bonorum omnium quæreretur, vos sum testatus, vobis me ac meos commendavi, meque ac meum caput eâ conditione devovi, ut, si et eo ipso tempore, et antè in consulatu meo, commodis meis omnibus, emolumentis, præmiis prætermissis, curâ, cogitatione, vigiliis omnibus, nihil, nisi de salute meorum Civium laborassem; tum mihi Republicâ aliquandò restitutâ liceret frui; sin autem mea consilia patriæ non profuissent; ut perpetuum dolorem, avulsus à meis, sustinerem: hanc ego devotionem capitis mei, quum

recouvrement de mes autels, de mes foyers, de mes Dieux pénates; quoique Clodius ait de ses mains impies renversé les toits et les demeures de ces Dieux : quoique, guidé par les Consuls, il ait cru, comme si Rome avoit été prise, devoir détruire cette seule maison, parce qu'elle appartenoit à un défenseur trop pénétrant; néanmoins ces Dieux pénates et ceux de ma famille seront par vous rétablis avec moi dans ma maison.

LVII. C'est pourquoi, Capitolin, qui, à cause de vos bienfaits, avez reçu des Romains le nom de très-bon; et celui de très-grand, à cause de votre puissance; vous, Reine Junon, et vous, protectrice de Rome, Minerve, qui avez toujours été la lumière de mes desseins, le témoin de mes travaux, je vous prie et vous conjure : et vous qui m'avez spécialement redemandé et rappelé, qui de vos trônes m'avez proposé cette dispute, Dieux de mes pères et de ma famille, qui présidez à cette ville et à cet Empire (1), dont j'ai su préserver les temples et les autels de ce boute-feu impie et empesté : ô vous, Vesta, dont les chastes prêtresses ont été garanties par mes soins, de la folie, de la fureur et de l'impiété des méchans; dont j'ai conservé le feu perpétuel, en ne souffrant pas qu'on l'éteignît avec le sang des Citoyens, ou qu'il fût confondu dans l'incendie de toute la ville; je vous adresse aussi mes vœux.

145. Vous le savez, dans cette ruine presque totale de la République, j'ai, pour votre culte et pour vos temples, exposé ma tête à la fureur et au fer des Citoyens les plus corrompus : de plus, lorsqu'en me persécutant, on en vouloit à la vie des gens de bien, je vous ai pris à témoin, je vous ai recommandé et mes proches et moi-même : je vous ai sacrifié ma personne et ma vie, dans l'espérance que si, dans ce temps-là même, et durant mon consulat, mes pensées, mes soins, ma vigilance et mes travaux, n'avoient eu pour objet que le salut de mes Concitoyens, je pourrois un jour en recueillir le fruit après le rétablissement de la République : et, dans le cas où mes conseils auroient été inutiles à ma patrie, je me suis soumis à supporter ma douleur, éloigné de ma famille. Ce dévouement de ma vie, je ne le croi-

(1) Cicéron parle ainsi, parce qu'il a sauvé la République.

ero in sedes meas restitutus, tum deniquè convictam esse, et commissam putabo. Nam nunc quidem, Pontifices, non solùm domo, de qua cognoscitis, sed totâ urbe careo, in quam videor esse restitutus. Urbis enim celeberrimæ et maximæ partes adversum illud non monumentum, sed vulnus patriæ contuentur : quem quum mihi conspectum morte magis vitandum, fugiendumque esse videatis, nolite, quæso, eum, cujus reditu restitutam Rempublicam fore putastis, non solùm dignitatis ornamentis, sed etiam urbis partibus velle esse privatum.

LVIII. Non me bonorum direptio, non tectorum excisio, non depopulatio prædiorum, non præda Consulum ex meis fortunis crudelissimè capta permovet : caduca semper, et mobilia hæc esse duxi ; non virtutis atque ingenii, sed fortunæ et temporum munera : quorum ego non tam facultatem unquam, et copiam expetendam putavi, quàm et in utendo rationem, et in carendo patientiam. Etenim ad nostrum usum propemodùm jam est definita moderatio rei familiaris; liberis autem nostris satis amplum patrimonium paterni nominis, ac nostræ memoriæ, relinquemus : domo per scelus ereptâ, per latrocinium occupatâ, per religionis vim sceleratiùs etiam ædificatâ, quàm eversâ, carere, sinè maximâ ignominiâ Reipublicæ, meo dedecore, ac dolore non possum. Quapropter si Diis immortalibus, si Senatui, si populo Romano, si cunctæ Italiæ, si provinciis, si exteris Nationibus, si vobismetipsis, qui in mea salute principem semper locum auctoritatemque tenuistis, gratum et jucundum meum reditum intelligitis esse, quæso, obtestorque vos, Pontifices, ut me, quem auctoritate, studio, sententiis restituistis, nunc, quoniam Senatus ita vult, manibus quoque vestris in sedibus meis collocetis.

rai avoué et bien reçu des Dieux, que quand je serai rétabli dans mes demeures. Actuellement, Messieurs, je ne suis pas seulement privé de ma maison, sur laquelle vous allez décider, je le suis encore de toute la ville où je parois rétabli. Car presque tous les quartiers de Rome les plus fréquentés, ont pour aspect, non ce monument, mais cette plaie de la patrie. Comme vous voyez que je dois éviter et fuir cette vue plus que la mort même, n'ordonnez pas, je vous prie, que celui dont vous avez cru que le retour rétabliroit la République, non-seulement reste privé de l'éclat de ses honneurs, mais soit encore exilé de la plus grande partie de Rome.

LVIII. Ce n'est ni le pillage de mes biens, ni la ruine de mes demeures, ni le ravage de mes terres, ni l'injuste et cruel partage de mes possessions par les Consuls, qui me touchent sensiblement : j'ai toujours regardé ces choses comme périssables et peu solides : ce ne sont point des présens de la vertu ou de l'esprit ; ils viennent de la fortune et des conjonctures, et j'ai toujours cru qu'il falloit moins en désirer la possession et l'abondance, qu'en savoir régler l'usage, et souffrir patiemment la privation. Car, pour ce qui regarde mon usage, la mesure en est aujourd'hui presque fixée. Pour mes enfans, je leur laisserai un assez ample patrimoine dans le nom de leur père, et le souvenir qui s'en perpétuera. Ma maison m'a été enlevée par le crime ; on s'en est emparé par brigandage ; et contre toutes les lois de la religion, elle a été rebâtie avec encore plus de scélératesse qu'elle n'avoit été renversée ; je ne puis donc en être privé, sans qu'on fasse un affront sanglant à la République, sans que j'en ressente la plus vive douleur, sans qu'on me couvre d'un éternel opprobre. C'est pourquoi, si vous jugez que mon retour est agréable, et qu'il fait plaisir aux Dieux immortels, au Sénat, au peuple Romain, à toute l'Italie, aux provinces, aux Nations étrangères, à vous-mêmes, Messieurs, qui avez toujours employé votre crédit avec tant de zèle pour ma conservation, je vous prie et vous conjure, qu'après m'avoir rétabli par votre crédit, votre zèle, vos suffrages, vous me replaciez aussi aujourd'hui dans mon domicile, puisque telle est la volonté du Sénat.

ARGUMENT.

Pison et Gabinius furent rappelés de leurs Gouvernemens par le conseil de Cicéron, et l'avis qu'il avoit donné dans son discours des Provinces Consulaires, *comme Pédianus le rapporte. Pison, de retour à Rome, sous le Consulat de Lentulus et de Philippe, se plaignit de l'accusation de Cicéron, et fit une invective contre lui. Cicéron répond à ses reproches dans ce Discours, qui contient une accusation sanglante. L'Orateur reproche à Pison les crimes publics qu'il avoit commis pendant son Consulat, et dans son Gouvernement; il expose les désordres de sa vie privée, ses débauches, ses méchancetés, ses cruautés, son avarice.*

Le sujet est dans le genre démonstratif, pour savoir si Pison est un scélérat.

Le style est véhément et diffus.

Cicéron, âgé de cinquante-deux ans, fit cette Oraison, l'an 698 *depuis la fondation de Rome.*

Le commencement de ce Discours est perdu.

ORATIO

IN

L. C. PISONEM.

I. JAMNE vides, bellua, jamne sentis, quæ sit hominum querela frontis tuæ? nemo queritur, Syrium nescio quem de grege novitiorum, factum esse Consulem: non enim nos color iste servilis, non pilosæ genæ, non dentes putridi deceperunt: oculi, supercilia, frons, vultus deniquè totus, qui sermo quidam tacitus mentis est, hic in fraudem homines impulit: hic eos, quibus eras ignotus, decepit, fefellit, induxit. Pauci ista tua lutulenta vitia noverámus; pauci tarditatem ingenii, stuporem, debilitatemque linguæ: nunquam erat audita vox in foro: nunquam periculum factum consilii: nullum non modò illustre, sed nè notum quidem factum aut militiæ, aut domi: obrepsisti ad honores errore hominum, commendatione fumosarum imaginum; quarum simile habes nihil, præter colorem.

2. Is mihi etiam gloriabatur, se omnes magistratus, sinè repulsa assecutum? mihi ista licet de me vera cum gloria prædicare: omnes enim honores populus Romanus mihi ipsi, homini novo,

---

(1) Cicéron compare Pison, dans cet exorde, à une bête, parce que ses crimes et ses passions l'avoient rendu comme stupide.

ORAISON

CONTRE

L. C. PISON.

I. Voyez-vous maintenant, bête féroce (1), comprenez-vous quelles sont les plaintes que l'on fait de votre impudence? personne ne se plaint de voir je ne sais quel Syrien (2), nouveau débarqué, élevé au consulat. Ce n'est point cette couleur servile; ce ne sont ni ces joues velues, ni ces dents pourries qui nous ont trompés : chez vous, les yeux, les sourcils, le front, en un mot, le visage tout entier, tacite interprète des sentimens pour l'ordinaire, voilà ce qui a trompé les hommes : voilà par où ceux de qui vous étiez peu connu, ont été séduits, abusés, induits en erreur. Peu d'entre nous connoissent vos vices honteux, la pesanteur de votre esprit, votre stupidité, la bassesse de vos expressions. Jamais on n'avoit entendu votre voix au barreau (3); jamais on n'avoit fait épreuve de votre jugement. Vous n'étiez ni célèbre, ni même connu par aucun fait militaire ou domestique; vous êtes parvenu aux honneurs par surprise, et à la recommandation de ces portraits enfumés (4), auxquels vous ne ressemblez pas par la couleur.

2. Se vantera-t-il encore d'avoir obtenu toutes les magistratures, sans aucune opposition? c'est à moi qu'il est permis de me donner cette gloire avec justice. C'est à moi-même que le peuple Romain déféra tous les honneurs,

---

(2) On donnoit souvent aux esclaves, le nom des nations dont ils tiroient leur origine.

(3) Les Romains se distinguoient par leur éloquence dans le barreau, soit en accusant, soit en défendant.

(4) On conservoit dans les vestibules des grandes maisons, les images des ancêtres, que le temps noircissoit.

detulit. Nam, tu quum quæstor es factus, etiam qui te nunquam viderant, tamen illum honorem nomini mandabant tuo. Ædilis es factus : Piso est à populo Romano factus, non iste Piso. Prætura item majoribus delata est tuis : noti erant illi mortui : te vivum nondùm noverat quisquam. Me quum quæstorem in primis, ædilem priorem, prætorem primum cunctis suffragiis populus Romanus faciebat; homini ille honorem, non generi; moribus, non majoribus meis; virtuti perspectæ, non auditæ nobilitati deferebat.

5. Nam quid ego de Consulatu loquar? parto vis, anne gesto! Miserum me! cum hâc me nunc peste, atque labe confero? sed nihil comparandi causâ loquar; attamen ea, quæ sunt longissimè disjuncta, comprehendam. Tu Consul es renuntiatus (nihil dicam gravius, quàm quod omnes fatentur) impeditis Reipublicæ temporibus, dissidentibus Consulibus Cæsare et Bibulo, quum hoc non recusares, quin ii, à quibus dicebare Consul, te luce dignum non putarent, nisi nequior quàm Gabinius, extitisses. Me cuncta Italia, me omnes Ordines, me universa civitas non priùs tabellâ, quàm voce, priorem Consulem declaravit.

II. Sed omitto, ut sit factus uterque nostrûm : sit sanè Fors domina campi Martii : magnificentius est dicere, quemadmodùm gesserimus consulatum, quàm quemadmodùm ceperimus. Ego Kalendis Jan. Senatum et bonos omnes legis agrariæ, maximarumque largitionum metu liberavi : ego agrum Campanum, si dividi non oportuit, conservavi; si oportuit, melioribus auctoribus

(1) La charge d'Edile étoit à peu près ce que l'on appelle maintenant Lieutenant de Police. Ils étoient chargés de la sureté publique.

(2) Dans les troubles de la République, c'est-à-dire, pendant la guerre civile, lorsque Bibulus s'opposa aux desseins et à l'ambition de Jules César.

quoique je ne fusse qu'un homme nouveau. Pour vous, quand vous fûtes élu Questeur, ceux même qui ne vous avoient jamais vu, accordèrent cette charge à votre nom. On vous fit Edile (1) : le peuple Romain donnoit cette charge à un Pison, et non pas au Pison ici présent. De même la Préture vous fut donnée à cause de vos ancêtres. Ces illustres morts étoient assez connus : et vous, quoique vivant, personne ne vous connoissoit encore. Pour moi, quand, d'une commune voix, le peuple Romain me nomma Questeur un des premiers, premier Edile, premier Préteur, c'étoit à l'homme et non à la famille ; à mes mœurs et non à mes ancêtres ; à ma vertu, qui lui étoit connue, et non au souvenir de ma noblesse, qu'il accordoit cet honneur.

3. Car, que dirai-je du consulat ? Voulez-vous que je détaille, ou comment il nous fut donné, ou comment nous l'avons exercé ? Que je suis malheureux d'entrer en comparaison avec ce misérable et cette peste de la République ! mais sans rien dire pour nous comparer, je ne laisserai pas de réunir des choses extrêmement éloignées. Vous fûtes nommé au consulat, (je ne dirai que ce que tout le monde avoue) dans les troubles (2) de la République, pendant les dissentions des Consuls César et Bibulus ; et parce que vous consentiez que ceux qui vous proclamoient, ne vous jugeassent pas digne du jour, si vous n'aviez été plus méchant que Gabinius (3). Pour moi, toute l'Italie, tous les Ordres, tous les Citoyens, par acclamation en même temps que par suffrage, m'ont déclaré premier Consul.

II. Mais je passe sous silence la manière dont nous avons été faits Consuls : je veux que le hasard domine au Champ-de-Mars. Il nous est bien plus glorieux de dire comment nous nous sommes comportés dans le consulat, que de dire comment nous l'avons obtenu l'un et l'autre. Aux Calendes de Janvier (4), je délivrai le Sénat et tous les gens de bien, de la crainte qu'ils avoient et de la loi du partage des terres, et des largesses excessives. J'ai conservé le territoire de la Campanie, s'il ne falloit pas en faire le partage ; si c'étoit une nécessité de faire ce partage, je l'ai réservé à des directeurs plus in-

(3) Gabinius étoit un fameux débauché, que Cicéron ne pouvoit souffrir, et contre lequel il invectivoit en toute occasion.

(4) On donnoit alors les charges de la République, et on changeoit les Magistrats.

reservavi : ego in C. Rabirio, perduellionis reo, quadraginta annis antè me Consulem interpositam Senatûs auctoritatem sustinui contrà invidiam, atque defendi : ego adolescentes bonos et fortes, sed usos eâ conditione fortunæ, ut, si essent magistratus adepti, Reipublicæ statum convulsuri viderentur, meis inimicitiis, nullâ Senatûs malâ gratiâ, Comitiorum ratione privavi.

5. Ego Antonium collegam, cupidum provinciæ, multa in Republica molientem, patientiâ atque obsequio meo mitigavi : ego provinciam Galliam, Senatûs auctoritate, exercitu et pecuniâ instructam et ornatam, quam cum Antonio communicavi, quòd ita existimabam tempora Reipublicæ ferre, in concione deposui, reclamante populo Romano : ego L. Catilinam, cædem Senatûs, interitum urbis, non obscurè, sed palàm molientem, egredi ex urbe jussi; ut, à quo legibus non poteramus, mœnibus tuti esse possemus : ego tela, extremo mense consulatûs mei intenta jugulis civitatis, de conjuratorum nefariis manibus extorsi : ego faces jam accensas ad hujus urbis incendium comprehendi, protuli, exstinxi.

III. Me, Q. Catulus, princeps hujus Ordinis, et auctor publici consilii, frequentissimo Senatu parentem patriæ nominavit : mihi hic vir clarissimus, qui propter te sedet, L. Gellius, his audientibus, civicam coronam deberi à Republica dixit : mihi togato Senatus, non ut multis benè gestæ, sed ut nemini, conservatæ Reipublicæ, singulari genere supplicationis, Deorum immortalium templa patefecit. Ego quum in concione, abiens magistratu, dicere à tribuno plebis prohiberer, quæ constitueram, quumque iis mihi tan-

tègres. Dans l'affaire de C. Rabirius, accusé du crime de Lèse-Majesté, où le Sénat étoit intervenu 40 ans avant que je fusse Consul, j'ai soutenu contre l'envie, et j'ai défendu l'autorité de cet auguste Corps. Plusieurs jeunes gens, sages et vertueux, mais qui avoient éprouvé de si grands revers de fortune, que s'ils eussent obtenu des magistratures, ils auroient peut-être cherché à renverser l'état de la République, ont été, par mes soins, et, sans qu'on pût en accuser le Sénat, privés de la délibération des Comices.

5. Antoine, mon collégue, demandoit avec trop d'ardeur un gouvernement, et formoit plusieurs desseins dans l'Etat : j'ai su l'adoucir par ma patience et ma complaisance. J'avois, de l'autorité du Sénat, la province de la Gaule, fortifiée d'une armée et pourvue d'argent ; je l'ai échangée avec Antoine, parce que j'ai cru que le bien de la République l'exigeoit de moi, et je m'en suis démis en pleine assemblée, malgré le vœu du peuple Romain. Catilina tramoit, non en secret, mais publiquement, le meurtre du Sénat, la ruine de la patrie ; je l'ai forcé de sortir de la ville, afin que si les lois ne pouvoient nous garantir de ses coups, nous pussions, être en sûreté dans nos murs. Dans le dernier mois de mon consulat, les poignards étoient levés pour égorger les Citoyens, je les ai arrachés des mains criminelles des conjurés. Les flambeaux étoient déjà allumés pour l'embrâsement de Rome ; je les ai saisis, je les ai montrés au Sénat, et les ai éteints.

III. Quintus Catulus, prince du Sénat et promoteur de la délibération, m'a proclamé père de la patrie, dans une nombreuse assemblée du Sénat. Cet homme célèbre qui est assis auprès de vous, L. Gellius, a dit, en présence de tous ceux qui m'écoutent, que la République me devoit une couronne civique (1). Le Sénat a fait ouvrir les temples des Dieux immortels, et ordonné des (2) prières extraordinaires en ma faveur, non pas pour avoir bien servi la République, ce que j'ai de commun avec plusieurs autres ; mais, ce qui n'est encore arrivé à personne, pour avoir sauvé la patrie sans quitter mon habit de ville. Lorsqu'à la fin de mon consulat, le Tribun du peuple m'eut défendu de dire devant l'assemblée ce que

---

(1) La couronne civique se donnoit à ceux qui avoient sauvé quelques Citoyens.

(2) C'étoit la coutume de remercier publiquement les Dieux pour quelque grand événement.

tummodò ut jurarem permitteret, sinè ulla dubitatione juravi, Rempublicam atque hanc urbem meâ unius operâ esse salvam.

7. Mihi populus Romanus universus illa in concione non unius diei gratulationem, sed æternitatem immortalitatemque donavit, quum meum jusjurandum tale atque tantum, juratus ipse, unâ voce et consensu approbavit. Quo quidem tempore is meus domum fuit è foro reditus, ut nemo, nisi qui mecum esset, Civium esse in numero videretur. Atque ita est à me consulatus peractus, ut nihil sinè consilio Senatûs, nihil non approbante populo Romano, egerim : ut semper in Rostris Curiam, in Senatu populum defenderim : ut multitudinem cum principibus, equestrem Ordinem cum Senatu conjunxerim. Exposui breviter consulatum meum.

IV. Aude nunc, ô furia, de tuo dicere; cujus fuit initium ludi Compitalitii, tum primùm facti pòst L. Metellum et Q. Marcium Consules, contrà auctoritatem hujus Ordinis : quos Q. Metellus (facio injuriam fortissimo viro mortuo, qui illum, cujus paucos pares hæc civitas tulit, cum hac importuna bellua conferam) sed ille designatus Consul, quum quidam tribunus plebis suo auxilio magistros ludos contrà senatusconsultum facere jussisset, privatus fieri vetuit; atque id, quod nondùm potestate poterat, obtinuit auctoritate. Tu, quum in Kalendas Januarias Compitalitiorum dies incidisset. Sex. Clodium, qui nunquam anteà prætextatus fuisset, ludos facere, et prætextatum volitare passus es, hominum impurum, atque non modò facie, sed etiam oculo tuo dignissimum.

9. Ergo his fundamentis positis consulatûs tui, triduo pòst, inspectante et tacente te, à P. Clodio, fatali portento prodigioque Reipublicæ, lex Ælia et Fusia eversa est, propugnacula murique

j'avois réglé, me permettant seulement de jurer, je jurai, sans hésiter, que la République et cette ville avoient été sauvées par ma seule vigilance.

7. Tout le peuple Romain, dans cette assemblée, ne se contenta point de me donner des applaudissemens de peu de durée, il me combla d'une gloire immortelle, en approuvant tout d'une voix le serment public que je venois de faire, et jurant qu'il le confirmoit. Mon retour de la place publique à ma maison fut alors tel, que l'on ne regardoit comme de véritables Citoyens, que ceux qui m'accompagnoient. Enfin, j'ai achevé mon consulat de manière que je n'ai rien fait sans consulter le Sénat, sans mériter l'approbation du peuple Romain : que dans la tribune j'ai toujours défendu le Sénat, que dans le Sénat j'ai soutenu les intérêts du peuple; que j'ai réuni le peuple avec les grands, l'Ordre des Chevaliers avec le Sénat. Voilà en peu de mots ce que j'ai fait dans mon consulat.

IV. Osez maintenant, furie que vous êtes, parler du vôtre. Vous le commencâtes par les jeux Compitaliciens (1) ; ce furent les premiers, depuis le consulat de Métellus et de Marius, que l'on célébra contre l'autorité de cet Ordre. Métellus (mais c'est faire injure à la mémoire de ce grand homme, dont cette ville a produit peu peu de pareils, que de le comparer avec cette bête odieuse), Métellus n'étoit encore que désigné Consul, lorsqu'un Tribun du peuple ordonna, de son autorité et contre la volonté du Sénat, la célébration de ces jeux : quoique simple Citoyen, il s'y opposa, et ce qu'il ne pouvoit pas encore empêcher par sa dignité, il l'empêcha par son crédit. Le jour de ces jeux s'étant rencontré au commencement de Janvier, vous souffrîtes que Sextus Clodius y présidât, quoiqu'il n'eût jamais été en charge; on voyoit revêtu d'une robe de magistrat ce méchant homme si digne de vos regards et de votre complaisance.

9. Ayant donc établi de la sorte les fondemens de votre consulat, trois jours après, P. Clodius, ce monstre et cette peste fatale de la République, abolit en votre présence, et sans que vous y opposassiez la loi Elia et la loi Fusia, qui étoient, pour ainsi dire, les fondemens

---

(1) On avoit jugé à propos d'abolir les jeux Compitaliciens, que célébroient certaines Confréries de cordonniers, de pâtissiers, etc. et qui étoient une occasion de debauches et de séditions.

tranquillitatis atque otii : collegia, non ea solùm, quæ Senatus sustulerat, restituta sunt, sed innumerabilia quædam nova, ex omni fæce urbis, ac servitio constituta : ab eodem homine, in stupris inauditis nefariisque versato, vetus illa magistra pudoris et modestiæ, severitas censoria sublata est : quum tu interim, bustum Reipublicæ, qui te Consulem tum Romæ dicis fuisse, verbo nunquam significâris sententiam tuam tantis in naufragiis civitatis.

V. Nondùm, quæ feceris, sed quæ fieri passus sis, dico : neque verò multùm interest, præsertim in Consule, utrùm ipse perniciosis legibus, improbis concionibus Rempublicam vexet, an alios vexare patiatur. An potest ulla esse excusatio non dicam malè sentienti, sed sedenti, cunctanti, dormienti in maximo Reipublicæ motu Consuli ? Centum propè annos legem Æliam et Fusiam tenueramus; quadringentos judicium, notionemque censoriam : quas leges ausus est non nemo improbus, potuit quidem nemo, convellere; quam potestatem minuere, quò minùs de moribus nostris quinto quoque anno judicaretur, nemo tam effusè petulans conatus est.

11. Hæc sunt, ô carnifex ! in gremio sepulta consulatûs tui. Persequere connexos his funeribus dies. Pro Aurelio tribunali, nè connivente quidem te, quod ipsum esset scelus, sed etiam hilarioribus oculis, quàm solitus eras, intuente, delectus servorum habebatur ab eo, qui nihil sibi unquam nec facere, nec pati turpe esse duxit : arma in templo Castoris (ô proditor templorum omnium!)

---

(1) Le principal emploi des Censeurs étoit de veiller sur la conduite des particuliers, pour empêcher les désordres parmi les gens de mauvaises mœurs, et entretenir le calme dans la République.

et les défenses du repos et de la tranquillité publique. Non-seulement vous rétablîtes les assemblées que le Sénat avoit sagement supprimées ; vous en érigeâtes même un grand nombre de nouvelles, formées de gens de la lie du peuple et d'esclaves. C'est par le même Clodius, livré à des impudicités inouïes et tout-à-fait horribles, que fut anéantie la reine de la pudeur et de la modestie, je veux dire la sévérité de la censure : et pendant ce temps, funeste tombeau de la République, qui vous vantez d'avoir été pour lors Consul de Rome, vous n'avez jamais proféré une seule parole pour sauver la ville d'un si grand naufrage.

V. Je ne dis point encore ce que vous avez fait, je ne parle que de ce que vous avez toléré ; mais c'est presque la même chose, principalement dans un Consul, d'opprimer soi-même la République par de pernicieuses lois, ou par des harangues funestes, ou de permettre que d'autres le fassent. Peut-il y avoir la moindre excuse pour un Consul, je ne dis pas mal-intentionné, mais qui se repose, qui diffère et qui s'endort dans les plus grandes agitations de la République ? Nous avions gardé pendant près de cent ans la loi Elia et Fusia ; les jugemens et la juridiction des Censeurs durant quatre cents ans. Quelques scélérats osèrent tenter d'abolir ces lois, personne n'en vint à bout ; mais de diminuer cette puissance, pour (1) empêcher que tous les cinq ans on ne jugeât de nos mœurs, personne avant Clodius n'avoit été assez corrompu et assez impudent pour essayer de le faire.

11. Tous ces réglemens, ô bourreau des lois, ont été ensevelis dans le sein de votre consulat. Continuez de célébrer les jours attachés à ces funérailles (2). Au tribunal d'Aurélius (3), non content de dissimuler, ce qui seroit un crime, vous regardiez d'un air plus gai qu'à l'ordinaire, la levée d'esclaves qui se faisoit par celui qui n'a jamais rougi ni de ce qu'il a fait, ni de ce qu'il a souffert d'infâme. On plaçoit en votre présence des armes dans le temple de Castor (4) ; (ô perfide violateur de tous les

(2) Neuf jours durant les funérailles d'un Citoyen Romain, on faisoit des fêtes et l'on représentoit des jeux.

(3) C'étoit Aurélius Cotta, Préteur de Rome, qui avoit fait construire ce tribunal sur la place publique.

(4) Le temple de Castor fut bâti par le Dictateur A. Postumius, en reconnoissance d'une grande victoire remportée sur les Latins, l'an 258 depuis la fondation de Rome.

vidente te, constituebantur ab eo latrone, cui templum illud fuit, te Consule, arx Civium perditorum, receptaculum veterum Catilinæ militum, castellum forensis latrocinii, bustum legum omnium ac religionum. Erat non solùm domus mea, sed totum Palatinum Senatu, Equitibus Romanis, civitate omni, Italiâ cunctâ, refertum: quum tu non modò ad eum Ciceronem (mitto enim domestica, quæ negari possunt; hæc commemoro, quæ sunt palàm) non modò, inquam, ad eum, cui primam Comitiis tuis dederas tabulam prærogativæ, quem in Senatu sententiam rogabas tertium, nunquam adspirasti; sed omnibus consiliis, quæ ad me opprimendum parabantur, non interfuisti solùm, verùm etiam crudelissimè præfuisti.

VI. Mihi verò ipsi coràm genero meo, propinquo tuo, quæ dicere ausus est? egere, foris esse Gabinium, sinè provincia stare non posse, spem habere à tribuno plebis, si tua consilia cum illo conjunxisses; à Senatu quidem desperasse: hujus te cupiditati obsequi, sicuti ego fecissem in collega meo: nihil esse, quod præsidium Consulum implorarem: sibi quemque consulere oportere. Atque hæc dicere vix audeo: vereor, nè qui sit, qui istius insignem nequitiam, frontis involutam integumentis, nondùm cernat: dicam tamen: ipse certè agnoscet, et cum aliquo dolore flagitiorum suorum recordabitur.

13. Meministine, cœnum, quum ad te quintâ ferè horâ cum C. Pisone venissem, nescio quo è gurgustio te prodire, involuto capite, soleatum? et quum isto ore fœtido teterrimam nobis popinam inhalasses, excusatione te uti valetudinis, quòd

---

(1) La maison de Cicéron étoit sur le mont Palatin.

(2 On peut donner un autre sens que celui qui est dans la version, et dire que Pison auroit demandé en premier lieu

temples!) c'étoit ce brigand pour qui ce temple fut, durant votre consulat, la citadelle des Citoyens pervers, l'asile des vieux soldats de Catilina, la forteresse des brigands du barreau, le tombeau des lois et de tout ce qu'il y a de sacré. Non-seulement ma maison (1), mais tout le mont Palatin étoit rempli par les Sénateurs, par les Chevaliers Romains, par tous les Citoyens, et par l'Italie entière; tandis que vous seul (je ne parle point ici des faits domestiques que l'on peut nier; je ne rappelle que ce qui est public) : vous seul, dis-je, non-seulement ne parûtes point au secours de ce même (2) Cicéron, auquel, dans vos Comices, vous aviez donné la première tablette privilégiée (3); auquel, dans le Sénat, vous demandiez l'avis le troisième; mais même dans tous les conseils que l'on tenoit pour m'opprimer, bien loin de vous contenter d'y être présent, vous y présidiez avec une cruauté inouie.

VI. Mais à moi-même, que n'avez-vous pas osé me dire devant mon gendre, votre parent? que Gabinius étoit dans la disette; qu'il étoit hors de sa maison; qu'il ne pouvoit subsister sans province; que le Tribun du peuple lui donnoit de l'espérance, pourvu que vous réunissiez vos desseins aux siens; qu'à la vérité il n'espéroit rien du Sénat; que vous vous conformiez à ses désirs, comme j'avois fait à ceux de mon collégue; qu'il étoit inutile que j'implorasse le crédit des Consuls, et que chacun devoit veiller à ses propres affaires. J'ose à peine faire ce récit; j'appréhende qu'il n'y ait quelqu'un qui ne démêle point encore assez son insigne fourberie, enveloppée sous les voiles de son effronterie : je le dirai pourtant, certainement il se reconnoîtra lui-même, et le souvenir de ses crimes lui causera quelque repentir.

13. Vous ressouvenez-vous, infâme, qu'un jour étant allé, vers la cinquième heure (4), vous trouver avec C. Pison, vous sortiez de je ne sais quelle taverne obscure, la tête enveloppée et en sandales; et qu'après que de votre bouche puante vous nous eûtes poussé une haleine très-infecte de vin, vous alléguâtes pour excuse votre

---

Pompée, en second lieu Crassus, en troisième lieu Cicéron, pour dire son avis.

(3) On tiroit au sort dans chaque assemblée des Comices, quelle Centurie diroit son avis la première.

(4) Vers le midi.

diceres, vinolentis te quibusdam medicaminibus solere curari? quam nos causam quum accepissemus (quid enim facere poteramus?) paulisper stetimus in illo ganearum tuarum nidore, atque fumo; undè tu nos, quum improbissimè respondendo, tum turpissimè eructando, ejecisti. Idem ille ferè biduo productus in concionem ab eo, cui sic æquatum præbebas consulatum tuum, quum esses interrogatus quid sentires de consulatu meo; gravis auctor, Calatinus credo aliquis, aut Africanus, aut Maximus, et non Cæsonius semi Placentinus Calventius, respondes, altero ad frontem sublato, altero ad mentum depresso supercilio, *Crudelitatem tibi non placere.*

VII Hîc te ille homo dignissimus tuis laudibus collaudavit. Crudelitatis tu, furcifer, Senatum Consul in concione condemnas? non enim me, qui Senatui parui: nam relatio illa salutaris et diligens, fuerat Consulis; animadversio quidem et judicium, Senatûs: quæ quum reprehendis, ostendis, qualis tu, si ita fortè accidisset, fueris illo tempore Consul futurus. Stipendio mehercule, et frumento Catilinam esse putasses juvandum.

15. Quid enim interfuit inter Catilinam, et eum, cui tu Senatûs auctoritatem, salutem civitatis, totam Rempublicam, provinciæ præmio vendidisti? Quæ enim L. Catilinam conantem Consul prohibui, ea P. Clodium facientem Consules adjuverunt: voluit ille Senatum interficere, vos sustulistis; leges incendere, vos abrogastis; interire patriam, vos adjuvistis. Quid est vobis Consulibus gestum sinè armis? Incendere illa conjuratorum manus voluit urbem; vos ejus domum, quem propter urbs incensa non est. Ac nè illi quidem, si habuissent vestrî similem Consulem, de urbis incendio cogitassent: non enim se tectis privare voluerunt; sed his stantibus nullum domici-

santé, disant que vous la traitiez ordinairement avec des remèdes mêlés de vin ? Après avoir reçu ce prétexte, car pouvions-nous faire autrement ? nous restâmes un peu de temps exposés à la fumée et à la puanteur de votre intempérance : vous nous chassâtes par vos réponses très-impudentes et par vos rots très-infâmes. Environ deux jours après que vous fûtes conduit dans l'assemblée par celui avec lequel vous partagiez votre autorité de Consul, on vous demanda ce que vous pensiez de mon consulat ; alors, comme si vous eussiez été un négociateur recommandable, quelque Calatinus, ou Scipion l'Africain, ou un Maximus, et non pas un Césonius Calventius à demi de Plaisance (1), vous répondîtes, élevant un sourcil jusqu'au front, et rabaissant l'autre jusqu'au menton, *que la cruauté ne vous plaisoit pas.*

VII. Cet homme très-digne de vos louanges, vous préconisa alors. Vous pendard, vous Consul, vous accusez le Sénat de cruauté en pleine assemblée ! En vérité, ce reproche ne peut retomber sur moi, qui n'ai fait qu'obéir au Sénat ; car le rapport exact et utile que j'avois fait, étoit du ressort d'un Consul ; mais le jugement et la punition regardoient le Sénat. Vous faites connoître, par ce que vous blâmez *aujourd'hui*, quelle sorte de Consul vous auriez été en ce temps-là, si le hasard l'eût permis. Vous auriez cru assurément qu'on devoit fournir Catilina de troupes et de vivres.

15. En effet, quelle différence faut-il mettre entre Catilina et celui auquel vous avez vendu l'autorité du Sénat, la conservation de la ville, la République entière, pour le gouvernement qu'il vous a procuré ? Car, ce que j'ai empêché Catilina d'exécuter pendant mon consulat, les Consuls ont aidé Clodius à le faire. Catilina voulut faire périr les Sénateurs, vous leur avez ôté leur pouvoir : brûler les lois, vous les avez abrogées ; détruire la patrie, et vous y avez travaillé avec Clodius. Que s'est-il fait sans arme pendant que vous étiez Consul ? Cette troupe de conjurés a voulu mettre le feu à la ville, vous l'avez mis à la maison de celui qui a préservé Rome de cet incendie. Certainement ils n'auroient jamais eu la pensée d'embrâser toute la ville, si de leur temps ils eussent eu un Consul semblable à vous ; car ils ne vouloient pas se priver des maisons, mais ils ont cru que les Sénateurs y étant en vie, ils ne trouveroient point d'asile

(1) Calventius, son aïeul maternel, étoit crieur public à Plaisance.

lium sceleri suo fore putaverunt : cædem illi Civium, vos servitutem expetistis. Hìc vos etiam crudeliores : huic enim populo ita fuerat antè vos Consules libertas insita, ut emori potiùs, quàm servire, præstaret.

16. Illud verò geminum consiliis Catilinæ, et Lentuli, quòd me domo meâ expulistis, Cn. Pompeium domum suam compulistis : neque enim, me stante et manente in urbis vigilia, neque resistente Cn. Pompeio, omnium gentium victore, unquam se illi Rempublicam delere posse duxerunt. A me quidem etiam pœnas expetistis, quibus conjuratorum manes mortuorum expiaretis : omne odium, inclusum nefariis sensibus impiorum, in me profudistis : quorum ego furori nisi cessissem, in Catilinæ busto, vobis ducibus, mactatus essem. Quod autem majus indicium exspectatis, nihil inter vos et Catilinam interfuisse, quàm quòd eamdem illam manum ex intermortuis Catilinæ reliquiis concitastis? quòd omnes undiquè perditos collegistis? quòd in me carcerem effudistis? quòd conjuratos armastis? quòd eorum ferro ac furori meum corpus, atque omnium bonorum vitam objicere voluistis? Sed jam redeo ad præclaram illam concionem tuam.

VIII. Tu es ille, cui crudelitas displicet? cui quum Senatus luctum ac dolorem suum vestis mutatione declarandum censuisset, quum videres mœrere Rempublicam amplissimi Ordinis luctu, ô noster misericors! quid facis? quod nulla in barbaria quisquam tyrannus. Omitto enim illud, Consulem edicere, ut Senatus senatusconsulto nè obtemperet, quo fœdius nec fieri, nec cogitari quidquam potest : ad misericordiam redeo ejus, cui nimis videtur Senatus in conservanda patria fuisse crudelis.

18. Edicere est ausus cum illo suo pari, quem tamen omnibus vitiis superare cupiebat, ut Sena-

pour leurs crimes. Ils attentoient à la vie des Citoyens; vous, à leur liberté : en cela vous étiez encore plus barbare; car avant que vous fussiez Consuls, la liberté étoit si naturelle à ce peuple, qu'il auroit préféré la mort à l'esclavage.

16. Mais les deux traits suivans ne ressemblent-ils pas aux desseins de Catilina et de Lentulus? Vous m'avez chassé de ma maison, et forcé Pompée (1) de rester dans la sienne; car ils n'ont pas cru pouvoir jamais anéantir la République, tant que je serois en vie et attentif à la garde de la ville; que Pompée, vainqueur de toutes les Nations, leur tiendroit tête. Vous avez même cherché à me faire périr, pour satisfaire aux mânes des conjurés qui sont morts. Vous avez répandu sur moi toute la haine renfermée dans les mauvais cœurs des scélérats; si je ne me fusse soustrait à leur fureur, j'aurois, sous de tels conducteurs que vous, été égorgé sur le tombeau de Catilina. Quelle preuve plus évidente attendez-vous de la parfaite ressemblance entre vous et Catilina, que d'avoir formé votre troupe de ceux qui ne sont pas morts avec lui, d'avoir ramassé de toutes parts les débauchés, d'avoir lâché contre moi les prisonniers et armé les conjurés, d'avoir voulu exposer à leurs épées et à leur fureur mon corps et celui de tous les gens de bien? Mais je reviens à présent à votre belle harangue.

VIII. Etes-vous celui à qui la cruauté déplaît? Et quand le Sénat, pour marquer sa douleur et son affliction, eut ordonné de prendre le deuil; quand vous vîtes la République toute en pleurs (2), pour répondre à la tristesse du premier Ordre de l'Etat, que fîtes-vous, notre Citoyen compatissant? ce que nul tyran n'a jamais fait dans sa plus grande brutalité. Je passe sous silence l'ordonnance d'un Consul, qui défend au Sénat d'obéir à son propre arrêt. Peut-on penser ou faire quelque chose de plus honteux? Je reviens à la pitié de cet homme, auquel la conduite du Sénat a paru trop cruelle pour la conservation de la République.

18. Il a eu la hardiesse d'ordonner, de concert avec son semblable (3), quoiqu'il souhaitât avec ardeur de

---

(1) On trouva un assassin aposté par Clodius, caché dans la maison de Pompée pour le tuer.

(2) Clodius avoit fait une loi qui condamnoit Cicéron à l'exil; tous les bons Citoyens en gémissoient.

(3) Gabinius.

tus, contrà quàm ipse censuisset, ad vestitum rediret. Quis hoc fecit ulla in Scythia tyrannus, ut eos, quos luctu afficeret, lugere non sineret? mœrorem relinquis, mœroris aufers insignia : eripis lacrymas non consolando, sed minando. Quòd si vestem non publico consilio Patres conscripti, sed privato officio, aut misericordiâ mutavissent, tamen id iis non licere per interdicta crudelitatis tuæ, potestatis erat non ferendæ : quum verò id Senatus frequens censuisset, Ordines reliqui jam antè fecissent; tu ex tenebrosa popina Consul extractus, cum illa saltatrice tonsa, Senatum populi Romani occasum, atque interitum Reipublicæ lugere vetuisti.

IX. At quærebat etiam paulò antè de me, quid suo mihi opus fuisset auxilio : cur non meis inimicis meis copiis restitissem. Quasi verò non modò ego, qui multis sæpè auxilio fuissem, sed quisquam tam inops fuerit unquam, qui, isto non modò propugnatore, tutiorem se, sed advocato, aut adstipulatore, paratiorem fore putare. Ego istius pecudis, ac putidæ carnis consilio scilicet, aut præsidio valebam? ab hoc ejecto cadavere quidquam mihi aut opis, aut ornamenti expetebam? Consulem ego tum requirebam, Consulem, inquam, non illum quidem, quem in hoc maïali invenire non possem, qui tantam Reipublicæ causam gravitate et consilio suo tueretur; sed qui, tanquam truncus atque stipes, si stetisset modò, posset sustinere tamen titulum consulatûs. Quum enim esset omnis causa illa mea consularis, et senatoria; auxilio mihi opus fuerat et Consulis, et Senatûs : quorum alterum etiam ad perniciem

(1) Le Sénat avoit pris le deuil, pour marquer la douleur qu'il avoit de l'exil de Cicéron.

(2) La Scythie étoit une province d'Asie, dont les peuples étoient larrons et vagabonds, sans villes, sans maisons, sans demeures fixes.

le vaincre en toutes sortes de vices, que le Sénat, malgré sa délibération, reprendroit ses habits ordinaires (1). Quel tyran, dans aucun lieu de la Scythie (2), a jamais interdit l'usage des pleurs à ceux qu'il accabloit de peines? Vous laissez subsister la cause de l'affliction, et vous en ôtez les marques. Pour faire cesser les larmes, loin de consoler, vous menacez. Quand les Pères conscrits auroient changé de vêtemens, non par une délibération publique, mais par un devoir particulier ou par compassion, leur en interdire la liberté par vos cruels édits, c'étoit une tyranie insupportable. Mais après qu'un nombreux Sénat l'a ordonné, que les autres Ordres l'avoient déjà fait, vous, Consul, sortant de votre sombre taverne avec votre danseuse (3) en petits cheveux (4), vous avez défendu au Sénat de verser des larmes sur la décadence et la ruine de la République.

IX. Mais il n'y a pas long-temps qu'il me demandoit pourquoi j'avois eu besoin de son secours, pourquoi je ne m'étois pas opposé à mes ennemis par mes propres forces; comme si, moi qui ai secouru plus d'une fois les autres; ce n'est pas assez dire : comme si quelqu'un pouvoit être assez dépourvu d'appui, pour se croire et plus en sûreté avec un tel défenseur, et plus en état de répondre avec un pareil témoin ou un pareil garant. Moi, je voulois m'appuyer des conseils et du secours de ce sot, de cette figure hideuse? moi, j'attendois de ce cadavre ambulant quelque assistance ou quelques graces? Je recherchois alors un Consul, je ne dis pas qui pût défendre, par sa fermeté et par sa prudence, les grands intérêts de la patrie; je ne pouvois le trouver dans ce gros cochon; mais un Consul qui, comme une souche ou un tronc d'arbre, pourvu qu'il fût debout, pût du moins soutenir les priviléges du Consulat. En effet, comme ma cause étoit toute consulaire et sénatoriale, j'avois besoin et d'un Consul et d'un Sénat : c'étoit pour me perdre, que vous autres Consuls (5) faisiez usage de votre pou-

---

(3) Il parle de Gabinius, collégue de Pison, qu'il compare à une misérable baladine, à cause de ses mœurs efféminées. On lui reprochoit les danses, comme une chose honteuse chez les Romains.

(4) Les petits cheveux marquoient chez les Romains, la mollesse.

(5) Pison et Gabinius étoient Consuls et ennemis déclarés de Cicéron, dont il ne devoit par conséquent attendre aucune protection.

meam erat à vobis Consulibus conversum; alterum Reipublicæ penitùs ereptum. Ac tamen, si consilium exquiris meum ; neque ego cessissem, et me ipsa complexu suo patria tenuisset, si mihi cum illo bustuario gladiatore, et tecum, et cum collegâ tuo decertandum fuisset.

20. Alia enim causa præstantissimi viri, Q. Metelli, fuit; quem ego Civem, meo judicio, cum Deorum immortalium laude conjungo : qui C. illi Mario, fortissimo viro, et Consuli, et sextùm Consuli, et ejus invictis legionibus, nè armis confligeret, cedendum esse duxit. Quod mihi igitur certamen esset hujusmodi ? cum C. Mario scilicet, aut cum aliquo pari, aut cum altero, barbaro Epicuro, cum altero, Catilinæ laternario ? quos neque hercule ego, neque supercilium tuum, neque collegæ tui cymbala, ac crotala fugi : neque tam fui timidus, ut, qui in maximis turbinibus ac fluctibus Reipublicæ navem gubernassem, salvamque in portu collocassem, frontis tuæ nubeculam, tum collegæ tui contaminatum spiritum, pertimescerem.

21. Alios ego vidi ventos, alias prospexi animo procellas, aliis impendentibus tempestatibus non cessi, sed his unum me pro omnium salute obtuli. Itaque discessu tum meo omnes illi nefarii gladii de manibus crudelissimis exciderunt : quum quidem tu, ô vecors et amens, quum omnes boni abditi inclusique mœrerent, templa gemerent, tecta ipsa urbis lugerent, complexus es illud funestum animal ex nefariis stupris, ex civili cruore, ex omnium scelerum importunitate, et flagitiorum impunitate concretum, atque eodem in templo eodem et loci vestigio et temporis,

---

(1) C'est Clodius.

(2) Qui fut surnommé le Numidique. Dans la sédition de Saturninus, que Marius protégeoit, il ne voulut point prê-

voir : quant au Sénat, il étoit entiérement enlevé à la République. Si cependant vous demandez quelle étoit ma résolution, je n'aurois point quitté prise, et la patrie elle-même m'auroit tenu entre ses bras, s'il m'eût fallu combattre avec ce gladiateur de bûcher (1), avec vous et votre collégue.

20. Car mon affaire étoit toute différente de celle du grand Q. Métellus (2), Citoyen dont je joins volontiers l'éloge à celui des Dieux immortels. Il crut devoir plutôt céder à un aussi vaillant homme que C. Marius, Consul pour la sixième fois, que d'en venir aux armes contre ses légions invincibles. Quel combat semblable aurois-je donc eu à soutenir ? Aurois-je eu affaire à un C. Marius, à quelqu'autre de la meme valeur ? Non, je n'aurois eu à combattre qu'un Epicurien barbare, ou un porte-falot de Catilina. Certes, je n'ai point pris la fuite devant eux, je n'ai évité, dis-je, ni vos fiers regards, ni la cymbale (3), ni l'atabale (4) de votre collégue ; et après avoir gouverné le vaisseau de la République au milieu de la plus grande violence des vents et des flots, et l'avoir mis en sûreté dans le port, je n'ai pas été assez timide pour que votre air sombre et noir, et l'haleine empestée de votre collégue me causassent de la frayeur.

21. J'ai vu d'autres vents, j'ai prévu d'autres troubles ; je n'ai point cédé aux tempêtes qui me menaçoient, mais je m'y suis présenté seul pour le salut de tous. Au moment de mon départ, on a vu tomber des mains les plus cruelles toutes ces épées impitoyables. Cependant vous, homme sans cœur et insensé, lorsque tous les gens de bien, cachés et renfermés, étoient plongés dans l'abattement ; lorsque les temples gémissoient, que les maisons même de la ville faisoient paroître leur deuil, vous avez reçu à bras ouverts ce funeste animal (5) tout enflé de ses impudicités affreuses, tout couvert du sang des Citoyens, tout chargé des impiétés les plus détestables, tout triomphant de l'impunité de ses crimes : et dans le même temple, au même lieu et au même instant, vous avez em-

---

ter serment pour la loi de ce Tribun, touchant le partage des terres ; et pour éviter le trouble qu'auroit produit sa résistance contre Marius, il aima mieux aller en exil, que de souscrire à cette loi.

(3) C'est le petit tambour dont jouoit Gabinius en dansant.

(4) Instrument de musique des Egyptiens, composé de quelques lames de cuivre roulées, qu'on touchoit avec la main ou avec une baguette.

(5) C'est Clodius.

arbitria non mei solùm, sed patriæ funeris abstulisti.

X. Quid ego illorum dierum epulas, quid lætitiam et gratulationem tuam, quid cum tuis sordidissimis gregibus intemperantissimas perpotationes prædicem? Quis te illis diebus sobrium, quis agentem aliquid, quod esset libero dignum, quis deniquè in publico vidit? quum collegæ tui domus cantu et cymbalis personaret, quumque ipse nudus in convivio saltaret: in quo nè tum quidem, quum illum suum saltatorium versaret orbem, fortunæ rotam pertimescebat. Hic autem, non tam concinus helluo, nec tam musicus, jacebat in suo Græcorum fœtore, atque vino quod quidem istius, in illis Reipublicæ luctibus, quasi aliquod Lapitharum, aut Centaurorum convivium ferebatur: in quo nemo potest dicere utrùm iste plus biberit, an vomuerit, an affuderit.

23. Tu etiam mentionem facies consulatûs tui? aut te fuisse Romæ Consulem dicere audebis? quid? tu in lictoribus, in toga prætexta esse consulatum putas? quæ ornamenta etiam in Sex. Clodio, te Consule, esse voluisti: hujus tu Clodiani canis insignibus consulatum declarari putas? Animo Consulem esse oportet, consilio, fide, gravitate, vigilantiâ, curâ; toto deniquè munere consulatûs omni officio tuendo, maximèque, id quod vis nominis præscribit, Reipublicæ consulendo. Ego Consulem esse putem, qui Senatum esse in Republica non putavit? et sinè eo consilio Consulem numerem sinè quo Romæ nè Reges quidem esse potuerunt? Etenim illa

---

(1) Cicéron parle ici des Epicuriens, qui étoient une secte de Philosophes fort débauchés et fort libertins.

(2) Pison.

(3) Il y avoit chez les gens riches et voluptueux, certains Grecs aventuriers qui faisoient profession de débauches et d'esprits plaisans.

porté le prix, non-seulement de ma mort, mais de celle de la patrie.

X. Qu'est-il besoin que je rende publics les festins que vous avez donnés durant ces jours, vos réjouissances, vos félicitations, vos intempérances outrées, vos excessives débauches au milieu de la plus vile troupe de vos associés (1)? Qui, pendant ces jours, vous a vu sobre? qui vous a vu faire quelqu'action digne d'un honnête homme? qui enfin vous a vu paroître en public? tandis que la maison de votre collégue résonnoit du bruit des concerts et des cymbales; tandis qu'au milieu du repas il dansoit tout nu, et qu'en faisant ses sauts et ses pirouettes, il n'appréhendoit pas la roue de fortune. Celui-ci (2), qui n'étoit pas un débauché aussi poli, ni aussi bon musicien, se tenoit plongé dans le vin et l'infection au milieu des Grecs (3). L'autre, pendant que la République poussoit des gémissemens, se traitoit comme les Lapithes (4) et les Centaures; et personne ne pouvoit dire s'il buvoit plus de vin qu'il n'en vomissoit et n'en répandoit.

23. Et vous citerez encore votre consulat? ou vous aurez la hardiesse de dire que vous avez été Consul à Rome! Quoi! pensez-vous donc que le consulat consiste dans les Licteurs et la robe bordée? ornemens que vous avez même voulu, sous votre consulat, communiquer à Sextus Clodius. Pensez-vous que le consulat se manifeste par les marques dont étoit revêtu le compagnon de (5) Clodius? Il faut être Consul (6) par le courage, par la sagesse, par sa fidélité, par sa gravité, par sa vigilance, par ses soins, enfin, par son application à remplir tous les devoirs du consulat, et sur-tout par celui qu'impose ce nom, qui est de veiller au bien de la République. Moi, je regarderois comme Consul, celui qui n'a pas cru qu'il y eût un Sénat dans la République? je le mettrois au nombre des Consuls, quand il est séparé de ce conseil sans lequel les Rois même n'ont pu subsister à Rome? Mais je passe ceci sous silence: quand on faisoit des levées d'esclaves dans la place publique; que

---

(4) Peuples de la Thessalie qui habitoient vers le mont Pindus. Ils étoient orgueilleux et débauchés.

(5) C'est Pison. Le devouement servile de Pison à Clodius, est comparé ici à l'attachement d'un chien à son maître. En effet, Pison accompagnoit sans cesse Clodius, et le secondoit pour perpétuer la République.

(6) Ce mot vient de *consulere*, qui signifie *veiller*.

jam omitto : quum servorum delectus haberetur in foro ; arma in templum Castoris luce et palàm comportarentur ; id autem templum, sublato aditu, revulsis gradibus, à conjuratorum reliquiis atque à Catilinæ prævaricatore quondam, tum ultore, armis teneretur; quum Equites Romani relegarentur, viri boni lapidibus è foro pellerentur, Senatui non solùm juvare Rempublicam, sed nè lugere quidem liceret; quum Civis is, quem hic Ordo, assentiente Italiâ, cunctisque gentibus conservatorem patriæ judicârat, nullo judicio, nullâ lege, nullo more, servitio atque armis pelleretur, non dicam auxilio vestro quod verè licet dicere, sed certè silentio; tum Romæ fuisse, Consules quisquam existimabit? Qui latrones igitur, si quidem vos Consules? qui prædones, qui hostes, qui proditores, qui tyranni nominabuntur.

XI. Magnum nomen est, magna species, magna dignitas : magna majestas Consulis : non capiunt angustiæ pectoris tui, non recipit levitas ista, non egestas animi : non infirmitas ingenii sustinet, non insolentia rerum secundarum tantam personam, tam gravem, tam severam. Seplasia mehercle, ut dici audiebam, te, ut primùm adspexit, Campanum Consulem repudiavit. Audierat Decios, Magios, et de Taurea illo Jubellio aliquid acceperat; in quibus si moderatio illa, quæ in nostris solet esse Consulibus, non fuit, at fuit pompa, fuit species, fuit incessus, saltem Seplasiâ dignus, et Capuâ.

---

(1) Quoique Catilina eût été déclaré ennemi de la République, Pison vouloit cependant venger sa mort, en faisant exiler Ciceron.

(2) Clodius avoit autrefois accusé de concussion Catilina, qui fut renvoyé absous.

l'on portoit en plein jour, et à la vue de tout le monde, des armes dans le temple de Castor ; que ce temple où l'on ne pouvoit entrer, parce qu'on en avoit arraché les marches, étoit gardé par le reste des conjurés (1) sous les armes, et par celui qui autrefois feignoit d'être l'accusateur (2) de Catilina, et qui en étoit alors le vengeur : quand on exiloit les Chevaliers Romains ; que les gens de bien étoient chassés de la place à coups de pierres ; que non-seulement il n'étoit pas permis au Sénat de secourir la République, mais même de la pleurer : quand ce Citoyen, que ce même Ordre a reconnu, du consentement de l'Italie et de toutes les Nations, pour le conservateur de la patrie, étoit chassé sans qu'il fût intervenu aucun jugement, contre toutes les lois et les coutumes, par des esclaves et des gens armés, appuyés, je ne dirai pas de votre secours, ce que je pourrois dire avec vérité, mais autorisés certainement de votre silence : qui s'imaginera qu'il y eût alors des Consuls à Rome ? Qui donc, si vous prenez le nom de Consuls, appellera-t-on voleurs, corsaires, ennemis, traîtres et tyrans ?

XI. Le nom, l'éclat, la dignité, la majesté de Cônsul, sont quelque chose de grand. Ils ne sauroient être contenus dans un cœur aussi étroit que le vôtre, être reçus dans une ame aussi légère, aussi dénuée de vertus. La foiblesse de votre esprit, votre arrogance dans la prospérité ne peuvent soutenir un personnage si considérable, si grave, si sérieux. Certes, les habitans de Séplasie (3) vous refusèrent à votre aspect (4), comme je l'ai ouï dire, pour Consul de la Campanie. Ils avoient ouï parler des Décius, des Magius, et avoient appris quelque chose de ce Tauréa Jubellius (5) : si l'on ne remarquoit pas en eux cette modération qui se trouve ordinairement dans nos Consuls, ils avoient au moins une pompe, un éclat, une démarche digne de Séplasie et de Capoue.

---

(3) Rue de la ville de Capoue, toute remplie de parfumeurs et de vendeurs d'aromates.

(4) Ceux-ci étoient des Campaniens très-fiers, qui avoient brillé à Capoue, et que ces peuples préféroient à Pison, lorsqu'il vint dans leur ville en fonction de Consul; parce qu'il y parut dans une malpropreté remarquée de tout le monde, et qu'il avoit mauvaise mine.

(5) C'étoit un Magistrat qui alloit faire, avec son collégue, la fonction de Consul dans les villes de l'Empire Romain.

25. Gabinium deniquè si vidissent Duumvirum vestri illi unguentarii, citiùs agnovissent : erant illi compti capilli, et madentes cincinnorum fimbriæ, et fluentes cerussatæque buccæ, dignæ Capuâ, sed illâ vetere : nam hæc quidem, quæ nunc est, splendidissimorum hominum, fortissimorum virorum, optimorum Civium, mihique amicissimorum multitudine redundat : quorum Capuæ te prætextatum nemo adspexit, qui non gemeret desiderio meî, cujus consilio quum universam Rempublicam, tum illam ipsam urbem meminerant esse servatam : me inauratâ statuâ donârant, me patronum unum adsciverant : à me se habere vitam, fortunas, liberos arbitrabantur : me et præsentem contrà latrocinium tuum suis decretis legatisque defenderunt, et absentem principe Cn. Pompeio referente, et de corpore Reipublicæ tuorum scelerum tela revellente, revocârunt.

26. An tu eras Consul, quum in Palatino mea domus ardebat, non casu aliquo, sed ignibus injectis, instigante te ? Ecquod in hac urbe majus unquam incendium fuit, cui non Consul subvenerit ? At tu illo ipso tempore apud socrum tuam propè à meis ædibus, cujus domum ad meam exhauriendam patefeceras, sedebas, non exstinctor, sed actor incendii, et ardentes faces furiis Clodianis penè ipse Consul ministrabas.

XII. An verò reliquo tempore Consulem te quisquam duxit ? quisquam tibi paruit ? quisquam in Curiam venienti assurrexit ? quisquam consulenti respondendum putavit ? numerandus est ille annus deniquè in Republica quum obmutuisset Senatus, judicia conticuissent, mœrerent boni, vis latrocinii vestri totâ urbe volitaret, neque Civis unus

(1) Gabinius étoit un homme voluptueux, frisé, plein de parfums, ne gardant point la gravité consulaire.

25. Enfin, si ces parfumeurs, qui sont les vôtres, eussent vu le Duumvir (1) Gabinius, ils l'auroient reconnu plutôt que vous. Il avoit les cheveux bien peignés et bien ajustés, et l'essence paroissoit encore sur l'extrémité de ses boucles ; ses joues pendantes et fardées étoient dignes de Capoue, mais de l'ancienne ; car celle d'aujourd'hui est toute remplie des plus illustres personnages, d'hommes les plus courageux, des meilleurs Citoyens, tous mes plus grands amis. Il n'y eut pas un de ceux qui vous y virent, qui ne gémît en me regrettant : ils se ressouvenoient que c'étoit par mes conseils que non-seulement toute la République avoit été sauvée, mais aussi leur propre ville. Ils m'avoient érigé une statue dorée : ils m'avoient adopté pour leur seul protecteur : ils croyoient me devoir leur vie, leurs fortunes et leurs enfans. Lorsque j'étois présent, ils me défendirent contre vos brigandages par leurs députés et par leurs décrets ; et, en mon absence, sur le rapport de Cn. Pompée, dans le temps qu'il arrachoit du corps de la République les traits que votre impiété lui portoit, ils demandèrent mon retour.

26. Etiez-vous Consul, lorsque, sur le mont Palatin, ma maison brûloit, non par quelque accident, mais par les feux qu'on y avoit jetés à votre sollicitation ? Y eut-il jamais dans cette ville un grand incendie, auquel un Consul n'ait porté du secours ? Mais vous étiez en ce temps-là même tout près de ma maison, dans celle de votre belle-mère, dont vous aviez fait ouvrir les portes, pour y recevoir ce qu'on enlevoit de la mienne : vous étiez assis là, non pour éteindre le feu, mais pour y commander ; et vous, Consul, vous mettiez presque vous-même les torches ardentes dans les mains des furies de Clodius.

XII. Durant le reste du temps, quelqu'un vous a-t-il regardé comme un Consul ? quelqu'un vous a-t-il obéi ? quelqu'un s'est-il levé (2) à votre entrée au Sénat ? quelqu'un a-t-il cru devoir répondre à vos propositions ? Doit-on enfin compter dans la République une année où le Sénat est resté muet, où l'on a cessé de rendre les jugemens, où les gens de bien gémissoient, où la violence de vos brigandages se faisoit sentir dans toute la ville, où, je ne dis pas un Citoyen fut obligé de sortir

---

(2) On rendoit de grands honneurs aux Consuls, on alloit au devant d'eux : les Chevaliers descendoient de cheval pour les laisser passer.

ex civitate, sed ipsa civitas tuo, et Gabinii sceleri furorique cessisset? At nè tum quidem emersisti, lutulente Cæsoni, ex miserrimis naturæ tuæ sordibus, quum experrecta tandem virtus clarissimi viri, celeriter et verum amicum, et optimê meritum Civem, et suum pristinum morem requisivit; neque est ille vir passus in ea Republica, quam ipse decorârat atque auxerat, diutiùs vestrorum scelerum pestem morari: quum tamen ille, qualiscumque est, qui est ab uno te improbitate victus, Gabinius, collegit ipse se vix; sed collegit tamen, et contrà suum Clodium, primùm simulatè, deindè non libenter, ad extremum tamen pro Cn. Pompeio verè, vehementerque pugnavit: quo quidem in spectaculo mira populi Romani æquitas erat: uter eorum perisset, tanquam lanista, in ejusmodi pari lucrum fieri putabat; immortalem verò quæstum, si uterque cecidisset.

28. Sed ille tamen agebat aliquid: tuebatur auctoritatem summi viri: erat ipse sceleratus, erat gladiator: cum scelerato tamen, et cum pari gladiatore pugnabat. Tu scilicet, homo religiosus et sanctus, fœdus, quod meo sanguine in pactione provinciarum iceras, frangere noluisti: caverat enim sibi ille sororius adulter, ut, si tibi provinciam, si exercitum, si pecuniam ereptam ex Reipublicæ visceribus dedisset, omnium suorum scelerum socium te adjutoremque præberes. Itaque in illo tumultu fracti fasces: ictus ipse: quotidiè tela, lapides, fugæ: deprehensus deniquè cum ferro ad Senatum is, quem ad Cneium Pompeium interimendum collocatum fuisse constabat.

XIII. Et quis audivit non modò actionem aliquam, aut relationem, sed vocem omninò, aut

(1) C'est Pison.

de

de Rome, mais où toute la ville fut forcée de céder au crime et à la fureur de Pison et de Gabinius? Mais, infâme Césonius (1), vous ne sortîtes pas même de l'affreux bourbier de vos passions, quand reparut enfin, avec son courage ordinaire, cet homme si illustre (2), qui redemanda tout-à-coup un vrai ami, un Citoyen très-utile, et son ancienne liaison : ce grand homme ne voulut pas laisser séjourner plus long-temps la contagion de vos crimes, dans une République qu'il avoit illustrée et accrue par ses conquêtes. Cependant alors, quel que soit ce Gabinius, que vous seul avez surpassé en méchanceté, il rentra enfin en lui-même, et combattit contre son ami Clodius, d'abord par feinte, ensuite avec un peu de répugnance, mais à la fin vivement et de bonne foi, en faveur de Pompée. Durant ce combat, la République étoit dans une merveilleuse tranquillité : lequel des deux vînt à périr, comme un maître des gladiateurs, elle jugeoit qu'à l'égard d'un couple aussi corrompu, elle y trouveroit son profit ; et que son gain seroit infini, s'ils venoient à périr l'un et l'autre.

28. Cependant Gabinius faisoit quelque chose : il soutenoit la puissance d'un très-grand homme (3) : c'étoit un scélérat lui-même, c'étoit un gladiateur : mais du moins il combattoit contre un scélérat et un gladiateur comme lui. Pour vous, qui êtes un homme scrupuleux et religieux, vous n'avez pas voulu rompre le traité que vous aviez fait au prix de mon sang, dans la convention pour le gouvernement des provinces : car cet adultère (4) de sa sœur, avoit eu soin de ne vous donner une province, une armée, l'argent qu'il avoit arraché des entrailles de la République, qu'à condition que vous vous rendriez le complice et le protecteur de tous ses crimes. C'est pourquoi, dans ce tumulte, les faisceaux furent brisés, il fut blessé lui-même : tous les jours on lançoit des flèches et des pierres; on prenoit la fuite. Enfin, on saisit auprès du Sénat, armé d'une épée, celui qu'on avoit certainement aposté pour tuer Pompée.

XIII. Et qui vous vit faire, je ne dis pas quelque démarche, quelque rapport, mais le moindre discours, la

---

(2) C'est Pompée, qui, quoiqu'ami de Cicéron, l'abandonna durant la persécution de Clodius, et le laissa aller en exil.

(3) Pompée.

(4) Clodius fut accusé d'avoir commis un inceste avec sa propre sœur.

querelam tuam ? Consulem tum te fuisse putas, cujus in imperio, qui Rempublicam Senatûs auctoritate servârat, is neque in Italia : qui omnes omnium gentium partes tribus triumphis devinxerat, is se in publico tutò statuit esse non posse ? An tum eratis Consules, quum, quacumque de re verbum facere cœperatis, aut referre ad Senatum; cunctus Ordo reclamabat, ostendebatque nihil esse vos acturos, nisi priùs de me retulissetis ? quum vos, quanquam fœdere obstricti tenebamini, tamen cupere vos diceretis, sed lege impediri ?

30. Quæ lex privatis hominibus esse lex non videbatur, inusta per servos, incisa per vim, imposita per latrocinium, sublato Senatu, pulsis è foro bonis omnibus, captâ Republicâ contrà omnes leges, nullo scripta more; hanc qui se metuere dicerent, hos Consules non dicam animi hominum, sed fasti ulli ferre possunt ? Nam, si illam legem non putabatis, quæ erat contrà omnes leges, indemnati Civis atque integri capitis, bonorumque tribunitia proscriptio; hac tamen obstricti pactione tenebamini; quis vos non modò Consules, sed liberos fuisse putet, quorum mens fuerit oppressa præmio, lingua adstricta mercede? sin illam vos soli legem putabatis; quisquam vos Consules tunc fuisse, aut nunc esse consulares putet, qui ejus civitatis, in qua in principum numero vultis esse, non leges, non instituta, non jura noritis ? An, quum proficiscebamini paludati in provincias vel emptas, vel ereptas, Con-

---

(1) Cicéron.

(2) Pompée avoit triomphé des Gaules, de l'Asie et de l'Afrique.

(3) On marquoit ainsi les esclaves déserteurs : et Cicéron se sert de cette expression pour mieux marquer l'indignité de la loi de Clodius.

(4) Cicéron parloit ici de lui-même.

plus petite plainte ? Croyez-vous que vous étiez Consul, lorsque, sous votre gouvernement, celui qui avoit conservé la République de concert avec le Sénat, étoit exilé, même de l'Italie (1) : lorsque celui qui avoit triomphé trois fois, pour avoir assujetti toutes les contrées des différentes Nations (2), jugea qu'il ne pouvoit paroître en public avec sûreté ? Etiez-vous tous deux Consuls, quand, quelqu'affaire que vous commençassiez à proposer, ou quelque rapport que vous fissiez au Sénat, tout l'Ordre se récrioit et déclaroit que vous n'agiteriez aucune affaire que vous n'eussiez auparavant rapporté la mienne ? lorsque, malgré le traité qui vous lioit à Clodius, vous disiez que vous souhaitiez d'en parler, mais que la loi vous en empêchoit ?

30. Cette loi n'en paroissoit pas une, même aux simples particuliers, puisqu'elle avoit été imprimée, pour ainsi dire, avec un fer chaud (3) par des esclaves ; gravée par violence ; imposée par brigandage, après la dissolution du Sénat, l'expulsion des gens de bien hors de la place, l'esclavage de la République, contre toutes les lois ; enregistrée enfin sans aucune forme. Les Consuls, qui disoient craindre une pareille pièce, peuvent-ils être soufferts, je ne dis pas dans l'esprit des hommes, mais dans les fastes de la République ? Car si, ne regardant pas comme une loi, ce qui étoit contre toutes les lois, je veux dire la proscription qu'un Tribun avoit faite, et de la personne et des biens d'un Citoyen non-condamné, non-dégradé (4) ; vous étiez cependant liés par cet accord (5) : qui croira que vous fûtes, je ne dis pas Consuls, mais libres, puisque la récompense vous avoit aveuglé l'esprit, le salaire vous avoit lié la langue ? Mais si vous étiez les seuls qui la regardassent comme une loi, qui croira que vous étiez alors Consuls, et que vous êtes présentement des consulaires, vous qui ignorez les lois, les réglemens, les coutumes, les mœurs, les droits d'une ville où vous voulez tenir le premier rang ? Quoi ! lorsque, revêtus de vos cottes d'armes (6), vous partîtes pour les gouvernemens que vous aviez, ou achetés, ou extorqués, quelqu'un vous a-t-il pris pour des Consuls ?

---

(5) Clodius s'étoit engagé de faire donner à Pison le gouvernement de la Macédoine, et celui de Syrie à Gabinius, s'ils vouloient consentir à l'exil de Cicéron.

(6) Quand les Consuls partoient pour aller gouverner les provinces qui leur étoient échues, ils étoient revêtus de cet habillement militaire, après avoir fait leur prière au Capitole.

sules vos quisquam putavit? Itaque, credo, si minùs frequentiâ suâ vestrum egressum ornando, atque celebrando, at ominibus saltem bonis, ut Consules, non tristissimis, ut hostes, aut proditores prosequebatur.

XIV. Tunc etiam, immanissimum ac fœdissimum monstrum, ausus es meum discessum illum, testem sceleris et crudelitatis tuæ, maledicti et contumeliæ loco ponere? Quo quidem tempore cepi, Patres conscripti, fructum immortalem vestri in me et amoris, et judicii; qui non admurmuratione, sed voce et clamore, abjecti hominis, et semivivi furorem, petulantiamque fregistis.

32. Tu luctum Senatûs, tu desiderium equestris Ordinis, tu squalorem Italiæ, tu Curiæ taciturnitatem annuam, tu silentium perpetuum judiciorum ac fori, tu cetera illa maledicti loco pones, quæ meus discessus Reipublicæ vulnera inflixit? qui si calamitosissimus fuisset, tamen misericordiâ dignior, quàm contumeliâ, et cum gloria potiùs esse conjunctus, quàm cum probro putaretur; atque ille, dolor meus duntaxat; vestrum quidem scelus, ac dedecus haberetur: quum verò (forsitan hoc, quod dicturus sum, mirabile auditu esse videbitur, sed certè id dicam, quod sentio) quum tantis à vobis, Patres conscripti, beneficiis affectus sim, tantis honoribus; non modò illam calamitatem esse non duco: sed, si quid mihi potest à Republica esse sejunctum, quod vix potest, privatim ad meum nomen augendum, optandam duco mihi fuisse illam, expetendamque fortunam.

33. Atque, ut tuum lætissimum diem cum tristissimo meo conferam, utrùm tandem bono viro et sapienti optabilius putas, sic exire à patria, ut

(1) On accompagnoit avec des exclamations les Gouverneurs ; mais le départ de Pison ne fut accompagué que de plaintes.

Je crois donc que si le nombreux cortége que vous eûtes à votre sortie, n'étoit pas pour l'orner et la célébrer, c'étoit du moins avec d'heureux présages, et parce que vous étiez des Consuls, qu'il vous accompagnoit; et il ne vous poursuivoit pas avec les pressentimens les plus tristes, comme des ennemis et des traîtres (1).

XIV. Comment avez-vous encore eu la hardiesse, monstre aussi cruel que corrompu, de regarder comme une malédiction et un affront, mon départ témoin de vos crimes et de vos cruautés? C'étoit dans le temps même, Messieurs, que je recevois les fruits immortels de votre amour et de votre estime pour moi; et que vous domtâtes, non par un bruit confus, mais tout d'une voix et par acclamation, la pétulance et la fureur d'un homme méprisable (2) et à demi-mort.

32. Regarderez-vous comme autant d'outrages, le deuil du Sénat, les regrets de l'Ordre des Chevaliers (3), la tristesse répandue dans toute l'Italie; le Sénat demeuré muet pendant une année, le silence continuel des juges et du barreau (4), et toutes les autres plaies que mon départ a faites à la République? Quand même il auroit été très-funeste, il auroit été plus digne de compassion que d'un mépris outrageant; on auroit dû plutôt le regarder comme glorieux, que comme ignominieux: le chagrin que j'en ai ressenti, devoit passer pour l'effet de votre crime et de votre déshonneur. Ce que je vais dire paroîtra peut-être surprenant; mais certes, je ne dirai que ce que je pense. Puisque vous m'avez comblé de si grands bienfaits, Messieurs, et de si grands honneurs, non-seulement je ne regarde point ma disgrace comme un malheur; mais si quelque chose pouvoit me séparer de la République, ce qui est presque impossible, je pense qu'en mon particulier, j'aurois dû, pour augmenter ma réputation, souhaiter et rechercher cette destinée.

33. Et, pour comparer le plus heureux de vos jours avec le plus triste des miens, qu'est-ce que doit, à votre avis, le plus désirer un homme de bien, un homme sage,

(2) C'est Clodius.

(3) Quand Cicéron sortit de Rome, il fut accompagné d'un nombre extraordinaire de Chevaliers Romains: (quelques Auteurs disent jusqu'a vingt mille) pour se défendre contre les entreprises de Clodius.

(4) Le Senat suspendit toutes ses fonctions, pour témoigner la douleur genérale que causoit l'exil de Cicéron.

omnes sui Cives salutem, incolumitatem, reditum precentur, quod mihi accidit; an, quod tibi proficiscenti evenit, ut omnes exsecrarentur, malè precarentur, unam tibi illam viam et perpetuam esse vellent? Mihi, medius fidius, in tanto omnium mortalium odio, justo præsertim et debito, quævis fuga potiùs quàm ulla provincia, esset optatior.

XV. Sed perge porrò: nam, si illud meum turbulentissimum tempus profectionis, tuo tranquillissimo præstat, quid conferam reliqua, quæ in te dedecoris plena fuerunt, in me dignitatis? Me Kalendis Jan. qui dies post obitum occasumque nostrum Reipublicæ primus illuxit, frequentissimus Senatus concursu Italiæ, referente clarissimo atque fortissimo viro, P. Lentulo, consentiente populi Romani atque unâ voce, revocavit: me idem Senatus exteris nationibus, me legatis, magistratibusque nostris, auctoritate suâ, consularibus litteris, non, ut tu, Insuber, dicere ausus es, orbatum patriâ, sed ut Senatus illo ipso tempore appellavit, Civem conservatorem Reipublicæ commendavit: ad meam unius salutem Senatus auxilium omnium Civium cuncta ex Italia, qui Rempublicam salvam esse vellent, Consulis voce et litteris implorandum putavit: mei capitis servandi causâ Romam uno tempore, quasi signo dato, Italia tota convenit: de mea salute P. Lentuli, præstantissimi viri atque optimi Consulis, Cn. pompeii, clarissimi atque invictissimi Civis, ceterorumque principum celeberrimæ, et gratissimæ conciones fuerunt.

35. De me Senatus ita decrevit, Cneio pompeio auctore, et ejus sententiæ principe, ut, si quis impedisset reditum meum, in hostium numero putaretur: iisque verbis ea de me Senatûs auctoritas declarata est, ut nemini sit triumphus

ou de sortir de sa patrie, pendant que tous ses Citoyens supplient les Dieux pour sa conservation, pour sa sûreté, pour son retour, ce qui s'est fait à mon égard? ou, ce qui vous est arrivé en partant pour votre gouvernement, de sortir avec les exécrations et les imprécations de tout le monde, qui souhaitoit que ce voyage fût le dernier de votre vie? Pour moi, en vérité, si j'avois encouru ainsi la haine de tous les mortels, et sur-tout une haine juste et méritée, il n'y a point d'exil que je n'eusse préféré au meilleur gouvernement de province.

XV. Mais poursuivons plus avant: si le temps si orageux de mon départ est préférable à toute la tranquillité du vôtre, comment comparer le reste qui a été si déshonorant pour vous, et si glorieux pour moi? Aux Calendes de Janvier, jour qui, le premier après mon éclipse et ma décadence, a relui sur la République, un Sénat des plus nombreux (1), où concourut toute l'Italie sur le rapport de l'illustrissime P. Lentulus, homme très-courageux, me rappela du consentement unanime du peuple Romain. Le même Sénat, de sa propre autorité, adressa aux Nations étrangères, à nos Lieutenans, à nos magistrats, des lettres de recommandation (2), écrites par les Consuls, dans lesquelles j'étois appelé, non un exilé de ma patrie, ce que vous avez eu la hardiesse de dire, mais, comme le Sénat me nommoit en ce même temps, un Citoyen conservateur de la République. Ce fut pour ma seule conservation que le Sénat crut devoir implorer, par la voix et les lettres du Consul, le secours de tous les Citoyens de l'Italie, qui souhaitoient le salut de la République. Ce fut pour ma seule personne, que toute l'Italie, comme si l'on en eût donné le signal, se rendit en même temps à Rome. Ce fut en ma faveur que Lentulus, ce grand homme et cet excellent Consul; que Pompée, cet illustre, cet invincible Citoyen, et les plus considérables de la République, firent les harangues les plus célebres et les plus officieuses.

35. Le Sénat ordonna, selon le sentiment de Pompée, qui le premier en ouvrit l'avis, que celui qui s'opposeroit à mon retour, fût regardé comme ennemi; et par ces paroles, il a si bien manifesté son pouvoir en ma faveur, que jamais triomphe ne fit plus d'honneur à personne,

---

(1) Quatre cents Sénateurs opinèrent pour le retour de Cicéron, et pour le rappeler de l'exil.

(2) Le Sénat écrivit des lettres de remercîment à toutes les provinces qui avoient bien traité Cicéron pendant son exil.

honorificentiùs, quàm mihi salus restitutioque perscripta : de me, quum omnes magistratus promulgassent, præter unum prætorem, à quo non fuit postulandum, fratrem inimici mei, præterque duos de lapide emptos tribunos plebis, legem Comitiis Centuriatis tulit P. Lentulus Consul de collegæ Q. Metelli sententia, quem mecum eadem Respublica, quæ in tribunatu ejus disjunxerat, in consulatu, virtute optimi ac justissimi viri, sapientiâque, conjunxit.

36. Quæ lex quemadmodùm accepta sit, quid ad me attinet dicere ? ex vobis audio : nemini Civi ullam, quò minùs adesset, satis justam excusationem esse visam ? nullis Comitiis unquam multitudinem hominum tantam, neque splendidiorem fuisse : hoc certè video, quod indicant tabulæ publicæ, vos rogatores, vos diribitores, vos custodes fuisse tabellarum : et, quod in honoribus vestrorum propinquorum non facitis vel ætatis excusatione, vel honoris, id in salute mea, nullo rogante, vos vestrâ sponte fecistis.

XVI. Confer nunc, Epicure noster, ex hara producte, non ex schola; confer, si audes, absentiam tuam cum mea. Obtinuisti provinciam consularem finibus iis, quos lex cupiditatis tuæ, non quos lex generi tui pepigerat : nam lege Cæsaris justissimâ, atque optimâ, populi liberi planè et verè erant liberi : lege autem eâ, quam nemo legem præter te et collegam tuum, putavit, omnis erat tibi Achaia, Thessalia, Athenæ, cuncta

---

(1) C'étroit le droit des Préteurs et des Tribuns, d'établir et de publier les Lois.

(2) C'etoient deux Tribuns qui avoient été crieurs publics et faisoient les criées des enchères, montés sur une pierre Clodius les avoit corrompus par argent.

(3) Servilius.

(4) On écrivoit dans les registres publics, tout ce qui avoit été fait et résolu dans les assemblées, pour servir de témoiguage authentique.

que ne m'en a fait l'enregistrement de ma liberté et de mon rétablissement. Après que tous les magistrats eurent fait leur publication, excepté un seul Préteur (1), dont il ne falloit rien attendre (c'étoit le frère de mon ennemi) et à la réserve de deux Tribuns du peuple, gagnés de dessus la pierre (2) : le Consul P. Lentulus proposa, dans les Comices par Centuries, de l'avis de Q. Métellus, son collégue, une loi sur mon rétablissement. La même République qui, durant le tribunat de Métellus, m'avoit séparé d'avec lui, me réunit sous son consulat, par le mérite et la sagesse de cet homme si sensé et si équitable (3).

36. Qu'est-il besoin que je raconte comment cette loi fut reçue ? J'apprends de vous, Messieurs, que pas un des Citoyens n'a trouvé aucune excuse qui lui ait paru légitime, pour se dispenser d'assister à l'assemblée; que jamais assemblée ne fut ni plus nombreuse, ni plus célèbre. Certes, je vois par ce que portent les registres (4) publics, que vous fûtes les solliciteurs (5), les distributeurs (6) et les gardiens des suffrages (7); et ce que vous ne faites pas même pour procurer des honneurs à vos proches, vous excusant sur votre âge et votre dignité; pour me rétablir, vous l'avez fait sans en être sollicités, et de votre propre mouvement.

XVI. Comparez à présent, ô notre second Epicure, qui êtes sorti, non de l'école, mais de l'étable; comparez, si vous en avez l'audace, votre absence avec la mienne. Vous avez obtenu une province consulaire, dont la loi de votre cupidité a fixé l'étendue, et qui n'a point été limitée par celle de votre gendre (8) : car, par la loi très-excellente et très-juste de César, les peuples libres étoient véritablement libres (9); mais par celle qui n'a été reconnue que de votre collégue et de vous, toute l'Achaïe, la Thessalie, Athènes, toute la Grèce vous étoit

(5) Ceux qui requéroient qu'on assemblât les Comices.

(6) Ceux qui distribuoient à chaque particulier une tablette, pour y mettre son suffrage.

(7) Ceux qui gardoient les suffrages dans des corbeilles, après qu'ils avoient été donnés.

(8) Jules César avoit épousé Calpurnie, fille de Pison; et dans son premier consulat, il avoit fait passer une loi, qui bornoit la puissance des Proconsuls dans leurs justes limites.

(9) C'est-à-dire, qu'ils étoient gouvernés par leurs propres Magistrats et leurs propres lois.

Græcia addicta ; habebas exercitum tantum, quantum tibi, non Senatus aut populus Romanus dederat, sed quantùm tua libido conscripserat Ærarium exhauseras.

58. Quas res gessisti in imperio, exercitu, provinciâ consulari ? quas res gesserit quæro ? qui ut venit statim (nondùm commemoro rapinas, nondùm exactas pecunias, non captas, non imperatas, non neces sociorum, non cædem hospitum, non perfidiam, non immanitatem, non scelera prædico : mox, si videbitur, ut cum fure, ut cum sacrilego, ut cum sicario, disputabo : nunc meam spoliatam fortunam, conferam cum florente fortuna imperatoris.) Quis unquam provinciam cum exercitu obtinuit, qui nullas ad Senatum litteras miserit ? tantam verò provinciam cum tanto exercitu, Macedoniam præsertim, quæ tantis Barbarorum gentibus attingitur, ut semper Macedoniis imperatoribus iidem fines provinciæ fuerint, qui gladiorum, atque pilorum : ex qua aliquot prætorio imperio, consulari quidem nemo rediit, qui incolumis fuerit, quin triumphârit. Est hoc novum : multò illud magis : appellatus est hic vulturius illius provinciæ (si Diis placet) Imperator.

XVII. Nè tum quidem, Paule noster, tabellas Romam cum laurea mittere audebas ? Misi, inquit. Quis unquam recitavit ? quis, ut recitarentur, postulavit ? nihil enim meâ refert, utrum tu, conscientiâ oppressus scelerum tuorum, nihil unquam ausus sis scribere ad eum Ordinem, quem despexeras, quem afflixeras, quem deleveras, an amici tui tabellas abdiderint, iidemque

---

(1) Les Gouverneurs de provinces avoient droit de commander des armées, de faire la guerre.

(2) Il n'achève pas.

(3) Les Gouverneurs de Macédoine avoient étendu les fron-

adjugée (1). L'armée que vous aviez, ce n'étoit ni le Sénat ni le peuple Romain qui vous l'avoient accordée aussi nombreuse ; c'étoit votre passion déréglée qui vous l'avoit fait lever. Vous aviez, pour la lever, épuisé le trésor public.

38. Qu'avez-vous fait dans votre gouvernement, dans votre armée, dans votre province consulaire ? Je demande ce qu'il y a fait ? aussitôt qu'il y est arrivé..... (2) Je ne rappelle point encore ses rapines, ses levées en argent, celui qu'il a pris, les tributs qu'il a imposés, le carnage qu'il a fait des alliés, les massacres de ses hôtes, ses perfidies, ses cruautés : je ne divulgue point ses grands crimes : bientôt je pourrai traiter avec lui comme avec un voleur, un sacrilége, un assassin : je comparerai tout à l'heure ma fortune délabrée, avec la fortune florissante de ce Gouverneur. Qui jamais a obtenu une province et une armée, sans avoir écrit quelques lettres au Sénat ? une province si étendue avec une si grande armée ? sur-tout la Macédoine (3), qui est environnée de tant de Nations barbares, que les Gouverneurs n'y ont jamais eu d'autres frontières que celles qu'ils ont hérissées d'épées et de javelots : d'où presque jamais un Gouverneur prétorien, et jamais un consulaire n'est revenu, quand il a fait son devoir, sans avoir reçu les honneurs du triomphe. Cela est nouveau : mais ceci l'est encore beaucoup plus : ce vautour de la province (comment les Dieux l'ont-ils souffert ?) fut appelé *Imperator*.

XVII. Vous n'osiez donc pas même alors, notre nouveau Paul (4), envoyer à Rome vos lettres enveloppées de lauriers (5). Je lui en ai adressé, dit-il. Qui jamais les a lues ? qui a demandé qu'on en fît la lecture : car il ne m'importe pas à présent que, pressé par les remords de vos crimes, vous n'ayez jamais osé écrire à cet Ordre que vous aviez méprisé, persécuté, détruit ; ou que vos amis aient supprimé (6) vos lettres, et condam-

---

tières de cette province jusqu'en Thrace, et bien loin vers les contrées les plus barbares.

(4) Paul Emile. Il triompha de la Macédoine, et envoya au Sénat une relation de ses victoires, enveloppée de lauriers.

(5) Quand les Gouverneurs des provinces, après une victoire, écrivoient au Sénat, ils entouroient de lauriers leurs lettres.

(6) Les Gouverneurs des provinces envoyoient à leurs amis des lettres que ceux-ci produisoient au Sénat, ou qu'ils supprimoient, comme ils le jugeoient à propos.

silentio suo temeritatem, atque audaciam tuam condemnârint. Atque haud scio, an malim, te videri nullo pudore fuisse in litteris mittendis, amicos tuos plus habuisse et pudoris et consilii, quàm aut te videri pudentiorem fuisse, quàm soles, aut tuum factum non esse condemnatum judicio amicorum.

40. Quòd si non tuis nefariis in hunc Ordinem contumeliis in perpetuum tibi Curiam præclusisses; quid tamen erat actum aut gestum in illa provincia, de quo ad Senatum cum gratulatione aliqua scribi abs te oporteret? vexatio Macedoniæ? an oppidorum turpis amissio? an sociorum direptio? an agrorum depopulatio? an munitio Thessalonicæ? an obsessio militaris viæ? an exercitûs nostri interitus, ferro, fame, frigore, pestilentiâ? Tu verò, qui ad Senatum nihil scripseris, ut in urbe nequior inventus es, quàm Gabinius, sic in provincia paulò tamen, quàm ille, demissior.

41. Nam ille gurges atque helluo, natus abdomini suo non laudi atque gloriæ, quum Equites Romanos in provincia, quum publicanos, nobiscum et voluntate et dignitate conjunctos, omnes fortunis, multos famâ, vitâque privasset; quum egisset aliud nihil in illo exercitu, nisi ut urbes depopularetur, agros vastaret, exhauriret domos; ausus est (quid enim ille non auderet?) à Senatu supplicationem per litteras postulare.

XVIII. O Dii immortales! tunc etiam, atque adeò vos, geminæ voragines scopulique Reipublicæ, vos meam fortunam deprimitis? vestram extollitis? quum de me ea senatusconsulta absente facta sint, eæ conciones habitæ, is motus fuerit

(1) Les ravages que Pison fit dans Thessalonique, ville de Macédoine, aujourd'hui Salonichi ou Salonique, obligèrent les habitans à construire une citadelle.

né, par leur silence, votre témérité et votre audace : et je ne sais si j'aimerois mieux que vous parussiez avoir été sans pudeur en envoyant des lettres, tandis que vos amis firent voir leur retenue et leur prudence en ne les produisant point ; ou que vous parussiez avoir montré plus de modestie qu'à votre ordinaire, et avoir tenu une conduite qui n'a pas été condamnée par le jugement de vos amis.

40. Mais quand, par vos crimes et vos outrages contre cet Ordre, vous ne vous seriez pas privé pour toujours de sa bienveillance : que s'étoit-il fait enfin ou passé dans cette province, dont il fallût écrire au Sénat avec quelque sorte de congratulation ? Falloit-il l'informer de vos vexations dans la Macédoine ? de la perte honteuse de ses villes ? du pillage des alliés ? du saccagement des terres ? de la forteresse de Thessalonique (1) ? du siége des routes militaires ? de la destruction entière de notre armée (2) par le fer, la faim, le froid, la peste ? Mais vous qui n'avez rien écrit au Sénat, si l'on vous a trouvé dans Rome plus méchant que Gabinius, vous avez du moins paru dans la province un peu plus modeste que lui.

41. Car ce gouffre, ce destructeur, né pour son ventre, et non pour la gloire et l'honneur, après avoir ruiné dans la province les Chevaliers Romains, les gens d'affaires (3), qui nous sont unis par leur inclination et par leur rang ; après les avoir tous dépouillés de leurs biens, plusieurs de leur réputation, et même de leur vie ; après n'avoir rien fait, avec son armée, que piller les villes, ravager les campagnes, vider les maisons, il a eu l'audace (car que n'oseroit-il pas ?) de demander au Sénat, par ses lettres, qu'il ordonnât des prières publiques en actions de graces.

XVIII. O Dieux immortels ! vous deux (4), qui êtes les abîmes et les écueils de la République, vous déprimez à présent mon sort ? vous élevez le vôtre ? tandis que dans le Sénat, on a porté pour moi des décrets en mon absence, on a prononcé des harangues ; que les villes

---

(2) Pison avoit laissé périr les légions que le Sénat lui avoit confiées pour garder la Macédoine.

(3) Les gens d'affaires étoient tirés de l'Ordre des Chevaliers : on les considéroit à Rome pour les grands services qu'ils rendoient.

(4) Pison et Gabinius.

municipiorum et coloniarum omnium, ea decreta publicanorum, ea collegiorum, ea deniquè generum, Ordinumque omnium, quæ ego non modò optare nunquam auderem, sed cogitare non possum? vos autem sempiternas fœdissimæ turpitudinis notas subieritis?

42. An ego, si te et Gabinium cruci suffixos viderem, majore afficerer lætitiâ ex corporis vestri laceratione, quàm afficior ex fama? Nullum est supplicium putandum, quo affici casu aliquo etiam boni viri fortesque possunt. Atque hoc quidem etiam isti tui dicunt voluptarii Græci; quos utinam ita audires, ut erant audiendi! nunquam te in tot flagitia ingurgitasses: verùm audis in præsepibus; audis in stupris; audis in cibo et vino. Sed dicunt isti ipsi, qui mala dolore, bona voluntate definiunt, sapientem, etiam si in Phalaridis tauro inclusus succensis ignibus torreatur, dicturum tamen, suave illud esse, seseque nè tantulùm quidem commoveri: tantam virtutis esse vim voluerunt, ut non posset unquam esse vir bonus non beatus. Quæ est igitur pœna? quod supplicium? id, meâ sententiâ, quod accidere nemini potest, nisi nocenti, suscepta fraus, impedita et oppressa mens conscientiâ, bonorum omnium odium, nota justi Senatûs, amissio dignitatis.

XIX. Nec mihi ille M. Regulus, quum Carthaginenses resectis palpebris, illigatum in machina, vigilando necaverunt, supplicio videtur affectus; nec C. Marius, quem Italia servata ab illo, demersum in Minturnensium paludibus, Africa devicta ab eodem, expulsum et naufragum vidit: fortunæ enim ista tela sunt, non culpæ;

---

(1) Les habitans des villes municipales qui étoient à Rome, n'étoient pas Citoyens Romains; mais ils en avoient tous les priviléges, à la réserve du droit de suffrages.

(2) Cruel tyran d'Agrigente, qui faisoit renfermer les cri-

municipales (1) et les colonies ont fait des mouvemens; les fermiers publics, les différens corps, tous les Ordres enfin des réglemens que je n'aurois jamais osé, non-seulement souhaiter, mais que je n'aurois pu même imaginer? Vous deux, au contraire, vous avez été flétris pour jamais de la manière la plus infamante.

42. Si je vous voyois attachés en croix, vous et Gabinius, ressentirois-je plus de joie en voyant vos corps déchirés, que je n'en ressens de votre infamie? Il ne faut pas regarder comme un supplice, ce qui peut arriver par quelque coup de hasard aux gens de bien et aux grands hommes. Véritablement c'est ce que disent aussi vos Grecs voluptueux : il seroit à souhaiter que vous les eussiez écoutés, comme ils le devoient être : vous ne vous seriez pas plongé dans tant de crimes : mais vous les écoutez dans vos lieux de débauches, au milieu de vos lubricités, au milieu des repas et des vins. Cependant, ces Grecs qui décident que la douleur est le mal, et la volupté le souverain bien, disent que le sage, quoiqu'enfermé dans le taureau de Phalaris (2) tout embrâsé, où il brûleroit, déclareroit pourtant que ce tourment est doux, et qu'il n'en est pas même tant soit peu ému : ils ont prétendu que la vertu a tant de force, que l'homme de bien ne pouvoit jamais qu'être heureux. Quelle est donc la peine? quel est le supplice? C'est, à mon avis, ce qui ne peut arriver qu'à un criminel, une fourberie méditée et exécutée, une conscience enchaînée par ses remords, la haine de tous les gens de bien, une tache d'infamie imprimée avec justice par le Sénat, la perte de sa dignité.

XIX. Ce M. Régulus (3), que les Carthaginois, après lui avoir coupé les paupières et l'avoir lié dans une machine, firent mourir par une insomnie forcée, ne me paroît pas avoir été supplicié; non plus que C. Marius (4), que l'Italie qu'il avoit sauvée, vit enfoncé dans les marais de Minturne; que l'Afrique qu'il avoit subjuguée, reçut après sa fuite et son naufrage : car ce sont des coups du hasard, et non de la faute; mais le supplice est la

---

minels dans un taureau d'airain rougi au feu, pour les faire périr par cet étrange supplice.

(3) Prisonnier de guerre chez les Carthaginois, fut envoyé à Rome par eux, pour faire l'échange des Prisonniers. Il déconseilla cet échange, et pour cela les Carthaginois le firent mourir.

(4) Qui fut sept fois Consul, soutint la guerre civile contre Sylla, et se tua pour ne pas tomber entre ses mains.

supplicium autem est pœna peccati. Neque verò ego, si unquam vobis mala precarer, quod sæpè feci, in quo Dii immortales meas preces audiverunt, morbum, aut mortem, aut cruciatum precarer. Thyestea ista exsecratio est, poëtæ, vulgi animos, non sapientum, moventis :

Ut tu naufragio expulsus, uspiam saxis fixus asperis,
Evisceratus latere penderes, ut ait ille, *saxa spargens tabo.*
Sanie, sanguine atro.

Non ferrem omninò molestè, si ita accidisset : sed id tamen esset humanum. M. Marcellus, qui ter Consul fuit, summâ virtute, pietate, gloriâ militari, periit in mari ; qui tamen ob virtutem gloriæ laude vivit : in fortuna quadam est illa mors, non in pœna, putanda.

44. Quæ est igitur pœna ? quod supplicium ? qua saxa ? quæ cruces ? Ecce, duo duces in provinciis populi Romani habere exercitus, appellari Imperatores : horum alterum sic fuisse infirmatum conscientiâ scelerum et fraudum suarum ut ex ea provincia, quæ fuerit ex omnibus una maximè triumphalis, nullas sit ad Senatum litteras mittere ausus. Ex qua provincia modò vir omni dignitate ornatissimus, L. Torquatus : magnis rebus gestis, me referente, à Senatu Imperator sit appellatus : undè his paucis Cn. Dolabellæ, C. Curionis, M. Luculli justissimos triumphos vidimus : ex ea, te imperatore, nuntius ad Senatum allatus est nullus.

45. Ab altero allatæ litteræ, recitatæ, relatum ad Senatum. Dii immortales ! indè ego optarem, ut inimicus meus eâ, quâ nemo unquam, igno-

punition du crime. Pour moi, si jamais je vous souhaitois quelque mal ; ce que j'ai fait souvent, en quoi les Dieux ont exaucé mes prières, je ne demanderois ni la maladie, ni les tourmens, ni la mort. Cette imprécation de Thyeste est une invention de Poëte pour émouvoir les cœurs de la populace, et non ceux des sages : *Puissiez-vous, après le naufrage, demeurer attaché sur quelques roches escarpées, les entrailles pendantes*, comme dit le Poëte, *et arrosant les pierres du pus de vos plaies, de votre sang noir et corrompu.* Je ne serois pas fâché si pareille chose vous arrivoit; mais cependant cet évènement n'auroit rien d'extraordinaire. M. Marcellus (1), qui fut trois fois Consul, et que son grand courage, sa piété et ses glorieux exploits ont illustré, périt sur mer ; néanmoins, à cause de sa valeur, il vit toujours dans la mémoire des hommes : cette mort doit être regardée comme un coup du hasard, et non comme une peine.

44. Qu'est-ce donc que la peine, le supplice, la roche (2), la croix? Le voici : deux Capitaines à la tête des armées, avec le titre de Commandans dans les provinces du peuple Romain : l'un d'eux a été si abattu par le souvenir intérieur de ses crimes et de ses fraudes, qu'il n'a pas osé envoyer au Sénat une seule lettre de cette province (3), qui a occasioné le plus de triomphes. C'est à cause de ses exploits dans cette province, que le très-illustre Torquatus vient, quoiqu'absent, d'obtenir du Sénat, sur mon rapport (4), le titre de Commandant : nous avons aussi vu, il y a quelques années, les triomphes qu'y ont si justement mérités Dolabella, Curion, Lucullus ; mais, pendant que vous en avez été gouverneur, il n'est venu vers le Sénat aucun courrier de votre part.

45. De la part de l'autre (5), on apporta des lettres, on les lut, on en fit le rapport au Sénat. O Dieux immortels, aurois-je souhaité que mon ennemi fût noté de cette infamie, dont jamais personne avant lui n'a été marqué ;

(1) Périt dans un naufrage vers les côtes d'Afrique, un peu avant la troisième guerre Punique.

(2) Tarpéienne. Elle étoit extrêmement haute : c'étoit un endroit de Rome, sur la montagne du Capitole, d'où l'on précipitoit certains criminels, entr'autres les faux témoins, après qu'ils avoient été battus de verges.

(3) La Macedoine.

(4) Ciceron, étant Consul, proposa au Sénat de donner à Torquatus le nom d'*Imperator*, que les soldats lui avoient déja donné.

(5) Gabinius.

miniâ notaretur ? ut Senatus is, qui in eam jam benignitatis consuetudinem venit, ut eos, qui benè Rempublicam gesserint, novis honoribus afficiat, et numero dierum, et genere verborum ; hujus unius litteris nuntiantibus non crederet? postulantibus denegaret ?

XX. His ego rebus pascor, his delector, his perfruor ; quòd de vobis hic Ordo opinatur non secùs, ac de teterrimis hostibus : quòd vos Equites Romani, quòd ceteri Ordines, quòd cuncta civitas odit : quòd nemo bonus, nemo deniquè Civis est, qui modò se Civem esse meminerit, qui vos non oculis fugiat, auribus respuat, animo aspernetur, recordatione deniquè ipsâ consulatûs vestri perhorrescat.

46. Hæc ego semper de vobis expetivi, hæc optavi, hæc precatus sum : plura etiam acciderunt, quàm vellem : nam, ut amitteretis exercitum, nunquam mehercule optavi. Illud etiam accidit præter optatum meum ; sed valdè ex voluntate : mihi enim non venerat in mentem furorem et insaniam optare vobis, in quam incidistis : atqui fuit optandum : me tamen fugerat, Deorum immortalium has esse in impios et conceleratos pœnas certissimas constitutas. Nolite enim putare, Patres conscripti, ut in scena videtis, homines consceleratos impulsu Deorum terreri Furiarum tædis ardentibus. Sua quemque fraus, suum facinus, suum scelus, sua audacia de sanitate ac mente deturbat : hæ sunt impiorum Furiæ, hæ flammæ, hæ faces.

47. Ego te non vecordem, non furiosum, non mente captum, non tragico illo Oreste, aut Athamante dementiorem putem, qui sis ausus primùm facere (nam id est caput) deindè paulò antè, Tor-

(1) Suivant les Païens, les Dieux punissoient souvent, par la fréuésie, les grands scélerats.

que ce Sénat, qui, par son humanité aujourd'hui habituelle, accorde à ceux qui ont bien administré les affaires de la République, de nouveaux honneurs, et par de fréquentes actions de graces, et par des éloges particuliers, n'ajoutât aucune foi aux lettres de ce seul homme ; et qu'il refusât les prières publiques à ceux qui les demandoient ?

XX. Ces choses me plaisent, me charment, je m'en nourris, pour ainsi dire, parce que cet Ordre vous regarde comme les ennemis les plus funestes; parce que les Chevaliers Romains, les autres Ordres, toute la ville même, vous haïssent; parce qu'il n'y a point d'honnête homme, en un mot, pas de Citoyen vraiment sensible à ce nom, qui n'évite de vous voir, ne refuse de vous écouter, ne vous méprise intérieurement, qui enfin ne soit saisi d'horreur au souvenir seul de votre consulat.

46. Voilà ce que je vous ai toujours souhaité ; voilà pour vous mes désirs et mes vœux : il en est même arrivé plus que je ne voulois ; car assurément je n'ai jamais souhaité que vous perdissiez notre armée ; il vous est encore arrivé une chose sans que je la souhaitasse, mais elle est fort à mon gré ; je parle de votre folie : car il ne m'étoit point venu à l'esprit de vous souhaiter à tous deux la fureur et la frénésie (1) dont vous avez été attaqués, ce que l'on auroit dû vous souhaiter. J'avois cependant oublié que les Dieux avoient établi, contre les impies et les infâmes, ces punitions inévitables : car ne croyez pas, Pères conscrits, que les scélérats soient, comme vous le voyez sur la scène, épouvantés par les torches ardentes des Furies animées par les Dieux. Chaque coupable est tourmenté par ses fourberies, par ses crimes, par ses impiétés, par son audace, qui lui troublent l'esprit et la raison. Ce sont là les Furies, les flambeaux, les torches ardentes qui consument les impies.

47. Comment ne vous regarderois-je pas comme un extravagant, un furieux, un fou, un homme plus insensé que ce tragique Oreste (2) et cet Athamas (3), vous qui premièrement avez eu la hardiesse (ce qui est le plus à

---

(2) Fils d'Agamemnon et de Clytemnestre, tua sa mère : voilà pourquoi il fut possédé par les Furies.

(3) Roi de Thèbes, qui, dans la fureur et la frénésie, tua son fils Léarque, qu'il prit pour une bête féroce, et mit son autre fils Mélicerte dans une chaudière, pour le faire cuire.

quato, gravissimo et sanctissimo viro, premente, confiteri, te provinciam Macedoniam, in quam tantum exercitum transportasses, sinè ullo milite reliquisse? Mitto de amissa maxima parte exercitûs; sit hoc infelicitatis tuæ: dimittendi verò exercitûs quam potes afferre causam? quam potestatem habuisti? quam legem? quod senatusconsultum? quod jus? quod exemplum? Quid est aliud furere, non cognoscere homines, non cognoscere leges, non Senatum, non civitatem? cruentare corpus suum? major hæc est vitæ, famæ, salutis suæ vulneratio. Si familiam tuam dimisisses, quod ad neminem, nisi ad ipsum te, pertineret, amici te tui constringendum putarent: præsidium tu populi Romani, custodiam provinciæ, injussu populi Senatûsque dimisisses, si tuæ mentis compos fuisses?

XXI. Ecce tibi alter, effusâ jam maximâ prædâ quam ex fortunis publicanorum, ex agris urbibusque sociorum exhauserat, quum partim ejus prædæ profundæ libidines devorassent, partim nova quædam et inaudita luxuries, partìm etiam in illis locis, ubi omnia diripuit, emptiones, partìm permutationes ad hunc Tusculanum montem exstruendum: quum jam egeret; quum illa ejus immensa et intolerabilis ædificatio constitisset; se ipsum, fasces suos, exercitum populi Romani, numen interdictumque Deorum immortalium, responsa Sacerdotum, auctoritatem Senatûs, jussa populi, nomen ac dignitatem Imperii, Regi Ægyptio vendidit.

49. Quum fines provinciæ tantos haberet, quantos voluerat, quantos optaverat, quantos mei capitis pretio, periculoque emerat; his se tenere non potuit: exercitum eduxit ex Syria. Quî licuit extrà provinciam? Tribuit se mercenarium comitem

(1) Gabinius.

considérer) de laisser sans soldat la province de Macédoine, où vous aviez transporté une armée si considérable; ensuite d'en avoir fait l'aveu, il y a peu de temps, à Torquatus, homme très-vertueux et très-recommandable, qui vous pressoit d'en convenir. Je ne parle point de la perte de la plus grande partie de notre armée, je veux que ce soit une suite de votre malheur. Mais quelle raison pouvez-vous apporter d'avoir congédié l'armée? quelle autorité, quelle loi, quel décret du Sénat, quel droit, quel exemple vous a autorisé à le faire? Etre en fureur, est-ce autre chose que de ne connoître ni les hommes, ni les lois, ni le Sénat, ni la ville : c'est peu de mettre son propre corps tout en sang; une plaie faite à son honneur, à ses mœurs, à sa réputation, est beaucoup plus considérable. Si vous eussiez renvoyé vos gens, comme cela ne regardoit personne que vous-même, vos amis auroient pensé qu'il eût fallu vous lier. Auriez-vous, sans l'ordre du peuple et du Sénat, congédié les forces du peuple Romain et la garde de la province, si vous eussiez été dans votre bon sens?

XXI. Voici comment s'est comporté cet autre (1) vous-même : après avoir prodigué l'immense butin qu'il avoit tiré des biens des fermiers publics, des terres et des villes des alliés; après que par ses extrêmes débauches, il eut dévoré une partie de ce butin, une autre par des excès nouveaux et inouis jusqu'alors, une autre en acquisitions dans les lieux d'où il enleva tout, le reste en échanges; pour élever aussi haut qu'une montagne, un bâtiment près de Tuscule (2); se voyant enfin réduit à l'indigence, et cet énorme édifice étant demeuré imparfait, il vendit au Roi d'Egypte sa propre personne, ses faisceaux, l'armée du peuple Romain, les Oracles (3) des Dieux immortels, les réponses des prêtres, l'autorité du Sénat, les ordonnances du peuple, la gloire et la dignité de l'Empire.

49. Quoique les frontières de sa province fussent poussées aussi loin qu'il l'avoit voulu, qu'il l'avoit souhaité, et qu'il en avoit acheté le pouvoir au prix de ma fortune et de ma tête, il ne put s'y renfermer. Il fit sortir son armée de la Syrie. Comment lui a-t-il été permis d'éloiguer ses troupes de sa province? Il se mit à la solde du

(2) Aujourd'hui Frascati, ville d'Italie.

(3) Cicéron se sert ici d'*interdictum*, ayant égard peut-être aux Oracles des Sibylles, qui défendoient d'envoyer les armées romaines au secours du Roi d'Egypte.

Regi Alexandrino. Quid hoc turpius? In Ægyptum venit : signa contulit cum Alexandrinis. Quandò hoc bellum, aut hic ordo, aut populus susceperat? Cepit Alexandriam. Quid aliud exspectamus à furore ejus, nisi ut ad Senatum tantis de rebus gestis litteras mittat?

50. Hic si mentis esset suæ compos, nisi pœnas patriæ Diisque immortalibus eas, quæ gravissimæ sunt, furore atque insaniâ penderet; ausus esset (mitto exire de provincia) educere exercitum, bellum suâ sponte gerere, in Regnum injussu populi aut Senatûs accedere? quæ quum plurimæ leges veteres, tum lex Cornelia majestatis, Julia de pecuniis repetundis, planissimè vetant : sed hæc omitto. Ille, si non acerrimè fureret, auderet, quam provinciam P. Lentulus amicissimus huic Ordini, quum et auctoritate Senatûs, et sorte haberet, interpositâ religione, sinè ulla dubitatione deposuisset, eam sibi adsciscere, quum etiam si religio non impediret; mos majorum tamen, et exempla, et gravissimæ legum pœnæ vetarent?

XXII. Sed quoniam fortunarum contentionem facere cœpimus; de reditu Gabinii omittamus : quem etsi sibi ipse præcidit, ego tamen os ut videam hominis, exspecto. Tuum si placet, reditum cum meo conferamus. Ac meus quidem is fuit, ut à Brundisio usquè Romam agmen perpetuum totius Italiæ viderem : neque enim regio fuit ulla, neque municipium, neque præfectura, aut colonia, ex qua non publicè ad me venerint gratulatum. Quid dicam adventus meos? quid effusiones hominum ex oppidis? quid concursum ex agris patrumfamiliâs cum conjugibus ac liberis?

---

(1) Ptolémée, Roi d'Egypte, chassé de son Royaume, vint à Rome demander du secours : on le refusa. Gabinius, corrompu par son argent, alla le secourir.

Roi d'Alexandrie (1) pour le suivre ; est-il quelque chose de plus honteux ? Il alla en Egypte, combattit contre les Alexandrins ; en quel temps, ou le Sénat, ou le peuple avoit-il entrepris cette guerre ? Il s'empara d'Alexandrie. Qu'attendions-nous de plus de sa fureur, sinon qu'il informât par lettres le Sénat de ses grandes actions ?

50. S'il eût été alors dans son bon sens, si sa fureur et sa folie ne lui eussent pas fait ressentir les punitions très-sévères qu'il méritoit de la patrie et des Dieux immortels, auroit-il osé (je passe sous silence sa sortie de son gouvernement) en faire sortir son armée, faire la guerre de son propre mouvement, entrer dans ce Royaume sans les ordres du peuple ou du Sénat ? entreprises que plusieurs lois anciennes, la loi Cornélia sur les crimes d'Etat, la loi Julia sur les concussions, défendent très-clairement. Mais je passe tout cela sous silence. Si cet homme n'eût pas été extrêmement furieux, auroit-il osé s'attribuer une fonction que Lentulus, attaché particulièrement à cet Ordre, avoit abandonnée sans hésiter, par respect pour la religion, quoiqu'il la tînt et du Sénat et du sort ? Car, quand même la religion ne s'y seroit pas opposée (2), les coutumes, les exemples de nos pères et les peines les plus rigoureuses, portées par les lois, le défendoient.

XXII. Mais, puisque nous avons commencé à comparer l'état de nos affaires, ne parlons point du retour de Gabinius : quoiqu'il s'en soit lui-même fermé le chemin, j'espère cependant voir l'effronterie de cet homme. Comparons, si vous le jugez à propos, votre retour avec le mien. Quant au mien, il fut tel, que, depuis Brindes (3) jusqu'à Rome, ce fut un concours perpétuel de toute l'Italie : car il n'y eut ni contrée, ni ville municipale, ni préfecture (4), ni colonie, d'où il ne soit venu publiquement des députés pour me féliciter. Que dirai-je de mon passage sur la route, de cette affluence de gens qui accouroient de toutes les villes, de ce concours de pères de famille qui sortoient des campagnes avec

(2) Les livres Sibyllins défendoient de rétablir le Roi d'Egypte.

(3) Ville de Calabre sur la mer Adriatique, avec un bon port, d'où les Romains partoient pour aller en Asie.

(4) Les habitans des villes nommées préfectures, étoient Citoyens Romains. Leurs Magistrats avoient le nom de Préfets, d'où leur venoit le nom de préfecture.

quid eos dies, qui quasi Deorum immortalium festi ac solennes, sunt adventu meo, redituque celebrati?

52. Unus ille dies mihi quidem immortalitatis instar fuit, quo in patriam Dii, quum Senatum egressum vidi, populumque Romanum universum; quum mihi ipsa Roma propè convulsa sedibus suis, ad complectendum conservatorem suum procedere visa est: quæ me ita accepit, ut non modò omnium generum, ætatum, ordinum omnes viri ac mulieres, omnis fortunæ ac loci, sed etiam mœnia ipsa viderentur, et tecta urbis, ac templa lætari. Me consequentibus diebus in ea ipsa domo, quâ tu me expuleras, quam expilâras, quam incenderas, Pontifices, Consules, Patres conscripti collocaverunt, mihique, quod antè me nemini, pecuniâ publicâ ædificandam domum censuerunt.

53. Habes reditum meum. Confer nunc vicissìm tuum: quandoquidem, amisso exercitu, nihil incolume domum, præter os illud pristinum tuum, retulisti; qui primùm, quà veneris cum laureatis tuis lictoribus quis scit? quos tum mæandros, dum omnes solitudines persequeris, quæ diverticula flexionesque quæsisti? quod te municipium vidit? quis amicus invitavit? quis hospes adspexit? nonne tibi nox erat pro die? non solitudo pro frequentia? caupona pro oppido? non ut redire ex Macedonia nobilis Imperator, sed ut mortuus infamis referri videretur? Romam verò ipsam fœdavit adventus tuus.

XXIII. O familiæ non dicam Calpurniæ, sed Calventiæ; neque hujus urbis, sed Placentini municipii; neque paterni generis, sed braccatæ cognationis dedecus! quemadmodùm venisti? quis

(1) La maison de Cicéron avoit été brûlée pendant son exil; elle fut rebâtie aux dépens de la République.

leurs

leurs femmes et leurs enfans, de ces jours célébrés pour mon arrivée et mon retour, comme les fêtes et les solennités des Dieux immortels ?

52. Ce jour de ma rentrée dans ma patrie, fut lui seul pour moi comme un titre de l'immortalité même ; puisque je vis le Sénat et tout le peuple Romain sortir, et que Rome elle-même, s'étant pour ainsi dire arrachée de son siége, me parut s'avancer pour embrasser son conservateur. Par la réception que l'on me fit, il paroissoit que non-seulement tous les hommes et toutes les femmes, de quelque condition, âge, ordre, lieu, fortune, qu'ils fussent ; mais même les murailles, les maisons et les temples de cette ville, étoient dans la joie. Les jours suivans, les Pontifes, les Consuls, les Sénateurs, me rétablirent dans l'endroit même de cette maison, d'où vous m'aviez chassé, que vous aviez dépouillée, que vous aviez fait brûler (1) : et faisant en ma faveur ce qui n'a jamais été fait pour personne, ils ordonnèrent qu'elle fût rebâtie des deniers publics.

53. Vous savez quel fut mon retour. Comparez-lui maintenant le vôtre, puisqu'après avoir perdu l'armée, vous ne rapportâtes chez vous d'entier que votre ancienne effronterie Qui sait premièrement par quelle route vous revîntes avec vos Licteurs chargés de lauriers ? combien aviez-vous cherché de détours, de faux-fuyans dans tous les déserts que vous parcouriez ? quelle ville municipale vous a vu ? quel ami vous a invité ? quel hôte vous a regardé ? ne préfériez-vous pas la nuit au jour : les lieux retirés au grand monde ; les tavernes aux villes ? Votre retour ne paroissoit-il pas moins le retour d'un fâmeux Général qui revenoit de Macédoine, que le transport d'un infâme qui y étoit mort ? Rome même fut souillée par votre retour.

XXIII. O la honte de la famille, je ne dirai pas des Calpurniens, mais des Calventius (2) ; non de Rome, mais de Plaisance (3) la municipale ; non d'une race paternelle, mais d'une parenté Gauloise (4) ! en quel équipage êtes-vous venu ? quelqu'un, je ne dis pas des Séna-

---

(2) Le beau-père du père de Pison s'appeloit Calventius ; c'étoit un crieur public, originaire de Milan. L'origine paternelle des Pisons étoit les Calpurniens.

(3) Cette ville est située dans l'Italie, sur le Pô ; c'étoit une colonie Romaine, avec le droit des villes municipales.

(4) Le Milanez étoit alors de la Gaule-Cisalpine.

tibi, non dicam horum, aut Civium ceterorum; sed tuorum legatorum obviàm venit? mecum enim tum L. Flaccus, vir tuâ legatione indignissimus, atque iis consiliis, quibus mecum in consulatu meo conjunctus fuit ad conservandam Rempublicam, dignior, mecum fuit tum, quum te quidam non longè à porta cum lictoribus errantem visum esse narrabat : scio item virum fortem in primis, belli ac rei militaris peritum, familiarem meum, Q. Marcium, quorum tu legatorum prælio Imperator appellatus eras, quum non longè abfuisses, adventu isto tuo domi fuisse otiosum.

55. Sed quid ego enumero, qui tibi obviàm non venerint, qui dico venisse penè neminem, nè de officiosissima quidem natione candidatorum, quum vulgò essent et illo ipso, et multis antè diebus admoniti, et rogati. Togulæ lictoribus ad portam præstò fuerunt ; quibus illi acceptis, sagula rejecerunt, et catervam Imperatori suo novam præbuerunt. Sic iste, tanto exercitu, tantâ provinciâ, triennio pòst Macedonicus Imperator in urbem se intulit, ut nullius negotiatoris obscurissimi reditus unquam fuerit desertior : in quo me tamen, qui esse paratus ad se defendendum, reprehendit : quum ego Cœlimontana portâ introisse dixissem, sponsione me, ni Esquilinâ introisset, homo promptissimus lacessivit : quasi verò id aut ego scire debuerim, aut vestrûm quispiam audierit ; aut ad rem pertineat, quâ tu portâ introieris, modò

---

(1) Homme d'honneur et de courage, qui fut d'un grand secours à Cicéron, pour découvrir la conjuration de Catilina.

(2) On appeloit ainsi ceux qui briguoient des charges, parce qu'ils portoient une robe blanche.

(3) Les Licteurs de Pison, pour ne point paroître revenir de la province dans le moment, quittèrent leurs habits militaires, et prirent des robes avant que d'aller au Capitole rendre graces aux Dieux.

teurs, ni des autres Citoyens, mais de vos Lieutenans, a-t-il été au devant de vous? Car Flaccus (1), que vous ne méritiez pas d'avoir pour Lieutenant, qui mérite toutes sortes d'éloges pour ses bons conseils, et qui m'a toujours été attaché pendant mon consulat pour conserver la République, étoit avec moi, lorsque quelqu'un vint nous dire qu'on vous avoit vu assez près de la porte rôder avec vos Licteurs. Je sais aussi que le très-brave, le très-habile guerrier, Q. Marcius, mon ami, étoit tranquillement chez lui, pendant votre célèbre arrivée: c'est par la bataille que gagnèrent ces braves Lieutenans, que vous obtîntes le titre d'*Imperator*, parce qu'alors vous n'étiez pas loin du combat.

55. Mais pourquoi fais-je le dénombrement de ceux qui n'ont pas été au devant de vous, moi qui soutiens qu'il n'y vint presque personne, même parmi ces Candidats (2) si officieux, quoique ce jour-là même, et plusieurs jours auparavant, ils eussent été publiquement invités et sommés de s'y trouver? Les petites robes (3) pour vos Licteurs se trouvèrent à point nommé à la porte de la ville: quand ils les eurent reçues, ils quittèrent leurs habillemens de guerre, et firent à leur Général un cortége vraiment nouveau. Après avoir été pourvu d'une grande armée, d'une si vaste province, ce Commandant de la Macédoine, depuis trois ans, se rendit à Rome avec si peu d'éclat, que jamais le retour du négociant le plus inconnu n'a été moins célébré. Cependant c'est en cela même qu'il me reprend: il étoit toujours prêt à se défendre. Comme j'avois dit qu'il étoit entré par la porte du mont Célius (4), cet homme fort prompt voulut gager avec moi qu'il étoit entré par la porte du mont Esquilin (5): comme si j'eusse dû le savoir, ou que quelqu'un de vous, Messieurs, en eût entendu parler; ou qu'il importât de savoir par quelle porte vous êtes entré, dès que ce ne fut point par la porte triomphale (6), par laquelle tous

(4) L'une des sept montagnes de Rome, ainsi nommée de Célius Vibonnus, grand Capitaine, qui vint avec ses troupes au secours de Romulus contre les Sabins. On l'appelle aujourd'hui à Rome la porte de S. Jean.

(5) Montagne de Rome, qui avoit pris ce nom des gardes que Romulus y posta contre Tatius, dont il se défioit.

(6) Il n'y avoit que ceux qui étoient honorés du triomphe, qui entroient dans Rome par cette porte le jour de cette cérémonie.

nè triumphali; quæ porta Macedonicis semper Proconsulibus antè te patuit: tu inventus es, qui consulari imperio præditus, ex Macedonia non triumphares.

XXIV. At audistis, Patres conscripti, Philosophi vocem: negavit, se triumphi cupidum unquam fuisse. O Scelus, ô pestis, ô labes! quum exstinguebas Senatum, vendebas auctoritatem hujus Ordinis, addicebas tribuno plebis consulatum tuum, Rempublicam evertebas, prodebas caput et salutem meam unâ mercede provinciæ: si triumphum non cupiebas, cujus tandem rei te cupiditate arsisse defendes? sæpè enim vidi, qui et mihi, et ceteris cupidiores provinciæ viderentur, triumphi nomine tegere, atque velare cupiditatem suam. Hoc modò D. Silanus Consul in hoc ordine, hoc meus etiam collega dicebat: neque enim quisquam potest exercitum cupere, apertèque petere, ut non prætexat cupiditatem triumphi.

57. Quòd si te Senatus, populusque Romanus aut non appetentem, aut etiam recusantem bellum suscipere, exercitum ducere coëgisset; tamen erat angusti animi atque demissi, justi triumphi honorem atque dignitatem contemnere: nam, levitatis est, inanem aucupari rumorem; ut omnes umbras etiam falsæ gloriæ consectari: sic levis est animi, lucem splendoremque fugientis, justam gloriam, qui est fructus veræ virtutis honestissimus, repudiare. Quum verò non modò non postulante atque cogente, sed invito atque oppresso Senatu, non modò nullo populi Romani studio, sed nullo ferente suffragium libero, provincia tibi ista manupretium fuerit non eversæ per te, sed proditæ civitatis: quumque omnium tuorum sce-

les Proconsuls de Macédoine ont toujours passé. Vous êtes le seul qui, honoré d'un gouvernement consulaire, n'avez point reçu les honneurs du triomphe en revenant de Macédoine.

XXIV. Mais vous avez entendu, Messieurs, le langage de ce Philosophe. Il a dit qu'il n'avoit jamais souhaité le triomphe. O scélérat, ô peste, ô infâme ! Dans le temps que vous anéantissiez le Sénat, que vous vendiez l'autorité de cet Ordre, que vous abandonniez les rênes de votre consulat à un Tribun du peuple, que vous bouleversiez la République, que, pour le seul prix du gouvernement d'une province, vous livriez ma tête et ma vie : si vous n'étiez pas alors passionné pour le triomphe, de quel plus grand désir, pour vous justifier, direz-vous que vous étiez embrasé ? car j'ai souvent vu que ceux qui me paroissoient, ainsi qu'aux autres, désirer avec le plus d'ardeur le gouvernement d'une province, couvroient et voiloient leur cupidité sous le prétexte d'obtenir l'honneur du triomphe. D. Silanus (1), pendant son consulat, et mon collégue même, se servirent de ce prétexte dans le Sénat : car personne ne peut rechercher avec empressement et demander ouvertement le commandement d'une armée, qu'il n'allégue pour excuse sa passion pour le triomphe.

57. Mais, si le Sénat et le peuple Romain vous eussent forcé, malgré votre indifférence ou même votre répugnance, de conduire une armée et de faire la guerre, ce seroit au moins la marque d'un cœur qui n'a rien de grand, et d'un esprit rampant, de mépriser l'honneur et l'éclat d'un triomphe : car, comme il est d'un esprit léger de tâcher d'acquérir une réputation frivole, et de courir après l'ombre d'une fausse gloire, de même est-il d'un esprit foible et ennemi d'une éclatante réputation, de refuser une gloire légitime, récompense la plus honorable de la véritable vertu. Et puisque ce n'est ni sur la demande, ni sur les ordres du Sénat, mais malgré lui et lorsqu'il étoit dans l'oppression, que vous avez eu cette province ; puisque ce n'est point non plus par le zèle du peuple Romain, qui n'avoit point la liberté des suffrages, puisqu'elle vous a été donnée comme un salaire, pour avoir, non renversé, mais trahi l'Etat ; puisque toutes vos criminelles démarches avoient pour base cette convention, que

(1) Cicéron fut Consul l'an de Rome 691. Silanus lui succéda, et fut envoyé en Espagne pour apaiser les troubles.

lerum hæc pactio exstiterit, ut, si tu totam Rempublicam nefariis latronibus tradidisses, Macedonia tibi ob eam rem, quibus tu finibus velles, redderetur : quum exhauriebas ærarium : quum orbabas Italiam juventute : quum mare vastissimum hieme transibas : si triumphum contemnebas, quæ te, prædo amentissime, nisi prædæ ac rapinarum cupiditas tam cæca rapiebat?

58. Non est integrum Cneio Pompeio, consilio jam uti tuo : erravit enim : non gustârat istam tuam philosophiam : ter jam homo stultus triumphavit. Crasse, pudet me tuî : quid est, quòd confecto per te formidolosissimo bello, coronam illam lauream tibi tantopere decerni volueris à Senatu? P. Servili, Q. Metelle, C. Curio, P. Africane, cur non hunc audistis tam doctum hominem, tam eruditum, priùs quàm in istum errorem induceremini? C. ipsi Promptino, necessario meo, jam non est integrum : religionibus enim susceptis impeditur. O stultos Camillos, Curios, Fabricios, Calatinos, Scipiones, Marcellos, Maximos! ô amentem Paulum! rusticum Marium! nullius consilii patres istorum amborum Consulum, qui triumphârunt.

XXV. Sed, quoniam præterita mutare non possumus, quid cessat hic homulus, ex argilla et luto fictus Epicureus, dare hæc præclara præcepta sapientiæ, clarissimo et summo imperatori, genero suo? fertur ille vir, mihi crede, gloriâ : flagrat, ardet cupiditate justi et magni triumphi :

---

(1) Cicéron veut désigner Pison, Gabinius et les autres complices de la fureur de Clodius.

(2) M. Crassus, après avoir défait Spartacus, qui commandoit une armée d'esclaves, fut honoré du triomphe.

(3) Le triomphe de Crassus n'étoit que le petit, nommé l'Ovation, qui ne procuroit au triomphateur qu'une couronne de myrte. Crassus sollicita pour en avoir une de laurier.

quand vous auriez livré l'Etat tout entier à vos infâmes brigands (1), la Macédoine vous seroit donnée en récompense, avec la liberté d'en étendre les limites comme il vous plairoit : quand vous épuisiez le trésor public ; quand vous enleviez à l'Italie toute sa jeunesse ; quand vous traversiez en hiver une mer immense, si vous faisiez peu de cas du triomphe, quelle autre passion, corsaire insensé, vous emportoit, que l'aveugle fureur de tout piller et de tout prendre ?

58. Il n'est déjà plus au pouvoir de Pompée de s'aider de vos avis : car il s'est bien trompé. Il n'avoit point savouré cette Philosophie que vous suivez. L'insensé qu'il est, il a triomphé trois fois. En vérité, Crassus (2), j'ai honte de vous : pourquoi, lorsque vous eûtes terminé cette guerre si redoutable, avez-vous souhaité avec tant d'ardeur que le Sénat vous décernât cette couronne de laurier (3) ? P. Servilius (4), Q. Métellus, C. Curion, P. Scipion l'Africain, que n'avez-vous entendu cet homme si savant, si instruit, avant d'être séduits comme vous l'avez été ? C. Promptinus, mon parent, n'est plus à présent en état d'en profiter ; car il est retenu par les prières et les vœux qu'il a faits. Oh ! que les Camilles, les Curions, les Fabrices, les Calatins, les Scipions (5), les Marcellus, les Maximus étoient insensés ! oh ! que Paul (6) étoit extravagant, et Marius grossier ! oh ! que les pères de ces deux Consuls étoient dépourvus de sentiment, puisqu'ils ont triomphé !

XXV. Mais puisque nous ne pouvons changer ce qui est passé, pourquoi ce petit homme Epicurien pétri de boue et d'argile, diffère-t-il de donner à son gendre (7), ce grand et illustre Général d'armée, ces beaux préceptes de sagesse ? Ce gendre, croyez-moi, est animé par la gloire, il brûle d'un ardent désir de mériter un triomphe

---

(4) Il subjugua les peuples d'Isaurie et de la Cilicie : il fut honoré du surnom d'Isaurique.

(5) Il y eut sept Scipions qui triomphèrent en différens temps.

(6) Emile.

(7) César. Il commandoit alors dans les Gaules.

non didicit eadem ista, quæ tu : mitte ad eum libellum : sed jam, si ipse coràm congredi poteris, meditare, quibus verbis insensam illius cupiditatem comprimas, atque restinguas : valebis, apud hominem volitantem gloriæ cupiditate, vir moderatus et constans; apud indoctum eruditus; apud generùm socer : dices enim, ut es homo facetus, ad persuadendum concinnus, perfectus, politus è schola : Quid est, Cæsar, quòd te supplicationes totiès decretæ, tot dierum, tantopere delectent? in quibus homines errore dicuntur : quas Dii negligunt, qui (ut noster ille divinus dixit Epicurus) neque propitii cuiquam esse solent, neque irati. Non facies fidem scilicet, quum hæc disputabis : tibi enim et esse, et fuisse Deos videbit iratos.

60. Vertes te ad alteram scholam : disseres de triumpho. Quid tandem habet iste currus? quid vincti antè currum duces? quid simulacra oppidorum? quid aurum, quid argentum? quid legati in equis, et tribuni? quid clamor militum? quid tota illa pompa? inania sunt ista, mihi crede, delectamenta penè puerorum, captare plausus, vehi per urbem, conspici velle : quibus ex rebus nihil est, quod solidum tenere; nihil quod referre ad voluptatem corporis possis.

61. Quin tu me vides, qui, ex qua provincia T. Flamininus, L. Paulus, Q. Metellus, T. Didius, innumerabiles alii, levi cupiditate commoti, triumphârunt, ex ea sic redii, ut ad portam Esquilinam, Macedonicam lauream conculcarim : ipse cum hominibus quindecim malè vestitis ad portam Cælimontanam sitiens pervenerim : quod

(1) Ce Philosophe enseignoit que les Dieux ne se mêloient point des choses humaines, et qu'ils ne faisoient ni bien ni mal aux hommes.

(2) Les provinces de l'Empire faisoient des présens en or et

légitime et solennel ; il n'a pas été instruit des mêmes maximes que vous ; envoyez-lui votre petit livre : et si à présent vous pouvez vous-même l'aborder, réfléchissez comment vous pourrez réprimer et éteindre son ardente passion du triomphe. Vous aurez du crédit sur l'esprit d'un homme qui vole avec ardeur après la gloire ; vous êtes modéré et intrépide ; vous êtes savant, et il est ignorant ; vous êtes le beau-père, et il est le gendre. Car, enjoué comme vous êtes, propre à persuader, plein de perfection, poli dans une bonne école, vous lui direz : Pourquoi, César, vous plaisez-vous à ces prières publiques ordonnées tant de fois en votre faveur pour tant de jours ? Elles dupent les hommes, les Dieux n'y faisant nulle attention : ordinairement (comme l'a dit notre divin Epicure) (1) ils ne favorisent ni ne haïssent personne. Vous ne persuaderez point sans doute, quand vous raisonnerez ainsi ; car il verra que les Dieux ont été et sont indignés contre vous.

60. Vous changerez de langage, et vous parlerez sur le triomphe. Que signifient enfin ce char, ces chefs d'armée enchaînés qui les précèdent, ces représentations de villes prises, cet or, cet argent (2), ces Lieutenans et ces Tribuns à cheval, ces cris des soldats (3), toute cette pompe ? Croyez-moi, il n'y a que du vide dans tout ceci : ce sont presque des divertissemens d'enfans, de rechercher les applaudissemens, de vouloir être promené par la ville, regardé de tout monde. Il n'y a en tout ceci rien de solide dont vous puissiez jouir, rien que vous puissiez rapporter aux plaisirs des sens.

61. Que ne jetez-vous les yeux sur ma conduite ? De la province dont T. Flamininus, L. Paulus, Q. Métellus, T. Didius, un nombre infini d'autres, agités de ces vains amusemens, ont triomphé à leur retour, j'en suis revenu foulant aux pieds, à la porte Esquiline, les lauriers de Macédoine ; et accompagné de quinze hommes mal vêtus, je parvins, mourant de soif, à la porte Célimontane (4), où deux jours auparavant, un de mes af-

---

en argent aux Généraux qui devoient triompher, pour orner leur triomphe.

(3) Les soldats, pendant la marche du triomphateur, avoient la liberté de le louer ou de le railler tout haut.

(4) Voyez la note (4), page 363.

in loco mihi libertus, præclaro imperatori, domum ex hac die biduo antè conduxerat : quæ vacua si non fuisset, in campo Martio mihi tabernaculum collocassem : nummus intereà mihi, Cæsar, neglectis vehiculis triumphalibus, domi manet, et manebit : rationes ad ærarium retuli continuò, sicut tua lex jubebat; neque alia ulla in re legi tuæ parui : quas rationes si cognôris, intelliges, nemini plus, quàm mihi, litteras profuisse : ita enim sunt perscriptæ scitè, et litteratè, ut scriba, ad ærarium qui eas retulit, perscriptis rationibus, secum ipse, caput sinistrâ manu perfricans, commurmuratus sit: *Ratio quidem hercule apparet, argentum οἴχεται.* Hâc tu oratione non dubito, quin illum jam adscendentem in currum possis revocare.

XXVI. O tenebræ, ô lutum, ô sordes, ô paterni generis oblite, materni vix memor! ita nescio quid istuc fractum, humile, demissum, sordidum, inferius etiam est, quàm ut Mediolanensi præcone, avo tuo, dignum esse videatur. L. Crassus, homo sapientissimus nostræ civitatis, spiculis propè scrutatus est Alpes, ut, ubi hostis non erat, ibi triumphi causam aliquam quæreret: eâdem cupiditate vir summo ingenio præditus, C. Cotta, nullo certo hoste, flagravit : eorum neuter triumphavit, quòd alteri illum honorem collega, alteri mors ademit. Irrisa est abs te paulò antè M. Pisonis cupiditas triumphandi, à qua te longè dixisti abhorrere; qui, etiam si minùs magnum bellum gesserat, ut abs te dictum est, tamen istum honorem contemnendum non putavit. Tu eruditior, quàm Piso; prudentior, quàm

(1) Jules César avoit fait une loi, étant Consul avec Bibulus, par laquelle les Magistrats, en sortant de charge, étoient tenus de rendre compte de leur administration.

(2) César, son gendre.

franchis m'avoit loué une maison : si cette maison n'eût pas été vide, je me serois dressé une tente dans le Champ-de-Mars. Cependant, César, par le mépris que je fais de ces ornemens du triomphe, il me reste et me restera de l'argent dans ma maison. J'ai rendu aussitôt mes comptes au trésor public, comme l'ordonnoit votre loi (1) : c'est le seul article en quoi j'y ai obéi : si vous examinez ces comptes, vous comprendrez que les lettres n'ont jamais fait à personne plus de profit qu'à moi ; car ils sont écrits tout au long avec tant d'adresse, d'habileté et d'érudition, que le secrétaire qui les inscrivit au trésor, après les avoir enregistrés, se frottoit la tête de la main gauche, et murmuroit ainsi en lui-même : *Certes, le compte paroît juste, mais l'argent ne paroît point.* Je ne doute pas que vous ne puissiez, avec un pareil discours, l'arrêter (2) tout prêt à monter dans son char.

XXVI. Quel aveuglement, quelle bassesse, quel déshonneur ! vous avez oublié votre origine paternelle, et vous vous ressouvenez à peine de la maternelle ! Il y a en vous je ne sais quoi de si lâche, de si rampant, de si sordide, de plus bas encore, que cela ne paroît pas même digne de votre aïeul, crieur public de Milan. Crassus, l'homme le plus sage de notre ville, sonda presque les Alpes avec des lances, pour y chercher, dans un endroit où il n'y avoit point d'ennemi, quelque occasion de triompher. C. Cotta (3) homme d'un esprit sublime, brûla du même désir, sans avoir d'ennemis à combattre. Ils ne furent ni l'un ni l'autre honorés du triomphe, parce que cet honneur fut enlevé à l'un par son collégue, à l'autre par la mort. Vous avez fait depuis peu des railleries sur le désir ardent que M. Pison (4) témoigna pour le triomphe que vous aviez, disiez-vous, tant en horreur. Quoique la guerre qu'il avoit soutenue, ne fût pas fort considérable, comme vous l'avez avancé, il crut cependant que cet honneur n'étoit point à mépriser. Vous, plus

---

(3) Etoit un orateur célèbre, que Cicéron a souvent loué dans ses ouvrages.

(4) Etoit contemporain de Cicéron, mais plus âgé : on le menoit chez lui étant jeune, pour se former aux bonnes mœurs. Ce Pison triompha, après avoir été Proconsul en Espagne.

Cotta; abundantior consilio, ingenio, sapientiâ, quàm Crassus, ea contemnis, quæ illi idiotæ, ut tu appellas, præclara duxerunt.

63. Quòd si reprehendis, quòd cupidi laureæ fuerint, quum bella aut parva, aut nulla gessissent; tu, tantis Nationibus subactis, tantis rebus gestis, minimè fructum laborum tuorum, præmia periculorum, virtutis insignia contemnere debuisti. Neque verò contempsisti, licet sis Themistâ sapientior, sed os tuum ferreum Senatûs convicio verberari noluisti. Jam vides, quandoquidem ita mihimet fui inimicus, ut me tecum comparem, et digressum meum, et absentiam, et reditum ita longè tuo præstitisse, ut mihi illa omnia immortalem gloriam dederint, tibi sempiternam turpitudinem inflixerint. Nunc etiam in hac quotidiana, assidua, urbanaque vita splendorem tuum, gratiam, celebritatem domesticam, operam forensem, consilium, auxilium, auctoritatem, sententiam senatoriam, nobis, aut, ut veriùs dicam, cuiquam es infirmissimo ac desperatissimo antelaturus?

XXVII. Age, Senatus odit te, quod eum tu facere jure concedis, afflictorem, et perditorem non modò dignitatis, auctoritatis, sed omninò Ordinis, ac nominis sui: videre Equites Romani non possunt, quo ex Ordine vir præstantissimus et ornatissimus, L. Ælius est, te Consule, relegatus: plebs Romana perditum cupit, in cujus tu infamiam ea, quæ per latrones et per servos de me egeras, contulisti: Italia cuncta exsecratur, cujus idem tu superbissimè decreta et preces repudiasti.

65. Fac hujus odii tanti, ac tam universi peri-

---

(1) Femme de condition dont parle Lactance. L'étude de la Philosophie et des Sciences l'avoit rendue célèbre en Grèce.

savant que Pison, plus prudent que Cotta, ayant plus de lumières, de génie, de sagesse que Crassus, vous méprisez ce que ces idiots, nom que vous leur donnez, ont regardé comme fort glorieux.

63. Si vous blâmez leur passion pour les lauriers, quoiqu'ils n'aient fait que des guerres peu considérables, ou même qu'ils n'en aient fait aucune : vous, après avoir domté de si grandes Nations, fait des exploits si considérables, vous ne deviez pas mépriser le fruit de vos travaux, les récompenses des périls que vous avez essuyés, preuves honorables de votre courage. Aussi ne les avez-vous pas méprisés, quoique plus sage que Thémista (1); mais vous n'avez pas voulu exposer votre front d'airain aux reproches du Sénat. Vous vous apercevez présentement (puisque j'ai été assez ennemi de moi-même pour me comparer avec vous) que mon départ, mon absence et mon retour ont des avantages si fort au-dessus des vôtres, qu'ils m'ont tous comblé d'une gloire immortelle, et vous ont couvert d'une éternelle ignominie. Maintenant, quant à la conduite journalière d'un exact et d'un bon Citoyen, votre splendeur, votre crédit, votre réputation particulière, vos emplois au barreau, vos conseils, vos secours, votre autorité, vos opinions comme Sénateur, tout cela vous donnera-t-il la préférence sur nous ; ou, pour parler plus vrai, sur le plus vil et le plus abandonné des hommes ?

XXVII. Courage, le Sénat vous hait ; vous convenez qu'il a raison de le faire : vous l'avez renversé, vous êtes le destructeur, non-seulement de son pouvoir et de sa dignité, mais, en un mot, de son Ordre et de son nom. Les chevaliers Romains ne peuvent vous regarder : L. Elius (2), l'un des plus illustres de leur Ordre, a été exilé sous votre consulat. Le peuple Romain souhaite votre perte : vous avez fait retomber sur lui l'infamie de ce que vous aviez exécuté sur ma personne, par le ministère de vos brigands et de vos esclaves. Toute l'Italie vous a en exécration, parce que vous avez rejeté, avec la plus grande arrogance, ses décrets et ses prières.

65. Eprouvez, si vous l'osez, les suites de cette haine

---

(2) Quoiqu'il eût bien servi la République, il fut condamné à l'exil, sous le Consulat de Pison.

culum, si audes. Instant post hominum memoriam apparatissimi, magnificentissimique ludi, quales non modo nunquam fuerunt, sed nè quomodò fieri quidem posthac possint, possum ullo pacto suspicari. Da te populo, committe ludis. Sibilum metuis? ubi sunt vestræ scholæ? nè acclametur? nè id quidem est curare Philosophi. Manus tibi nè afferantur times: dolor enim est malum, ut disputas: existimatio, dedecus, infamia, turpitudo, verba sunt atque ineptiæ. Sed de hoc non dubito: non audebit accedere ad ludos: convivium publicum non dignitatis gratiâ inibit (nisi fortè, ut cum Patribus conscriptis, hoc est, cum amoribus suis cœnet) sed planè animi sui causâ.

66. Ludos nobis idiotis relinquet: solet enim in disputationibus suis, oculorum et aurium delectationi abdominis voluptates anteferre: nam, quòd vobis iste tantummodò improbus, crudelis olim furunculus, nunc verò etiam rapax, quòd sordidus, quòd contumax, quòd superbus, quòd fallax, quòd perfidiosus, quòd impudens, quòd audax esse videatur; nihil scitote esse luxuriosius, nihil libidinosius, nihil posterius, nihil nequius.

67. Luxuriam autem in isto nolite hanc cogitare: est enim quædam, quanquam omnis est vitiosa atque turpis, tamen ingenuo ac libero dignior. Nihil apud hunc lautum, nihil elegans, nihil exquisitum (Laudabo inimicum) nè magnopere quidem quidquam præter libidines, sumptuosum: toreuma nullum: maximi calices, et hi,

---

(1) Que Pompée devoit donner pour la dédicace d'un théâtre qu'il avoit fait construire, et dans lesquels il devoit paroître un combat d'éléphans dans le Cirque pour la première fois.

si vive et si universelle. On va donner des jeux (1) avec tant d'appareil et de magnificence, que jamais, de mémoire d'homme, non-seulement il ne s'en est vu de pareils, mais même je ne puis nullement conjecturer comment à l'avenir il pourroit s'en faire de semblables. Présentez-vous aux yeux du peuple, assistez à ses jeux. Craignez-vous d'être sifflé (2)? Que sont devenus vos préceptes? Craignez-vous d'être désapprouvé? il est d'un Philosophe de ne pas même s'en mettre en peine. Vous appréhendez qu'on ne vous maltraite; car, suivant vos dogmes, la douleur est un mal. La réputation, le déshonneur, l'infamie, la honte, ce ne sont que des paroles et des niaiseries. Mais, je n'en doute point, il n'osera venir aux jeux. Il ira au festin public, non par honneur, mais uniquement pour s'y divertir, à moins, peut-être, que ce ne soit pour souper avec les Pères conscrits, c'est-à-dire, avec ses amours (3).

66. Il nous laissera le plaisir de ces jeux, à nous autres idiots. En effet, dans ses discours ordinaires, il préfère les plaisirs de la bonne chère à ceux de la vue et de l'ouïe. Car, peut-être ne vous paroissoit-il autrefois qu'un méchant, un petit larron cruel, quoique vous le regardiez aujourd'hui comme un ravisseur; peut-être n'étoit-il à vos yeux qu'un avare, un rebelle, un arrogant, un trompeur, un perfide, un impudent, un audacieux: sachez qu'il n'y a rien de plus débauché, de plus impudique, de plus méprisable, de plus méchant que lui.

67. N'allez pas croire que sa débauche se tienne dans les bornes ordinaires: car il est une débauche qui, quoique réellement vicieuse et déshonorante, paroît cependant moins indigne d'un cœur noble et d'un homme libre. Il n'y a chez lui rien de poli, d'élégant, de recherché (je louerai mon ennemi), rien de somptueux, si l'on en excepte ses débauches: on n'y voit point de vases d'or ou d'argent gravés, mais de très-grandes coupes qu'il a

---

(2) Ceux que le peuple n'aimoit pas, étoient sifflés quand ils osoient se montrer en public, de quelque condition qu'ils fussent.

(3) La ressemblance des mœurs vicieuses de Pison et de Clodius, étoit cause qu'ils avoient l'un pour l'autre un amour extraordinaire.

nè contemnere suos videatur, Placentini : extructa mensa, non conchyliis, aut piscibus, sed multâ carne subrancidâ : servi sordidati ministrant ; nonnulli etiam senes ; idem coquus, idem atriensis : pistor domi nullus, nulla cella : panis, et vinum à propola, atque de cupa : Græci stipati quini in lectulis, sæpè plures ; ipse solus : bibitur usque eò, dum de solio ministretur : ubi galli cantum audivit, avum suum revixisse putat : mensam tolli jubet.

XXVIII. Dicet aliquis : Undè tibi hæc nota sunt ? Non mehercule, contumeliæ causâ describam quemquam, præsertim ingeniosum hominem, atque eruditum, cui generi ego esse iratus, nè si cupiam quidem possum. Est quidem Græcus, qui cum isto vivit, homo, verè ut dicam (sic enim cognovi) humanus, sed tandiù, quandiù cum aliis est, aut ipse secum : is quum istum adolescentem jam tum cum hâc Diis iratâ fronte vidisset, non fugit ejus amicitiam, quum esset præsertim appetitus : dedit se in consuetudinem, sic ut prorsùs unà viveret, nec ferè ab isto unquam discederet. Non apud indoctos, sed, ut ego arbitror, in hominum eruditissimorum et humanissimorum cœtu loquor. Audistis profectò dici, Philosophos Epicureos omnes res, quæ sunt homini expetendæ, voluptate metiri : rectè, an secùs, nihil ad nos ; aut, si ad nos, nihil ad hoc tempus ; sed tamen lubricum genus orationis, adolescenti non acriter intelligenti sæpè præceps.

69. Itaque admissarius iste, simulatque audivit à Philosopho voluptatem tantopere laudari, nihil expiscatus est : sic suos sensus voluptarios

---

(1) Pour donner à entendre que Pison et ses convives buvoient et faisoient la débauche pendant toute la nuit.

(2) Maternel, crieur public.

(3) Quelques Auteurs ont cru que c'étoit Philodème, Phi-

tirées de Plaisance, pour ne pas paroître mépriser ses compatriotes. Sa table est servie, non de poissons délicats et rares, mais de beaucoup de viandes salées, un peu puantes : des esclaves mal-propres le servent, quelques-uns même sont vieux. Le cuisinier est le même que le portier ; chez lui, il n'y a ni boulanger, ni cave ; le pain se prend sur la place, et le vin au cabaret ; les Grecs sont entassés à sa table, cinq sur un lit, et souvent davantage ; lui seul est sur le sien. On boit, tant que de ce trône il verse à boire. Aussitôt qu'il entend le coq chanter (1), croyant que son aïeul (2) est ressuscité, il fait desservir.

XXVIII. Quelqu'un me dira : D'où savez-vous ces détails ? Certes, je ne ferai point le portrait de quelqu'un pour l'outrager, sur-tout celui d'un homme d'esprit et savant, sorte de personnes contre lesquelles je ne pourrois me fâcher, quand je le voudrois. Il y a un certain Grec (3) qui passe sa vie avec Pison, homme, à dire vrai, (car je le connois pour tel) d'une agréable littérature, lorsqu'il est avec d'autres, ou seul ; ce Grec ayant vu Pison, encore jeune, déjà d'une mauvaise physionomie, ne refusa pas de lier amitié avec lui, en ayant sur-tout été sollicité. Ils se fréquentèrent jusqu'à vivre ensemble, et à ne s'éloigner presque jamais l'un de l'autre. Ce n'est point devant des ignorans, c'est sans doute dans une assemblée de personnes très-savantes et très-polies que je parle. Vous avez assurément ouï dire que les philosophes Epicuriens n'estiment toutes les choses que l'homme doit désirer, qu'autant qu'elles donnent du plaisir. S'ils ont raison ou non, cela ne nous regarde point ; ou si nous y avons intérêt, ce n'est pas ici le temps d'en parler : cependant ce genre de discours est dangereux et souvent pernicieux pour un jeune homme qui n'a pas beaucoup d'intelligence (4).

69. Ainsi ce débauché, à peine eut-il entendu le magnifique panégyrique que ce Philosophe faisoit du plaisir, qu'il n'examina plus rien ; ce discours excita si fort

---

losophe de l'école d'Epicure, qui avoit composé des vers obscènes.

(4) On avoit de la peine à distinguer de quelle sorte de volupté parloient les Epicuriens, ou de celle du corps, ou de celle de l'esprit.

omnes incitavit, sic ad illius hanc orationem adhinniit, ut non magistrum virtutis, sed auctorem libidinis à se illum inventum arbitraretur. Græcus primò distinguere, atque dividere illa, quemadmodùm dicerentur: iste claudus (quomodo aiunt) pilam retinere; quod acceperat, testificari; tabulas obsignare velle: Epicurum disertim dicere. Est tamen: dicit, ut opinor, se nullum bonum intelligere posse demptis corporis voluptatibus. Quid multa? Græcus facilis et valdè venustus, nimis pugnax contrà Senatorem populi Romani esse noluit.

XXIX. Est autem hic, de quo loquor, non philosophiâ solum, sed etiam litteris, quod ferè ceteros Epicureos negligere dicunt, perpolitus. Poema porrò facit ita festivum, ita concinnum, ita elegans, nihil ut fieri possit argutius: in quo reprehendat eum licet, si qui volet, modò leviter, non ut impurum, non ut improbum, non ut audacem, sed ut Græculum, ut assentatorem, ut poëtam devenit, aut potiùs incidit in istum eodem deceptus supercilio Græcus, atque advena, quo tam sapiens et tanta civitas: revocare si non poterat, familiaritate implicatus; et simul inconstantiæ famam verebatur: rogatus, invitatus, coactus, ita multa ad istum, de isto quoque scripsit, ut omnes libidines, omnia stupra, omnia cœnarum conviviorumque genera, adulteria deniquè ejus, delicatissimis versibus expresserit.

71. In quibus, si quis velit, possit istius tanquam in speculo vitam intueri: ex quibus multa à multis lecta, et audita recitarem, nisi verer,

---

(1) Proverbe, c'est-à-dire, profiter, se servir de l'occasion.

(2) Pison avoit écrit sur ses tablettes le dogme d'Épicure, qui dit en général que le bonheur est dans le plaisir.

ses désirs voluptueux, il y applaudit si vivement, qu'il crut avoir trouvé, non un maître pour la vertu, mais un garant de ses dérèglemens. Le Grec commença d'abord à lui expliquer par divisions et distinctions comment ces maximes devoient s'entendre. Ce boiteux (comme on dit) retint la balle au bond ; (1) il dit qu'il vouloit certifier, seeller (2) ce qu'il avoit appris ; enfin, qu'Epicure s'étoit expliqué clairement là-dessus. Il fit cependant une objection ; il dit, à ce que je crois, qu'il ne pouvoit comprendre qu'il y eût aucun bonheur, si l'on retranchoit le plaisir des sens. Pourquoi en dire davantage ? Le Grec complaisant et très-galant (3), ne voulut point s'opiniâtrer contre un Sénateur du peuple Romain.

XXIX. Or, cet homme dont je parle, est non-seulement fort versé dans la philosophie, mais aussi dans les autres sciences, qu'on dit être négligées par presque tous les autres Epicuriens. Au reste, il compose un Poëme (4) si agréable, si exact, si élégant, qu'on n'en peut point produire de plus ingénieux. On pourra le critiquer si l'on veut, pourvu que ce soit légérement, en le traitant non d'impur, de méchant, d'audacieux, mais de Grec, de flatteur, de Poëte. Ce Grec et cet étranger (5) aborda, ou plutôt rencontra cet homme-ci (6), que son air grave et sérieux séduisit, comme Rome, ville si sage et si grande, l'avoit été. Lié d'une étroite amitié avec lui, il ne pouvoit plus se dégager ; et d'ailleurs il craignoit de passer pour inconstant. Privé, sollicité, forcé même, il lui dédia tant d'ouvrages et en écrivit tant sur son sujet, qu'il a représenté dans des vers très-délicats, toutes les débauches de cet homme (7), toutes ses impudicités, tous ses genres de repas et de festins, enfin tous ses adultères.

71. Quiconque voudra les lire, pourra y voir représentée, de même que dans un miroir, la vie de Pison ; je vous en réciterois beaucoup d'endroits que plusieurs

---

(3) Les Grecs étoient méprisés à Rome, parce que c'étoient des flatteurs lâches et impudens.

(4) Composé à la louange de Pison, pour le flatter sur ses dérèglemens et ses impudicités.

(5) Philodème, panégyriste de Pison, étoit aussi corrompu et aussi vicieux que lui.

(6) Pison.

(7) Pison

nè hoc ipsum genus orationis, quo nunc utor, ab hujus loci more abhorreret; et simul de ipso, qui scripsit, detrahi nolo : qui si fuisset in discipulo comparando meliore fortunâ, fortassè austerior et gravior esse potuisset : sed eum casus in hanc consuetudinem scribendi induxit, Philosopho valdè indignam; si quidem philosophia, ut fertur, virtutis continet, et officii, et benè vivendi disciplinam : quam qui profitetur, gravissima mihi sustinere personam videtur.

72. Sed idem casus illum ignarum quid profiteretur, quum se philosophum esse diceret, istius impurissimæ atque intemperantissimæ pecudis cœno et sordibus inquinavit : qui modò quum res gestas consulatûs mei collaudasset; quæ quidem laudatio hominis turpissimi mihi ipsi erat penè turpis : *Non ulla tibi*, inquit, *invidia nocuit*, *sed versus tui*. Nimis magna pœna, te Consule, constituta est sive malo poëtæ, sive libero. Scripsisti enim : *Cedant arma togæ*. Quid tum ? Hæc res tibi fluctus illos excitavit. At hoc usquam opinor scriptum fuisse in illo elogio, quod te Consule, in sepulcro Reipublicæ incisum est : *Velitis, jubeatis, ut, quòd M. Cicero versum fecerit,* sed *quòd vindicârit.*

XXX. Veruntamen, quoniam te non Aristarchum, sed Phalarim grammaticum habemus, qui non notam opponas ad malum versum, sed poëtam armis persequare : scire cupio, quid tandem isto in versu reprehendas : *Cedant arma togæ*. Tuæ ducis, inquit, togæ summum imperatorem esse cessurum. Quid nunc te, asine, litteras do-

---

(1) Le Sénat, où il ne faut parler que de choses graves et sérieuses.

(2) Pison.

(3) Ce sont les premières paroles portées par la loi que

ont lus et entendus, si je n'appréhendois que le genre même de discours dont je me sers à présent, ne parût contraire à ce qu'on a coutume d'entendre en ce lieu (1) : d'ailleurs je ne veux nullement décrier ce Poëte. S'il eût été plus heureux dans le choix d'un disciple, il auroit peut-être été plus austère et plus sérieux ; mais l'occasion l'a porté à écrire dans ce genre très-indigne d'un Philosophe, puisque la philosophie, comme on le dit, renferme des préceptes pour la vertu, pour les devoirs et pour les mœurs : il me paroît que celui qui en fait profession, doit soutenir un personnage des plus graves et des plus sérieux.

72. Mais, se disant Philosophe, sans savoir sur quelle matière il auroit à travailler, le même hasard l'engagea dans le commerce infâme de ce stupide (2) sans pudeur et sans retenue; et qui, venant de préconiser mon consulat, (éloge qui, de la part d'un homme si diffamé, étoit certes presque un déshonneur pour moi) me dit : *Ce n'est nullement l'envie qui vous a fait tort, mais ce sont vos vers.* On a établi, sous votre consulat, des peines trop rigoureuses contre les Poëtes, mauvais ou licencieux. Vous avez vous-même écrit dans vos vers : *Que les armes cèdent à la robe.* Que s'ensuit-il ? C'est justement là la cause des troubles excités contre vous. Mais cela ne fut jamais écrit, ce me semble dans l'inscription qui fut gravée sous votre consulat, sur le tombeau de la République : *Agréez, ordonnez* (3) *qu'il soit procédé contre M. Cicéron, non pour avoir fait des vers, mais pour avoir défendu la République.*

XXX. Puisque nous avons en vous, non un Aristarque (4), mais un grammairien qui, comme un second Phalaris, non content de faire sa remarque sur un mauvais vers, poursuit le Poëte les armes à la main, je désire de savoir ce que vous trouvez enfin à reprendre dans ce vers : *Que les armes cèdent à la robe?* Vous dites, répond-il, que le plus grand Général d'armée doit le céder à votre robe. Quoi, âne que vous êtes, vous ensei-

---

Clodius proposa contre la conduite que Cicéron avoit tenue, en faisant mourir les complices de la conjuration de Catilina, sans qu'on leur eût fait leur procès.

(4) C'étoit un des plus fins et des plus excellens critiques de l'antiquité.

ceam ? non opus est verbis, sed fustibus : non dixi hanc togam, quâ sum amictus ; nec arma scutum et gladium unius Imperatoris : sed quòd pacis est insigne et otii, toga ; contrà autem arma, tumultûs atque belli ; more poëtarum locutus, hoc intelligi volui, bellum ac tumultum paci atque otio concessurum. Quære ex familiari tuo, Græco illo poëta : probabit genus ipsum, et agnoscet, neque te nihil sapere mirabitur.

74. At in illo altero, inquit, hæres : *Concedat laurea laudi.* Immò mehercule, habeo tibi gratiam : hærerem enim, nisi tu expedisses : nam quum tu timidus ac tremens tuis ipse furacissimis manibus detractam è cruentis fascibus lauream ad portam Esquilinam abjecisti : indicasti, non modò amplissimæ, sed etiam minimæ laudi lauream concessisse. Atque istâ ratione hoc tamen intelligi, scelerate, vis, Pompeium inimicum mihi isto versu esse factum ; ut, si versus mihi nocuerit, ab eo, quem is versus offenderit, videatur mihi pernicies esse quæsita. Omitto, nihil istum versum pertinuisse ad illum : non fuisse meum, quem, quantum potuissem, multis sæpè orationibus scriptisque decorassem, hunc uno violare versu. Sed sit offensus : primò nonne compensabit cum uno versiculo tot mea volumina laudum suarum ? Quòd si est commotus, ad perniciemne non dicam amicissimi, non ita de sua laude meriti, non ita de Republica, non consularis, non Senatoris, non Civis, non liberi : in hominis caput ille tam crudelis propter versum fuisset ?

(1) Les Romains, quand il n'y avoit point de guerre, portoient une longue robe, qui étoit le signal de la paix.

(2) Pison entrant dans Rome apprehendoit qu'on ne l'ac-

gnerai-je à présent les lettres ? je n'aurois pas besoin de paroles, mais de verges. Je n'ai pas prétendu parler de cette robe dont je suis revêtu, ni des armes, du bouclier, de l'épée d'un seul Général; mais parce que la robe (1) est le symbole de la paix et du repos, et les armes celui du tumulte et de la guerre, j'ai voulu, en parlant le langage des Poëtes, donner à entendre que le bruit et les agitations de la guerre céderoient à la douceur et à la tranquillité de la paix. Demandez à ce Poëte Grec, votre ami, ce qu'il en pense : il reconnoîtra et approuvera cette manière de s'exprimer, et ne sera point étonné de votre profonde ignorance.

74. Mais, dit-il, vous ne pouvez vous tirer de cette seconde partie du vers : *Que les lauriers cèdent à l'éloquence?* Bien plus, je vous ai certes de l'obligation : car j'y trouverois de la difficulté, si vous ne m'eussiez tiré d'embarras; car lorsque, tout craintif et tout tremblant (2) vous arrachâtes de vos mains, si accoutumées au pillage, le laurier de vos faisceaux ensanglantés, et que vous vous en défîtes à la porte Esquiline, vous montrâtes par cette action que les lauriers le cédoient, non-seulement à l'éloquence la plus sublime, mais aussi à la plus commune. Et cependant, scélérat, vous voulez par cette raison, faire entendre que ce vers est cause que Pompée est devenu mon ennemi; afin que si ce vers m'a fait tort, il paroisse que ma disgrace vient de la part de celui qui s'en est trouvé offensé. Je ne m'arrêterai pas à prouver que ce vers ne le (3) regardoit nullement, qu'il étoit contre mon caractère d'outrager, par un seul vers, celui que j'avois souvent, autant qu'il m'étoit possible, illustré dans plusieurs de mes discours (4) et de mes écrits. Mais qu'il en ait été offensé, je le veux. Premiérement, ne passera-t-il pas avec ce petit vers tant de volumes que j'ai composés à sa louange? quand il en auroit été piqué, seroit-il devenu assez cruel jusqu'à vouloir, pour un vers, je ne dis pas la ruine d'un ami intime, qui lui a donné de si grandes louanges, qui a si bien servi la République, d'un Consulaire, d'un Sénateur, d'un Citoyen, d'un homme libre, mais celle d'un homme quel qu'il fût ?

---

cusât de concussion pour les brigandages et les voleries qu'il avoit faits dans son gouvernement.

(3) Pompée.

(4) Principalement dans l'Oraison *pro lege Manilia*, qui est toute à sa louange.

XXXI. Tu quid, tu apud quos, tu de quo dicas intelligis? complecteris amplissimos viros ad tuum, et Gabinii scelus, neque id occultè : nam paulò antè dixisti, me cum iis confligere, quos despicerem ; non attingere eos, qui plus possent, quibus iratus esse deberem. Quorum quidem (qui enim non intelligit, quos dicas?) quanquam non est una causa omnium, tamen est omnium mihi probata.

76. Me Cn. Pompeius, multis obsistentibus ejus ergà me studio atque amori, semper dilexit, semper suâ conjunctione dignissimum judicavit, semper non modò incolumem, sed etiam amplissimum, atque ornatissimum voluit esse : vestræ fraudes, vestrum scelus, vestræ criminationes insidiarum mearum, illius periculorum, nefariè fictæ, simul eorum, qui familiaritatis licentia, suorum improbissimorum sermonum domicilium in auribus ejus, impulsu vestro collocaverunt, vestræ cupiditates provinciarum effecerunt, ut ego excluderer : omnesque, qui me, qui illius gloriam, qui Rempublicam salvam esse cupiebant sermone atque aditu prohiberentur.

77. Quibus rebus est perfectum, ut illi planè suo stare judicio non liceret, quum certi homines non studium ejus à me alienassent, sed auxilium retardassent. Nonne ad te Lentulus, qui tum erat prætor, non Q. Sanga, non L. Torquatus pater, non M. Lucullus venit? qui omnes ad eum, multique mortales oratum in Albanum, obsecra-

(1) Cicéron désigne ici César et Pompée, qui étoient sans doute les plus grands personnages de Rome.

(2) Pison, Gabinius et toute leur cabale, avoient inventé mille calomnies, pour rendre Cicéron odieux à Pompée.

(3) Pompée.

XXXI.

XXXI. Concevez-vous ce que vous dites? voyez-vous devant qui, et de qui vous parlez? Vous enveloppez dans votre crime et dans celui de Gabinius, les hommes les plus illustres (1), et vous le faites publiquement: car vous avez dit, un peu auparavant, que je combattois contre des gens pour lesquels je n'avois que du mépris; que je ne m'adressois pas à ceux qui avoient plus de crédit, et contre lesquels je devois être irrité. Quoiqu'à la vérité la conduite de tous n'ait pas été la même, (car qui ne comprend pas de qui vous voulez parler?) cependant ils m'ont tous été favorables.

76. Cn. Pompée m'a toujours aimé, malgré tous les efforts que plusieurs ont faits pour s'opposer à son inclination et à son amour pour moi; il m'a toujours jugé très-digne de lui être uni. Non-seulement il a toujours souhaité que je fusse sain et sauf, mais aussi comblé de toutes sortes d'honneurs. Vos fourberies (2), vos crimes, vos accusations méchamment forgées pour me tendre des piéges, et l'exposer au danger; les discours très-pernicieux de ceux qui, sous le privilége de familiarité, et à votre sollicitation, lui ont rebattu les oreilles de leurs impostures; vos empressemens pour obtenir des gouvernemens, ont tant fait que j'ai été exclus, et que tous ceux qui souhaitoient avec ardeur sa gloire, ma conservation et celle de la République, n'ont pu ni lui parler, ni avoir accès auprès de lui.

77. On est parvenu, par toutes ces intrigues, à l'empêcher (3) de persister ouvertement dans son sentiment: certaines personnes n'ayant pu le détacher de son affection pour moi, l'ont au moins fait différer de me secourir. L. Lentulus (4), qui étoit Préteur alors, Q. Sanga (5), L. Torquatus le père, M. Lucullus, ne sont-ils pas venus vous trouver? Eux tous, et beaucoup d'autres, s'étoient rendus au mont Albain (6), pour le

---

(4) Il fut Consul la première année de la guerre civile.

(5) Q. Fabius Sanga. Il découvrit à Cicéron la conjuration de Catilina.

(6) C'étoit une terre qui appartenoit à Pompée, où il se retiroit pour être plus en liberté.

tumque venerant, nè meas fortunas desereret, cum Reipublicæ salute conjunctas : quos ille ad te, et ad tuum collegam remisit, ut causam publicam susciperetis, ut ad Senatum referretis : se contrà armatum tribunum plebis sinè consilio publico decertare nolle : consulibus ex senatusconsulto Rempublicam defendentibus, se arma sumpturum.

78 Ecquid, infelix, recordaris, quid responderis ? in quo illi omnes quidem, sed Torquatus præter ceteros, furebat contumaciâ responsi tui, te non esse tam fortem, quàm ipse Torquatus in consulatu fuisset, aut ego : nihil opus esse armis, nihil contentione me posse iterùm Rempublicam servare, si cessissem : infinitam cædem fore, si restitissem : deindè ad extremum, neque se, neque generum, neque collegam suum tribuno plebis defuturum. Hìc tu, hostis, ac proditor, aliis me inimiciorem, quàm tibi, debere esse dicis ?

XXXII. Ego C. Cæsarem non eadem de Republica sensisse, quæ me, scio : sed tamen, quod jam de eo, his audientibus, sæpè dixi, me ille sui totius consulatûs, eorumque honorum; quos cum proximis communicavit, socium esse voluit, detulit, invitavit, rogavit. Non sum ego, propter nimiam fortassè constantiæ cupiditatem, adductus ad causam : non postulabam, ut ei carissimus essem, cujus ego nè beneficiis quidem sententiam meam tradidissem. Adducta res in certamen, te Consule, putabatur, utrùm, quæ superiore anno ille gessisset, manerent, an rescinderentur. Quid loquar plura ? si tantùm ille in me

---

(1) Clodius.

(2) Torquatus et Cotta étoient Consuls, lorsque l'on découvrit la première conjuration de Catilina, qui avoit résolu de les massacrer.

prier et le conjurer de ne point abandonner mes intérêts, liés au salut de la République : il les renvoya vers vous et votre collégue, pour que vous prissiez la défense de la cause publique, et que vous en fissiez votre rapport au Sénat. Il alléguoit pour raison, qu'il ne vouloit pas, sans un ordre public, combattre contre un Tribun du peuple (1) qui avoit les armes à la main ; et que si les Consuls, par ordre du Sénat, défendoient la République, alors il prendroit les armes.

78. Misérable, vous rappelez-vous ce que vous répondîtes? A la vérité, tous tant qu'ils étoient, et Torquatus sur-tout, ne se possédèrent pas à votre réponse audacieuse : que vous n'étiez pas aussi puissant dans votre consulat, que Torquatus (2) et moi l'avions été dans le nôtre ; qu'il étoit inutile et d'armer et de disputer ; qu'il étoit encore en mon pouvoir de conserver la République, si je cédois ; que si je résistois, il y auroit un furieux carnage; qu'enfin, ni vous, ni votre gendre, ni votre collégue, n'abandonneriez le Tribun du peuple. Direz-vous encore, ennemi public et traître que vous êtes, que je dois plus haïr les autres que vous ?

XXXII. C. César n'a pas eu pour la République les mêmes sentimens que moi, je le sais : mais cependant, je l'ai déjà dit plus d'une fois devant ces Messieurs, il a voulu que je lui servisse d'associé dans toutes les fonctions de son consulat, et que je partageasse les honneurs dont il faisoit part à ses plus proches (3) ; il est venu me le proposer, m'y engager, m'en prier. Je n'ai pu me résoudre à accepter son offre, peut-être par trop de passion pour la constance. Je ne demandois point d'être si chéri d'un homme dont les bienfaits même n'auroient pu m'engager à trahir mes sentimens. On mit en délibération, sous votre consulat, si les règlemens qu'il (4) avoit faits l'année précédente, seroient confirmés ou abolis. Qu'est-il besoin que je m'étende

---

(3) Jules César donna des charges à Pison son beau-père, et à Pompée son gendre.
(4) César.

esse uno roboris et virtutis putavit, ut ea, quæ ipse gesserat, conciderent, si ego restitissem; cur ei non ignoscam, si anteposuit suam salutem meæ?

80. Sed præterita omitto. Me ut Cneius Pompeius omnibus suis studiis, laboribus, vitæ periculis complexus est, quum municipia pro me adiret, Italia fidem imploraret, P Lentulo Consuli, auctori salutis meæ, frequens assideret, Senatui sententiam præstaret, in concionibus non modò se defensorem salutis meæ, sed etiam supplicem pro me profiteretur; hujus voluntatis eum, quum multùm posse intelligebat, mihi non inimicum esse cognôrat, socium sibi adjutorem C. Cæsarem adjunxit. Jam vides, me tibi non inimicum, sed hostem; illis, quos describis, non modò non iratum, sed etiam amicum esse debere: quorum alter, id quod meminero semper, æquè mihi fuit amicus, ac sibi: alter, id quod obliviscar aliquandò, sibi amicior, quàm mihi. Deindè hoc ita fit, ut viri fortes, etiamsi ferro inter se cominùs decertârint, tamen illud contentionis odium simul cum ipsa pugna, armisque ponant. Atque me ille odisse nunquam potuit, nè tum quidem, quum dissidebamus. Habet hoc virtus (quam tu nè de facie quidem nosti) ut viros fortes species ejus, et pulchritudo etiam in hoste posita delectet.

XXXIII. Equidem dicam ex animo, Patres conscripti, quod sentio, et quod vobis audientibus sæpè jam dixi. Si mihi nunquam amicus. C.

---

(1) Lentulus, étant Consul, prit le parti de Cicéron, et proposa au Sénat de le rappeler d'exil.

(2) Pompée.

(3) César.

davantage là-dessus ? s'il a cru que j'avois seul assez de force et de pouvoir pour faire casser ce qu'il avoit fait, supposé que je m'y opposasse, pourquoi ne lui pardonnerai-je pas d'avoir préféré sa conservation à la mienne ?

80. Mais je laisse là le passé. Quand Pompée embrassa ma défense, avec tout le zèle dont il étoit capable, qu'il mit tout en œuvre, et qu'il exposa même sa vie pour réussir : lorsqu'il alla solliciter en ma faveur les villes municipales, implorer la protection de toute l'Italie ; lorsqu'il étoit assidu auprès du Consul Lentulus, premier moteur de mon rétablissement (1) : qu'il faisoit connoître le sentiment du Sénat à mon égard ; que dans les assemblées, non content de se déclarer mon défenseur, il supplioit en ma faveur ; il associa à son zèle et prit pour l'aider César, qu'il savoit avoir beaucoup de crédit, et qu'il avoit reconnu n'être point mon ennemi. Voyez-vous maintenant que je dois être, non-seulement votre simple ennemi, [illegible] ennemi implacable ; et que bien loin d'être irrité contre ceux que vous avez dépeints, je dois être leur ami. L'un (2) d'eux, je m'en ressouviendrai toujours, a eu autant d'amitié pour moi que pour lui-même : l'autre (3) s'est plus aimé qu'il ne m'aimoit, ce que j'oublierai un jour. Il nous est arrivé comme aux hommes braves : quoiqu'ils se soient battus de près, cependant, aussitôt que le combat est fini, ils se défont de leur haine, en mettant les armes bas. César n'a jamais pu me haïr, non pas même dans le temps que nous étions si opposés (4) de sentimens. C'est le propre de la vertu, dont vous ne connoissez seulement pas l'ombre, de plaire aux hommes courageux par son éclat et sa beauté, même dans la personne de leurs ennemis.

XXXIII. Certes, je dirai avec sincérité, Messieurs, ce que je pense et ce que vous m'avez déjà entendu dire souvent. Quand même César, loin d'avoir jamais été de

---

(4) César avoit voulu faire une loi du partage des terres, pour gagner l'affection du peuple ; Cicéron s'y opposa de toute sa force.

Cæsar fuisset, sed semper iratus : si aspernaretur amicitiam meam, seseque mihi implacabilem inexpiabilemque præberet, tamen ei, quum tantas res gessisset, gereretque quotidiè, non amicus esse non possem ; cujus ego imperio non Alpium vallum contrà adscensum transgressionemque Gallorum, non Rheni fossam, gurgitibus illis redundantem, Germanorum immanissimis gentibus objicio, et oppono.

82. Perfecit ille, ut, si montes resedissent, amnes exaruissent, non naturæ præsidio, sed victoriâ suâ, rebusque gestis Italiam munitam haberemus. Sed, quum me expectet, diligat, omni laude dignum putet, tu me à tuis inimicitiis ad simultatem revocabis ? sic tuis sceleribus reipublicæ præterita fata refricabis ? quod quidem tu, qui benè nosses conjunctionem meam et Cæsaris eliciebas quum à me trementibus omninò labris, sed tamen, cur tibi nomen non deferrem, requirebas. Quanquam, quod ad me attinet :

Nunquam istam imminuam curam inficiando tibi : tamen est mihi considerandum, quantùm illi, tantis Reipublicæ negotiis, tantoque bello impedito, ego homo amicissimus, sollicitudinis atque oneris imponam : nec despero tamen, quanquam languet juventus, nec perindè, ac debeat, in laudis et gloriæ cupiditate versatur, futuros aliquos, qui abjectum hoc cadaver consularibus

---

(1) Les montagnes des Alpes sont comme une espèce de rempart que la nature a mis pour conserver l'Italie.

(2) César.

(3) César, gouverneur des Gaules, faisoit alors la guerre contre les Anglais et les Allemands.

(4) Pison s'étoit flatté que Cicéron n'oseroit l'accuser par la crainte de César, gendre de Pison.

(5) C'est un vers d'Accius, qu'il met dans la bouche d'Atrée, dans sa tragédie de Thyeste. Tout cet endroit, jus-

mes amis, auroit toujours été irrité contre moi; quand il mépriseroit mon amitié, et qu'il me témoigneroit une haine implacable et inexorable; cependant, après les grandes choses qu'il a faites et qu'il fait tous les jours, je ne pourrois m'empêcher de l'aimer. Sous son empire, je n'ai besoin d'opposer ni le rempart des Alpes (1) à l'escalade et au passage des Gaulois, ni le canal du Rhin, enflé de l'eau de ses gouffres, aux Nations les plus féroces de la Germanie.

82. Il (2) a fait en sorte que quand les montagnes s'aplaniroient, quand les fleuves deviendroient à sec, sans ces barrières de la nature; ses grands exploits et ses victoires (3) nous assureroient le repos de l'Italie. Mais puisqu'il me souhaite, me considère (4), m'aime, me juge digne de toutes sortes de louanges, pourrez-vous, par la haine que vous me portez, me persuader qu'il dissimule? Renouvelez-vous ainsi par vos crimes, les anciens malheurs de la République? Quoique vous fussiez bien instruit de l'union qui régnoit entre César et moi, vous affectiez de n'en rien voir; lorsque vous me demandiez tout tremblant, pourquoi je ne vous le dénonçois pas. Bien que pour ce qui me regarde, *je ne veuille jamais, en désavouant, diminuer l'inquiétude où vous êtes* (5), il faut néanmoins que j'examine, moi qui suis un de ses plus grands amis, combien j'imposerai de charges à cet homme, occupé des plus importantes affaires de la République, et d'une guerre si considérable. Je ne désespère pourtant pas que malgré l'indolence de notre jeunesse, qui n'est plus sensible, comme elle devroit l'être, à la gloire et à l'honneur, d'en voir quelques-uns dépouiller ce vil cadavre des ornemens consulaires (6), sur-tout ce coupable étant si accablé, si

---

qu'au nombre XXXIV, est une ironie de Cicéron, adressée à Pison.

(6) Les jeunes Romains, pour s'exercer à l'éloquence, accusoient dans le Barreau, les Citoyens qui avoient fait des fautes.

spoliis nudare non nolint, præsertim tam afflicto, tam infirmo, tam enervato reo : qui te ita gesseris, ut timeres, nè indignus beneficio videreris, nisi ejus, à quo missus eras, simillimus exstitisses.

XXXIV. An verò tu parùm putas investigatas esse à nobis labes imperii tui, stragesque provinciæ ? quas quidem nos non vestigiis odorantes ingressus tuos, sed totis volutationibus corporis, et cubilibus persecuti sumus. Notata à nobis sunt et prima illa scelera in adventu, quum, acceptâ pecuniâ à Dyrrachinis ob necem hospitis tui Platoris, ejus ipsius domum evertisti, cujus sanguinem addixeras ; eumque, servis symphoniacis, et aliis muneribus acceptis, timentem, multùmque dubitantem confirmasti, et Thessalonicam fide tuâ venire jussisti : quem nè majorum quidem more supplicio affecisti, quum miser ille securibus hospitis sui cervices subjicere gestiret ; sed ei medico, quem tecum adduxeras imperasti, ut venas hominis incideret.

84. Tum quidem tibi etiam accessio fuit ad necem Platoris, Pleuratus ejus comes, quem necasti verberibus, summâ senectute confectum. Idemque tu Robocentum, Bessicæ gentis principem, quum te trecentis talentis Regi Cotto vendidisses, securi percussisti ; quum ille ad te legatus in castra venisset ; et tibi magna præsidia et auxilia, Bessis, peditum equitumque polliceretur : neque eum solùm sed etiam ceteros legatos

---

(1) Clodius.

(2) Ville de la Macédoine, sur là mer Adriatique, d'où l'on partoit pour retourner en Italie.

(3) Ville célèbre de la Macédoine, où le Proconsul Romain faisoit sa résidence.

(4) Instrument d'un des supplices usités chez les Romains.

lâche et si languissant: vous vous êtes conduit de façon à craindre de paroître indigne de l'emploi dont vous avez été gratifié, si vous n'étiez tout-à-fait semblable à celui (1) qui vous y avoit placé.

XXXIV. Mais croyez-vous que nous n'avons pas fait une exacte perquisition des désordres infâmes de votre gouvernement, des ravages que vous avez faits dans votre province ? Nous les avons suivis, non-seulement sur les traces que votre entrée nous a fait pressentir, mais aussi jusques dans les tanières où votre corps s'est si souvent roulé. Nous avons remarqué vos premiers forfaits à votre arrivée, lorsqu'après avoir reçu de l'argent des habitans de Durazzo (2), pour faire mourir Plator votre hôte, vous avez ruiné la maison de celui dont vous aviez mis la tête à prix; après en avoir reçu des esclaves musiciens, et d'autres présens, vous l'avez rassuré malgré ses alarmes et ses soupçons, et vous lui avez ordonné de se rendre sur votre parole à Thessalonique (3). Vous ne l'avez pas même fait mourir selon l'usage de nos ancêtres, quoique ce malheureux désirât avec empressement de soumettre sa tête à la hache (4) de son hôte; mais vous avez ordonné au médecin que vous aviez amené, de lui ouvrir les veines.

84. Alors la mort de Plator vous servit d'acheminement à celle de Pleurate son compagnon, que vous fîtes mourir sous les verges, quoiqu'il fût dans une extrême vieillesse. C'est aussi par votre ordre que Robocentus, prince des Besses (5), après que vous vous fûtes vendu 300 talens au Roi Cottus (6), périt sous la hache de vos licteurs, quoiqu'il fût venu dans votre camp en qualité d'ambassadeur, et qu'il vous eût promis de la part des Besses, de grands secours d'infanterie et de cavalerie. Il ne fut pas le seul que vous ayez traité de cette sorte, vous fîtes mourir aussi les autres Ambassadeurs qui l'a-

(5) Peuple de Thrace, le long du fleuve Strymon.
(6) Cottus ou Cotys, Roi de Thrace.

qui simul venerant : quorum omnium capita Regi Cotto vendidisti. Denseletis, quæ natio semper obediens huic imperio, etiam in illa omnium Barbarorum defectione Macedonicâ, C. Sentium prætorem tutata est, nefarium bellum et crudele intulisti; eisque quum fidelissimis sociis uti posses, hostibus uti acerrimis maluisti : ita perpetuò defensores Macedoniæ, vexatores ac perditores effecisti : vectigalia nostra perturbárunt, urbes ceperunt, vastârunt agros, socios nostros in servitutem adduxerunt, familias abripuerunt, pecus abegerunt; Thessalonicenses, quum oppido desperassent, munire arcem coëgerunt.

XXXV. A te Jovis Urii fanum antiquissimum Barbarorum, sanctissimumque direptum est : tua scelera Dii immortales in nostros milites expiaverunt; qui quum uno genere morbi affligerentur, neque se recreare quisquam posset, qui semel incidisset; dubitabat nemo, quin violati hospites, legati necati, pacati, atque socii nefario bello lacessiti, fana vexata, hanc tantam efficerent vastitatem. Cognoscis ex particula parva, scelerum et crudelitatis tuæ genus universum.

86. Quid avaritiæ, quæ criminibus infinitis implicata est, summam nunc explicem ? Generatim ea, quæ maximè nota sunt, dicam. Nonne sestertiûm centies et octogies, quod, quasi vasarii nomine, in venditione mei capitis adscripseras, ex ærario tibi attributum, Romæ in quæstu reliquisti ? nonne quum CCC talenta tibi Apolloniatæ Romæ dedissent, nè pecunias creditas solverent,

---

(1) Peuple de Thrace, proche Sardique et le mont Hémus.

(2) Ce temple, où les Barbares venoient de toutes parts, étoit situé à l'embouchure du Pont-Euxin.

(3) Pison étoit convenu avec Clodius, que s'il faisoit mourir Cicéron, il lui donneroit l'argent que le trésor devoit lui donner pour l'entretien de son armée.

voient accompagné; vous aviez vendu leurs têtes à ce Roi Cottus. Les Denselettes (1), Nation toujours soumise à cet Empire, au milieu même de la révolte générale des Barbares de la Macédoine, défendirent le Préteur C. Sensius; vous leur avez fait une guerre aussi injuste que cruelle : et lorsque vous pouviez vous en servir comme de fidèles alliés, vous avez mieux aimé vous en faire des ennemis jurés : aussi, de perpétuels défenseurs de la Macédoine qu'ils étoient, vous les avez forcés d'en être les persécuteurs et les destructeurs. Ils se sont opposés à la levée de nos revenus, ils ont pris des villes, ravagé les campagnes, mené nos alliés en captivité, enlevé les domestiques, pillé les bestiaux, et contraint les Thessaloniciens, qui ne comptoient plus sur leur ville, de se fortifier dans leur citadelle.

XXXV. C'est par vos ordres que le temple de Jupiter Urius (2), si ancien chez les Barbares, et si saint, a été pillé. Les Dieux immortels ont puni vos crimes sur nos soldats, qui furent frappés d'une même sorte de maladie, sans qu'aucun d'eux en pût guérir, dès qu'il en étoit une fois attaqué. Personne ne doutoit que les droits de l'hospitalité violés, les Ambassadeurs mis à mort, les alliés paisibles tourmentés par une guerre injuste, les temples profanés, ne fussent la cause d'une calamité si générale. Ce petit échantillon vous découvre toute la nature de vos forfaits et de vos cruautés.

86. Quant à votre avarice, qui est mêlée d'une infinité d'autres crimes, pourquoi en développer à présent les excès? Je ne parlerai qu'en gros des plus notoires. Les cent quatre-vingt mille sesterces qui vous avoient été comptés du trésor public, comme pour vos usages domestiques, mais réellement pour que vous ne vous opposassiez pas à ma perte (3), ne les avez-vous pas laissés à Rome pour les y faire profiter? Lorsque les Apolloniates (4) vous eurent compté dans Rome deux cents talens (5), pour ne point payer leurs dettes, ne livrâtes-

(4) Ceux d'Apollonie, ville de Macédoine.

(5) Cent vingt mille écus de France.

ultrò Fufidium, Equitem Romanum, hominem ornatissimum, creditorem, debitoribus suis addixisti? nonne, hiberna quum legato præfectoque tradidisses, evertisti miseras funditùs civitates; quæ non solùm bonis sunt exhaustæ, sed etiam nefarias libidinum contumelias turpitudinesque subierunt? Qui modus tibi fuit frumenti æstimandi! qui honorarii? si quidem potest vi et metu exortum honorarium nominari: quod quum peræque omnes, tum acerbissimè Bæotii et Bysantii, Chersonenses, Thessalonica sensit: unus tu dominus, unus æstimator, unus venditor, tota in provincia, per triennium, frumenti omnis fuisti.

XXXVI. Quid ego rerum capitalium quæstiones reorum pactiones, redemptiones, acerbissimas damnationes, libidinosissimas liberationes proferam? tantùm locum aliquem quum mihi notum senseris, tecum ipse licebit, quot in eo genere, et quanta sint crimina, recordere. Quid? illam armorum officinam ecquid recordaris, quum omni totius provinciæ pecore compulso pellium nomine, omnem quæstum illum domesticum paternumque renovasti? videras enim grandis jam puer, bello Italico, repleri quæstu vestram domum, quam pater armis faciendis tuus præfuisset. Quid vectigalem provinciam, singulis rebus, quæcumque venirent,

(1) On donnoit gratis, et par honneur, une certaine quantité de blé aux gouverneurs des provinces.

(2) Peuple de Grèce.

(3) Ceux de Bysance, ville de Thrace, aujourd'hui Constantinople.

(4) Etoit située dans la Thrace, vers le Pont-Euxin.

(5) Pison prenoit de l'argent des criminels, pour les absoudre et les exempter des supplices qu'ils avoient mérités.

(6) Cicéron dit au commencement de cette Oraison, que Pison étoit fils d'un insigne voleur.

vous point de gaieté de cœur, à ces débiteurs, leur créancier Fufidius, très-illustre Chevalier Romain? Lorsque vous assignates des quartiers d'hiver à votre Lieutenant et à votre Colonel, ne ruinates-vous pas de fond en comble ces misérables villes, qui ne furent pas seulement épuisées de leurs biens, mais obligées de subir toutes vos infamies et toutes vos honteuses prostitutions? Quelles bornes mîtes-vous à l'estimation du blé? à celui qu'on vous donua comme honoraire (1), si même on peut appeler de ce nom ce qui a été extorqué par force et par crainte? La plupart des villes se sont ressenties de ces vexations, mais plus cruellement les Béotiens (2), les Bysantins (3), les peuples de la Chersonnèse (4) et de Thessalonique. Vous avez été durant trois ans dans toute la province, le seul maître, le seul appréciateur et le seul vendeur des blés.

XXXVI. Que dirai-je des tortures dans les affaires criminelles, de vos conventions avec les coupables (5), du rachat des criminels, des condamnations les plus cruelles, des graces accordées à la plus infâme débauche? Seulement, lorsque vous sentirez que je touche quelque endroit qui m'est connu, vous pourrez vous rappeler en vous-même, combien il y a en ce genre de graves accusations contre vous. Hé quoi! ne vous rappelez-vous pas ce magasin d'armes, lorsqu'après avoir rassemblé tous les bestiaux de votre province, sous prétexte de vous servir de leurs peaux, vous renouvelâtes tous ces profits faits autrefois dans votre famille paternelle (6)? car, vers la fin de votre enfance, vous aviez vu, pendant la guerre d'Italie (7), votre maison s'enrichir, lorsque votre père avoit l'inspection sur la fabrication des armes. Avez-vous oublié que vous avez rendu la province tributaire, en mettant un certain impôt sur

(7) Elle fut appelée la guerre des alliés, qui demandèrent le droi de bourgeoisie Romaine en l'année 663 depuis la fondation de Rome.

certo portorio imposito, servis tuis publicanis à te factam esse meministi?

88. Quid? centuriatus palàm venditos? quid? per tuum servulum ordines assignatos? quid? stipendium militibus per omnes annos à civitatibus, mensis palàm propositis, esse numeratum? Quid illa in Pontum profectio, et conatus tuus? quid debilitatio, atque abjectio animi tui, Macedoniâ prætoriâ nuntiatâ, quum tu non solum, quod tibi succederetur, sed quòd Gabinio non succederetur, exsanguis et mortuus concidisti? quid quæstor ædilitius rejectus? præpositus legatorum tuorum optimus abs te quisque violatus? tribuni militum non recepti? M. Bæbius, vir fortis, interfectus jussu tuo?

89. Quid, quòd tu totiès diffidens ac desperans rebus tuis, in sordibus, lamentis, luctuque jacuisti? quòd populari illi sacerdoti sexcentos ad bestias amicos sociosque misisti? quid, quòd, quum sustentare vix posses mœrorem tuum, doloremque decessionis, Samothraciam te primùm, pòst indè Thasum cum tuis teneris saltatoribus, et cum Autobulo, Athamante, et Timocle, formosis fratribus, contulisti? quid, quòd, quum indè te recipiens, in villa Leucadia, quæ fuit

---

(1) Pour être transportées hors de la ville.

(2) Les dignités militaires se donnoient par récompense aux vaillans soldats.

(3) Ce qui étoit l'office des Tribuns.

(4) Cette paye se tiroit du trésor public; Pison se l'étoit attribuée, et la faisoit payer aux villes.

(5) Pour retirer Pison de la Macedoine, qui étoit un gouvernement consulaire, on le donna à un Préteur.

(6) C'étoit un crime de renvoyer un Questeur choisi par les suffrages du peuple, et que le sort avoit donné. C'étoit un autre crime, parce que ce Questeur avoit déjà prouvé ses talens dans la fonction d'Edile, et qu'outre cela, le Proconsul devoit être comme le père de son Questeur.

toutes les choses qui se vendoient (1), impôt que vous aviez affermé à vos esclaves?

88. Vous souvient-il d'avoir vendu publiquement les compagnies aux Centurions (2) ; de vous être servi de votre petit esclave pour assigner les rangs (3) aux officiers ; d'avoir forcé les villes à donner tous les ans, par des banquiers publics, la paye aux soldats (4) ? Que dire de votre voyage et de votre entreprise dans le Pont ; de votre foiblesse et de votre abattement, lorsque la Macédoine fut déclarée province Prétorienne (5) : puisque vous tombâtes pâle comme un homme mort, parce que, non-seulement vous aviez un successeur, mais parce que Gabinius n'en avoit point ? Pourquoi avez-vous renvoyé un Questeur qui avoit eu la charge d'Edile (6) ? Pourquoi vos Lieutenans substitués au Questeur, ont-ils ressenti vos outrages, quoique ce fussent de très-honnêtes gens ? pourquoi n'avez-vous pas admis les Tribuns militaires ? pourquoi le vaillant M. Bébius a-t-il été assassiné par votre ordre ?

89. Pourquoi, vous défiant et désespérant du succès de vos affaires, vous êtes-vous abandonné à l'infamie, aux gémissemens et aux larmes ? pourquoi avez-vous envoyé à ce sacrificateur populaire (7) six cents de nos amis et de nos alliés, pour être exposés aux bêtes ? Pourquoi, pouvant à peine soutenir le chagrin et la douleur que vous causoit votre départ (8), allâtes-vous premièrement à Samothrace (9) Ensuite à Tharse (10) avec vos jeunes danseurs et les charmans frères Autobale, Athamas et Timoclès ? Pourquoi, lorsque vous sortîtes de là pour vous retirer dans la maison de campagne de Leucadie, qui étoit à la femme d'Egisthe, y fûtes-vous

---

(7) Clodius, dont les amis devoient donner des jeux publics, où l'on devoit faire combattre des hommes contre des bêtes féroces.

(8) De la Macédoine.

(9) Isle dans la mer Egée, auprès de Lemnos.

(10) Isle dans la même mer.

uxoris Ægisthi, jacuisti mœrens aliquot dies; atque indè obsoletus Thessalonicam, omnibus inscientibus noctuque venisti? qui quum concursum plorantium, ac tempestatem querelarum ferre non posses, in oppidum devium Berœam profugisti: quo in oppido quum tibi spe falsâ, quòd Q. Ancharium non esse successurum putares, animos rumor inflasset; quo te modo ad tuam intemperantiam, scelerate, innovasti?

XXXVII. Mitto aurum coronarium, quod te diutissimè torsit, quum modò velles, modò nolles: lex enim generi tui et decerni, et accipere vetabat, nisi decreto triumpho. In quo tu, acceptâ tamen, et devoratâ pecuniâ, ut in Achæorum centum talentis, evomere non poteras: vocabula tantùm pecuniarum, et genera mutabas. Mitto diplomata tota in provincia passìm data: mitto numerum navium, summamque prædæ: mitto rationem exacti, imperatique frumenti: mitto ereptam libertatem populis, ac singulis, qui erant affecti præmiis nominatìm, quorum nihil est, quod non sit Juliâ, nè fieri liceat, sancitum diligenter.

91. Ætoliam, quæ procul à barbaris disjuncta gentibus in sinu pacis posita, medio ferè Græciæ gremio continetur (ô pœna, ô furia sociorum!): decedens, miseram perdidisti. Arsinoam, Stra-

---

(1) Ville de la Macédoine, voisine de Thessalonique en Thrace.

(2) C'est lui qui a succédé à Pison dans la province de Macedoine.

(3) Les Nations vaincues étoient obligées de fournir des pièces d'or couronnées aux géneraux vainqueurs pour avoir la vie sauve. C'est aussi l'or que les villes de la province donnoient au Proconsul, pour servir à lui faire la couronne de son triomphe.

couché pendant quelques jours, pleurant et gémissant? Pourquoi, sortant de là tout mal-propre, vous rendîtes-vous à Thessalonique, de nuit, et à l'insu de tout le monde ? N'y pouvant soutenir l'affluence de ceux qui venoient pleurer autour de vous, et le murmure continuel de leurs plaintes, vous vous réfugiâtes à Bérée (1), ville écartée de votre route. Dans cette ville, une vaine espérance vous ayant enflé le cœur, parce que, sur un faux bruit, vous pensiez que Q. Ancharius (2) ne vous succéderoit pas, de quelle manière, scélérat, vous êtes-vous replongé dans vos débauches ?

XXXVII. Je ne parle point de cet or qui sert à faire des couronnes (3), qui vous tourmenta si long-temps : puisque tantôt vous vouliez l'accepter, tantôt vous ne le vouliez pas; car la loi de votre gendre (4) défendoit aux villes de le décerner, et à vous de le recevoir, à moins que les honneurs du triomphe ne vous eussent été accordés. Cependant, après avoir reçu cet argent et l'avoir dévoré, comme vous ne pouviez le rendre, non plus que les cent talens des Achéens, vous déguisâtes seulement et le nom et l'objet. Je passe sous silence les lettres-patentes expédiées de côté et d'autre par toute la province (5). Je ne fais mention ni du nombre des vaisseaux, ni de la quantité des prises et du butin. J'omets le compte des contributions en blés, exigées à la rigueur. Je supprime la libertée ravie aux peuples, et même à tous ceux qui avoient en particulier quelques priviléges : il n'y a aucune de ces prévarications que la loi Julia n'ait expressément défendu.

91. L'Etolie, qui, séparée des Nations barbares, est située dans le sein de la paix, et presque au milieu de la Grèce, ô supplice, ô furie de nos alliés ! vous l'avez ruinée entiérement à votre départ. Vous avouez vous-même, ainsi que vous l'avez déclaré tout-à-l'heure qu'Arsinoë (6),

---

(4) César.

(5) Le crime étoit de les avoir vendues, au lieu de les avoir expédiées gratuitement.

(6) Ville d'Etolie.

tum, Naupactum, ut modò tute indicasti, nobiles urbes, atque plenas, fateris ab hostibus esse captas : quibus autem hostibus ? nempè iis, quos tu Ambraciæ sedens, primo tuo adventu ex oppidis Agrianum, atque Dolopum demigrare, et aras, et focos relinquere coëgisti. Hoc tu in exitu, præclare imperator, quum tibi ad pristinas clades accessio fuisset Ætoliæ repentinus interitus, exercitum dimisisti : neque ullam pœnam, quæ tanto facinori deberetur, non maluisti subire, quàm numerum tuorum militum, reliquiasque cognosci.

XXXVIII. Atque ut duorum Epicureorum similitudinem in re militari, imperioque videatis : Albucius, quum in Sardinia triumphasset, Romæ damnatus est : hic, quum similem exitum spectaret, in Macedonia tropæa posuit ; eaque, quæ bellicæ laudis, victoriæque omnes gentes insignia et monumenta esse voluerunt, noster hic præposterus imperator, amissorum oppidorum, cæsarum legionum, provinciæ præsidio et reliquis militibus orbatæ, ad sempiternum dedecus sui generis et nominis, funesta indicia constituit : idemque, ut esset, quod in basi tropæorum incidi inscribique posset, Dyrrachium ut venit, decedens, obsessus est ab iis ipsis militibus, quos paulò antè Torquato respondit beneficii causâ ab se esse dimissos : quibus quum juratus affirmasset, se, quæ deberentur, postero die persoluturum, domum se abdidit : indè nocte intempestâ,

(1) Ou Stratopolis, selon Diodore, ville de l'Acarnanie.

(2) Ville de l'Étolie, à l'embouchure du golfe de Corinthe.

(3) Ville de l'Epire. L'Empereur Auguste donna le nom de Nicopole à cette ville, après avoir vaincu Marc-Antoine.

(4) Ville de Grèce.

(5) Ville de Thessalie.

Strate (1), Naupacte (2), villes célèbres et peuplées, ont été prises par les ennemis? et par quels ennemis? par ceux, sans doute qu'au moment de votre arrivée, lorsque vous demeuriez à Ambracie (3), vous avez forcé de quitter les villes d'Agria (4) et de Dolopes (5) et d'abandonner leurs Dieux et leurs maisons dans ces conjonctures, fameux Général (6), après avoir ajouté la ruine soudaine de l'Etolie à vos précédens ravages, vous avez licencié votre armée, et vous aimâtes mieux vous exposer à toutes les punitions dues à un si grand crime, que de laisser conn... ce qui le nombre des soldats que vous aviez perd... vous en restoit.

XXXVIII. Et pour vous faire voir le parallèle de deux Epicuriens dans l'art et le commandement militaire, Albucius, après avoir triomphé dans la Sardaigne, fut condamné à Rome; celui-ci (7), appréhendant le même sort, a élevé des trophées (8) dans la Macédoine. Tous les peuples ont voulu que ces trophées fussent des témoignages et des monumens publics des grands exploits militaires et des victoires remportées : pour notre Général, qui agit toujours à contre-temps, c'est parce qu'il a perdu des villes, laissé tailler en pièces ses légions, privé sa province de secours et du reste des soldats, qu'à la honte immortelle de sa race et de son nom, il a fait élever ces funestes monumens; et même afin qu'on pût graver et inscrire quelque chose sur la base de ses trophées, en partant de Durazzo, où il venoit d'arriver, il fut investi de ces mêmes soldats, quoique peu de temps auparavant, il eû répondu à Torquatus qu'il les avoit licenciés par récompense. Après leur avoir engagé sa parole avec serment qu'il leur paieroit le lendemain tout ce qui leur étoit dû, il se cacha dans une maison : en étant sorti au

---

(6) Pison.

(7) Pison.

(8) Les anciens plantoient pour trophée un grand arbre dépouillé de ses branches, et ils y attachoient les armes des ennemis qu'ils avoient vaincus.

crepidatus, veste servili, navem conscendit, Brundisiumque vitavit, et ultimas Adriatici maris oras petivit.

93. Quum interim Dyrrachii milites domum, in qua istum esse arbitrabantur, obsidere cœperunt, et, quum latere hominem putarent, ignes circumdederunt : quo metu commoti Dyrrachini, profugisse noctu crepidatum imperatorem indicaverunt. Illi autem statuam, istius persimilem, quam stare celeberrimo in loco voluerat, nè suavissimi hominis memoria moreretur, deturbant, affligunt, comminuunt, dissipant : sic odium, quod in ipsum attulerant, id in ejus imaginem ac simulacrum profuderunt.

94. Quæ quum ita sint, non dubito, quin, quum hæc, quæ excellunt, me nosse videas, non existimes, mediam illam partem et turbam flagitiorum tuorum mihi esse inauditam. Nihil est, quòd me hortere ; nihil est, quòd invites : admoneri me satis est : admonebit autem nemo alius, nisi Reipublicæ tempus ; quod mihi quidem magis videtur, quàm tu unquam arbitratus es, appropinquare.

XXXIX. Ecquid vides, ecquid sentis, lege judiciariâ latâ, quos posthac judices simus habituri ? non æquè legetur, quisquis voluerit ; nec, quisquis noluerit, non legetur : nulli conjicientur in illum ordinem, nulli eximentur : non ambitio ad gratiam, non iniquitas ad simultatem conjicietur : judices judicabunt ii, quos lex ipsa, non

(1) Le golfe de Venise, partie de la Méditerranée.

(2) Pison quitta les habits et la chaussure Romaine, pour se chausser et s'habiller à la manière des Grecs.

(3) C'etoit une loi établie par le Préteur Aurélius Cotta, afin que désormais les Juges fussent choisis entre les Senateurs, les Chevaliers et les Tribuns du trésor public. Pom-

milieu de la nuit en sandales et en habit d'esclave, il monta dans un vaisseau, se détourna de Brindes, et alla jusqu'aux dernières extrémités de la mer Adriatique (1).

93. Cependant les soldats de Durrazo commencèrent à assiéger la maison où ils le croyoient encore, et s'imaginant qu'il étoit caché, ils l'entourèrent de feux. Les habitans de Durrazo, saisis de crainte, leur déclarèrent que leur Général s'étoit enfui la nuit en pantoufles (2) : ce fut alors que sa statue qui lui ressembloit fort, et qu'il avoit fait élever dans la place la plus remarquable, pour ne pas laisser périr la mémoire d'un homme si doux, fut détruite, renversée, mise en pièces, et réduite en poudre par ces soldats : ainsi la haine qu'ils avoient eue pour lui, ils la déchargèrent sur sa statue et sa ressemblance.

94. Les choses étant ainsi, je ne doute point que, me voyant instruit de tout ce qu'il y a de plus affreux en vous, vous ne croyiez plus que la moitié et la multitude de vos crimes a échappé à ma connoissance. Rien ne vous oblige de m'exhorter ; il ne vous sert de rien de m'inviter à vous accuser, il suffit que l'on m'avertisse ; et personne ne m'avertira, que le temps convenable à la République : ce temps me paroît être bien plus près que vous ne l'avez cru jusqu'ici.

XXXIX. Ne voyez-vous pas, ne pressentez-vous pas, la loi judiciaire (3) étant reçue, quels juges nous aurons désormais ? On ne choisira pas indifféremment tous ceux qui voudront l'être ; on pourra même choisir ceux qui s'en soucieront peu. On ne sera point admis dans cet Ordre, on n'en sera point retranché à son gré. La brigue ne coopérera pas à leur choix pour favoriser, ni l'injustice pour faire tort. On aura pour juges ceux que la loi elle-

---

pée, dans son second consulat, temps où ce discours fut prononcé, avoit aussi établi une autre loi confirmative, afin que ce choix se fît avec toutes les formalités requises.

quos hominum libido delegerit. Quod quum ita sit, mihi crede, neminem invitus invitabis : res ipsa, et Reipublicæ tempus aut me ipsum, quod nolim, aut alium quempiam, aut invitabit, aut dehortabitur.

95. Equidem, ut paulò antè dixi, non eadem supplicia esse in hominibus existimo, quæ fortassè plerique, damnationes, expulsiones, neces : deniquè nullam mihi pœnam videtur habere id, quod accidere innocenti, quod forti, quod sapienti, quod bono viro et Civi potest. Damnatio ista quæ in te flagitatur, obtigit P. Rutilio, quod specimen habuit hæc civitas innocentiæ : major mihi judicium, et Reipublicæ pœna illa visa est, quàm Rutili. L. Opimius ejectus est è patria, is, qui prætor et Consul, maximis Rempublicam periculis liberârat : non in eo, cui facta est injuria, sed in iis, qui fecerunt, sceleris ac conscientiæ pœna permansit. At contrà bis Catilina absolutus : emissus etiam ille auctor tuus provinciæ, quum stuprum Bonæ Deæ pulvinaribus intulisset. Quis fuit in tanta civitate, qui illum incesto liberatum, non eos, qui ita judicârunt, pari scelere adstrictos arbitraretur ?

XL. An ego exspectem, dum de te quinque et septuaginta tabellæ diribeantur, de quo jampridem omnes mortales omnium generum, ætatum, ordinum, judicaverunt? quis enim te aditu, quis ullo honore, quis deniquè communi salutatione dignum putet? Omnes memoriam consulatûs tui,

(1) Il fut condamné comme concussionnaire, par les Chevaliers Romains, qui le haïssoient.

(2) Il avoit pris la ville de Frégelle étant Préteur, et par ce moyen, il avoit réprimé tous les alliés mal intentionnés dans le Latium. Il avoit de plus opprimé C. Gracchus dans la sédition : cependant, ensuite la haine que cette conduite lui avoit attirée, le fit exiler.

même, et non la passion des hommes, aura choisis. Puisque cela est ainsi, croyez-moi, vous n'engagerez personne à vous accuser. L'affaire elle-même et les conjonctures où la République se trouvera, m'y engageront, ce que je ne voudrois pas, ou y engageront ou en détourneront tout autre.

95. Pour moi, comme je l'ai déjà dit, je ne regarde pas, ainsi que peut-être la plupart le font, comme de véritables supplices pour les hommes, la condamnation, l'exil, la mort. Enfin, il me paroît qu'on ne doit nullement regarder comme une punition, ce qui peut arriver à un homme innocent, à un homme courageux, à un sage, à un homme de bien, à un Citoyen vertueux. Cette condamnation que l'on demande avec empressement contre vous, a été le sort de P. Rutilius (1), qui fut dans cette ville un vrai modèle d'innocence. La punition m'a paru plutôt tomber sur la République et les juges, que sur Rutilius. L. Opimius (2) fut exilé, lui qui, pendant sa préture et son consulat, avoit délivré la République des plus grands périls. Ce n'est pas sur celui qui a souffert l'injure, c'est sur ceux qui l'ont faite, que la punition du crime et du reproche intérieur est restée imprimée. Catilina, au contraire, fut renvoyé deux fois absous (3): celui qui vous fit gouverneur de votre province, fut renvoyé de même, après avoir porté l'impudicité jusque sur l'autel de la bonne Déesse. Qui, dans cette grande ville, l'a cru justifié d'inceste? qui, au contraire, ne regarda pas coupables du même crime, ceux qui l'avoient absous?

XL. Attendrai-je que l'on ait distribué, pour vous condamner, soixante-quinze bulletins (4), puisque tous les hommes de tous les états, de tous les âges, de tous les Ordres, vous ont jugé il y a déjà long-temps; car, qui est-ce qui croit que vous méritez qu'on vous aborde, qu'on vous honore, enfin, qu'on vous salue en passant? Le souvenir de votre consulat, de vos actions, de vos

---

(3) Clodius fut absous, quoiqu'il eût commis un inceste avec la Vestale Falisa.

(4) La loi que Pompée avoit établie touchant les affaires judiciaires, ordonnoit que la cause seroit examinée et jugée par 75 Juges.

facta, mores, faciem deniquè, ac nomen à Republica detestantur : legati, qui unà fuére, alienati : tribuni militum inimici : centuriones, et si qui ex tanto exercitu reliqui milites exsistunt, non dimissi abs te, sed dissipati, te oderunt, tibi pestem exoptant, te exsecrantur, Achaia exhausta : Thessalia vexata : laceratæ Athenæ : Dyrrachium, et Apollonia exinanita : Ambracia direpta : Parthini, et Bullidenses illusi : Epirus excisa : Locri, Phocii, Bæotii, exusti : Acarnania, Amphilochia, Perrhæbia, Athamanumque gens, vendita : Macedonia condonata Barbaris : Ætolia amissa : Dolopes, finitimique montani oppidis atque agris exterminati : Cives Romani, qui in iis locis negotiantur, te unum, solum, suum depeculatorem, vexatorem, prædonem, hostem, venisse senserunt.

97. Ad horum omnium judicia tot, atque tanta, domesticum judicium accessit sententiæ damnationis tuæ : occultus adventus, furtivum iter per Italiam, introitus in urbem desertus ab amicis, nullæ ad Senatum è provincia litteræ, nulla ex trinis æstivis gratulatio, nulla triumphi mentio : non modò quid gesseris, sed nè quibus in locis quidem fueris, dicere audes. Ex illo fonte et seminario triumphorum, quum arida folia laureæ retulisses, quum ea abjecta ad portam reliquisti, tum tu ipse de te *fecisse videri* pronuntiavisti; qui

---

(1) Province du Péloponnèse, dont la capitale étoit Corinthe. L'Achaïe est aujourd'hui la Livadie dans la Morée.
(2) Contrée de la Macédoine.
(3) Ville de Grèce, entre la Macédoine et l'Achaïe.
(4) Ville métropole de l'Epire, dans la Macédoine, n'est aujourd'hui qu'un village.
(5) Ville de Macédoine.
(6) Deux peuples de Macédoine.
(7) Région de la Grèce, auprès du fleuve Achéloüs, au Septentrion de la Macédoine.

mœurs, enfin votre vue et votre nom, font horreur à tous les républicains. Vos Lieutenans vous ont abandonné ; les Tribuns militaires sont devenus vos ennemis ; les Centurions, et le peu de soldats qui restent d'une si grande armée, soldats que vous avez plutôt dissipés que congédiés, vous haïssent, vous souhaitent la mort, vous ont en exécration. L'Achaïe (1) épuisée, la Thessalie (2) ravagée, Athènes (3) délabrée, les villes de Durrazo (4) et d'Apollonie (5) ruinées entiérement, l'Ambracie pillée, les Parthins, les Buliens (6) insultés ; l'Epire (7) renversée de fond en comble : les Locriens (8), les Phocéens, les Béotiens brûlés ; les villes d'Acarnanie (9), d'Amphilochie (10), de Perrhébie (11), et la Nation des Athamanes (12) vendues ; la Macédoine livrée aux Barbares ; l'Etolie perdue, les Dolopes et leurs voisins, qui habitent les montagnes, chassés de leurs villes et de leurs terres ; enfin, tous les Citoyens Romains qui négocient en ces contrées, ont reconnu que vous êtes venu dans ces quartiers uniquement pour les voler, les tourmenter, les piller et les traiter en ennemis.

97. A la multitude des jugemens si considérables de toutes ces Nations, se joint le vôtre et celui de vos amis ; ils seront l'arrêt de votre condamnation : votre secrète arrivée, votre marche furtive par toute l'Italie, votre entrée dans cette ville sans être accompagné de vos amis, nulle lettre adressée au Sénat de la part de votre province, nulle félicitation sur vos trois années de gouvernement, nulle mention du triomphe : non-seulement vous n'osez faire le récit de vos actions, vous n'osez pas même parler des lieux où vous avez été. Comme de cette source et de cette pépinière de triomphes, vous n'avez rapporté que des feuilles de lauriers desséchées, comme même vous les avez laissées avec mépris à la porte de la ville, vous avez prononcé vous-même que vous *paroissiez coupable* (13). Or, si vous n'avez rien fait qui mérite les hon-

---

(8) Peuples de l'Achaïe, ainsi que les Phocéens.
(9) Petit pays de l'Epire.
(10) Ville de l'Acarnanie.
(11) Ville de Thessalie.
(12) Peuples de l'Etolie.
(13) Formule dont se servoit le Préteur en prononçant contre un accusé pour crime.

si nihil gesseras dignum honore, ubi exercitus? ubi sumptus? ubi imperium? ubi illa uberrima supplicationibus, triumphisque provincia? sin autem aliquid sperare volueras, si cogitares id, quod Imperatoris nomen, quod laureati fasces, quod illa tropæa, plena dedecoris et risûs, te commentatum esse declarant, quis te miserior, quis te damnatior, qui neque scribere ad Senatum, à te benè Rempublicam esse gestam, neque præsens dicere ausus es?

XLI. An tu mihi, cui semper ita persuasum fuerit, non eventis, sed factis, cujusque fortunam ponderari, dicere audes, neque in tabellis paucorum Judicum, sed in sententiis omnium Civium, famam nostram, fortunamque pendere? te indemnatum videri putas, quem socii, quem fœderati, quem liberi populi, quem stipendiarii, quem negotiatores, quem publicani, quem universa civitas, quem legati, quem tribuni militares, quem reliqui milites, qui ferrum, qui famem, qui mortem effugerunt, omni cruciatu dignissimum putant? cui non apud Senatum, non apud ullum Ordinem, non apud Equites Romanos, non in urbe, non in Italia, maximorum scelerum venia ulla ad ignoscendum dari possit? qui se ipse oderit, qui metuat omnes, qui suam causam nemini committere audeat, qui se ipse condemnet?

99. Nunquam ego sanguinem expetivi tuum: nunquam illud extremum, quod posset esse improbis et probis commune, supplicium legis ac judicii, sed abjectum, contemptum, despectum à ceteris, à te ipso desperatum et relictum, circumspectantem omnia: quidquid increpuisset, pertimescentem, diffidentem tuis rebus; sinè voce, sinè libertate, sinè auctoritate, sinè ulla specie

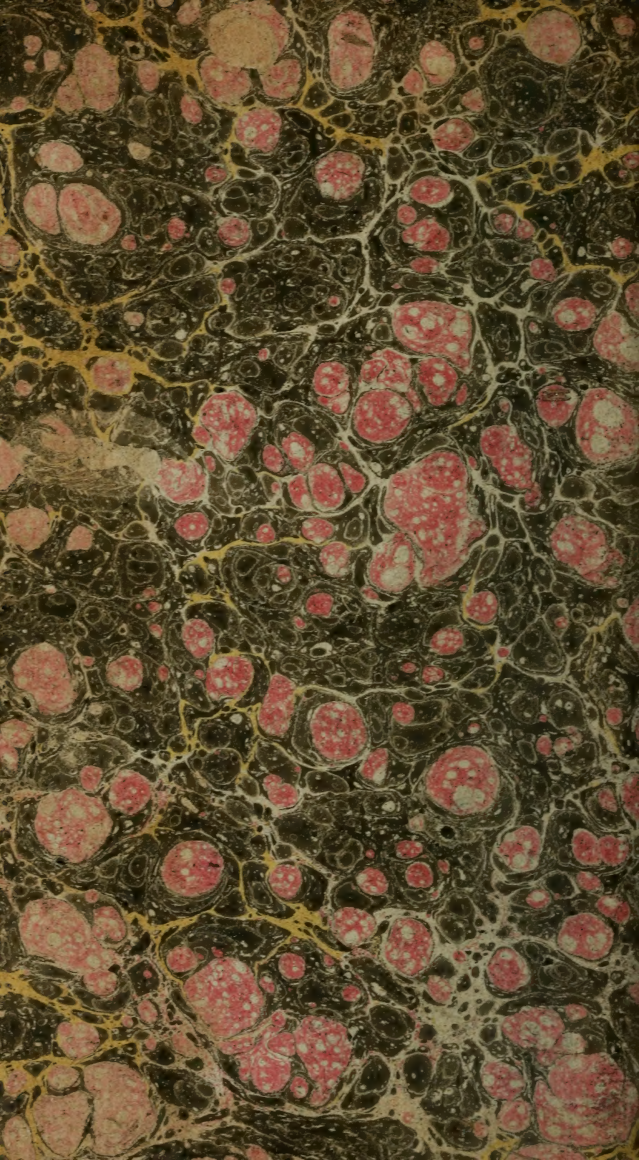
neurs militaires ; à quoi vous ont servi vos troupes, vos dépenses, votre commandement, une province si propre à procurer des actions de graces et de triomphes ? Mais, si vous avez voulu prétendre à quelque chose, si vous avez pensé à ce que votre nom de Général, vos faisceaux ornés de lauriers, vos trophées, aussi déshonorans que risibles, font voir ce que vous avez désiré, peut-on etre plus misérable, plus condamnable que vous, qui n'avez osé ni écrire au Sénat, ni lui dire de vive voix que vous avez bien servi la République ?

XLI. Me l'oserez-vous dire, à moi qui ai toujours été persuadé que c'est moins par les succès que par les actions, qu'on doit juger des qualités de chaque personne ; et que c'est, non des suffrages de quelques Juges, mais du sentiment général des Citoyens, que dépend notre réputation et notre honneur? Croyez-vous paroître n'avoir point été condamné ; vous que les alliés, les confédérés, les peuples libres, les tributaires, les négocians, les fermiers publics, toute cette ville, les Lieutenans, les Tribuns militaires, vos soldats, qui se sont dérobés à l'épée, à la faim, à la mort, jugent tout-à-fait digne de toutes sortes de supplices ? vous, en faveur de qui vos crimes énormes n'ont laissé aucun sentiment d'indulgence ni parmi les Sénateurs, ni dans aucun Ordre, ni parmi les Chevaliers Romains, ni dans cette ville, ni dans toute l'Italie? Que penser enfin d'un homme qui se hait lui-même, qui redoute tout le monde, qui n'ose confier sa cause à personne, qui, tout le premier se condamne lui-même ?

99. Je n'ai jamais souhaité que l'on vous fît mourir ? je ne vous ai jamais souhaité ce dernier supplice, auquel les lois et les Juges peuvent condamner les gens de bien comme les scélérats ; mais j'ai désiré de vous voir rejeté, méprisé, regardé avec dédain de tous les autres, abandonné de vous-même, livré à votre désespoir, regardant de côté et d'autre, saisi de crainte au moindre bruit, vous défiant du succès de vos affaires, sans voix, sans liberté, sans autorité, sans aucune apparence d'un

consulari ; horrentem , trementem , adulantem omnes , videre te volui : vidi. Quarè , si tibi evenerit , quod metuis , nè accidat ; equidem non molestè feram : sin id tardiùs fortè fiet , fruar tamen tuâ indignitate ; nec minùs libenter metuentem videbo , nè reus fias , quàm reum ; nec minùs lætabor , quum te semper sordidum , quàm si paulisper sordidatum viderem.

homme consulaire, saisi d'horreur, tout tremblant, l'adulateur de tous les hommes : je vous ai vu dans tous ces états. C'est pourquoi, si ce que vous craignez vous arrive, je n'en serai point à la vérité fâché ; mais, si par hasard tout ceci est différé, j'aurai néanmoins la satisfaction de vous voir dans la bassesse ; je ne vous verrai pas moins volontiers, appréhendant d'être accusé, que si vous l'étiez juridiquement : j'aurai autant de plaisir à vous voir toujours sans honneur, que j'en aurois à vous voir quelque temps en robe mal-propre et de suppliant.




a39003 010451929b

